



Communauté de Communes
du **Réolais** en **Sud Gironde**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



1. RAPPORT DE PRESENTATION Tome I : Diagnostic territorial

PLUi arrêté en conseil communautaire le 3 juin 2021

PLUi approuvé en conseil communautaire le

Septembre 2022

Cabinet NOEL – ECOSPHERE – GEOCIAM – S. FONTAINE - G. CLEMENT –COHEO – CF. GEO

SOMMAIRE

Introduction 7

LE CONTEXTE TERRITORIAL 8

LE CONTEXTE ADMINISTRATIF 12

Une intercommunalité évolutive 12

Les documents d'urbanisme actuels 13

LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI 14

L'exposé des motifs de l'élaboration 14

Le calendrier / La concertation avec la population 16

Le calendrier 16

La concertation avec la population 17

Le contenu du PLUI 19

Le PLUI et l'articulation des différentes pièces 19

Le Rapport de présentation – une évaluation environnementale 19

Chapitre I L'état initial de l'environnement 22

I.1. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE 23

I.1.1. Un territoire naturel 23

I.1.1.1. Les zonages d'inventaires 25

I.1.1.2. Les sites protégés 32

I.1.2. Un patrimoine naturel riche et diversifié 33

I.1.2.1. Un territoire parcouru par les eaux 33

I.1.2.2. Des milieux calcicoles relictuels 43

I.1.2.3. La forêt présente de manière contrastée 43

I.1.2.4. Les milieux agricoles : entre vignes, prairies et grandes cultures 45

I.1.2.5. Les villages et espaces urbanisés : des lieux de vie pour la biodiversité 51

I.1.3. La trame verte et bleue 51

I.1.3.1. Le SRADDET et le SCOT Sud-Gironde 51

SYNTHESE MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE 56

I.2. LA RESSOURCE EN EAU 57

I.2.1. L'Eau : une richesse soumise à de fortes pressions 57

I.2.1.1. Le SDAGE Adour Garonne « Un nouvel élan pour l'Eau » 57

I.2.1.2. Les ressources en eau souterraine 59

I.2.1.3. Des protections de périmètres de captage 72

I.2.2. Un réseau hydrographique développé 73

I.2.2.1. Des cours d'eau fragiles 73

I.2.2.2. Des SAGEs 77

I.2.2.3. L'assainissement des communes 79

SYNTHESE SUR L'EAU 85

I.3. LES RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 86

I.3.1. Les risques naturels majeurs 89

I.3.1.1. Les zones inondables 89

I.3.1.2. Les inondations liées au phénomène de ruissellement pluvial 92

I.3.1.3. Les mouvements de terrain 97

I.3.1.4. Les feux de forêt : un risque majeur lié aux forêts des landes girondines 103

I.3.1.5. Autres risques naturels 105

I.3.2. Un territoire préservé des risques industriels 106

I.3.2.1. Le risque lié au transport des matières dangereuses (TMD) 108

I.3.2.2. Un risque lié à la rupture de barrage 110

I.3.2.3. Les voies de circulation 112

I.3.2.4. Les risques miniers 113

I.3.2.5. Les sites et sols pollués 113

I.3.2.6. Le risque « exposition au plomb » 114

SYNTHESE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 115

GLOSSAIRE 116

3

Chapitre II Le paysage et le patrimoine 119

II.1. Les paysages 120

II.1.1. Un territoire à forte tendance agricole 120

II.1.1.1. Les paysages agricoles contrastés du Nord au Sud 120

II.1.1.2. Des paysages de polyculture 121

II.1.2. Des spécificités géomorphologiques au fondement des caractères paysagers 122

II.1.2.1. Un relief contrasté 122

II.1.2.2. Les pentes, une composante essentielle des paysages 123

II.1.3. Le paysage bâti 124

II.1.3.1. Le relief et l'eau : un rôle majeur dans la structuration territoriale des bourgs et villages 124

II.1.3.2. Le bâti et les cours d'eau : un lien étroit 125

II.1.4. Le patrimoine paysager des sites classés et inscrits 126

II.1.5. Les points de vue et jeux de covisibilité 127

II.1.6. Les unités paysagères 129

II.1.6.1. Les collines du Réolais 130

II.1.6.2. Le plateau de l'Entre-Deux-Mers	134
II.1.6.3. La vallée de la Garonne	137
II.1.6.4. Les terrasses et collines du Sud Garonne	141
SYNTHESE PAYSAGE	144
II.2. Le patrimoine	145
II.2.1. Les caractéristiques du patrimoine – Vers une identité bâtie du territoire	145
II.2.1.1. L'organisation du bâti	145
II.2.1.2. La typologie des constructions	147
II.2.1.3. Les typologies architecturales	155
II.2.1.4. Les modes constructifs	157
II.2.1.5. Les caractéristiques archéologiques	159
II.2.2. La vision du patrimoine exprimée par les élus	160
II.2.3. Les protections patrimoniales	162
II.2.3.1. Les immeubles protégés au titre des Monuments Historiques	162
II.2.3.2. Le site patrimonial remarquable	165
II.2.3.3. Les communes dépourvues de protections	167
II.2.3.4. Les éléments bâtis méritant protection	167
II.2.4. Les constructions neuves et la mise en œuvre	168
SYNTHESE SUR LE PATRIMOINE BÂTI	171
Chapitre III Le développement urbain et la mobilité	172
III.1. Analyse urbaine et développement urbain	173
III.1.1. L'analyse du développement urbain	173
III.1.1.1. Une diffusion de l'urbanisation au dépend des espaces agricoles	174
III.1.1.2. Les contraintes au développement	176
III.1.2. Les typologies d'organisation du bâti	177
III.1.2.1. Les centres bourgs	177
III.1.2.2. Les bourgs structurés sur une rue	179
III.1.2.3. Les hameaux et l'habitat isolé ancien	185
III.1.2.4. Les formes urbaines actuelles	186
III.1.2.5. Les zones et les secteurs dédiés aux activités	189
III.2. La consommation foncière	191
III.2.1. La consommation foncière pour l'habitat	191
III.2.1.1. La consommation pour l'habitat sur la période 2005/2014	191
III.2.1.2. Actualisation de la consommation pour l'habitat sur la période 2015/2020	192
III.2.1.3. Au bilan	193
III.2.2. Les autres segments de la consommation foncière	194

III.2.2.1. La consommation sur la période 2005/2014	194
III.2.2.2. Actualisation de la consommation foncière sur la période 2015/2020	195
III.2.2.3. Au bilan	195
III.2.3. La nature des espaces consommés	196
III.2.4. Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	199
SYNTHESE DEVELOPPEMENT URBAIN ET CONSOMMATION FONCIERE	200
III.3. Les transports et la mobilité	201
III.3.1. Les caractéristiques des déplacements quotidiens	201
III.3.1.1. Les échanges domicile-travail au sein d'un ensemble géographique élargi	201
III.3.1.2. Les échanges au sein des bassins de vie du territoire	202
III.3.1.3. Une mobilité essentiellement assurée par la voiture	203
III.3.2. Des axes routiers structurants	206
III.3.2.1. Les axes majeurs Est-Ouest	206
III.3.2.2. Des axes Nord-Sud structurants à l'échelle du territoire	207
III.3.2.3. Un maillage de voies secondaires très dense	210
III.3.3. L'atout de l'axe ferroviaire	210
III.3.4. Les autres transports collectifs peu développés	211
III.3.4.1. Les transports par car	211
III.3.4.2. Le covoiturage	211
III.3.5. Un potentiel à développer : la Garonne	212
III.3.6. Les déplacements doux	212
III.3.6.1. Les voies cyclables	212
III.3.6.2. Les chemins de randonnée	213
III.3.7. L'aménagement des bourgs/ le stationnement	214
III.3.7.1. Les aménagements de bourg et la sécurité des déplacements	214
III.3.7.2. La question du stationnement	215
SYNTHESE TRANSPORTS ET MOBILITE	218

Chapitre IV - Démographie, habitat et équipements 219

IV.1. Démographie et habitat	220
IV.1.1. Les évolutions socio-démographiques	220
IV.1.1.1. Une croissance portée par le solde migratoire mais plus faible ces dernières années	222
IV.1.1.2. Une dynamique d'accueil marquée par l'origine géographique et le profil des entrants	224
IV.1.1.3. Une stagnation de la taille moyenne des ménages masquant une évolution de leurs profils	224
IV.1.1.4. Plus du tiers de la population âgé de 60 ans ou plus	226

IV.1.2. La structure du parc de logements	226
IV.1.2.1. Une problématique de logements vacants identifiée	226
IV.1.2.2. Un parc peu diversifié en termes de forme urbaine et de typologie	228
IV.1.2.3. Une offre locative plus représentée dans les pôles urbains mais un parc social globalement réduit	229
IV.1.2.4. Un parc ancien important qui concentre les situations de mal-logement	230
IV.1.3. La dynamique de construction	231
IV.1.3.1. Une baisse sensible du rythme de construction depuis 2008	231
IV.1.3.2. Des projets pour les années à venir	233
IV.1.4. Les besoins spécifiques	234
IV.1.4.1. Les personnes à faibles ressources	234
IV.1.4.2. Les personnes âgées	234
IV.1.4.3. Les publics jeunes	235
IV.1.4.4. Les gens du voyage	235
SYNTHESE DEMOGRAPHIE ET HABITAT	238
IV.2. L'organisation de l'offre de services	239
IV.2.1. Les équipements et services	239
IV.2.1.1. Les équipements et services publics de caractère général	239
IV.2.1.2. Equipements scolaires, enfance et jeunesse	240
IV.2.1.3. Equipements de santé	242
IV.2.1.4. Equipements culturels sportifs et de loisirs	244
IV.2.2. Les équipements et services de collecte et traitement des déchets	248
IV.2.2.1. Les documents cadre en matière de gestion des déchets	248
IV.2.2.2. La collecte des déchets	249
IV.2.2.3. Le traitement des déchets	250
IV.2.3. La couverture numérique	251
IV.2.3.1. Le Schéma Directeur Territorial d'aménagement Numérique du département de la Gironde	251
IV.2.3.2. La situation sur le territoire de la communauté de communes	252
SYNTHESE EQUIPEMENTS	254
Chapitre V Le développement économique	255
V.1. Une situation économique à conforter	256
V.1.1. La communauté au contact de territoires présentant une dynamique économique plus favorable	256
V.1.2. Sur la communauté, une faible croissance des emplois locaux et une concentration des emplois	257
V.1.2.1. Une faible croissance des emplois locaux	257
V.1.2.2. Une concentration des % des emplois dans 9 communes du territoire	258
V.1.2.3. Des dynamiques que l'on retrouve dans l'analyse de la situation des établissements	259
V.1.2.4. Des structures publiques et privées conséquentes en terme d'emplois	260
V.2. Les grandes filières économiques présentes localement	261
V.2.1. Une économie présentielle dominante	261
V.2.2. Les grands secteurs d'activité du territoire	263
V.2.2.1. L'agriculture, une filière à préserver	263
V.2.2.2. la forêt, une filière en croissance à structurer	273
V.2.2.3. Un sous-sol riche qui est l'objet de demandes d'extractions	273
V.2.2.4. Les commerces et services	274
V.2.2.5. L'industrie locale et l'artisanat	279
V.2.2.6. Une activité touristique à conforter...	280
V.3. L'accueil d'activités	285
V.3.1. Un contexte concurrentiel	285
V.3.2. Un accueil d'activités à développer au sein de la communauté de communes	285
V.3.2.1. L'offre en zones d'activités	285
V.3.2.2. Les entreprises isolées	286
SYNTHESE ECONOMIE	288
Chapitre VI L'Energie et le climat	289
VI.1. L'action publique locale autour de la question énergétique	291
VI.2. Les consommations finales énergétiques du territoire et les émissions GES	292
VI.2.1. Des consommations et des émissions concentrées sur le secteur du bâti et du transport	292
VI.2.2. Un secteur résidentiel très consommateur en énergie mais moins émetteur grâce au bois énergie	294
VI.2.3. Un transport routier fortement impactant et dépendant des énergies fossiles	296
VI.3. La production d'énergie (énergies renouvelables et autres)	297
VI.3.1. La production locale	297
VI.3.1.1. Production d'énergie primaire	297
VI.3.1.2. Production d'énergie secondaire	301

VI.3.2. Une feuille de route TEPOS/TEPCV à l'échelle du SIPHEM ou la transition énergétique du territoire	303
VI.4. Les réseaux d'énergie et la desserte du territoire	304
VI.4.1. La desserte et réseau gaz	304
VI.4.2. La desserte et réseau électrique	305
VI.5. La vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique	306
VI.5.1. Un changement déjà constaté sur le territoire au regard des données climatiques historiques	306
VI.5.2. Un aléa climatique en évolution	308
VI.5.3. Les perspectives locales d'évolution dans le cadre du changement climatique	309
VI.5.3.1. Modélisation future du climat local	309
VI.5.3.2. Analyse détaillée des vulnérabilités locales	311
VI.5.4. Synthèse de la vulnérabilité de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde	318
SYNTHESE L'ENERGIE ET LE CLIMAT	319
Synthèse des enjeux	320
Le diagnostic du PLUI : Synthèse des enjeux	321
Environnement, paysage, patrimoine, tourisme	322
Développement urbain, économie, transports, habitat et équipements	324
Annexe	328
<i>Notes des syndicats chargés du service public de l'eau établies en 2022 suite à l'avis émis par les PPA (difficultés rencontrées, actions mises en œuvre et propositions visant à sécuriser l'approvisionnement)</i>	

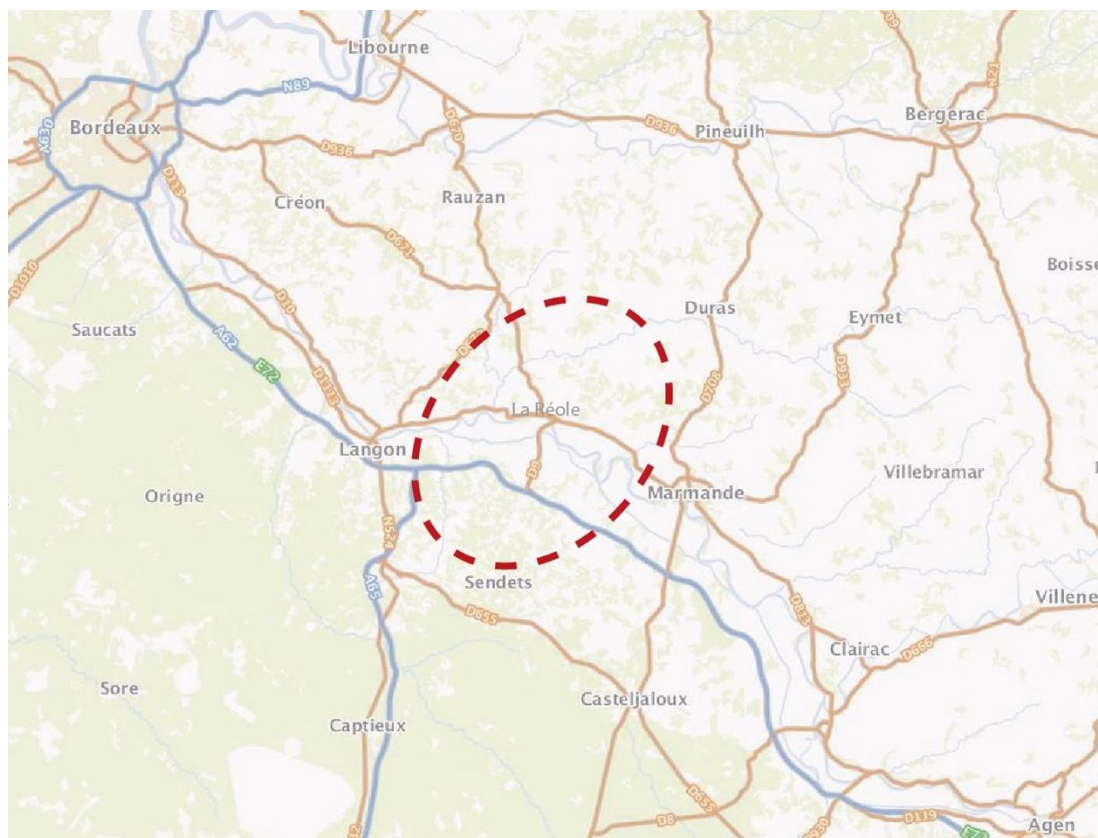
Introduction

LE CONTEXTE TERRITORIAL

Situé au **Sud-Est du département de la Gironde, à la limite du département du Lot-et-Garonne, et à une soixantaine de kilomètres de Bordeaux**, le territoire de la communauté de communes reste concerné par l'influence de la **métropole bordelaise**, mais également, du fait de sa situation au Sud-Est du département, présente des relations avec le Lot-et-Garonne voisin (dont Marmande) et le pôle de Langon immédiatement à l'Ouest du territoire.

Le Réolais en Sud-Gironde constitue un territoire de carrefour à la fois du point de vue géographique et paysager (frontière entre le Lot-et-Garonne et la Gironde, carrefour entre le Nord des Landes et le Haut-Entre-Deux-Mers, rencontre entre la vallée de la Garonne et celles du Dropt et de la Bassanne ...) et du point de vue de la mobilité.

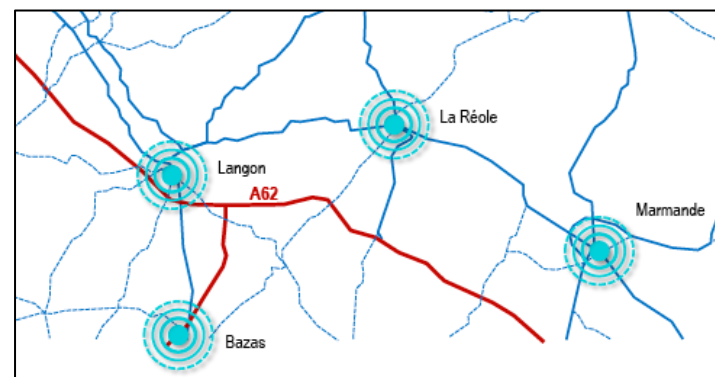
Les infrastructures routières A.62, D1113 et D10 ; D.670, mais également ferrées (Bordeaux-Marmande) participent de la facilité des échanges.



Territoire en relation avec les autres bassins de vie et d'emplois....

- La métropole bordelaise
- Le Lot-et-Garonne voisin (dont Marmande)
- le pôle de Langon immédiatement à l'Ouest du territoire.

Axe Ouest / Est - vallée de la Garonne (A.62, D.1113, voie ferrée) structurant.



La position de carrefour de la Communauté de Communes a, au fil de l'Histoire, façonné le territoire et lui a fait jouer un rôle stratégique.

L'important patrimoine du territoire en témoigne d'ailleurs : **La Réole - ville d'Art et d'Histoire-**, **la bastide de Monségur** et les châteaux disséminés sur le territoire, ainsi que le patrimoine bâti lié à la richesse de l'activité économique, agricole en particulier et lié à l'adaptation des populations à leur cadre de vie (bâti lié à aux inondations et à l'eau en général).

La situation géographique du territoire, (accentuée par un coût du foncier attractif) se traduit par une dynamique résidentielle, avec toutefois des caractéristiques assez différenciées selon les **bassins de vie (Monségur au Nord, La Réole au centre et Auros au Sud ; ces trois communes de La Réole, Auros, Monségur, constituant les communes structurantes du territoire).**

Le territoire de la Communauté de Communes offre une gamme variée de services et d'équipements : de proximité, intermédiaire, mais aussi supérieure. La Réole constitue un pôle structurant pour le territoire avec une offre de services et d'équipements supérieurs, comme le collège, le lycée ou l'hôpital. D'autres communes du territoire contribuent à ce tissu de services : collège, hôpital, crèche, centre de loisirs, commerces à Monségur ; crèche, commerces à Auros ...

Le territoire compte 41 communes, pour une population d'environ 24 000 habitants (23 839 habitants au 1^{er} Janvier 2021) et une superficie d'un peu plus de 32 000 hectares (32 490 hectares).

Le territoire offre un peu plus de 7 500 emplois ; un emploi sur 2 étant concentré à la Réole et Gironde-sur-Dropt.

L'agriculture bien qu'en perte de vitesse demeure une activité majeure aux productions diversifiées (viticulture, polyculture-élevage, mais aussi arboriculture, maraichage, osier...).

La forêt, est en progression, mais inégalement répartie, avec un double phénomène de poursuite de morcellement du massif et d'arrivée de grandes exploitations très professionnalisées.

Au plan des activités industrielles, artisanales et commerciales, le territoire présente 3 zones ZAE communautaires, qui offrent près de 20 hectares pour l'accueil d'entreprises.

Il présente une bonne armature de commerces et services et une grande distribution concentrée à plus de 80 % sur la zone de Frimont, pôle de grande distribution du territoire.

Les qualités paysagères et patrimoniales du territoire participent de son attractivité touristique.

Les sites aménagés, les accueils dans les exploitations viticoles, les animations estivales, ... constituent autant d'éléments permettant son développement.

Le territoire présente diversité et qualité du cadre de vie, en lien avec des paysages aux ambiances variées (collines, boisements, vignoble, plaine inondable), des paysages de contrastes (entre fond de vallée plat, vallons, terrasses et coteaux), un grand nombre de points de vue sur la vallée de la Garonne ou les secteurs de collines

Le territoire est aussi marqué par les paysages de l'eau, depuis les rives de la Garonne à la vallée du Dropt, qui participent de son attractivité.

Le territoire s'inscrit dans le maillage régional des continuités écologiques.

Il compte des périmètres Natura 2000 ainsi que des sites très rares en Aquitaine, comme le Coteau de Monco et ses orchidées.

Le réseau hydrographique depuis les rives de la Garonne en passant par tout le réseau d'affluents, offre des conditions de vie favorable à une biodiversité adaptée (faune, flore, zones humides).

Le territoire est concerné par des **Plans de Prévention du Risque Inondation**, qui couvrent une grande part de la plaine de la Garonne et du Dropt ; la crue centennale s'étend sur l'ensemble des basses terrasses de la plaine alluviale.

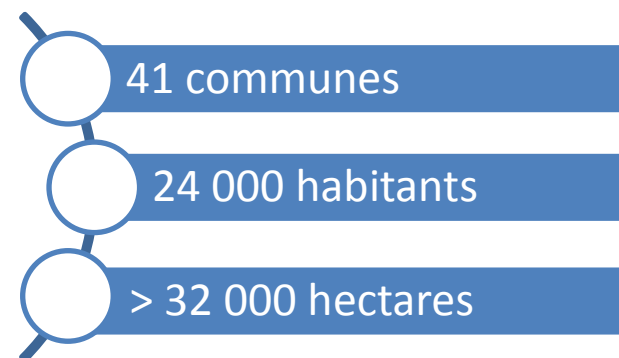
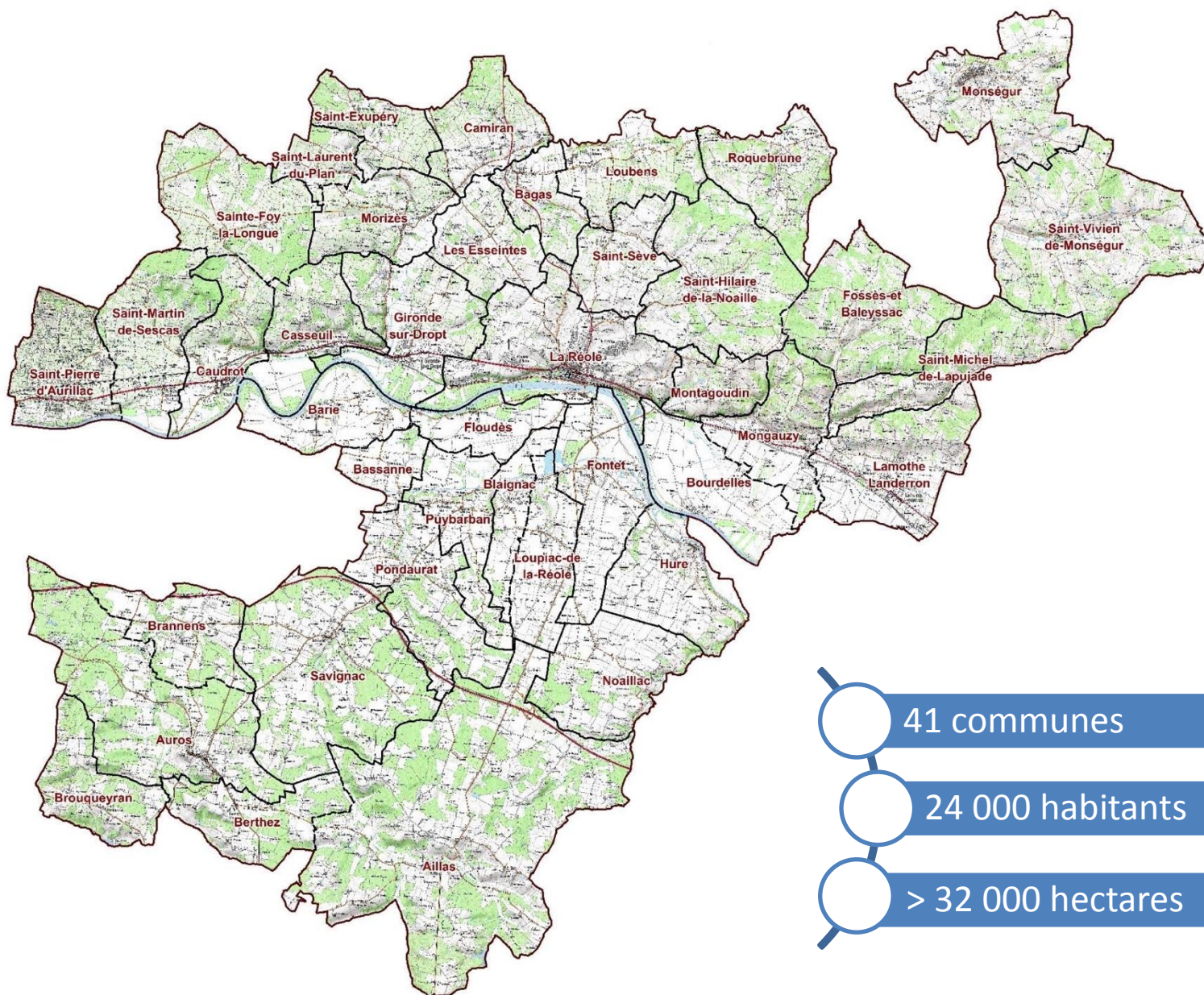
La communauté de communes est engagée, via le Syndicat Interterritorial du Pays du Haut Entre-deux-Mers (SIPHEM), depuis 2012, dans une **démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS)**, afin de promouvoir des actions locales exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique.

Dans ce cadre, elle vise divers domaines d'actions, en particulier dans le champ de l'habitat et de l'énergie.

Ces actions sont le prolongement d'initiatives engagées de longue date pour réduire les besoins d'énergie du territoire, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et à les couvrir par les énergies renouvelables locales : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, programme et lutte contre la précarité énergétique, filière Bois énergie, ...

La communauté de communes est en outre partie prenante de la démarche engagée fin 2018 dans le cadre du Syndicat Mixte Sud-Gironde pour l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire).

A noter en outre que la commune de la Réole est engagée dans une démarche AMI centre-bourg, visant une politique de « réappropriation de son tissu urbain historique »



LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Une intercommunalité évolutive

La Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde est issue de la fusion au 1er janvier 2014 des Communautés de Communes du Pays d'Auros et du Réolais, auxquelles sont venus s'associer les communes de Monségur, Roquebrune et Saint-Vivien-de-Monségur.

Elle regroupait, jusqu'au 31 décembre 2016, 36 communes : Aillas, Auros, Bagas, Barie, Bassanne, Berthez, Blaignac, Bourdelles, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Floudès, Fontet, Fossès-et-Baleyssac, Gironde-sur-Dropt, Hure, Lamothe-Landerron, La Réole, Les Esseintes, Loubens, Loupiac-de-la-Réole, Mongauzy, Monségur, Montagoudin, Morizès, Noaillac, Pondaurat, Puybarban, Roquebrune, Saint-Exupéry, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Michel-de-Lapujade, Saint-Sève, Saint-Vivien-de-Monségur, Savignac.

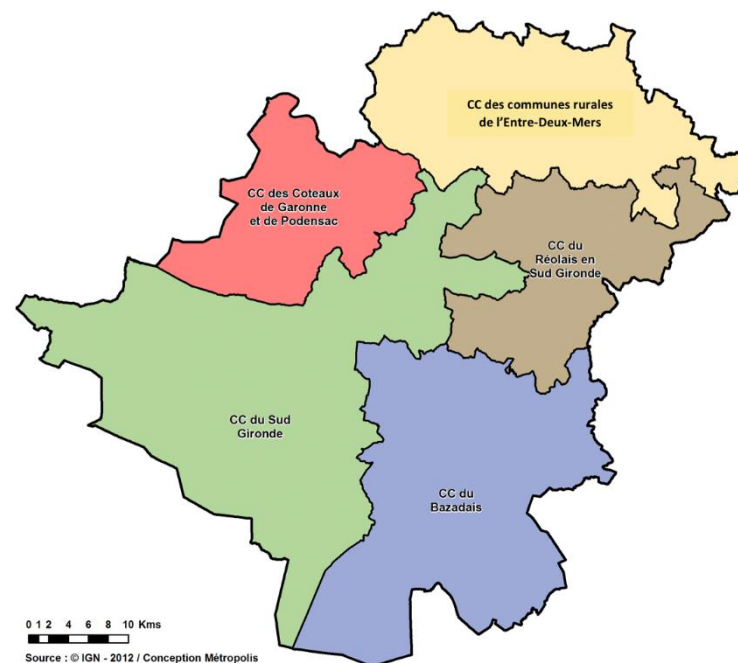
Avec le nouveau schéma de coopération intercommunale, le périmètre de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde s'est étendu depuis le 1er janvier 2017 à 5 communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens : Caudrot, Sainte-Foy-La-Longue, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Pierre-d'Aurillac.

La Communauté de communes compte ainsi 41 communes.

Le territoire est par ailleurs intégré, avec quatre autres communautés de communes (soit 186 communes, 256 700 hectares et plus de 120 000 habitants **au sein du SCOT Sud-Gironde.**

Le SCOT a été approuvé en Avril 2020.

Le PLUi est établi en compatibilité avec le SCOT : Articulation avec le PADD et DOO du SCOT au regard des projets de développement et d'accueil du territoire



Les documents d'urbanisme actuels

Le territoire n'est couvert que pour partie par des documents d'urbanisme :

- 9 PLU (dont celui très récent de la Réole),
- 17 cartes communales, un POS ancien.

Les autres communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Nom de la commune	Type de document	Date d'approbation et de modification
Aillas	PLU	07/06/2013 –modifié Sept. 2017
Bassanne	Carte communale	07/04/2009
Berthez	PLU	01/06/2012 - modifié juin 2016
Blaignac	Carte communale	10/04/2006
Brannens	Carte communale	22/01/2009
Brouqueyran	Carte communale	10/10/2012
Camiran	Carte communale	27/12/2005
Casseuil	Carte communale	2004
Fontet	Carte communale	05/02/2014
Fossès-et-Baleyssac	Carte communale	Novembre 2006 - URBAM
Gironde-sur-Dropt	PLU	16/11/2006 – modifié Déc. 2012 / Mai 2016
Hure	Carte communale	30/12/2005
Lamothe-Landerron	PLU	26/07/2007

Nom de la commune	Type de document	Date d'approbation et de modification
La Réole	PLU	16 /02/ 2017
Loubens	PLU	12/03/2014
Loupiac-de-la-Réole	Carte communale	20/12/2005 – Révisée Déc.2016
Monségur	PLU	15/02/2008 - modifié nov. 2015
Morizès	Carte communale	31/01/2005 - modifiée Aout 2006
Noaillac	Carte communale	02/12/2005
Pondaurat	PLU	13/04/2013 - modifié Sept.2016
Puybarban	Carte communale	27/10/2009
Saint-Hilaire-de-la-Noaille	Carte communale	10/08/2004
Saint Laurent du Plan	Carte communale	06/06/2009
Saint Pierre d'Aurillac	POS, caduc	29/02/2002
Saint-Sève	Carte communale	11/2010
Saint-Vivien-de-Monségur	Carte communale	10/10/2006
Savignac	PLU	14/02/2013 - modifié Déc 2016

Certaines communes avaient engagé des procédures sans aller au terme de la démarche : Auros (PLU stoppé après l'arrêt du projet en 2015), Mongauzy (projet de PLU stoppé en 2011), Saint-Hilaire-de-la-Noaille (projet de révision de carte communale stoppé en septembre 2014), Saint-Michel-de-Lapujade (projet de carte communale stoppé en 2014).

LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI

Par délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015, les modalités de collaboration avec les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale le même jour.

Par délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015, la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde a prescrit la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Par délibérations complémentaires n°DEL-2017-098, DEL-2017-099 et DEL-2017-100 du 12 juillet 2017, des compléments ont été apportés à la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation et à celle arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres (après réunion de la conférence intercommunale des Maires le 09 février 2017), puis il a été décidé d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La délibération n°DEL-2017-099 a approuvé également l'extension à la totalité du territoire de la Communauté de communes l'élaboration du PLUi, suite à l'extension du périmètre intercommunal à cinq nouvelles communes au 1er janvier 2017.

L'exposé des motifs de l'élaboration

La Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde a prescrit la réalisation d'un PLU Intercommunal par délibération du Conseil Communautaire du 28 Décembre 2015.

Elle a défini les objectifs du PLU Intercommunal.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Suite à la recomposition du territoire communautaire, élaborer un projet commun de développement durable du territoire, compatible avec le SCOT du Sud-Gironde.
- Dans la continuité de la démarche Agenda 21, promouvoir un développement durable de la Communauté de Communes en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles et de la cohésion sociale.
- Afin de répondre aux demandes de logements qui peuvent s'exprimer du fait notamment de la proximité avec Bordeaux, Langon et Marmande, densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs, reconquérir les logements vacants et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière, de préserver les espaces naturels et agricoles et de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.

- Sur la base des objectifs définis à l'échelle du SCOT du Sud-Gironde, permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (accès aux équipements, aux transports, aux services et à l'emploi), ainsi qu'une offre de logements en quantité suffisante, diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire (personnes âgées, jeunes, travailleurs saisonniers, logement d'urgence ...).
- Conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, agro-alimentaire, artisanale, commerciale et industrielle, et à travers le développement des réseaux de communications numériques.
- Assurer le confortement et la diversification des activités touristiques, en s'appuyant notamment sur les déplacements doux (Chemin de Saint Jacques de Compostelle, projet de piste cyclable ...), le patrimoine architectural et les cours d'eau (Garonne, Dropt, canal ...) et lacs (Brouqueyran, Fontet ...) du Réolais en Sud-Gironde.
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé notamment par La Réole, labellisée ville d'art et d'histoire, par des sites classés ou inscrits (Moulin de Loubens, Halle de Monségur, Châteaux, Eglises ...) et par des patrimoines vernaculaires et de proximité, ainsi que par des sites naturels et remarquables (Vallée du Dropt, Coteaux de Monco ...) qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique du Réolais en Sud Gironde.
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages propres au Réolais en Sud-Gironde.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, afin de participer à la concrétisation de l'engagement du territoire dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

La Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde a retenu de ne pas intégrer au PLUi les dispositions d'un PLH, ni celle d'un PDU.

Le calendrier

ELABORATION DU PROJET DE DOSSIER DE PLUI PHASE « ARRET »

- Les études relatives au PLUI ont démarré fin 2017 (**réunion de lancement** en présence des élus, des techniciens municipaux et communautaires, et des **PPA en Octobre 2017**).
- Réunion d'échanges sur le diagnostic en présence des Personnes Publiques Associées, **PPA : 23 Mars 2018**
- **Note d'enjeux de l'Etat** sur l'élaboration du PLUI transmise par le Préfet en date du **24 Juillet 2018**
- Elaboration du PADD et réunion avec les Personnes Publiques Associées, **PPA : le 27 Septembre 2018**
- Note technique intermédiaire sur le projet de PADD transmise par la DDTM en date du **28 Novembre 2018**
- **Débat sur les orientations du PADD en conseil communautaire le 29 Nov. 2018 et complément au débat le 20 déc. 2018**
- **Complément au débat sur le PADD en conseil communautaire le 24 Octobre 2019** (prise en compte évolutions du SCOT et ajustements suite aux débats dans les communes)
- Réunion technique intermédiaire sur la déclinaison réglementaire du PADD avec la DDT le 14 Février 2020
- Réunion d'échanges sur la déclinaison réglementaire du PADD avec **les PPA le 10 Mars 2020**.
- Réunion d'échanges sur les OAP avec les PPA (DDTM, CAUE, ABF) **le 29 Juin 2020**.
- Note sur la déclinaison réglementaire du PADD transmise par la DDTM en date du **30 Juillet 2020**

CONSULTATION DES SERVICES ET ENQUETE PUBLIQUE

- Le projet de PLUI a été arrêté par délibération du conseil communautaire en **date du 3 Juin 2021**
- Il a été soumis à enquête publique du **22 novembre 2021 au 6 janvier 2022**

La concertation avec la population

La Communauté de Communes a associé la population tout au long du déroulement des études

- Des réunions de concertation avec la population :
 - de présentation du diagnostic les 19 et 22 Mai 2018
 - de présentation du PADD les 13 (2 réunions) et 16 Mai 2019
 - de présentation de la déclinaison réglementaire du PADD les 30 Janvier, 3 et 5 Février 2021

Outre les réunions publiques de présentation et d'échange, la collectivité a mis en œuvre une méthode innovante au service de **la définition du projet tournée vers les habitants, la méthode SPIRAL**

Spiral en Réolais, une démarche tournée vers les habitants...

2 phases d'investigation, 13 rencontres

1^{ère} étape en 2017

9 publics distincts :

- Associations caritatives
- Retraités
- Association passerelle
- Ascoart
- Jardin partagé La Réole
- Lycéens et collégiens
- Professeurs du lycée
- Elus et personnel CdC



Seconde étape 2018

4 réunions thématiques complémentaires du travail préalablement effectué :

- Citoyens
- Associations sportives et culturelles
- Acteurs touristiques
- Acteurs économiques

Très nombreux et acteurs de demain, le public lycéen/collégien a fait l'objet d'une analyse spécifique, afin de conserver une pertinence dans la lecture des résultats.

Une réunion de synthèse sur le PADD s'est tenue le 11 Février 2019.

la communauté de communes a produit, en complément aux informations portées sur le site de la communauté (rubrique PLUI), et à celles notifiées dans le journal de la communauté de communes **des panneaux d'information** au service d'une information permanente

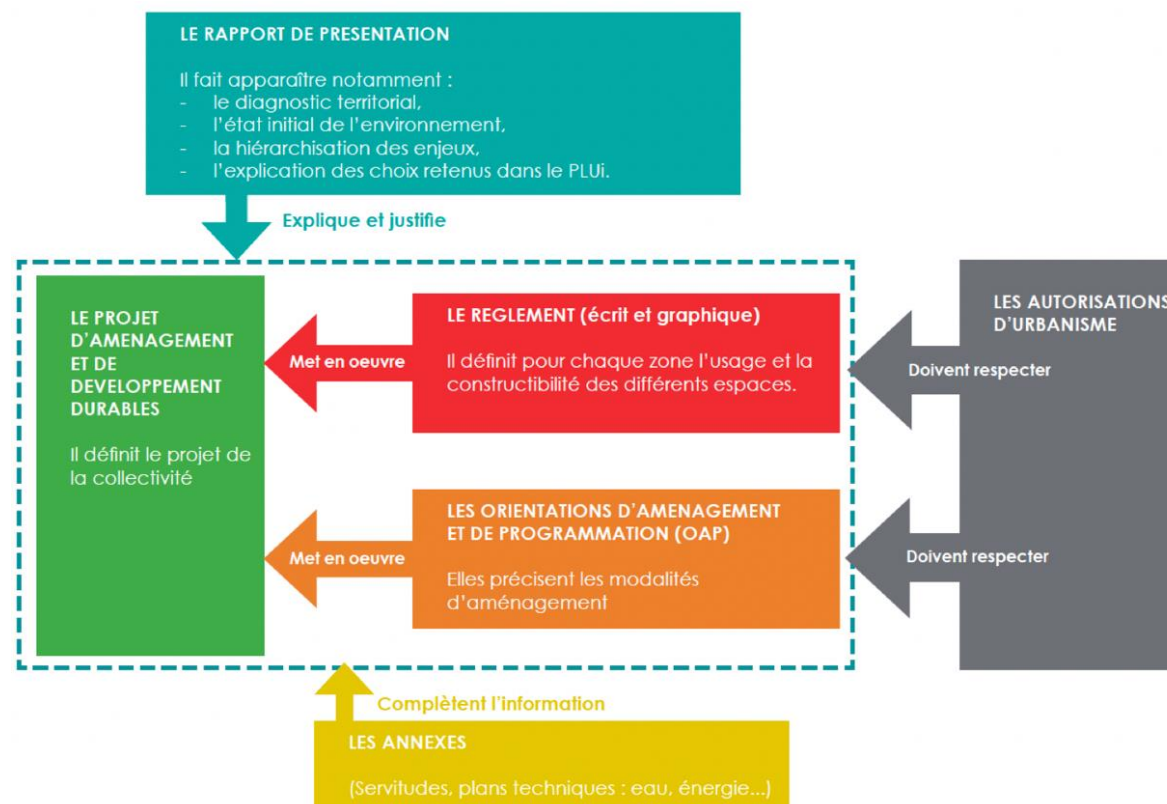


Le contenu du PLUi

Le PLUi et l'articulation des différentes pièces

Le PLUi comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit des orientations stratégiques sur les besoins en équipements, la mixité de l'habitat, la protection des espaces naturels, l'amélioration des déplacements, le soutien aux activités économiques, ...
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui fixent des principes d'aménagement (rapport de compatibilité)
- Un règlement qui définit pour chaque zone l'usage et la constructibilité des différents espaces conformément aux orientations définies dans le PADD (rapport de conformité)
- Des pièces annexes (servitudes, plans techniques : eau, énergie...).



Le Rapport de présentation – une évaluation environnementale

Le territoire est concerné par de nombreux espaces naturels riches en biodiversité. Il est ainsi couvert **par cinq zones Natura 2000** : la Garonne, le réseau hydrographique de la Bassanne, le réseau hydrographique du Beuve, le réseau hydrographique du Dropt, le réseau hydrographique du Lissos

Ces protections sont complétées par de quatre ZNIEFF de type 1, et trois ZNIEFF de type 2.

Le cours de la Garonne amont (depuis les limites des départements du Lot-et-Garonne et de la Gironde jusqu'au pont de la route départementale 15 reliant les communes de Castets-sur-Dorthe et Saint-Martin-de-Sescas) fait l'objet d'un **Arrêté de préservation du biotope** de l'Esturgeon en particulier).

En outre, un **Espace Naturel Sensible (ENS)** est localisé sur le territoire intercommunal. Il s'agit du sentier botanique de Monco (commune d'Auros).

Compte tenu de la présence de zones Natura 2000, le PLU rentre dans le cas d'évaluation environnementale « systématique » prévu à l'article L104-2 du code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation est établi conformément :

- à l'article L151-4 du code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

20

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Et aux articles :

R151-1 code de l'urbanisme

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie, ...

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R151-2

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
 - 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
 - 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
 - 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
- Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article R151-4

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation, conformément à l'article R151-3 du code de l'Urbanisme :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
 - 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
 - 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
 - 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
 - 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
 - 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
 - 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale, établie dans le cadre du PLUI, conclut à l'absence d'incidence prévisible notable du projet de PLUI sur les habitats, les habitats d'espèces et espèces du site Natura 2000.

Chapitre I L'état initial de l'environnement

I.1. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

I.1.1. Un territoire naturel

Sur le territoire de la communauté de communes, le patrimoine naturel peut être résumé en fonction de 3 grands secteurs géographiques :

- **En Vallée de la Garonne**

Bien que le lit majeur du fleuve soit quelque peu encaissé, on retrouve sur les berges et dans la Garonne des îlots sableux formés par les limons charriés par la Garonne (ex. Pont du Rouergue -La Madone, Floudès). Ces grèves en partie exondées abritent des communautés végétales amphibies favorables au développement d'un grand nombre d'espèces patrimoniales. La maigre ripisylve qui borde le fleuve est bien souvent rognée par l'implantation de vastes cultures de peupliers et de cultures céréalières ou maraichères développées sur les alluvions fertiles des premières terrasses de la Garonne.

Quelques gravières se sont implantées dans le secteur de Blagnac ; la réouverture engendrée par une telle exploitation peut parfois être favorable à la recolonisation de certaines hélophytes et amphibies trouvant en ces sites (mares et lacs de gravières) des milieux refuges. La ripisylve et les rares espaces ouverts à semi-ouverts (prairies permanentes, mégaphorbiaies), concentrent pourtant un grand nombre d'enjeux et font office de corridors écologiques de première importance.

- **La terrasse et les coteaux du Bazadais**

Essentiellement représentée par des systèmes de polyculture élevage (prairies de fauche, pâturées ou mixtes, cultures) en partie sud de la communauté de communes, les terrasses du Bazadais sont dominées dans la partie nord par les cultures et la partie sud est plus vallonnée laissant place à des prairies bocagères.

Un réseau de bosquets et boisements mixtes à tendance acidiphile est notable et borde la plupart des ruisseaux (Le Loupès, Le Beuve, Le Saint-Martin, Le Rieutort, La Bassanne, etc.). Ces trames présentent de véritables réseaux pour le déplacement, le gîte et le refuge de nombreuses espèces. La présence de prairies humides et les abords de certaines cultures sont particulièrement intéressants.

Le réseau de mares forestières, étangs et retenues d'eaux collinaires qui ponctuent ce secteur représente un enjeu fort. Pour peu que les berges soient en pente douce et la qualité des eaux maintenue, ces milieux sont propices aux gazons amphibies oligotrophes à eutrophes à forte patrimonialité. Ces habitats sont souvent soumis à des perturbations (reprofilage des berges, dégradation de la qualité des eaux, envahissement par les espèces exotiques, etc.).

Certaines cultures révèlent la présence de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*), une espèce Nordaméricaine envahissante bien implantée dans le Lot-et-Garonne et dont l'extension en Aquitaine est à surveiller (secteurs de Blagnac et Bassane).

Le Sud-Est, en partie couvert des sédiments sablonneux, peut être défini par l'influence acidiphile conférée par la relative proximité du plateau landais. Elle se singularise par un relief plus marqué et des vallons frais plus encaissés faisant office de corridor écologique majeur. Ces vallons sont pour la plupart du temps entourés de boisements humides à mésophiles mixtes. On retrouve dans les secteurs les plus acidiphiles des cortèges de pelouses sableuses humides à sèches.

- **Les coteaux et collines du Réolais**

Située au Nord de la Communauté de communes, plusieurs grands types de mosaïques paysagères dominent :

- **Le système viticole** constitue une composante essentielle du paysage agricole de l'Entre-deux-Mers. Dans le cas d'une gestion propice, une flore messicole inféodée à ces milieux anthropiques se développe dès la période pré-vernale.

Les vignobles du secteur abritent de belles populations de tulipes remarquables (Tulipe sylvestre, Tulipe d'Agen, Tulipe précoce, Tulipe de L'Ecluse, toutes 4 protégées en France). Ces espèces emblématiques sont dites « parapluie » pour la flore des vignes puisque souvent associées à des cortèges de plantes messicoles parfois rares et favorables à l'entomofaune.

- **Le système mixte à dominance cultivée** peut également abriter des cortèges messicoles pionniers intéressants (abords de cultures, inter-rangs, etc.). Les ourlets et pelouses calcicoles bien exposés peuvent abriter des cortèges thermophiles à haute valeur patrimoniale.

Sur les collines douces où la mosaïque céréalière domine, l'intérêt écologique est plutôt faible à modéré variant selon la nature de la culture et l'utilisation d'intrants.

Les cortèges floristiques pouvant se développer en marges et sur les abords des champs de maïs sont composés d'adventices des cultures et d'espèces. Dans les cas les plus préservés, certaines cultures peuvent abriter des messicoles et rudérales classiques ou plus intéressantes bien représentées dans certains secteurs calcaires du Lot-et-Garonne.

Les ourlets et pelouses calcicoles développés en bermes ou sur des secteurs préservés s'avèrent être particulièrement intéressants.

- **Le système mixte à dominance prairial** est associé à un tissu dense de boisement de feuillus entremêlé d'un réseau de cultures diverses (vignes, maïs, etc.). Les prairies existantes peuvent présenter une flore diversifiée selon le type de gestion employé et leur niveau topographique. Les secteurs les plus exposés et bords de routes refuges abritent quelques espèces patrimoniales.

Toutefois, l'orientation de ce territoire vers les grandes cultures et la spécialisation des systèmes agraires ont abouti, comme partout en France, à une simplification des paysages (remembrement parcellaire, diminution de la diversité culturelle, diminution des éléments semi-naturels contraignants comme les haies).



En vallée du Dropt, la présence sporadique d'herbiers aquatiques répartis le long de la vallée et de ses affluents est constatée. Ces herbiers sont généralement constitués de quelques espèces de callitriches et de cortèges bryophytiques. Les boisements alluviaux bordant le Dropt sont très minces et laissent directement place aux cultures (maïs, peuplier) cédant peu de place à l'expression des végétations rivulaires. La présence de nombreux moulins qui ponctuent l'aval du cours d'eau permet la création de retenues d'eau et le développement de boisements marécageux « plus étendus ». Toutefois, ces ouvrages peuvent représenter des entraves à la circulation des populations piscicoles.

I.1.1.1. Les zonages d'inventaires

I.1.1.1.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. A ce jour, le territoire compte 4 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II (cf. tableaux ci-après) réparties principalement sur le réseau hydrographique dans la partie sud du territoire.

Les zonages ZNIEFF ont fait leur première apparition durant les années 80. Depuis l'élaboration du premier inventaire dans les années 1990 en Aquitaine, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé, le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet du changement des pratiques agricoles et forestières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures.

L'étude des anciens zonages ZNIEFF (de « première génération »), par comparaison avec les périmètres modernisés, permet de mettre en évidence les tendances à l'oeuvre et les facteurs principaux pouvant influencer sur le devenir de ces milieux naturels d'intérêt écologique remarquable.

Il convient de relever que 3 ZNIEFFs de première génération (citées ci-dessous) qui présentaient des milieux naturels d'intérêt (coteaux calcaires) sont aujourd'hui artificialisés (mise en culture, voire urbanisation dans certains cas) et ne sont plus classés en ZNIEFF.

Libellé du site	Communes	Raison de la suppression
Coteau calcaire de Gironde-sur-Dropt	Casseuil, Gironde-sur-Dropt	Espèces inventoriées en 1986 ne sont plus présentes en 2009
Coteaux calcaires de La Réole, Montagoudin et Mongauzy	Mongauzy, Montagoudin, La Réole	Mise en culture et urbanisation des milieux identifiés en 1986
Coteaux calcaires de Lamothe-Landerron & Saint-Michel-de-Lapujade	Lamothe-Landerron, Saint-Michel-de-Lapujade	Mise en culture et urbanisation des milieux identifiés en 1986

Zoom Technique sur les ZNIEFF

Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

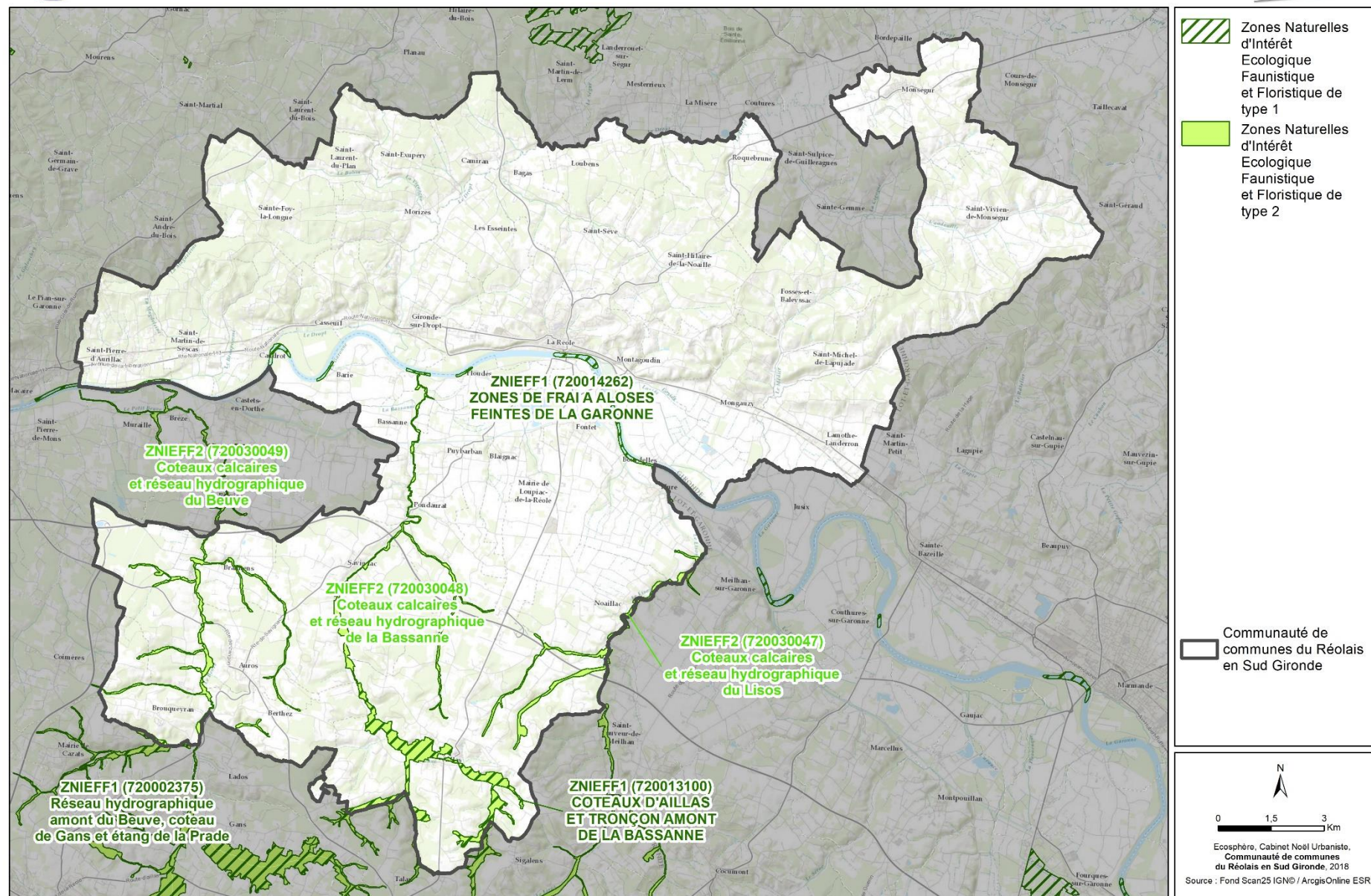
- les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire.

En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II). Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.

Znieff de type 1	Libellé	Surface	Commune concernée du territoire	Description
720002375	Réseau hydrographique amont du Beuve, Coteau de Gans et étang de la Prade	664,61 ha	Brouqueyran	Le vison d'Europe est présent sur le réseau hydrographique du Beuve. Un projet de gestion conservatoire des pelouses calcicoles est en cours d'élaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine. Des enjeux sur les prairies et les pelouses calcicoles sont donc présents au sein de cette zone.
720013100	Réseau hydrographique amont de la Bassanne et coteaux d'AILLAS	355,14 ha	Aillas, Berthez	La partie amont du réseau hydrographique de la Bassanne (Sigalens) était identifiée comme accueillant une des dernières populations d'écrevisses à pattes blanches de Gironde. Cette espèce n'est plus connue depuis 2013. De plus, des ouvrages hydrauliques quasi infranchissables sur le tronçon amont de la Bassanne ne permettent pas à des espèces telles que la lamproie marine ou l'anguille de coloniser la partie amont, bien que cette dernière possède des caractéristiques favorables. Malgré cela, la présence avérée de la loutre sur le réseau hydrographique amont, de l'agrion de Mercure et du cuivré des marais justifient la désignation de ce secteur amont en ZNIEFF de type I. Un aménagement des ouvrages hydrauliques permettrait de rétablir la circulation de la faune piscicole. A l'inverse, l'abandon de certaines pâtures et la colonisation par les ligneux qui en résulte risquent de provoquer la régression de la population du Cuivré des marais et la disparition locale de plantes rares et protégées telles que l'orchis à fleurs lâches ou d'habitats d'intérêt patrimonial tels que les pelouses calcaires sur les coteaux bordant la vallée de la Bassanne.
720014258	Frayères à esturgeons de la Garonne	124,6 ha	Barie, Casseuil, Caudrot, Fontet, La Réole	L'esturgeon européen (<i>Acipenser sturio</i>), espèce protégée, est un poisson migrateur amphihalien potamotique, en danger d'extinction, dont la population du bassin Gironde-Garonne-Dordogne semble être la seule encore en fonctionnement. Les sites identifiés offrent une capacité d'accueil suffisante pour le déroulement de la reproduction de l'esturgeon. La Garonne présente un ensemble de 14 frayères potentielles à esturgeon européen réparties entre Violle en aval et Beauregard en amont. La plupart de ces frayères potentielles bénéficient de deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope concernant pour l'un l'ensemble de poissons protégés (de Beauregard jusqu'à Castets en Dordogne) et pour l'autre les frayères à esturgeons (entre Ste Bazeille et Meilhan-sur-Garonne). La conservation et la restauration de l'esturgeon européen passent notamment par la préservation intégrale des sites de frai, indispensables à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce.
720014262	Zones de frai à Aloses feintes de la Garonne	135,23 ha	Barie, Bourdelles, Casseuil, Floudes, Fontet, Hure, Saint-Pierre-d'Aurillac	Cette ZNIEFF a été identifiée et définie en 1990 à hauteur du lieu-dit Tartifume, sur la commune de Fontet, en tant que frayère à alose feinte. Les données récentes disponibles (Caut I., MIGADO, 2011) montrent cependant que cette frayère n'est pas la plus active sur la Garonne et que d'autres frayères existent plus à l'aval, dont certaines sont plus actives. Certaines frayères à alose feinte ne sont toutefois pas intégrées dans cette ZNIEFF car déjà prises en compte dans la ZNIEFF qui correspond aux frayères potentielles à esturgeon de la Garonne. Il s'agit des stations de la Réole ("camping" et "les quais"), de Caudrot et de Castets-en-Dordogne ("Loulouma"). De plus, d'autres espèces peuvent avoir des zones de fraie sur le même tronçon de la Garonne, telles que la lamproie marine.

Znieff de type 2	Nom du site	Surface	Communes concernées	Description
720030047	Côteaux calcaires et réseau hydrographique du Lisos	655,94 ha	Aillas, Hure, Noaillac	Le Lisos, petit cours d'eau s'écoulant au pied des coteaux de Grignols, est définie en tant que ZNIEFF de type II, ainsi que son réseau hydrographique secondaire et d'autres coteaux calcaires le bordant. Ce cours d'eau est en effet un des sites où le vison d'Europe a été contacté et étudié en 1999, justifiant sa désignation comme site Natura 2000. Le cours d'eau abrite également la loutre et l'agrion de Mercure, les prairies humides pâturées extensivement le cuivré des marais et les coteaux calcaires le damier de la succise. Le peuplement piscicole est intéressant puisque 3 espèces de lamproies et l'anguille sont présentes, même si les ouvrages hydrauliques bloquent la circulation des espèces migratrices observées seulement que sur la partie aval du cours d'eau. L'écrevisse à pattes blanches signalée dans le passé, n'a pas été retrouvée lors des études récentes. L'installation de l'écrevisse de Louisiane a vraisemblablement joué un rôle important dans la disparition de l'écrevisse autochtone.
720030048	Côteaux calcaires et réseau hydrographique de la Bassanne	460,70 ha	Aillas, Barie, Bassanne, Berthez, Floudes, Pondaurat, Puybarban, Savignac	Le réseau hydrographique de la Bassanne et les coteaux calcaires qui le bordent présente un intérêt écologique potentiellement élevé du fait de la diversité des habitats (milieux calcaires secs aux zones humides et au milieu aquatique). Cette mosaïque d'habitats qui ont des liens fonctionnels favorise l'installation de certaines espèces (cistude d'Europe, agrion de Mercure), alors que dans le même temps des espèces inféodées à un type de milieu ont pu s'installer (écrevisse à pattes blanches, lamproie marine, cuivré des marais). Toutefois, l'état général de ces milieux est plutôt passable, voire mauvais, ce qui induit la forte régression de certaines espèces, voire leur disparition à court terme (écrevisse à pattes blanches, cuivré des marais). De plus, les "poissons" migrateurs amphihalins sont bloqués dans leur remontée de la rivière du fait de la présence de plusieurs ouvrages hydrauliques quasiment infranchissable, ce qui empêche la lamproie marine de coloniser le bassin versant amont pour se reproduire et l'anguille pour son grossissement. La principale menace sur les prairies humides et les pelouses calcaires est l'abandon de la pâture qui induit une fermeture excessive des milieux, défavorable à la faune et à la flore d'origine (orchis à fleurs lâches).
720030049	Côteaux calcaires et réseau hydrographique du Beuve	1016,4 ha	Auros, Berthez, Brannens, Brouqueyran, Savignac	Cette ZNIEFF est créée afin d'homogénéiser l'inventaire des ZNIEFF et le réseau Natura 2000, notamment afin de tenir compte d'un cours d'eau qui abrite peut-être encore le vison d'Europe et l'écrevisse à pattes blanches, où le sonneur à ventre jaune a été observé récemment et qui constitue un axe pour les poissons migrateurs amphihalins, dont l'anguille. Les principales menaces sont les éventuelles colonisations du réseau hydrographique par le vison d'Amérique et l'écrevisse de Louisiane.



I.1.1.1.2. Les sites Natura 2000

Le territoire comprend à ce jour 5 sites Natura 2000.

La majorité des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Sud Gironde concerne des milieux naturels aquatiques et humides avec des espèces emblématiques telles que le Vison d'Europe ou les poissons amphihalins (huit grands poissons migrateurs identifiés sur la Garonne).

La qualité des eaux alimentant ces milieux de très forte sensibilité, ainsi que les modifications des conditions hydrauliques ou morphologiques du milieu, constituent donc un paramètre fondamental qui contribue à leur pérennité à long terme. La préservation physique de ces espaces est un enjeu majeur sur le territoire.

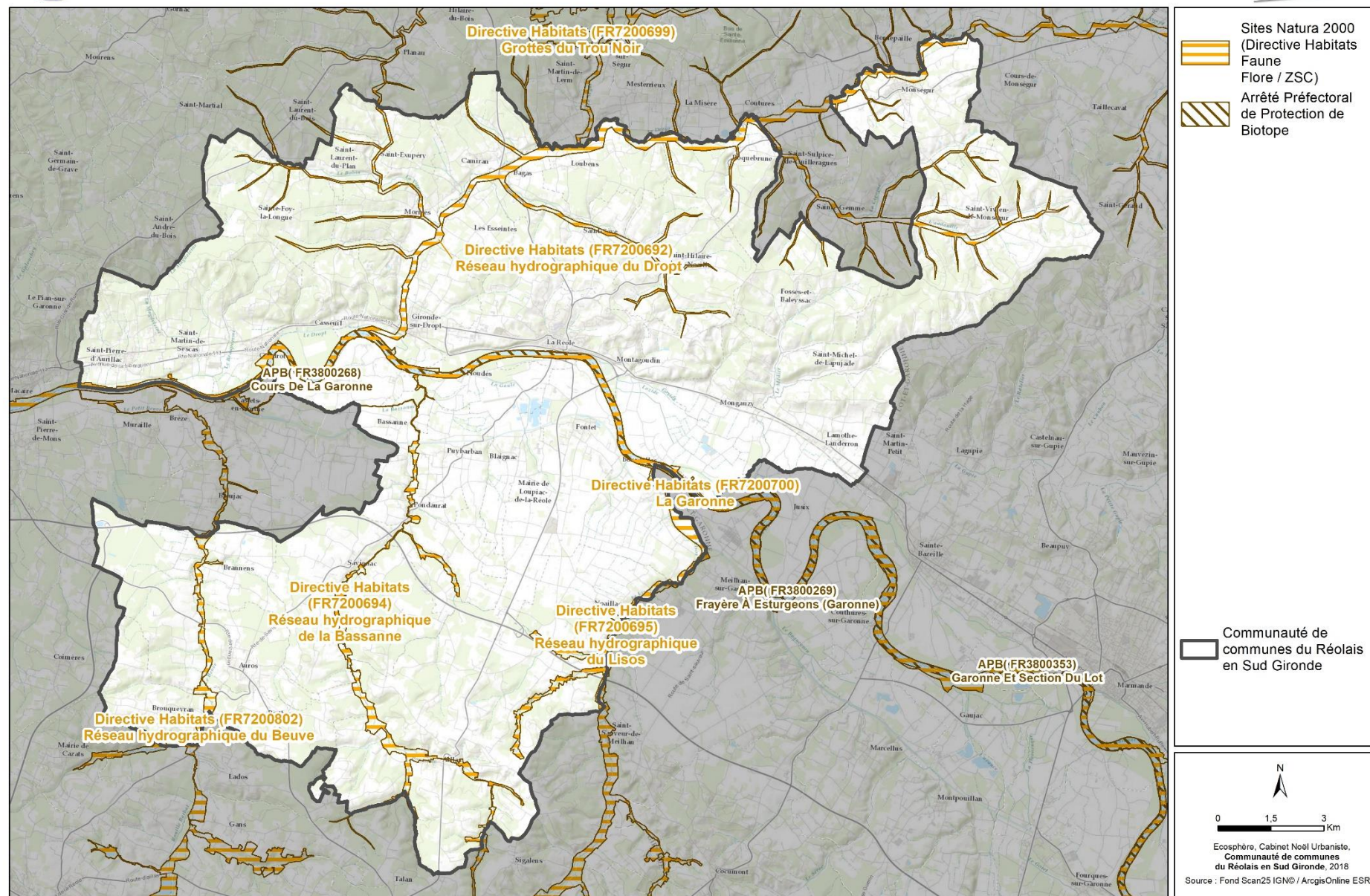
Zoom Technique sur les sites Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore.

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

N°	Libellé du site	Surface	Communes concernées	Description résumée du site
FR7200692	Réseau hydrographique du Dropt	2450 ha	Bagas, Camiran, Casseuil, Fossès-et-Baleyssac, Gironde-sur-Dropt, Les Esseintes, Loubens, Monségur, Morizès, Roquebrune, Saint-Exupéry, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Sève, Saint-Vivien-de-Monségur, Saint-Foy-la-Longue	Le Dropt et ses affluents se situent en grande partie sur des terrains argileux à faible pente, son écoulement est par conséquent lent. Sur les 47 milieux naturels inventoriés, 6 sont des habitats d'intérêt communautaire principalement en lien avec les habitats aquatiques ou des berges. Les espèces prioritaires sont aquatiques (poissons) ou semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe).
FR7200694	Réseau hydrographique de la Bassanne	338 ha	Aillas, Barie, Bassanne, Berthez, Floudès, Pondaurat, Puybarban, Savignac	Cours d'eau sur socle calcaire avec le lit majeur de la Bassanne et de ses affluents. Les milieux les plus humides adjacents au cours d'eau favorables notamment au Vison d'Europe et à la Loutre d'Europe ainsi que des pelouses sèches sur calcaire sont intégrés au site.
FR7200695	Réseau hydrographique du Lisos	400 ha	Aillas, Hure, Noaillac	Le site correspond au Lisos ainsi que ses principaux affluents pour la présence du vison d'Europe et de l'habitat naturel remarquable de forêts alluviales. La totalité du linéaire du Lisos est inclus, de sa source sur la commune de Cours-les-Bains jusqu'à sa confluence avec la Garonne, en rive gauche, au niveau des communes de Hure et de Meihan-sur-Garonne

FR7200700	La Garonne	6700 ha	Barie, Casseuil, Caudrot, Floudès, Fontet, Gironde-sur-Dropt, Hure, La Réole, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Pierre-d'Aurillac	L'ensemble du périmètre du site se trouve sur la partie de Garonne couramment nommée "Garonne chenalisée". Sur le secteur, la Garonne se situe à l'interface des deux entités : endiguée et maritime (influencée par la marée dynamique). Sur la partie endiguée, elle est caractérisée par la présence d'un chenal unique pourvu de méandres (notamment dans la partie marmandaise), avec localement quelques îles faiblement végétalisées. L'intégralité des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire qu'ils soient caractéristiques des eaux courantes ou des eaux stagnantes sont situés sur ce tronçon. La partie aval (à partir de Casseuil) est caractérisée par un phénomène de marnage quotidien du fait de l'alternance des marées. Ce dernier a une influence sur les habitats naturels du fait des variations régulières des niveaux d'eau mais également des taux de salinité. La Garonne joue également un rôle capital pour les poissons migrateurs puisqu'il héberge pour la reproduction, l'esturgeon européen, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, l'Alose feinte et la Grande Alose. Il est également un corridor de déplacement pour le Saumon atlantique.
FR7200802	Réseau hydrographique du Beuve	715 ha	Auros, Berthez, Brannens, Brouqueyran	Les milieux les plus humides adjacents au cours d'eau ainsi que des pelouses sèches sur calcaire ont également été intégrés au site



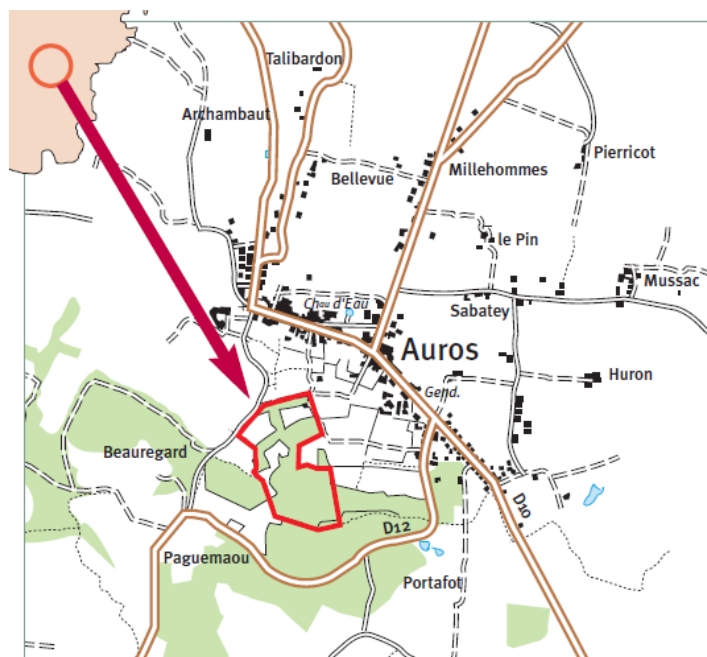
I.1.1.2. Les sites protégés

I.1.1.2.1. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Sur le territoire, le cours de la Garonne amont (depuis les limites des départements du Lot-et-Garonne et de la Gironde jusqu'au pont de la route départementale 15 reliant les communes de Castets-sur-Dorthe et Saint-Martin-de-Sescas) fait l'objet d'un APPB afin de permettre la préservation du biotope de l'Esturgeon en particulier.

Numéro	Libellé	Communes concernées	Description
FR3800268NC	Cours de la Garonne (amont) (Arrêté préfectoral du 17/04/1990)	Barie, Bourdelles, Casseuil, Caudrot, Floudès, Fontet, Gironde-sur-Dropt, Hure, La Réole	zone de frais des poissons remarquables (l'esturgeon européen, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, l'Alose feinte et la Grande Alose. Il est également un corridor de déplacement pour le Saumon atlantique.)

I.1.1.2.2. Les espaces naturels sensibles



Afin de préserver la nature girondine (cours d'eau, zones humides, espèces animales et végétales, patrimoine géologique, etc.), le Conseil Général mène une politique environnementale volontariste qui a notamment pour traduction territoriale la possibilité d'acquérir des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette action est financée par l'ex-taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), renommée aujourd'hui taxe d'aménagement (TA). Cette action est financée par l'ex-taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), devenue aujourd'hui part départementale de la taxe d'aménagement (TA) dont le fait générateur est la délivrance d'un permis de construire.

Sur le territoire, 1 seul ENS est répertorié :

- le sentier botanique de Monco (Auros) : pelouse sèche où poussent 17 espèces d'orchidées sauvages et d'autres espèces emblématiques de cet habitat : papillons avec le Damier de la Succise et l'Azuré du Serpolet, flore avec le Glaïeul d'Italie et un cortège de 17 orchidées des pelouses sèches.

Le Plan de gestion est assuré par le CEN Aquitaine. Ce site s'insère dans un réseau de sites (Réservoirs des milieux ouverts – pelouses sèches).



Glaïeul d'Italie

I.1.2. Un patrimoine naturel riche et diversifié

Les espaces naturels décrits précédemment par grands secteurs sont particulièrement variés au niveau des vallées qui jalonnent le territoire : Garonne, Bassanne, Dropt... où se mêlent intimement milieux aquatiques, humides et boisés.

Ce territoire accueille

- Plus de 150 espèces d'oiseaux ;
- 24 espèces de mammifères dont une quinzaine d'espèces de chauves-souris ;
- 6 espèces de reptiles et 12 d'amphibiens ;
- Un cortège d'insectes important dont 4 espèces de papillons de jour et 5 espèces de libellules.

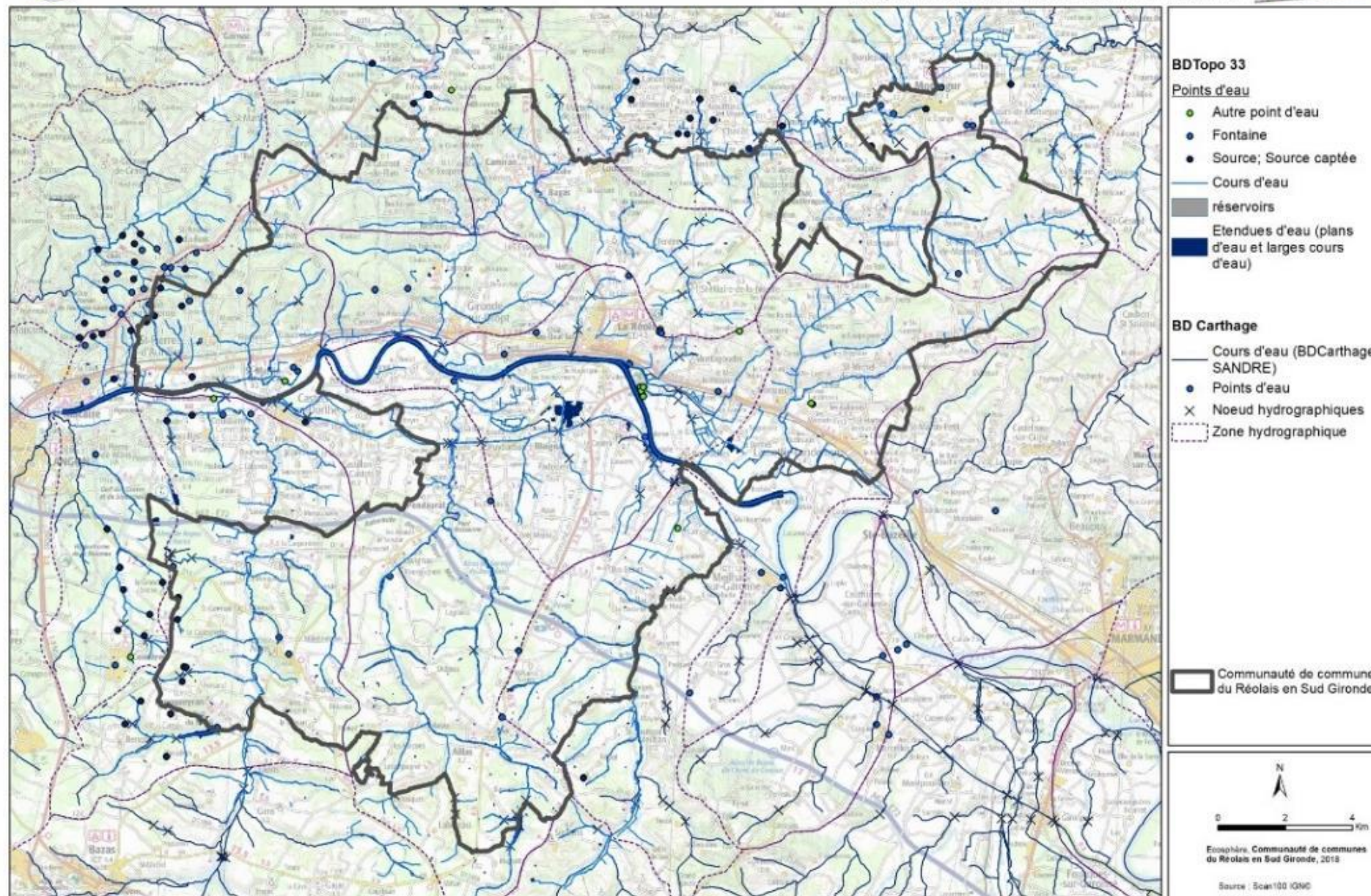
Sur la majeure partie du territoire, l'exploitation des espaces se traduit par une artificialisation des sols (céréales, viticulture...) qui conservent cependant, dans des proportions variables, des éléments de biodiversité : bois, forêt, alignement d'arbres, haies et arbres isolés...

I.1.2.1. Un territoire parcouru par les eaux

Sur le territoire, le réseau de cours d'eau (443 km de linéaires présents) et zones humides attenantes est particulièrement dense et constitue un patrimoine naturel riche à la forte multifonctionnalité : « nature », paysages et cadre de vie, ressources...

Les milieux aquatiques peuvent être différenciés en milieux aquatiques d'eau courante d'une part, et d'eau stagnante d'autre part. La Garonne, ainsi que ses nombreux affluents dont la Bassanne, le Beuve, Le Lisos et le Dropt pour ne citer que les plus importants sur le territoire, constituent un ensemble hydrologique majeur structurant fortement le Réolais en Sud Gironde. Des pièces d'eau stagnantes (lacs, étangs, mares...) sont également présentes.

Toutes ces zones sont susceptibles d'accueillir des herbiers de végétations aquatiques souvent patrimoniaux. Les végétations aquatiques jouent en effet un rôle très important dans le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, dans l'épuration des eaux, mais aussi pour la faune qui y est inféodée, puisqu'ils constituent autant de caches et de zones d'alimentation pour de nombreuses espèces aquatiques.



I.1.2.1.1. La Garonne : un fleuve avec un patrimoine naturel à enjeu majeur

La vallée de la Garonne accueille une variété de milieux naturels et entre autres, de nombreuses zones humides associées au système alluvial ou plus ponctuellement via les canaux comme le canal de Garonne. Les flux d'eau, de sédiments et de matières nutritives déterminent le fonctionnement de ces milieux et les peuplements en espèces végétales et animales.

Les habitats aquatiques se répartissent, entre Bourdelles et Caudrot, entre végétation (algues, mousses, hydrophytes submergés et flottants, etc.), substrat, racines, branches et encombres (absence de sous-berges).

D'un point de vue purement écologique, l'intérêt de la Garonne a notamment motivé sa prise en compte dans le réseau Natura 2000. Le cours d'eau constitue en effet un axe de migration et de reproduction des huit espèces piscicoles amphihalines : la Grande alose, l'Alose feinte, l'Esturgeon européen, la Truite de mer, le Saumon atlantique, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile et l'Anguille.

La préservation de ces espèces repose notamment sur trois paramètres fondamentaux :

- la préservation des habitats de l'espèce,
- la qualité des eaux,
- la libre circulation des individus d'espèce.

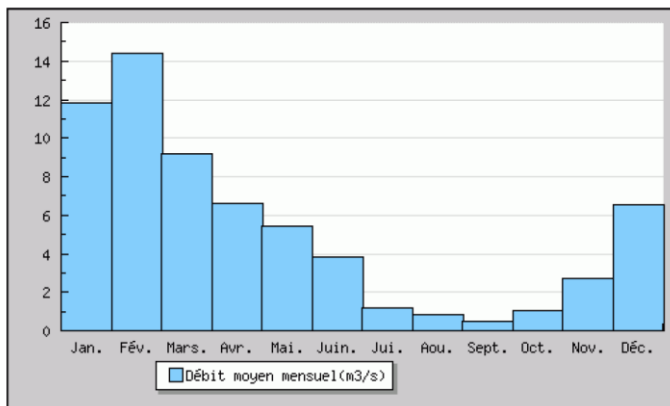
L'enjeu de conservation de ces espèces de forte patrimonialité est particulièrement fort. De plus, si la Garonne constitue un axe de migration pour certaines espèces piscicoles, elle joue également un rôle fondamental dans l'accomplissement du cycle biologique de l'avifaune migratrice. En effet, le fleuve et les zones humides associées constituent des zones de stationnement et d'alimentation pour les oiseaux d'eau qui empruntent l'axe de migration de la Garonne entre l'Europe du Nord et l'Afrique.

Il convient également de souligner la présence d'espèces envahissantes ou pouvant créer des déséquilibres biologiques au niveau de la Garonne : la perche-soleil, le poisson chat et le crabe chinois (*source : Fédération de Pêche Gironde/ Doc Centre Gironde*).

I.1.2.1.2. Le Dropt : un cours d'eau en rive droite

Affluent de la Garonne sur la rive droite de celle-ci, le Dropt est un cours d'eau sinueux qui développe de nombreux méandres, voire des chenaux d'écoulement multiples principalement en amont du territoire de la communauté de communes. La largeur du lit mineur atteint environ 30 m, avant sa confluence avec la Garonne. L'influence de cette dernière, et indirectement des marées, est sensible sur les derniers kilomètres, à l'aval de la confluence avec la Vignague.

Les berges sont généralement abruptes et hautes. Majoritairement argilo-limoneuses, elles sont constituées d'alluvions sableuses, sur le cours aval, avant de présenter un caractère vaseux, à proximité de la confluence avec la Garonne. L'hydrosystème paraît écologiquement pauvre en raison de l'absence d'une dynamique suffisante des écoulements pour contrarier l'évolution sédimentaire du substrat et la simplification des habitats. De nombreuses espèces d'eaux lentes sont répertoriées : brème, brochet, gardon, ablette, carpe commune, sandre, tanche... A faible vitesse, le fond du lit du Dropt peut s'avérer inhospitalier pour la faune par manque d'oxygène. La rivière est également sensible à l'eutrophisation.



Le graphique mensuel (du site de Loubens – 1970-2017 – cf. graphique ci-contre – extrait du rapport du SAGE Epidropt) met en évidence une période d'étiage de juillet à octobre, mois pendant lesquels, le débit moyen varie entre 1,2 à 0,8 m³/s.

Le Dropt se caractérise donc par un régime hydrologique de type pluvial, marqué par de hautes eaux durant l'hiver et des étiages souvent sévères. Le Dropt atteint son débit moyen mensuel maximal en février (14,4 m³/s). Ce débit décroît progressivement pendant 7 mois jusqu'au mois de septembre où il atteint son minimal (0,48 m³/s). La période d'étiage dure environ 4 mois avec des débits moyens mensuels inférieurs à 1,2 m³/s.

Globalement sur le territoire de la communauté de communes, la ripisylve du Dropt et de ses affluents est dans un état variable selon les secteurs (état médiocre sur 36% du linéaire)

avec des essences variées (Aulnes, Frênes, Chênes, Charmes, ...) sur les deux rives. Sur la partie aval, le Dropt fait partie des secteurs les plus altérés. Toutefois, des zones de bon état sont répertoriées de façon sectorisée entre Roquebrune et Monségur et sur certains affluents (la Vignague, le Marquelot, ...)

La richesse floristique et faunistique du Dropt et de ses affluents est importante avec des espèces majeures (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Toxostome, Bouvière, Cistude d'Europe) qui sont en lien direct avec les milieux aquatiques ou semi-aquatiques. Néanmoins des espèces envahissantes comme le ragondin, la perche soleil, l'écrevisse américaine ou la palourde asiatique (*Corbicula fluminea*) sont très présentes. Sont également présentes l'Anguille (migrateur amphihalin) et la Bouvière.

I.1.2.1.3. Les autres cours d'eau en rive gauche contribuent également à l'intérêt écologique du réseau hydrographique

Si les deux premiers constituent un réseau stratégique du territoire, des cours d'eau secondaires participent à la richesse écologique du territoire :

Réseau hydrographique	Synthèse des connaissances sur les milieux naturels et espèces faunistiques principales liés au cours d'eau
LISOS	- Présence de quatre espèces repères de cyprinidés intermédiaires mais absence de Vandoise et Toxostome - Présence de la Lamproie de Planer et de l'Anguille - Présence historique de l'Ecrevisse à pattes blanches - Présence du Vison d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches, du Damier de la succise, du Lucane cerf-volant et du Toxostome (Natura 2000)
BEUVE	- Petit Beuve : présence de huit 8 espèces piscicoles dont l'Anguille et la lamproie de Planer. - De l'aval à l'amont du bassin versant du Beuve, présence de 20 espèces piscicoles différentes dont deux migrateurs (Anguille et Lamproie fluviatile) et de l'Ecrevisse à pattes blanches. - Sur la Petite Beuve, les ruisseaux de Carpouleyre, Sauviac ou Tauziette, la ripisylve est quasi continue, diversifiée parfois assez développée et en état sanitaire varié, mais non entretenue. Au niveau du Lac de La Prade, la ripisylve est très discontinue sur les pourtours du plan d'eau. - Présence du Vison d'Europe et du Toxostome (Natura 2000)

BASSANNE

- De l'aval à l'amont de la Bassanne, présence de 20 espèces piscicoles différentes (dont l'Anguille et la Lamproie de Planer). Sur la partie amont, présence historique de l'Ecrevisse à pattes blanches ;
- Ripisylve quasi continue, diversifiée parfois assez développée et en état sanitaire varié, mais non entretenue.
- Présence du Vison d'Europe et du Toxostome (Natura 2000)

I.1.2.1.4. Les zones humides : une transition autour des cours d'eau

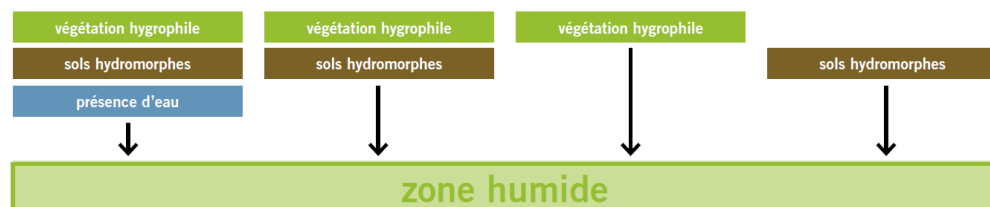
D'un point de vue biologique, une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Du point de vue du droit, depuis la publication de la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, la définition des zones humides présentée au 1° du I de l'article L211-1 du Code de l'environnement devient :

« La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le recours aux critères est donc alternatif. Un seul d'entre eux suffit à caractériser une zone humide.

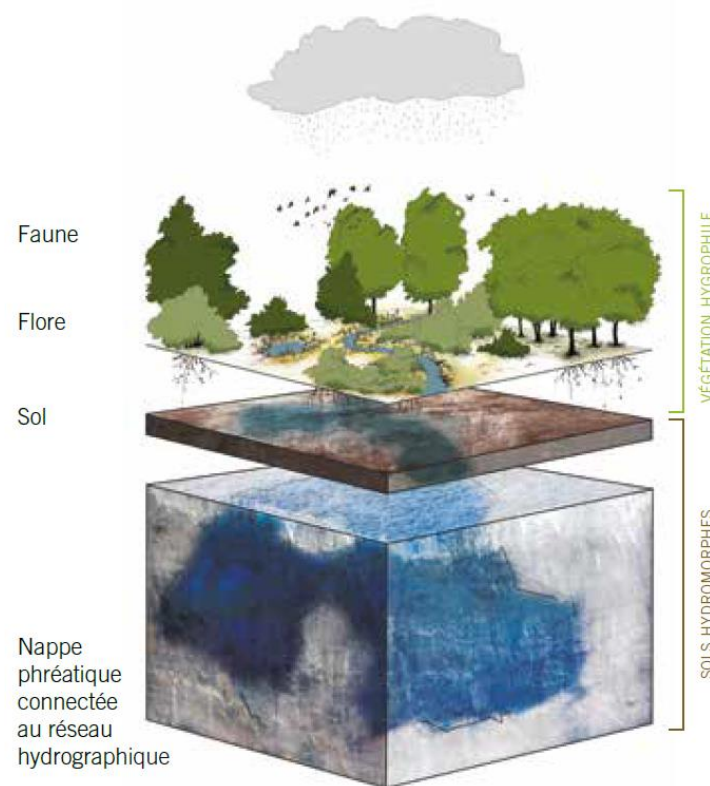
> Les différents critères d'identification d'une zone humide



Végétation hygrophile :
végétation qui nécessite un taux d'humidité relativement important pour son bon développement

Sol hydromorphe :
montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau

> Les éléments composant la zone humide





En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique :

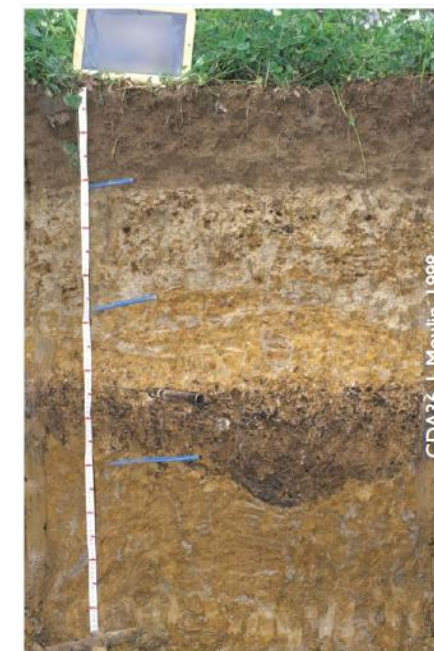
- *écrêtement des crues et soutien à d'étiage* : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- *épuration naturelle* : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- *milieu de forte biodiversité* : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- *valeur touristiques, culturelles, patrimoniales et éducative* : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

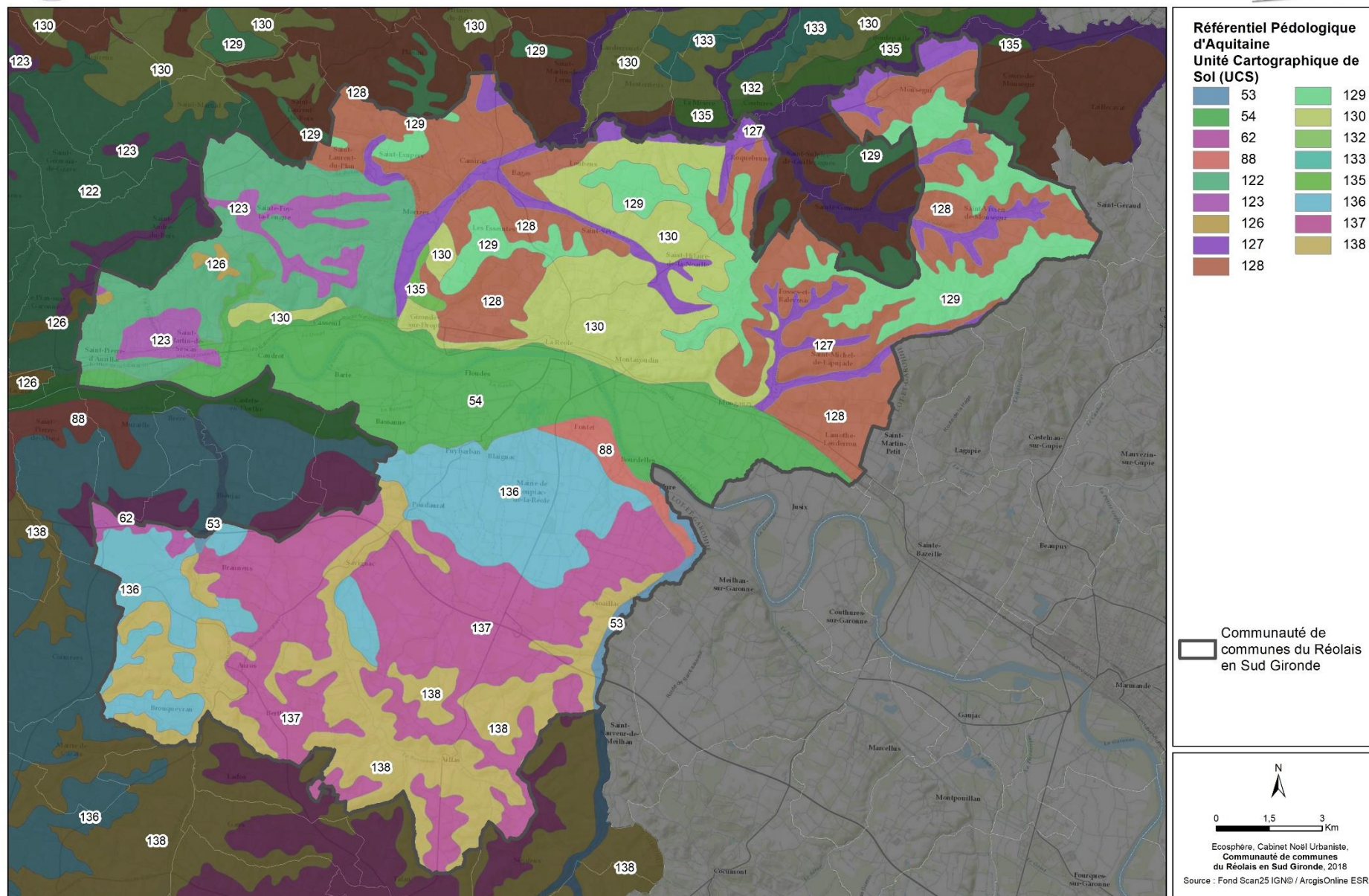
Le territoire de la communauté de communes se situe dans un contexte pédologique diversifié avec 5 grands types de sols (Fluviosols, Calcosols, Brunisols, Luvisols-Rédoxisols et Podzosols) (cf. carte ci-après).

Le contexte principal se concentre sur les fluviosols, qui concernent les principales vallées alluviales (Garonne, Beuve, Bassanne et Lisos), et les luvisols-rédoxisols (qui se concentrent sur les terrasses plus ou moins hydromorphes de part et d'autre des vallées alluviales). L'image ci-contre montre un luvisol-rédoxisol présentant un lessivage marqué d'argile et de fer et un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol.

Or, ces deux types de sols sont souvent caractéristiques de sols typiques de zones humides (nappe, engorgement, présence d'argile et de fer).

Néanmoins, la présence des calcosols et de brunisols rend complexe la délimitation précise des zones humides car ces sols sont souvent non caractéristiques de zones humides malgré la présence d'argiles ou de limons.





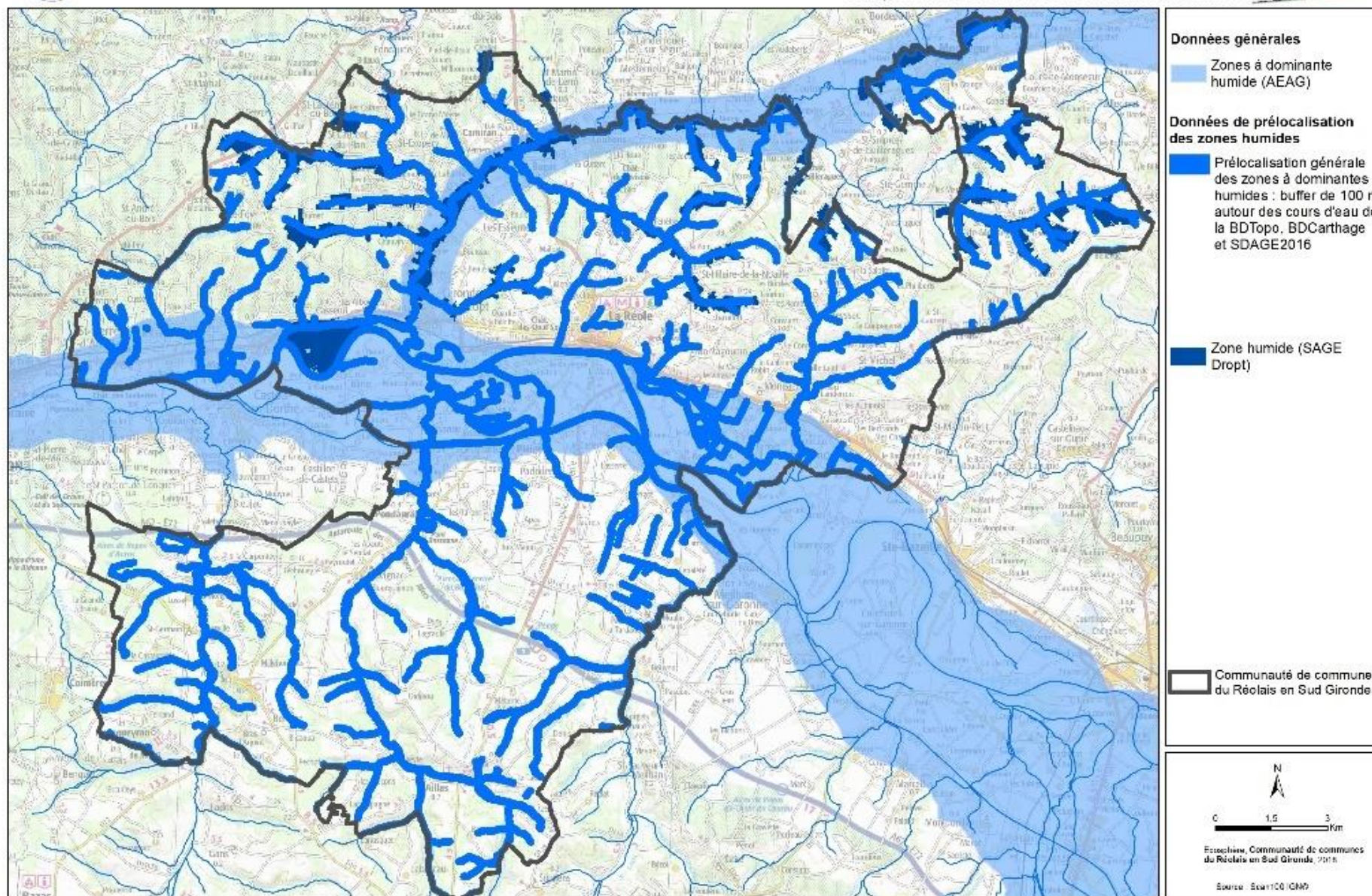
UCS	Type de sol majoritaire	Nom de la typologie du sol
53	Fluvisols	VALLONS HYDROMORPHES, SANS ELEMENTS GROSSIERS, DE L'ENTRE-DEUX-MERS, DU BLAYAIS ET DU BOURGEOIS
54	Fluvisols	GRANDS LITS MAJEURS DE L'ISLE, DE LA DORDOGNE ET DE LA GARONNE
62	Podzosols	LANDE HUMIDE
88	Brunisols	SOLS BRUNS A CHARGES CAILLOUTEUSES SUR GRAVES
122	Luvisols-Rédoxisols	COMPLEXE DES VERSANTS PLUS OU MOINS HYDROMORPHES, PLUS OU MOINS LESSIVES, SUR MOLASSES DE L'AGENAIS, DE L'ENTRE-DEUX-MERS OCCIDENTAL
123	Luvisols-Rédoxisols	PLATEAUX HYDROMORPHES, LESSIVES, DE L'ENTRE-DEUX-MERS OCCIDENTAL
126	Luvisols-Rédoxisols	HAUT DE VERSANTS, SOUVENT HYDROMORPHES, PLUS OU MOINS BATTANTS, PLUS OU MOINS LESSIVES, DE L'ENTRE-DEUX-MERS OCCIDENTAL
127	Calcosols	COMPLEXE GÉNÉRALEMENT HYDROMORPHE, PLUS OU MOINS CALCAIRE, DES VALLONS DE L'ENTRE-DEUX-MERS ORIENTAL
128	Luvisols-Rédoxisols	VERSANTS PLUS OU MOINS HYDROMORPHES, SUR MOLASSE DE L'AGENAIS SUR CALCAIRE A ASTERIES, DE L'ENTRE-DEUX-MERS ORIENTAL
129	Luvisols-Rédoxisols	COMPLEXE DE SOLS LESSIVES DES PLATEAUX HYDROMORPHES, SUR MOLASSE DE L'AGENAIS SUR CALCAIRE A ASTERIES, DE L'ENTRE-DEUX-MERS ORIENTAL
130	Fluvisols	BAS DE VERSANTS CALCAIRES, SUR MOLASSE DE L'AGENAIS SUR CALCAIRE A ASTERIES, DE L'ENTRE-DEUX-MERS ORIENTAL
132	Calcosols	VERSANTS CALCAIRES, NON HYDROMORPHES, SUR CALCAIRE A ASTERIES, DE L'ENTRE-DEUX-MERS SEPTENTRIONAL
133	Brunisols	COMPLEXE DES PLATEAUX PLUS OU MOINS HYDROMORPHES, PLUS OU MOINS CALCAIRES, DE L'ENTRE-DEUX-MERS SEPTENTRIONAL
135	Calcosols	TERRASSES PLUS OU MOINS HYDROMORPHES, DE LA VALLEE DU DROPT DU PAYS DE DURAS
136	Luvisols-Rédoxisols	ANCIENNES TERRASSES DE LA GARONNE, SABLO-LIMONEUSES, PLUS OU MOINS HYDROMORPHES, PLUS OU MOINS LESSIVEES, PLANES, BATTANTES, DU BAZADAIS
137	Luvisols-Rédoxisols	TERRASSES GENERALEMENT HYDROMORPHES DU BAZADAIS
138	Luvisols-Rédoxisols	COMPLEXE DE PENTES DU BAZADAIS

Sur le territoire, les zones humides sont de nature variée : prairies humides, ripisylves, plans d'eau, ... Cette diversité de milieux marqués par des conditions abiotiques particulières en fait le support d'expression d'une flore et d'une faune adaptée à ces conditions localement plus "extrêmes".

Si le Vison d'Europe est typiquement inféodé aux milieux humides, certains groupes faunistiques fréquentent également ce type de milieux pour accomplir une partie de leur cycle biologique ou dans le cadre de leur migration saisonnière.

Au regard de l'état des connaissances très partiel sur les zones humides au niveau du territoire et sur la base des informations présentées ci-avant; la cartographie des zones à dominante humide présentée ci-après s'est basée sur une enveloppe de 100 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique complétée par des données du SAGE Dropt et des données fournies par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) aboutissant ainsi à une proposition de cartographie d'alerte permettant de distinguer :

- **7067 ha de zones à dominante humide** (données AEAG)
- **8840 ha de zones à dominante humide** (interprétation Ecosphère & SAGE Dropt)



Par la suite, nous avons pris en compte une étude nationale datant de 2014 (mais dont les données ont été rendues publiques et disponibles en 2018) qui avait pour objectif de modéliser au niveau national les secteurs correspondant aux milieux potentiellement humides. L'étude est réalisée à partir d'un modèle numérique de terrain (MNT) au pas de 25 mètres dégradé au pas de 50 mètres pour permettre la réalisation de calculs sur la France entière. Cette résolution est compatible avec une échelle d'utilisation au 1/100 000, mais n'augure pas de la justesse de l'information produite.

L'approche développée dans cette étude (de très forte à assez forte) présente néanmoins des limites quant à la prédiction des milieux potentiellement humides. L'utilisation conjointe d'un indice topographique et d'enveloppes approchées d'inondation potentielle permet d'optimiser l'extension spatiale des milieux potentiellement humides.



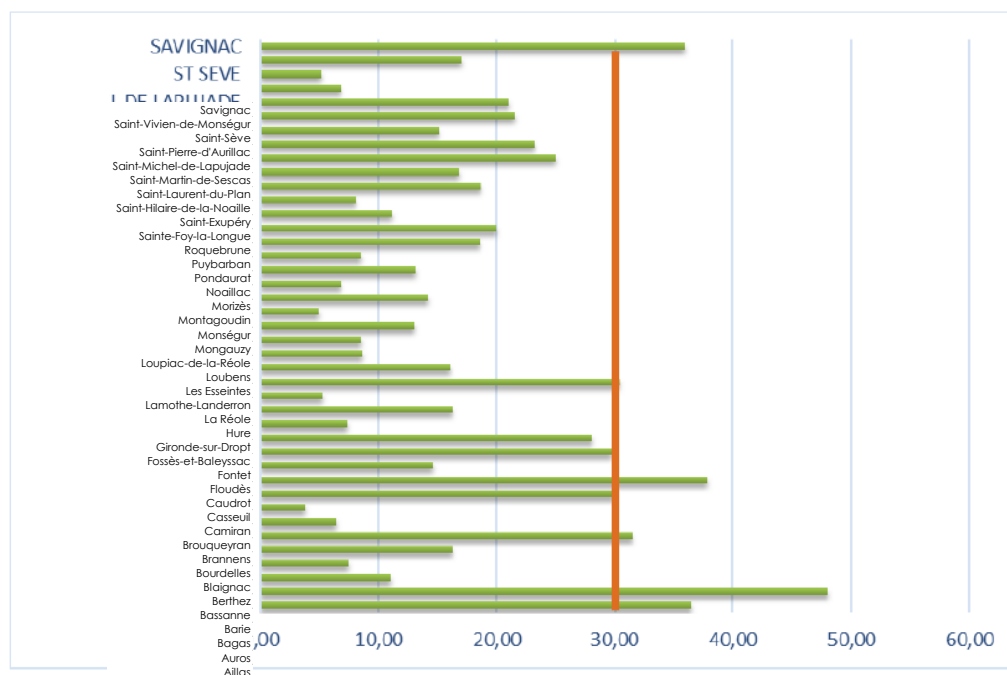
I.1.2.2. Des milieux calcicoles relictuels

Ces milieux semi-naturels englobent les ensembles façonnés par l'homme au fur et à mesure des siècles : les zones laissées en prairies naturelles ou semi-naturelles, les coteaux calcaires non plantés en vigne ou les fonds de vallons non drainés représentent un atout sur le territoire en termes de biodiversité remarquable.

Les rebords calcaires de la vallée de la Garonne exposés au Sud et au Sud-Ouest offrent à la flore des situations originales pour la région, ayant permis l'implantation d'une végétation à affinité méditerranéenne. Les pelouses sèches ou calcicoles, qui subissent un éclaircissement intense et une période de sécheresse estivale, accueillent souvent une flore patrimoniale comme les orchidées (ex : Orchis pourpre) que l'on retrouve notamment à Auros, Casseuil, Gironde-sur-Dropt, Aillas, Mongauzy, Montagoudin, ... Les pelouses sèches sont issues de modes de gestion agricoles extensifs, aujourd'hui en perte de vitesse (pâturage extensif, fauche sans fertilisation). Après leur abandon, la dynamique naturelle de la végétation les conduit vers des formations d'abord arbustives puis boisées par la fermeture du milieu.

I.1.2.3. La forêt présente de manière contrastée

Les espaces boisés couvrent des surfaces importantes du territoire. Le territoire présente une forte dichotomie.



La fig. ci-contre montre le taux de boisement des communes du Réolais en Sud Gironde (Source – Diagnostic agricole et forestier dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal - SCE, 2018).

Les communes d'Aillas, d'Auros, de Berthez, de Brannens, de Brouqueyran, de Gironde-sur-Dropt et de Savignac possèdent un taux de boisement de 30 % ou plus ; parmi elles, la commune d'Auros est la plus boisée avec 48 % du territoire en forêt en 2009 et correspond au taux de boisement sur le département de Gironde (47.6% en 2013).

Sur le territoire de la Communauté de communes, la forêt appartient intégralement à des propriétaires privés.

En 2009, ces forêts privées occupaient un peu plus de 6 750 hectares (source – CNPF 2009) et étaient réparties entre 3 850 propriétaires soit une surface moyenne de 1.75 ha par exploitant.

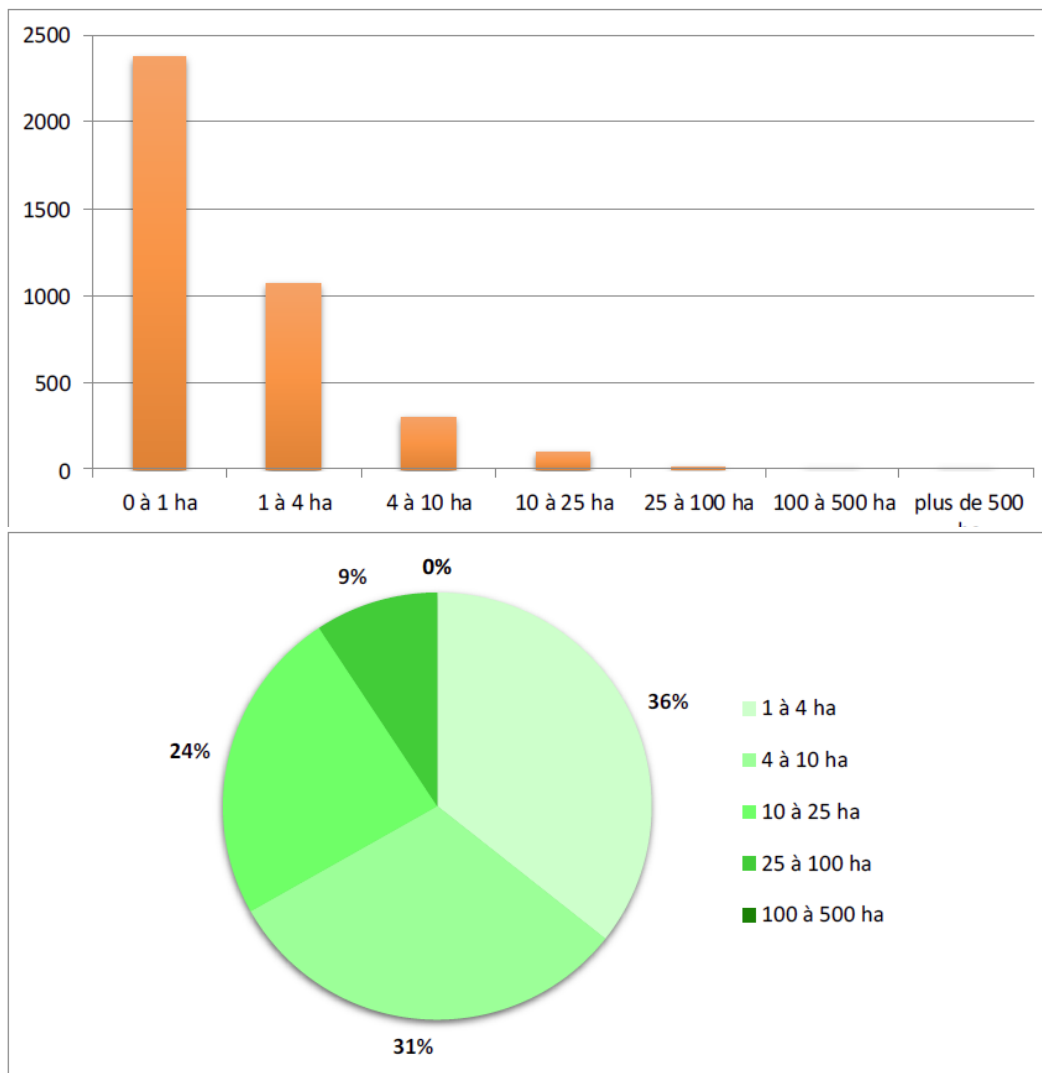
La taille des parcelles forestières varie de 0 à 100 hectares et la majorité des parcelles forestières fait moins de 1 ha, soit 2372 parcelles pour 62% de la surface totale (cf. fig. ci-contre). Pour autant, ces petites parcelles occupent une faible superficie de 816 hectares soit 12% de la superficie totale.

Comparativement,

- 31% de la surface occupée par des parcelles de 1 à 4 ha (2116 hectares),
- 28% occupé par des parcelles de 4 à 10 ha,
- 21% occupé par des parcelles de 10 à 25 ha
- 8 % occupé par des parcelles de 25 à 100 Ha

En 2017, la surface forestière sur le nouveau périmètre du Réolais Sud Gironde concerne 5 035 propriétaires et avoisine les 8 074 ha soit une surface moyenne de 1.60 ha par exploitant.

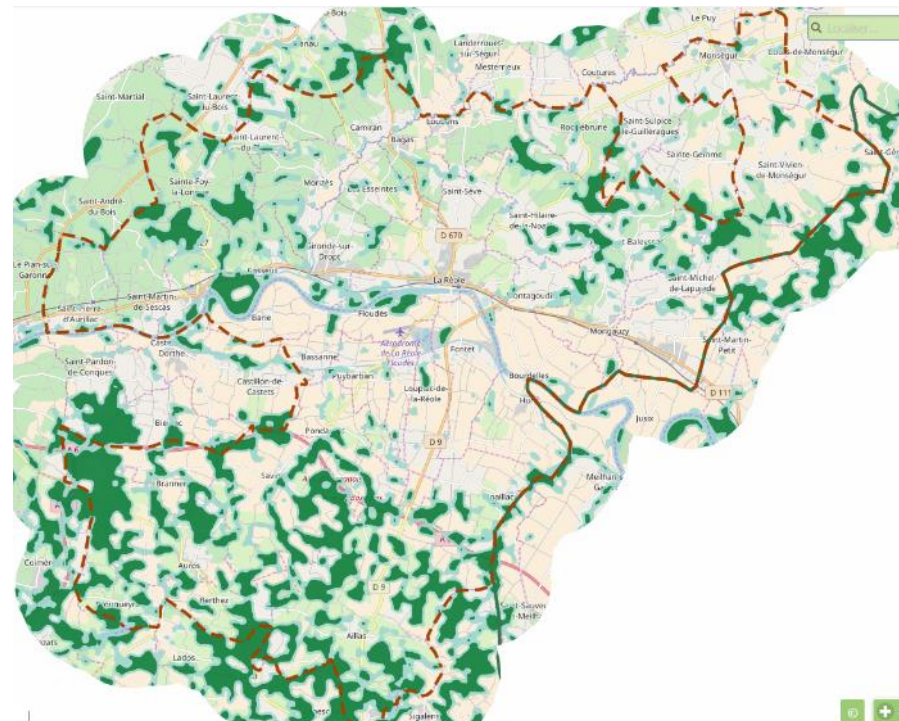
En un peu de moins de 10 ans, le nombre de propriétaires a augmenté de 23% et la surface moyenne à la parcelle s'est réduite de 9%.



Au niveau paysager, la rive droite de la Garonne expose de nombreuses poches boisées qui ponctuent le territoire, composées majoritairement de feuillus mixant futaies et taillis et plus localement de boisements de pins maritimes mélangeant futaies et taillis. Les boisements les plus répandus sont des chênaies-charmaies. Nombre d'essences d'accompagnement constituent les sous-strates : érable champêtre, noisetier, tilleul à petites feuilles, etc. (source : Atlas des paysages de Gironde – cf. carte ci-jointe).

La rive gauche de la Garonne montre quant à elle une occupation des sols dominée de grands massifs, pourtant plus diversifiés qu'il n'y paraît. En effet, si la gestion intensive en futaie régulière de pins (début du plateau landais) crée un paysage assez homogène (malgré la juxtaposition parcellaire de divers stades et itinéraires sylvicoles), le traitement différencié de certaines lisières en feuillus contribue néanmoins à un effet de mosaïque. Cet effet est amplifié également par des sous-bois qui peuvent diversifier les stations forestières selon qu'il est occupé par des bruyères, des ajoncs, des fougères ou de la molinie.

Enfin, sur la partie centrale le long de la Garonne, des peupleraies sont présentes. Le développement de la populiculture laisse ainsi moins de place à la ripisylve et aux boisements alluviaux car cette tendance évolutive se conjugue à une intensification de l'agriculture (les labours s'étirant presque jusqu'aux berges). L'ensemble de ces espaces, plus anthropisés, tendent à réduire l'emprise des milieux plus naturels (à l'image des boisements alluviaux), dont l'équilibre est aussi menacé par des espèces comme l'érable negundo qui appauvrissent la biodiversité rencontrée le long des berges.



1.1.2.4. Les milieux agricoles : entre vignes, prairies et grandes cultures

Comme à l'échelle nationale, le territoire du Réolais en Sud Gironde a connu une diminution de la surface agricole utile (SAU) : 19 140 ha en 1988, 15 729 Ha en 2010¹ soit plus de 3 400 hectares de surfaces agricoles disparues (source – SCE, 2018) ce qui correspond à une baisse de 18% en 20 ans soit 0,9% de SAU par an. A titre de comparaison, la réduction de SAU à l'échelle nationale a été sur cette même période de 0.27% par an.

Sur cette même période, le nombre d'exploitations ayant leur siège dans l'une des 41 communes de la communauté de communes a diminué de 55%, passant de 1 182 exploitants en 1988 à 535 en 2010 (source : RGA). Les surfaces agricoles de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde se répartissent au sein de 658 sièges d'exploitations agricoles sur le territoire d'étude pour une surface agricole totale de 17 086 hectares,

¹ Les données disponibles permettant de cibler les évolutions du monde agricole, et prises en compte dans l'étude agricole, sont issues des RGA (Recensement Général de l'Agriculture). Ces recensements sont conduits tous les 10 ans. Le nouveau recensement RGA 2020 a pris du retard et les enquêtes sont encore en cours durant le semestre 2021. Les résultats ne seront vraisemblablement pas connus avant 2022.

dont 538 ont leur siège d'exploitation sur le territoire de la Communauté de communes – on notera que sur les 658 exploitations recensées, 606 sont encore en activité (Source : Actualisation des données RPG 2015 par les ateliers de concertation – Sept 2017).

Deux orientations technico-économiques caractérisent majoritairement le territoire de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : il s'agit de la polyculture - élevage et de la viticulture (source SCE 2018).

L'association polyculture et élevage reste l'une des orientations agricoles dominantes sur le territoire avec une représentativité de 44% en 2000 et 46% en 2010. Sur une période de 20 ans (de 1988 à 2010), on observe cependant que la part des surfaces enherbées est divisée par deux. Le cheptel, tous animaux confondus, régresse d'ailleurs de 20%.

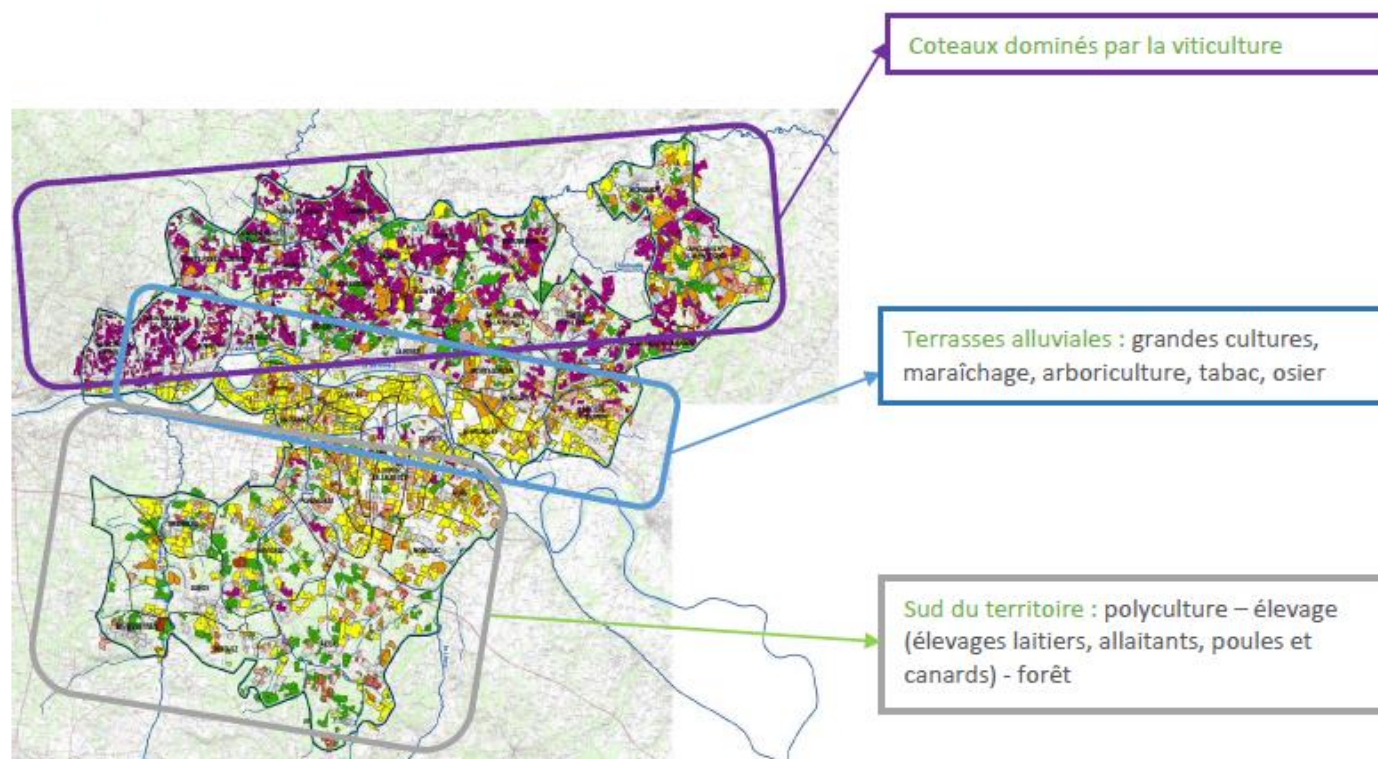
La plus forte réduction des surfaces concerne la prairie permanente qui diminue de 50% en 20 ans (cf. Tableau ci-contre – source RGA-2010). Cette évolution va de pair avec le recul de plus de 40% du nombre d'exploitations orientées sur de l'élevage bovin et ovin de 2000 à 2010. Le nombre de bovins diminue de plus de 50% sur cette période (passage de 5 582 têtes à 2 581 en 10 ans). Les élevages de porcs et de chèvres restent peu représentés sur le territoire. La production de volailles (poulets de chair et coqs) connaît aussi une diminution du nombre d'exploitations mais une très forte augmentation du nombre de têtes par exploitation (multiplication par un facteur 3 et plus).

La proportion de cultures permanentes a quant à elle augmenté de 12% en 20 ans sur la même période. De 2000 à 2010, la viticulture est la seconde orientation agricole majoritaire (44 % des communes en 2000), mais régresse légèrement en 2010 (39%). Les cultures fruitières connaissent une augmentation d'un peu moins de 3%. La part des surfaces en terres labourables diminue de 23% (cf. Tableau ci-dessus)

En synthèse :

- Les communes situées sur les coteaux au Nord du territoire et à l'aval de la Garonne sont à dominante viticole : les vignes représentent 26% des surfaces de production.
- Sur le secteur de la Réole et des communes adjacentes, ainsi qu'au Nord-est du territoire (de St-Michel-de-Lapujade à Monségur), les zones d'élevage couplées à des parcelles céréalières jouxtent les vignobles.
- La plaine alluviale de la Garonne et les premières terrasses sont principalement céréalières : le maïs couvre 26% des surfaces de production associé à des céréales (plus de 10%), des oléagineux (7%) et protéagineux (2%). S'y concentrent aussi quelques productions plus secondaires telles que l'arboriculture (2%) et le maraîchage (0.1%)
- Au sud de l'autoroute, les parcelles de maïs cèdent la place à de grandes étendues de prairies en mosaïque avec la matrice forestière ; le sud du territoire constituant le plus gros du secteur d'élevage : les prairies permanentes recouvrent 14% du territoire).

Evolution des surfaces	1988	2000	2010
Cheptel <i>en unité de gros bétail, tous aliments</i>	9687	8262	7779
Superficie en terres labourables <i>en hectare</i>	11714	10901	9063
Superficie en cultures permanentes <i>en hectare</i>	3703	4376	4163
Superficie toujours en herbe <i>en hectare</i>	3379	2392	1691

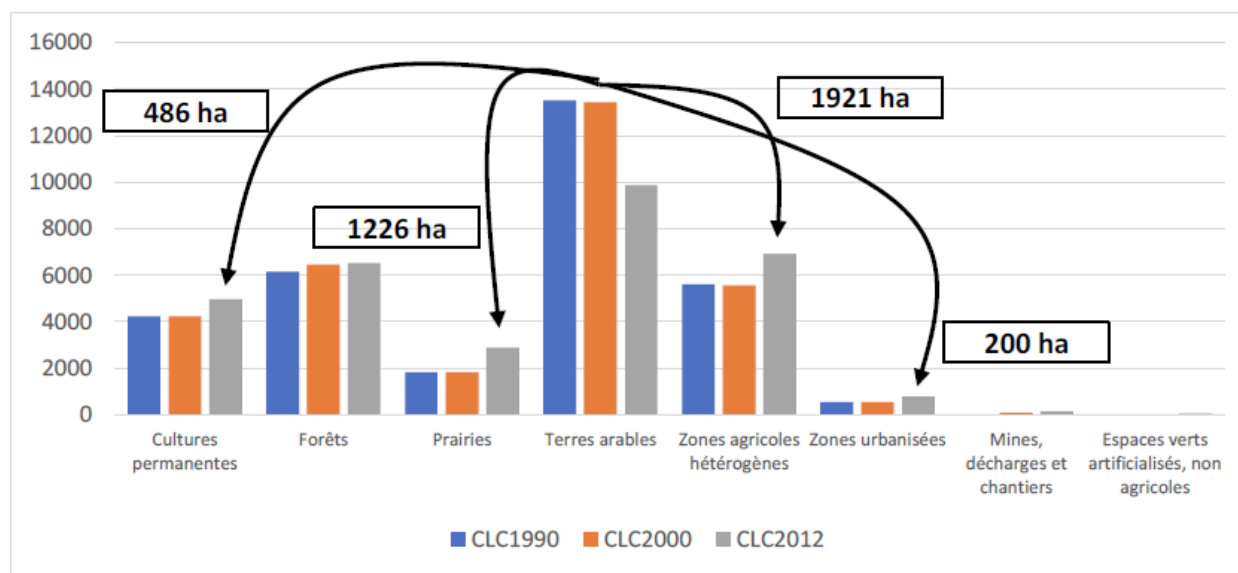


Les données du Corine Land Cover permettent d'apprécier l'évolution de l'occupation des sols du territoire sur une période de 1990 à 2012, soit une évolution sur plus de 20 ans et sur des données homogènes.

Ces données sont cependant à considérer avec précaution puisque le changement d'occupation du sol n'est considéré qu'à partir d'un changement de plus de 5 hectares. Plusieurs tendances peuvent être détaillées :

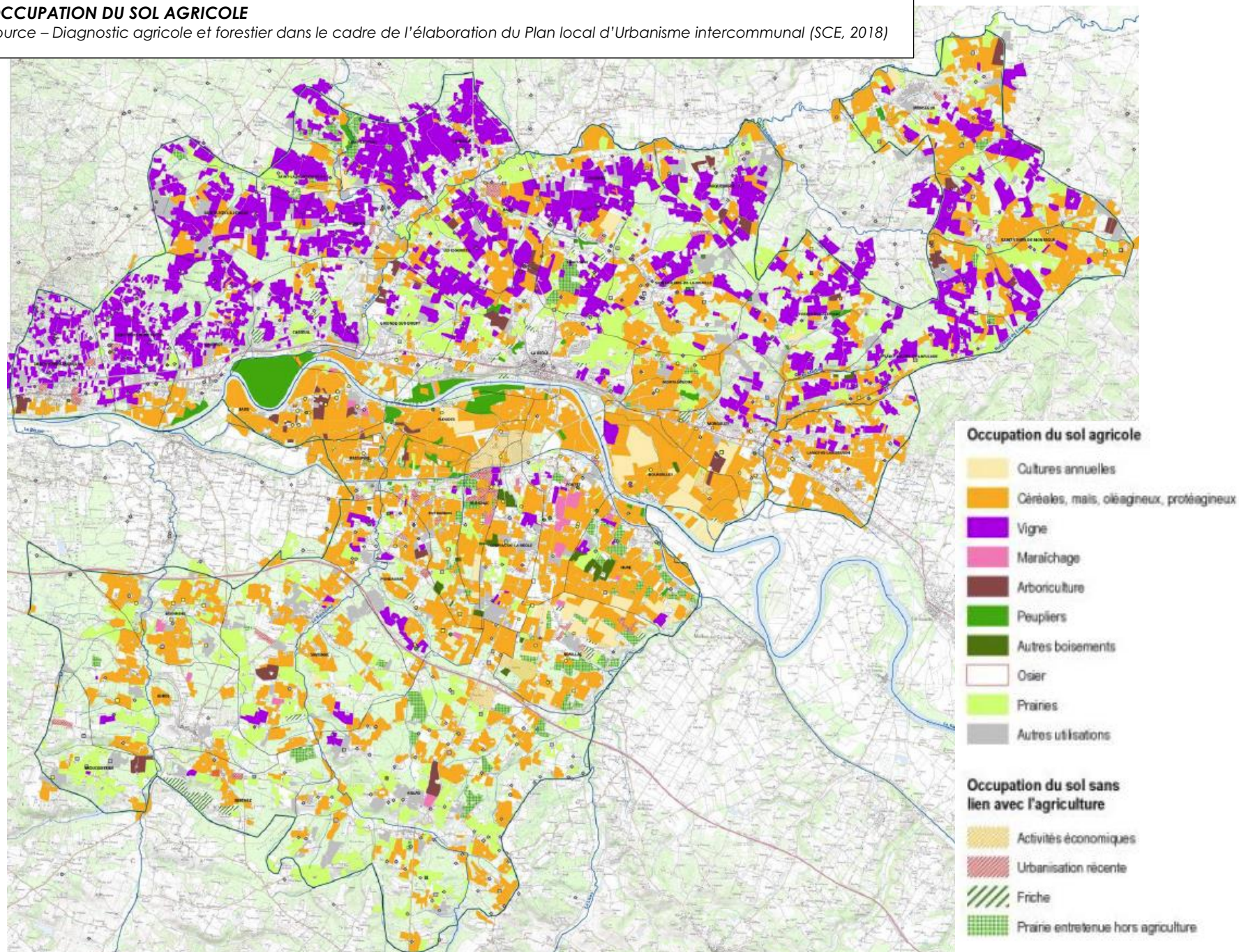
- une régression des surfaces en terres arables de 37%
- une légère augmentation des surfaces forestières de 6% (incluant les peupleraies)
- une augmentation des surfaces en cultures permanentes de 18%
- une augmentation des zones agricoles hétérogènes de 23%
- une forte augmentation des surfaces en prairie de 59%
- une augmentation des zones urbanisées de 43%

L'analyse cartographique permet de préciser ces tendances (cf. fig ci-dessous). De 2000 à 2012, sur 3833 ha de terres labourables disparues, 50% ont été converties en zones agricoles hétérogènes, 31% en prairies, 12% en forêt et 5% sont passés en zones urbanisées.



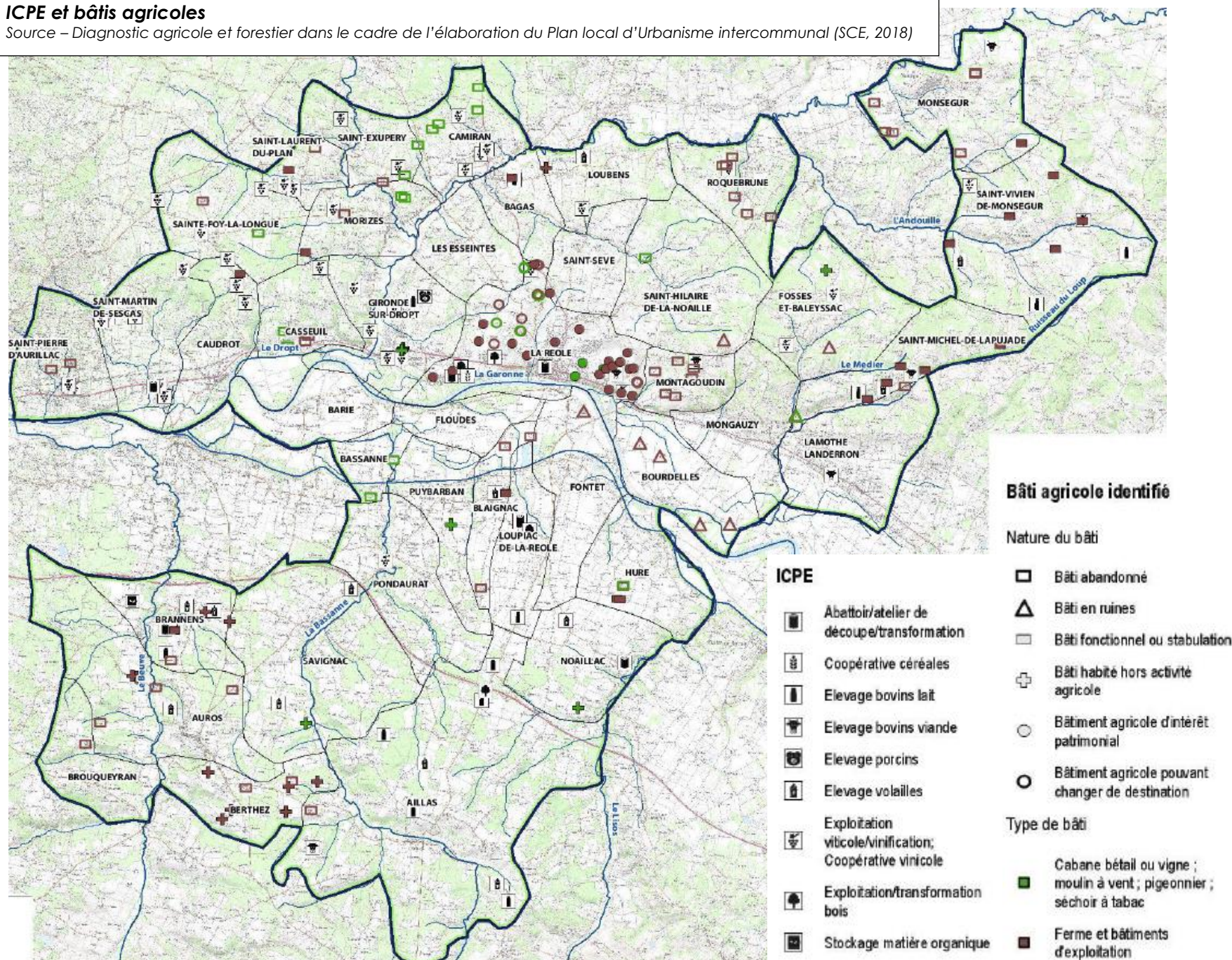
OCCUPATION DU SOL AGRICOLE

Source – Diagnostic agricole et forestier dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal (SCE, 2018)



ICPE et bâtis agricoles

Source – Diagnostic agricole et forestier dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal (SCE, 2018)



1.1.2.5. Les villages et espaces urbanisés : des lieux de vie pour la biodiversité

L'articulation des milieux urbains avec des milieux naturels répondant aux besoins trophiques de nombreuses espèces d'oiseaux (hirondelles, martinet noir), de mammifères (chauves-souris, hérisson) ou de reptiles communes (lézards des murailles) avec des habitats proches (prairies, forêts, plans d'eau, etc.) ou permettant leurs déplacements (ex : haies) constitue un facteur essentiel à leur survie.

C'est pourquoi la préservation des motifs naturels à proximité des zones urbanisées et connectés avec celles-ci est importante, car si leur conservation contribue à définir un cadre de vie plus qualitatif et, in fine, à favoriser l'attractivité du territoire, elle favorise également la pérennité de la biodiversité en ville.

1.1.3. La trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle infra-nationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... par le biais de continuités écologiques. En d'autres termes, il s'agit d'assurer la préservation de la biodiversité et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

En effet, la biodiversité est aujourd'hui reconnue comme essentielle à notre qualité de vie. Elle fournit ainsi :

- des biens : productions alimentaires, médicaments (extraction de molécules d'intérêt pharmaceutique), de nombreuses matières premières comme le charbon, le bois, la laine, le coton...
- des services : 70% des productions agricoles (arbres fruitiers, légumes... et grandes cultures) dépendant de la pollinisation par les insectes ; les zones humides permettent de prévenir les crues et les inondations (rôle dans la régulation hydraulique) ; les espaces forestiers sont le support d'activités touristiques et récréatives...

La Trame Verte et Bleue s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement mais qui trouve une résonance dans de nombreux champs des politiques socioéconomique et d'aménagement du territoire : agriculture/sylviculture, attractivité et cadre de vie, tourisme (exemple : agro-tourisme)...

1.1.3.1. Le SRADDET et le SCOT Sud-Gironde

Se substituant au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de chaque ex-région, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le SRADDET entre donc en application à compter de cette date : désormais exécutoire, il doit pleinement jouer son rôle de cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales vers un aménagement plus durable, à travers notamment les futurs documents de planification que celles-ci élaboreront.

Le SRADDET dresse, entre autres, une synthèse cartographique de ses objectifs globaux pour la région Nouvelle-Aquitaine (échelle 1/150 000e). Il comprend aussi à cette même échelle une représentation des continuités écologiques, notamment basée, de manière partielle ou intégrale, sur « l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales » réalisé dans le cadre de chaque SRCE, dès que les éléments ont été considérés comme pertinents. Ces continuités écologiques permettent logiquement d'assurer le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi de maintenir les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

Pour complément, les données écologiques collectées dans le cadre de ces Etats des lieux, et leur traduction cartographique au 1/100 000e, sont jointes au SRADDET en annexes A1e. Cette élaboration s'est appuyée sur une méthodologie mise en œuvre lors de chaque SRCE visant à identifier différentes sous-trames, correspondant à de grands éco-paysages (plaines ouvertes, pelouses calcicoles, forêts et landes, bocages, milieux aquatiques).

Les données écologiques collectées dans le cadre de ces Etats des lieux demeurent donc mobilisables à des fins d'analyse afin de décrire les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les éléments fragmentant les continuités écologiques, etc.

Cependant, le rendu du SRADDET au 1/150 000e a pour vocation d'orienter les travaux d'identification des continuités écologiques des collectivités territoriales engagées dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme ou de planification, ainsi que des gestionnaires réalisant des opérations d'aménagement sur des infrastructures. Mais il ne peut être repris « tel quel » pour ces documents ou projets qui peuvent nécessiter une précision pouvant aller jusqu'au niveau de la parcelle cadastrale.

En cohérence avec le SRADDET et les éléments du diagnostic fournis par le SCOT Sud-Gironde, plusieurs éléments doivent être rappelés en préambule avant de proposer une trame verte et bleue à l'échelle du territoire :

Sur le territoire, **les milieux aquatiques et humides** constituent des habitats favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore particulièrement intéressantes.

Les milieux agricoles constituent, selon les secteurs, le témoignage d'une agriculture traditionnelle qui tend à s'effacer. Ces pratiques agricoles permettent l'expression de milieux semi-naturels liés à l'élevage (prairies) et contribuent au développement d'une flore et d'une faune à l'intérêt écologique indéniable. Si la préservation des milieux prairiaux apparaît comme un enjeu important du point de vue de la conservation de la biodiversité, il s'agit également d'assurer la pérennité d'espaces ouverts qualitatifs, qui concourent à limiter la simplification du grand paysage. Cela renvoie principalement à la préservation de pratiques agricoles extensives et donc au maintien de conditions favorables à l'agriculture (notamment le pâturage). De la même manière, le territoire présente un réseau de haies encore prégnant sur certains secteurs qu'il convient de préserver au titre des nombreux services rendus par ce patrimoine agricole (pourtant souvent considéré comme très ordinaire) : milieux d'intérêt pour la faune, dynamique paysagère, gestion des ruissellements, stabilisation des sols...

Les **formations forestières** constituent une composante naturelle et paysagère importante et donnent en grande partie l'identité au territoire. Si la préservation de ces espaces est un enjeu important, il s'agit également faire de ce patrimoine naturel un élément à part entière de l'aménagement urbain. En effet, les espaces boisés participent à l'intérêt du cadre de vie et constituent une aménité importante.

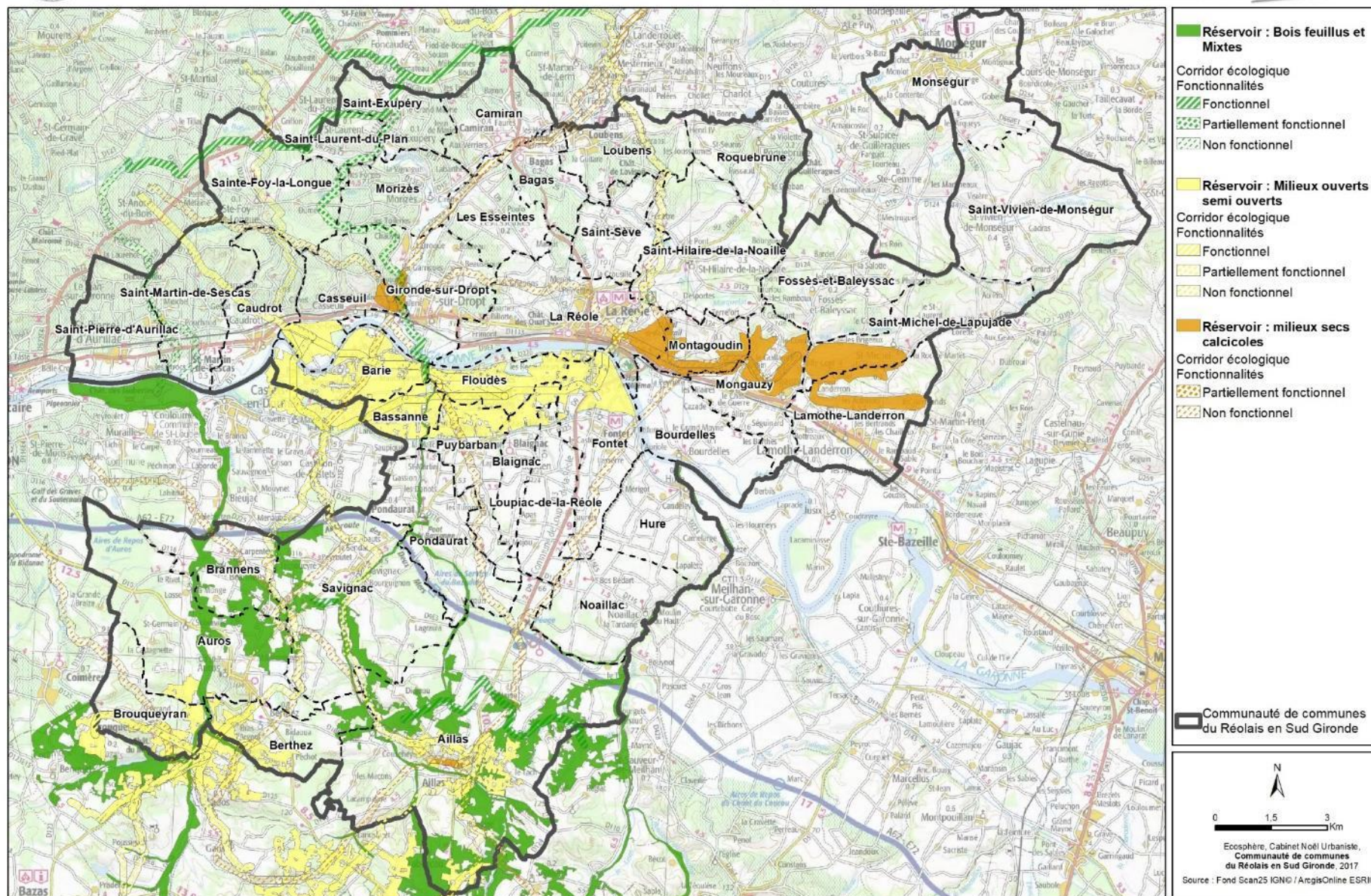
La Trame Verte est constituée de plusieurs sous-trames qui témoignent de la diversité des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire d'Aquitaine et du SCOT Sud-Gironde :

La **trame des « boisements de feuillus et mixtes » (BFM)** montre une occupation de l'espace liée principalement aux différentes vallées boisées du territoire, reconnues pour leur grande biodiversité et leur intérêt dans le fonctionnement environnemental global (notamment les ripisylves). Il convient de mettre en évidence que les zones où les continuités écologiques BFM sont les plus répertoriées tendent à évoluer. La préservation des corridors liés à cette trame est un enjeu important car nombre d'entre eux sont fonctionnels (en tout ou partie) et permettent ainsi les échanges biologiques entre les réservoirs Nord et Sud du territoire.

La **trame des « milieux ouverts et semi-ouverts » (MOSO)** est liée à la présence de friches, jachères, landes... Les réservoirs de biodiversité associés sont disséminés sur le territoire et reliés par de longs corridors écologiques à la fonctionnalité plus ou moins forte. Dans le cadre du PLUi, il sera important de proposer un cadre favorable à la préservation des corridors écologiques présentant encore un niveau fonctionnel, voire à la restauration de certains d'entre eux plus fragiles.

La **trame des « milieux secs calcicoles » (MSC)** met en lumière une spécificité territoriale : la présence de coteaux calcaires. La préservation de ces milieux et des corridors écologiques associés revêt un enjeu important, d'autant plus que peu de corridors identifiés sont encore fonctionnels (en partie). Cela suppose le maintien d'espaces agricoles et (semi)-naturels ouverts et donc des modes de gestion adaptés.

De par la richesse écologique inféodée aux **milieux humides (MH)**, le maintien des réservoirs humides et des corridors écologiques associés constitue également un enjeu fort au regard des nombreux services rendus par ces milieux naturels : régulation hydraulique (lutte contre les inondations, soutien à l'étiage des cours d'eau), filtre naturel des eaux, composante du patrimoine paysager... Soulignons que les continuités écologiques liées aux milieux humides sont toutes fonctionnelles (en tout ou partie) : le projet de développement qui sera établi dans le cadre du PLUi devra donc être particulièrement attentif quant à la préservation durable des milieux humides (et *in fine* aquatiques). Rappelons que leur pérennité à long terme dépasse les intérêts propres au PLUi.



Sur la trame bleue, deux sous trames existent : la sous trame « milieux humides » (vu précédemment) et la sous trame « milieux aquatiques » au sens strict qui désigne les milieux aquatiques courants.

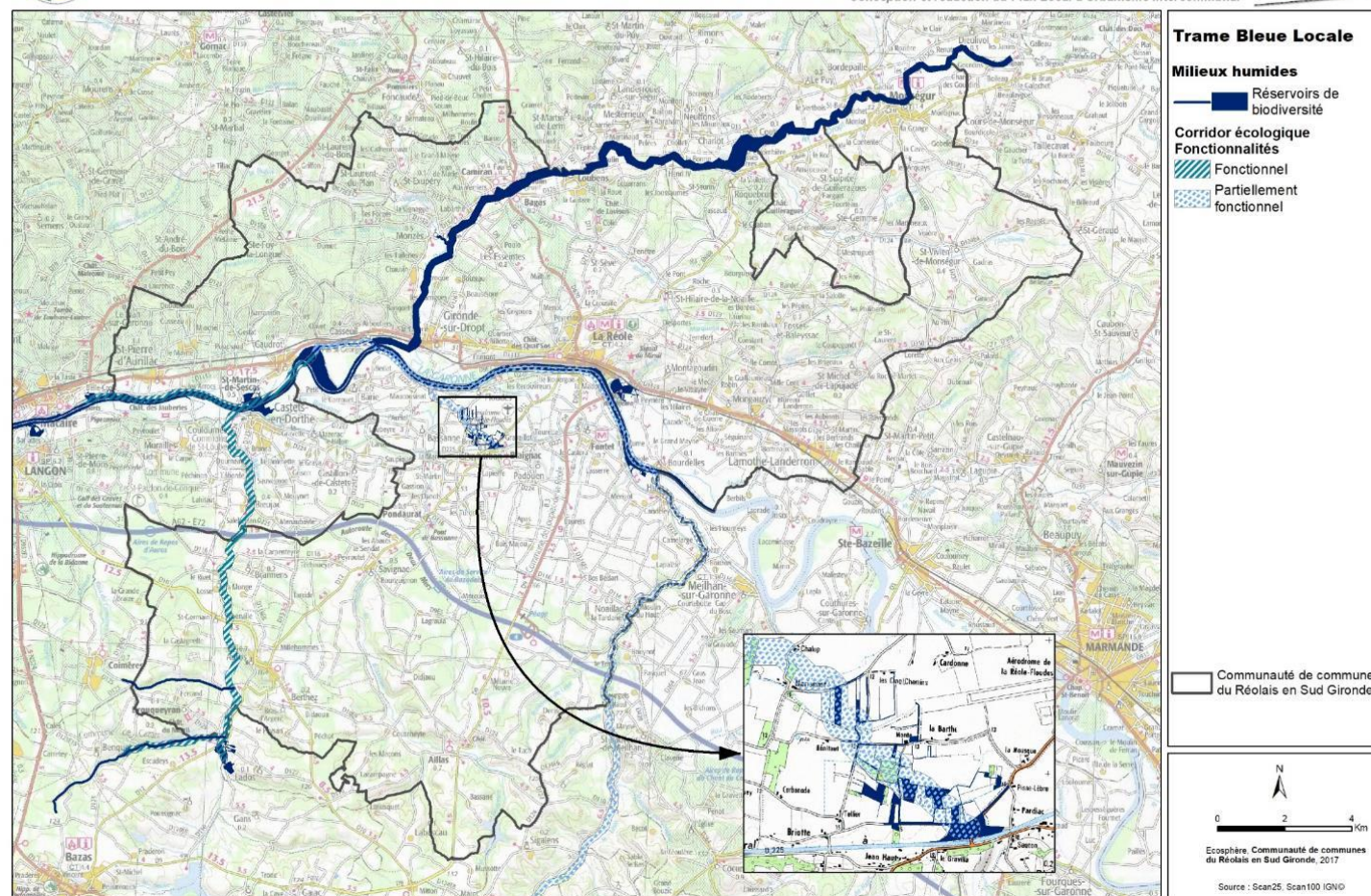
Du fait de leur forme et de leurs interconnexions, les cours d'eau représentent aussi bien des réservoirs de biodiversité que des corridors écologiques de cette sous-trame. L'un des principaux enjeux de la trame aquatique est la libre circulation des populations piscicoles (notamment des poissons grands migrateurs : saumon, anguille...).

Mais la préservation des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides repose également sur la qualité des eaux (notamment physico-chimique) : la qualité des rejets effectués dans les cours d'eau est donc un paramètre fondamental pour atteindre cet objectif.



SCOT : composantes de la Trame Bleue Locale

Conception et rédaction du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'encadré au sein de cette carte présente un zoom sur un corridor entre la Garonne et le canal latéral à la Garonne

De ce fait, il s'agira, dans le cadre du PLUi, de proposer un projet de territoire qui maîtrise les pressions nouvelles qui seront exercées sur les cours d'eau, notamment par une gestion des eaux pluviales et des eaux résiduaires urbaines adaptée.

Atouts/ Opportunités

- Un territoire avec de nombreuses composantes naturelles et une diversité d'espèces animales et végétales remarquables participant au fonctionnement écologique globale du territoire
- Un territoire fortement marqué par le réseau hydrographique depuis les rives de la Garonne en passant par tout le réseau d'affluents, offrant des conditions de vie favorable à une biodiversité adaptée (faune, flore, zones humides),
- De nombreux corridors existants sur des réseaux hydrographiques ou de haies et des surfaces de milieux naturels importants,

Faiblesses / Menaces

- En dehors des réseaux hydrographiques, les réservoirs de biodiversité sont peu connus sur le territoire,
- Un étalement urbain avec une prise en compte modeste de la biodiversité (notamment des réservoirs) et du maintien des corridors écologiques,
- Des espaces naturels en déprise (berges de cours d'eau, disparition de l'élevage, ...),
- Uniformisation des habitats (intensification agricole avec des intrants chimiques, peupleraie, extension des vignes et des cultures, gestion de certaines forêts, ...),
- Plusieurs axes fragmentant le territoire (A62, la Garonne, la ligne ferroviaire Bordeaux-Toulouse),

Enjeux

- Préservation des réservoirs de biodiversité identifiés par les zonages du PLUi (notamment zones humides aux abords des cours d'eau),
- Veiller à l'intégration de la biodiversité ordinaire et des corridors écologiques lors de l'urbanisation future avec des propositions de développement urbain intégrant de nouveaux corridors ou interfaces à recréer en cas de nécessité,
- Favoriser l'aménagement, la gestion et la mise en valeur de sites remarquables (Garonne, Dropt, ...) permettant d'éviter une banalisation des habitats et le maintien des espèces remarquables,
- Intégrer dans la Trame Verte et Bleue le maintien ou le renforcement de corridors entre la partie nord et partie sud du territoire

I.2. LA RESSOURCE EN EAU

I.2.1. L'Eau : une richesse soumise à de fortes pressions

I.2.1.1. Le SDAGE Adour Garonne « Un nouvel élan pour l'Eau »

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau et de La loi sur l'Eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (adopté le 1^{er} décembre 2015), qui s'applique sur le territoire du territoire, s'est fixé des objectifs de reconquête de qualité associés à des mesures à mettre en place à l'échelle des bassins versants. Les orientations proposées pour l'amélioration de la qualité des masses d'eau, tant souterraines que superficielles, se déclinent en 4 orientations :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire les pollutions ;
- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Et des enjeux transversaux :

- Articulation avec le plan de gestion des risques inondations (PGRI) ;
- Adaptation aux changements climatiques ;
- Analyse économique.

Plusieurs orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 comportent des dispositions liées à l'urbanisme qui ont été reprises par la suite dans les différents SAGEs du territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux.

Cette orientation principale (A) et les objectifs opérationnels (A36 à A39) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont déclinés ensuite dans l'ensemble des documents et dans le cadre des autres orientations ou objectifs opérationnels. La déclinaison de ces objectifs sur le territoire du PLUi doit notamment intégrer, dans la conception du développement urbain, une gestion de l'eau optimisée (réseaux eaux pluviales et assainissement, traitement des espaces extérieurs et économies d'eau, préservation des milieux aquatiques et des zones humides) et de ne pas accentuer les flux

de pollution ou les risques d'inondations ou d'érosions ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.

- **Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure (A36)**
- **Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie (A37)**
- **Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme (A38)**
- **Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire (A39)**

Ces objectifs sont transversaux avec les autres grandes orientations du SDAGE (réduire les pollutions, Améliorer la gestion quantitative, Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques).

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne 2016-2021 cible plusieurs objectifs (D.4.5, D.4.11 et D.4.12) demandant de formaliser des principes d'aménagements dans ces documents d'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité des territoires concernés aux risques inondations et leurs impacts (limitation de l'imperméabilisation des sols, maîtrise des écoulements d'eaux pluviales, préservation des zones d'expansion des crues, ...)

Il convient de rappeler que les orientations du SCOT Sud Gironde (approuvé par la Syndicat Mixte du Sud Gironde le 18/02/2020) doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (un SDAGE de révision est en cours 2022-2027 – consultation en cours en 2021).

I.2.1.2. Les ressources en eau souterraine

Dans le département girondin, à partir de la surface, se succèdent les aquifères suivants : le Plio-quaternaire, le Miocène, l'Oligocène, l'Eocène et le Crétacé.

De nombreuses masses d'eau souterraines sont répertoriées sur le territoire. Plusieurs d'entre elles sont mobilisées pour assurer l'alimentation en eau potable du territoire. Les tableaux suivants indiquent quelles sont les nappes libres et profondes concernées par l'alimentation en eau potable, ainsi que les objectifs d'état global qui y sont associés d'après le SDAGE Adour Garonne.

Concernant les masses d'eau souterraines libres :

OBJECTIF D'ETAT GLOBAL DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES LIBRES DEFINIS PAR LE SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021

Masse d'eau souterraine	Objectif état global	Etat quantitatif	Etat chimique	Pressions qualitatives sur la masse d'eau souterraine	Pressions quantitatives sur la masse d'eau souterraine
ALLUVIONS GARONNE	2021	Bon	Mauvais	Significative (nitrates)	Significative

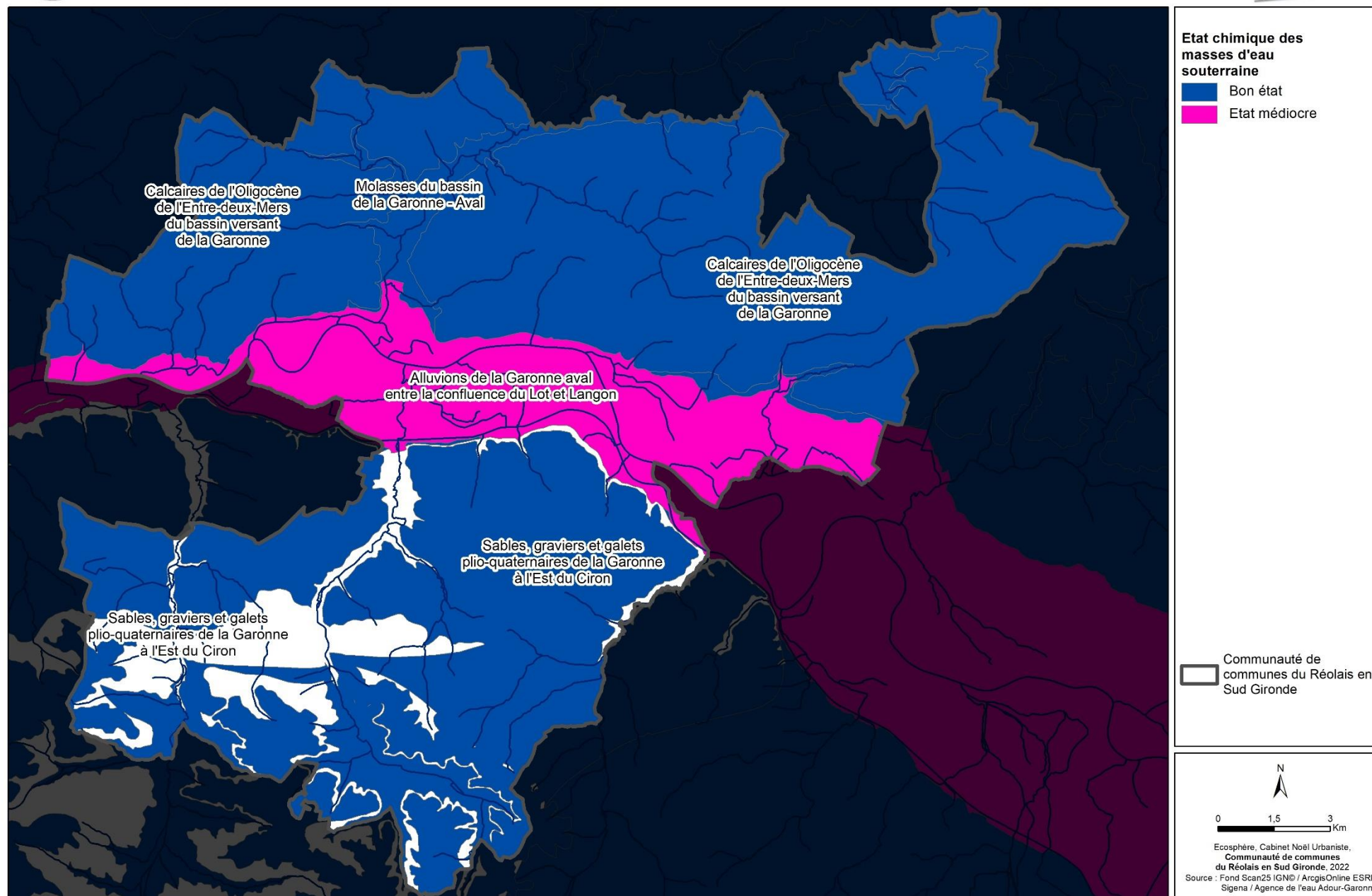
(SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE)

La nappe souterraine libre « Alluvions Garonne » présente un bon état quantitatif, mais un mauvais état chimique, induisant ainsi un report de l'objectif d'atteinte du "bon état global" fixé à 2021. Selon l'Agence de l'Eau Adour Garonne, plusieurs facteurs peuvent expliquer la qualité de l'état chimique :

- les pollutions en nitrate d'origine agricole et non agricole (utilisation par les particuliers, assainissement autonome, sites et sols pollués), et en pesticide d'origine agricole,
- la présence d'élevage,
- les échanges entre les masses d'eau superficielles et souterraines.

En effet, les nappes alluviales constituent le lieu privilégié d'échanges entre cours d'eau, zones humides et nappes libres.

La carte suivante précise le bon état chimique des masses d'eau souterraines, hormis celui développé ci-dessus (*Alluvions de la Garonne aval, entre la confluence du Lot et Langon*).



I.2.1.2.1. L'eau potable

En 2021, le service public de l'eau potable des communes de la communauté est assuré par plusieurs syndicats ou communes et par plusieurs captages :

Commune	Nom du captage	Code BSS	Profondeur (m)	Débit moyen (m3/j)	Nappe	Date DUP	Maître d'ouvrage
AUROS	LE CAMPECH	08526X0053	244	1700	EOCENE MOYEN	22/12/1992	SYNDICAT DES EAUX CASTETS EN DORTHE
SAINT PARDON DE CONQUES	La GAULLE	08523X0094	12	-	ALLUVIONS GARONNE	01/12/2005	SYNDICAT DES EAUX CASTETS EN DORTHE
CAUDROT	LE GRAVA	08523X0092	254	8	EOCENE MOYEN	01/03/2010	SYNDICAT DES EAUX CAUDROT
CAUDROT	L'ILE	08523X0095	370	424	CRETACE	27/02/1995	SYNDICAT DES EAUX CAUDROT
CAUDROT	PUITS LE GRAVA P2	08523X0127	15	561	ALLUVIONS GARONNE	28/11/2007	SYNDICAT DES EAUX CAUDROT
FONTET	MEDOC	08524X0110	310	1558	EOCENE MOYEN	13/06/1994	SYNDICAT BASSANNE DROPT GARONNE
LA REOLE	MIJEMA	08524X0109	326	859	EOCENE MOYEN	23/06/2016	MAIRIE DE LA REOLE
LA REOLE	LE PRIEUR 2	08524X0161	314	858	EOCENE MOYEN	26/06/2008	MAIRIE DE LA REOLE
LAMOTHE LANDERRON	LES QUATRE CHEMINS	08531X0009	325	302	EOCENE MOYEN	18/06/1996	SYNDICAT BASSANNE DROPT GARONNE
MONGAUZY	LES HILAIRES	08531X0002	325	553	EOCENE MOYEN	12/03/2001	SYNDICAT BASSANNE DROPT GARONNE
MONSEGUR	MONTLOT	08295X0001	275	121	EOCENE MOYEN	09/03/1994	SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS
MONSEGUR	LABUCHE	08296X0001	285	949	EOCENE MOYEN	09/03/1994	SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS

Le territoire de la Communauté de Communes est majoritairement situé en zone déficitaire (nappe de l'Eocène).

Sur la protection des périmètres de captages, tous les périmètres possèdent des périmètres immédiats et font l'objet de déclarations d'utilité publique (DUP). Cependant, il y a des périmètres de protection rapprochés qui nécessitent une attention particulière. Afin d'assurer la préservation de la ressource, il convient de poursuivre la protection des captages AEP existants sur le territoire en respectant les prescriptions inscrites sur chaque arrêté.

Le SIAEPA (Syndicat Bassanne Dropt Garonne) gère 31 des 41 communes réparties en 3 secteurs :

- Secteur de Bassanne ;
- Secteur du Dropt ;
- Secteur de Garonne / Mongauzy.

Depuis le 1er juillet 2018, la production, la distribution et l'alimentation en eau potable sont assurées par Veolia Eau sur les 31 communes du Syndicat. Le service est géré en délégation par contrat d'affermage.

Le Syndicat dispose de 3 forages profonds :

- le forage du Médoc à Fontet (pour le secteur de Bassanne) ;
- le forage des Hilaire (Saint André) à Mongauzy (pour le secteur de Garonne / Mongauzy) ;
- le forage des 4 chemins (Saint Jean) à Lamothe (pour le secteur de Garonne / Mongauzy).

Le secteur du Dropt ne dispose pas de ressource en propre, l'eau potable est achetée à la ville de La Réole via une convention.,

Pour la distribution et l'alimentation en eau potable, le Syndicat compte plusieurs ouvrages de stockage :

- le château d'eau d'Aillas (d'une capacité de stockage de 550 m3) ;
- le château d'eau des Turons situé sur la commune de Ponsaurat (1 250 m3) ;
- le réservoir de Landerron situé sur la commune de Lamothe-Landerron (500 m3) ;
- le réservoir de Saint-Sève (300 m3) ;
- le réservoir du Mirail situé sur la commune de La Réole (500 m3).

Enfin, environ 530 km de réseaux assurent l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire syndical.

Afin de limiter les prélèvements dans la nappe de l'Eocène, déficitaire, et améliorer la distribution en eau potable sur une partie du secteur de Bassanne, le syndicat porte un projet de recherche d'un point d'alimentation supplémentaire en exploitant la nappe de l'Oligocène et non plus celle de l'Eocène déficitaire sur la commune d'Aillas.

Le SIVOM de l'Entre Deux Mers concerne les communes de Monségur, Roquebrune et Saint-Vivien de Monségur

L'eau distribuée sur le SIVOM de l'Entre Deux Mers et sur l'unité de distribution Monségur provient de 2 forages profonds Labuche (285 m) et Montlot (275 m), captant la nappe de l'Eocène moyen situés sur la commune de Monségur.

Le Syndicat intercommunal de CASTETS EN DORTHE concerne les communes d'Auros, Brannens et Brouqueyran

L'eau distribuée sur l'ensemble du syndicat provient du forage « Le Campech » situé sur la commune d'Auros captant la nappe de l'Eocène à une profondeur de 244 mètres et du puits « La Gaulle », situé sur la commune de Saint Pardon de Conques captant la nappe alluviale de la Garonne à 12 mètres de profondeur. Cette dernière ressource n'est utilisée qu'en appoint en été compte tenu des dépassements fréquents ces dernières années des normes de qualité pour les pesticides et dessert uniquement le bas service. L'eau issue du forage « Le Campech » subit un traitement de déferrisation et de désinfection au dioxyde de chlore ; celle du puits uniquement un traitement de désinfection au dioxyde de chlore. Le syndicat



exploite le réseau de distribution.

Afin d'assurer la sécurisation en eau potable, le syndicat porte un projet d'augmentation du débit d'exploitation instantané du forage de Campech à 150m³/h (contre 100m³/h actuellement), ce dernier étant actuellement soumis à un régime d'exploitation anormalement élevé (pompage à concurrence de 20h00 par jour, voire plus). Par ailleurs, toujours dans cette optique, le syndicat porte un projet de recherche d'un point d'alimentation supplémentaire en exploitant la nappe de l'Oligocène et non plus celle de l'Eocène déficitaire.

La régie de la REOLE alimente la commune de La Réole.

Deux forages profonds situés sur la commune de La Réole captant la nappe de l'Eocène : "Le Prieur 2" et "Mijema" alimentent le syndicat et la régie. Ces forages sont dotés de périmètres de protection. Pour le forage « Prieur 2 », le périmètre est limité à la parcelle n°160 section AK du plan cadastral et aux parcelles 162 et 164 section AK du plan cadastral.

Le Syndicat intercommunal de CAUDROT concerne les communes de Casseuil, Caudrot, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Martin-de-Sescas et Sainte-Foy-la-Longue. L'eau distribuée sur l'ensemble du syndicat provient de deux forages profonds captant la nappe de l'Eocène et du Crétacé : "Le Grava 1" et "L'île", ainsi que d'un puits captant la nappe du PlioQuaternaire: "Le Grava P2".

Les trois ressources, toutes situées sur la commune de Caudrot, sont dotées de périmètres de protection. L'eau subit après mélange une filtration (fer et manganèse) puis une désinfection au chlore gazeux dans la station de traitement.

Elle est ensuite distribuée sur les autres communes du syndicat, Le Pian sur Garonne, Saint-André du Bois, Saint-Laurent du Bois, Saint-Martial. La société SOGEDO est exploitante du réseau de distribution et effectue une auto-surveillance de la qualité de l'eau.

Pour renforcer ces capacités d'approvisionnement en eau potable sur le moyen et le long terme, le syndicat porte un projet de recherche d'un captage de substitution sur les communes de Caudrot et de Saint-André-du-Bois.

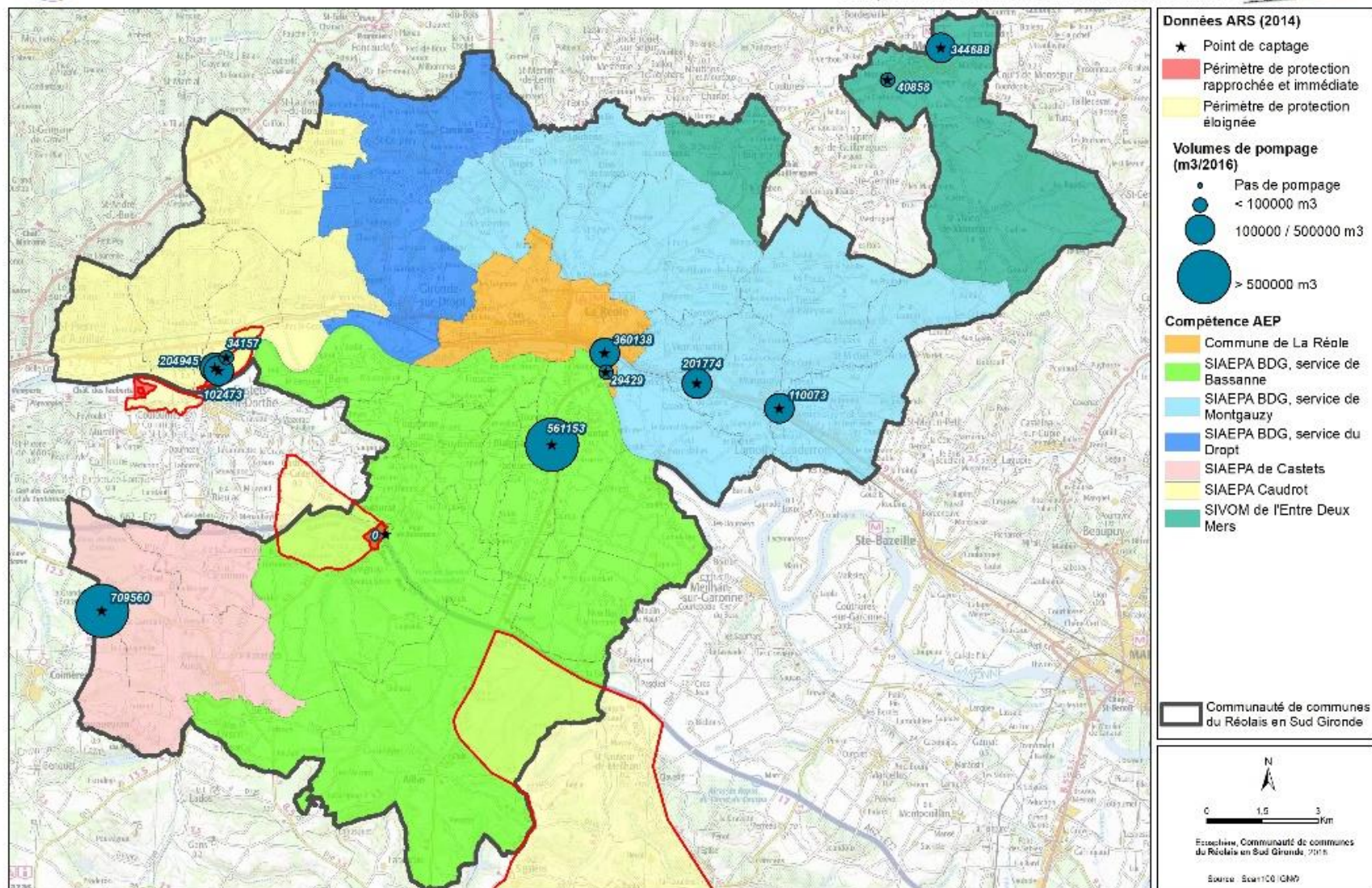
La majorité des ressources en eau potable du territoire est issue de captages prélevant majoritairement dans les nappes profondes girondines. Si globalement (voire tableaux ci-après), **certains forages par leurs prélèvements dépassent leurs autorisations, d'autres possèdent encore des capacités de prélèvements** même dans cette ressource de l'Eocène centre déficitaire du SAGE Nappes profondes.

NOM collectivité	Nom ouvrage	Volumes prélevés 2016	Autorisation	Total Service	% Prélèvement
La Réole	Forage LE PRIEUR 2	313 179	500 000	850000	63%
	Forage MIJEMA	313 565	350 000		90%
S. BASSANNE DROPT GARONNE	Forage MEDOC	561 153	470 000	470 000	119%
	Source FONTAURIOLE	0	210 600		Abandonné
	Forage LES 4 CHEMINS	110 073	300 000	320 000	37%
	Forage LES HILAIRES	201 774	300 000		67%
S.I. DE CASTETS EN DORTHE	Forage en nappe souterraine	709 560	560 000	560 000	127%
S.I.A.E.P.A DE CAUDROT	Forage LE GRAVA F1	34 157	100 000		34%
	Puits GRAVA P2	102 473	300 000		34%
	Prélèvement d'eau de CAUDROT-L'ÎLE	204 945	420 000		49%
SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS	Forage de LABUCHE	344 688	420 000	420 000	82%
	Forage de MONLOT	40 858	150 380		27%

L'analyse de diagnostics de réseaux et de sectorisations montre des pourcentages de pertes en 2016 entre 21 et 38% des prélèvements réalisés présentant une moyenne de près de 900 000 m3/an.

NOM collectivité	Nom ouvrage	Perte réseaux	% Pertes
La Réole	Forage LE PRIEUR 2	179 983	28,72%
	Forage MIJEMA		
S. BASSANNE DROPT GARONNE	Forage MEDOC	215 430	38,39%
	Source de FONTAURIOLE		
	Forage LES QUATRE CHEMINS	99 136	31,79%
	Forage LES HILAIRES		
S.I. DE CASTETS EN DORTHE	Forage en nappe souterraine	235 233	33,15%
S.I.A.E.P.A DE CAUDROT	Forage LE GRAVA F1		22,20%
	Puits GRAVA P2		
	Prélèvement d'eau de CAUDROT-L'ÎLE		
SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS	Forage de LABUCHE	84 049	21,80%
	Forage de MONLOT		

Sur cette ressource en eau, une politique de la gestion de la ressource doit prendre en compte une gestion optimisée de cette ressource en ciblant les actions d'économies d'eau et de réduction des fuites (diagnostics de réseaux, sectorisation, remplacement des équipements, renouvellement des canalisations, adaptation des modes de traitements des eaux moins impactant sur l'intégrité des canalisations, actions d'économies d'eau, ...), politique déjà renforcée par plusieurs syndicats dont ceux de Caudrot et Bassanne/Dropt/Garonne.



Qualité de l'eau

Contrairement à la masse d'eau des alluvions de la Garonne, les masses d'eau profondes présentent un bon état chimique et ne semblent pas subir de pression sur la qualité de l'eau. Ceci s'explique notamment par le fait que ces masses d'eau, qui concernent donc des nappes souterraines profondes, présentent par rapport aux masses d'eau libres des spécificités qui sont :

- une grande stabilité dans leurs caractéristiques physico-chimiques,
- une faible vulnérabilité aux pollutions anthropiques qu'elles soient diffuses ou ponctuelles, d'autant plus faible que la nappe est profonde,
- une très faible vulnérabilité vis-à-vis des pollutions accidentelles, sauf dans les zones où les réservoirs affleurent.

Ces qualités évidentes sont particulièrement recherchées et bien valorisées pour un usage tel que l'eau potable.

Sur le territoire en 2016, près de 3 millions de m³ d'eaux brutes pour l'alimentation en eau potable ont été prélevés en 2016. Seulement 100 000 m³ ont été prélevés dans les alluvions de la Garonne.

1.2.1.2.2. Les prélèvements pour l'irrigation

Les prélèvements agricoles sont à minima équivalents sur le territoire à plus de 2,5 millions de m³ d'eau/an. Plusieurs organismes sont impliqués dans la gestion de l'irrigation sur le territoire de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) ; l'ASA irrigation et assainissement de Blaignac et l'ASA irrigation et assainissement de Loubens.

L'ensemble des communes riveraines de la Garonne, du Dropt, de la Beuve et de la Bassanne sont globalement bien desservies par les réseaux d'irrigation en place. Une interrogation subsiste cependant sur l'irrigation de la partie Nord-Est du territoire ou, au sein de la mosaïque dominante viticole, sont présentes quelques cultures tributaires de la disponibilité de la ressource en eau (maïs, prunes, semences).

Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)	16 communes dont 10 communes du Réolais en Sud Gironde	Réseau d'irrigation de 220 km avec 4 lieux de pompages (2 stations sur la Garonne à Barie et Castels-et-Castillon & 2 lacs sur Brouqueyran & Aillas-Sigalens)	2,2 million de m ³ d'eau/an (2017)	Consommation moyenne de 1800 m ³ /ha
ASA Loubens	7 communes (La Réole, Les Esseintes, Gironde-sur-Dropt, Bagas, Loubens, Roquebrune et Saint Sève)	Réseau d'irrigation de 32 km à partir d'un seul pompage en Garonne	363 356 m ³ d'eau/an (2016) dont 21% de perte	Consommation moyenne de 1000 m ³ /ha
ASA Blaignac	4 communes (Fontet, Hure, Blaignac et Noailac)	Réseau d'irrigation de 48 km à partir d'un seul pompage en Garonne (Fontet)	Pas d'informations	Pas d'informations

Sur le SMAHBB, l'irrigation y est organisée sur 4 secteurs :

- la plus importante station de pompage est située à Castets en Dorthe. Elle irrigue le Sud Gironde (Brannens, et une partie d'Auros et de Savignac) à partir de la Garonne ;
- la station de pompage à Barie irrigue les communes de Barie, Bassanne, Pondaurat, Puybarban et Savignac à partir de la Garonne ;
- la station de pompage sur le Lac de Sigalens irrigue les communes d'Aillas et de Sigalens ;
- la station de pompage sur le Lac de Brouqueyran irrigue sur le territoire du Réolais en Sud Gironde: les communes de Berthez une partie d'Auros et Brouqueyran.

Initialement, le réseau d'irrigation a été dimensionné pour permettre l'irrigation de 1 640 hectares de surface agricole.

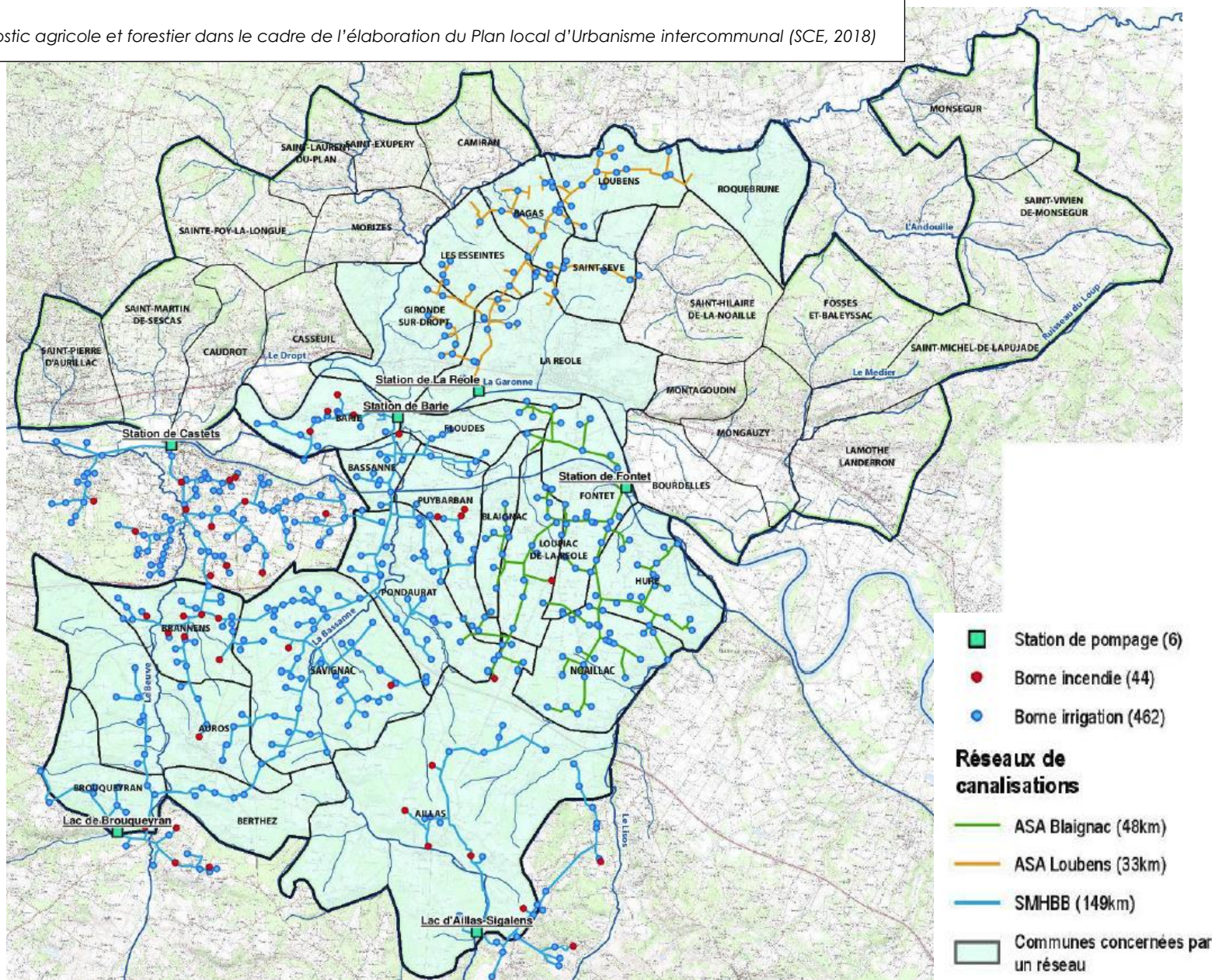
Actuellement, seules 2 stations sur 4 sont en fonctionnement. Le réseau d'irrigation dispose donc de capacités d'agrandissement.

Le manque d'eau constaté les dernières années sur le Lac de Sigalens a conduit le Syndicat à envisager un projet d'extension de l'irrigation depuis la station de Barie sur une partie de la commune d'Aillas.

Le réseau de canalisations sur Aillas est limité en termes de capacité d'irrigation. La Région soutient cette démarche en apportant une aide financière à hauteur de 60%. La dernière station de pompage a été ouverte en 1996. Le réseau est donc assez ancien et une partie de ce réseau est à moderniser pour optimiser la desserte en eau d'irrigation. Le réseau d'Aillas est notamment construit en PVC.

IRRIGATION

Source – Diagnostic agricole et forestier dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal (SCE, 2018)



I.2.1.2.3. La productivité des nappes souterraines

Les nappes souterraines répertoriées sont productives, notamment les nappes profondes qui contribuent à l'alimentation en eau potable.

La productivité des nappes profondes varie selon la nappe :

- Les nappes du Crétacé supérieur sont constituées de calcaires, de sables et de dolomies. Ces formations peuvent fournir un débit important allant de 100 à 200 m³/h par forage. Mais des pressions trop grandes dues aux prélèvements agricoles et pour l'adduction en eau potable tendent à induire un mauvais état quantitatif.
- La nappe de l'Eocène, constituée de plusieurs niveaux de sables, de graviers, d'argiles, de marnes et de calcaires, présente également un mauvais état quantitatif. A l'instar des nappes du Crétacé supérieur, les usages auxquels elle renvoie (agricole, industriel, eau potable) sont de nature à générer d'importantes pressions, malgré une productivité notable (100 à 200 m³/h).
- La nappe de l'Oligocène, formée essentiellement de calcaires et de calcaires gréseux, n'est plus utilisée sur le territoire.

Si, comme nous l'avons vu précédemment, la qualité chimique des eaux des nappes profondes est un atout majeur, ces dernières présentent en revanche des handicaps pour conduire une gestion raisonnée, car elles sont :

- à renouvellement lent, ce qui confère un caractère fini ou limité quant aux possibilités d'exploitation,
- tenues à l'écart d'une conscience collective affirmée, car peu connue du public,
- multiples, complexes, superposées, avec des caractéristiques variables dans l'espace,
- encore partiellement inconnues (connaissance acquise au gré de leur exploitation).

70

De fait la quasi-totalité des ressources en eau potable du territoire est issue de captages prélevant dans les nappes profondes girondines.

I.2.1.2.4. Au bilan : des résultats encourageants et une gestion de la ressource qui peut encore être améliorée

L'analyse des données fournies par les maîtres d'ouvrage assurant la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire du PLUi met en évidence les points suivants :

- Certains secteurs exposent des prélèvements sur la ressource en augmentation depuis plusieurs années, associés à une croissance de population. Toutefois, la consommation par abonné est moindre au global (tendance inflexive de l'augmentation de la consommation en eau potable).
- D'une manière générale, les prélèvements exercés sur la ressource en 2016 ont été inférieurs aux volumes maximaux globaux autorisés. Néanmoins, plusieurs forages admettent des prélèvements supérieurs. Il n'est pas rare que certaines collectivités dépassent leurs autorisations, d'autant plus que celles-ci ont été restreintes dans les zones déficitaires du SAGE Nappes Profondes (arrêtés de 2010 - source : SMEGREG). D'autres secteurs exposent des prélèvements proches des volumes autorisés. Sur l'ensemble de ces communes, la gestion rigoureuse de la

ressource (pratiques hydro-économiques, lutte contre le gaspillage, diagnostics des réseaux ...) ou la recherche de ressources de substitution constituent des axes de réflexion.

- Si la consommation globale en eau potable montre des signes encourageants sur les dernières années, la qualité du réseau de distribution témoigne néanmoins de résultats disparates (année de référence : 2015). En effet, l'ensemble des secteurs ont des rendements de réseaux moyens : 30 % de l'eau produite perdue dans son acheminement jusqu'au consommateur. Mais il convient de noter que plus de la moitié des maîtres d'ouvrages ont un rendement des réseaux qualifié de bon à excellent et plus d'un quart ont un rendement des réseaux médiocre, voire mauvais (selon les valeurs "guides" établies par l'étude inter-Agences de l'Eau).
- De la même façon, l'indice linéaire de perte des réseaux (ILP) constitue un paramètre important qui traduit les pertes par fuite sur le réseau de distribution en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements). L'ILP est un indicateur complémentaire du rendement des réseaux mais il est souvent jugé plus pertinent car contrairement au rendement, il n'est pas influencé par les volumes consommés. Plus cet indice est élevé, plus les pertes en eau sur le linéaire sont fortes (celui-ci doit cependant être pondéré selon la tonalité plus ou moins rurale qui caractérise le territoire couvert par la maîtrise d'ouvrage).

De l'analyse de cet indice (année de référence : 2015), il convient de retenir que la très grande majorité des maîtres d'ouvrages montrent des résultats satisfaisants puisque la majorité d'entre eux ont des ILP considérés, selon le SAGE Nappes Profondes, comme modérés. Toutefois, les efforts consentis ces dernières années avec des études de diagnostics de réseaux permettront très certainement d'améliorer cet indice dans les années à venir.

Les travaux menés dans le PLUi ont permis d'évoquer la mise en place d'une **gestion rigoureuse de la ressource et les économies d'eau afin de pouvoir répondre aux besoins futurs liés à la mise en œuvre du développement du territoire et d'encourager à l'échelle du territoire, la mise en place d'une politique durable d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable. Cet enjeu est d'autant plus important que les nappes profondes sont fortement sollicitées.**

Le SAGE Nappes Profondes identifie aussi un objectif de prélèvement d'eau potable de 80 m³ par habitant par an à l'horizon, voire 75 m³/hab/an dans les secteurs ruraux (toutes ressources confondues).

A noter qu'à l'issue des avis rendus par les partenaires publics associés dans le cadre de la consultation des PPA sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne, le Syndicat intercommunal de CASTETS EN DORTHE, et le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Caudrot, ont transmis chacun une note, précisant les difficultés rencontrées, les actions mises en œuvre et les propositions visant à sécuriser l'approvisionnement.

Ces notes sont portées en annexe de ce dossier.

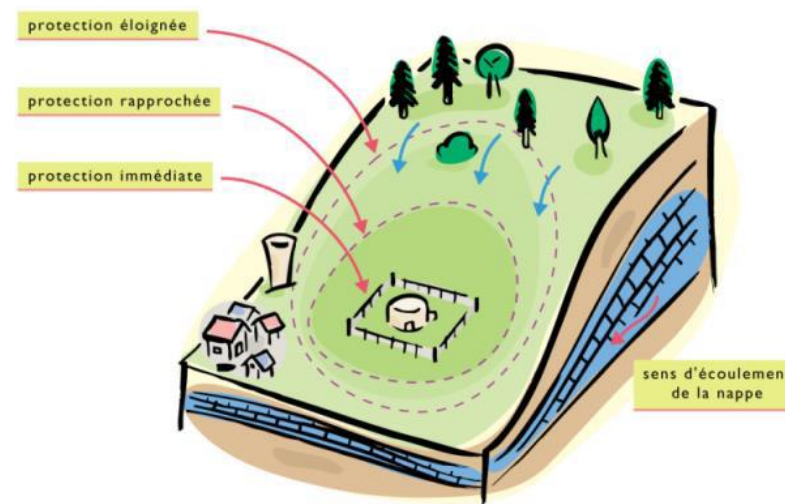
I.2.1.3. Des protections de périmètres de captage

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le Code de la Santé Publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé comporte trois niveaux :

- le périmètre de protection immédiate (PPI) : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- le périmètre de protection rapprochée (PPR) : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- le périmètre de protection éloignée (PPE) : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant dans certains cas.



Sur le territoire, la majorité des captages dispose de périmètres de protection immédiats. **Afin d'assurer la préservation de la ressource, il convient de poursuivre la protection des captages AEP existants sur le territoire du PLUi.**

1.2.2. Un réseau hydrographique développé

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique particulièrement développé qui s'appuie un cours d'eau majeur, la Garonne, et un affluent principal : le Dropt qui chemine dans la partie plus viticole du territoire.

Ce réseau hydrographique principal, qui structure le territoire du PLUi, est complété par un chevelu de cours d'eau : la Bassanne, le Beuve, et le Lisos, constituant les principaux cours d'eau secondaires.

1.2.2.1. Des cours d'eau fragiles

A l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau...) définies par le SDAGE Adour-Garonne sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- L'état chimique : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires" recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore...), polluants industriels (benzène, HAP) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), etc. Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.
- L'état écologique : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore). Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière, le régime des marées... L'état écologique s'établit suivant 5 échelles de classes, du très bon au mauvais état.

Les méthodes et critères de l'évaluation de l'état chimique et écologique des eaux de surface sont précisés dans l'arrêté du 25 janvier 2010.

L'état des eaux de surface est la résultante de la qualité initiale des eaux, de la pollution et des pressions subies et des mesures adoptées pour lutter contre cette pollution. Sur le bassin Adour-Garonne, l'état écologique et l'état chimique ont été dressés notamment pour les masses d'eau "cours d'eau" et plans d'eau".

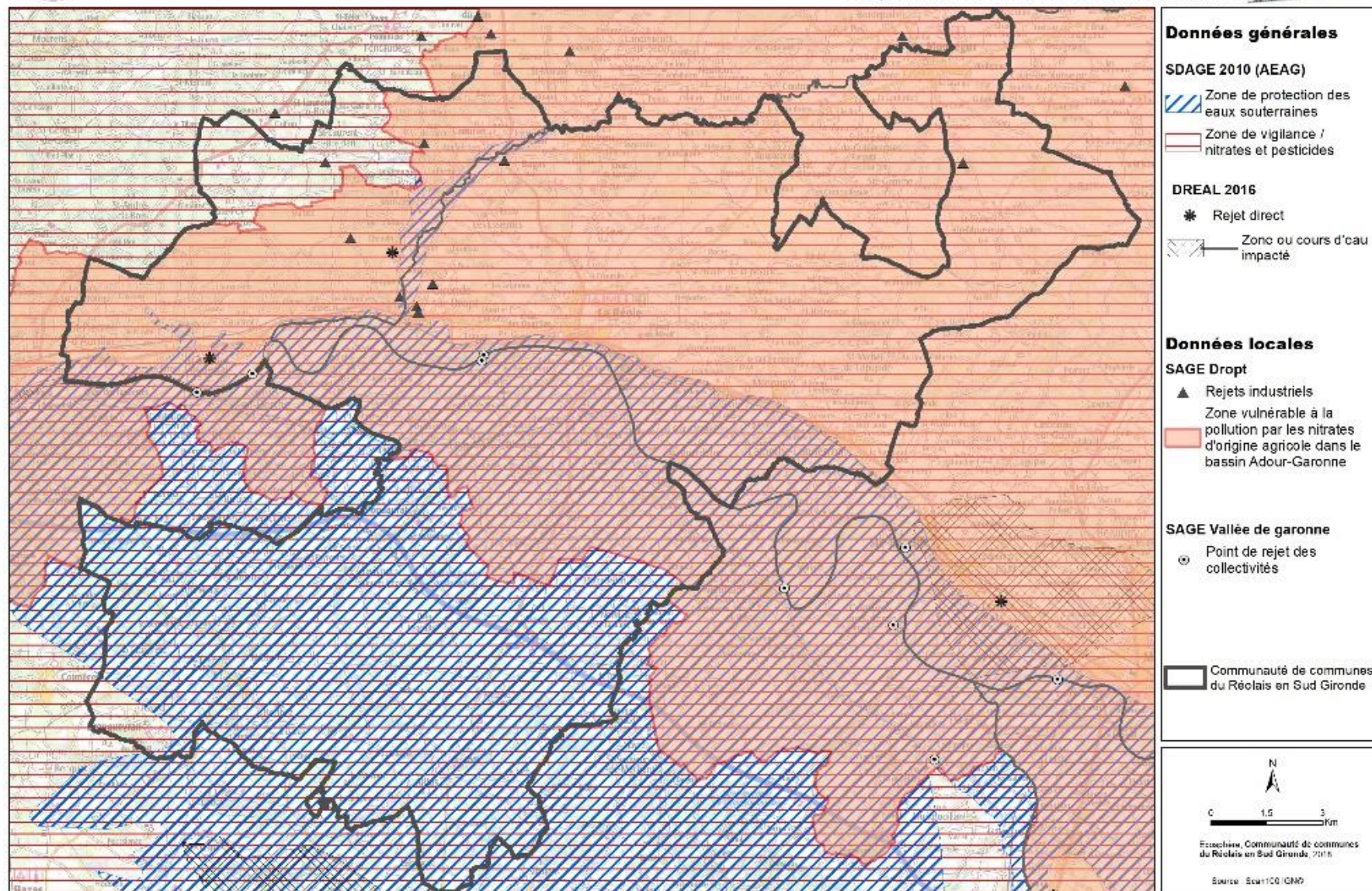
Sur le territoire du PLUi, parmi les 5 cours d'eau principaux du territoire, tous sont dans des états écologiques qualifiés de "moyen", et 2 sont non classés.

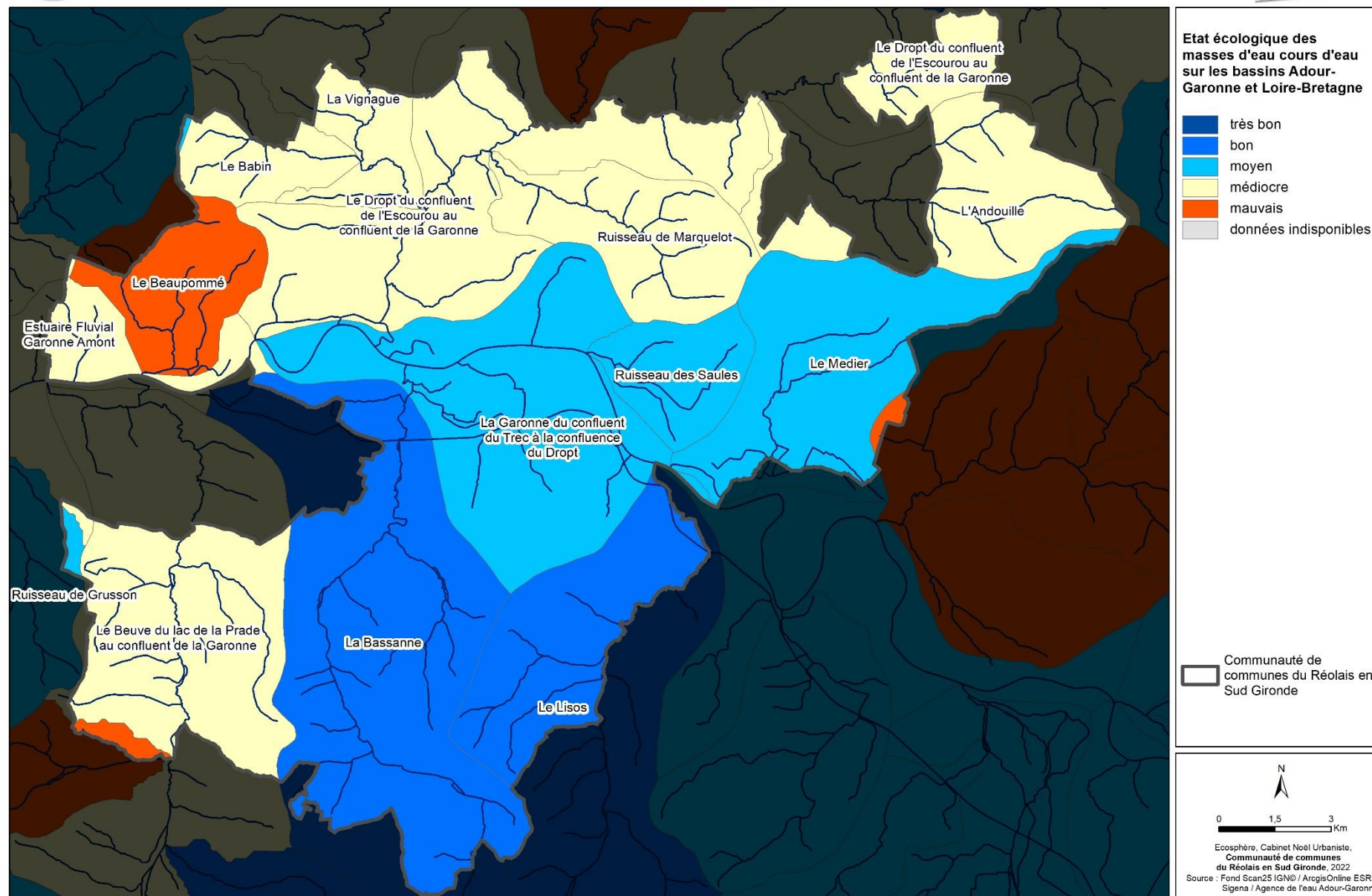
Ruisseau	Etat écologique	Etat chimique	Objectifs état masse d'eau	Pressions
Garonne	Moyen	Bon	Bon état 2021	Substance toxique, pesticides
Dropt	Moyen	Bon	Bon état 2027	Pesticides, prélèvements irrigation
Bassanne	Moyen	Non classé	Bon état 2021	Pesticides, prélèvements irrigation
Lisos	Moyen	Bon	Bon état 2027	Pesticides, prélèvements irrigation
Beuve	Moyen	Non classé	Bon état 2021	Rejets stations épurations

Il est à souligner qu'un seul cours présent sur le territoire est identifié par le SDAGE comme présentant un état écologique "mauvais" : le Beaupommé (au niveau de la commune de Caudrot).

Au regard de l'ensemble des informations concernant l'état chimique et écologique des cours d'eau, nombre d'entre eux affichent des reports d'atteinte des objectifs de bon état global (2021, voire 2027 concernant la Garonne).

Par ailleurs, les cours d'eau évoluent dans un contexte dominé par une agriculture et viticulture très prégnantes qui donnent sa tonalité rurale au territoire et reflètent le poids de ces activités (emblématiques) dans l'économie locale. Cependant, les cours d'eau montrent aujourd'hui des signes de vulnérabilité du fait de la présence de substances détectées dans le milieu et qui interpellent ces mêmes sphères productives : traces d'herbicides (glyphosate, AMPA, diuron, atrazine...), de fongicides ou encore de métaux lourds (nickel, cuivre...).





Rappelons-le, les principaux zonages environnementaux répertoriés sur le périmètre (sites Natura 2000 notamment) montrent que les cours d'eau et zones humides associées constituent l'un des principaux patrimoines naturels aujourd'hui reconnu sur le territoire. La qualité de ces milieux superficiels, et in fine de l'eau alimentant ces écosystèmes de forte sensibilité, est donc un paramètre fondamental pour garantir la préservation de ce capital environnemental à long terme.

Cet objectif induit la nécessité de mener une réflexion à l'échelle du PLUi sur différentes thématiques qui, conjuguées entre elles, peuvent avoir une influence sur la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs...) :

- la gestion des eaux résiduaires urbaines (eaux usées) et pluviales, que leur gestion soit assurée par un mode collectif ou individuel,
- les pratiques agricoles (y compris viticoles) et industrielles (qui peuvent influencer durablement sur la qualité des eaux (cours d'eau, plans d'eau, masses d'eau souterraines libres...),
- la préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides, qui participent à la maîtrise des ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants).

I.2.2.2. Des SAGEs

Outre le SAGE Nappes profondes approuvé depuis 2003, plusieurs SAGE sont répertoriés sur le territoire du PLUi :

- le SAGE de la vallée de la Garonne (validé par arrêté préfectoral le 21/07/2020) est porté par le SMEAG,
- le SAGE du Dropt (validé le 15/10/2019 par la CLE) est porté par EPIDROPT. Il n'est pas encore validé par arrêté préfectoral.

SAGE Nappes profondes

L'objectif premier est la réduction des prélèvements d'eaux potables. En effet, le territoire relève en majeure partie de la zone Centre du SAGE sur laquelle les unités de gestion Eocène et Campano---Maastrichtien sont classées déficitaires et l'unité de gestion Oligocène à l'équilibre. Cet objectif principal est associé à d'autres en lien avec les économies d'eau (diagnostic de réseaux d'eaux potable, sectorisation, renouvellement de réseaux, recherche de fuites, optimisation des usages de l'eau dans les espaces publics [bâtiments, terrains de sports, espaces verts], sensibilisation ...) et à la recherche de projets de substitutions (recherche de nouveaux captages, ...)

SAGE Dropt

Plusieurs objectifs de ce SAGE reprennent des objectifs du SDAGE Adour-Garonne et du PGRI Adour-Garonne (limiter la pression de prélèvement sur nappes captives, prendre en compte les zones inondables, préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme, ...).

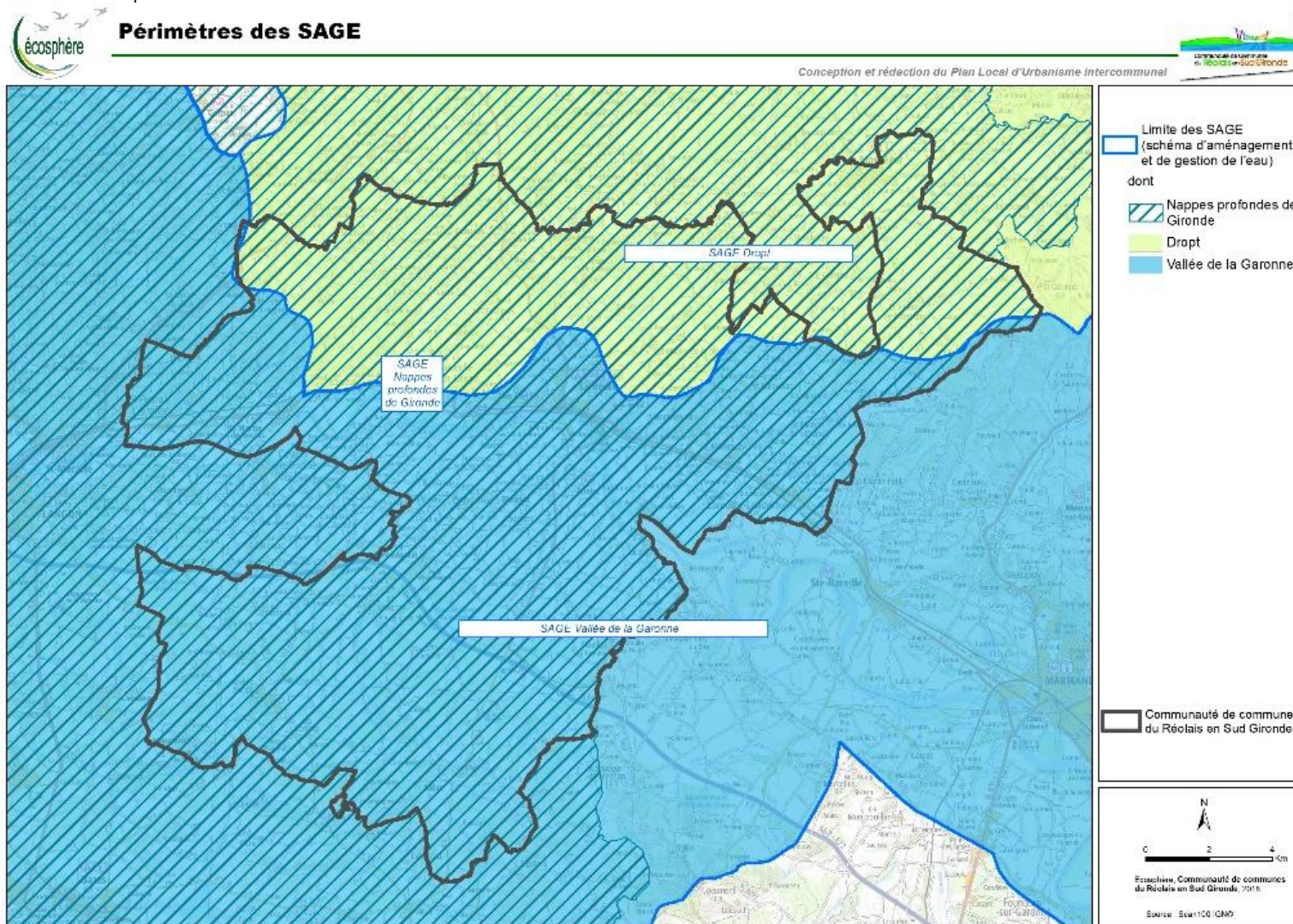
Des objectifs opérationnels spécifiques sont inscrits dans deux grands objectifs (Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement & Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques) :

- Réduire le risque de coulées de boues et le ruissellement en intégrant le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire ;
- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en protégeant les ripisylves en tant que Trame Verte dans les PLU/PLUi.

SAGE Vallée de la Garonne

Plusieurs objectifs et enjeux de ce SAGE reprennent des objectifs du SDAGE Adour-Garonne et du PGRI Adour-Garonne (prendre en compte les zones inondables, préservation des zones humides, réduire les pressions et impacts des rejets d'eaux pluviales, promouvoir l'assainissement non collectif, améliorer les performances des réseaux, préservation des périmètres de protection autour des points de captage d'eau, encourager à une gestion patrimoniale des réseaux d'AEP, favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol en milieux urbain et péri-urbain ...).

Le SCOT est établi en compatibilité avec les différents SAGE.



I.2.2.3. L'assainissement des communes

L'assainissement des eaux usées a pour but de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées, notamment domestiques. Il s'agit donc de collecter puis d'épurer les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être :

- collectif (AC): l'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée à un réseau public d'assainissement. Cela concerne le plus souvent les milieux urbanisés ou d'habitats regroupés. Les réseaux de collecte des eaux usées ou "égouts" recueillent les eaux usées, principalement d'origine domestique, et les acheminent vers les stations d'épuration (STEP). Le traitement des eaux usées est réalisé dans les STEP qui dégradent les polluants présents dans l'eau, pour ne restituer au milieu récepteur (exemple : cours d'eau) que les eaux dites "propres" (mais non potables) et compatibles avec l'écosystème dans lequel elles sont rejetées.
- non collectif (ANC): l'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural (source : Agence de l'Eau Adour Garonne). Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Elles doivent en conséquence traiter leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu récepteur (sol ou milieu superficiel). Les installations d'ANC doivent permettre de traiter l'ensemble des eaux usées d'une habitation : eaux vannes (eaux des toilettes) et eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif. Toutefois, elles peuvent déléguer cette compétence à un syndicat mixte, par exemple. Les installations autonomes sont contrôlées par un service particulier et public : le SPANC, géré soit au niveau communal, soit par le syndicat mixte en cas de délégation de compétence.

79

Rappelons que l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Enfin, les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la police de l'eau en application du Code de l'Environnement en ce qui concerne les rejets d'origine domestique. Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la police des installations classées.

La thématique "assainissement" est une problématique importante sur le territoire car la maîtrise des rejets constitue un des enjeux majeurs de développement durable du territoire.

En effet, le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel important qui se concentre notamment sur les cours d'eau et les milieux humides. Ces milieux naturels, fragiles, témoignent d'une sensibilité très forte vis-à-vis des pressions d'origine anthropique, et notamment celles inhérentes à la qualité des eaux.

Au regard de son caractère rural, le territoire est partagé entre zones d'assainissement individuel (zonage d'assainissement non collectif) et zones d'assainissement collectif.

23 communes indiquent disposer d'un schéma directeur d'assainissement.

La plupart de ces schémas ont été réalisés dans les années 2000-2002 (fin 1990 pour Pondaurat).

Les niveaux d'information contenus dans les études des Schémas Directeurs d'Assainissement sont assez disparates.
Ainsi très peu de cartes d'aptitude des sols à l'assainissement individuel ont été établies pour les communes du territoire intercommunal.

I.2.2.3.1. Assainissement collectif

17 communes sur 41 sont desservies en assainissement collectif (13 possèdent une Station d'Épuration).

Tableau des STATIONS d'ÉPURATION

Station d'épuration	Maître d'ouvrage	Capacité nominale	Pop° estimée raccordée	Charge hydraulique	Charge organique	Conformité Directive Européenne ERU (en %)	Fonctionnement du système d'assainissement
		(en EH)		(en %)			
Aillas	SIAEPA de Bassanne Dropt Garonne	450	225	32		100	Le rejet de la STEP impacte le milieu récepteur "La Bassanne" pour les paramètres phosphore total et phosphate.
Auros	SIAEPA de Castets en Dorthe	1200	820	67,8	51	100	La STEP reçoit les eaux usées des communes d'Auros et Berthez. Réseau sensible aux intrusions d'eaux claires parasites Fonctionnement correct de la nouvelle STEP mise en service en juillet 2014
Brannens	SIAEPA de Castets en Dorthe	60	64			100	STEP à 100% de sa charge. Projet d'extension à l'étude
Caudrot	SIAEPA de Caudrot	1 200	1 121	83	80	100	La STEP reçoit les eaux usées des communes de Caudrot et de Saint Martin de Sescas Le réseau est sensible aux intrusions d'eaux claires météoriques. La qualité du rejet est satisfaisante
Fontet	SIAEPA de Bassanne Dropt Garonne	1 000	407	20,7	16,1	100	La STEP reçoit les eaux usées des communes de Fontet et de Hure. Fonctionnement correct de la STEP. Qualité de rejet correcte.
Hure		1000					Besoin d'extension du réseau avec une capacité de 60 raccordements actuels.
Lamothe Landerron	SIAEPA de Bassanne Dropt Garonne	900	739	41,3	54	100	La STEP reçoit les eaux usées des communes de Lamothe et de Mongauzy. Réseau sensible aux eaux claires météoriques. Absence d'impact du rejet sur le ruisseau "le Médier"

Station d'épuration	Maître d'ouvrage	Capacité nominale	Pop° estimée raccordée	Charge hydraulique	Charge organique	Conformité Directive Européenne ERU (en %)	Fonctionnement du système d'assainissement
La Réole	Régie municipale de La Réole	12 000	5 427	61	51	100	La STEP reçoit les eaux usées des communes de La Réole et de Gironde sur Dropt. Réseau sensible aux intrusions d'eaux claires météoriques. Diagnostic permanent du système de collecte à réaliser avant le 1 ^{er} janvier 2021.
Monségur	SIVOM de l'Entre Deux Mers	1 900	880	49,2	43,7	100	Étude diagnostique réalisée en 2017 Intrusion d'eaux parasites => programme de travaux établi Fonctionnement STEP globalement satisfaisant Qualité des eaux traitées satisfaisante
Montagoudin	SIAEPA de Bassanne Dropt Garonne	22	8				La STEP reçoit les eaux usées de la salle des fêtes, de la mairie et d'un logement communal.
Pondaurat	SIAEPA de Bassanne Dropt Garonne	700	195	14,5	8,4	100	La STEP reçoit les eaux usées des communes de Pondaurat et de Puybarban Faible charge entrante La qualité du rejet est satisfaisante Pas d'impact sur le milieu récepteur "La Bassanne"
Saint-Pierre d'Aurillac	Commune de Saint-Pierre d'Aurillac	1 500	1 106	59	82	100	Le rejet de la STEP n'impacte pas le cours d'eau de la Magdeleine

81

La commune de Brouqueyran dispose d'une station d'épuration récente (environ 2 ans).

Par ailleurs **la commune de Savignac** a en cours un projet avancé de station d'assainissement collectif (filtres plantés de roseaux) ; avec une implantation proche du bourg.

A noter que :

- La commune de Berthez est raccordée avec l'assainissement de la commune d'AUROS (desserte centralité)
- La commune de Gironde-sur-Dropt est rattachée à la Réole.
- La commune de Mongauzy est rattachée à la STEP de Lamothe-Landerron
- La commune de Puybarban est rattachée à la STEP de Pondaurat
- La commune de Saint Martin de Sescas est rattachée à la STEP de Caudrot

Globalement, les résultats des fonctionnements des stations d'épuration du territoire démontrent un fonctionnement cohérent par rapport à leurs capacités à l'exception de deux sites (Caudrot et Brannens) en limite de capacité.

Pour précision, concernant la station de Brannens, le syndicat gestionnaire a intégré, à moyen terme (2024-2025), dans son plan pluriannuel d'investissement des travaux sur la station existante.

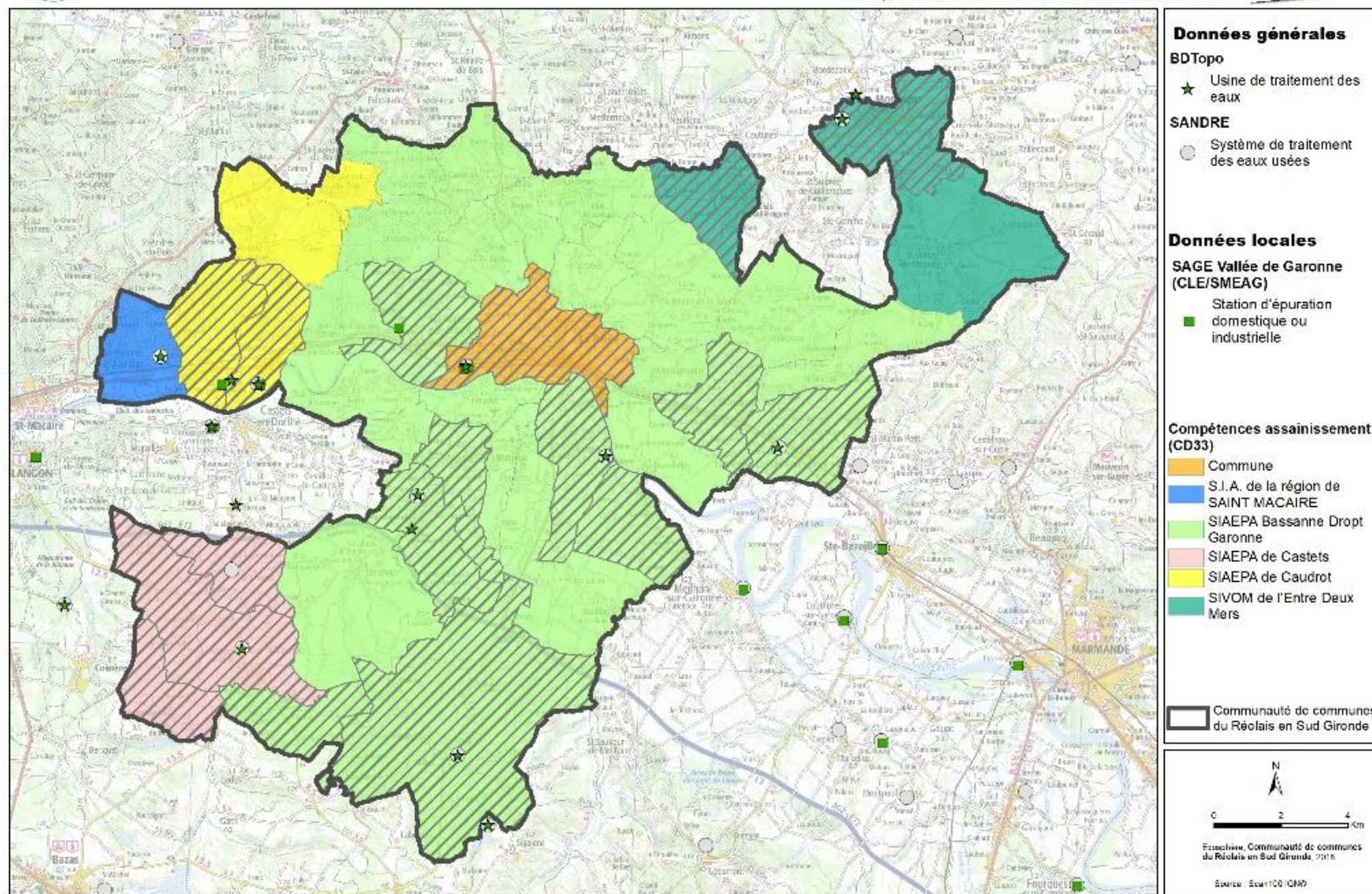
De même concernant la station de Caudrot : le syndicat va mener une étude diagnostic (fin 2021/début 2022) qui permettra de définir précisément le niveau réel d'utilisation et les travaux éventuels à prévoir.

A noter que quelques stations sont en sous capacité de traitement par rapport aux charges nominales de la STEP, ce qui peut entraîner des dysfonctionnements au niveau du traitement. De ce fait les perspectives de développement sur ces secteurs peuvent être revues à la hausse.



Données relatives au traitement des eaux usées

Conception et rédaction du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



I.2.2.3.2. L'assainissement non collectif

24 communes ne disposent pas d'un assainissement collectif. Ce sont les communes de Bagas, Barie, Bassanne, Blaignac, Bourdelles, Brouqueyran Camiran, Casseuil, Les Esseintes, Floudès, Fossès-et-Baleyssac, Loubens, Loupiac-de-la-Réole, Montagoudin, Morizès, Noaillac, Roquebrune, Saint-Exupéry, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Michel-de-Lapujade, Saint-Sève, Saint-Vivien-de-Monségur, Savignac.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conformes à la réglementation en vigueur et les communes ont pour obligation de contrôler ces systèmes d'assainissement sur leur territoire. Cette mission de contrôle est assurée par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). L'intégralité du territoire est couverte par des SPANC.

Les contrôles menés sur les installations autonomes par les SPANC mettent en évidence des résultats disparates sur le territoire mais il apparaît néanmoins un **enjeu particulièrement important en termes de réhabilitation des installations existantes**. En effet, nombre d'équipements individuels ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

<i>Maitrise d'ouvrage</i>	Taux de conformité des dispositifs ANC	Nombre d'installations existantes	Contrôles effectués depuis la mise en place du service	Commentaires
<i>SIAEPA – Secteur BASSANNE/DROPT</i>	36 % (2018)	2782	2697	
<i>SIAPEA – Secteur MONGAUZY</i>	42% (2018)	1582	1508	
<i>CASTETS en DORTHE</i>	78.9% (2017)	1566	1566	
<i>SIAEPA CAUDROT</i>	70,8 % (2017)	918	626	NC
<i>SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS</i>	36% (2018)	2556	731	Evolution depuis 2016 (29.6% conforme)

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif en 2017 est donc de 9 404. En 2017, 97,4% des installations ont au moins été contrôlées une fois.

I.2.2.3.3. L'assainissement des eaux pluviales

Si le territoire est à dominante rurale et globalement peu imperméabilisé, le développement urbain induit cependant une augmentation des surfaces artificialisées, pouvant ainsi modifier les impluviums et l'intensité des écoulements superficiels du fait d'une augmentation des volumes d'eau de ruissellement.

Dans un contexte où plusieurs secteurs présentent une vulnérabilité quant aux phénomènes d'inondation, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important car directement liée à la réactivité des cours d'eau. De plus, les phénomènes de ruissellement participent à la migration de molécules polluantes (exemples : particules fines, hydrocarbures, ...) qui contribuent à l'altération de la qualité des cours d'eau et à l'érosion de la biodiversité qui y est inféodée, allant ainsi à l'encontre des objectifs de préservation, voire de reconquête, du patrimoine naturel aquatique et humide instaurés et encouragés par la loi ENE, le SDAGE...

Aussi, l'élaboration du PLUi constitue une opportunité à saisir pour définir une stratégie commune et ambitieuse de gestion des eaux pluviales et s'inscrivant dans une logique de relation "amont-aval" appliquée sur ce vaste territoire. A cet effet, plusieurs leviers peuvent être mobilisés comme :

- la maîtrise de la consommation d'espace (travail sur les densités et la compacité, le renouvellement des formes urbaines...) ;
- la préservation des motifs naturels qui participent à la maîtrise des flux hydrauliques superficiels (boisements, zones humides, haies et bosquets...), avec la mise en œuvre d'actions en faveur de la Trame Verte et Bleue ;
- une place du végétal renforcée dans les zones urbaines existantes et à venir.

I.2.2.3.4. Les eaux de baignade

Les eaux de baignade font l'objet de contrôles sanitaires réguliers sur la qualité microbiologique de l'eau afin de prévenir les risques sanitaires associés. Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

Il n'existe qu'un seul site de baignade à Fontet (base de loisirs) avec une plage aménagée, site dont l'eau est de qualité excellente depuis 2017 (de 7E à 9E). En 2016, un taux élevé de cyanobactéries dans l'eau de baignade avait entraîné la fermeture du site.

Atouts/ Opportunités

- Une ressource en eau potable de grande qualité ;
- Réseau d'assainissement collectif en bon fonctionnement avec des surcapacités pour certaines stations d'épuration ;
- Un réseau d'acteurs nombreux (SMEAG, SMEGREG, SIAEP, SAGE, Syndicats de rivières, ...) agissant sur le domaine de l'eau permettant ainsi une amélioration constante des réseaux, de l'épuration, de la prise en compte des zones humides ...
- Un territoire fortement marqué par le réseau hydrographique depuis les rives de la Garonne en passant par tout le réseau d'affluents, offrant des conditions de vie favorable à une biodiversité adaptée (faune, flore, zones humides),

Faiblesses / Menaces

- Part importante d'assainissements non collectifs non conformes,
- Ressource en eau trop sollicitée (prélèvements importants et à la limite des autorisations) et avec un risque de dégradation en nappe de surface,
- Linéaires de réseaux (eau potable) importants induisant des pertes,
- Des secteurs inondables ou à risque d'inondabilité,
- Cours d'eau fragiles en état écologique moyen et fragiles en période estivale,
- Des pollutions diffuses (assainissement non collectif, viticoles, agricoles, industriels, ...) impliquant une dégradation des cours d'eau, des masses d'eau, ...

Enjeux

- Gérer de façon solidaire et durable la ressource en eau potable avec des recherches de nouveaux gisements alternatifs,
- Organiser le développement urbain compatible avec les réseaux d'assainissement collectif et le réseau d'AEP,
- Poursuite de l'amélioration des diagnostics de réseaux d'eau potables (afin d'améliorer les pertes), d'eaux usées et des protections de périmètres de captages,
- Inscrire le territoire dans la réduction de consommation d'eau potable et le développement de pratiques vertueuses

I.3. LES RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

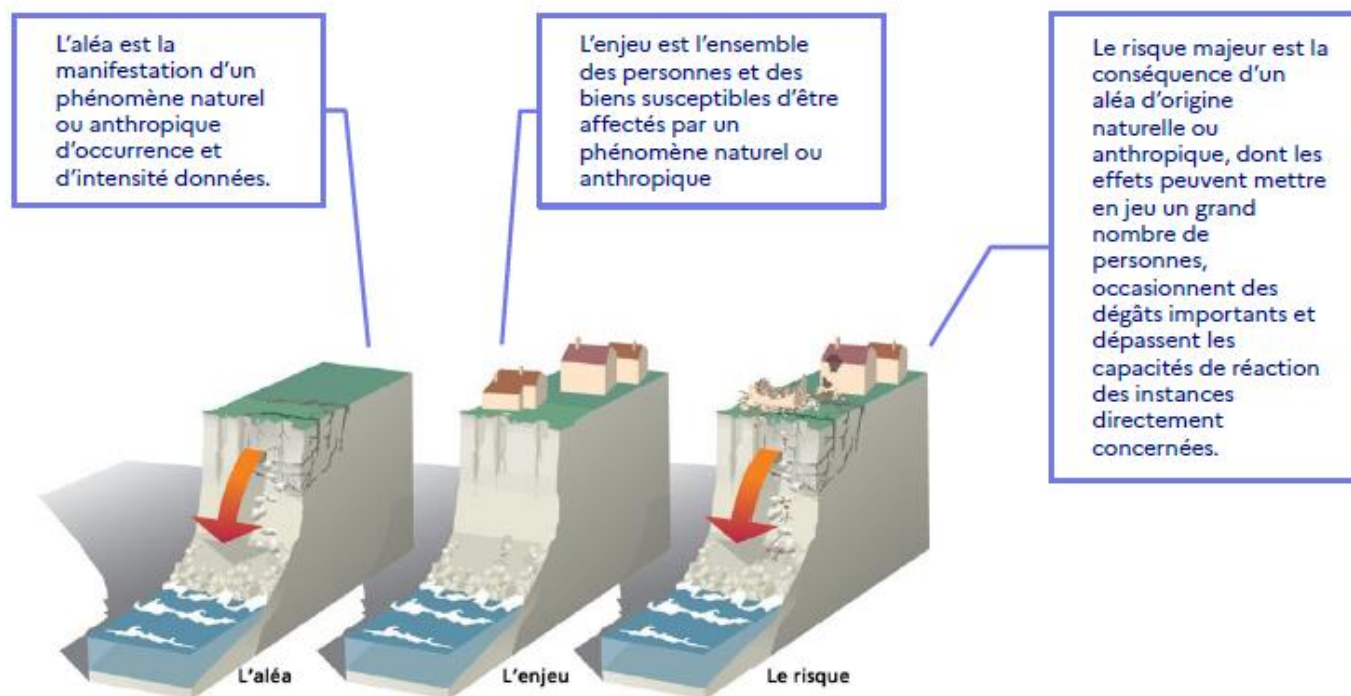
« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre » **Haroun Tazieff**.

Deux grandes familles de risques majeurs existent :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique, ...
- **Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, ...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



Extrait du DDRM Gironde 2021

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département.

C'est elle qui a la charge de la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), répercuté à l'échelon communal en Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et en Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le tableau de synthèse des risques naturels majeurs ci-dessous reprend en grande partie les informations du DDRM de la Gironde (annexe du tableau départemental des risques naturels et technologiques). Le DDRM constitue une première base d'informations dans le domaine des risques majeurs, pouvant être complété par des études locales spécifiques permettant de préciser le risque (degré de l'aléa, secteurs concernés...). Le chapitre traite ensuite d'éléments détaillés issus de ce document.

Commune	Inondation	Feu de Forêt	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement Argile	Sismique	Rupture de Barrage
Aillas					Très faible	
Auros					Très faible	
Bagas					Très faible	
Barie					Très faible	
Bassanne					Très faible	
Berthez					Très faible	
Blaignac					Très faible	
Bourdelles					Très faible	
Brannens					Très faible	
Brouqueyran					Très faible	
Camiran					Très faible	
Casseuil					Très faible	
Caudrot					Très faible	
Les Esseintes					Très faible	
Floudès					Très faible	
Fontet					Très faible	
Fossès-et-Baleysac					Très faible	

Commune	Inondation	Feu de Forêt	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement Argile	Sismique	Rupture de Barrage
Gironde-sur-Dropt					Très faible	
Hure					Très faible	
Lamothe-Landerron					Très faible	
Loubens					Très faible	
Loupiac-de-la-Réole					Très faible	
Mongauzy					Très faible	
Monségur					Très faible	
Montagoudin					Très faible	
Morizès					Très faible	
Noaillac					Très faible	
Pondaurat					Très faible	
Puybarban					Très faible	
La Réole					Très faible	
Roquebrune					Très faible	
Saint-Exupéry					Très faible	
Sainte-Foy-la-Longue					Très faible	
Saint-Hilaire-de-la-Noaille					Très faible	
Saint-Laurent-du-Plan					Très faible	
Saint-Martin-de-Sescas					Très faible	
Saint-Michel-de-Lapujade					Très faible	
Saint-Pierre-d'Aurillac					Très faible	
Saint-Sève					Très faible	
Saint-Vivien-de-Monségur					Très faible	
Savignac					Très faible	

I.3.1. Les risques naturels majeurs

I.3.1.1. Les zones inondables

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipement et d'activités.

I.3.1.1.1. Des PPRI à considérer sur les vallées de la Garonne et du Dropt

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document qui permet de tenir compte du risque inondation dans la réglementation de l'occupation des sols. Il s'agit d'un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles.

Son règlement, lorsque celui-ci a été approuvé, s'impose à tout autre document d'urbanisme. Sur le territoire du PLUi, le risque d'inondation peut survenir suite au débordement des cours d'eau.

3 PPRI existent à ce jour le long de la vallée de la Garonne et du Dropt :

- PPRI Dropt – 18 communes (Bagas, Camiran, Cours de Monséguir, Coutures, Dieulivol, Landerrouet-sur-Séguir, Loubens, Monséguir, Morizes, Neuffons, Roquebrune, Saint Martin de Lerm, Saint Sulpice de Guillerague et Taillecevat) – Date d'approbation : 17/12/2001

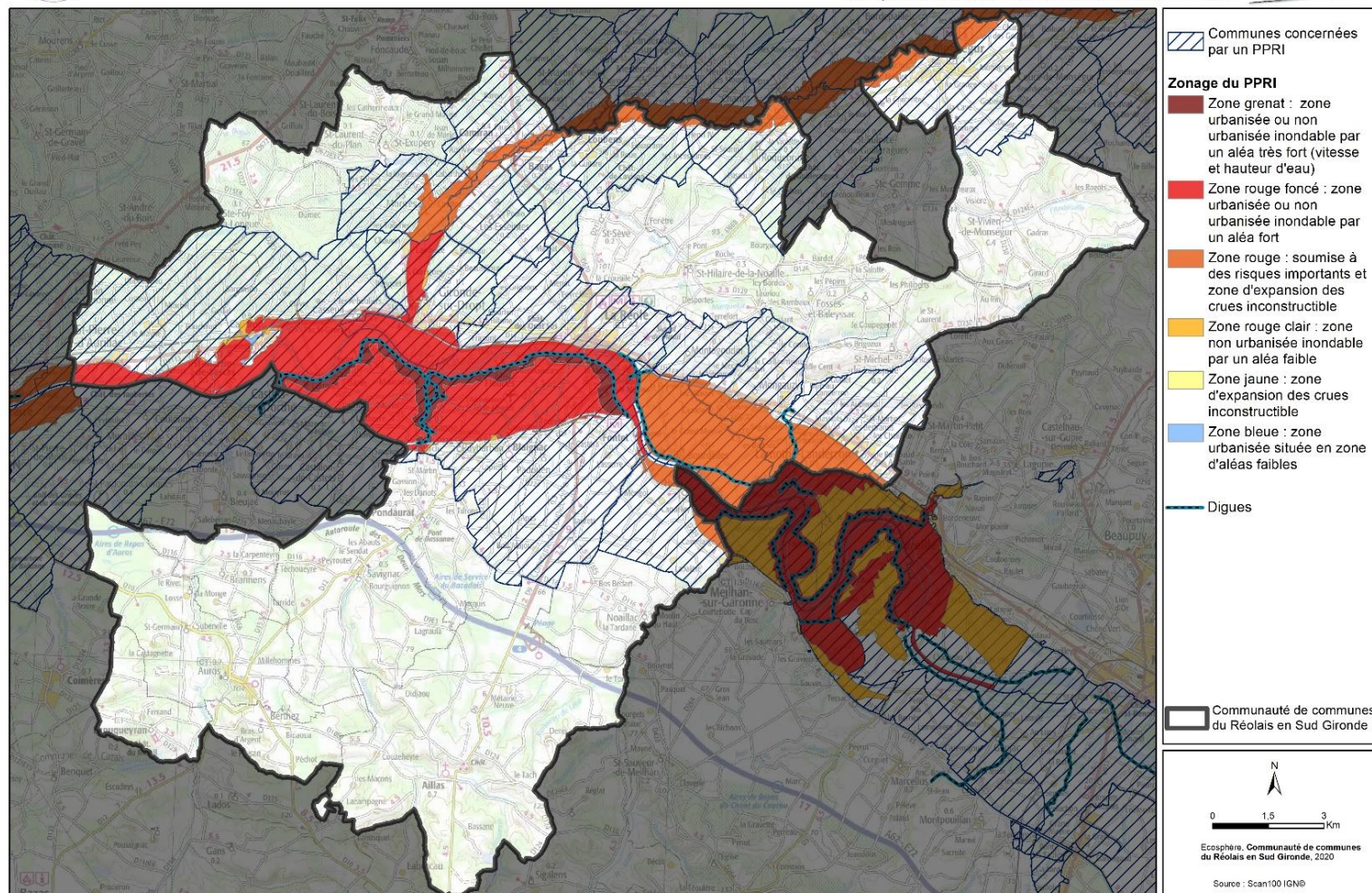
Les espaces concernés par l'application du PPRI sont principalement des espaces agricoles et naturels qui ont vocation à être préservés de toute urbanisation du fait de leur inscription en zone « rouge » dans le plan de prévention. Certaines communes, qui exposent une implantation originelle à proximité du cours d'eau, devront en outre prendre en considération les limites à l'urbanisation induites par le règlement du PPRI, aussi bien pour organiser spatialement leur développement que pour travailler sur l'évolution de leur lisière urbaine.

- PPRI Garonne (La Réole / St Pierre d'Aurillac) – 17 communes (Barie, Bassanne, Blaignac, Caudrot, Casseuil, Castets en Dorthe, Castillon-en-Castets, Floudès, Fontet, Gironde sur Dropt, Loupiac de la Réole, La Réole, Puybarban, Saint-Loubert, Saint-Martin-de-Sescas, Saint Pardon de Conques, Saint-Pierre-d'Aurillac) – Date d'approbation : 31/12/1992 – Date de révision : 23/05/2014

A l'instar des autres PPRI, la zone rouge du plan impacte principalement des espaces naturels et agricoles présents le long de la Garonne. Néanmoins, certains bourgs sont très impactés par celle-ci et/ou par la zone grenat, comme sur les communes de Barie, Bassanne, Floudès et Fontet.

- PPRI Garonne Amont (Hure-Bourdelles) – 5 communes (Bourdelles, Hure, Lamothe-Landerron, Mongauzy, Montagoudin) – Date d'approbation : 17/12/2001

Au regard du caractère rural du secteur, les espaces impactés par la zone rouge du PPRI sont principalement des espaces naturels et agricoles qui ont donc vocation à ne pas être urbanisés. Toutefois, la commune de Bourdelles est inscrite sur la quasi-totalité de son périmètre communal en zone rouge, empêchant ainsi toute perspective d'évolution du centre urbain.



Dans ce cadre, trois communes sont entièrement en zone inondable (Barie, Floudès et Bourdelles).

Lors de l'élaboration du projet de territoire, il sera important de considérer l'ensemble de ces zones locales vulnérables afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques d'inondation par débordement des cours d'eau.

Concernant les autres cours d'eau, bien que le risque puisse potentiellement être présent au niveau de tous les fonds de vallons (talwegs), les études sur ce sujet semblent faire défaut.

Il est rappelé que la compétence pour élaborer les plans de prévention des risques inondations relève de l'Etat.

I.3.1.1.2. Un PAPI de la Garonne Girondine

Le SMEAG porte la réalisation d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations, dit PAPI, sur la Garonne girondine. Il s'agit d'élaborer une stratégie de gestion des digues et des risques d'inondation afin de définir les actions à mettre en œuvre localement. Ce PAPI vise également la cohérence avec ceux de l'Estuaire de la Gironde et de Marmande-Tonneins (respectivement pilotés par le SMIDDEST et Val de Garonne agglomération).

L'élaboration du PAPI s'inscrit dans la poursuite des études préliminaires qui ont porté notamment sur la compréhension du fonctionnement des digues entre La Réole et Villenave d'Ornon. La poursuite du programme d'études, s'effectue au travers de 4 lots, dont une étude hydraulique (relevés topographiques et bathymétriques) et un diagnostic géotechnique des digues. À la fin de l'année 2017, le Conseil Départemental de Gironde et le SMEAG ont travaillé en partenariat à la rédaction de fiches synthétiques sur le risque et à l'animation de réunions d'information des acteurs locaux. Ces documents ont été pensés comme des outils d'aides à la décision et à l'élaboration de leur stratégie de prévention du risque d'inondation, et prennent en considération le nouveau contexte réglementaire de gestion des milieux aquatiques et de prévention du risque d'inondation (loi MAPTAM, NOTRe ...).

Le SMEAG s'est aujourd'hui réengagé dans l'élaboration de la démarche du PAPI de la Garonne girondine. Lors de la réunion de préfiguration du PAPI de la Garonne girondine, qui a eu lieu le 21 février 2018, Hervé Gillé, Président du Smeag, a déclaré l'intention du Sméag de poursuivre la construction du dossier (toujours en projet), qui permettra la mise en œuvre du programme d'actions.

91

Les digues : des ouvrages majeurs pour la lutte contre les inondations de la Garonne

Le lit de la Garonne est endigué sur la majorité du linéaire de son tracé dans le département de la Gironde à l'amont de l'agglomération bordelaise (environ 110 kms de digues), où les écoulements subissent l'influence des marées. Les structures de gestion des digues sont multiples (par une association syndicale autorisée ou libre, une collectivité territoriale ou encore un ou plusieurs propriétaires).

Les digues répertoriées (plus de 30 km) sur le territoire du PLUi sont principalement en classe C ($\geq 1\text{ m}$ et $10 \leq P \leq 1.000$ habitants). H étant la plus grande hauteur entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée, et P la population maximale résidant en zone protégée à l'aplomb du sommet.

Aujourd'hui, l'état des digues recensées sur la Garonne diffère d'un ouvrage à l'autre, allant ainsi de « bon » à « mauvais », certaines pouvant ainsi potentiellement présenter des signes de fragilité. L'élaboration du PAPI, à travers le diagnostic réalisé sur les digues, permettra de disposer d'une bonne connaissance des ouvrages et de définir des mesures de gestion adaptées. Bien qu'il soit pris en compte dans la cadre des PPRI, le risque de rupture de digue doit être intégré dans les politiques d'aménagement du territoire.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire, le schéma de gestion qui en découlera devra à terme être pris en compte dans le PLUi car il met en place une gouvernance et une harmonisation sur une échelle territoriale globale.

1.3.1.2. Les inondations liées au phénomène de ruissellement pluvial

Qu'est-ce que l'inondation par ruissellement pluvial ?

La question de la gestion du risque de ruissellement pluvial rural ou urbain est liée à celle de la gestion des eaux pluviales. Une inondation par ruissellement pluvial n'est pas causée par le débordement d'un cours d'eau traversant une zone urbaine, dans lequel se jetteraient les réseaux d'eaux pluviales. Il s'agit d'un phénomène provoqué par les seules précipitations tombant sur l'agglomération et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux, de faible taille. Ces pluies ruissellent en empruntant un réseau hydrographique naturel (ou artificiel), dont le débit n'est pas permanent ou à débit permanent très faible. Elles sont ensuite évacuées par le système d'assainissement de l'agglomération, lorsqu'il existe.



Quelles sont les conséquences ?

Les inondations causées par des ruissellements rapides peuvent avoir des conséquences graves. En amont, ce sont surtout les agriculteurs qui subissent les dégâts du ruissellement : les semis peuvent être détruits, les ravines gênent le passage des engins agricoles, la fertilité du sol diminue, puisque la terre fine riche en éléments fertilisants et en matière organique est entraînée vers l'aval. Sur le chemin de l'eau et à l'aval, le ruissellement peut dégrader des habitations, des ouvrages d'art et des routes, emporter des véhicules. Les principaux dégâts constatés sont les engravements et salissements de chaussées et habitations, voire leur destruction, ainsi que le colmatage des buses, des fossés et des bassins d'orage (ce qui peut aggraver les risques d'inondation).

Indirectement, le ruissellement peut entraîner la pollution des eaux superficielles et souterraines, du fait notamment de la forte turbidité des eaux. Du fait de la montée de l'eau généralement brutale et de la combinaison de sa vitesse et de sa hauteur, l'inondation peut provoquer des dommages aux personnes, biens et activités.

Quels facteurs favorisent le ruissellement pluvial ?

Le ruissellement pluvial a pour origine des facteurs naturels, comme la nature des sols, les précipitations, et la configuration des bassins versants, mais il peut être aggravé par les activités humaines, qui affectent l'occupation et l'usage des sols tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'imperméabilisation conduit à une augmentation des vitesses et des volumes ruisselés.

- facteurs d'aggravation en milieu rural :
 - o modification des pratiques culturales (intensification) qui limite le temps de présence d'une couverture végétale dense au sol (favorise les ruissellements de surface)
 - o techniques culturales peu adaptées (drainage, sens des labours) qui peuvent aggraver un phénomène existant en modifiant les écoulements dans la pente
 - o la transformation de prairies en labours (les sols cultivés ont une capacité de stockage de l'eau moins importante que les sols occupés en permanence par les végétaux, comme les forêts ou les prairies)
 - o la disparition de motifs naturels favorisant la régulation hydraulique superficielle (haies, bosquets, zones humides...)

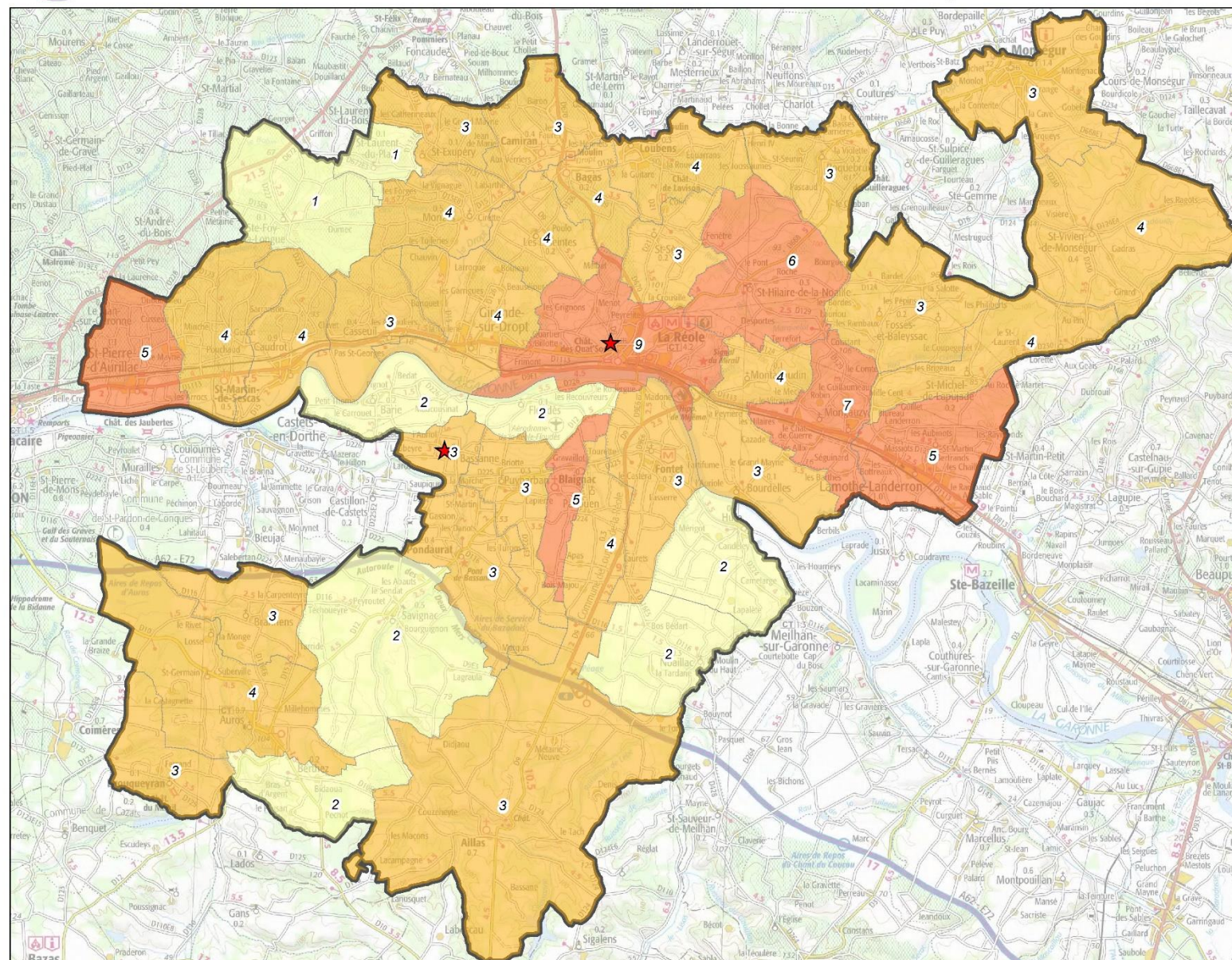
- facteurs d'aggravation en milieu urbain : l'extension de l'urbanisation crée de nouvelles surfaces imperméabilisées qui provoquent une augmentation des volumes et débits ruisselés, mais aussi de la vitesse d'écoulement.

I.3.1.2.1. Les secteurs vulnérables sur le territoire

L'état des connaissances sur le territoire du Réolais en Sud Gironde a permis de dresser une carte précise des zones les plus vulnérables au ruissellement pluvial (notamment sur les coulées de boues) amplifiant le phénomène d'érosion des sols.

D'ailleurs, des phénomènes d'érosion sont sensibles sur la vallée du Dropt (de la confluence au-delà des limites de la communauté de communes) avec des risques d'érosion forts à très forts en rive droite et en rive gauche. Cet aléa fort à très fort s'explique par une couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes (type vigne) combinée à une battance moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte et des pentes variables pouvant atteindre localement 30%.

Sur le reste du territoire, les secteurs où les conséquences sont les plus fortes (car induisant des arrêtés de catastrophe naturelle) sont surtout les communes de la Garonne. Les impressionnantes inondations de début février 2021 ont engendré notamment la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle le 19/02/2021 pris pour « **inondations et coulées de boue** du 1^{er} février 2021 au 9 février 2021 » touchant 17 communes sur les 41 communes du territoire : **Bagas, Barie, Bassanne, Baignac, Bourdelles, Caudrot, Floudès, Fontet, Gironde-sur-Dropt, Hure, Lamothe-Landerron, Loupiac-de-la-Réole, Mongauzy, Morizès, Puybarban, La Réole et Saint-Pierre-d'Aurillac.**



Glissements de terrain

★ Evénements par commune (2019/2020)

Coulées de boue

Nombre d'événements par commune (1982/2020)

1 ou 2
3 ou 4
entre 5 et 9

Communauté de communes
du Réolais en Sud Gironde



0 1,5 3 Km

Ecosphère, Communauté de communes
du Réolais en Sud Gironde, 2022

Source : Scan100 IGN®

Un travail d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes d'un schéma intégrant les eaux pluviales pourrait permettre de développer le niveau de connaissance du risque de ruissellement pluvial et de créer un cadre favorable à une meilleure régulation des écoulements superficiels.

Afin de palier la vulnérabilité au ruissellement des eaux pluviales, plusieurs outils sont mobilisables dans le PLUi, en particulier :

- la limitation des surfaces imperméabilisées, en travaillant notamment sur les densités et de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace ;
- la préservation des motifs naturels, à l'échelle des bassins versants, qui participent à la régulation hydraulique superficielle : zones humides, haies, bosquets ;
- le développement d'espaces verts au sein des espaces urbains (favorise l'infiltration), à travers notamment des modalités d'aménagement qui favorisent la place du végétal en ville et contribuent en outre à l'intérêt du paysage urbain ;
- la promotion des dispositifs d'hydraulique douce dans les nouvelles opérations d'aménagement (exemple : noues, chaussées réservoirs, parking végétalisé...).
- Les futurs projets d'aménagement doivent faire l'objet de dispositifs de gestion des eaux pluviales pour les toitures et les voiries.
- En cas de rejet dans le milieu superficiel, des dispositifs de régulation seront à prévoir pour assurer une restitution de 3L/s/ha, dimensionnés pour répondre à une certaine occurrence (au moins 10 ans). Il est également important de vérifier l'adéquation du nouveau rejet engendré par le projet avec la capacité des réseaux existants.
- En cas d'aménagements potentiellement polluants, des dispositifs de traitement (séparateur d'hydrocarbures) seront préconisés.

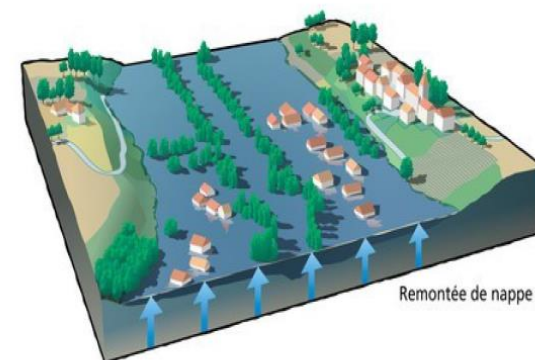
1.3.1.2.2. Un risque de remontées de nappes

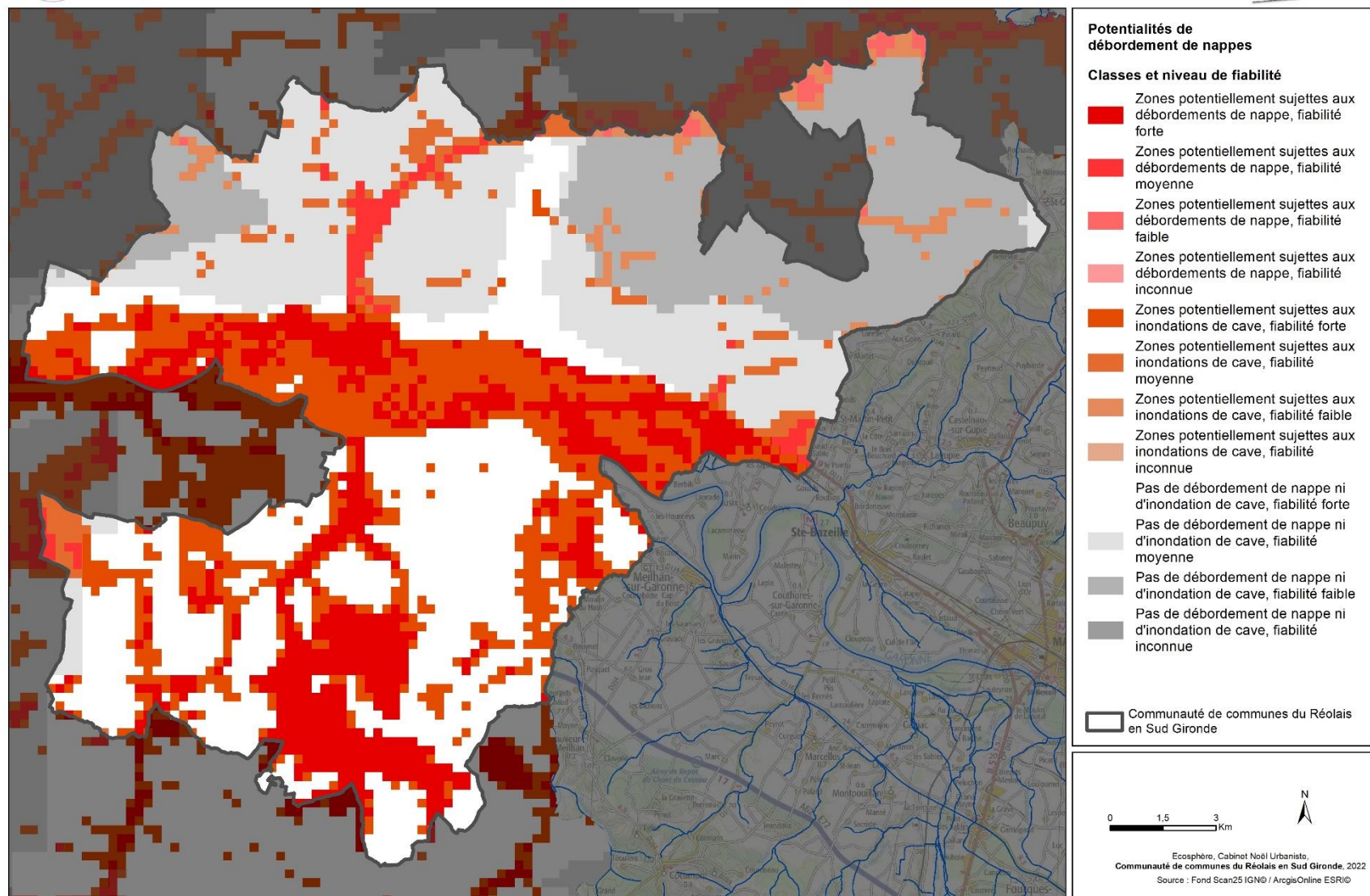
Si le risque d'inondation est souvent associé au débordement des cours d'eau, il peut également survenir suite aux remontées de nappes phréatiques, autrement appelées nappes « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Ces nappes sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lors de phénomènes pluvieux forts, le niveau de la nappe peut parfois atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Plusieurs conséquences sont à redouter, liées soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sol, de garages semi-enterrés ou de caves,
- fissuration d'immeubles,
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines,
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation,
- pollutions (commun à tous les types d'inondation).

Comme le montre la carte des zones sensibles aux remontées de nappes en page suivante, le territoire du Réolais en Sud Gironde se distingue en deux parties qui s'organisent de part et d'autre de la Garonne.





Sur la rive droite de celle-ci, le contexte géomorphologique s'avère globalement peu propice aux remontées de nappe à l'exception de la vallée du Dropt.

La rive gauche garonnaise expose les secteurs présentant les sensibilités les plus fortes. Ces derniers témoignent logiquement une forte corrélation avec la présence d'un réseau hydrographique dense, en association avec des conditions géologiques locales qui favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol et le battement des nappes phréatiques (plateau sableux).

Les secteurs les plus sensibles à la remontée de nappe se localisent notamment au niveau des vallées de la Garonne, du Dropt, de la Bassanne et leurs affluents.

Du point de vue de l'occupation des sols, les secteurs les plus sensibles sur le Sud du territoire du SCOT s'illustrent dans un contexte résolument rural. Ils tendent à correspondre notamment à des espaces naturels et agricoles qui sont destinés à conserver leur vocation. Au niveau de la vallée de la Garonne, la sensibilité est particulièrement marquée, avec de nombreux secteurs qui peuvent potentiellement présenter une nappe sub-affleurante lorsque les conditions favorisant le déclenchement du phénomène sont réunies (fortes pluies). Dans ces zones plus vulnérables, la préservation des milieux et motifs naturels (zones humides, haies, espaces boisés...) est, par ailleurs, d'autant plus importante qu'ils contribuent à une meilleure régulation hydraulique.

I.3.1.3. Les mouvements de terrain

Le territoire du SCOT du Sud Gironde est concerné par plusieurs types de mouvements de terrain:

- les mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles,
- l'effondrement de cavités souterraines.

97

I.3.1.3.1. Le retrait-gonflement des argiles : un aléa davantage marqué sur le sud du territoire

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants soient observés en période sèche. Les enjeux particulièrement menacés sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants.

Ainsi, les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

L'aléa a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale conduit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La carte ci-dessous en est issue et montre toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement (avec hiérarchisation des zones,

selon un degré d'aléa croissant). Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Comme le montre la carte, l'aléa lié au retrait-gonflement des argiles qui a potentiellement le plus d'intensité se concentre principalement sur la rive gauche de la Garonne **sur les vallées du Beuve et de la Bassanne** (Aillas, Auros, Berthez, Brouqueyran et Savignac) ainsi que quasiment toute la rive droite à l'exception des vallées alluviales de Garonne et du Dropt. Néanmoins, toutes les communes du territoire sont concernées par ce risque de niveau moyen à fort.

A noter que sur le territoire de la communauté de communes, 23 communes ont déjà fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle causé par ce phénomène (de 1 à 7 selon les communes).

Dans le cas présent, aucun PPR Mouvement de Terrain n'a été établi (ni prescrit) sur le territoire du Réolais en Sud Gironde à ce jour.

En l'absence de zonage réglementaire (PPR) qui suppose une très forte prédisposition des terrains à cet aléa, le retrait-gonflement des argiles nécessite une prise en compte qui n'exclut pas, par principe, l'urbanisation. En revanche, la prise en compte de ce phénomène à l'échelle communale ou infra-communale peut entraîner des limitations à construire dans les cas les plus sévères (voire une interdiction afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques).

Cependant, le plus souvent, des mesures constructives spécifiques (fondations, consolidations de sol, construction à distance des arbres - en particulier pour les saules, les chênes et les peupliers-) suffisent à neutraliser ce type d'aléa. Des études géotechniques peuvent également permettre de circonscrire plus finement les secteurs les plus vulnérables.



I.3.1.3.2. L'effondrement de cavités souterraines et les éboulements de falaises : des risques majeurs sectorisés

L'évolution des cavités souterraines naturelles (karst, gouffres, grottes...) et artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner la ruine du sol au droit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un véritable effondrement.

Le territoire est susceptible d'être concerné par ce risque principalement sur la partie nord du territoire car quelques cavités et notamment d'anciens sites d'extractions souterraines existent. Le BRGM en a recensé quelques-unes (voir carte ci-après). Toutefois, il convient de signaler que cet inventaire n'est pas exhaustif (pas d'inventaire exhaustif sur le département girondin) et que d'autres cavités, non connues, peuvent encore être découvertes.

6 communes possèdent des cavités naturelles répertoriées dans la base Karsteau (tableau ci-contre) bien étudiées pour la plupart :

La commune de Saint-Exupéry se rattache au bassin de la Vignague qui est particulièrement riche en phénomènes karstiques (Saint-Félix-de-Foncaude, etc.).

Seules 2 cavités souterraines d'origine humaine ont été recensées sur le territoire, à La Réole (Hoch) et à Montagoudin, ainsi que de petits boyaux à Saint-Martin-de-Sescas (Gadin); nous ne disposons pas actuellement de données sur ces cavités (description, dimensions ...).

Commune	Cavité	Topographie
AILLAS	Grotte des Neuf Chambres	Oui (GESA)
CASSEUIL	Casseuil (<i>perte – résurgence</i>)	Non (impénétrable)
NOAILLAC	Abri sous roche de Noaillac	Oui (GESA 2005)
SAINT-EXUPERY	Grotte de Catalogne	Oui ? (développement connu)
	Grotte de Chapoulie	Oui ? (développement connu)
	Grotte du Grand Mayne	Oui (GESA 2003)
	Réseau du Bois de l'Anguille (<i>entrée de Beigne</i>)	Oui (SSPB 1995-1996)
SAINTE-FOY-LA-LONGUE	Grotte du Pic	Oui (GESA 2000)
SAINT-LAURENT-DU-PLAN	Grotte de Berry	Oui (SSPB 1955)
	Grotte de Moulin Tournard	Oui (GESA 2001)

Par ailleurs, la présence de falaises calcaires, plus ou moins instables, fragilise certains secteurs particulièrement sensibles au phénomène d'éboulement.

En l'absence de zonage réglementaire (PPRM) permettant d'encadrer réglementairement l'urbanisation par rapport à ces types de mouvement de terrain, diverses actions peuvent être menées :

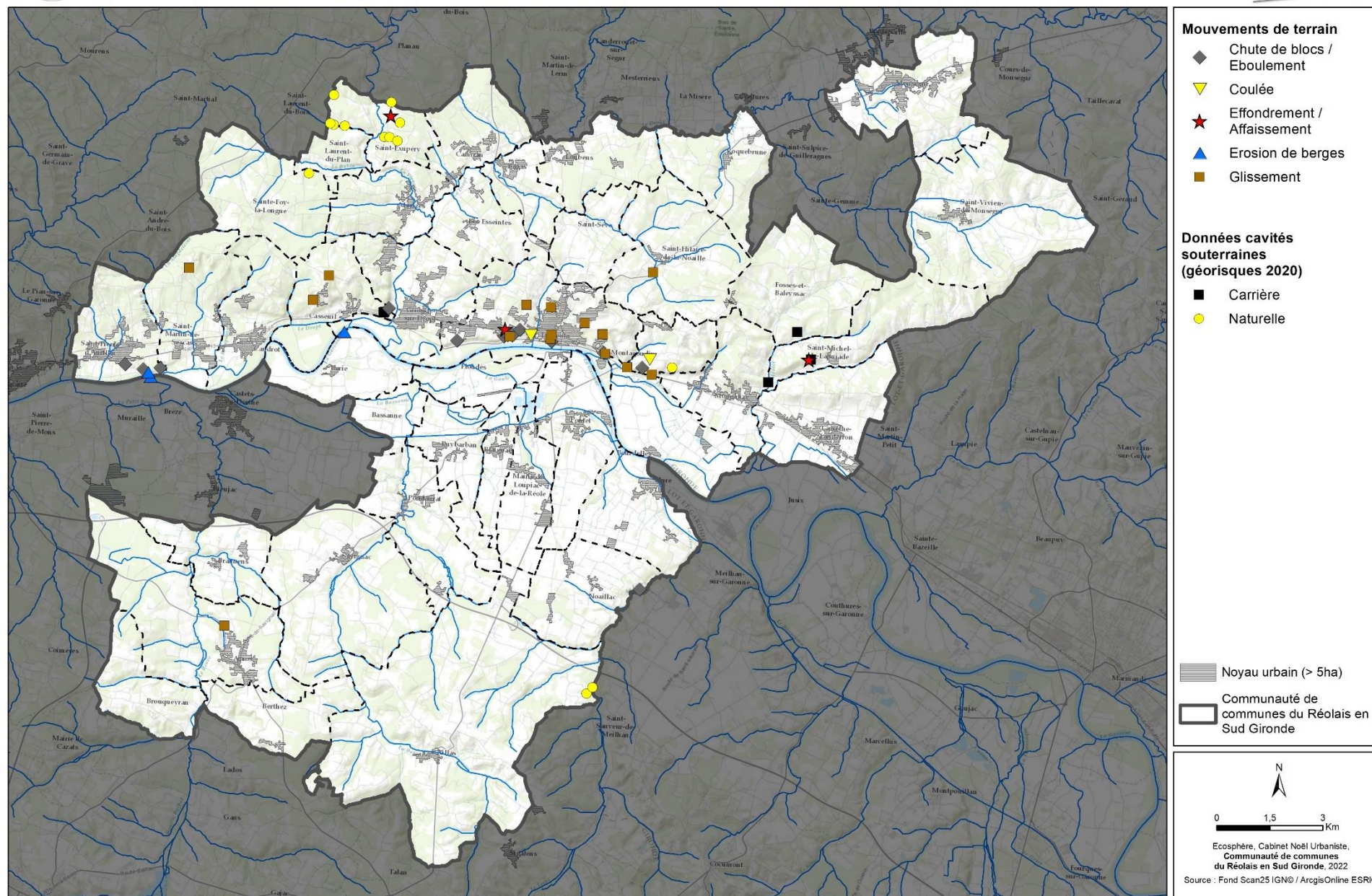
- pour les éboulements de falaises : la mise en place d'une protection active (ancrage, purge) et/ou d'une protection passive (mise en place de grillages, de filets...);
- pour les effondrements de cavités souterraines :
 - o le comblement des carrières (fermeture et remblai intégral), afin d'éliminer le risque d'effondrement (solution définitive mais coûteuse);
 - o le confortement des galeries ou vides (piliers supplémentaires, cerclage de piliers, poutres);
 - o la ventilation des cavités, pour permettre le renouvellement de l'air, la diminution de la condensation et donc l'action érosive de l'eau;
 - o le maintien d'un accès pour autoriser l'inspection des carrières par les services spécialisés.

Rappelons que l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme impose aux maires, dans les secteurs à risques avérés en l'absence de PPRM, de refuser ou de soumettre à des prescriptions spéciales l'autorisation d'urbanisme si les travaux projetés sont de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.

Des aléas ou des risques d'effondrements de cavités naturelles ou artificielles sont présents sur le territoire. Les zonages, qui ont été reportés sur les cartes communales, concernent les communes listées ci-contre :

COMMUNE	LIBELLE
Casseuil	Zone de carrières souterraines et zone d'effondrement ou d'affaissement prévisible
Gironde-sur-Dropt	Effondrement sur carrière à ciel ouvert et zone à risque de mouvement de terrain
Loubens	Zone à risque de mouvement de terrain à cheval sur 3 communes
Roquebrune	
Saint-Hilaire-de-la-Noaille	
Mongauzy	Glissement de terrain sur talus routiers (RD 129)
Montagoudin	Zone de mouvement de terrain prévisible lié au versant instable
Noaillac	Zone à risque de mouvement de terrain (parcelle inconstructible -15m/falaise)
Pondaurat	Effondrement de terrain (fontis et cavité 9m3)
Saint-Michel-de-Lapujade	Zone d'effondrement ou d'affaissement prévisible
Saint-Pierre-d'Aurillac	Affaissement de chaussée et zone d'effondrement ou d'affaissement prévisible
Casseuil	Zone de mouvements de terrain
Saint-Laurent-du-Plan	Effondrement (probable, à confirmer par municipalité)
La Réole	Secteur d'aléas de mouvements de terrains

Bien qu'ils soient sectorisés, les risques liés à l'effondrement des cavités souterraines et aux éboulements de falaises doivent être considérés dans le cadre du territoire afin de ne pas y exposer de nouvelles populations.



I.3.1.4. Les feux de forêt : un risque majeur lié aux forêts des landes girondines

Avec un taux de boisement de 48%, la Gironde est particulièrement concernée par le risque lié aux incendies de forêt. Sur la période 1995-2009, environ 870 feux de végétation par an ont été recensés sur le département, ravageant en moyenne 725 ha (selon le GIP ATGeRi).

Du fait d'un espace forestier particulièrement plus important sur le sud de son territoire, la Communauté de Communes doit prendre en compte ce risque dans le cadre de l'élaboration de son projet.

La cartographie du risque "feu de forêt" résulte donc du croisement de :

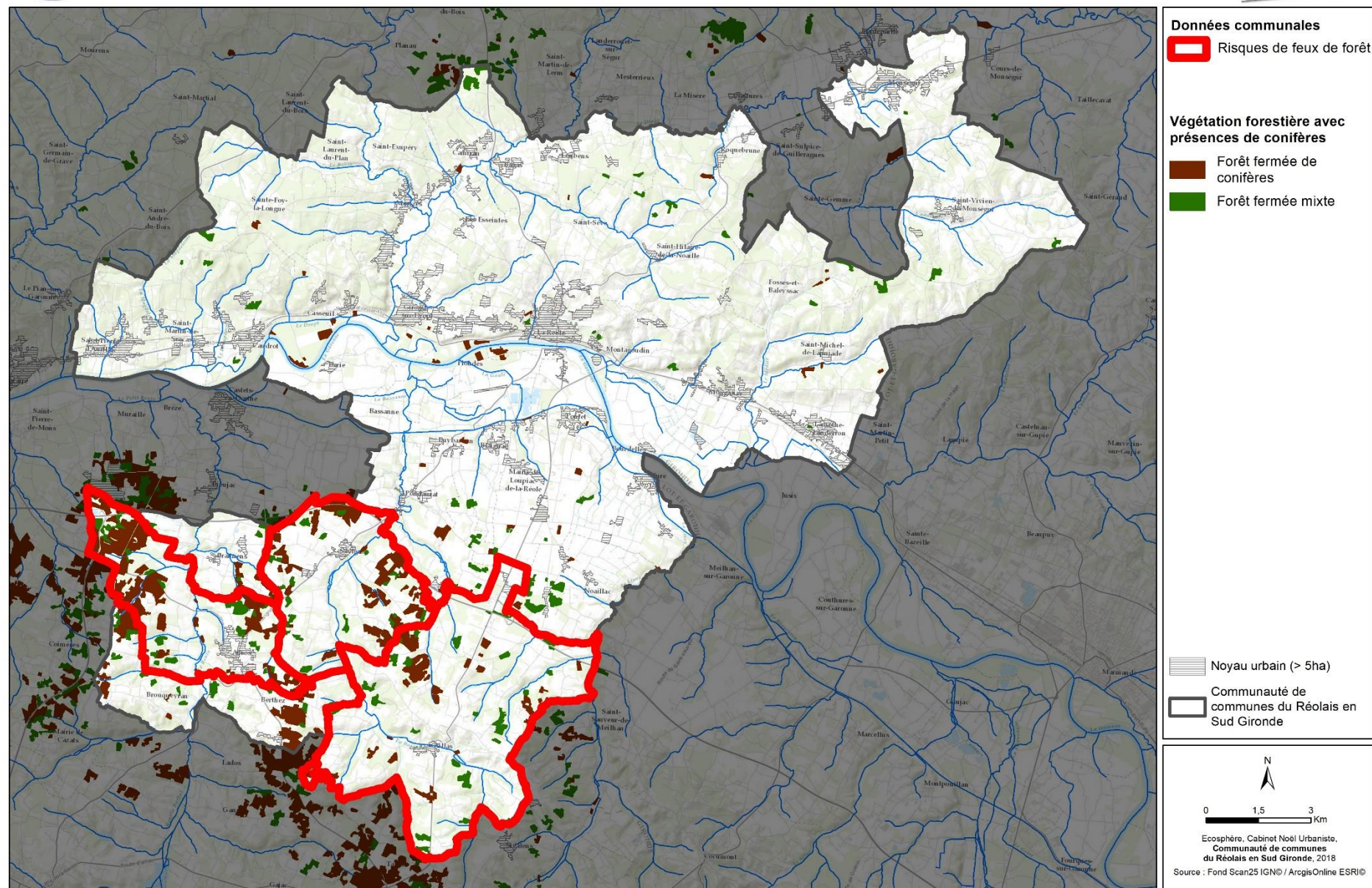
- l'aléa : probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée se produise en un lieu donné ;
- les enjeux : ensemble des biens exposés (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affecté par un phénomène naturel ;
- la défendabilité : traduit le niveau d'aménagement d'un territoire en équipements de protection contre les incendies.

Ainsi, sur le territoire, les 3 communes concernées sont : **Aillas, Auros et Savignac**. De par la superficie de la couverture forestière sur leur territoire, ces communes apparaissent comme les plus vulnérables face au risque de feu de forêt. Cependant, il serait inexact de considérer les communes qui ne sont pas classées comme « forestières » comme non susceptibles d'être impactées par ce risque. Il convient donc de rappeler que l'ensemble de la Gironde est concerné par des zones exposées et par les obligations légales de débroussaillage. Conformément au règlement interdépartemental et en application du code forestier (articles L 133-1 et L134-6 du Code forestier), le débroussaillage est obligatoire dans les zones exposées situées à moins de 200 m de bois et forêts (massifs de plus de 0,5 ha), sur l'ensemble du département.

Pour les communes classées dans le DDRM, il convient que le projet de PLUi n'augmente pas la vulnérabilité des personnes et des biens. Des mesures de prévention peuvent être mises en œuvre et/ou encouragées (application de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 portant modification du règlement sur la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Gironde) :

- la création d'accès de secours entre la forêt et les constructions
- la création de "zones tampon" permettant aux secours la mise en place de dispositifs de lutte suffisamment en amont des constructions
- le refus de l'habitat isolé au sein du massif forestier
- le débroussaillage autour des constructions (quelle que soit leur nature), en fonction de l'occupation des sols, en secteur urbanisé ou non, en bordure des infrastructures de transport et de distribution.

D'une manière générale, il convient, lors de tout aménagement, de veiller à maintenir l'accessibilité des zones urbaines et naturelles aux engins de lutte contre l'incendie.



I.3.1.5. Autres risques naturels

I.3.1.5.1. Le Risque Sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante : zone 1 : sismicité très faible / zone 2 : sismicité faible / zone 3 : sismicité modérée / zone 4 : sismicité moyenne / zone 5 : sismicité forte.

Le département de la Gironde est très faiblement exposé au risque sismique (niveau 1). Toutefois, la région Centre-Ouest (Charentes, Poitou, Indre, Vendée, Creuse et Haute-Vienne) enregistre une activité modérée susceptible d'être ressentie. Il en va de même de la chaîne pyrénéenne, plus éloignée, mais plus active. Le risque sismique étant négligeable en Gironde, aucune norme particulière de construction n'est exigée à ce titre. En outre, aucune commune n'est suffisamment exposée pour justifier de l'établissement d'un PPR sismique.

I.3.1.5.2. Le Moustique Tigre

La présence du moustique tigre (*Aedes albopictus*) constitue un enjeu sanitaire.

Implanté et actif dans le Département, il peut en effet dans certaines conditions, transmettre des maladies. Sa période d'activité s'étend de début mai à fin novembre. Le département est classé au niveau 1 du plan anti-dissémination de la dengue et du chikungunya en métropole. L'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 relatif à la mise en œuvre du plan anti-dissémination d'arboviroses (moustiques vecteurs de maladies) dans le département de la Gironde fixe les modalités d'actions. Il convient de prévoir des aménagements permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence peut constituer des gîtes larvaires comme la stagnation d'eau de faible profondeur dans les fossés, les regards d'eaux pluviales, les toitures terrasses, les récipients de récupération d'eau de pluie ...

I.3.1.5.3. Le risque RADON

Le radon, gaz radioactif produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches, constitue une substance cancérigène pulmonaire pouvant représenter un risque pour la santé lorsque celui-ci s'accumule dans les bâtiments. C'est pourquoi, l'Autorité de Sûreté Nucléaire a missionné l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) afin d'élaborer une cartographie commune du potentiel radon sur l'ensemble du territoire français. Trois catégories ont été définies :

- Catégorie 1 : il s'agit de la catégorie la plus faible. Les formations géologiques locales présentent les teneurs en uranium les plus faibles et correspondent par exemple aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin aquitain notamment) ou à des formations volcaniques basaltiques. Sur ces formations, les concentrations en radon sont faibles dans la grande majorité du bâti existant, les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine ayant montré que seulement 20% des bâtiments dépassaient 100 Bq.m-3 dans ces zones et moins de 2% les 400 Bq.m-3.
- Catégorie 2 : il s'agit de communes positionnées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers le bâti (présence de failles, ouvrages miniers souterrains, ...).
- Catégorie 3 : il s'agit de communes qui, sur au moins une partie de leur territoire, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Il s'agit de formations constitutives de massifs granitiques ainsi

que de certains grès et schistes noirs. Dans ces secteurs, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire (plus de 40% du bâti présentant une concentration supérieure à 100 Bq.m-3).

Aucune commune du territoire ne se situe dans des concentrations (en zones 2 & 3).

1.3.2. Un territoire préservé des risques industriels

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

De par leur nature et leurs conséquences sur la population, l'environnement et les biens, les risques industriels peuvent se caractériser suivant leurs manifestations :

- l'incendie après l'inflammation d'un produit au contact d'autres produits ou d'une source de chaleur, entraînant des flux thermiques importants ;
- l'explosion correspondant à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation ;
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme. Les voies de pénétration peuvent être l'inhalation, le contact cutané ou oculaire et l'ingestion ;
- la pollution des écosystèmes, par le déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques.

Le DDRM ne répertorie aucune commune présentant un risque majeur de type industriel sur le territoire du Réolais en Sud Gironde.

Toutefois, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées. En effet, afin de limiter les risques industriels, les établissements présentant un certain niveau de dangerosité sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Le classement en ICPE régit toutes les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé humaine et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement.

Ces installations sont soumises à une réglementation particulière qui les oblige à réaliser une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation et une étude de danger où sont identifiés de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans l'établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un éventuel accident.

Sur le territoire, sont répertoriés 21 ICPE soumises à autorisation et 1 site SEVESO « seuil bas ». Toutes relèvent de la DREAL Nouvelle Aquitaine en tant que service d'inspection. 2 ICPE sont liées à des carrières exploitant les ressources du sous-sol. L'ensemble des ICPE concernent 10 communes, soit environ 24% des communes. D'autres entreprises sont en cessation déclarée ou en cessation d'activité (cf. tableaux ci-après).

Commune / ICPE	En construction	En fonctionnement
AILLAS		4
GUINTOLI		1
RAYMOND VINS FINS INTERNATIONAUX		1
SCEA BLOM		1
SCEA MELUSINE		1
BRANNENS	1	1
Nom non-publiable		1
SAS AGRIENERGIE	1	
FONTET		3
LAFARGE GRANULATS FRANCE		1
LAFARGE GRANULATS FRANCE Fontet		1
MAILLE		1
GIRONDE-SUR-DROPT		6
BOUYER LEROUX		1
BOUYER LEROUX (ex BOUYER LEROUX Struct.)		2
CAVE COOPERATIVE VINICOLE LA GIRONDAISE		1
STORME-PRUVOST		1
YVON MAU		1
LA REOLE		2
LA CUISINE AS S.A.		1
USTOM DECHETERIE LA REOLE		1
LOUPIAC-DE-LA-REOLE		1
JML BATIMENTS - ISDI		1
NOAILLAC	1	1
BOUYER LEROUX		1
FAYAT TP	1	
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS		1
DISTILLERIE de ST-MARTIN		1

Commune / ICPE	Cessation déclarée	En cessation d'activité
CAUDROT		1
MARIOTTO Yannick		1
GIRONDE-SUR-DROPT	1	2
CARTIER		1
MAIRIE - Gironde sur Dropt	1	
STORME-PRUVOST		1
LA REOLE	1	
EKIP - Maître MANDON	1	
MORIZES		1
DAVID Claude		1

1.3.2.1. Le risque lié au transport des matières dangereuses (TMD)

Le Transport de Matières Dangereuses s'applique au déplacement de substances, qui, de par leurs propriétés physico-chimiques ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement. Les différentes modalités de transport de matières dangereuses se distinguent en fonction de la nature des risques qu'elles induisent :

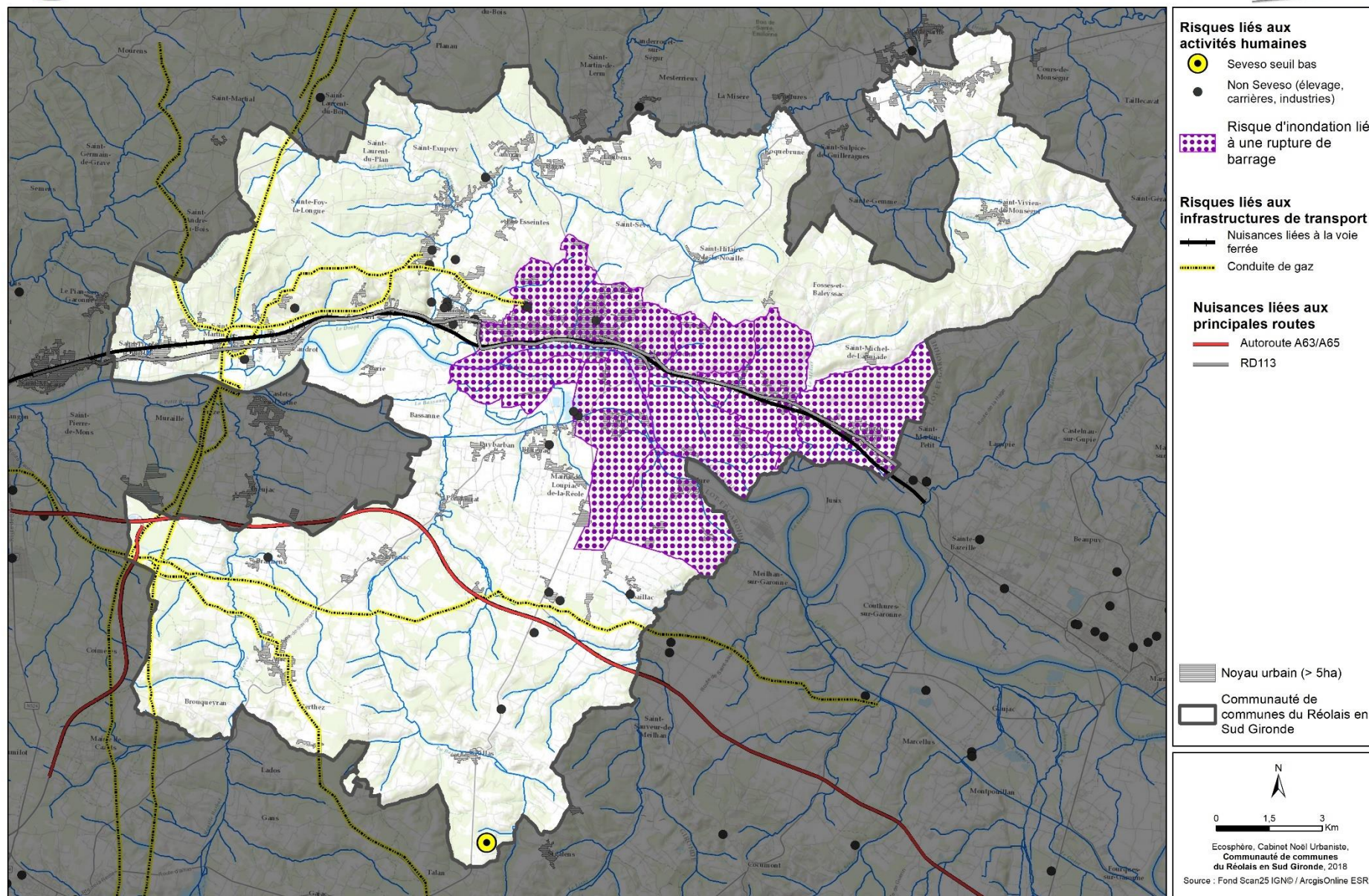
- le transport routier est le plus exposé au risque. Il concerne environ 75 % du tonnage total du TMD et les causes d'accidents sont multiples (état du véhicule, faute de conduite, conditions météorologiques...) ;
- le transport ferroviaire : c'est un moyen de transport, affranchi de la plupart des conditions climatiques, et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés) ;
- le transport maritime ou fluvial : les risques de ce type de transport concernent spécifiquement les postes de chargement et de déchargement des navires, ainsi que les effets induits par les erreurs de navigation. Il en résulte des risques de pollutions des milieux par déversement de substances nocives.
- le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs) : il apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes (conception et sécurisation des canalisations). Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite ;
- le transport aérien.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être :

- l'incendie, provoqué par un choc, un échauffement, une fuite, etc. dont le flux thermique ou les dégagements gazeux occasionnent brûlure et asphyxie (parfois sur un large périmètre) ;
- l'explosion, flux mécanique qui se propage sous forme de détonation ou de déflagration. Des risques de traumatismes, direct ou par onde de choc, peuvent en résulter ;
- la radioactivité correspond principalement à une exposition interne à des radioéléments ayant contaminé le milieu ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique ou radioactif), dans l'eau ou le sol, de produits toxiques, au gré des vents ou de la configuration des lieux (pente, géologie...).

Sur le territoire du SCOT Sud Gironde, le risque TMD est lié principalement au transport par canalisation de gaz. Il concerne 15 communes, soit près de 36% des communes dans le périmètre.

Le transport de matières dangereuses par canalisation induit une servitude autour de celle-ci dans laquelle il est interdit de construire (doit permettre l'intervention de l'exploitant). En outre, une zone de 20 mètres accessible en permanence est indispensable pour permettre les interventions ou les travaux.



I.3.2.2. Un risque lié à la rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, disposé en travers d'un cours d'eau. Il permet d'en arrêter l'écoulement, de créer une retenue ou d'élever le niveau de l'eau en amont. Ainsi, plusieurs objectifs (pouvant se cumuler) peuvent justifier la construction d'un barrage :

- concentrer la pente naturelle d'une rivière dans un site donné, rendant ainsi possible la production d'électricité à partir de l'énergie potentielle de l'eau (énergie hydroélectrique) ;
- alimenter les villes en eau ;
- stocker puis amener l'eau des rivières vers des canaux ou des systèmes d'irrigation ;
- lutter contre les incendies ;
- augmenter la profondeur des rivières pour la navigation ;
- contrôler le débit de l'eau pendant les périodes de sécheresse et de crue ;
- créer des lacs artificiels destinés aux loisirs.

Le risque majeur de rupture est engendré par l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage :

- une rupture progressive, qui laisse le temps de mettre en place les procédures d'alerte et de secours des populations ;
- une rupture partielle ou totale brusque (très rare), qui produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Barrage de Granval

Les communes de La Réole, Montagoudin, Lamothe-Landerron, Bourdelles, Hure, Fontet, Floudès et Mongauzy sont situées dans l'onde de submersion du barrage de Grandval. Celui-ci est localisé dans le Sud-Est du Cantal et a une hauteur supérieure à 20 mètres (il est donc dit de "classe A").

En cas de rupture, l'onde de submersion n'atteindrait la première commune (à savoir Hure) qu'au bout de 28 heures suivant la rupture (d'après les modélisations réalisées lors de l'étude de danger). Le risque est considéré comme très faible au regard de la réglementation qui s'impose à ce type d'ouvrage en termes de suivi et de maintenance. En effet, les barrages font l'objet d'une surveillance constante afin de repérer les fuites, les suintements éventuels, ainsi que les déformations et les fissures. Ce suivi en continu du comportement du barrage, et notamment les paramètres liés aux déformations, permet de détecter les éventuels premiers signes de "fatigue" de l'ouvrage. L'exploitant peut ainsi prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir les conditions optimales de sécurité.

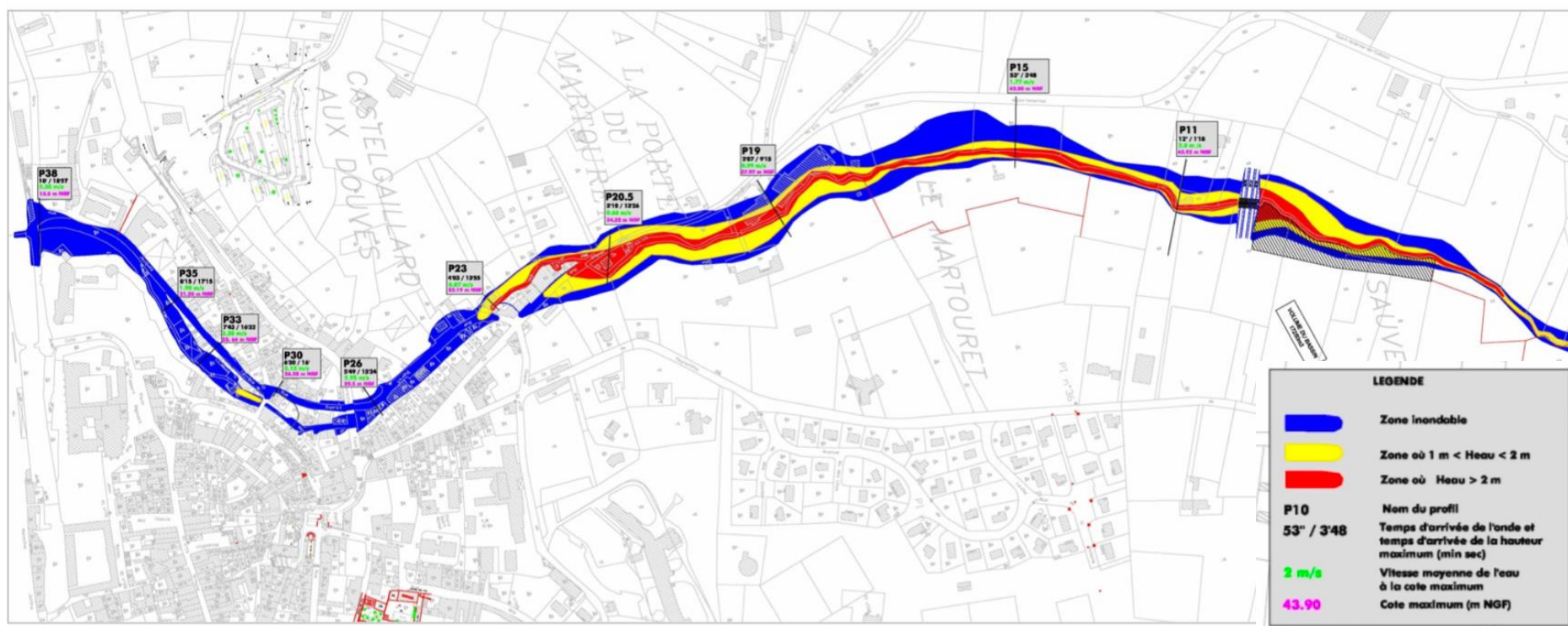
Barrage de Charros

La commune de La Réole est aussi concernée par un risque de rupture du barrage du Charros.

La commune a fait construire une retenue sur le ruisseau du Charros afin de limiter les inondations subies lors des crues de ce cours d'eau. Ce barrage de type poids en terre présente une digue de 23,5 m de long pour 3,5 m de large et une hauteur maximale au droit du lit mineur de 5,33 m. A la demande de la DDTM, une étude a été réalisée par le bureau d'études SOGREAH pour déterminer les risques liés à la rupture de la retenue. Ces risques ont été calculés sur la base d'une brèche de 15 m de long se produisant en 30 minutes.

La simulation a permis de définir les zones inondables et de préciser les zones où les hauteurs d'eau (cf carte ci-après). En cas de rupture :

- entre le barrage et la partie canalisée du Charros, les hauteurs d'eau sont supérieures à 2 m à proximité du lit et dans celui-ci. Une partie des écoulements passe ensuite dans le réseau souterrain, mais celui-ci étant insuffisant en termes de capacité, des écoulements importants se produisent dans les rues de fond de vallée. Les hauteurs d'eau sont donc tout aussi élevées entre l'entrée du Charros dans la canalisation et la rue Duprat. A partir de cette dernière et jusqu'à la Garonne, les hauteurs d'eau s'écoulent dans les rues sont inférieures à 1 m.
- l'onde arrive en 3 minutes à l'entrée de la canalisation et en 10 minutes au passage sous la voie SNCF,
- les débits transitant dans le Charros puis dans les rues, diminue rapidement grâce aux obstacles et aux frottements, passant de 80 m³/s à 12 m³/s après écrêtement et passage d'une partie du débit dans la canalisation.



Etude Sogreah – Barrage sur le Charros -Carte des hauteurs d'eau et vitesses

Le territoire pourrait aussi être concerné par le risque de rupture des barrages situés sur le bassin versant du Dropt, au niveau du département de la Dordogne. En effet, il existe plusieurs barrages de réalimentation : Lescourroux (le plus proche), Nette, Graussettes, Brayssou et Ganne. Certains sont classés en barrage de classe B (c'est-à-dire dont la hauteur H est supérieure ou d'identifier le risque de rupture de barrage ne sont pas encore réalisées (source : CD 33).

I.3.2.3. Les voies de circulation

L'A62, les RD 09, 11 et 1113 et la liaison ferroviaire SNCF Bordeaux-Toulouse sont concernées par un classement sonore des voies sur la liste des communes ci-dessous (arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Gironde). Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, allures, pourcentage de poids lourds, revêtement de chaussée, géométrie de la voie : profil, largeur, rampe) selon des méthodes normalisées (cf. guide du CERTU intitulé « Éléments méthodologiques pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres »).

Le niveau sonore ainsi calculé est celui émis par l'infrastructure en question, à long terme. Ces niveaux sonores permettent de déterminer la catégorie de l'infrastructure (de 1 à 5), de laquelle est déduite la largeur maximale du secteur de nuisances sonores, tel que défini dans les tableaux suivants issus de l'arrêté du 23 juillet 2013 (modifiant l'arrêté du 30 mai 1996) relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit :

Commune	Infrastructure	Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
Aillas	A62	2	250 m
Auros	A62,	2	250 m
	A65	3	100 m
	D10	4	30 m
Bourdelles	D1113	4	30 m
	SNCF	2	250 m
Brannens	A62	2	250 m
Casseuil	D1113	3-4	30 à 100 m selon les secteurs
	SNCF	2	250 m
Caudrot	D1113	3-4	30 à 100 m selon les secteurs
	SNCF	2	250 m
Gironde-sur-Dropt	D1113	3-4	30 à 100 m selon les secteurs
	SNCF	2	250 m
Lamothe-Landerron	D1113	3-4	30 à 100 m selon les secteurs
	SNCF	2	250 m
Mongauzy	D1113, SNCF	4	30 m
		2	250 m
Montagoudin	D1113, SNCF	4	30 m
	SNCF	2	250 m
Noaillac	A62	2	250 m
Pondaurat	A62	2	250 m

Commune	Infrastructure	Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
La Réole	D9	5	10 m
	D1113	3-4	30 à 100 m selon les secteurs
	SNCF	2	250 m
Saint-Martin-de-Sescas	D1113, SNCF	4	30m
	SNCF	2	250 m
Saint-Pierre-d'Aurillac	D1113	3-4	30 à 100 m selon les secteurs
	SNCF	2	250 m
Savignac	A62	2	250 m

I.3.2.4. Les risques miniers

Le territoire intercommunal n'est pas concerné par le risque minier.

I.3.2.5. Les sites et sols pollués

L'examen des sites et sols pollués existants et ayant existé est fourni par les sites BASOL et BASIAS, assortie des contraintes d'aménagement sur les parcelles considérées a permis de découvrir 23 sites, dont 10 encore activité, sur 10 communes.

Communes	Activité terminée	En activité	Inconnu
AILLAS	1	2	
	DE NADAI Daniel	1	
	Electricité du Syndicat du Sud de La Réole	1	
	ROUET Albert	1	
AUROS		3	
	CAZEMAJOU René	1	
	DDE - SUBDIVISION DE BAZAS	1	
	M. CAMON GOLYA JEAN PIERRE NERVOL	1	
BASSANNE	1		
	SYNDICAT DES DIGUES DE BARIE	1	
CAMIRAN			2
	JEAN		1
	Jean FARFAL		1

Communes	Activité terminée	En activité	Inconnu
CAUDROT	3	1	
Décharge communale de Caudrot	2		
Garage Stangherlin		1	
Mivielle	1		
GIRONDE-SUR-DROPT	1		2
Décharge d'ordures ménagères de Sainte Pétronille	1		
Sté GELIS			2
LA REOLE	1	2	1
Centrale Réolaise des bois POUCHET Frères			1
Ets BERGEGERE, MANUFACTURE DE BALAIS, ENTREPÔT FERRAND		2	
S.E.I.T.A.	1		
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	1	1	
CONTI		1	
STATION SERVICE AVIA - S.A. PICOTY	1		
SAVIGNAC		1	
DELHOMME Christian		1	

I.3.2.6. Le risque « exposition au plomb »

La communauté de communes, comme l'ensemble du département, est classée en zone à risque à l'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22 Décembre mars 2000). En conséquence un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat d'immeuble, affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948.

SYNTHESE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Atouts/ Opportunités

- Concernant le risque inondation, le territoire de la Communauté dispose de 3 plans de prévention, PPRI rivière Vézère (et à la marge du PPRI Dordogne).
- Le risque feu de forêt est peu présent sur le territoire (3 communes concernées) ; cependant l'aléa doit être minimisé par le respect des obligations de débroussaillage, un réseau de défense incendie efficace et un entretien des forêts constant,
- Le territoire est peu concerné par le risque de mouvements de terrain (9 communes) et le risque sismique (toutes les communes sont classées très faibles).
- Aucun risque industriel ou nucléaire majeur sur le territoire

Faiblesses / Menaces

- Avec une superficie importante à l'échelle du territoire de la communauté, l'espace identifié comme zone inondable de la Garonne et du Dropt induit des risques importants sur les biens matériels et humains. Les risques de rupture de barrage concernent également les communes de la vallée de la Garonne.
- Le risque inondation « par remontée de nappes » peut également être noté, toujours pour l'essentiel dans la plaine, en lien avec la présence de nappes sub-affleurantes, mais également en bord de réseau hydrographique.
- Le phénomène retrait-gonflement des argiles (niveau d'aléa qualifié de moyen ou de fort) concerne de nombreuses communes avec des phénomènes d'érosion possibles en lien avec le ruissèlement pluvial.
- Concernant les risques industriels, la communauté de communes est concernée par le risque transport de matières dangereuses par le transport de gaz naturel haute pression, des infrastructures produisant des effets sonores et diverses installations classées soumises au régime de l'autorisation. Une seule ICPE est classée en Seveso bas.

Enjeux

- Proscrire la construction neuve en zone rouge estimée très exposée du PPRI et mettre en œuvre des prescriptions sur les secteurs proches
- Au regard du faible risque feu de forêt, une dispersion du bâti en zone forestière devra être évitée, de même qu'une urbanisation linéaire intercalée entre le réseau routier et la forêt.
- Éviter un développement urbain dans les zones à risque (mouvements de terrain, retraits d'argile) et intégrer la sensibilité au risque pour les aménagements envisagés dans des zones à enjeux plus faibles.
- Intégrer les risques technologiques et les infrastructures sonores (canalisation de gaz, installations classées soumises à autorisation) dans les zones concernées.

Terme	Définition
acidophile ou acidophile	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions stationnelles acides (sols et eaux) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes (antonyme : basophile)
adventice	plante étrangère à la flore indigène, persistant temporairement dans des milieux soumis à l'influence humaine, en particulier dans les cultures
anthropique	qualifie les phénomènes qui sont provoqués ou entretenus par l'action consciente ou inconsciente de l'homme
avifaune	ensemble des espèces d'oiseaux dans un espace donné
biodiversité	terme synonyme avec "diversité biologique, c'est-à-dire "diversité du monde vivant" ; classiquement on distingue trois niveaux de biodiversité : la diversité écosystémique (= diversité des milieux et biotopes), la diversité spécifique (diversité des espèces vivantes) et la diversité intraspécifique (diversité génétique au sein d'une même espèce) ; le maintien de la biodiversité est l'un des défis majeurs de notre civilisation
biologie (d'une espèce)	description du cycle et du mode de vie d'une espèce indépendamment de son milieu (voir écologie d'une espèce)
biotope	territoire occupé par une biocénose. Ensemble des facteurs physiques, chimiques et climatiques, relativement constants, constituant l'environnement de cette biocénose. C'est la composante non vivante d'un écosystème qui renferme des ressources suffisantes pour assurer le développement et le maintien de la vie
calcicole/ calciphile	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui se rencontre préférentiellement sur des sols riches en calcium ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
corridor	liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration. Ceci a pour résultat un effet favorable non seulement sur la génétique, mais aussi bien sur l'espèce elle-même et sur d'autres interactions au niveau de la population, mais peut également avoir un effet barrière. Leur physionomie diffère des éléments adjacents et sont souvent classés en trois types selon leur signature: liés à une structure linéaire, à la présence d'îlots-refuges (« stepping stones ») ou à la matrice paysagère. La terminologie des corridors, fortement variable et contradictoire, est employée dans divers contextes. Synonymes : corridor d'habitats, corridor de dispersion, corridor de déplacement, corridor de faune, corridor écologique ou couloir biologique, bio-corridor, liaison paysagère, coulée verte, etc.
corridor biologique	ce sont des structures spatiales qui assurent la connexion entre deux sous-populations (ou patchs) et permettent ainsi la migration d'individus (plantes ou animaux) et donc un flux de gènes entre les populations (stratégie apparue comme une possibilité de gestion en conservation pour les espèces menacées du fait de la fragmentation de leur habitat)
corridor écologique	Ils constituent des structures spatiales n'engageant aucune notion génétique (mouvements entre les différents habitats saisonniers pour une espèce par exemple)
cortège floristique	ensemble des espèces végétales d'une station, d'un site, d'une région géographique, etc... suivant le contexte
dégradé (site, groupement végétal...)	maltraité par une exploitation abusive (surpâturage, eutrophisation, pollution, etc...)
écosystème	unité écologique fonctionnelle dotée d'une certaine stabilité, constituée par un ensemble d'organismes vivants (biocénose) exploitant un milieu naturel déterminé (biotope). Cette notion intègre également les interactions des espèces entre elles et avec leur milieu de vie. (Fischesser)
espace naturel	espace à dominante naturelle par opposition aux espaces agricoles et urbanisés.
espace ouvert	espace autorisant l'expérience paysagère. Tel est l'espace public, telles sont les continuités agricoles ouvertes indispensables à la visibilité, la cohérence et l'harmonie des paysages
espace public	espace " incarné morphologiquement par la rue ou, plus spécifiquement encore, par la place publique " (Berque). La notion s'étend aux routes et chemins ; l'espace public est par essence un espace ouvert à tous publics, autorisant leur droit de regard et d'expérience sur leur patrimoine paysager commun

espèce	unité fondamentale de la classification des êtres vivants, dénommée par un binôme scientifique international composé d'un nom de genre suivi d'un nom d'espèce (ex : Homo sapiens)
Étiage	niveau de basses eaux
eutrophe	milieu riche en éléments nutritifs permettant une forte activité biologique et par voie de conséquence, non acide
flore	ensemble des espèces végétales rencontrées dans un espace donné (voir végétation)
fluviosol	sol développé par dépôts d'alluvions fluviales ou lacustres, situé en position basse des vallées, caractérisé par la présence d'une nappe phréatique alluviale permanente ou temporaire, à fortes oscillations
friche	formation se développant spontanément sur un terrain abandonné depuis quelques années. Selon leur localisation, les friches sont dites agricoles, urbaines ou industrielles
habitat	environnement physico-chimique et biologique dans lequel vit et se reproduit une espèce
hélophyte	plante des milieux humides dont les organes de survie subsistent l'hiver dans la vase ou sous le niveau de l'eau
Hydro-	préfixe signifiant "relatif à l'eau"
Hydromorphe (sol)	sol subissant un engorgement temporaire ou permanent
hydrophyte	plante dont les bourgeons se développent dans l'eau
hygrophile	se dit d'une plante ou d'une végétation ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement et croissant en conditions très humides (sol inondé en permanence)
Lande	formation végétale caractérisée par la dominance d'arbrisseaux sociaux (ex : lande à bruyères, lande à ajoncs...)
ligneux	formé de bois ou ayant la consistance du bois ; on oppose généralement les espèces ligneuses (arbres, arbustes, arbrisseaux, sous-arbrisseaux) aux espèces herbacées
lit majeur	largeur maximale d'une vallée susceptible d'être submergée par la rivière au cours de crues exceptionnelles ou saisonnières
lit mineur	largeur qu'occupent les eaux d'un cours d'eau en débit de plein bord, c'est-à-dire jusqu'au sommet des berges
matrice	élément dominant du paysage, dans les paysages agraires on parle de matrice agricole pour l'ensemble des parcelles des parcelles dont l'usage est voué à l'usage agricole
mégaphorbiaie	formation végétale de hautes herbes se développant sur des sols humides et riches
mésohydrique/mésophile	se dit d'une plante ou d'une végétation croissant préférentiellement en conditions moyennes d'humidité/sécheresse
messicole	espèce végétale annuelle dont le milieu préférentiel est le champ de céréales (coquelicots, bleuets...)
mixte (boisement)	boisement composé d'un mélange de feuillus et de résineux
mosaïque	1 - botanique: ensemble de communautés végétales, de peuplements et de sols différents, coexistant en un lieu donné et étroitement imbriqués 2- trame verte et bleue: assemblage d'éléments de nature différente. La taille moyenne de ces éléments définit le grain de la mosaïque
nutriment	espèce chimique utilisable telle quelle dans l'alimentation des cellules vivantes (azote, phosphore...)
ourlet (forestier)	végétation herbacée et/ou de sous-arbrisseaux se développant en lisière des forêts ou des haies
paysage	Le paysage est le " mode sensible de la relation d'un sujet individuel ou collectif à l'espace et à la nature ; implique particulièrement la vue et les échelles moyennes" (Berque). Il est défini par son hétérogénéité spatiale et temporelle, les activités humaines qui s'y déroulent et son environnement
pelouse	formation végétale basse, herbacée et fermée, dominée par les graminées. Les pelouses se distinguent des prairies par le fait qu'elles sont situées sur des sols plus pauvres en nutriments et qu'elles existent et se maintiennent souvent indépendamment de l'action de l'homme (pas ou peu fertilisées - pas de fauchage – éventuellement un pâturage extensif) en raison de conditions extrêmes de sol et de climat, ne permettant pas le développement de ligneux
prairie	formation végétale herbacée, fermée et dense, dominée par les graminées et faisant l'objet d'une gestion agricole par fauche ou pâturage
ripsylve	terme désignant les formations arborées qui se développent le long des cours d'eau, composées en grande partie de saules et d'aulnes

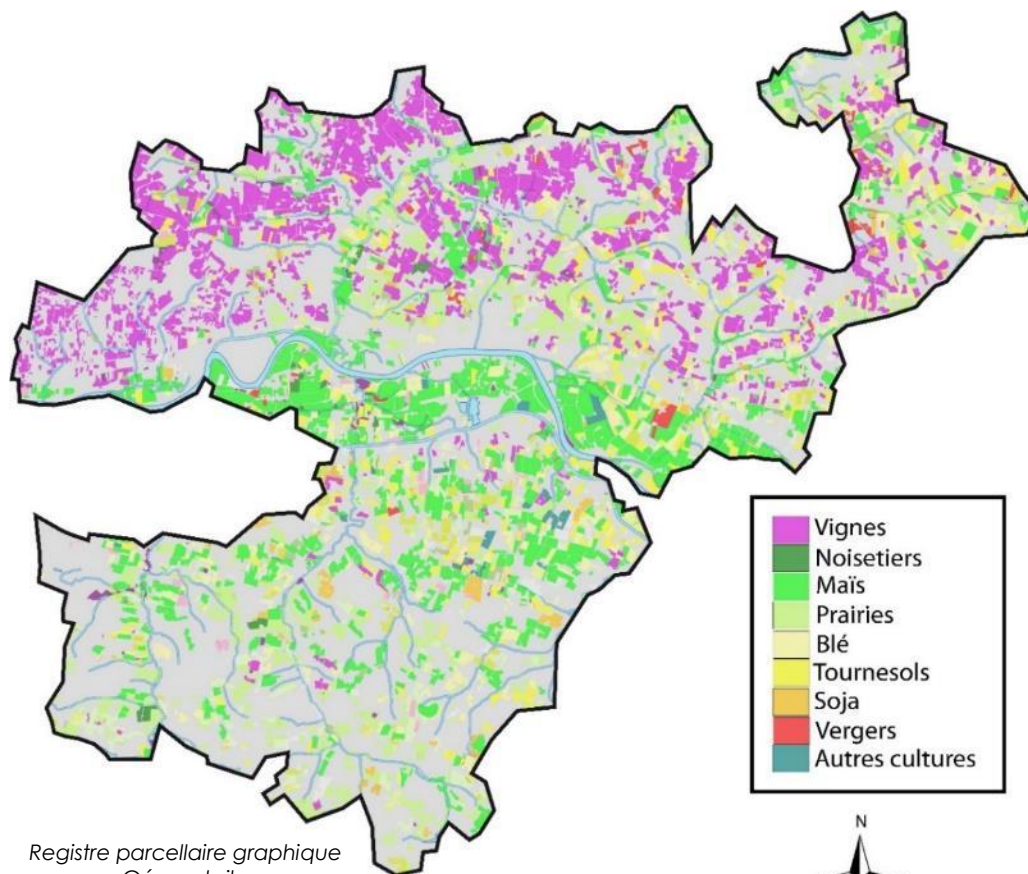
station	1 – étendue de terrain de superficie variable mais généralement modeste, où les conditions physiques et biologiques sont relativement homogènes 2 – site où croît une plante donnée
thermophile	se dit d'une espèce qui se développe préférentiellement dans des sites chauds (et généralement ensoleillés)
végétation	ensemble de végétaux de tailles diverses, structuré en une ou plusieurs strates dans un espace donné
vernale (plante)	plante qui fleurit au printemps
zone humide	secteur où la nappe se trouve, au moins une partie de l'année, proche de la surface (au-dessus ou au-dessous) ; il en résulte des milieux aquatiques ou inondables
zone nodale	secteur dans lequel les espèces ou les écosystèmes principaux sont présents et où leurs conditions vitales sont réunies. Synonymes : zone réservoir, zone-source, secteur-noyau, bio-centre (Bucek et al. 1996 ; IUCN 1996), zone à haute biodiversité, « hot spot ».
zone-tampon	espace situé autour des zones nodales ou des corridors pour les préserver des influences négatives des environs. Une certaine activité humaine est implicitement autorisée dans les zones-tampon, voire souhaitable lorsqu'il s'agit de maintenir une exploitation traditionnelle des milieux.

Chapitre II Le paysage et le patrimoine

II.1. Les paysages

II.1.1. Un territoire à forte tendance agricole

II.1.1.1. Les paysages agricoles contrastés du Nord au Sud



« Le paysage peut être présenté en 3 zones : une zone constituée de coteaux viticoles, une zone fluviale avec la vallée de la Garonne et une zone céréalière et forestière », citation extraite des questionnaires aux élus du territoire, au sujet des caractéristiques paysagères

« Des paysages très variés : de plaine, coteaux, avec de la forêt et de la viticulture », citation extraite des questionnaires aux élus du territoire, au sujet des caractéristiques paysagères

« Rive droite : vigne, et bois, un peu de céréales, terrain vallonné.
Rive gauche : plaine avec des céréales, peupliers et maraîchage », citation extraite des questionnaires aux élus du territoire, au sujet des caractéristiques paysagères

On retrouve de très **nettes différences** entre les paysages agricoles du Nord et ceux du Sud, au travers des types de productions et d'agriculture présents. Ces différences Nord/Sud sont aujourd'hui un fondement des spécificités paysagères de la Communauté de communes.

Le **Nord du territoire** apparaît comme densément exploité d'un point de vue agricole ; la viticulture y est largement développée. Les pentes des coteaux et collines sont en partie exploitées, avec une **présence permanente de la vigne dans les paysages**.

La vallée de la Garonne constitue une **transition naturelle entre les parties Nord et Sud, le fond de vallée marquant une limite bien visible**. La rive droite de la Garonne voit la fin des exploitations viticoles, qui sont remplacées sur cette frange de coteaux, par une urbanisation plus ou moins récente structurée autour de bourgs anciens et accrochés à la RD1113. La rive gauche de la vallée apparaît comme densément cultivée, avec une forte prégnance de la maïsiculture.

La **partie Sud** révèle une **présence de l'agriculture moins marquée (les boisements commencent ici à prendre le pas sur l'agriculture)**. Bien que les abords de la Garonne restent assez cultivés, on remarque toutefois que cette densité de cultures s'estompe lorsque l'on s'enfonce un peu plus vers l'extrémité Sud du territoire, où **les prairies associées à l'élevage remplacent progressivement les parcelles cultivées**.

II.1.1.2. Des paysages de polyculture

Le Nord de la communauté de communes et ses collines présentent une forte tendance à la viticulture : les coteaux de l'Entre-deux-Mers notamment sont en grande partie exploités pour la viticulture. Elle n'est toutefois pas exclusive, on retrouve quelques champs en céréaliculture qui viennent compléter les paysages agricoles de cette partie Nord. En outre, les châteaux viticoles et grands domaines viennent ponctuer les espaces agricoles.



Viticulture sur les collines de l'Entre-deux-Mers



Parcelles cultivées sur les collines du Réolais



Osier cultivé dans la vallée de la Garonne

La partie Sud voit la disparition presque totale des vignes au profit d'une agriculture plus orientée vers les céréales (blé et maïs). Les prairies, pâturées ou fauchées, viennent compléter le paysage et deviennent plus fréquentes.

121

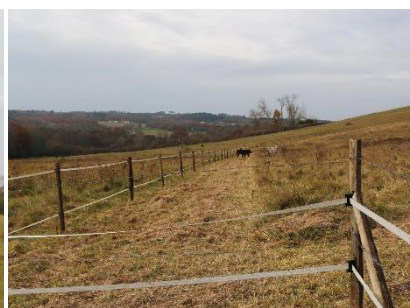
La vallée de la Garonne, et son fond de vallée plat, est propice aux grandes parcelles agricoles (maïsiculture, arboriculture de noisetiers et osiériculture notamment). Les vignes n'apparaissent plus que très rarement. Progressivement en direction du Sud, les parcelles en maïsiculture laissent place aux prairies, et d'autres cultures de céréales. Les séchoirs à tabac sont encore présents et rappellent la vocation passée du territoire, où la culture du tabac était très répandue. Les fermes et exploitations agricoles sont relativement fréquentes sur l'ensemble du territoire et témoignent de l'identité rurale et agricole de la CdC.



Parcelle en labours dans la vallée de la Garonne



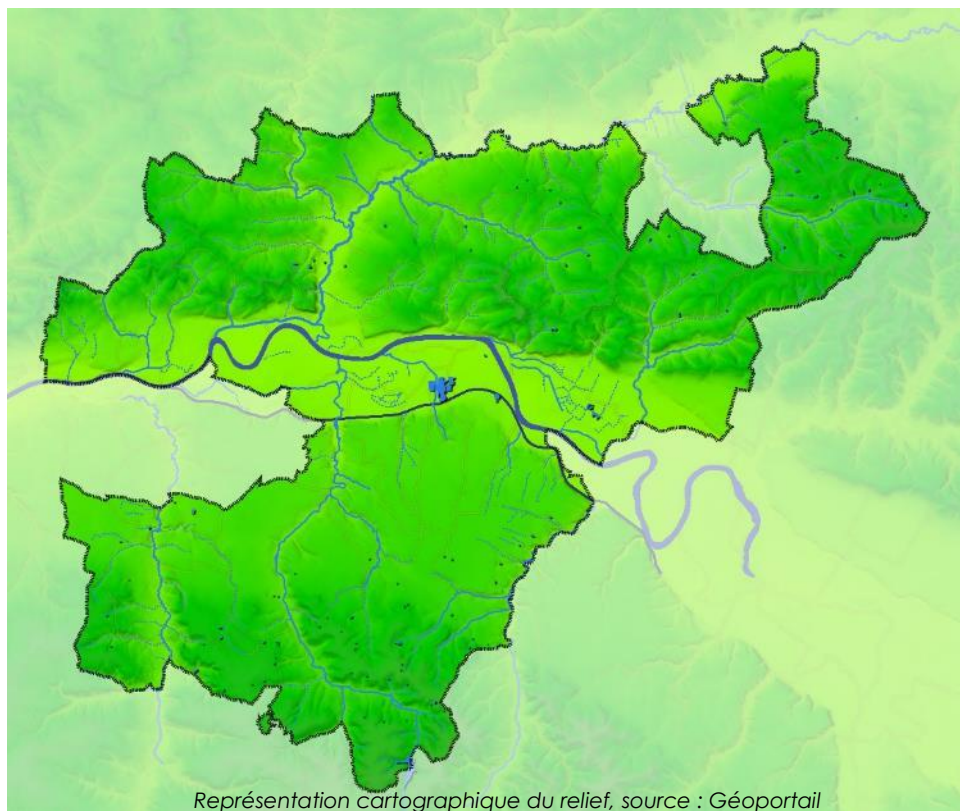
Prairies dans le Sud de la Communauté de communes



Exemple de séchoir à tabac

II.1.2. Des spécificités géomorphologiques au fondement des caractères paysagers

II.1.2.1. Un relief contrasté



Les **collines Sud Garonne, particulièrement la terrasse, possèdent un relief plus doux et régulier**. Le relief plutôt plat du secteur de terrasse marque une transition douce avec la zone de collines au relief plus marqué.

Le réseau hydrographique est dense, omniprésent et protéiforme : cours d'eau majeur au cœur du territoire (Garonne), affluents secondaires (le Dropt, la Bassane, la Gaule, le Beuve, le Lisos, le Médier, le Beaupommé, l'Andouille et le Marquelot), cours d'eau temporaires, fossés de drainage, et canal (Canal latéral à la Garonne).

Au même titre que les activités agricoles, **le relief du territoire intercommunal est contrasté, entre Sud et Nord.**

La partie Nord de la CdC est composée d'un relief de collines, découpé de nombreux ruisseaux et petits cours d'eau venant creuser le plateau.

La **vallée du Dropt** constitue une rupture à la continuité du relief dans cette partie Nord. **Cette vallée à fond plat vient marquer une limite entre les collines du Réolais et le plateau de l'Entre-Deux-Mers.** Cette rupture dans le relief de collines marque une **variation paysagère, qui induit une covisibilité entre les deux entités collinaires.**

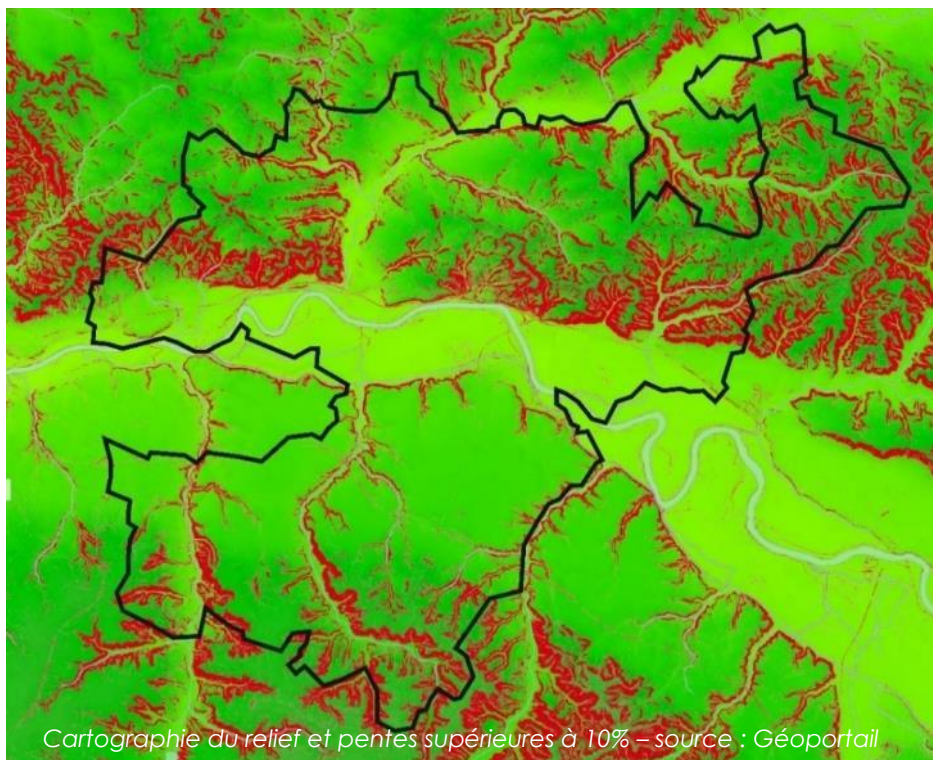
Un peu plus au Sud, la **vallée de la Garonne** marque une **limite franche entre les collines au Nord et les terrasses et plateau au Sud**. Le fond de vallée est plat et large. Elle est dominée par les collines du plateau de l'Entre-deux-Mers et celles du Réolais qui peuvent offrir des points de vue intéressants.

Les deux vallées offrent un relief similaire, dû à la morphologie de leurs sols : des sols alluviaux hydromorphes ; ces sols favorisent un certain type d'essence végétale, généralement associé aux cours d'eau (Aulne Frêne et Saule).



Pente faible, marquant physiquement la limite entre la vallée de la Garonne et le plateau Sud Garonne, avec vue sur les coteaux au loin

II.1.2.2. Les pentes, une composante essentielle des paysages



Au contact de la vallée de la Garonne et des premiers vallons affluents à la vallée, les pentes en rive droite sont fortes et prennent souvent la forme de coteaux au relief plus ou moins marqué.

Dans la partie Sud de la Communauté de communes, ce sont les versants des vallons des principaux affluents qui sont marqués par des pentes importantes et un relief plus marqué.

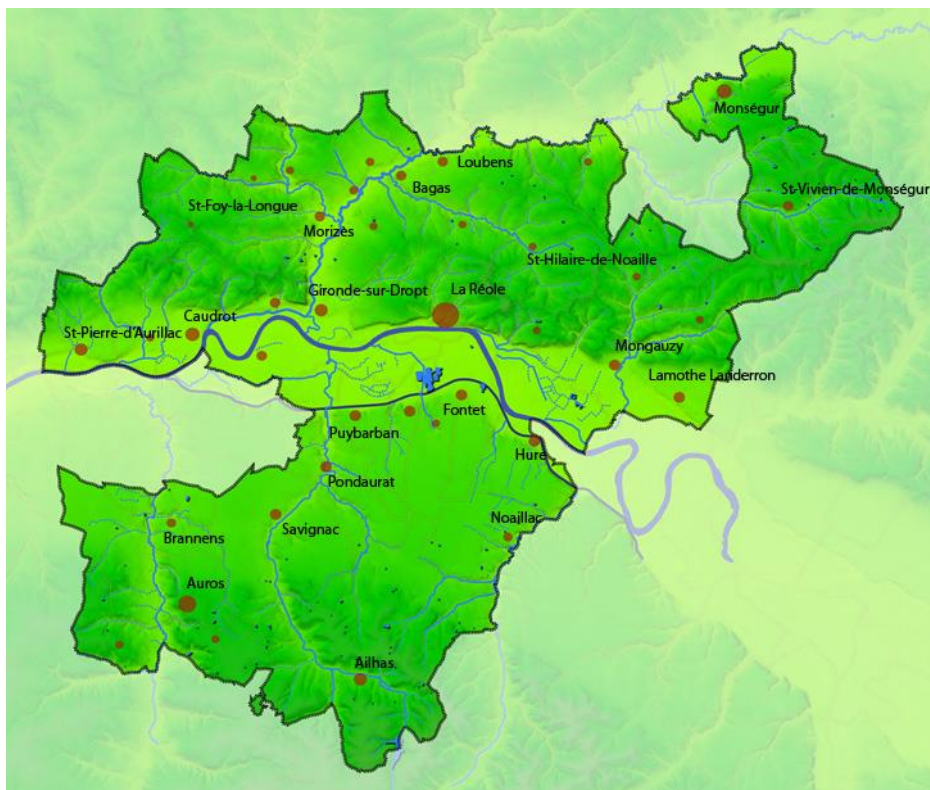
De ces secteurs se dégagent souvent des points de vue plus ou moins lointains qui représentent de zones à enjeux pour la qualité des points de vue.

Point de vue sur la ville de La Réole depuis les versants des coteaux donnant sur la vallée de la Garonne



II.1.3. Le paysage bâti

II.1.3.1. Le relief et l'eau : un rôle majeur dans la structuration territoriale des bourgs et villages



L'implantation du bâti sur un territoire est généralement liée aux spécificités géomorphologiques de celui-ci. Ainsi, le relief et l'eau, sont des éléments fondamentaux dans l'implantation des noyaux urbains anciens. Positionnés en point haut, ou en fond de vallée, les bourgs de la CdC sont situés pratiquement toujours le long d'un cours d'eau ou à proximité immédiate.

Ce rapport entre eau et homme est visible sur l'ensemble du territoire, il régit les implantations bâties, bourgs et villages.

Les vallées de la Garonne et du Dropt portent sur leurs rives de nombreux bourgs et hameaux, développés à partir d'implantations humaines anciennes (médiévales et gallo-romaines), en lien avec la fonction commerciales et d'échanges que représentaient les vallées avec leur cours d'eau navigables (Garonne et Dropt).



Extrait de la Carte d'Etat-major
(1820-1866) au niveau de La Réole

Extrait de la carte de
l'Atlas de Trudaine (1745-
1780) sur la vallée du
Dropt entre Caudrot et
Gironde-sur-Dropt



II.1.3.2. Le bâti et les cours d'eau : un lien étroit

L'implantation du bâti au plus proche des cours d'eau est une donnée importante et caractéristique du territoire largement influencée par la Garonne et le Dropt. Cette proximité entre l'humain et l'eau se ressent à travers différents ouvrages hérités du passé et faisant partie intégrante du paysage tout en affirmant l'identité du territoire.

Territoire inondable, la vallée de la Garonne possède ainsi plusieurs digues destinées à protéger les espaces habités contre les inondations. Le plateau Sud Garonne et les secteurs de collines offrent également un patrimoine bâti et naturel foisonnant associé à l'eau : plusieurs moulins (dont les moulins de Bagas et de Loubens pour les plus remarquables), mais aussi des écluses, bassins, canaux, digues, cascades, etc.



Aménagement



Le canal latéral à la Garonne

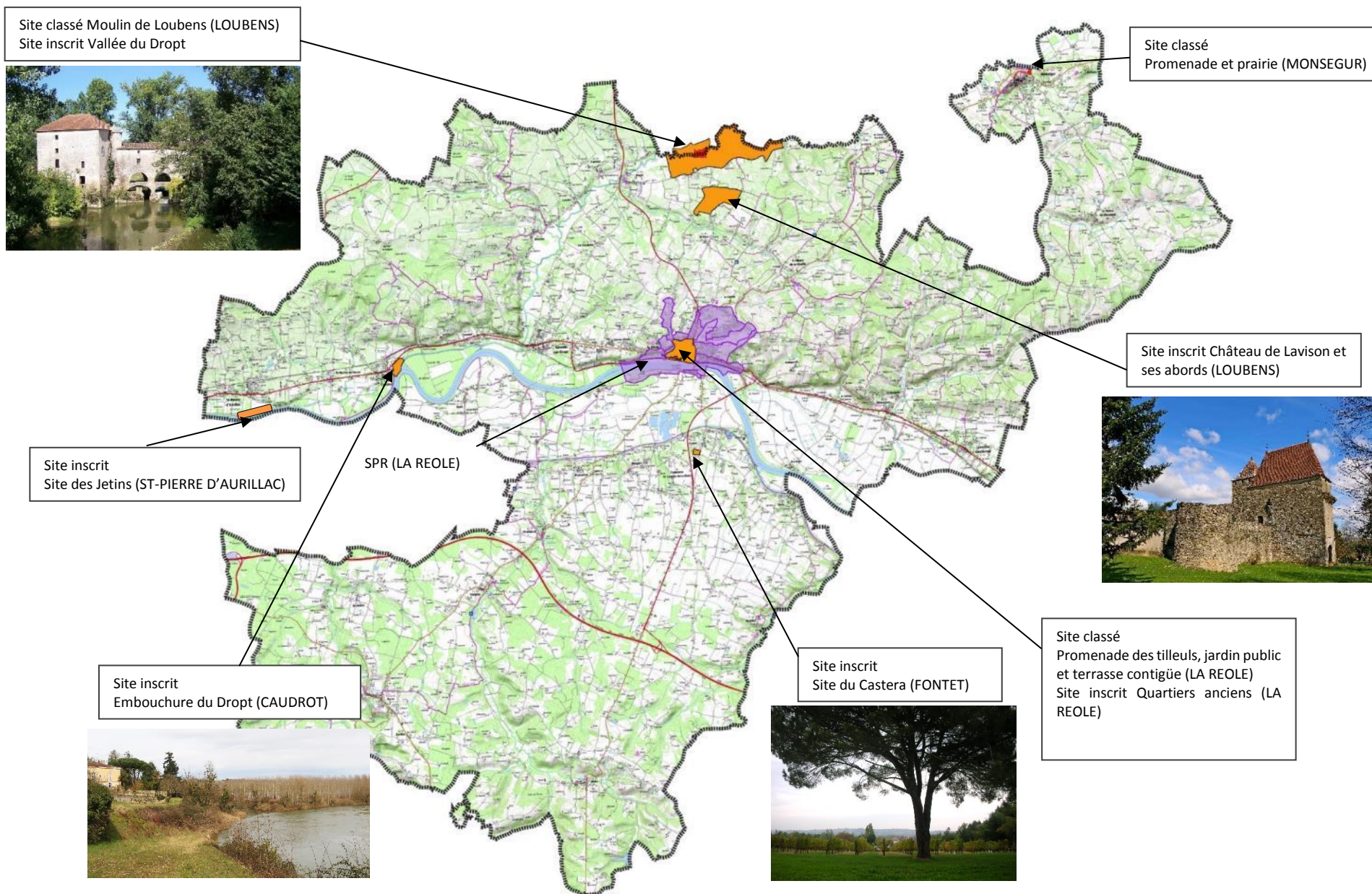


Digue de la vallée de la Garonne

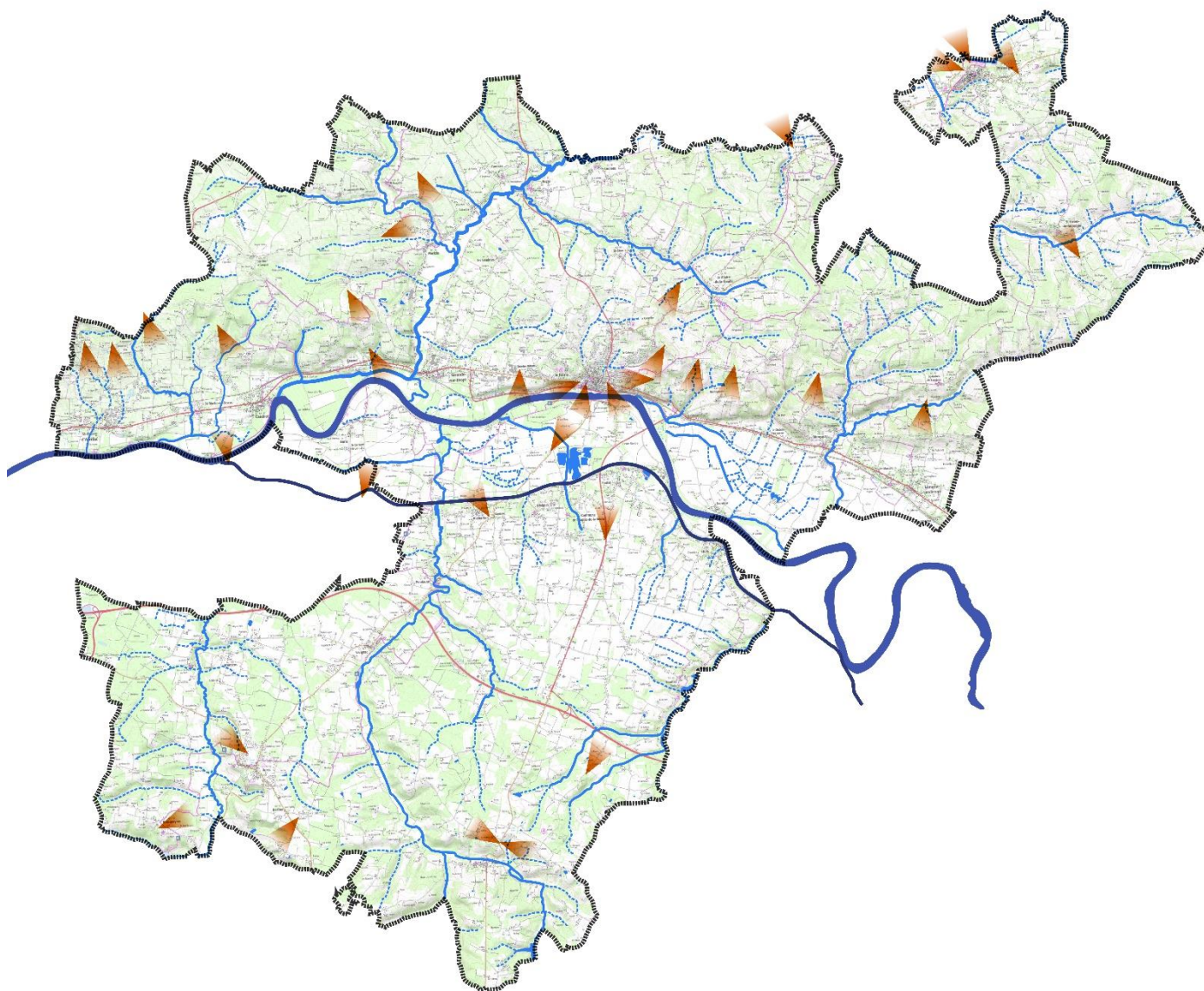


Moulin de Bagas

II.1.4. Le patrimoine paysager des sites classés et inscrits



II.1.5. Les points de vue et jeux de covisibilité



Effectué d'après des repérages sur site, croisés avec le diagnostic du SCOT Sud Gironde

En raison des jeux de reliefs et de la présence de collines, coteaux et d'espaces agricoles ouverts, le territoire intercommunal offre de nombreux points de vue plus ou moins lointains sur les paysages de collines du Réolais, la plaine alluviale de la Garonne, et des collines du Sud Gironde.

Là où le relief s'accroît, les points de vue deviennent de plus en plus nombreux. Ces « fenêtres » paysagères permettent la découverte des paysages dans une vision globale et parfois très lointaine, comme depuis les hauteurs de La Réole.

Ainsi, il existe de nombreux jeux de covisibilité, avec des profondeurs de champ de vision plus ou moins lointains. Les points de vue et panoramas participent ainsi à l'identité paysagère du territoire.

Leur reconnaissance et leur prise en compte dans les choix d'aménagement et de développement des territoires permettra s'assurer leur préservation, en particulier pour les points de vue les plus emblématiques depuis les lignes de crête, les coteaux et les abords de certains bourgs et villages.

1

Point de vue depuis le vignoble de St-Exupéry



2

Point de vue depuis les coteaux de La Réole (secteur du Mirail)

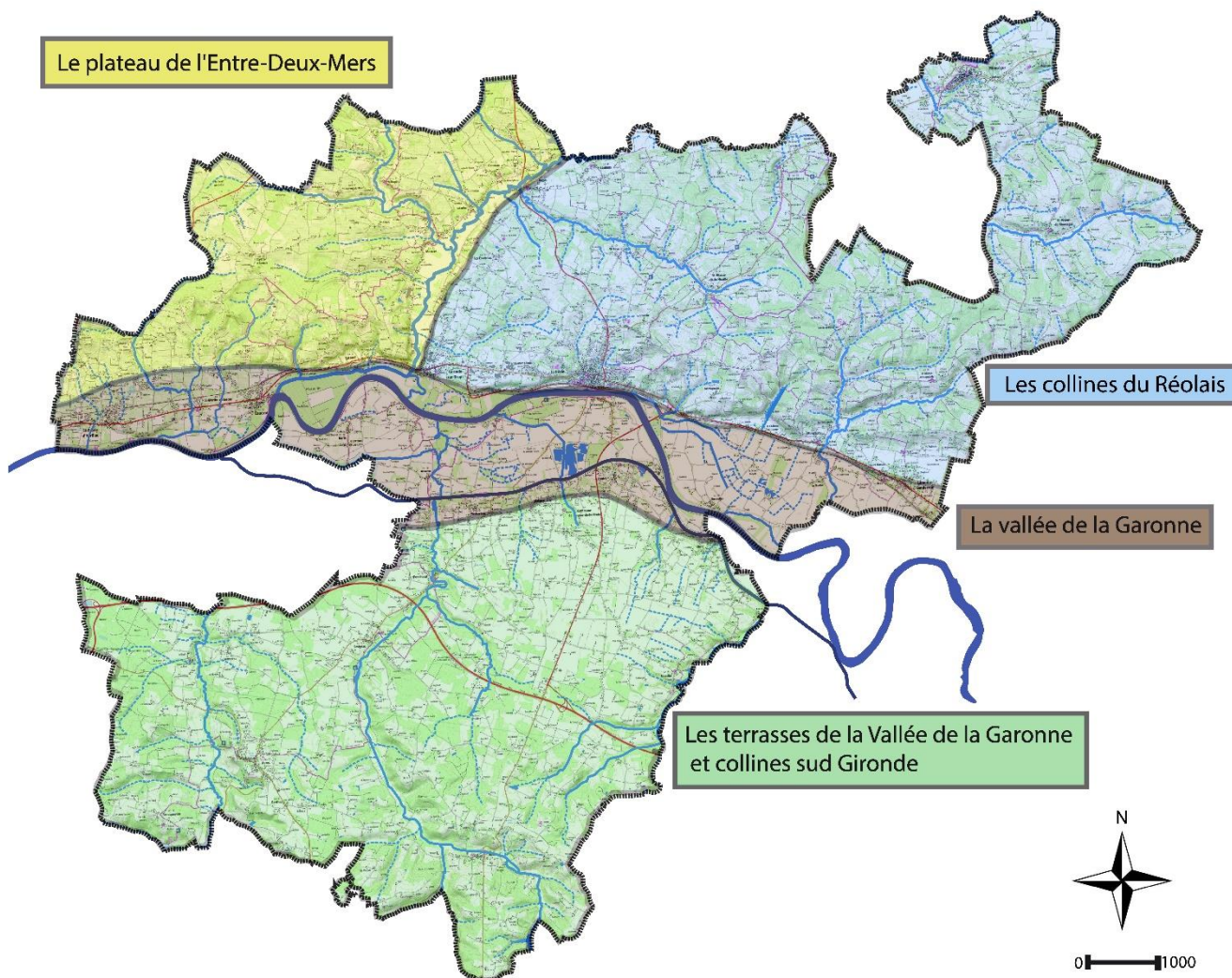


3

Point de vue depuis Brouqueyran (au niveau du château du Mirail)



II.1.6. Les unités paysagères



Le territoire du Réolais est composé de paysages diversifiés et contrastés du Nord au Sud, identifiés au sein de différentes unités paysagères.

Une unité de paysage correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

Ainsi, Nord et Sud de la communauté des communes ne possèdent pas les mêmes caractéristiques : l'intercommunalité apparaît une nouvelle fois composée de trois grands ensembles paysagers distincts :

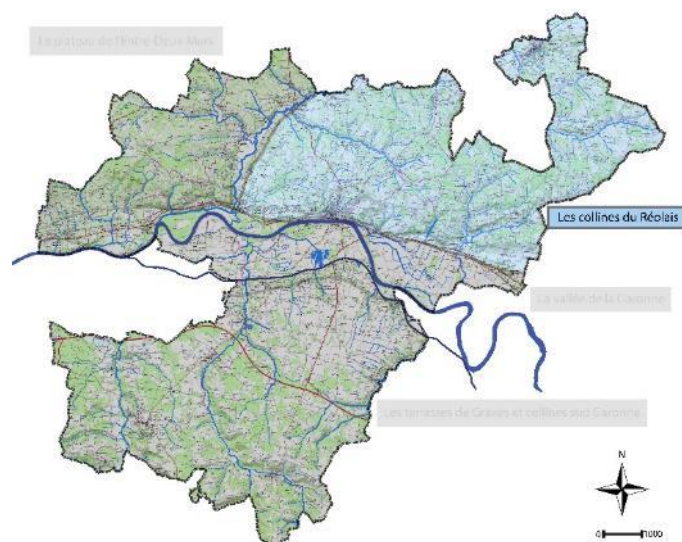
Au Nord, on retrouve des paysages de collines sur lesquels la viticulture est fortement présente. Le secteur des collines du Réolais se distingue de celui du plateau de l'Entre-Deux-Mers, avec pour limite la Vallée du Dropt qui possède ses propres caractères et spécificités paysagères.

Au Sud, on tend à retrouver des paysages annonciateurs de ceux du Bazadais et du plateau Landais.

La vallée de la Garonne est une entité paysagère de transition, et joue comme un rôle de « jonction » entre ces deux grands ensembles paysagers du Nord et du Sud.

II.1.6.1. Les collines du Réolais

II.1.6.1.1. Les grands caractères paysagers



Cette unité se caractérise par ses nombreux vallons et collines, sillonnés et structurés par trois cours d'eau : l'Andouille et le ruisseau de Marquelot qui rejoignent le Dropt, ainsi que le Médier, affluent de la Garonne. La partie Sud de l'unité repose sur un sous-sol et des milieux calcaires. L'enchaînement de petites buttes offrant un relief de collines arrondies, sont les éléments de départ d'un cadre de vie paysager offrant des points de vue intéressants d'une colline à l'autre et de larges panoramas sur les vallées du Dropt et de la Garonne. Éléments fondamentaux des paysages, largement cités par les acteurs du territoire comme une valeur paysagère forte, ces panoramas et jeux de covisibilité mériteraient d'être protégés et valorisés.

Le secteur Nord de l'unité correspond à des paysages légèrement plus refermés, sans la présence de points de vue lointains. Les paysages sont ainsi constitués de parcelles agricoles de vignes et de terres labourées, avec une présence également d'arboriculture. Pâturages et prairies, en petit nombre, viennent s'ajouter à ces paysages cultivés. L'alternance de ces différents types d'agriculture constitue la principale caractéristique de cette unité. Cette dernière représente à elle seule une certaine diversité des paysages du Réolais.



Point de vue depuis le rebord du plateau des collines du Réolais



*Parcelle arboricole vers
St Vivien de Monségur*



*Parcelles labourées et bosquets sur
les collines au Nord du territoire*



Bourg de St Michel de Lapujade en ligne de crête



Bourg de St Michel de Lapujade en ligne de Crête

Les bourgs anciens, dont la morphologie bâtie est généralement massée ou resserrée, sont souvent implantés en points hauts, ce qui offre des « effets de silhouette » plus ou moins marqués, ainsi que des jeux de covisibilité d'une colline à l'autre. Ces effets de silhouettes méritent d'être conservés, voire valorisés.

Les paysages de collines sont également largement structurés par une trame arborée souvent linéaire, prenant la forme soit de haies arbustives ou arborées, de ripisylves ou de talus plantés. Ces éléments participent de l'identité rurale du territoire et créent un maillage boisé sur les collines, source de qualité paysagère et support aux continuités écologiques.

La présence de bosquets de feuillus non continus sur les vallons tend à créer un paysage à l'aspect fragmenté. On retrouve ces boisements dans la partie centrale de l'unité, entre La Réole, Roquebrune et Saint-Vivien-de-Monségur, où les ambiances paysagères semblent alors plus décousues. La présence de beaux sujets isolés, est également une plus-value esthétique qui mérite attention.

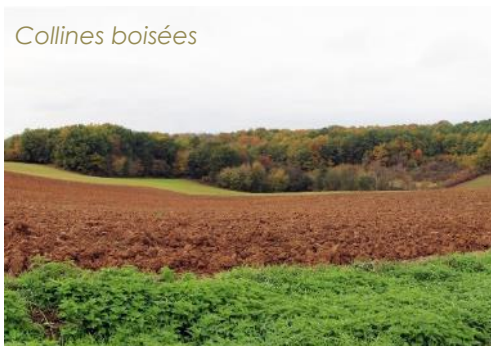


Vieux chêne isolé en plein champ

Talus de bords de routes arborés



Collines boisées



Ripisylve d'un ruisseau affluent de l'Andouille (St-Vivien-de-Monségur)

II.1.6.1.2. Les dynamiques paysagères : évolutions sur le temps long



Fossès-et-Baleyssac

Les collines connaissent une certaine stabilité dans leurs paysages, on peut toutefois remarquer une simplification et une homogénéisation des paysages. Cela se remarque par la disparition des trames arborées en limite de parcelles.

La trame parcellaire a connu également une simplification : certaines parcelles ont été regroupées formant des ensembles agricoles non boisés plus vastes.



St-Hilaire-de-la-Noaille

Les paysages de cette unité ne connaissent, pour la majeure partie d'entre eux, pas de pression urbaine très importante. Toutefois, les dynamiques actuelles témoignent d'une tendance au développement d'une urbanisation pavillonnaire diffuse. Ce type d'urbanisation a tendance à venir « miter » les espaces agricoles aux abords des bourgs.

On les retrouve aussi de manière plus linéaire, le long des voies de circulations.



La Réole – secteur du Mirail

« Evolutions récentes : apparition de logements et de lotissements s'intégrant mal dans le paysage rural »,

citation extraite des questionnaires aux élus du territoire, au sujet des évolutions paysagères récentes



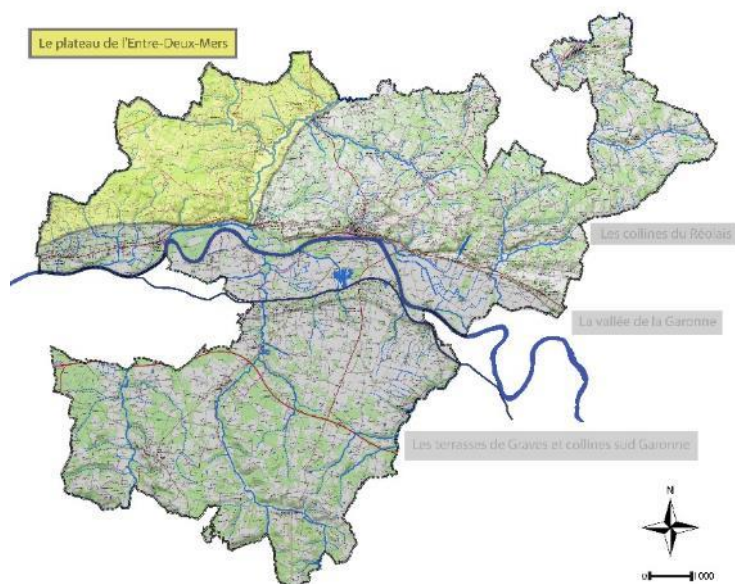
A l'inverse des autres communes du secteur des collines, la ville de La Réole connaît une pression urbaine plus marquée, qui se traduit notamment par des extensions pavillonnaires sur les hauteurs de la commune, sous la forme de lotissements ou d'urbanisation individuelle diffuse.

Les caractères champêtres et ruraux tendent à s'effacer par le développement d'une urbanisation pavillonnaire récente à l'architecture exogène, avec :

- des modes d'implantations dans la pente marqués et parfois peu respectueux des reliefs de collines existants,
- des matériaux de construction et couleurs déconnectés des influences paysagères locales,
- des modes de traitement des clôtures parfois incohérents avec le caractère rural de l'environnement immédiat (ex : murs maçonnés de grande hauteur).

II.1.6.2. Le plateau de l'Entre-Deux-Mers

II.1.6.2.1. Les grands caractères paysagers



Le plateau de l'Entre-deux-Mers est un paysage collineux, dont les hauteurs sont sillonnées par quelques vallons peu encaissés. Le relief y est une composante paysagère majeure et visible. L'alternance de petites buttes donnent du caractère à ces coteaux où la vigne est abondamment présente. Les hauteurs et le plateau se voient quasiment exclusivement recouverts de vignobles, structurés parfois au sein de petites parcelles qui s'alternent. Cette composition parcellaire donne parfois un effet de paysage « mosaïque » et de « vignoble marqueterie ».

Prairies et structures bocagères, en petit nombre viennent toutefois compléter cette forte présence viticole.

Les collines et hauteurs peuvent offrir des points de vue remarquables sur la vallée du Dropt.

Sur cette unité le bâti est relativement concentré et peu éparé, on le retrouve majoritairement sur les bords des deux vallées : les vallées du Dropt et de la Garonne.

La vallée du Dropt constitue une sorte de continuité paysagère du plateau, à la transition avec l'unité voisine des collines du Réolais. La rive droite du Dropt est composée de coteaux au relief un peu plus accentué qu'en rive gauche, avec une présence importante encore des vignes. La rive gauche est, quant à elle, annonciatrice de l'unité voisine des collines du Réolais, et présente une alternance de prairies, terres labourées

et de petits espaces boisés. On passe progressivement d'une quasi « monoculture » de la vigne à de la polyculture. La vallée du Dropt constitue donc une transition paysagère « douce » entre les deux unités du Nord du Territoire.



Paysage de collines viticoles à Ste-Foy-la-Longue (avec vue sur le bourg de St-André-du-Bois, hors CDC)



Quelques rares prairies au sein du vignoble

La vallée du Dropt a également été un secteur privilégié de présence humaine : on retrouve le long du Dropt, mais en léger surplomb par rapport au fond de vallée inondable, de nombreux villages et bourgs (Loubens, Gironde-sur-Dropt, Morizès). On note également le long de la RD15, un patrimoine bâti spécifique lié aux activités de Tuileries, ainsi qu'une forte présence de la tuile dans les matériaux de construction. Sur le reste du plateau, les bourgs et hameaux s'implantent plutôt en point haut ou en ligne de crête (ex : Ste-Foy-la-Longue, Saint-Exupéry).

Sur le plateau, le bâti isolé se présente sous la forme d'anciennes fermes ou bâtiments associés aux activités agricoles, ponctuellement en mauvais état ou faisant l'objet de projets de restauration parfois peu qualitatifs.

Dans la vallée du Dropt, on trouve des moulins remarquables (Bagas et Loubens), qui témoignent de l'importance de ce cours d'eau à l'échelle d'un territoire plus élargi, et de la prégnance et récurrence des patrimoines liés à l'eau sur le territoire. On peut également noter la présence d'un patrimoine bâti liés à d'anciens moulins à vent et de cabanes de vignes, en plus ou moins bon état.



Maison bourgeoise le long de la RD15, implantée face à la vallée du Dropt avec un mur de clôture en tuile



Point de vue sur la vallée du Dropt depuis la RD15



Hangar ancien utilisant la tuile en ornements, implanté le long de la RD15



Moulin fortifié de Bagas



Moulin de Loubens



Cabane de vignes



Séchoir à tabac ancien dont la réhabilitation pose la question de la pérennisation du patrimoine agricole

II.1.6.2.2. Les dynamiques paysagères : évolutions sur le temps long



> Spécialisation des terroirs agricoles vers la viticulture, avec une diminution de la diversité des cultures et des paysages qui sont devenus des paysages quasiment exclusivement viticoles



> Une urbanisation récente qui se développe, principalement sous la forme d'un habitat individuel pavillonnaire, dont certaines formes architecturales, couleurs utilisées ou implantations ne participent à inscrire ces nouvelles constructions dans le contexte paysager et architectural existant.

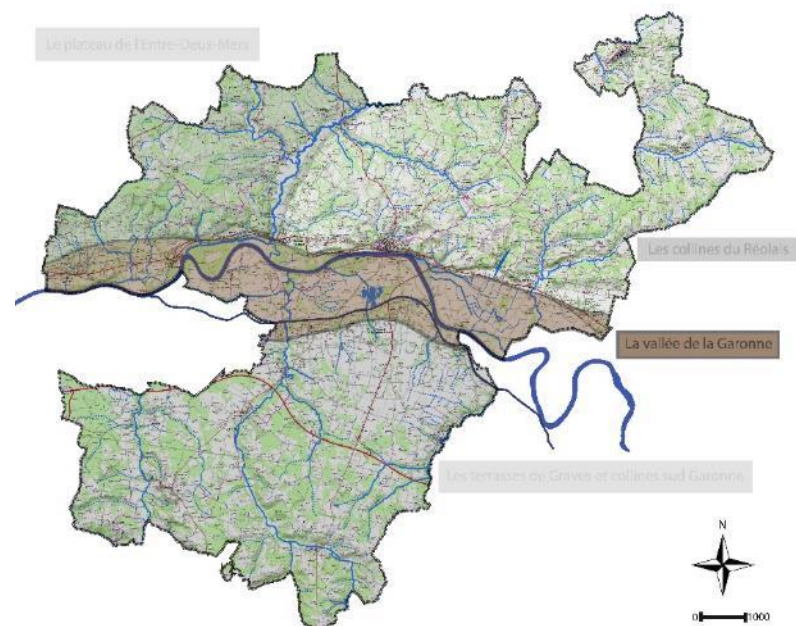
136



II.1.6.3. La vallée de la Garonne

II.1.6.3.1. Les grands caractères paysagers

Les paysages de la vallée de la Garonne sont largement influencés par les grandes cultures, qui profitent du plat du fond de vallée et des alluvions déposées par le fleuve. La vallée est ainsi largement majoritairement cultivée. La polyculture y est encore forte, même si on peut noter une certaine tendance au développement de la maïsiculture. Les paysages sont marqués par l'horizontalité du relief dans tout le fond de vallée.



Les rives de la Garonne sont bordées de ripisylves plus ou moins épaisses, qui se sont développées assez récemment, après l'abandon des usages liés au fleuve. Elles sont le plus souvent bordées d'épais ronciers, qui deviennent des obstacles à la perception du fleuve depuis ses abords, occultant ainsi toute vue sur la rive et les cours d'eau. Cette perte de visibilité sur le fleuve est renforcée par les nombreuses peupleraies situées à proximité des rives.

La proximité avec la Garonne fait de cette unité un territoire inondable, en ce sens de nombreux ouvrages apparaissent (digues notamment) pour préserver le territoire des inondations. Leur forte présence offre une certaine singularité paysagère et patrimoniale à l'ensemble.

La vallée est longée, en rive droite de la Garonne, par la route départementale RD1113. Celle-ci représentant un axe routier majeur, traversant de nombreux centres-bourgs et villages. La vallée a historiquement été un espace privilégié d'implantation humaine et continue à l'être. On note ainsi, un développement de l'urbanisation à partir des bourgs historiques traversés par la RD1113, et qui s'étire de façon linéaire le

long de la voie, tendant à rejoindre les différents bourgs entre eux.



Terres agricoles de la vallée



Ronciers aux abords de la Garonne



Digue et système de fermeture au niveau de la route



Maraîchage et arboriculture

II.1.6.3.2. Les dynamiques paysagères : évolutions sur le temps long



La trame parcellaire tend vers une simplification - Borie

Les prairies tendent à disparaître au profit des peupleraies et des grandes cultures. La trame parcellaire a connu des transformations radicales sous l'effet du remembrement, ce phénomène de simplification des paysages conduit à une diminution des paysages de polycultures



Les peupleraies se développent le long des berges de la Garonne



Une nouvelle trame végétale se développe le long des berges de la Garonne

Les berges de la Garonne connaissent une dynamique de plantations de peupliers. Les berges sont également embroussaillées et s'enfrichent progressivement, conduisant à une fermeture du paysage sur ces secteurs.

« Là il y avait des graviers partout, c'était magnifique. »

citation extraite de l'étude pilote sur les paysages de Garonne - SMEAG



photo J. Mourgues

Ampleur des plages de grâves avant l'exploitation du lit



photo J. Mourgues

Dragage du lit à Borne



Depuis l'arrêt de l'exploitation du lit du fleuve pour sa grave, les terres de graves commencent à réapparaître dans le lit et sur les berges de la Garonne. Ce retour à un paysage « originel » réaffirme l'identité paysagère naturelle du fleuve. Le lien entre le territoire et ses cours d'eau se renforce, tout en offrant de nouvelles perspectives paysagères.

Source : étude pilote sur les paysages de Garonne - SMEAG



L'embouchure du Dropt avait un port qui était à l'époque une zone d'échanges commerciaux importants.

Aujourd'hui le site est inscrit au titre de la Loi du 2 Mai 1930 sur le Monuments Naturels et les Sites, mais la fonction de port a disparu. Certains aménagements subsistent encore comme la cale en pavés anciens. Toutefois le site n'est pas vraiment aménagé et sa valeur paysagère n'est pas mise en avant. Ce site, offrant des vues sur la Garonne et le Dropt et portant des traces de l'activité qui existait autrefois, est un site remarquable du territoire.



La RD 113 connaît une urbanisation linéaire.
Le bâti s'est développé sur cet axe majeur, influençant grandement le paysage.
Cette densification de l'urbanisation a pour conséquence de masquer les paysages naturels qui encadrent la voie.



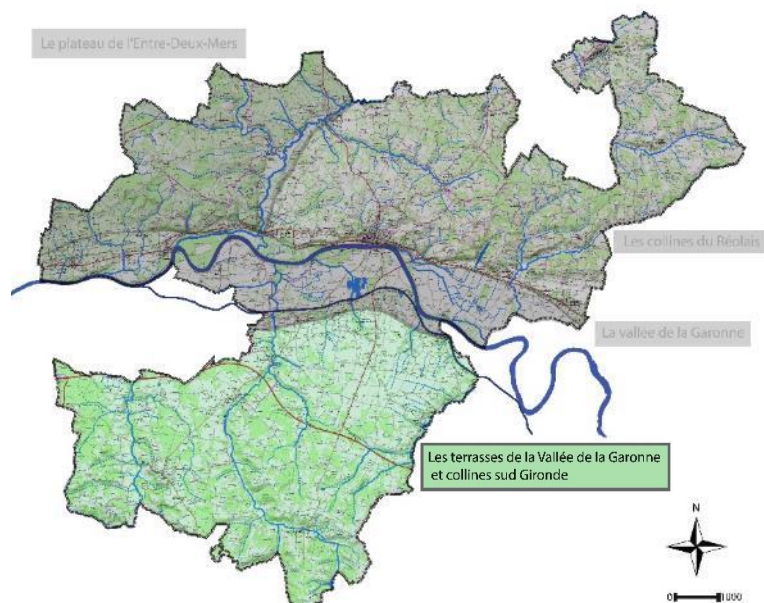
Les entités bâties des bourgs anciens le long de la RD113



Des zones pavillonnaires développées en linéaire le long de la RD113

II.1.6.4. Les terrasses et collines du Sud Garonne

II.1.6.4.1. Les grands caractères paysagers



Les paysages de terrasses de la vallée de la Garonne constituent une zone de transition douce entre les paysages de la vallée et ceux des collines du Sud Gironde. La limite entre la zone des terrasses et les collines est marquée par un relief progressivement plus accentué, qui se traduit par un basculement paysager nettement visible.

L'Ouest et le Sud sont remarquables par la présence de plus en forte, plus on se dirige vers le Sud des boisements, et en particulier des pinèdes. Ces boisements sont le plus souvent situés dans des espaces de pente. On retrouve quelques pinèdes marquant certaines lignes de crêtes. Territoire agricole historiquement en polyculture (tomates, tabac, maïs et vignobles), ce secteur est aujourd'hui davantage tourné vers les cultures céréalières et l'élevage.

En lien avec les pratiques d'élevage, on trouve de nombreuses prairies et pâturages en bordure ou au sommet des vallons, offrant des paysages ouverts, ceinturés de boisements omniprésents. L'une des particularités de cette unité fortement vallonnée est ainsi l'alternance de paysages ouverts et fermés.



Prairie pâturée



Clairière agricole et ferme au cœur de l'espace agricole



*Arbre remarquable à l'entrée d'une propriété :
chêne liège*



Habitat traditionnel diffus en bord de voie

Le patrimoine bâti de cette unité est avant tout un habitat diffus, des fermes agricoles composées de plusieurs bâtiments.

La présence importante de séchoirs à tabac est particulièrement remarquable. Ils se retrouvent sur l'ensemble de l'unité paysagère, témoignant des anciennes activités de culture du tabac sur le territoire. Ils contribuent à affirmer l'identité rurale de cette unité et font partie du patrimoine paysager.



Exploitation agricole



Séchoirs à tabac

II.1.6.4.2. Les dynamiques paysagères : évolutions sur le temps long



L'urbanisation tend à se développer de façon linéaire, en accroche avec les différents axes de circulation.

Ici, les extensions urbaines linéaires et sans épaisseur se sont développées en formant une enclave agricole en continuité directe du bourg mais non urbanisée.

L'urbanisation se développe de manière linéaire le long des voies de circulation - Auros



Urbanisation pavillonnaire en entrée de bourg



Urbanisation pavillonnaire diffuse et extensive

Atouts/ Opportunités

- > Un territoire qui offre des paysages aux ambiances variées (collines, boisements, vignoble, plaine inondable) source de diversité et richesse paysagère
- > Des paysages de contrastes, entre fond de vallée plat, vallons, terrasses et coteaux
- > Une agriculture qui tient une part importante dans la constitution des paysages et confère au territoire une identité rurale marquée,
- > Un grand nombre de points de vue plus ou moins lointains, que ce soit depuis les coteaux de la vallée de la Garonne ou les secteurs de collines,
- > Un territoire fortement marqué par les paysages de l'eau, depuis les rives de la Garonne à la vallée du Dropt, en passant par tout le réseau d'affluents, ce qui offre des qualités paysagères indéniables à la CdC,
- > Un patrimoine bâti ancien et représentatif de l'identité rurale du territoire (nombreux ouvrages destinés à l'agriculture, châteaux viticoles, corps de ferme ...)
- > Un patrimoine bâti témoignant des spécificités du territoire (moulins à eau, moulins à vent, patrimoine industriel des tuileries, cabanes de vignes séchoirs à tabac)
- > Un réseau de circulations douces favorables à la découverte des paysages et du patrimoine naturel, paysager ou bâti.

Faiblesses / Menaces

- > Un patrimoine lié à l'eau (naturel ou bâti) sous-valorisé
- > Une partie du patrimoine bâti ancien de qualité mais parfois mal entretenu ou laissé à l'abandon
- > Des berges de Garonne qui s'enfrichent et une perte de relations et usages historiques avec le fleuve
- > Des bourgs et villages aux silhouettes bâties de qualité (dans les secteurs de collines au Nord), mais fragilisées par un développement urbain parfois mal maîtrisé aux franges.
- > Des constructions récentes sans qualité architecturale et des limites séparatives peu adaptées aux caractères champêtres environnants, qui tendent à banaliser les paysages de la CdC
- > Des entrées de villes parfois peu qualitatives, avec des extensions urbaines mal structurées et sans qualité particulière (urbanisation linéaire et absence de projet urbain d'ensemble notamment).

Enjeux

- > Préservation de la diversité paysagère et des paysages emblématiques, notamment ceux de la vallée de la Garonne
- > Pérennisation des paysages de polyculture qui constituent une part majoritaire des ambiances paysagère du territoire et de son identité
- > Valorisation des liens avec le fleuve, notamment à travers la gestion des friches sur les berges de la Garonne
- > Maintien de coupures à l'urbanisation le long de la RD1113
- > Encadrement du développement des extensions urbaines et de l'habitat diffus pour qu'il s'inscrive dans le contexte paysager et dans une logique urbaine cohérente
- > Prise en compte des caractères et spécificités des différentes entités paysagères dans les logiques de développement (relief, lignes de crête, points de vue, cadre boisé, ...).
- > Favoriser le développement touristique à travers des actions de valorisation du patrimoine paysager/architectural
- > L'aménagement, la gestion et la mise en valeur des sites remarquables tels que l'Embouchure du Dropt
- > Mise en valeur des paysages et espaces traversés ou visibles de la promenade le long du Canal latéral à la Garonne
- > Préservation des qualités paysagères aux abords du Chemin de Compostelle et mise en valeur des points de vue et espaces traversés depuis le GR
- > Mise en valeur du patrimoine industriel des Tuileries le long de la vallée du Dropt (mise en valeur paysagère, patrimoniale et touristique)

II.2. Le patrimoine

La communauté de communes du Réolais en Sud Gironde présente un patrimoine bâti particulier, mais dont la spécificité s'étend bien au-delà des limites de son territoire. De même, la communauté de commune intègre plusieurs portions de territoires distincts, tant en termes géographique qu'historique, présentant ainsi les caractéristiques architecturales de ces derniers.

Dans tous les cas, les caractéristiques du patrimoine bâti demeurent issues des spécificités de chaque territoire, en termes d'unité paysagère, de climat ou d'usage. De même, le patrimoine bâti participe à l'identité du territoire, et reste étroitement lié aux modes d'exploitation de ce dernier, qu'ils soient passés ou actuels.

II.2.1. Les caractéristiques du patrimoine – Vers une identité bâtie du territoire

II.2.1.1.L'organisation du bâti

Le patrimoine bâti n'a de sens que replacé dans son contexte. En effet, la morphologie des constructions dépend de manière étroite de l'organisation même du bâti dans l'espace. Ainsi, le bâti s'organise de façon structurée ou de manière plus lâche. De nombreux bâtiments sont également isolés, intégrés dans un environnement essentiellement non bâti.



Bastide remarquable de Monségur. Exemple de bourg dense et structuré de manière strictement régulière. (Cadastre napoléonien, archives départementales de Gironde)



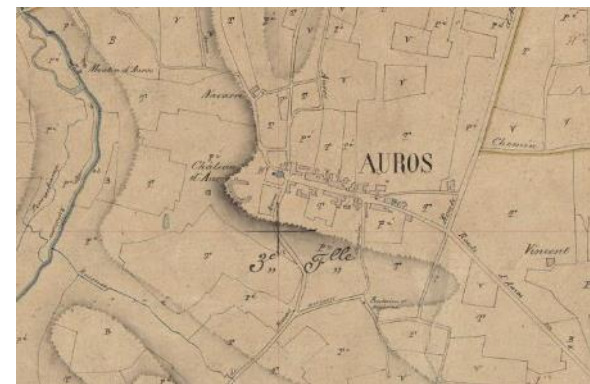
La place du marché de Monségur



Bourg structuré dense mais au tissu périphérique plus lâche (Caudrot). (Cadastre napoléonien, archives départementales de Gironde)



Spécificité de la Réole : bourg structuré par agrandissements successifs à partir d'un établissement religieux : le prieuré bénédictin.



Village-rue médiéval structuré autour d'une voie principale (Auros). (Cadastre napoléonien, archives départementales de Gironde)



Village-noyau structuré (Bagas).



Village rue fortement structuré autour d'une voie de desserte majeure (Gironde sur Dropt). (Cadastre napoléonien, archives départementales de Gironde)



Village-rue (Saint Pierre d'Aurillac)



*Village noyau et trame de propriétés isolées (Bourdelle).
(Cadastre napoléonien, archives départementales de Gironde)*



Village noyau et trame de propriétés isolées (Sainte Foy la Longue).

II.2.1.2. La typologie des constructions

Les constructions présentent une typologie spécifique liée à leur usage. Les bâtiments publics, en premier lieu, caractérisent la commune, de par leur morphologie identifiable. Comptent ensuite les habitations, puis les édifices utilitaires qui dépendent généralement des premiers. De nombreuses constructions présentent un caractère mixte, associant habitation et activité.

II.2.1.2.1. Les bâtiments publics

Les bâtiments publics se rencontrent dans chaque commune et constituent souvent une véritable collection typologique sur un territoire. Ils sont facilement identifiables, et généralement remarquables (église notamment). Ils participent à l'identité de la commune et suffisent souvent à la représenter.

L'église reste l'édifice le mieux identifiable. Il signale le village par son clocher.



Eglise de Mongauzy



Eglise de Morizès

La mairie est également identifiable, siège représentatif de la commune.



Mairie de Barie. Programme mixte intégrant également le bureau de poste



Mairie de Saint Michel de Lapujade. Architecture identifiable

L'école se reconnaît à sa disposition symétrique caractéristique de la III^e République (écoles de Filles et de Garçons). L'école peut également être associée à la mairie en un programme mixte.



Ecole symétrique de la III^e République (Loupiac de la Réole)



Programme mixte associant mairie (au centre) école de Filles et école de Garçons (Aillas).

Les communes disposent également d'autres bâtiments publics : la **halle**, la **gare**, la **salle des fêtes**, la **poste**. Cette dernière peut parfois faire référence à d'autres typologies, maison de ville notamment. Des équipements plus récents existent également : **gymnase**, **salle polyvalente**, **centre culturel**. Certains équipements d'envergure résultent parfois de la réhabilitation d'un bâtiment d'une autre typologie, mais dont la qualité patrimoniale aura été reconnue, valorisée et exploitée.



La gare (Gironde sur Dropt).



La salle des fêtes (Saint Pierre d'Aurillac)



La poste, imitant une maison bourgeoise. (Saint Pierre d'Aurillac)



Le centre culturel de Caudrot, créé dans un bâtiment utilitaire remarquable.



II.2.1.2.2. Les habitations

Les habitations sont une des grandes composantes du bâti. Elles sont de différents types selon leur position dans l'organisation du bâti : maisons de ville et hôtel particulier en agglomération, constructions mixtes dans un cadre plus isolé.

Les maisons de ville se rencontrent dans les agglomérations. Elles peuvent comporter une activité commerciale en rez-de-chaussée, ou un espace public protégé (couvert) hérité de la structure médiévale des bastides. Les maisons de rapport se caractérisent par leur architecture modeste et systématique.



Maisons de ville (Aillas)



Maison à commerce en rez-de-chaussée (Mongauzy)



Maisons de ville à couverts, héritées de la structure médiévale des bastides (Auros)



Maison de rapport à l'architecture modeste et systématique (Caudrot).

Les hôtels particuliers se rencontrent dans les villages-rue, en articulation avec les voies de desserte. Ils apparaissent au XVIII^e siècle et se développent jusqu'au début du XX^e siècle. Ils peuvent être à l'alignement, ou précédés d'une cour d'honneur ou de desserte.



Hôtel particulier du XVIII^es. à cour d'honneur (Caudrot)



Hôtel particulier du XVIII^es. en alignement (Mongauzy)



Hôtel particulier du XIX^e siècle en alignement (Saint Martin de Sescas)



Hôtel particulier du début du XX^e siècle (Gironde sur Dropt)

Le territoire compte un certain nombre de **grandes demeures** et de **châteaux**, implantés en périphérie d'agglomération ou de manière plus isolée. Les châteaux disposent généralement d'un environnement privilégié : grand terrain arboré ou terrasse haute ouvrant une vue généreuse sur le paysage.



Château massé disposant d'une grande terrasse et d'un terrain arboré (Mongauzy)



Château ouvrant largement sur le paysage (Camiran)

Les maisons mixtes et **les fermes** sont particulièrement représentatives du territoire. Elles associent soit une habitation identifiable complétée d'une activité en annexe, soit une activité identifiable à laquelle est adjointe une habitation. A cette deuxième catégorie appartient la "**coucoute**", laquelle se caractérise par un large pignon en façade principale marqué d'une grande porte charretière.



Maison mixte à bâtiment d'activité arrière (Saint Michel de Lapujade)



Maison mixte isolée (Fontet).



Maison à bâtiment d'activité latéral (Bourdelles)



Maison mixte d'allure modeste (Noaillac)



"Coucoute" caractéristique : morphologie symétrique, porte cochère centrale (Brouqueyran)



Ferme composée, à auvent extérieur (Loupiac de la Réole)



Bâtiment agricole d'activité multiple, pouvant comporter une habitation (Bagas)



Grange et habitation associée (Lamothe Landerron)

II.2.1.2.3. Les dépendances

Les dépendances sont des bâtiments strictement utilitaires tels que chai, grange, moulin. Elles sont généralement associées à un domaine ou à un ensemble plus vaste (château, ferme). Les dépendances peuvent être modestes ou d'allure plus ostentatoire. Les séchoirs sont particulièrement bien représentés sur le territoire, de construction diverse (bois ou maçonnerie).



Séchoir isolé en bois (Berthez)



Moulin à vent, associé à un domaine (Noaillac)



Séchoir en maçonnerie (Aillas)



Chai à porte fourragère (Saint Pierre d'Aurillac)



Cabane de vigneron isolée (Caudrot)



Château d'eau d'architecture qualitative (Gironde sur Dropt)

II.2.1.2.4. Les constructions diverses

Le territoire compte également des constructions diverses également caractéristiques. Elles peuvent être liées aux traversées (ponts), à l'usage hydraulique (lavoirs, puits) ou aux pratiques funéraires (cimetières). Les croix de chemin, outre leur caractère religieux, marquent également le territoire en tant qu'élément de repère.



Pont sur le canal latéral à la Garonne (Fontet)



Grand pont métallique de la Réole



Pont historique sur le Dropt (Bagas)



Lavoir associé à une fontaine (Saint Pierre d'Aurillac)



Puits circulaire à treuil (Brannens)



Cimetière suburbain à enclos carré (Morizès)

II.2.1.3. Les typologies architecturales

Le territoire présente un certain nombre de typologies architecturales constantes qui se rencontrent autant en agglomération qu'en bâti isolé. Certaines typologies architecturales présentent une certaine permanence quelle que soit l'époque de construction. D'autres typologies demeurent de manière plus dispersée, mais elles témoignent de l'affirmation d'une identité locale plus générale (arcachonnaises notamment).

La typologie architecturale la plus répandue est celle de **la maison girondine**. Maison de maître à égout sommital continu, elle affiche une composition strictement symétrique. Elle présente également une décroissance verticale marquée, souvent complétée d'un étage d'attique percé de jours de ventilation de forme ovale ou rectangulaire. La toiture est souvent à croupes latérales systématique, sauf en cas de présence de constructions mitoyennes.



Maison girondine urbaine, XVIII^es. (Caudrot)



Maison girondine à commerce en rez-de-chaussée, XIX^es. (Mongauzy)



Maison girondine rurale ouvrant sur le paysage, XIX^es. (Saint Foy la Longue)

D'autres typologies architecturales se rencontrent de manière plus éparse. La "**coucoute**" est assez répandue, à laquelle peuvent être associées de manière plus générale **les constructions à pignon**. D'autres typologies diverses se rencontrent également : **la longère**, issue d'une juxtaposition d'extensions successives ou **la maison arcachonnaise**, issue du succès de cette typologie propre à l'activité balnéaire de la côte atlantique voisine.



Façade principale en pignon (Brouqueyran).



Façade en pignon symétrique (Gironde sur Dropt)



Longère composite, issue d'accumulation (Saint Michel de Lapujade, lieu-dit Lorette)



Typologie d'arcachonnaise (Loupiac de la Réole)

II.2.1.4. Les modes constructifs

Le territoire présente des modes de constructifs relativement homogènes. Ainsi, le territoire affiche généralement des constructions en **maçonnerie de pierre**, comprenant moellon enduit et modénature et chainages en pierre de taille. Les enduits ne recouvrent souvent que le moellonnage, laissant apparent la modénature en pierre. Pierre et moellon sont d'extraction locale, et la présence d'anciennes carrières en témoigne. Les enduits présentent une grande variété de mise en œuvre : enduit couvrant, texturé, hourdage sans finition pour les murs de clôture, etc. Certaines constructions affichent une architecture en **pan de bois**. Cette dernière peut être médiévale (notamment en milieu urbain), ou, dans le Sud du territoire, résulter de la proximité des landes où ce mode constructif est plus répandu. De nombreuses constructions affichent également une architecture mixte **en brique et pierre**, témoin de l'activité tuilière de la vallée du Dropt.



Alternance de pierre de parement et d'enduit (Saint Michel de Lapujade, Lorette)



Enduit texturé (Bourdelles)



Enduit couvrant (Aillas)



Enduit à fleur de pierres (Bourdelles).



Moellon hourdé au mortier, sans enduit de finition (Hure).



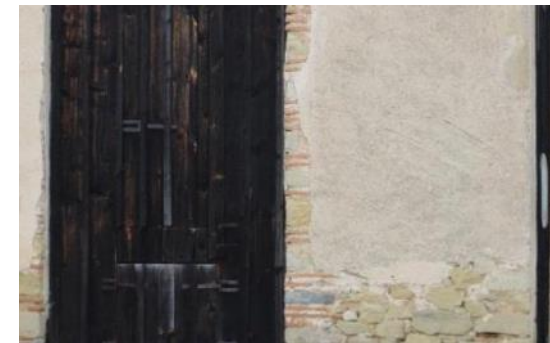
Ancienne carrière dans un banc de calcaire (Saint Michel de Lapujade)



Pan de bois médiéval, à pignon frontal (Auros)



Maçonnerie en moellon prolongée en brique foraine épaisse (chevet de l'église de Bagas)



Pierre, chaînes de brique, enduit de finition couvrant (séchoir à Aillas)

Les toitures sont généralement en **tuile canal**, mais également en **tuile mécanique** pour certaines constructions utilitaires. Plus rares sont les toitures couvertes en **tuile plate** ou en **ardoise**. Ces dernières mises en œuvre ont alors pour objet de couvrir des ouvrages plus complexes (tours) ou à portée ostentatoire.



Tuile mécanique et crête de faîtage festonnée, partie intégrante de l'architecture (Fontet)



Tuile canal sur génoise. Doubles en tuile mécanique



Ardoise, réservée aux toitures ostentatoires (maison de maître, etc.)

II.2.2. La vision du patrimoine exprimée par les élus

Une approche concertée sur le patrimoine a été réalisée dans le cadre de questionnaires aux communes. Les élus se sont exprimés sur une approche sensible du patrimoine et des éléments leur paraissant de grand intérêt, ou à l'inverse inapproprié sur leur territoire. Les résultats peuvent être résumés selon le tableau suivant :

Commune	Bâtiment de grand intérêt	Constructions représentatives	Éléments constructifs représentatifs	Bâtiments inappropriés
Aillas	Le Château de Verduzan L'église	Le quartier Montmartre	L'ensemble Mairie-groupe scolaire - Tuiles -Pierres-Pavés	Types de constructions non adaptées à l'environnement : pentes toitures excessives - toitures terrasses
Auros	Maison MENAUT dans le bourg Maison à colombage, Maison LARROQUE, ancien presbytère, ancien tribunal de justice, château, église, mairie, séchoir à tabacs, abbaye du Rivet, église Saint Germain	Eglise d'Auros, église Saint Germain, Mairie	Toitures à deux pentes, pierre, bardage bois vertical	Deux maisons de style périgourdin
Bagas	Moulin, église	Le moulin de Bagas	La pierre	D'anciens locaux commerciaux
Barie	Mairie	Mairie	Maisons construites sur des promontoires pour éviter les crues	Aucun
Bassanne	Eglise Saint Pierre et le moulin de Piis	Le moulin de Piis	RAS	RAS
Berthez	L'ensemble du bâti	RAS	Toits 2 et 4 pentes, maisons de plain- pied, tuiles canal (romanes vieilles)	RAS
Blaignac	L'Eglise. Corps de ferme avec cour intérieure aux lieux-dits « La Bastide », « La Grave », et « Les Pardiacs »	La salle des fêtes entièrement réhabilitée en 2016	Maisons anciennes en pierre et séchoirs.	Aucun
Bourdelles	Le grand Mayne (manoir prince noir)	Les quais bord de Garonne	Grandes fermes, séchoir à tabac	
Brannens	Mairie Salle polyvalente Eglise	Mairie Eglise	La pierre Les séchoirs à tabac	Habitats précaires – gens du voyage (caravanes installées illégalement)
Brouqueyran	l'église et le château	-idem	RAS	Aucun
Camiran	Maire absent			
Casseuil	L'église, domaine de Montalban	Eglise, mairie, salle culturelle	Pierre, tuile canal, maisons girondines	Maison en bois de couleur
Caudrot	Eglise			
Les Esseintes	Eglise	Eglise	Toits en tuile	Aucun
Floudès	Eglise, mairie et salle communale	Eglise	Maisons anciennes en pierre avec étages et séchoir sur pilotis	Aucun
Fontet	Eglise St Front, Château de Larquey, Pigeonnier	Le lavoir et l'église	Néant	Silos à grains à Tartifume
Fossès et Baleyssac	Les églises	Les églises	Maisons anciennes en pierre	Bâtiment en tôle en mauvais état, garage en tôle à côté des constructions neuves et certaines constructions modernes
Gironde sur Dropt	Eglise (inscrite aux Monuments Historiques)	Mairie	Terre cuite / carreaux de Gironde	
Hure	Nous avons 6 maisons particulières réparties dans le bourg et en campagne du 17ème, et un moulin à eau. Des mosaïques Gallo-romaines.	Le promontoire qui regroupe la mairie et l'église avec la place (ancien emplacement de la villa Gallo-romaine)	Toits en tuiles, pierres, séchoirs à tabac	Une maison bois avec des toits terrasse, très cubique.
Lamothe-Landerron	Eglise Saint Martin	Séchoirs à tabac	Maisons girondines	Néant
Loubens	L'église, le château et le moulin	Idem	La pierre, le bois	Aucun
Loupiac de la Réole	L'église	RAS	Toits en tuile, anciens séchoirs à tabac	RAS

Mongauzy	2 églises	RAS	Maisons en pierre, fermes	RAS
Monségur	- La halle, La place avec ses arcades	- La halle	- Les arcades	- Les constructions neuves sans style dans l'enceinte de la bastide.
Montagoudin	Eglise, salle communale, mairie		Maisons de pierre, toits en tuile, corps de ferme traditionnel (du Sud Gironde)	
Morizès	La mairie. La maison des associations. Le foyer rural. L'église	La mairie et son parc	Les tuiles	Des bâtiments privés délabrés
Noaillac	L'église, le Reposoir, la mairie, le lavoir	Le reposoir car monument unique et classé sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle	Les toits en tuile canal, les pierres apparentes.	RAS
Pondaurat	Eglise Saint Martin de Montphélix, Eglise Saint Antoine, Pont Saint Antoine, Commanderie, Moulins à eau sur la Bassanne, Séchoirs à Tabac, Lavoirs	Pont Médiéval sur le site des Antonins	Toitures en tuiles vieilles Muret en pierre le long de la RD 12	Des hangars de construction métalliques à proximité immédiate du cimetière Des toitures revêtues de panneaux photovoltaïques à côté du centre historique du village
Puybarban	L'église	Aucun	Rien de spécifiques pour Puybarban	RAS
La Réole	Prieuré des Bénédictins Château des Quat'Sos Ancien hôtel de Ville Ancienne prison	Prieuré des Bénédictins Château des quat'sos Ancien hôtel de Ville La grande école	Maisons médiévales. Paysage urbain de l'avenue Delsol. Paysage urbain de la Marmory. Appropriation par les habitants des remparts. Ferronneries de Blaise Charlut	Silos industriels chemin de ronde
Roquebrune	L'Eglise St Jean et les bâtiments communaux datant du 12 ^{ème} siècle	IDEM	Bâtiments en moellons et tuile canal	AUCUN
Sainte Foy la Longue	L'église et sa situation (vue panoramique sur le vignoble)	L'église	Maison en pierre – toit en tuile – de type girondine	RAS
Saint Exupéry	L'église	L'église	Maisons girondines	Vielle étable à côté de l'église classée
Saint Hilaire de la Noaille	Fermes agricoles, bâtiments publics.	Eglise et château.	Fermes agricoles, séchoirs à tabac.	Aucun
Saint Laurent du Plan	Mairie, église	Mairie, église	Corps de ferme en pierres	RAS
Saint Martin de Sescas	Eglise du XI ^{ème} siècle classée –châteaux viticoles de caractère	L'ensemble mairie-école typique de la fin des années 1800 et le porche de l'église	Maison R+1 et quelques belles maisons en pierre (une carrière était exploitée sur la commune)	Nous ne nous prononçons pas
Saint Michel de Lapujade	Une église du 12 ^{ème} siècle entièrement rénovée, en 2016 et 2017, dans le bourg de St Michel. Une chapelle du 12 ^{ème} siècle surmontée d'une église du 19 ^{ème} siècle (Notre Dame de Lorette) Haut lieu de pèlerinage -jusque dans les années 60 mais toujours fréquentés par de nombreux pèlerins	Les églises	Toits en tuiles canal - mur en moellons	1 élevage de veaux et un élevage de canards 1 moulin transformé en pylône pour la chasse à la palombe Bardage en tôles de couleurs sur séchoir à tabac
Saint Pierre d'Aurillac	L'église, les lavoirs, les airials, la maison du Tamon, le port aux Arrocs, l'espace protégé des Jetins	La halle des bords de Garonne et l'école rénovée	Les pierres dans le centre-bourg et les tuiles.	Aucun
Saint Sève	Eglise	Eglise	Eglise : toits en tuile, porche en bois, intérieur charpente apparente	RAS
Saint Vivien de Monségur	Église – Pigeonnier – Baignoire à chevaux	Église – Bâtiments situés autour de la place centrale du bourg	Pierres - moellons	Aucun
Savignac	3 châteaux : Bonnegarde (XV ^{es.} , 1491) ; Baronnial, 1274) ; La Peyrère (XVIII ^{es.} , 3 salles de réception)	Mairie école	Séchoirs à tabac	RAS

Le questionnaire a pour but de reconnaître de manière délibérée l'approche patrimoniale ressentie du territoire. Les résultats sont présentés à titre indicatif, sans exhaustivité aucune.

Les édifices perçus comme de grand intérêt sont souvent les églises, et de manière plus générale les édifices publics protégés. L'un d'entre eux est cité pour son caractère d'unicité (Reposoir de Noaillac). D'autres sont présentés par leur datation. Certains lieux atypiques sont également reconnus, notamment Notre-Dame de Lorette à Saint Michel de Lapujade.

Les maisons girondines sont souvent citées comme représentatives, tout comme les corps de ferme; mais également certains édifices publics, notamment les mairies.

Les matériaux de ces mêmes édifices sont souvent cités : pierre, toits en tuile, mais également terre cuite (Gironde sur Dropt).

Les constructions perçues comme inappropriées sont souvent des bâtiments agricoles ou utilitaires, désignés en raison de leur volumétrie (pentes de toiture) ou leurs matériaux (tôle notamment). Les couleurs sont également avancées, ou le style perçu comme inexistant ou exogène.

II.2.3. Les protections patrimoniales

Le territoire compte plusieurs ensembles de protections au titre du code du patrimoine et du code de l'urbanisme :

- Immeuble protégés au titre des monuments historiques, classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire
- Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), incluant des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ou des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

II.2.3.1. Les immeubles protégés au titre des Monuments Historiques

Le territoire compte un certain nombre d'immeubles protégés au titre du code du patrimoine. Ces immeubles sont soit classés au titre des monuments historiques, soit inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH).

AILLAS
Château
classement le 12/07/1886
Eglise Notre-Dame
inscription le 19/04/2004

AUROS
Eglise du Rivet (ancienne)
inscription le 07/01/1926

BAGAS
Eglise Notre-Dame
classement le 19/10/1961
inscription le 03/10/1961
Moulin fortifié
inscription le 07/01/1926

BLAIGNAC
Eglise Saint-Saturnin
classement le 20/12/1907

BROUQUEYRAN
Château du Mirail
classement le 08/02/1990

CAMIRAN
Eglise Saint-Pierre
classement le 27/08/1907

CASSEUIL
Maison "Casteras"
inscription le 30/05/1990
Domaine de Montalban
inscription le 28/12/2010

LES ESSEINTES
Maison Ezemar

inscription le 05/07/2005

FONTET
Eglise Saint-Front
inscription le 24/12/1925

FOSSÈS-ET-BALEYSSAC
Eglise Saint-Pierre ès Liens de Fossès
inscription le 05/04/2001

GIRONDE-SUR-DROPT
Eglise Notre-Dame
inscription le 05/04/2001

LAMOTHE-LANDERRON
Eglise Saint-Martin
inscription le 24/12/1925

LOUBENS
Château de Lavison
inscription le 21/12/1987
Eglise Saint-Vincent
inscription le 21/12/1987
Moulin de Loubens
classement le 16/03/2000

LOUPIAC-DE-LA-RÉOLE
Eglise Sainte-Croix
inscription le 24/12/1925

MONGAUZY
Eglise Saint-Jean
inscription le 21/12/1925

MONSÉGUR
Croix de la Passion
inscription le 24/01/2011

Eglise Notre-Dame
inscription le 21/12/1925
Halle
inscription le 24/01/2011
Maison
inscription le 08/07/1992

NOAILLAC
Reposoir
inscription le 05/10/1925

PONDAURAT
Eglise Saint-Antoine
inscription le 21/11/1925
Monastère (ancien)
inscription le 12/07/1990
Moulin à eau (ancien)
inscription le 30/11/1990
Pont de la Bassanne
inscription le 30/05/1990
Presbytère (ancien)
inscription le 30/05/1990
Maison à contreforts
inscription le 12/07/1990
Croix de chemin
inscription le 30/05/1990

LA RÉOLE
Château des Quatre Sos
classement le 09/11/1960
Eglise Saint-Pierre
classement le 31/12/1846
Enceinte
classement le 12/07/1886
Hôtel de Ville (ancien)
classement le 03/05/1913
Site gallo-romain de Bas Calonge La Bombe

inscription le 20/09/1996
Maisons médiévales
classement le 15/01/2004
- 7 rue Maurice Moussillac
Maison Seguin
inscription le 07/11/2002
Hôtel Peysséguin
inscription le 26/11/2012
Hôtel
inscription le 16/06/1965
Prieuré des Bénédictins (ancien)
classement le 06/05/1965
classement le 10/09/1954
inscription le 10/11/1925

ROQUEBRUNE
Eglise paroissiale Saint Jean
inscription le 16/04/2002

SAINT-EXUPÉRY
Eglise Saint-Exupéry
inscription le 10/12/2007

SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE
Eglise Saint-Hilaire
inscription le 21/12/1925

SAINT-MARTIN-DE-SESCAS
Eglise Saint-Martin
classement le 01/12/1908
inscription le 24/12/1925

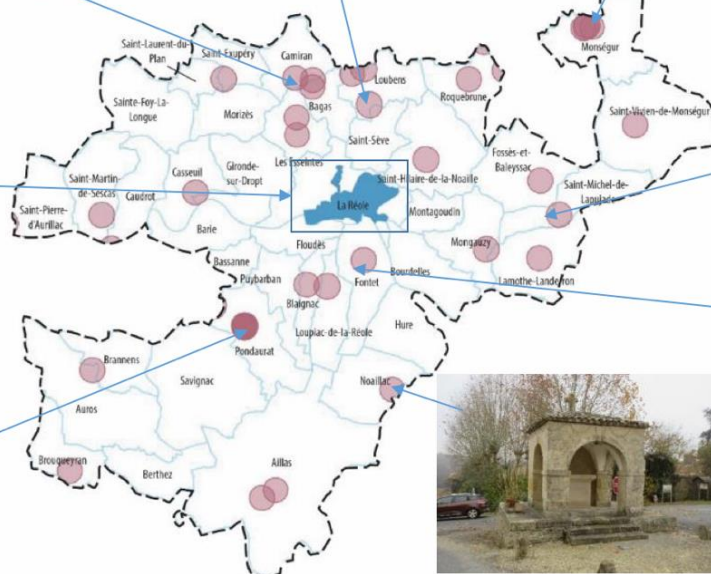
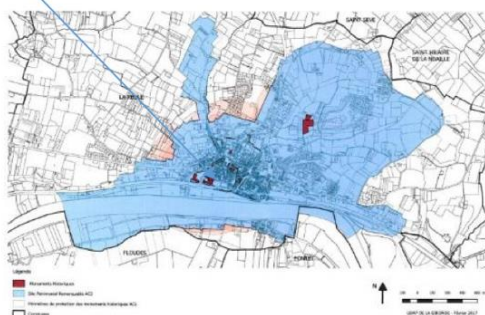
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE
Eglise Saint-Michel
inscription le 24/12/1925

Les immeubles protégés génèrent un champ de visibilité conformément aux articles L.621-30 I et L.621-30 II du code du patrimoine (accord de l'architecte des bâtiments de France pour tout projet situé à moins de 500 m de l'immeuble protégé).

A noter que certains immeubles sont situés sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, tel le pont de Bassanne à Pondauret ou le Reposoir de Noaillac.

Certains champs de visibilité pourront être changés en périmètres délimités des abords (PDA), conformément à la loi LCAP².

² n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.



Les protections patrimoniales au titre des monuments historiques et leur périmètre de protection de 500 m.
A noter en bleu le Site Patrimonial Remarquable de la Réole (voir paragraphe ci-après).

• Les périmètres délimités des abords

La loi SRU a donné la possibilité de modifier les périmètres d'un rayon de 500 m sur proposition de l'ABF afin de limiter les abords aux espaces les plus intéressants.

De nouvelles règles de protection des abords des monuments historiques ont été prescrites par la loi CAP³ (article 75) et le code du patrimoine (L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-97).

³ Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

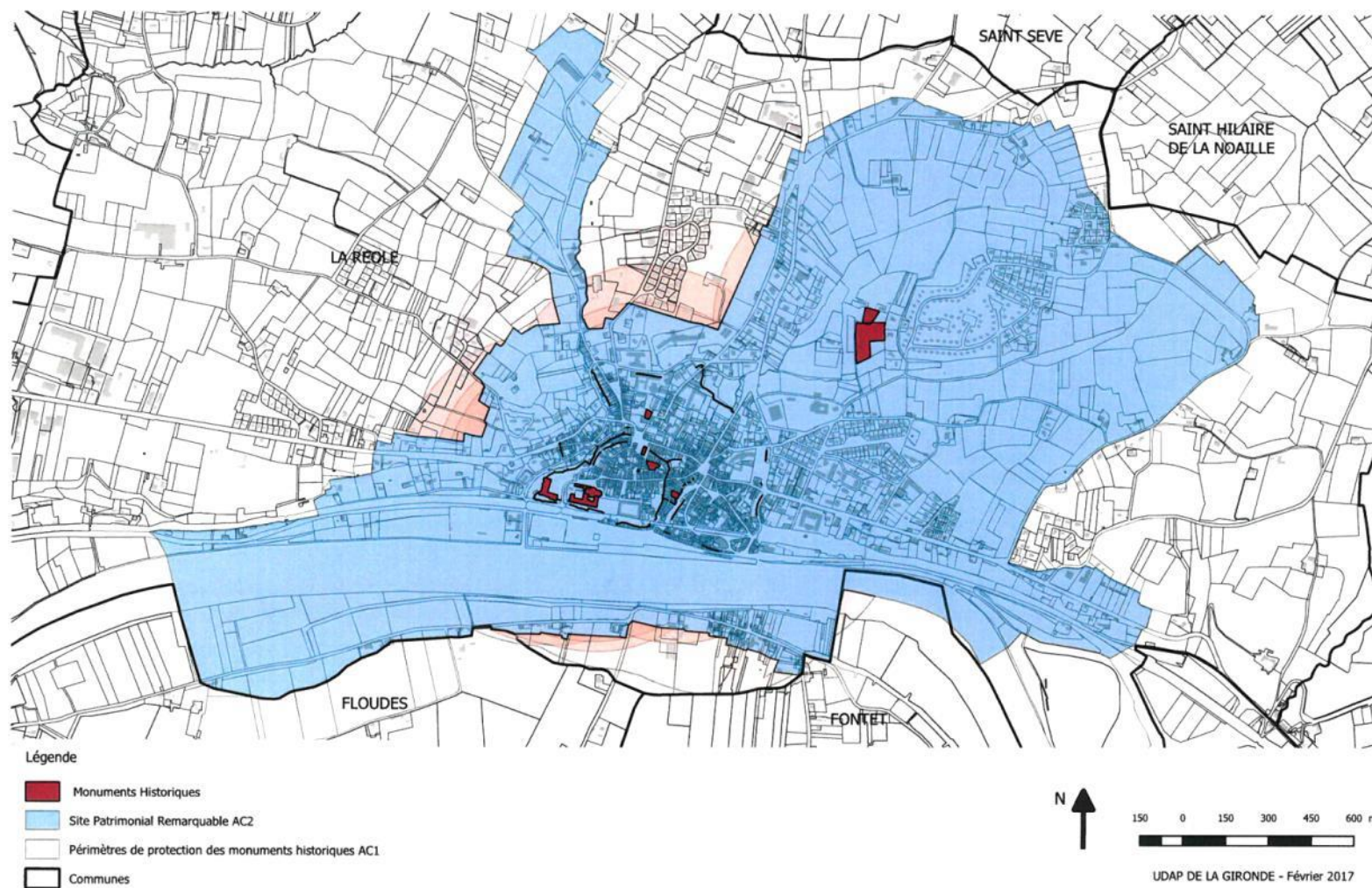
Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, le préfet saisit l'ABF pour qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

La DRAC a engagé des études sur le territoire de la Communauté de Communes, permettant de réviser la délimitation des périmètres de protection aux abords des monuments historiques et de **proposer des projets de périmètre délimités des abords, prenant en compte la topographie du territoire, les paysages, l'urbanisation** (des vues lointaines peuvent générer des abords élargis ou à l'inverse une diminution significatives des périmètres). Elle a ainsi proposé aux collectivités de nouveaux périmètres.

Après délibération de l'organe délibérant de la collectivité, les périmètres délimités des abords feront l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle du PLUI (Code du patrimoine : R.621-93, II).

II.2.3.2. Le site patrimonial remarquable

Le territoire dispose à ce jour d'un seul site patrimonial remarquable (SPR) : la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de la Réole, créée le 3 octobre 2008. A cette protection est associé le label de Ville d'Art et d'Histoire, lequel s'étend à un territoire plus large du Réolais (Pays d'Art et d'Histoire).



Emprise du SPR de la Réole (en bleu)

II.2.3.3. Les communes dépourvues de protections

Un certain nombre de communes ne disposent d'aucune protection, hormis, dans certain cas la portion de champs de visibilité d'immeubles protégés situés sur des communes limitrophes.

Liste des communes concernées :

BARIE	BRANNENS	MORIZES	SAINT LAURENT DU PLAN
BASSANNE	CAUDROT	MONTAGUDIN	SAINT PIERRE D'AURILLAC
BERTHEZ	FLOUDES	PUYBARBAN	SAINT SEVE
BOURDELLES	HURE	SAINT FOY LA LONGUE	SAVIGNAC

II.2.3.4. Les éléments bâtis méritant protection

Le PLUi est l'occasion de mettre en œuvre certaines dispositions spécifiques, notamment au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Article L.151-19 du code de l'urbanisme :

"Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration."

Certains bâtiments ou ensembles de bâtiments présentent ainsi une valeur architecturale et patrimoniale particulière :

- L'ensemble remarquable de la bastide de Monségur, comprenant l'ensemble de la cité intramuros, mais également les entrées de ville et des points de vue spécifiques.
- L'église Notre-Dame de Lorette (commune de Saint Michel de Lapujade) et ses abords.
- L'église de Brouqueyran et son cimetière
- L'ensemble de maisons médiévales d'Auros



Bastide de Monségur, remarquable dans sa structure urbaine et dans la préservation de ses abords



Ensemble remarquable de l'église Notre-Dame de Lorette, commune de Saint Michel de Lapujade.

Divers éléments de petit patrimoine et patrimoine vernaculaire peuvent également mériter préservation et mise en valeur.

Une identification au titre de l'article L.151-19 du CU permet que les projets de travaux puissent, en l'absence de permis de construire, faire l'objet d'une déclaration préalable.

L'identification peut être accompagnée de prescriptions particulières. Ces prescriptions peuvent être appliquées aux éléments patrimoniaux identifiés au titre du PLUi, mais également aux champs de visibilité des immeubles protégés et aux futurs périmètres délimités des abords (PDA).

Elles peuvent ainsi accompagner les porteurs de projet et les services instructeurs et faciliter la conformité des projets au regard des protections correspondantes.

II.2.4. Les constructions neuves et la mise en œuvre

Les constructions neuves présentent plusieurs caractéristiques.

Certaines constructions sont bien intégrées au territoire et font référence à des spécificités locales (séchoirs, morphologies à deux pentes). D'autres résultent de réhabilitations qualitatives.



Maison neuve selon morphologie d'un séchoir à tabac
(Saint Michel de Lapujade)



Séchoir reconverti en habitation (Puybarban)



Maison récente. Morphologie de l'airial landais (Noailac)



Lotissement homogène (Aillas)



Gymnase, morphologie du séchoir revisitée (Auros).



Bâtiment agricole intégré (Saint Laurent de Plan).

Certaines constructions existantes ont également fait l'objet de restaurations ou de reconversions soignées et qualitatives. Ces dernières, exemplaires, peuvent être avancées pour des opérations ultérieures.



Respect des modénatures, enduits et menuiseries soignées (Aillas)



Enduit soigné à fleur de pierre (Saint Pierre d'Aurillac)



Choix judicieux de couleurs (Monségur)

D'autres constructions apparaissent inappropriées. Elles peuvent l'être en termes d'implantation, de morphologie, d'architecture, de matériaux. Il peut en être de même de certaines restaurations qui peuvent être inappropriées en tout ou partie (menuiseries à forte section, volets roulants, dégagement systématique de maçonneries de moellon faites pour être enduites, etc.) Ces différentes interventions peuvent participer à la banalisation des espaces et nuire à terme à la qualité des paysages et à l'identité du territoire.

169



Maison de constructeur sans référence locale : tuile noire, enduit gris (Noailiac)



Maison de constructeur, typologie provençale (Brouqueyran)



Locaux d'activité à l'économie (La Réole)



Menuiseries inappropriées : volets roulants empiétant sur la hauteur de la baie, absence de petits bois



Joints systématiquement beurrés. Portail blanc.



Remplacement systématique des menuiseries, selon une partition inappropriée (porte tiercée, absence de traverses)

Atouts/ Opportunités

- Un territoire à l'architecture riche et variée, représentatif d'une forte identité culturelle et historique.
- Présence de nombreux immeubles protégés au titre des monuments historiques et du site patrimonial remarquable (SPR) de la Réole.
- Présence du chemin de Saint Jacques de Compostelle, lequel traverse le territoire du Nord au Sud. Plusieurs édifices remarquables y sont associés, dont le Reposoir de Noaillac ou le pont de Bassanne à Pondaurat.
- Label Ville d'Art et d'Histoire obtenu par la ville de la Réole.
- Certaines restaurations et interventions qualitatives.

Faiblesses / Menaces

- Manque de reconnaissance et de protection de certains patrimoines (notamment bâtiments utilitaires, ensembles urbains homogènes).
- Présence de constructions inappropriées dans leur morphologie et leur architecture (bâtiments utilitaires, agricoles).
- Présence de restaurations inadaptées au bâtiment ancien, nuisant à la valorisation de ce dernier.
- Risque de banalisation du territoire et altération de son identité architecturale et paysagère.

Enjeux

- Préserver les vues et perspectives associant bâti et paysage
- Préserver le patrimoine bâti remarquable ne faisant actuellement pas l'objet de protections.
- Compléter les protections existantes (MH, sites inscrits ou classés) par une vigilance sur les travaux ne faisant pas l'objet de permis de construire.
- Améliorer l'intégration du bâti neuf (adéquation avec l'identité architecturales et paysagère)

Chapitre III Le développement urbain et la mobilité

III.1. Analyse urbaine et développement urbain

III.1.1. L'analyse du développement urbain

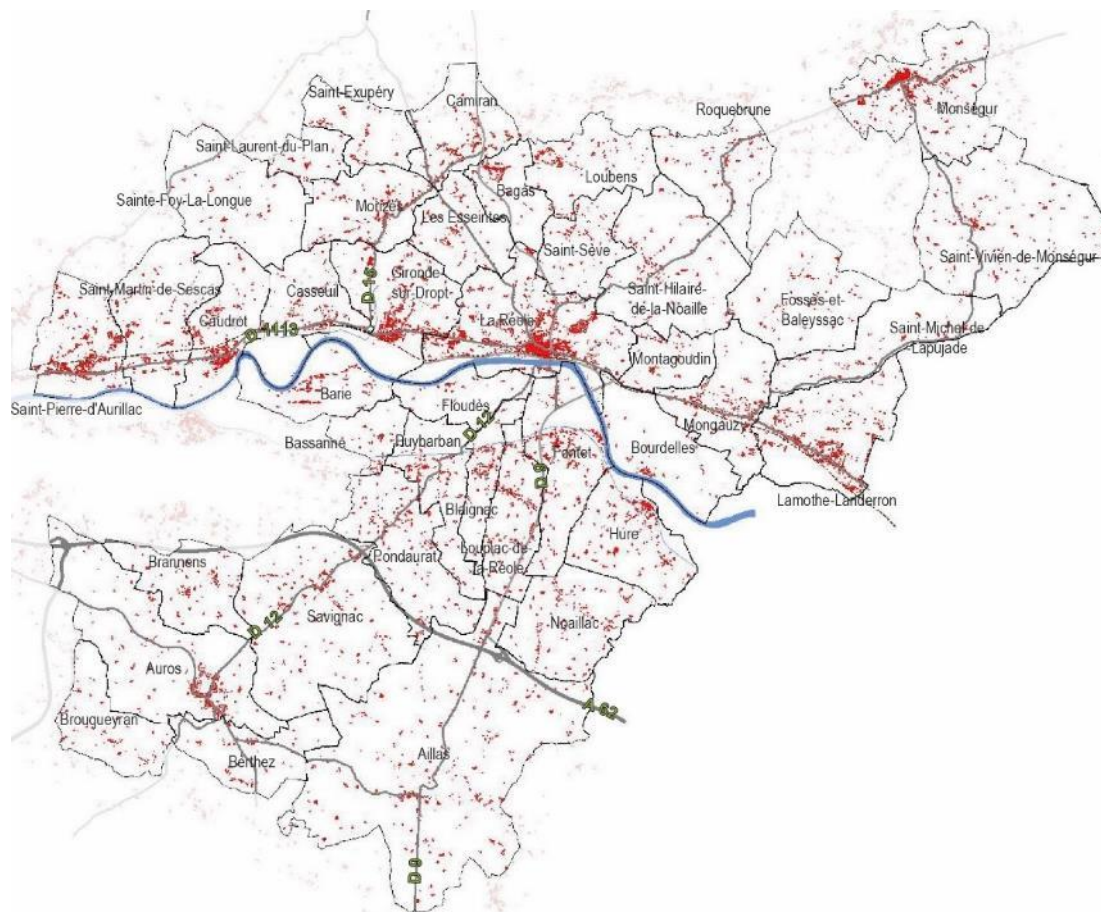
L'analyse du développement urbain (qui s'appuie principalement sur l'organisation de la trame bâtie et les évolutions récentes) complète l'approche paysagère, qui se réfère plus spécifiquement au rapport entre patrimoine bâti et paysage. Le chapitre sur le patrimoine a qualifié brièvement les typologies d'organisation du bâti pour introduire une analyse plus centrée sur l'architecture. Naturellement, les différentes approches sont indissociables et se complètent.

La carte des implantations bâties sur le territoire (ci-contre) laisse apparaître :

- La prépondérance de l'axe RD 1113, qui concentre l'urbanisation (avec 5 des 6 communes les plus peuplées de la communauté de communes) dont la ville de la Réole (18% de la population totale), au cœur du territoire intercommunal.
- Les polarités Nord de Monségur (2^e commune la plus peuplée) et Sud d'Auros (7^e).
- Un troisième groupement de communes le long des axes secondaires D12, D9 et D15 (Aillas, Savignac, Fontet, Pondaurat, Loupiac, Morizès, Camiran).
- une multitude de petits bourgs et hameaux dispersés sur l'ensemble du territoire,
- un habitat diffus très développé.

Les différentes formes de développement et d'implantation du bâti permettent de déterminer la nature et l'époque des constructions.

Ainsi, si les implantations anciennes sont la plupart du temps denses et regroupées, le développement récent est nettement plus diffus et consommateur d'espaces.



III.1.1.1. Une diffusion de l'urbanisation au dépend des espaces agricoles

Le développement urbain s'est établi de manière différenciée suivant les caractéristiques du territoire, mais globalement depuis les années 1960, la construction a fortement contribué à la consommation des espaces naturels et ruraux.



Années 1960 - Vallée de la Garonne- Fontet, un bourg et quelques hameaux



Année 2015 : une forte diffusion bâtie dans l'espace rural

Les entités bâties du bourg et des hameaux qui apparaissent nettement délimités au sein de l'espace rural (photo à gauche) font place à un bâti beaucoup plus « émietté » générant une urbanisation diffuse et linéaire en bord de voie, et déstructurant le parcellaire agricole.

Le même processus apparaît ci-dessous.

La construction s'est faite en extension du bourg sur les voies. Une cohérence urbaine va néanmoins être retrouvée ; un écoquartier est en cours de réalisation sur les parcelles non bâties enclavées au sein du quadrilatère bordé de constructions.



Années 1960 – Secteur Sud, Auros – délimitation nette du bourg



2015 : importants développements bâtis à partir du bourg, en accroche sur les voies - Urbanisation en cours

Une urbanisation importante s'est par ailleurs établie sur les communes de la vallée et l'axe RD.1113.

Outre les extensions des bourgs, il est ainsi apparu un développement des activités, qui ne sont plus concentrées dans les bourgs (commerces et artisanat), mais également présentes en entrées de villes sur les principaux axes (RD 1113 et RD 9 notamment), dans des espaces fonctionnels dédiés et au sein d'un tissu bâti multifonctionnel.

Comme le laisse apparaître les deux photos ci-dessous, peu à peu il n'y a plus de coupure d'urbanisation (naturelle ou agricole) nette entre les entités bâties, mais un tissu indifférencié qui trouble les repères. On ne sait plus vraiment si l'on se trouve en ou hors la ville.



Années 1960 : sur la RD.1113 entre Gironde-sur-Dropt et la Réole, coupure d'urbanisation nette entre les deux bourgs



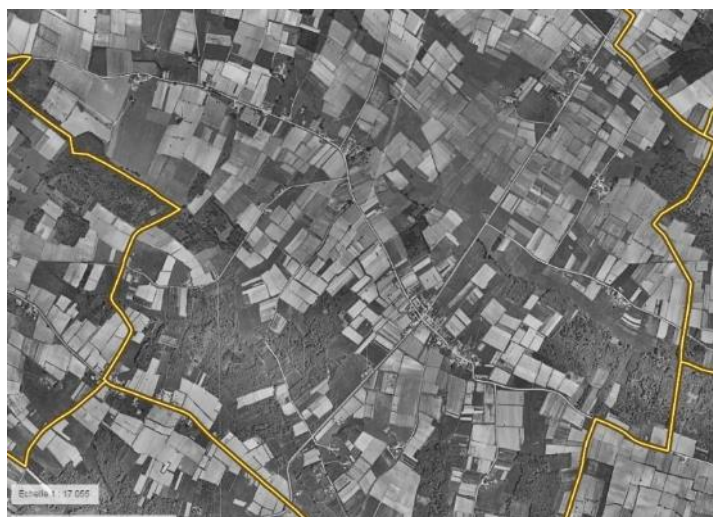
Année 2015, développements bâtis et implantation d'activités : il n'y a plus de rupture d'urbanisation

III.1.1.2. Les contraintes au développement

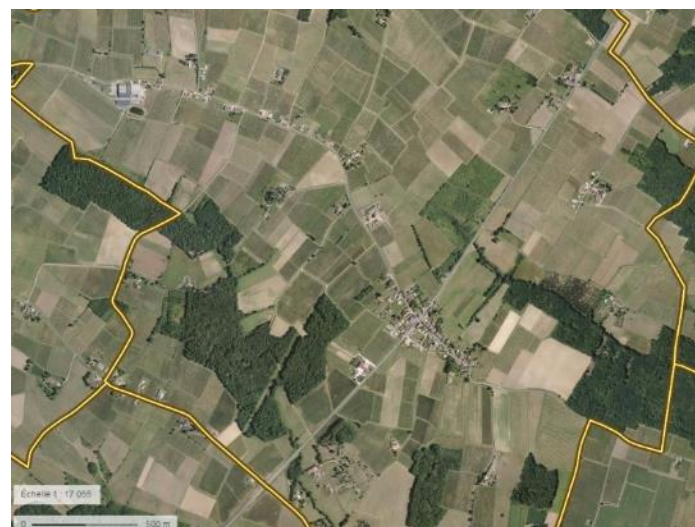
Dans certains cas, la structure du territoire contraint la diffusion de l'urbanisation.

Ci-dessous à titre d'exemple, le vignoble, qui constitue une activité à forte valeur ajoutée, résiste à la diffusion bâtie.

176



Année 1960 : Sainte-Foy-La-Longue, commune viticole, forte présence de la vigne. Peu de constructions



Année 2015 : remarquable permanence de l'occupation du sol (vigne et boisements) – faibles développements bâtis

D'autres facteurs, comme les contraintes physiques (relief, zones basses inondables) constituent naturellement des freins au développement bâti.

Floudès



La zone inondable, touchant principalement les communes entre la Garonne et le canal de la Garonne

Sainte-Foy-La-Longue



Les vignes (AOC), notamment pour les communes du Nord et du Nord-Ouest.

Saint-Michel-de-Lapujade



Le relief accompagné de terres cultivées ou boisées

III.1.2. Les typologies d'organisation du bâti

Ce paragraphe présente les principales typologies d'organisation du bâti de façon synthétique afin d'établir des groupements de communes avec une réflexion et des enjeux spécifiques pour chacun.

La frontière n'est naturellement pas tranchée d'une catégorie à l'autre et certaines communes se trouvent à l'interface entre deux catégories.

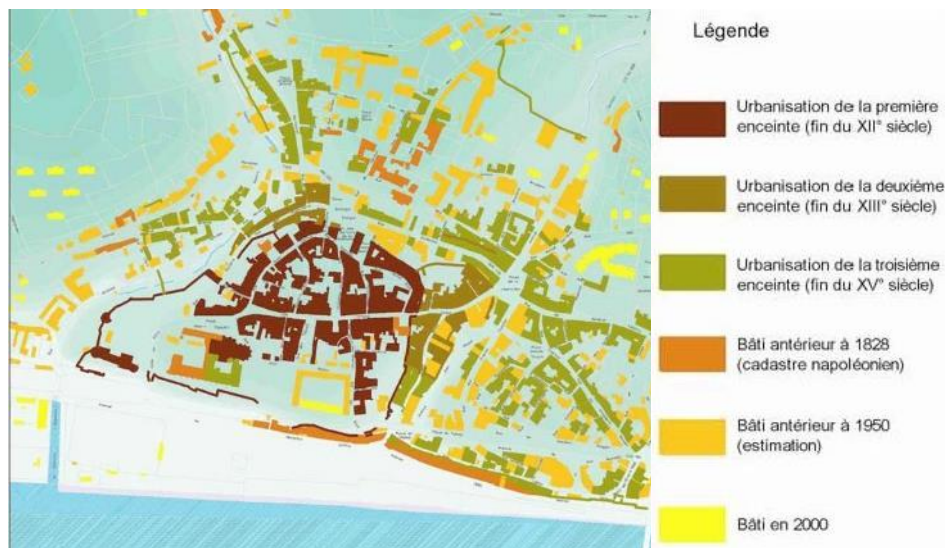
La classification au plan urbain s'est principalement basée sur la forme ancienne du bourg et le maintien de cette forme au gré de l'urbanisation récente.

III.1.2.1. Les centres bourgs

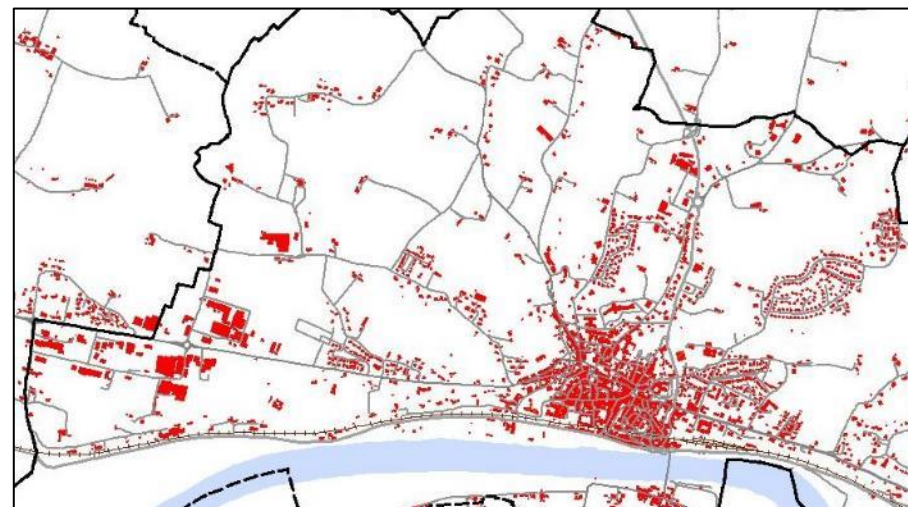
III.1.2.1.1. La ville centre – ville d'histoire : La Réole

Promontoire fortifié à la charnière entre le plateau de l'Entre-Deux-Mers et la vallée de la Garonne, La Réole présente un centre-ville avec une morphologie très dense, issue de l'époque médiévale (volet détaillé dans le cadre des études conduites au titre de la ZPPAUP), puis, en s'adaptant au relief, s'est étendue plus récemment le long des axes routiers, sous forme d'habitat pavillonnaire et de zones d'activités.

La ville constitue le principal pôle urbain de la communauté de communes aujourd'hui.



Les différentes étapes de l'urbanisation du centre-bourg de la Réole
 Source : ZPPAUP, avril 2008. Réalisation : Ponant, Stratégies Urbaines



Tache urbaine de la Réole

Les principaux enjeux ont été mis en évidence dans le cadre de la charte de paysage établie par le CAUE:

- Privilégier la logique historique et patrimoniale dans tous les choix d'aménagement. Néanmoins, cette priorité ne doit pas réduire l'avenir de La Réole à celui d'une ville-musée, au détriment de son rôle de ville centre (habitat) et de pôle de services. Il s'agit principalement :
 - de respecter les structures et la morphologie de la ville historique,
 - de valoriser l'espace urbain historique : places, rues, abords de monuments (ex. : ancienne mairie, prieuré des Bénédictins),
 - de gérer des transitions claires entre ville ancienne et ville contemporaine, pour rendre clairement lisibles les spécificités de chaque époque,
 - d'afficher des exigences de qualité dans les zones d'extension et de développement.
- Simplifier le fonctionnement et la lisibilité de la ville
- Favoriser les relations transversales à la RD 1113 : entre Nord et Sud, entre haut et bas, entre plateau et fleuve (privilégier la relation au fleuve, valoriser les espaces associés au fleuve : les quais) et créer des parcours alternatifs à l'automobile (relations piétonnes).

III.1.2.1.2. La bastide de Monségur

Autour de sa place principale, la ville de Monségur est couverte par un plan urbain régulier, avec des trames viaires et parcellaires orthogonales.

Implantée également sur un site stratégique en rupture de plateau, à la charnière avec une vallée (position stratégique de défense), l'urbanisation s'est principalement développée au Sud et à l'Est de façon plus diffuse : opérations d'ensemble, le long des voies, autour d'anciennes fermes, ...

Les enjeux en matière de développement et d'aménagement :

- Privilégier la logique historique et patrimoniale dans tous les choix d'aménagement
 - Respecter les structures et la morphologie de la ville historique
 - Valoriser les espaces publics majeurs
 - Aménager les voiries, traverses et entrées, dans le souci de privilégier l'image de la bastide
 - Gérer des transitions claires entre la bastide et les pôles de développement
 - Afficher des exigences de qualité dans les zones d'extension
- Valoriser les relations entre la bastide et son cours d'eau (entre haut et bas)



III.1.2.2. Les bourgs structurés sur une rue

Nous avons préalablement mentionné l'importance des axes dans le développement urbain du territoire, la morphologie urbaine observée vient étayer ce constat : en particulier le long de la RD 1113 : St-Pierre-d'Aurillac, Caudrot, Gironde/Dropt, Mongauzy, Lamothe-Landerron; de la RD 12 : Pondauret et Savignac ; de la RD 10 : Auros ; ainsi que sur des RD secondaires : Morizès (D 15), Bagas (D 126), Aillas (10^E9) et Fontet (D9E6). Ce sont souvent des axes historiques (on notera l'absence de bourg le long de la RD9, axe plus récent -en sortie de l'A62 vers le Nord -).

Exemples (non exhaustifs) de bourgs structurés sur une rue :



Lamothe-Landerron : un bourg-rue ancien (cercle jaune) largement renforcé par l'urbanisation récente le long de la RD 1113



Aillas : un bourg-rue ancien avec une urbanisation récente qui à contrario s'est implantée à la perpendiculaire de l'axe principal.



Saint-Pierre-d'Aurillac : une urbanisation, dans un premier temps le long de l'axe RD 1113, puis en épaisseur vers le Nord, toujours le long de voies, pas toujours reliées entre elles (urbanisation « en peigne » qui vient buter sur la voie ferrée)



Morizès : bourg-rue et carrefours de voies. L'urbanisation linéaire est particulièrement présente sur cette commune tout au long de la RD 15

Constats :

- Entrées et traverses d'agglomération présentant des problèmes de vitesse et de sécurité liés à la circulation de transit : difficultés d'aménagement.
- Les espaces publics sont souvent dominés par la logique routière (pas de transversalités visibles dans le paysage urbain) : la voie constitue une rupture physique, fonctionnelle et en terme de vie locale.
- Peu d'épaisseur urbaine, le développement se fait souvent dans le prolongement le long des voies, de manière linéaire : accentuation des problèmes de sécurité, développement peu rationnel (réseaux), risque d'enclavement des terres agricoles et des espaces potentiellement urbanisables.
- Problèmes d'image de la ville : façades urbaines délaissées (nuisances liées à la route) donnant à certains endroits une impression de ville en déshérence.

Enjeux :

- Donner de l'épaisseur urbaine en projetant une nouvelle structure d'organisation greffée sur l'axe principal originel et les structures rurales existantes (chemin, parcellaire).
- Favoriser et rendre lisibles les logiques transversales à la voie principale (ex.: les relations bourgs - cours d'eau...).
- Sécuriser et donner de l'urbanité aux traversées d'agglomération et à leurs espaces associés : privilégier la vie locale (piétons, sécurité enfants, espaces associés aux commerces, etc.) au détriment la circulation de transit (revoir le profil en travers des voies, les hiérarchies entre voies, les rapports chaussées / trottoirs, etc.).

181

III.1.2.2.1. Villages et hameaux ruraux regroupés

Une série de bourgs présentent une morphologie regroupée : bourgs de Barie, Bassanne, Bourdelles, Brannens, Casseuil, Floudès, Hure, Les Esseintes, Puybarban, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Vivien-de-Monségur.

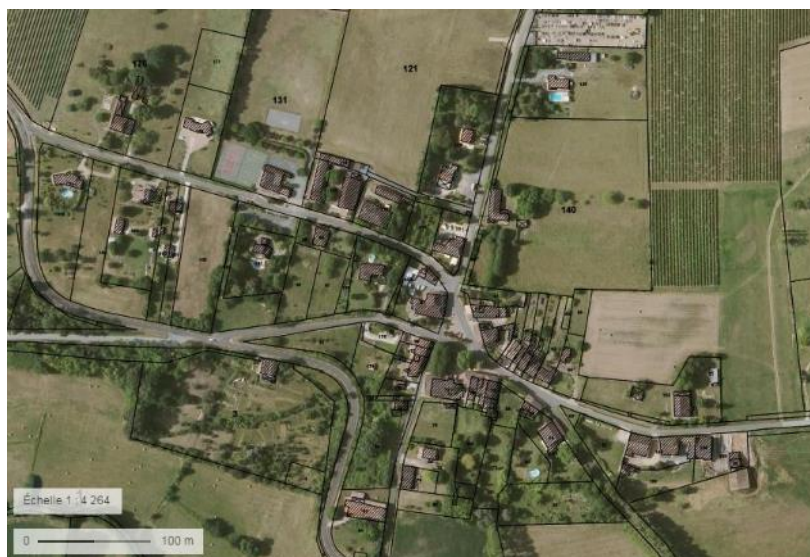
Il s'agit de bourgs de communes très variées dans leurs caractéristiques, mais qui ont pour point commun des bourgs avec un habitat ancien groupé. Même quand le développement urbain récent s'est diffusé de façon plus aléatoire (le long des voies, autour des petits hameaux ou corps de ferme éparses, par opération d'ensemble ou à la parcelle), les centres bourgs restent aisément identifiables.



Hure : un bourg relativement compact



Les Esseintes : micro-bourg autour d'un carrefour



Saint-Vivien-de-Monségur : village concentré autour d'un carrefour



Saint-Martin-de-Sescas : bien que situé sur la D1113, le bourg est resté concentré sur un faible linéaire, renforcé par un développement plus récent Nord-Sud.

Constats :

- L'urbanisation récente a tendance à se développer le long des axes routiers, dans le prolongement du bourg : avec pour corollaire l'uniformisation, l'enclavement des terres.
- Sur certaines communes, les contraintes liées au PPR (Plan de Protection contre les Risques) et aux zones AOC viticoles limitent fortement les possibilités de développement.
- Les entrées de villages sont souvent peu lisibles, parfois dégradées par des constructions de mauvaise qualité.

Enjeux :

- Préserver l'image rurale des villages tout en créant des espaces publics plus adaptés, par un choix de matériaux homogènes et naturels, et des essences végétales locales.
- Marquer les entrées de villages.
- Favoriser l'urbanisation autour du noyau central, en épaississant le bourg (création de voies ou de chemins) plutôt qu'en l'étirant le long des routes existantes. Ce type de développement sera le seul possible pour les communes où zones AOC « verrouillent » complètement le territoire communal.

III.1.2.2.2. Hameaux ruraux éclatés, communes multipolaires

De nombreuses communes sont concernées par l'absence d'une centralité bien définie. Citons à ce titre les communes de : Berthez, Baignac, Brouqueyran, Camiran, Fossès-et-Baleyssac, Loubens, Loupiac-de-la-Réole, Montagoudin, Noaillac, Roquebrune, Saint-Exupéry, Sainte-Foy-La-Longue, Saint-Hilaire-de-la-Noaille Saint-Michel-de-Lapujade, Saint-Sève.

Il s'agit de communes caractéristiques d'un territoire rural. Le bourg est extrêmement réduit sous la forme d'une église entourée d'à peine quelques constructions. L'habituelle hiérarchisation entre centre-bourg, hameaux et habitats diffus est ici absente : il n'y a pas nécessairement de centralité, les lieux où sont implantés l'église et/ou la mairie ne constituent bien souvent pas les entités urbaines les plus importantes.

A noter néanmoins que certaines de ces communes se sont développées de façon conséquente ces dernières années.



Blagnac et Loupiac-de-la-Réole : une absence de centralité renforcée par une urbanisation diffuse



Saint-Hilaire-de-la-Noaille : une absence de lisibilité : pas d'espace public central ni de bâti ancien dense



Berthez : on observe ici l'absence complète de centralité. Un nouveau lotissement est néanmoins en construction à l'Ouest, donnant une « épaisseur » urbaine autour de la mairie et de la salle des fêtes.



Loubens : l'église est située au Nord, la mairie au Sud, le bâti le plus dense à l'Ouest : le bourg est identifiable mais la centralité reste difficilement lisible.

Constats :

- Manque de lisibilité du territoire communal, les espaces publics sont dispersés.
- L'habitat dispersé est caractéristique de l'Entre-Deux-Mers. Cette typologie doit être respectée, mais le mitage limité ! (Attention aux risques de continuités bâties le long des voies qui raccorderaient les hameaux anciens entre eux).

Enjeux :

- Respecter l'authenticité et la lisibilité de chaque hameau.
- Donner une unité de traitement à l'ensemble des hameaux et des développements bâtis récents.
- Favoriser l'urbanisation autour des hameaux existants, éviter de les relier entre eux par une urbanisation linéaire.

III.1.2.3. Les hameaux et l'habitat isolé ancien

III.1.2.3.1. Les entités formées par les hameaux

Le territoire, à dominante rurale, présente des hameaux et petits regroupements d'habitations dispersés.

Les hameaux sont des foyers agglomérés, plus ou moins organisés. Ces petits groupes d'habitations ont, pour la plupart, une origine agricole liée au territoire exploité qui les entoure. Ils ne présentent pas de trame urbaine effective. Il s'agit plutôt d'habitations rapprochées, quelquefois accolées les unes aux autres, assorties de bâtiments annexes (dépendances d'origine agricole).

De ce fait, aucun modèle d'organisation ne prévaut, les maisons peuvent être alignées le long d'une route ou groupées autour d'un croisement (voire d'une ancienne cour de ferme).

Souvent issus de corps de fermes regroupés, ils sont implantés au cœur de l'espace agricole dans une forme compacte, ou du moins avec un bâti ancien implanté en continu et en bordure de voie ; ils sont parfois plus étendus que certains villages.

Certains ont une composition plus variée, regroupant corps de ferme, maison « isolée » et constructions qui s'y sont greffées plus récemment. La densité est de fait plus lâche, mais l'ensemble forme bien un hameau.

185



Hameau des Faures à Camiran



Hameau du Tach à Aillas



Hameau du Carrouet à Barie : de forme très linéaire, ce hameau est plus étendu que le petit centre bourg qui se situe un peu plus au Nord.

III.1.2.3.2. Le bâti isolé

Très majoritairement composé de fermes isolées (ayant souvent perdu leur vocation première), le bâti dispersé est très présent sur l'ensemble du territoire.

Les exploitations agricoles présentent des bâtiments aux fonctions de base : habitation, grange, étable et annexes (voir les « coucoutes⁴ »). Pour la polyculture, des bâtiments de stockage (granges, hangars, greniers, ...) et de production (stabulations, étables...) complètent le siège d'exploitation. On observe un très grand nombre de séchoirs et de hangars à tabac, notamment dans la partie Sud du territoire.

La question du devenir de ces structures constitue en enjeu important. Ils représentent la mémoire, une part de l'identité de la communauté de communes.

Tout comme le sont, au Nord, les bâtiments liés à la viticulture, à la différence majeure que cette activité est encore très active.



« Coucoute »



Séchoir à tabac



Chai

Quelques habitations plus récentes sont implantées au sein de l'espace agricole ou naturel, de manière ponctuelle.

La création de constructions isolées constitue un mitage du territoire et conduit à la fragmentation des terres agricoles (hormis évidemment les constructions nécessaires à une exploitation agricole) ou naturelles, sans accroche avec du bâti existant.

III.1.2.4. Les formes urbaines actuelles

Le développement urbain récent illustre la mutation globale du rapport à l'habitat et au territoire (logique de réseaux, d'opportunité foncière liée à une combinaison prix/distance).

Aujourd'hui, le « bassin de vie » n'est plus limité à la commune (caractérisée par ailleurs dans les territoires ruraux par un délitement progressif des équipements et services). Il est plus large, d'échelle multiple ; ce qui influe sur l'organisation urbaine des territoires.

Il n'y a plus une logique de centre bourg qui polarise les constructions, les équipements et les activités à une échelle communale, mais une logique de bourgs centres (moins nombreux et donc générateurs de déplacements), drainés par un large réseau de communications, qui polarisent les

⁴ Appelé « coucoute » parce qu'elle ressemble à une poule qui couve ses œufs en écartant les ailes. Il s'agit d'une bâtisse associant les fonctions d'habitation et d'exploitation. Souvent dressée en pignon, la façade est coiffée d'une toiture généralement plus longue d'un côté que de l'autre. Situé à l'une des extrémités, le logis de dimensions modestes est séparé de l'étable par une grange dont la porte charretière s'ouvre au centre de la façade. Avec l'essor agricole du XVIII^e siècle, la « coucoute » a souvent perdu son rôle d'habitation, devenant l'annexe d'une exploitation plus importante. Elle abrite alors étable, grange, tandis qu'un logis plus confortable est construit à proximité. Celui-ci est une bâtisse rectangulaire coiffée d'un toit à quatre pentes qui abrite un grenier aéré par de petites ouvertures ovales ou en forme de losange.

activités et les équipements à une échelle intercommunale. Le choix de l'implantation de l'habitat devient plus libre et s'affranchit des limites administratives (hors éventuelles différences fiscales locales).

- Un des enjeux consistera à réimplanter l'urbanisation dans un contexte local, en lien avec le tissu bâti existant et son environnement immédiat.
- Enjeu corollaire : le développement urbain qui s'affranchit de l'enveloppe bâtie initiale impacte nécessairement les espaces agricoles et naturels qui l'entourent. Il va ainsi être nécessaire dans le cadre du PLUi de maîtriser et d'optimiser les nouveaux développements, afin de préserver l'activité agricole et/ou les espaces naturels.

III.1.2.4.1. L'habitat pavillonnaire

L'habitat pavillonnaire s'est développé **sous forme de lotissement** (autour d'une « raquette », ou en bande le long d'une voie, dans la continuité ou non de bourgs ou hameaux existants), ou **sous forme plus diffuse, en particulier en linéaire de voie**. Il constitue la forme bâtie qui s'est le plus développée ces 40 dernières années.



Gironde-sur-Dropt : lotissement en grappe avec raquette de retournement



Caudrot : constructions à la parcelle le long d'une voie et petits lotissements



Fontet : Constructions individuelles le long des voies, parcelles de tailles variables



Pondaurat : constructions qui sont venues s'implanter à côté de bâtis plus anciens

L'habitat pavillonnaire est réparti sur l'ensemble du territoire, il s'est principalement développé dans un premier temps sur les communes de l'axe RD 1113, puis, avec l'autoroute A62 et la sortie sur la D9, sur les communes à proximité de l'échangeur.

Avec son architecture banalisée (en opposition à l'architecture vernaculaire des bourgs), il représente l'image de l'accession à la propriété pour les ménages. Généralement positionnée en milieu de parcelle, entourée d'un jardin très simplement agrémenté, la construction est le plus souvent de plain-pied, parfois avec un étage, de forme simple (rectangle, « L ») avec un toit à double pente faible, des tuiles canal et un crépi de couleur clair. Les parcelles sont entourées par des clôtures (muret, grillage) ou des haies végétales (thuya, laurier palme).



La forme urbaine du lotissement ne se greffe pas sur le bâti existant : les voies internes sont à usage privé des habitants des pavillons ; il n'y a souvent pas de raccordements prévus pour les parcelles en second ou troisième rang, pas de liaison piétonne ou cyclable permettant de rejoindre les bourgs anciens. Il s'agit par ailleurs d'ensembles uniquement dédiés à l'habitat, sans commerces ou services.

Ce modèle d'habitat offre cependant (au moins dans l'imaginaire collectif) plus de sécurité (moins de circulation, vitesse réduite) et un « confort » de l'entre soi (on connaît ses voisins). Une certaine qualité de vie est désirée, on cherche « l'air de la campagne » avec les commodités de la ville. Ces critères sont indubitablement recherchés par de nombreux résidents et il faut les prendre en compte.

Ce mode d'habiter peut également être perçu comme « extra territorial ». D'une certaine manière, il ne rentre plus dans une logique d'habiter dans une commune, mais dans une logique de réseaux : **rapport entre la distance avec le lieu de travail, le prix du foncier et une certaine qualité de vie**. L'accès aux grandes voies de circulation constitue un facteur de choix important. **L'architecture ne définit plus le lieu, on ne l'identifie plus au territoire.**

188

Les mouvements pendulaires, domicile travail, se trouvent assez largement multipliés. C'est le règne dominant de la voiture : l'on habite à un endroit, travaille à un autre, les loisirs et activités peuvent être vers l'un ou l'autre, ou entre les deux. De plus en plus, l'on peut travailler, aller à l'école, consommer, etc. sans fréquenter le centre bourg de la commune où l'on vit.

III.1.2.4.2. Les opérations de logements programmées

Les programmes de logements et les opérations d'ensemble sont bien entendu de nature très diversifiée : opérations d'ensemble privées ou programmes de logements sociaux - immeubles HLM à La Réole, résidences Logévie (Auros, Aillas), résidences Gironde Habitat (La Réole, Monségur) - ; immeubles collectifs privés ; opérations récentes comme l'écoquartier d'Auros.

Ils présentent généralement une densité intermédiaire entre les bourgs anciens et le développement pavillonnaire.



Résidences Logévie à Aillas



Ecoquartier d'Auros



Immeuble HLM à la Réole



Résidences Gironde Habitat à Monségur

III.1.2.5. Les zones et les secteurs dédiés aux activités

Les zones dédiées aux activités sont principalement situées :

- en vitrine sur la RD.1113 (zone commerciale et industrielle de Frimont (photo ci-contre)
- et à la sortie de l'autoroute sur la RD.9 à Aillas (zone de Bois Majou Nord et Sud, zone de l'écopôle à Loupiac de la Réole).

D'autres activités économiques sont implantées sur le territoire, soit en entrées de ville, ou bien dans un tissu mixte d'habitations et d'activités, ou sous forme d'occupations ponctuelles et marquées par une grande diversité d'occupation.

Les zones économiques occupent souvent des emprises foncières importantes. En bordure d'axe ou en entrée de ville, elles présentent une qualité d'insertion urbaine diversifiée mais souvent peu qualitative. Elles peuvent s'accompagner de vastes enseignes publicitaires très prégnantes.

Les franges avec les autres formes bâties (habitat) ou les entités naturelles/ agricoles sont souvent peu travaillées.

En outre certaines zones présentent des secteurs en perte de vitesse et dégradés (bâti et voirie), ou des secteurs abandonnés ou en friche...

A noter ainsi un besoin de requalification de la zone de Frimont qui se dégrade.





Zone de Frimont à la Réole : un renouvellement à prévoir



Enseignes publicitaires parfois très prégnantes



Une faible qualité urbaine qui déprécie les entrées de ville



Des choix architecturaux à étudier

Point positif, certains bâtiments récemment implantés traduisent un effort au plan de l'insertion architecturale.



Zone du Bois Majou Nord à Aillas: une mutualisation entre construction et production d'énergie



Ecopôle de Loupiac-de-la-Réole : Apport du végétal en bordure de voie et bardage bois

III.2. La consommation foncière

→ Une évaluation de la consommation foncière a été établie dans le cadre des études relatives au SCOT sur l'ensemble du territoire du Sud-Gironde. Elle a croisé plusieurs approches :

- Une approche selon les données Majic (données issues de la Direction Générale des Finances Publiques fournissant des informations sur le parcellaire, les années de construction des bâtiments, ...). Cette approche présente, selon le BE en charge du SCOT, quelques inconvénients car, utilisée sans correctif, elle sous-estime la consommation foncière effective.

Il a été ainsi estimé par le bureau d'étude, en comparaison avec une analyse par photo-interprétation, à une sous-estimation de 30% des surfaces consommées sur la base des données Majic telles qu'utilisées.

A l'inverse, la prise en compte des réhabilitations des constructions existantes ajoute environ 20% du nombre de logements non intégrés dans la photo interprétation.

- Une approche par photo interprétation sur une période 2005-2014, établie par le bureau d'étude du SCOT.

→ Un travail a été conduit dans le cadre du PLUI pour actualiser ces données sur la Cdc du Réolais sur la période 2015-2020.

Cette actualisation a été opérée sur la base d'une analyse des photos satellites 2015 et 2020 sur l'ensemble des communes du Réolais.

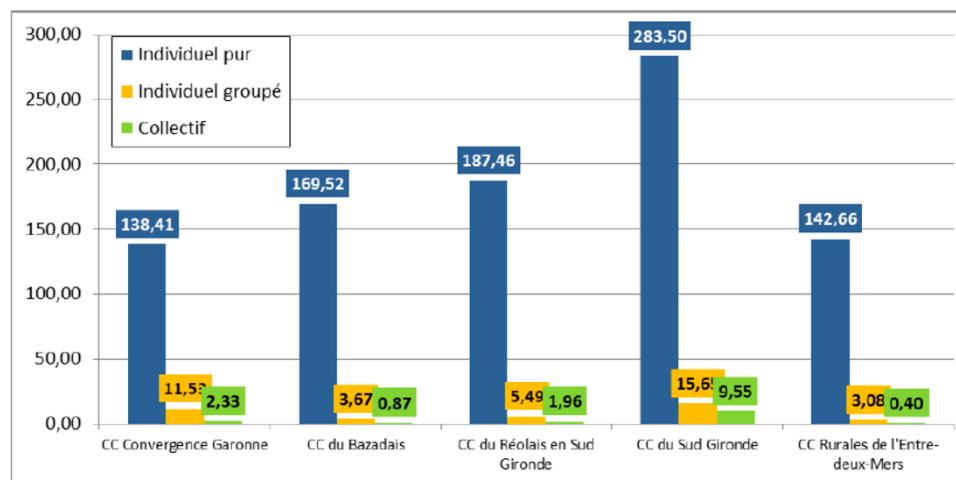
III.2.1. La consommation foncière pour l'habitat

III.2.1.1. La consommation pour l'habitat sur la période 2005/2014

Selon l'approche établie dans le cadre du SCOT, la consommation foncière, sur la période 2005/2014 est évaluée pour l'habitat à 976 ha, soit 0,4% de la superficie du territoire du SCOT Sud-Gironde.

La consommation foncière la plus importante concerne la CdC du Sud Gironde, puis respectivement les Communautés de Communes du Bazadais et du Réolais en Sud Gironde.

Concernant la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, la consommation foncière pour l'habitat entre 2005 et 2014 est estimée à 195 ha.

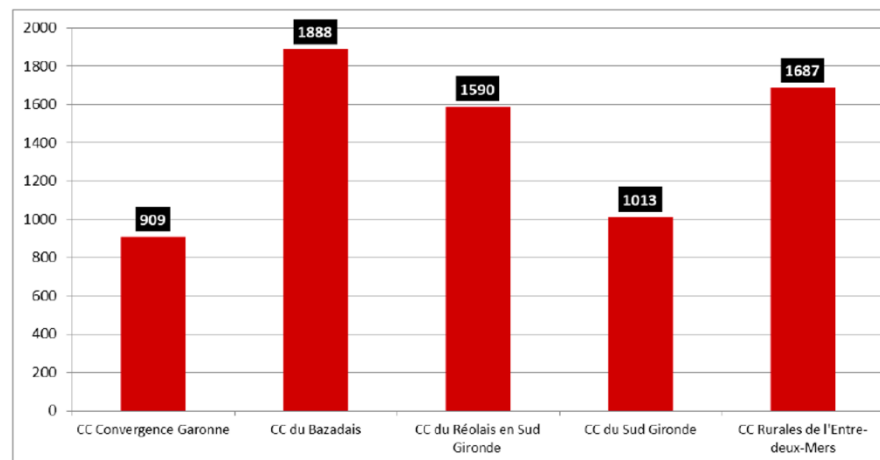


Surface totale (en ha) consommée pour l'habitat entre 2005/2014 – Source SCOT du Sud Gironde

Ramenée à **la taille moyenne d'une parcelle bâtie** pour une habitation, la valeur médiane est de 1260 m² à l'échelle du territoire du SCOT et de **1590 m² sur la Cdc du Réolais**.

Il est à noter que la consommation à fin d'habitat est d'autant plus importante qu'il s'agit de logements individuels.

Lorsque la part des logements individuels groupés et des logements collectifs augmente, la surface moyenne consommée par logement diminue (ce qui est vrai en particulier pour les pôles ; la consommation d'espace par logement est ainsi inférieure à 1000 m² sur La Réole et Gironde-sur-Dropt).



Surface moyenne (en m²) consommée pour une habitation entre 2005/2014 – Source SCOT du Sud Gironde

III.2.1.2. Actualisation de la consommation pour l'habitat sur la période 2015/2020

Dans le cadre du PLUi, il a été établi une actualisation de la consommation foncière sur la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde au titre de l'habitat sur la **période 2015/2020**.

Cette actualisation a été opérée à l'échelle de chacune des communes de l'ensemble du territoire du Réolais (voir illustrations page suivante) :

- Sur la base d'une comparaison entre un cadastre 2014 et un cadastre 2020,
- Complété par une analyse des photos satellites 2015-2019, permettant d'identifier les emprises bâties réelles.

Il apparaît que la construction durant la période 2015-2020 représente 424 logements, pour une consommation foncière de 67 hectares.

La consommation foncière au titre de l'habitat s'établit ainsi **entre 2015 et 2020 à 67 ha**.

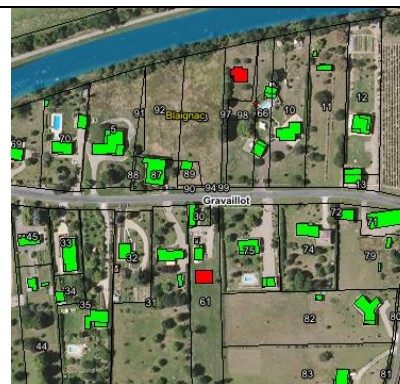
Soit une surface de consommation foncière par an évaluée à 13,4 ha.



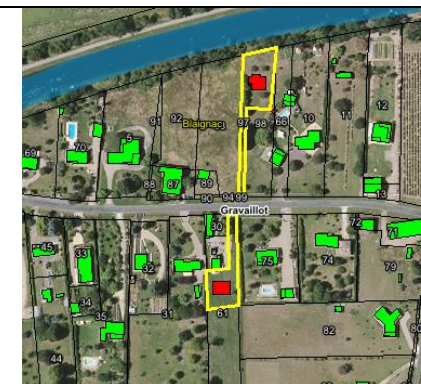
Photo satellite 2015



Photo satellite 2019



Cadastres 2014 (en vert) et 2020 (en rouge) et photo satellite 2015



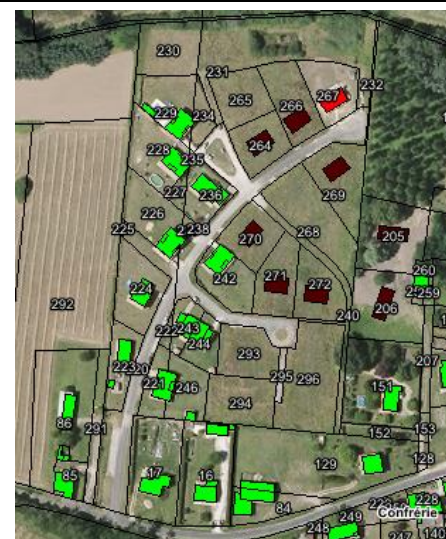
Les emprises en jaune représentent la consommation foncière 2015-2020



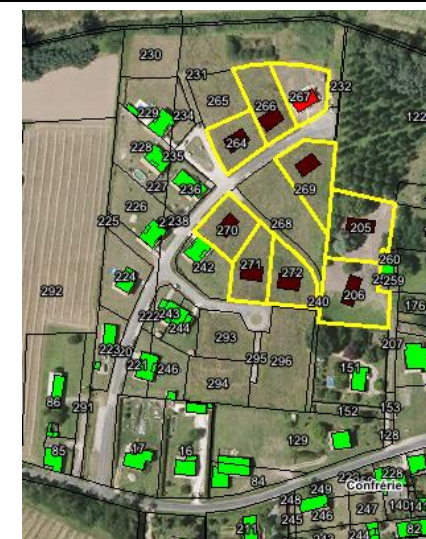
Photo satellite 2015



Photo satellite 2019



Cadastres 2014 (en vert) et 2020 (en rouge) et photo satellite 2015



Les emprises en jaune représentent la consommation foncière 2015-2020

Ce travail a été opéré de la même manière sur les 41 communes du Réolais.

III.2.1.3. Au bilan

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :

- Estimation de la consommation foncière pour l'habitat entre 2005 et 2014 : 195 ha, soit 21,7 ha/ an.
- Estimation de la consommation foncière pour l'habitat entre 2015 et 2020 : 67 ha, soit 13,7 ha/ an.

Consommation sur une période de 10 ans précédant l'élaboration PLUI :
Période 2010-2020 = 109 ha (2010-2015) + 67 ha (2015-2020) = 176 ha, soit 17,6 ha / an.

III.2.2. Les autres segments de la consommation foncière

III.2.2.1. La consommation sur la période 2005/2014

Dans le cadre du SCOT a par ailleurs été évaluée la consommation foncière à vocation économique (artisanat, industrie, commerces, carrières), agricole, d'équipements et services.

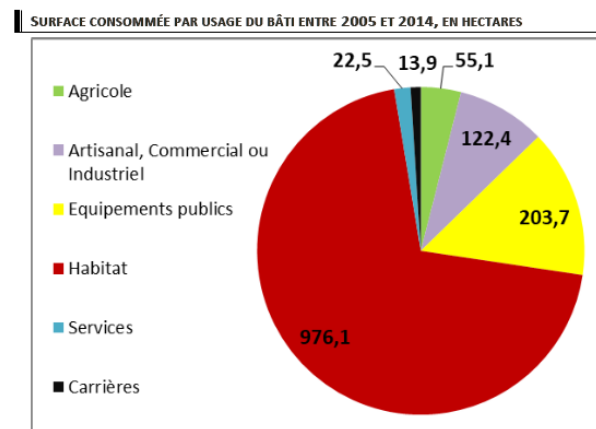
La consommation foncière sur l'ensemble du territoire du Sud Gironde

La consommation foncière à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCOT est évaluée à 1394 ha, avec la répartition suivante :

- Habitat : 976 ha
- Agricole : 55 ha
- Carrière : 14 ha
- Artisanat, industrie, commerces : 122 ha
- Equipements publics : 204 ha

La consommation foncière à vocation économique et d'équipements représente sur cet ensemble un total de 395 ha.

A noter que l'habitat, avec 976 ha, représente ainsi 70% de la consommation foncière globale.



La consommation foncière sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

Sur la période 2005-2014, comme l'indique le graphe ci-dessus, la consommation d'espaces liée aux activités économiques et aux équipements représente sur la Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde, 48 ha (soit 11% de la consommation globale à l'échelle du territoire du SCOT).

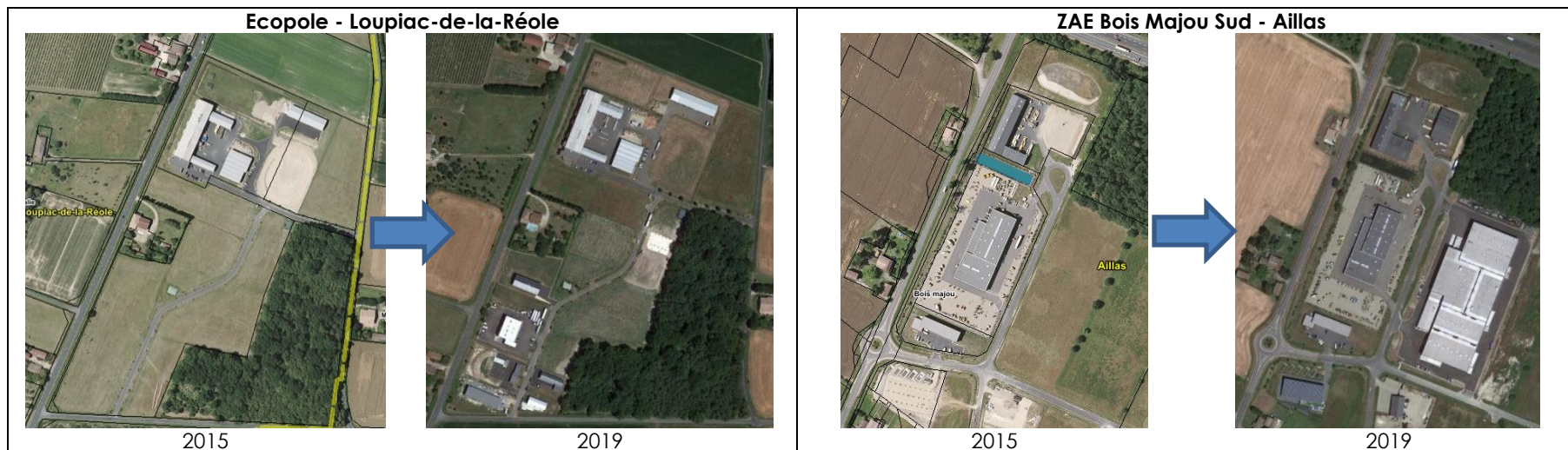
Sur la période 2005-2014, la consommation foncière à vocation résidentielle apparaît également sur la Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde comme le facteur premier de consommation d'espaces. Elle représente 80,2 % des espaces consommés (contre 70% à l'échelle du territoire du SCOT dans son ensemble).

III.2.2.2. Actualisation de la consommation foncière sur la période 2015/2020

Comme notifié pour le volet habitat, le bureau d'étude a procédé à une actualisation **de la consommation d'espaces liée aux activités économiques et aux équipements**.

Cette actualisation a été opérée à l'échelle de chacune des communes de l'ensemble du territoire du Réolais :

- Sur la base d'une comparaison entre un cadastre 2014 et un cadastre 2020,
- Complété par une analyse des photos satellites 2015 et 2019, permettant d'identifier les emprises bâties réelles.



- Artisanat, industrie, commerces : 21,4 ha (principalement à Bois-Majou et à l'Ecopôle de Loupiac-de-la-Réole)
- Carrière : 22,2 ha (Blaignac)
- Equipements publics : 3,1 ha (Auros, La Réole, Monségur et Savignac)

Sur la période 2015-2020, la consommation d'espaces liée aux activités économiques et aux équipements représente 46,8ha.

III.2.2.3. Au bilan

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :

- Estimation de la consommation foncière liée aux activités économiques et aux équipements entre 2005 et 2014 : 48 ha, soit 5,3 ha/ an.
- Estimation de la consommation foncière liée aux activités économiques et aux équipements entre 2015 et 2020 : 47 ha, soit 9,4 ha/ an.

Consommation sur une période de 10 ans précédant l'élaboration PLUI :
Période 2010-2020 = 27 ha (2010-2015) + 47 ha (2015-2020) = 74 ha, soit 7,4 ha/an.

III.2.3. La nature des espaces consommés

Dans le cadre du SCOT, il a été établi une analyse de la consommation d'espace par types de surfaces consommées. Elle a reposé sur la définition de l'occupation du sol d'origine, donnée produite par l'IGN. Ont ainsi été pris en compte :

Occupation du sol de l'IGN (libellé niveau 1)	Regroupement des occupations du sol
Territoires artificialisés	Territoires artificialisés
Territoires agricoles	Territoires agricoles
Forêts et milieux semi-naturels	Forêts et milieux semi-naturels
Zones humides	Naturel
Surfaces en eau	Naturel

Quatre catégories ont pu être distinguées :

1)

Les territoires artificialisés, regroupant : Tissu urbain continu, Tissu urbain discontinu, Zones industrielles, commerciales ou d'équipements Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés, Aéroports, Extraction de matériaux, Décharges, Chantiers, Espaces verts urbains, Equipements sportifs et de loisirs (exemple à Lamothe-Landerron)



2)

Les territoires agricoles, regroupant : Terres arables hors périmètres permanents d'irrigation, Terres arables irriguées, Vignobles, Vergers et petits fruits, Prairies, Surfaces en herbe non agricoles, Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante (exemple à Sainte-Croix-du-Mont) :



3)

Les forêts et milieux semi-naturels, regroupant : Forêts de feuillus, Forêts de conifères, Forêts mélangées, Landes et broussailles, Plages, dunes, sable (exemple à Sauviac)

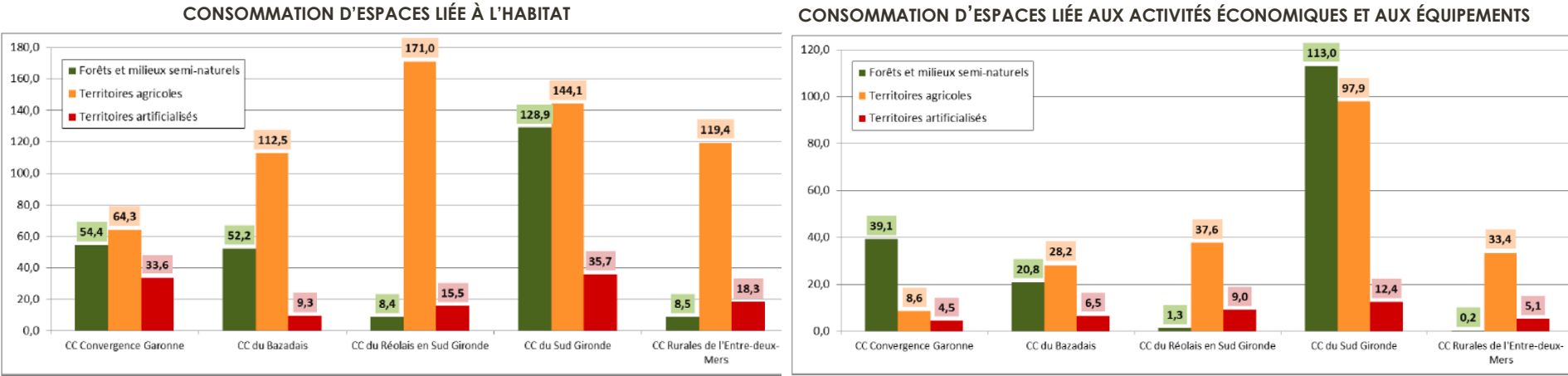


4)

Les espaces naturels, regroupant : Marais intérieurs, Cours et voies d'eau, Plans d'eau, Estuaires (pas d'urbanisation sur ces espaces)

Au bilan, la consommation d'espace par types de surfaces consommées, ramenées aux différentes communautés de communes, donne les valeurs suivantes.

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION PAR TYPES D'ESPACES ENTRE 2005 ET 2014 Source : SCOT
(en hectares)



Ainsi la consommation foncière concerne pour l'essentiel des espaces agricoles (la définition intègre des surfaces en herbe non agricoles et des espaces principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle).

Le même constat peut être établi sur la Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde.

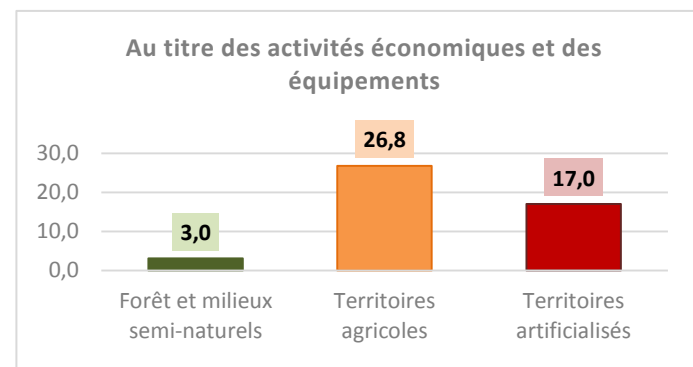
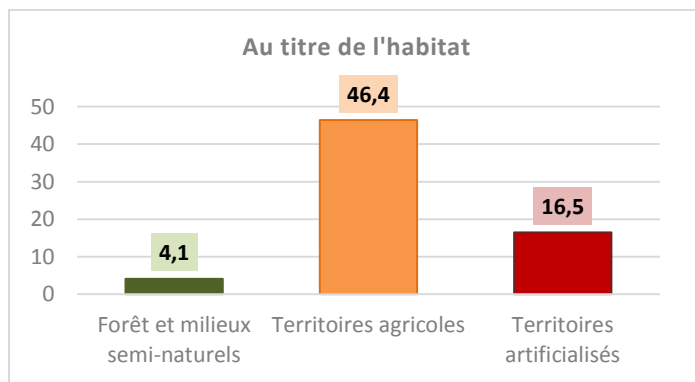
Nature de la consommation des espaces sur la cdc du Réolais en Sud Gironde <u>entre 2005 et 2014</u> :	
Territoire agricole	208,6 ha
Forêt et milieux semi-naturels	9,7 ha
Territoires artificialisés	24,5 ha
Pour un total de	242, 8 ha

La part des espaces déjà artificialisés représentent ainsi 10% du total des espaces consommés (12% à l'échelle du territoire du SCOT).
La part des espaces agricoles est largement dominante (86% des espaces consommés) ; 88% à l'échelle du territoire du SCOT).

L'actualisation opérée sur la base d'une analyse des cadastres 2014 et 2020 et des photos satellites sur l'ensemble des communes du Réolais a produit une hiérarchie similaire mais avec une part de territoires artificialisés nettement plus importante (presque 30% des espaces consommés).

On constate une diminution de la consommation foncière annuelle avec une réduction de 15,6% entre la période 2005-2014 (moyenne de 26,98 ha/ an) et la période 2015 et 2020 (moyenne de 22,76 ha/an).

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION PAR TYPES D'ESPACES ENTRE 2015 et 2020 sur la cdc du Réolais en Sud Gironde (en hectares)



Nature de la consommation des espaces sur la cdc du Réolais en Sud Gironde entre 2015 et 2020 :

Territoire agricole	73,2 ha
Forêt et milieux semi-naturels	7,1 ha
Territoires artificialisés	33,5 ha
Pour un total de	113,8 ha

198



Auros, photo satellite 2015



On constate en effet un nombre de constructions important dans des « dents creuses » et des lotissements déjà viabilisés :
A Auros, sur l'image de gauche, une parcelle libre dite en « dent creuse » au sein de l'enveloppe bâtie.
A droite, on observe que la parcelle a été divisée en 3 (traits jaunes, repris sur la photo de gauche pour une meilleure visualisation).



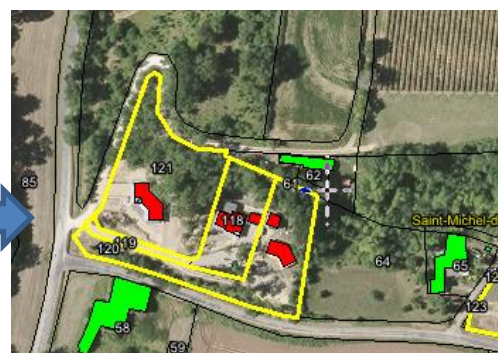
Auros, photo satellite 2015 – Cadastre 2014 en vert, cadastre 2020 en rouge

A Gironde-sur-Dropt : Différenciation entre espaces déjà artificialisés (lotissement en cours) à l'Ouest (cercle orange) et espace agricole consommé à l'Est (cercle bleu). Les parcelles en jaunes sont comptabilisées dans la consommation d'espace.



Photo satellite - cadastre 2014 en vert – cadastre 2020 en rouge

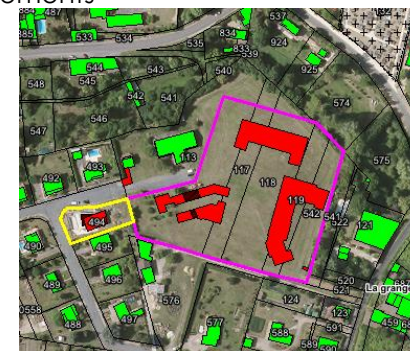
Consommation de « forêt et milieux semi-naturels » à Saint-Michel-de-Lapujade



Consommation au titre des activités économiques et équipements



Ecopôle de Loupiac-de-la-Réole



Équipements à Monségur

III.2.4. Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Ce chapitre est traité dans le Tome III, chapitre 1.2.

Atouts/ Opportunités

- Quelques centralités fortes (La Réole, Auros et Monségur) et une grande diversité des bourgs qui animent un bassin de vie très « habité »
- Les bourgs de La Réole et Monségur, pôles urbains, constituent des villes d'histoire de caractère
- La diversité des typologies bâties permet des réponses différenciées adaptées aux situations locales
- Un potentiel de réhabilitation du bâti agricole pour lequel un changement de destination est envisageable

Faiblesses / Menaces

- Une diffusion de l'urbanisation au dépend de l'espace agricole
- Des développements linéaires en bord de voie qui génèrent des problèmes de sécurité
- Un habitat pavillonnaire banalisé parfois peu qualitatif (architecture, insertion, accompagnement végétal).
- Des besoins de requalification de certaines zones d'activité (Frimont)
- Une consommation d'espace significative, qui concerne pour l'essentiel des espaces agricoles

Enjeux

- Privilégier pour la construction les cœurs de bourgs et hameaux (densification)
- Éviter les constructions diffuses et favoriser le développement d'un habitat raisonné
- Limiter le développement linéaire en bord de voie
- Favoriser une bonne organisation des développements futurs : concevoir des orientations d'aménagement pour les zones constructibles ; et prioriser les surfaces dédiées à la construction
- Conserver la qualité du cadre de vie
- Qualifier et densifier les zones industrielles et artisanales
- Respecter l'objectif de réduction de la consommation foncière retenue au SCOT (45 %)

III.3. Les transports et la mobilité

III.3.1. Les caractéristiques des déplacements quotidiens

III.3.1.1. Les échanges domicile-travail au sein d'un ensemble géographique élargi

Les études conduites dans le cadre du SCOT Sud Gironde ont permis de mettre en évidence les fortes « perméabilités » et relations d'échanges quotidiens, dans le cadre de navettes « domicile/travail » du Sud Gironde avec son environnement géographique, notamment la métropole bordelaise et les territoires qui la jouxtent.

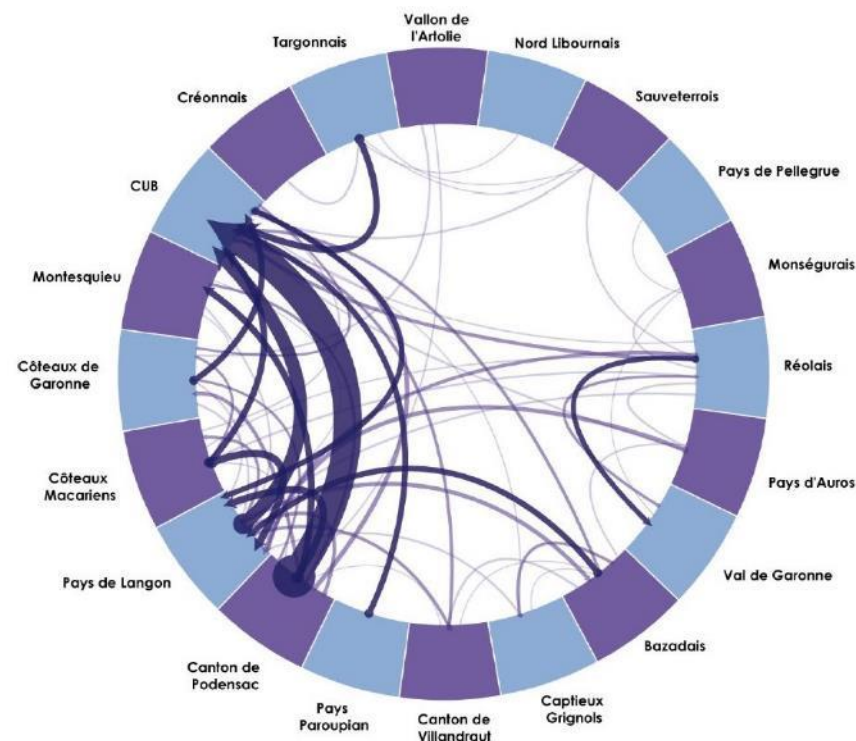
Un phénomène intéressant et notable a été enregistré : le Sud Gironde constitue, de façon endogène et interne, un pourvoyeur d'emploi important pour ses actifs territoriaux, puisque, quotidiennement (source SCOT, Insee 2009), 33 065 d'entre eux sur 48 000 environ (soit près de 69%) restent travailler sur le territoire du SCOT, en se déplaçant au sein du Sud Gironde, sur l'une des communes de celui-ci.

Parmi les 10 communes les plus attractives et captatrices d'actifs sur le Sud Gironde, la commune de La Réole apparaît en 3^e position derrière Langon (nettement polarisante sur le plan économique avec 6 170 actifs quotidiens), et Bazas (respectivement 2340 et 2520 actifs quotidiens). Monségur apparaît également dans le groupe des 10 communes.

Quotidiennement, toutefois, la balance entre les « entrées d'actifs » sur le Sud Gironde, venant de l'extérieur (6 070 actifs) et les « sorties d'actifs » du Sud Gironde vers l'extérieur (15 095) est déficitaire, avec naturellement la métropole comme pôle le plus attractif (près de 60% des sorties).

A noter cependant que ce sont assez logiquement les EPCI du territoire du Sud Gironde les plus proches de la métropole bordelaise qui sont le plus sous influence, **les secteurs d'Auros, de Monségur et de La Réole apparaissant beaucoup moins concernés**, comme le laisse apparaître le graphe ci-contre.

Les données Insee 2017⁵ précisent, concernant les actifs du territoire de la communauté de communes ayant un emploi, que 72% d'entre eux travaillent sur une autre commune que leur commune de résidence sans préciser toutefois la localisation de la commune d'emploi.



Source SCOT Sud Gironde – Rapport d'étape – 20140

⁵ Les chiffres d'analyse et de comparaison issus de la base de données de l'INSEE correspondent à l'Insee 2017, paru en juin 2017 (Insee de référence lorsque le diagnostic territorial a été établi). Les chiffres insee sont collectés entre 2012 et 2016 puis ramenés à l'année médiane 2014, qui constitue ainsi l'année de référence.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%
Ensemble	7 575	100
Travaillent :		
dans la commune de résidence	2 136	28,2
dans une commune autre que la commune de résidence	5 440	71,8

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

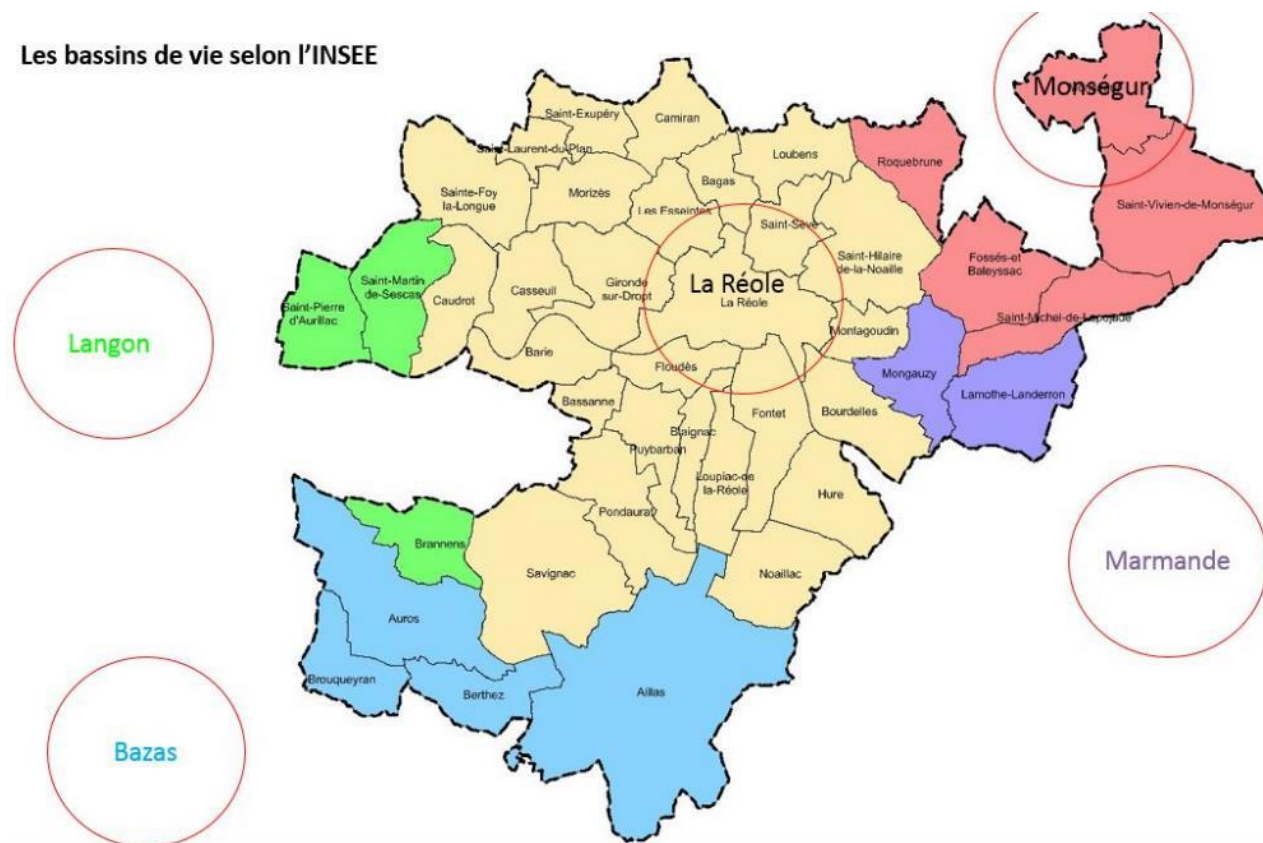
III.3.1.2. Les échanges au sein des bassins de vie du territoire

Une analyse sur les 5 bassins de vie identifiés par l'Insee permet de préciser le temps et la distance médians des trajets domicile-travail, ainsi que le temps moyen d'accès aux services d'usage courant, soit au plus près du domicile, soit au plus près du trajet domicile-travail.

Bassins de vie	Temps et distance médians des trajets domicile-travail	Temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile	Temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du trajet domicile-travail
La Réole	11 min – 8,8 km	15,5 min	13,3 min
Marmande	9 min – 6 km	13,8 min	12,5 min
Monségur	10 min – 8,4 km	21,5 min	19,3 min
Bazas	14 min – 11 km	25,8 min	22,1 min
Langon	13 min – 9,1 km	14,6 min	12,6 min

L'indicateur est le temps moyen nécessaire pour accéder à un panier de 28 commerces et services de la gamme intermédiaire, c'est-à-dire d'usage courant, sans être de proximité.

Les bassins de vie selon l'INSEE



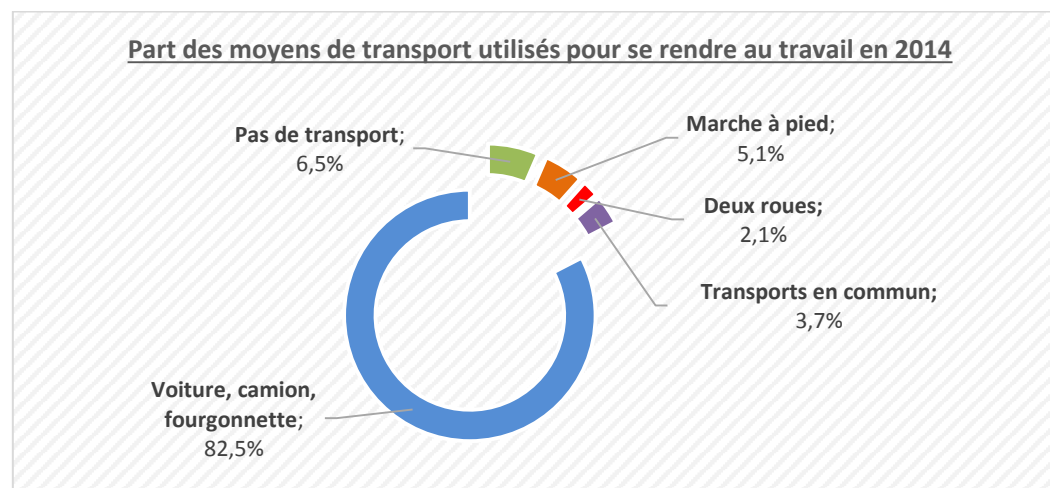
Si la majorité des communes du territoire appartiennent au bassin de vie de La Réole, quelques communes appartiennent, à l'Ouest, au bassin de vie de Langon ; à l'Est au bassin de vie de Monségur et pour deux communes à celui de Marmande ; au Sud au bassin de vie de Bazas.

D'une manière générale, les temps et distance médians des trajets domicile-travail au sein des bassins de vie sont limités, de l'ordre de 10 à 15 min, de même que les temps moyens d'accès aux services d'usage courant. Concernant ces derniers, ce sont les communes du bassin de vie de Bazas et de Monségur qui enregistrent les temps les plus importants (de l'ordre de 20 à 25 min).

III.3.1.3. Une mobilité essentiellement assurée par la voiture

Comme pour l'ensemble des territoires à dominante rurale, la voiture constitue le mode de transport largement dominant.

Selon l'Insee, la voiture représente 82,5% des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail ; les transports en commun 3,7% la marche à pied, 5,1% et les deux roues 2,1%.



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

La grande majorité des ménages (88,8%) disposent d'au moins une voiture et 44,3% de deux voitures ou plus (source Insee, RP 2009 (géographie au 1/1/2011) et RP 2014 (géographie au 1/1/2016)).

Sur l'ensemble des trajets comptabilisés à partir de la communauté de communes, vers le lieu d'emploi (soit 7704 actifs en déplacements) ⁶

- **46% d'entre eux (3534 actifs en déplacements) se font hors du territoire de la communauté** (pour une distance moyenne de 47 kms et un temps de déplacement de 34 min). Cette part de déplacement se fait à 91% en voiture et environ 6,5% en transports en commun.
- **23% environ (1803 actifs en déplacements) se font sur une commune du territoire de la communauté**, différente de celle du lieu de résidence. La distance parcourue est de 8 kms en moyenne pour un temps de parcours de 8 min. Le parcours dans ce cas est à 95% établi en voiture et pour le reste en deux roues ou transports en commun.
- **31% (2368 actifs en déplacements) sont des déplacements à l'intérieur même de la commune de résidence**, ce qui représente une part importante. La distance moyenne parcourue est estimée à 500 mètres et le temps de déplacement considéré comme nul.

⁶ Le calcul de la distance d'un trajet est construit à partir du parcours :

- le plus rapide **effectué en voiture** ;
- entre deux communes géolocalisées par leur chef-lieu (mairie), les adresses des lieux de résidence et d'emploi n'étant pas connues.

Ainsi, **certaines distances et durées moyennes peuvent être biaisées** si :

- le mode de transport de l'actif est différent de la voiture (la durée du trajet est sous-estimée si le parcours est effectué à pied par exemple) ;
- l'individu réside et travaille dans la même commune (une distance de 0,5 km et une durée de 0 mn sont affectées et ce, quelle que soit la superficie de la commune) ;
- l'individu a une résidence occasionnelle pour se rapprocher du lieu de travail (la distance et la durée sont surestimées car elles correspondent au trajet entre la résidence familiale et le lieu de travail).

La fréquence des trajets n'est pas renseignée dans le recensement, les chiffres correspondent donc uniquement aux individus et à leur trajet élémentaire et **non aux nombres de déplacements**.

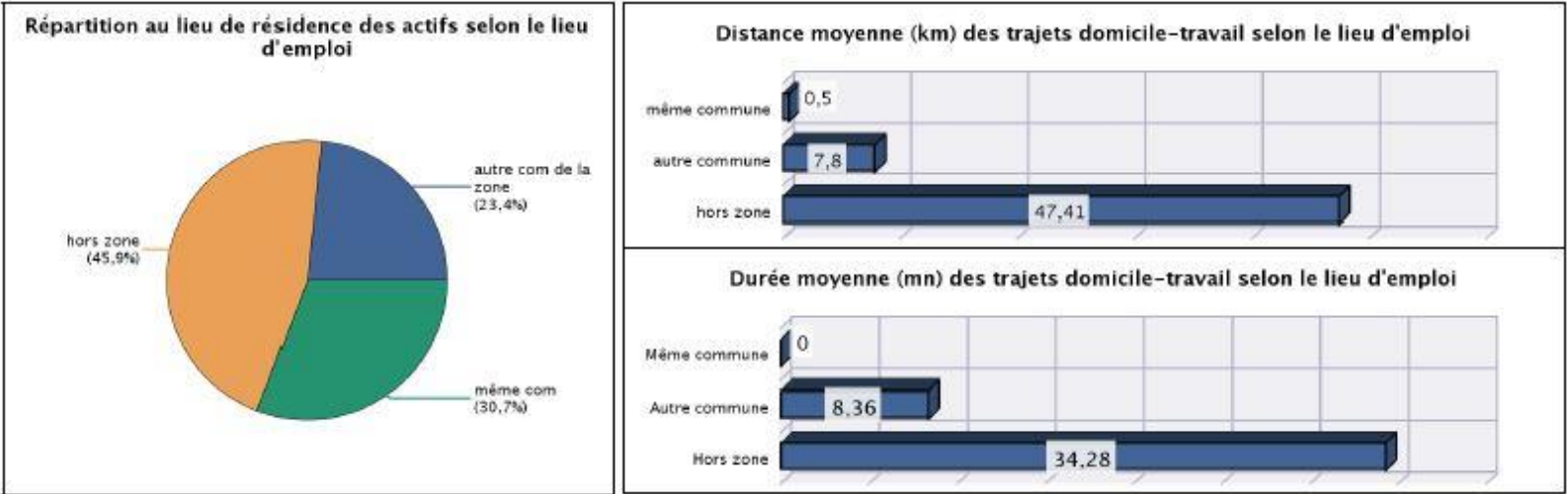
Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car ils peuvent ne pas être significatifs.

Si l'on ajoute les résidents extérieurs qui viennent travailler sur le territoire de la communauté de communes (2740 actifs en déplacements), la part de déplacement se fait à 93% en voiture et la part en transports en commun représente environ 4%. La distance moyenne est de 92 kms et un temps de déplacement d'environ 1 heure.

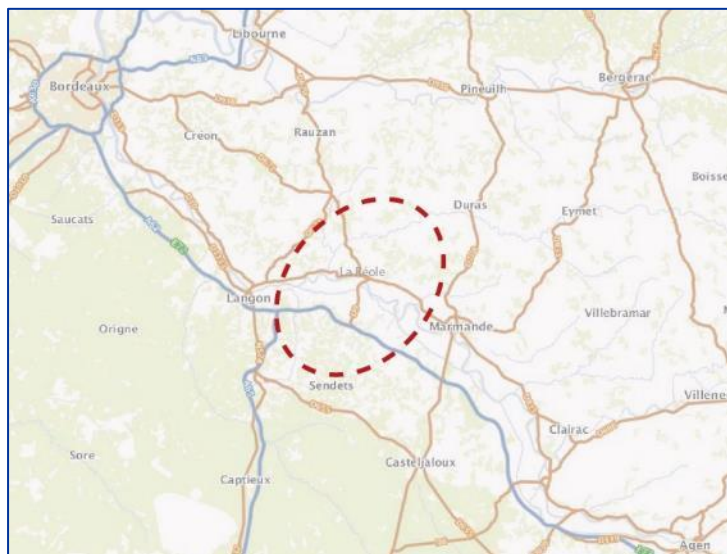
Lieu de résidence : 200044394-CC du Réolais en Sud Gironde (zonage : EPCI_2014)

Pourcentage en ligne	< 1 km	1 à < 5 km	5 à < 10 km	10 à < 50 km	50 km ou +	Total en nombre	Distance moy. km*	Durée moy. mn*
Selon le lieu d'emploi								
Même commune	100,0					2 368	0,5	0,0
Autre commune de la zone		31,3	43,2	25,5		1 803	7,8	8,4
Hors de la zone		2,9	5,7	63,4	28,0	3 534	47,4	34,3
Ensemble	30,7	8,6	12,7	35,0	12,9	7 704	23,7	17,7
Pourcentage en ligne	Voiture	Deux roues	Transp. en commun	Marche à pied	Pas de transp.	Total en nombre		
Selon le lieu d'emploi								
Même commune	57,6	2,9	1,2	17,8	20,5	2 368		
Autre commune de la zone	94,8	2,9	2,1	0,2		1 803		
Hors de la zone	90,7	2,3	6,5	0,2	0,3	3 534		
Ensemble	81,5	2,6	3,9	5,6	6,5	7 704		
Distance moy. km*	23,4	29,9	84,9	2,1	7,7	23,7		
Durée moy. mn*	18,2	20,9	52,1	1,2	3,9	17,7		

* distance et durée selon le trajet le plus rapide effectué en voiture ou redressées selon certains cas (cf. méthodologie sur les données distances)



III.3.2. Des axes routiers structurants



Le territoire est concerné par des axes structurants majeurs à l'échelle du Département.

III.3.2.1. Les axes majeurs Est-Ouest

Les deux axes majeurs sont constitués par les axes Est-Ouest formés par l'autoroute A.62 qui borne le tiers Sud du territoire ; et la RD. 1113 qui longe au Nord la vallée de la Garonne, et borne schématiquement le tiers Nord du territoire.

- **L'autoroute A.62** assure la liaison avec l'agglomération bordelaise (vers l'Ouest), mais également avec les territoires situés, à l'est, en Lot-et-Garonne ou Midi-Pyrénées (Marmande, Agen, Toulouse). Elle enregistre sur le linéaire situé sur le territoire de la communauté, à l'Est de Langon un trafic moyen journalier annuel automobiles et poids lourds de 20 à 30 000 véhicules (sources CG 33 et SETRA/2011).

L'échangeur avec **l'autoroute A.65**, vers Pau est situé sur le territoire de la Communauté (extrémité Nord-Ouest de la commune d'Auros), mais il ne s'agit pas d'un axe structurant à l'échelle de la Communauté.

- **La RD.1113** (ancienne N.113) forme la voie majeure historique du Réolais. Elle concerne les communes de la vallée de la Garonne et joue un rôle important pour l'activité économique. Elle constitue une vitrine pour les entreprises et favorise le commerce de transit. Mais elle est également source de nuisances, au regard du trafic qu'elle supporte (trafic enregistré en 2016 d'environ 7000 véhicules/jour, qui atteint près de 9500 véhicules/jour aux environs de La Réole).

Le trafic important qui intègre une part de poids lourds pénalise naturellement les bourgs traversés.

La RD.1113 est complétée au niveau de la Réole par **la RD.9E1**. Cette dernière forme une voie de « déviation » qui permet d'éviter la traversée du centre-ville de La Réole par la RD 1113 (depuis le giratoire à l'entrée de la zone d'activités de Frimont à la limite Ouest de la commune, elle traverse la commune dans sa partie Sud sur un axe parallèle à la RD 1113, entre la Garonne et la voie ferrée, pour se piquer de nouveau sur la RD 1113 à l'extrémité Est de la commune).

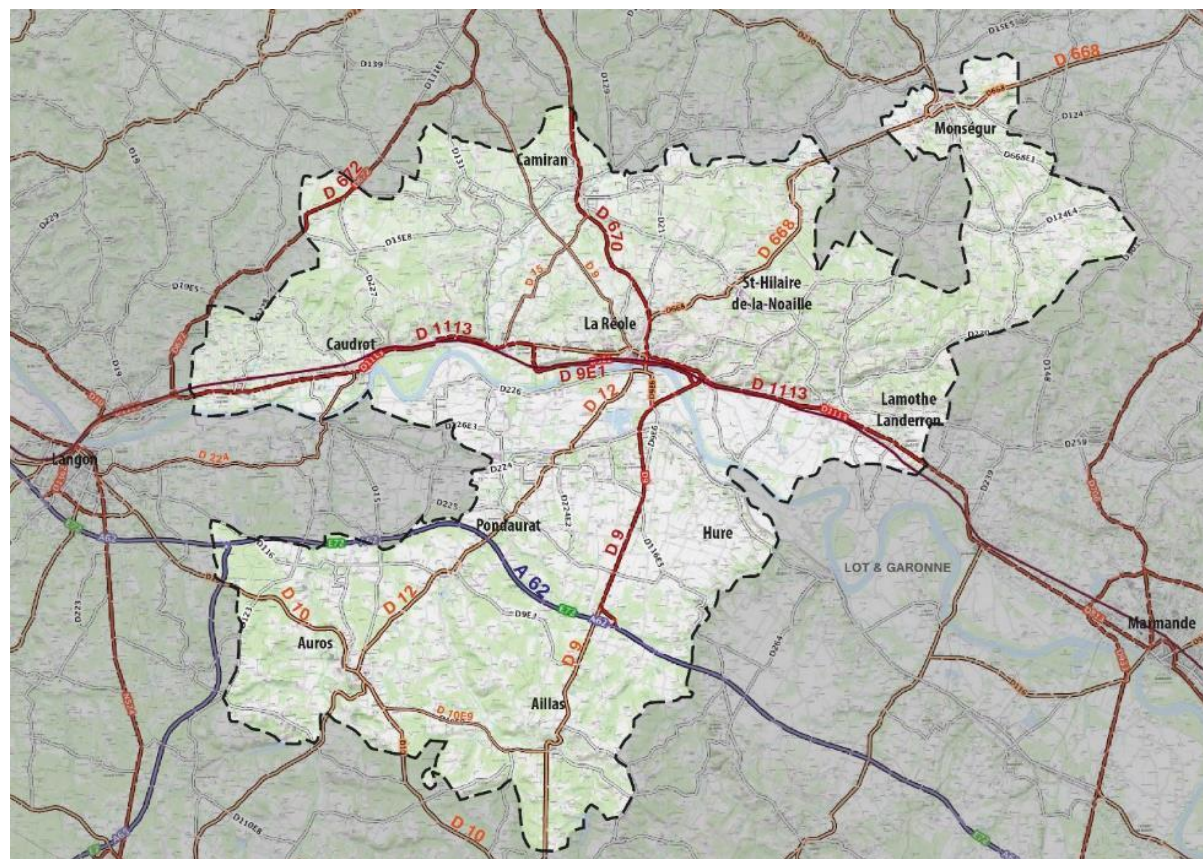
Ces axes constituent des voies à grande circulation (décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009).

A ce titre, l'article L. 111-6 (ex L.111.1.4) du Code de l'Urbanisme vise une plus grande maîtrise du développement urbain le long des voies à grande circulation et crée une interdiction d'implanter des constructions ou installations dans une bande de :

- **100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes et des routes express**
- **75 m de part et d'autre des autres routes classées à grande circulation**

Des études spécifiques peuvent instituer d'autres règles de recul à condition d'une justification précise et argumentée. Elles ont pour ambition d'améliorer la protection contre les nuisances liées au bruit, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ces principes de reculs s'appliquent **dans les espaces considérés comme non urbanisés**, au regard de l'occupation, de l'organisation et de la densité du bâti existant.

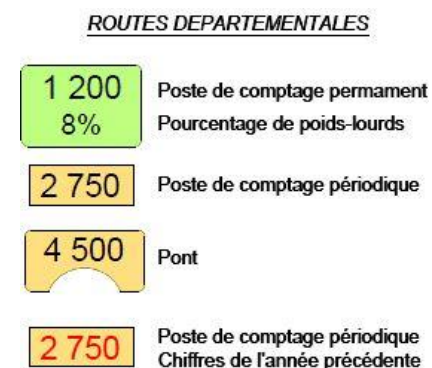
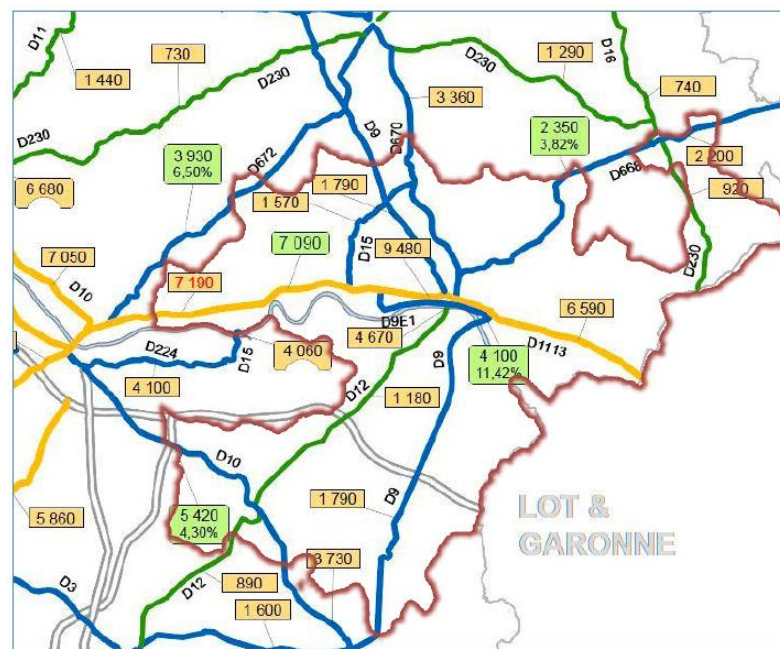


- La RD.10, de moindre importance, constitue le 3^e axe Est-Ouest. Situé à l'extrémité Sud du territoire, il relie Langon à Grignols et traverse Auros. Le trafic enregistré en 2016 est de l'ordre de 5000 véhicules/jour.

III.3.2.2. Des axes Nord-Sud structurants à l'échelle du territoire

Les axes Nord-Sud apparaissent structurants de manière plus interne au territoire. Ils sont constitués pour l'essentiel par :

- La RD.670, de Libourne à La Réole (trafic enregistré en 2016 de 3360 véhicules/jour).
- La RD.9, qui parcourt le territoire du Nord au Sud en position centrale. Schématiquement parallèle à la RD.670 jusqu'à La Réole, la RD.9 rejoint l'échangeur de l'A.62 puis Bazas au Sud (trafic enregistré en 2016 de 1790 véhicules/jour).
- Du Nord-Est au Sud-Ouest, les axes RD.668 et RD.12 complètent le maillage (trafic enregistré en 2016 de 2200 véhicules/jour sur la RD.668 au niveau de Monségur et de 1180 véhicules/jour sur la RD.12).



Comptages routiers 2016

Une actualisation en 2017 des trafics moyens journaliers annuels (TMJA) exprimés en véhicules/jours, donne les valeurs suivantes :

Station	RD	Commune	Précision d'emplacement	Véhicules/jours	Part de poids lourd (%)
Temporaire	9	Les Esseintes	/	1850	/
Permanente	9	La Réole	/	4010	11,82
Temporaire	9 ^E 1	La Réole	/	4630	/
Temporaire	12	Pondaurat	/	1150	/
Temporaire	12	Savignac	/	870	/
Temporaire	15	Morizès	/	1560	/
Temporaire	16	Saint-Ferre	/	770	/
Temporaire	230	Saint-Vivien de Monségur	/	930	/
Permanente	668	Roquebrune	/	2360	3,51
Temporaire	668	Monségur	/	2210	/
Permanente	672	Saint-André du Bois	/	4030	6,46
Temporaire	1113	Saint-Pierre d'Aurillac	/	7190	/
Permanente	1113	Casseuil	/	7030	/
Temporaire	1113	La Réole	/	9410	/
Temporaire	1113	Mongauzy	/	6490	/

Les voies départementales font l'objet d'un classement en catégories allant de 1 à 4 ; le classement d'une même voie pouvant être différents selon le tronçon considéré. Un recul des constructions différencié selon la catégorie de la voie sera imposé hors agglomération

RD	Catégorie	DECRET N° 2016-578 DU 31 MAI 2016	LOCALISATION DE LA SECTION DE RD	RECU HORS AGGLO HABITATIONS	RECU HORS AGGLO AUTRES CONSTRUCTIONS	RECU EN AGGLOMERATION	ACCES HORS AGGLOMERATION	ACCES EN AGGLOMERATION
D9	1	route à grande circulation (RGC)	de la RD 9E1 (La Réole) à la RD 1113 (La Réole)	75 mètres de l'axe hors espaces déjà urbanisés*		Interdit	Sous conditions	
D9E1	1	route à grande circulation (RGC)	de la RD 1113 (La Réole) à la RD 9 (La Réole)	75 mètres de l'axe hors espaces déjà urbanisés*		Interdit	Sous conditions	
D10	2	route à grande circulation (RGC)	de la limite de la CDC du Sud-Gironde à la limite de la CDC du Bazadais	75 mètres de l'axe hors espaces déjà urbanisés*		Interdit	Sous conditions	
D672	1	route à grande circulation (RGC)		75 mètres de l'axe hors espaces déjà urbanisés*		Interdit	Sous conditions	
D1113	1	route à grande circulation (RGC)	de la limite de la CDC du Sud-Gironde à la RD 9E1 (La Réole) et de la RD 9 (La Réole) à la limite départementale du Lot-et-Garonne	75 mètres de l'axe hors espaces déjà urbanisés*		Interdit	Sous conditions	
D9	1	en partie en RGC	de l'AE2 à la RD 9E1 et de la RD 1113 à la RD670E12 (sections hors RGC)	35 mètres de l'axe	25 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D9E1	1	route à grande circulation (RGC)	route la RD 9E1 est classée RGC sur la CDC	35 mètres de l'axe	25 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D9E8	1		de la RD 670 à la limite de CDC du Pays de Sauveterre-de-Guyenne	35 mètres de l'axe	25 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D970	1		de la RD 1113 à la limite de la CDC du Pays de Sauveterre-de-Guyenne	35 mètres de l'axe	25 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D672	1	route à grande circulation (RGC)		35 mètres de l'axe	25 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D1113	1	en partie en RGC	de la RD 9E1 à la RD 9 (section hors RGC)	35 mètres de l'axe	25 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D9	2		de la limite de la CDC du Pays de Sauveterre-de-Guyenne à la RD670E12 et de l'AE2 à la limite de la CDC du Bazadais	25 mètres de l'axe	20 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D9E2	2			25 mètres de l'axe	20 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D9E8	2			25 mètres de l'axe	20 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D10	2	route à grande circulation (RGC)	toute la RD 10 est classée RGC sur la CDC	25 mètres de l'axe	20 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D12	2			25 mètres de l'axe	20 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D15	2		de la RD 1113 à la RD 670 et de la RD 10 à la RD12	25 mètres de l'axe	20 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D16	2		de la RD 666 à la limite de CDC du Pays de Sauveterre-de-Guyenne	25 mètres de l'axe	20 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D16E2	2			25 mètres de l'axe	20 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D230	2		de la RD 230 E3 (Saint-Michel de Lapujade) à la RD 16 (Monégur)	25 mètres de l'axe	20 mètres de l'axe	non réglementé	Interdit	Sous conditions
D15	3		de la RD 12 à la RD 1113	15 mètres de l'axe	10 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D21	3			15 mètres de l'axe	10 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D116	3		de la limite de la CDC du Sud-Gironde à la RD 12	15 mètres de l'axe	10 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D224	3			15 mètres de l'axe	10 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D228	3			15 mètres de l'axe	10 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D228E1	3			15 mètres de l'axe	10 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D670E12	3			15 mètres de l'axe	10 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D9E3	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D9E5	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D9E6	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D10E9	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D15	4		de la RD 670 à la limite de CDC du Pays de Sauveterre-de-Guyenne	10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D15E8	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D16	4		de la RD 1113 (Monégur) à la RD 666 (Monégur)	10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D110	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D116	4		de la RD 12 à la limite départementale du Lot-et-Garonne	10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D116E5	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D116E6	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D123	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D123E14	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D124	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D124E4	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D124E5	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D125	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D126	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D126E2	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D126E3	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D126E4	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D126E5	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D129	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D131	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D131E2	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D131E3	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D24E1	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D24E2	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D235	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D235E1	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D236	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D236E1	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D236E2	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D236E3	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D237	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D238	4		de la RD 15 à la RD 236E3 (Saint-Michel de Lapujade)	10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D238E3	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D239	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D66E1	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D670E4	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D672E3	4			10 mètres de l'axe	8 mètres de l'axe	non réglementé	Sous conditions	Sous conditions
D609	Piste Cyclable			10 mètres de l'axe (habitations), 8 mètres de l'axe (autres constructions)		Interdit	Interdit	

* La réalisation d'une étude spécifique (article L111-8 du code de l'urbanisme) permet de réduire ce recul de 75 mètres sous conditions. En toutes hypothèses, les reculs hors agglomération doivent respecter les dispositions de la délibération du 18 décembre 1991 du Département, déterminées pour chaque catégorie, et en particulier les marges de recul qui s'y appliquent.

Hors agglomération :

Type de RD		Recul par rapport à l'axe exprimé en mètre		Accès
		Habitation	Autres	
Grande circulation	Voir le tableau joint	75 sauf étude et justification aux termes de l'article L 111-8 du code de l'urbanisme « amendement Dupont »		Nouveaux accès interdits
Grande circulation avec étude L 111-8	Voir le tableau joint	35	25	Nouveaux accès interdits
Catégorie 1	Voir le tableau joint	35	25	Nouveaux accès interdits
Cat. 2	Voir le tableau joint	25	20	
Cat. 3	Voir le tableau joint	15	10	Nouveaux accès possibles sous réserve des conditions de sécurité et de visibilité
Cat. 4	Voir le tableau joint	10	8	
Cat.4 - classées « pistes cyclables »	Voir le tableau joint	10	8	Nouveaux accès interdits

III.3.2.3. Un maillage de voies secondaires très dense

Outre les principales voies structurantes, le territoire dispose d'un maillage important de voies départementales et voies intercommunales et communales qui irriguent de manière fine l'ensemble du territoire.

La communauté entretient plus de 150 kms de voies communales d'intérêt communautaire.

III.3.3. L'atout de l'axe ferroviaire

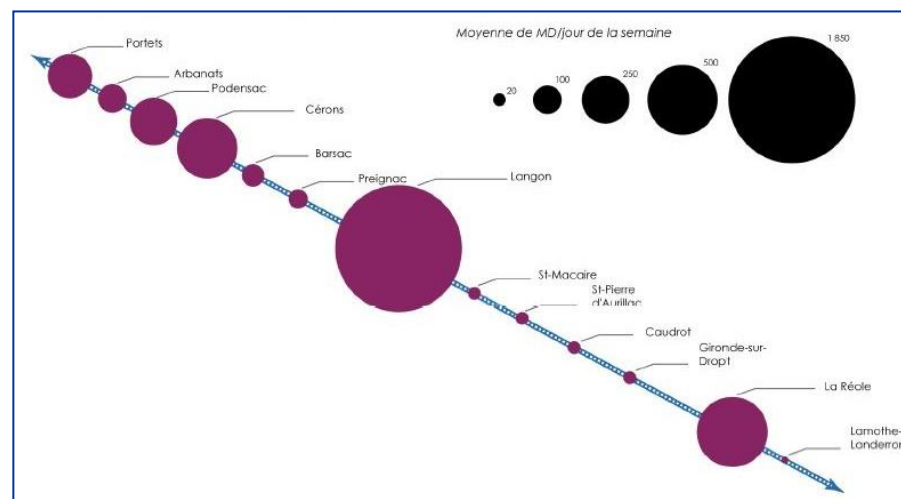
En matière ferroviaire, la relation avec l'aire métropolitaine bordelaise est assurée par la ligne Bordeaux-Agen (ligne 47, via Langon et Marmande) qui dessert plusieurs gares et haltes du territoire : La Réole, Saint-Pierre d'Aurillac, Caudrot, Gironde/Dropt et Lamothe-Landerron.

En 2017, la ligne concerne de 70 trains (axe Langon-Agen) à 105 trains (axe Bordeaux-Langon) en jour de semaine.

La Réole est caractérisée par une fréquentation importante avec une moyenne de 22 allers-retours pour 550 montées et descentes par jour, pour environ 25 voyageurs par train.



Source SNCF réseau – Avril 2017

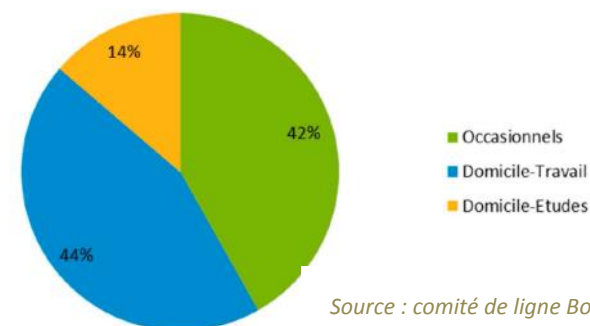


Source : SCOT Sud Gironde – Fréquentation des TER – Unité : Montées et descentes hors week-end – CR Aquitaine 2013.

Selon la SNCF, sur la ligne Bordeaux-Agen, le trafic concerne à 58% des trajets domicile-travail ou domicile-études.

Les temps de parcours vers le centre de Bordeaux et d'Agen (pour une desserte de la Réole, 35 à 50 minutes pour Bordeaux et 45 à 60 minutes pour Agen) sont attractifs et concurrentiels à la voiture.

Le devenir des gares est un sujet important pour les élus : ressortent en particulier les questions de qualité de service avec notamment le souhait de disposer d'un meilleur cadencement ; les problématiques d'accessibilité sont également évoquées (intermodalité, etc.).



Source : comité de ligne Bordeaux-Agen – Avril 2017

III.3.4. Les autres transports collectifs peu développés

III.3.4.1. Le transports par car

Le territoire n'est pas correctement desservi par le réseau de cars *TransGironde*. Seule la partie Nord du territoire, au Nord de la voie ferrée bénéficie d'une desserte. Trois lignes concernent le territoire : la ligne 510, La Réole / Sauveterre de Guyenne (via Bagas) ; la ligne 514, La Réole / Sauveterre de Guyenne (via Saint-Selve et Loubens) ; la ligne 521 (Monségur/ La Réole).

La mise en place complémentaire d'un transport à la demande pourrait permettre de proposer une offre sur les secteurs dépourvus et permettre ainsi de mailler plus finement le territoire répondant ainsi aux besoins plus spécifiques de certaines catégories de la population.



III.3.4.2. Le covoiturage

Il n'est pas recensé d'aires de covoiturage sur le territoire.

Néanmoins, deux aires de covoiturage sont en projet :

- l'une est envisagée par ASF sur la commune d'Aillas, au niveau de la gare de péage de l'A62, échangeur de la Réole,
- l'autre est prévue sur la commune de Bourdelles, sur le Parking de l'aire du Flauit, à proximité de la RD 1113.

Une 3^{ème} est également envisagée à Auros.

La date de mise en service de ces projets d'aires n'a pas encore été programmée, à l'exception de celle de Bourdelles qui est réalisée.

III.3.5. Un potentiel à développer : la Garonne

Élément marquant de la géographie et de l'identité du Sud Gironde, la Garonne n'est pas uniquement un fleuve (voire parfois une frontière ...) mais peut constituer, potentiellement, un vecteur de déplacement, de communication et d'attractivité.

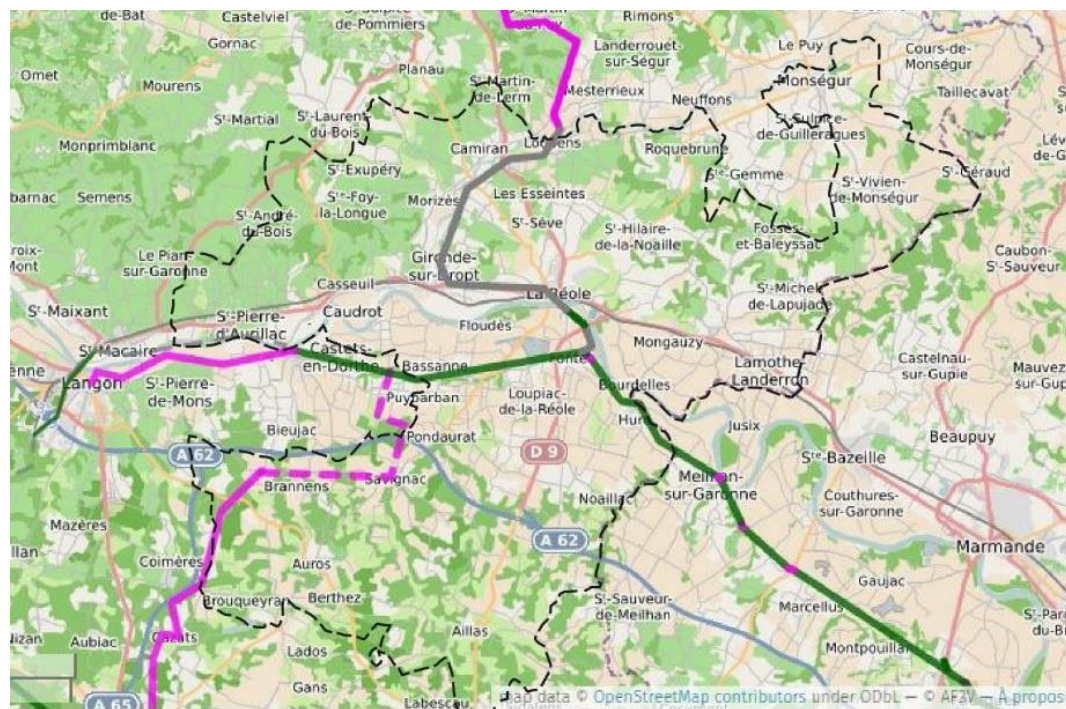
En effet, déjà utilisée dans le cadre du transport des pièces détachées de l'Airbus A 380, la Garonne pourrait effectivement être davantage valorisée, tant sur un plan touristique (balades, gabarres, haltes-nautiques et ports de plaisance, tourisme « oeno-fluvial »), que pour les transports de marchandises (notamment granulats et extractions minières, pour l'heure fortement utilisateurs de l'axe routier, ou, plus marginalement, ferroviaire).

III.3.6. Les déplacements doux

III.3.6.1. Les voies cyclables

Le territoire est concerné par un axe cyclable important, intégré au réseau des véloroutes et voies vertes de France, celui du canal de l'Entre-deux-Mers.

Concernant le tronçon entre les communes de Loubens et Fontet en passant par la Vallée du Dropt (Bagas, Les Esseintes, Gironde/Dropt, La Réole), actuellement itinéraire sur route non jalonné (comme porté en gris sur la carte), il a été retenu par le conseil départemental et la Communauté de Communes de réaliser une piste cyclable en site propre qui permettra ainsi la liaison avec l'itinéraire du « canal des deux Mers ».



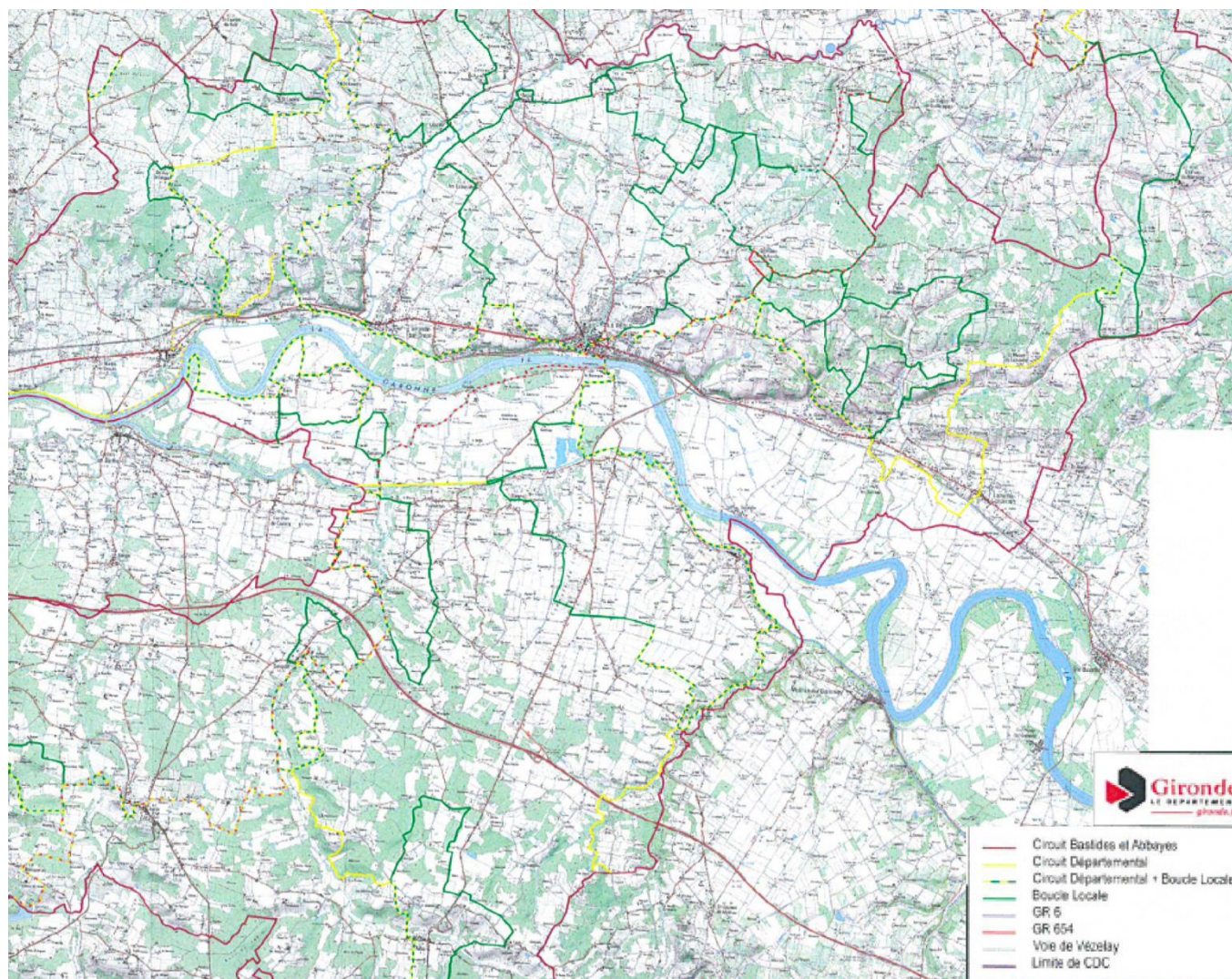
Légende de la carte :

-  Voie verte* avec revêtement lisse (1)
greenway with smooth surface
-  Voie verte* avec revêtement rugueux (2)
greenway with rough surface
-  Voie verte* non conforme au CDC (cahier des charges national) (3)
other greenway, no in compliance with the national specifications
-  Section de véloroute en voie partagée, conforme au CDC, jalonnée (4)
comfortable and secure cycle route section, on share roads, marked out
-  Section de véloroute en voie partagée, jalonnée mais non conforme au CDC (5)
other cycle route section, on share roads, marked out, but no in compliance with the national specifications
-  Itinéraire en projet sur route ou sur voie verte (6)
future national or regional itinerary project, on share road or greenway
-  Itinéraire de liaison possible, sur route, non jalonné (7)
possible route linking on share road, not indicated

Source : <http://www.af3v.org/Carte-Nationale-Interactive.html>

III.3.6.2. Les chemins de randonnée

Le territoire est concerné par les boucles de randonnée du PDIRP (plan départemental des itinéraires de randonnées pédestres). Mais il est par ailleurs concerné par l'emblématique chemin de Saint-Jacques de Compostelle qui parcourt son territoire.



Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (voie du Vézelay)

III.3.7. L'aménagement des bourgs/ le stationnement

III.3.7.1. Les aménagements de bourg et la sécurité des déplacements

Une vingtaine de communes ont fait l'objet d'un **aménagement de bourg**, en particulier dans le cadre d'une convention d'aménagement de bourg avec le département.

Il s'agit de communes situées sur l'axe RD.1113 : Saint-Pierre-d'Aurillac (convention d'aménagement de bourg en 1999, sécurisation de la Départementale 1113 ; aménagement piéton sur de la Mane en 2007) ; Saint-Martin-de-Sescas ; Gironde-sur-Dropt (études lancées en 2018) ; La Réole (études en 2020) ; Lamothe-Landerron ; Mongauzy (aménagement traversée du bourg D1113, en cours).

D'autres communes sont également concernées : Aillas, Auros, Barie (2004, sécurisation du bourg, aménagements stationnements, accès piéton), Camiran (aménagement du bourg + sécurisation de la RD), Caudrot (aménagement de la RD 1113 en 2018), Fontet (2010, CAB en 2014), Hure (début 2014 en cours), Les Esseintes (2009), Loupiac-de-la-Réole (traversée du bourg), Monségur, Pondauret (1990 et 2010 ; aménagement de la RD12 + place de la mairie en 2013 et 2014), Roquebrune, Saint-Michel-de-Lapujade (1999 et 2006, Saint-Sève (réaménagement du bourg, en cours), Saint-Vivien-de-Monségur (aménagement du bourg pour sécurité), Savignac (entrées de bourg).

Des travaux **d'aménagement d'espaces publics** ont également été initiés sur bon nombre des communes : Bagas (aménagement de voie en 2017 avec création d'un plateau et trottoirs), Berthez (place publique en 2008), Blaignac (aménagement de l'espace public de la salle des fêtes en 2016), Caudrot (Place des tilleuls, rénovation du vieux Caudrot, sécurisation de la rue des Ecoles), Floudès (aménagement du bourg, parking mairie), Roquebrune (Place de la mairie et abords place de l'église), Sainte-Foy-La-Longue (Aménagement place salle des fêtes, traversée du bourg).

Un certain nombre d'aménagements visaient à répondre à des **problèmes de sécurité**.

Plusieurs communes ont fait en effet état de problèmes spécifiques :

- Vitesse excessive (Aillas, Bagas, Fontet, Morizès, Pondauret, Saint-Michel-de-Lapujade, Saint-Sève, Saint-Vivien-de-Monségur, Savignac).
- Gabarits exceptionnels : camions- gros matériel agricole ; convois exceptionnels sur la RD.10,
- Voies non adaptées en zone urbaine
- Problématique de stationnement (Monségur)
- Topographie particulière (La Réole)

Plusieurs communes notifient par ailleurs des réalisations ou projets en matière de déplacements doux. A noter ainsi :

- Commune d'Aillas (cheminement doux réalisé dans le bourg et liaison entre la plaine des sports et l'école), d'Auros (cheminement piéton),
- Barie (réalisation de cheminements piétons entre la Mairie et l'Eglise et le long de la RD traversant le bourg) ;
- Bagas, Bassanne, Berthez, Blaignac : Pistes cyclables existantes ou en projet
- Fontet : Traversée par la voie verte. Jonction vélo route avec La Réole et future piste cyclable. Liaison bourg-base de loisirs piétonne étudiée dans l'aménagement de bourg.

- Gironde-sur-Dropt : le sentier (sentier du Sadirac) traversant la commune va être aménagé. La piste cyclable Loubens-Fontet traversera également la commune
- Hure : piste cyclable de la voie verte ; raccordement de la voie verte et du centre du bourg par des cheminements doux.
- Saint-Martin-de-Sescas : projet de voie verte. Par ailleurs les trottoirs ont été aménagés dans le bourg pour accueillir des piétons et des vélos en toute sécurité
- Saint-Pierre-d'Aurillac : Projet d'un chemin permettant de relier Daurat et le centre-bourg
- Savignac : En projet (reliant les équipements publics).

- **La Réole : Nombreux itinéraires doux**

Néanmoins, la circulation piétonne sur La Réole est confrontée à plusieurs difficultés : discontinuités piétonnes, trottoirs étroits, liaisons peu lisibles entre les parkings périphériques et le centre ancien, ...

La Ville a engagé des opérations d'aménagement et des expérimentations pour pallier ces difficultés : création d'une passerelle piétonne entre la rue Delsol et la Place de la Libération, pour une liaison plus directe entre les parkings et les rues commerçantes ; gestion de l'espace public par l'interdiction de circulation de certaines rues commerçantes sur certains créneaux horaires pour permettre aux restaurateurs d'ouvrir des terrasses. A noter surtout le **projet d'ascenseur de la Réole**, futur trait d'union entre les quais et le centre médiéval.

III.3.7.2. La question du stationnement

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le diagnostic établit « *un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ». Les capacités de stationnements ont été approchées dans le tableau ci-après.

Il convient de préciser que, concernant des communes rurales, ce point particulier des capacités en stationnement les concerne peu.

Les communes n'ont pas signalé de difficultés en matière de stationnement, à l'exception de la commune de Fontet (problèmes de stationnement devant l'école ; et stationnement temporaire important lors de manifestations à la base de loisirs), Monségur (sur la Place Robert Darniche et rues principales).

La Réole précise que la réflexion est à poursuivre sur le stationnement résidentiel et la sécurisation du stationnement.

Concernant les stationnements pour les cycles, globalement un tiers des communes ont renseigné ce volet et disposent de places de stationnement vélos ou ont des projets.

Ainsi, le nombre de places pour stationnement vélos est d'environ une petite centaine, hors La Réole.

Concernant les véhicules hybrides et électriques, seules les deux communes de La Réole et Monségur ont intégré cette préoccupation.

Concernant **les possibilités de mutualisation** de ces capacités, les communes n'ont pas relevé de démarches ou d'intentions particulières.

Communes	Places de stationnement		
	Nb de places publiques Voiture	Nb de places Vélo	Voiture électrique ou hybride
Aillas	Le bourg = 70 / Plaine des sports = 30	4	NON
Auros	Le bourg = 150	15	NON
Bagas	60	NON	NON
Barie	22 + 1 place de stationnement accessible aux PMR	NON	NON
Bassanne	10	Projet pour 5/6 places	NON
Berthez	50	NON	NON
Blaignac	40	NON	NON
Bourdelles	20	NON	NON
Brannens	40	NON	NON
Brouqueyran	30	NON	NON
Camiran	20	En projet	NON
Casseuil	10	NON	NON
Caudrot	50	NON	NON
Floudès	30	NON	NON
Fontet	200	15	NON
Fossès-et-Baleyssac	20	NON	NON
Gironde-sur-Dropt	100	OUI (?)	NON
Hure	99 (Stade : 42, Place publique : 21, Place église : 25, Rue église : 8, RD : 3)	4	NON
La Réole	1300 dont 3 vastes parkings (les quais, 500 places ; Jacobins, 300 places ; Esplanade, 80 places, 120 places dans le centre historique en zone bleue	Sont inscrits au fur et à mesure des aménagements – nécessite un renforcement	Projet de mobilité (cf. contrat de ruralité)
Lamothe-Landerron	80	6	En projet
Les Esseintes	+ de 30	NON	NON
Loubens	20	/	NON

Communes	Places de stationnement		
	Nb de places publiques Voiture	Nb de places Vélo	Voiture électrique ou hybride
Loupiac-de-la-Réole	10	NON	NON
Mongauzy	10	NON	NON
Monségur	100	Oui, spontané sous la Halle	Oui, une borne électrique située Place du 8 mai 45
Montagoudin	Une douzaine	NON	NON
Morizès	84	NON	NON
Noaillac	30	Envisagé	NON
Pondaurat	110	En cours (2 places)	NON
Puybarban	45	NON	NON
Roquebrune	70	NON	NON
Saint-Exupéry	20	NON	NON
Saint-Hilaire-de-la-Noaille	50	10	NON
Saint-Laurent-du-Plan	25	NON	NON
Saint-Martin-de-Sescas	60	OUI	NON
Saint-Michel-de-Lapujade	St-Michel = 50 / Lorette = 20	NON	NON
Saint-Pierre-d'Aurillac	100	15	NON
Saint-Sève	40	NON	NON
Saint-Vivien-de-Monségur	60	NON	NON
Sainte-Foy-La-Longue	15	NON	NON
Savignac	40	10	NON
TOTAL	3433	86	

Atouts/ Opportunités

- Une bonne localisation entre le bassin économique de Langon, Marmande et de l'agglomération bordelaise.
- La présence d'axes routiers structurants majeurs : RD.1113 (voie historique du Réolais, axe économique) et A.62 (échangeur à Aillas)
- Un maillage important de voies départementales, intercommunales et communales qui irriguent de manière fine l'ensemble du territoire.
- Outre la liaison routière, une desserte par rail de la Réole et la vallée de la Garonne.
- Un potentiel à développer autour du canal et de la Garonne
- Un axe cyclable important (canal de l'Entre-Deux-Mers) et des sentiers et boucles de randonnée, dont le chemin de Saint-Jacques
- Des réaménagements de centres bourgs, sécurisant les déplacements piétons et pacifiant l'espace public.

Faiblesses / Menaces

- Une mobilité essentiellement assurée par la voiture,
- Une desserte par le rail à renforcer (cadencement, nombre d'arrêts, qualité de service)
- Des transports par bus peu développés
- Des axes de déplacements doux, qui restent orientés vers les loisirs plutôt que comme un mode alternatif à la voiture.
- Un développement du linéaire bâti qui multiplie les accès privés le long des voies départementales, et pénalise la sécurité.

Enjeux

- Défendre l'amélioration du transport par le rail et l'intermodalité
- Développer le transport collectif inter communes et le transport à la demande
- Optimiser l'usage de la voiture (développement du covoiturage).
- Poursuivre les efforts en matière de sécurité des bourgs.
- Limiter dans les centres bourgs les espaces résiduels dédiés uniquement aux flux routiers.
- Eviter un développement bâti désordonné en bordure de voies, générateur d'insécurité (multiplicité des accès).

Chapitre IV - Démographie, habitat et équipements

IV.1. Démographie et habitat

Conformément à la réglementation, le PLUi doit être compatible avec les orientations des documents de planification de normes supérieures, à savoir le SCOT Sud Gironde et le PLH actuellement en cours d'élaboration (PLH réalisé à l'échelle du SIPHEM).

Le volet habitat du PLUi présenté ci-après s'appuie sur les données et analyses du diagnostic du PLH (Cabinet PLACE), les traitements de données complémentaires réalisés à l'échelle des communes du territoire de la CdC du Réolais en Sud Gironde, et enfin les résultats d'une enquête réalisée auprès de l'ensemble des élus.

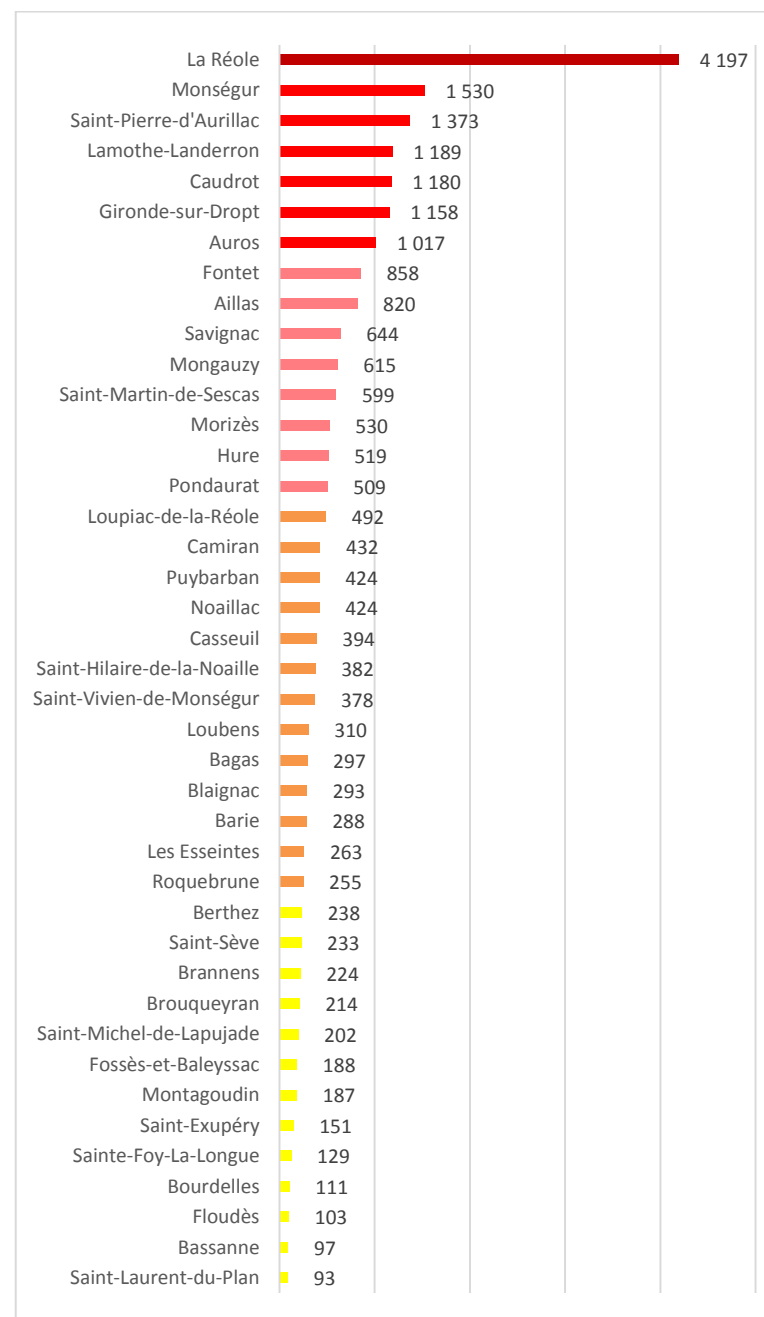
Les chiffres d'analyse et de comparaison issus de la base de données de l'INSEE correspondent à l'Insee 2017, paru en juin 2017 (Insee de référence lorsque le diagnostic territorial a été établi).

Les chiffres insee sont collectés entre 2012 et 2016 puis ramenés à l'année médiane 2014, qui constitue ainsi l'année de référence de l'Insee 2017.

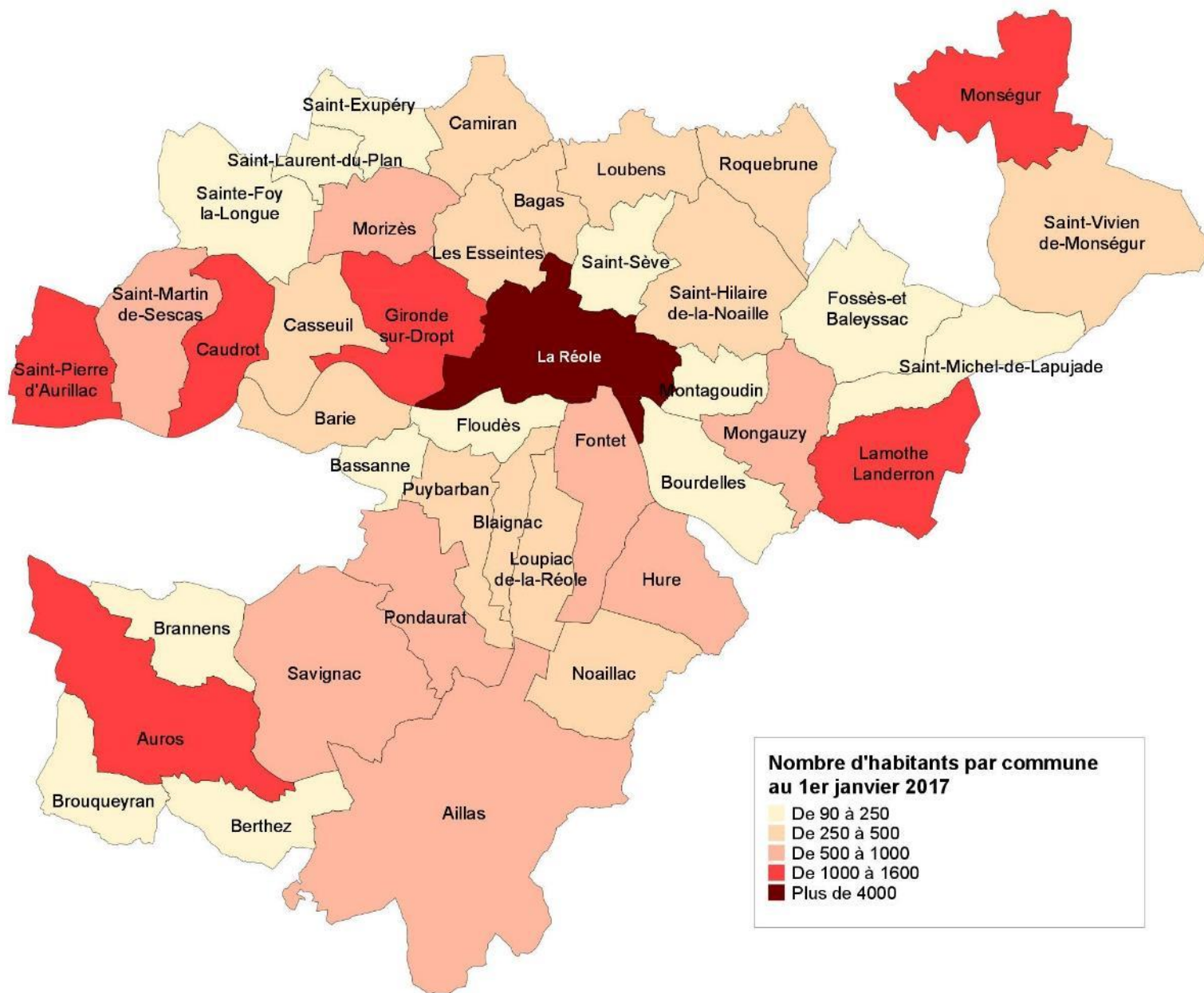
IV.1.1. Les évolutions socio-démographiques

Le territoire de la CdC du Réolais en Sud-Gironde compte 41 communes présentant différents profils : de la petite ville de La Réole qui compte près de 4 200 habitants, aux communes rurales de Saint-Laurent du Plan, Bassanne, Floudès ou Bourdelles (etc.) accueillant chacune une centaine d'habitants.

Près d'1 habitant sur 4 du territoire habite La Réole (18%), et 1 sur 5 le pôle La Réole/Gironde-sur-Dropt (25%). Cinq autres communes comptent plus de 1 000 habitants : Saint-Pierre d'Aurillac, Monségur, Caudrot, Auros et Fontet. Près de la moitié des habitants vit dans une des 7 principales communes citées, tandis que l'autre moitié réside dans une des 34 autres communes du territoire.



Population des communes en 2014 (Insee 2017)



IV.1.1.1. Une croissance portée par le solde migratoire mais plus faible ces dernières années

Evolution démographique 1968 – 2014

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation moyenne / an	-0,6%	-0,5%	0,3%	0,0%	1,1%	0,6%
Due au solde naturel	-0,1%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,1%
Due au solde migratoire	-0,6%	-0,2%	0,5%	0,2%	1,2%	0,7%

Le territoire de la CdC ne perd plus d'habitants depuis le début des années 80, mais on note surtout sa dynamique démographique au cours des années 1999 à 2009 : +1,1%, croissance portée par le solde migratoire. Sur cette période, les communes à dominante rurale du Sud Gironde profitent de l'attractivité du département de la Gironde qui connaît alors une croissance de même niveau.

Sur la période récente, cette dynamique démographique s'est affaiblie : +0,6% par an, alors même que celle du département augmente légèrement (passant de 1,1% à 1,2% par an). Il semble que le territoire de la CdC du Réolais en Sud Gironde, comme celui du SIPHEM, ne profite plus à même niveau de l'attractivité de la Gironde. De 2009 à 2014, la CdC a gagné environ 140 habitants par an (contre 230 par an sur la période 1999-2009).

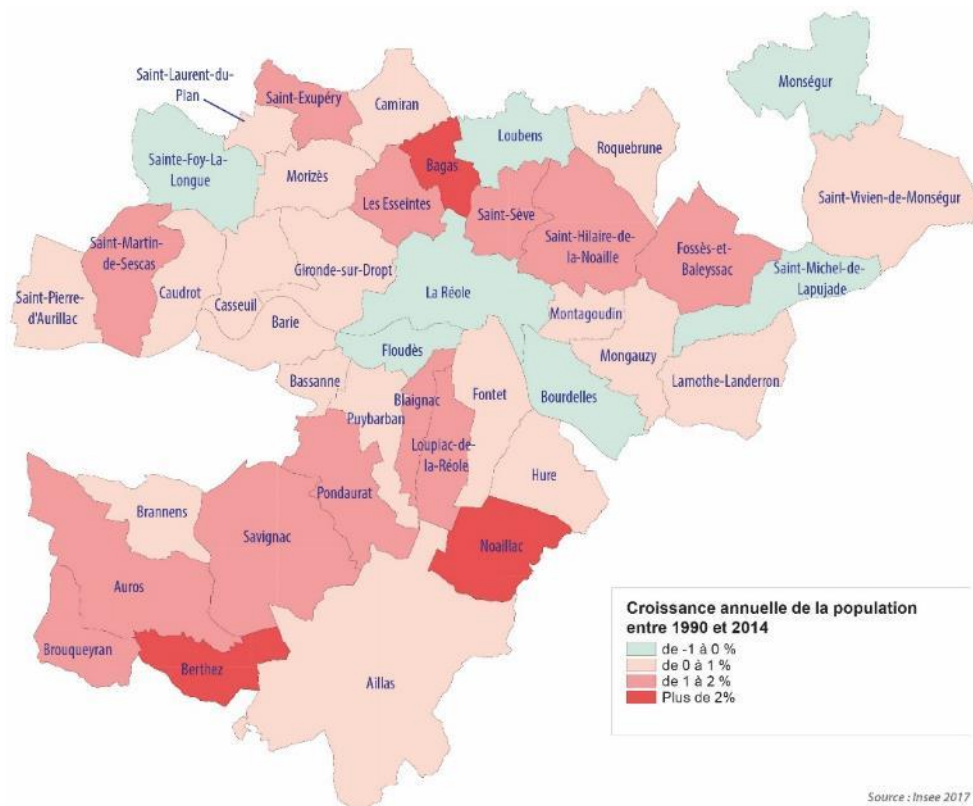
<i>source : INSEE</i>	2014	Tx de crois. an pop 99/09	Tx de crois. an pop 09/14	Gain annuel pop 99/09	Gain annuel population 2009/2014
CC du Bazadais	15 519	1,1%	0,5%	161	84
CC du Réolais en Sud Gironde	23 249	1,1%	0,6%	229	138
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	16 786	1,2%	0,5%	182	90
SIPHEM	55 554	1,1%	0,6%	572	312
SCOT Sud Gironde	124 136	1,5%	1,0%	1 609	1 201
Gironde	1 526 016	1,1%	1,2%	14 733	18 271

Source : PLH (PLACE)

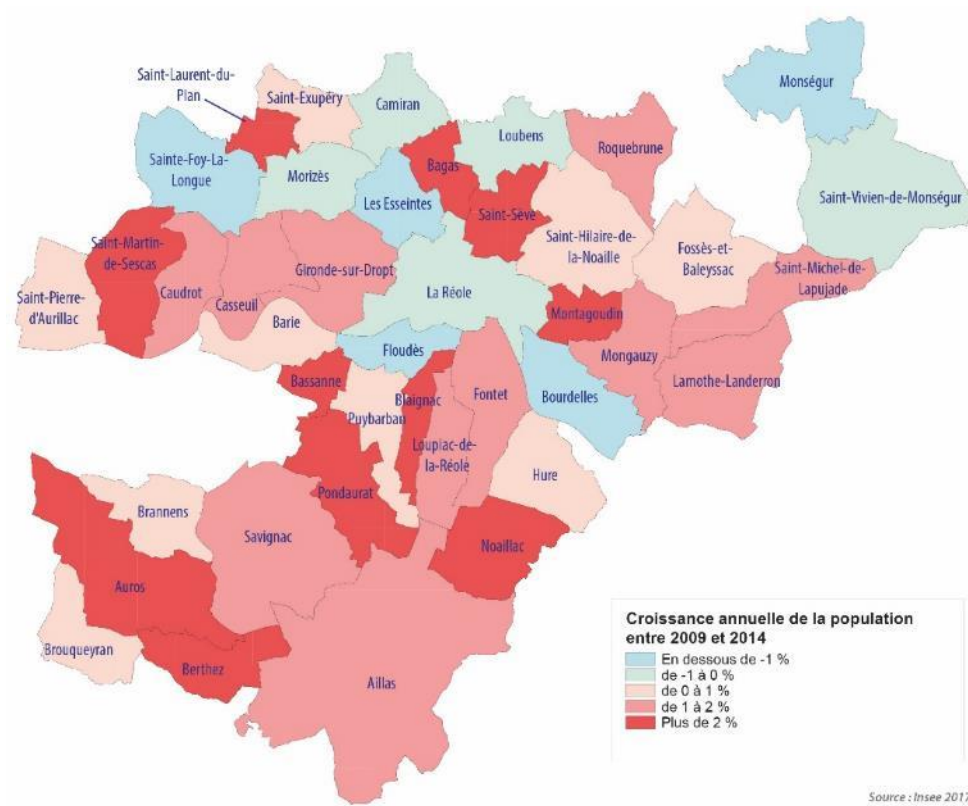
En infra-territoire, les évolutions démographiques sont contrastées. Sur le temps long (25 ans, période 1990-2014), le taux de croissance annuel des communes est compris entre -0,8% et +3% par an. Sept communes connaissent une évolution négative dont les deux principaux pôles urbains : La Réole et Monségur.

Sur la période récente (2009-2014), alors que certaines communes enregistrent toujours une croissance démographique significative, avec même un taux supérieur à 2% pour onze « petites » communes, d'autres perdent de la population. Globalement, les communes de la vallée de la Garonne et du Sud-Garonne portent la dynamique démographique du territoire, alors que les deux principaux pôles urbains et les communes situées dans la partie Nord du territoire sont plutôt en déclin, exception faite de quelques « petites » communes.

Sur 25 ans



Sur les 5 dernières années



Cartes réalisées par le Cabinet Noël

A titre indicatif, à l'échelle de la CdC du Réolais en Sud Gironde, il est à noter que la dynamique démographique est restée stable sur la toute dernière période 2013-2019 (Insee 2022 paru le 12 Juillet 2022). Le taux de croissance annuel de la population est de + 0,6 % par an, porté par le solde migratoire. Des évolutions fortement positives sont enregistrées sur les deux pôles urbains de La Réole et Monségur, et contrastent fortement avec les évolutions négatives de la période précédente.

Insee 2019 (2013-2019)	CC Réolais en Sud Gironde	La Réole	Monségur
Variation moyenne / an	+ 0,6 %	+ 1 %	+ 1,5 %
Due au solde naturel	- 0,2 %	- 0,4 %	- 2,2 %
Due au solde migratoire	+ 0,8 %	+ 1,5 %	+ 3,7 %

IV.1.1.2. Une dynamique d'accueil marquée par l'origine géographique et le profil des entrants

Au cours de l'année 2013, le territoire a accueilli 1 661 nouveaux ménages tandis que 1 354 le quittaient, soit un solde de + 307 ménages. Les entrants étaient principalement issus d'autres départements (40%) ou bien au contraire de territoires voisins (32%). Les échanges avec la Métropole de Bordeaux, le territoire du bassin d'Arcachon et le Libournais sont plus limités (17% des entrants) et négatifs, autrement dit les sortants sont plus nombreux que les entrants (-80 ménages).

TERRITOIRES	ENTRANTS	SORTANTS
EXTERIEUR GIRONDE	40%	37%
SUD GIRONDE	32%	31%
ZONES PERI-URBAINES METROPOLE	12%	6%
METROPOLE ET BASSIN ARCACHON	13%	18%
LIBOURNAIS	4%	8%
TOTAL	100%	100%

Si les nouveaux arrivants sont majoritairement des actifs ayant un emploi (60%), les chômeurs sont toutefois surreprésentés : près d'1 ménage entrant sur 5. Par ailleurs, parmi les actifs, toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées mais les ouvriers et les employés représentent 48% de l'ensemble des entrants.

	ACTIFS EN EMPLOI	CHOMEURS	RETRAITES	ETUDIANTS
HABITANTS CCRSG	57%	37%	29%	0%
NOUVEAUX HABITANTS CCRSG	60%	19%	11%	0%
HABITANTS EN MOBILITE ENTRE EPCI DE GIRONDE	63%	12%	8%	11%

Ces constats interrogent l'attractivité du territoire de la CdC et sa capacité à répondre aux besoins et attentes d'une diversité de profils de ménages, notamment en termes d'offre d'habitat.

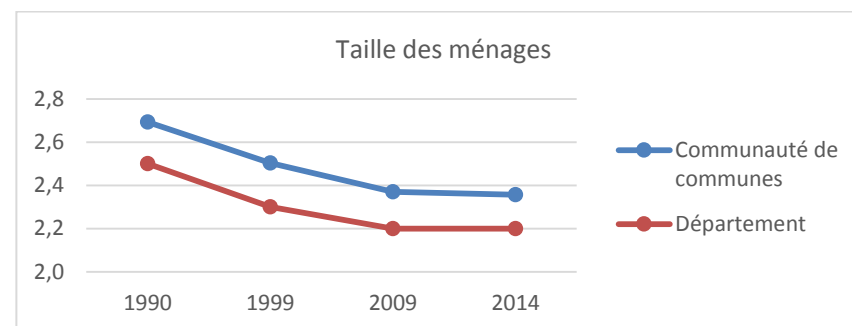
IV.1.1.3. Une stagnation de la taille moyenne des ménages masquant une évolution de leurs profils

De 1990 à 2014, la taille des ménages a enregistré une baisse sensible, passant de 2,69 à 2,36 personnes par ménage, mais elle demeure néanmoins sensiblement plus élevée que celle relevée à l'échelle du département (2,2 en 2014). Comme ce qui est observé à l'échelle de la Gironde, la taille des ménages stagne depuis 2009, laissant penser qu'un palier a été atteint. Ainsi, dans le territoire, l'évolution de la taille des ménages générerait plus de besoins (théoriques) en logement.

CC du Réolais en Sud Gironde			
source INSEE mobilité résidentielles 2013-2014			
	Entrants	Sortants	solde
exterieur Gironde	667	504	164
CC du Sud Gironde	286	201	84
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	161	90	71
CC du Bazadais	83	129	-46
Sud Gironde	529	421	108
CC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Le	98	47	51
CC de Montesquieu	35	13	22
CC du Secteur de Saint Loubes	15		15
CC du Créonnais	20	10	10
CC des Portes de l'Entre Deux Mers	13	4	9
CC du Cubzaguais	12	4	8
Les zones periurbaines de la Métropole	192	78	114
Bordeaux Métropole	193	219	-26
CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (Cobas)	8	14	-6
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (Coban /	4	8	-4
CC du Val de l'Eyre	8		8
Métropole Bordelaise et Bassin d'Arcachon	213	241	-28
CA du Libournais	29	34	-6
CC du Pays Foyen	21	29	-8
CC Castillon/Pujols		43	-43
CC du Grand Saint Emilionnais	10	4	6
Libournais	60	110	-51

Source : PLH (PLACE)

Taille des ménages	1990	1999	2009	2014
La Réole	2,5	2,3	2,2	2,2
Gironde-sur-Dropt	2,6	2,4	2,2	2,2
Monségur	2,6	2,4	2,3	2,3
Auros	2,6	2,4	2,4	2,4
Autres communes	2,8	2,6	2,5	2,4
CC REOLAIS EN SUD GIRONDE	2,7	2,5	2,4	2,4
Département	2,5	2,3	2,2	2,2



Cdc du Réolais en Sud Gironde - Insee 2020, valeur de référence 2017 : 2,3 personnes par ménage.

Pour autant, l'évolution de la composition des ménages entre 2009 et 2014 révèle une très nette progression des « petits » ménages (1 ou 2 personnes) et des familles monoparentales, alors que le nombre de familles diminue.

Ces évolutions se traduisent dans les besoins et la demande de logements sur le territoire, que ce soit en termes de typologie (recherche de petits logements) et/ou d'accessibilité financière (ménages avec un seul revenu, familles monoparentales...).

Evolution des ménages 2009-2014
source : INSEE

CC du Réolais en Sud Gironde

Ménages

**356
71 ménages/an**

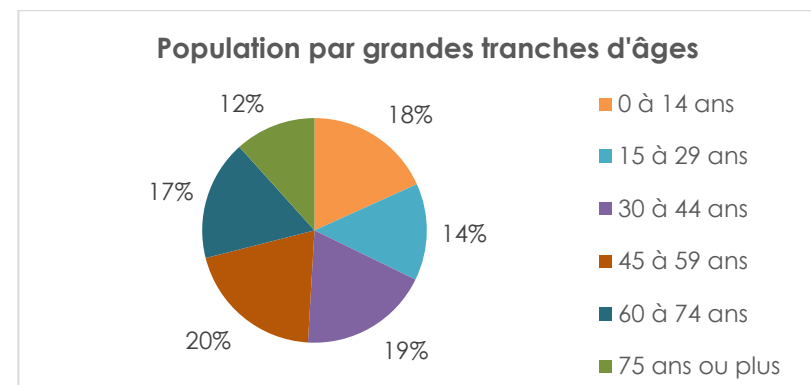
Famille (couple) avec enfant(s)	-103	43
Famille mono	146	
Personne seules entre 40 et 65 ans	113	
Couple sans enfant	195	399
Personne seules entre 25-39 ans	13	
Personne seules de plus de 65 ans	77	
Autres	-85	-85

Source : PLH (PLACE)

IV.1.1.4. Plus du tiers de la population âgé de 60 ans ou plus

En lien avec la structure des ménages, la structure par âge de la population révèle la part importante de seniors et de ménages âgés : 29% des ménages ont plus de 60 ans et près de 12% sont âgés de 75 ans ou plus.

Ces ménages ont ou auront des besoins spécifiques en logement en termes de typologie mais aussi de confort et d'équipements.



Cdc du Réolais en Sud Gironde - Insee 2020, valeur de référence 2017 : 13,6 % des ménages sont âgés de 75 ans ou plus.

IV.1.2. La structure du parc de logements

IV.1.2.1. Une problématique de logements vacants identifiée

Le territoire compte près de 11 000 logements dont 85% sont occupés à titre de résidences principales. Si les résidences secondaires sont peu représentées (4%), le taux de logements vacants est relativement élevé (11%) et il a sensiblement augmenté entre 2009 et 2014. Le « stock » de vacants est ainsi passé de 789 à 1 296 logements entre 2009 et 2014, soit une augmentation de l'ordre de + 64% en 5 ans.

Le taux de vacants est particulièrement important dans les pôles urbains : Gironde-sur-Dropt, Monségur, La Réole. Près de la moitié des vacants (620) sont localisés dans ces trois communes.

	2009				2014			
	Nombre total logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Nombre total logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
La Réole	2 238	85%	3%	12%	2 305	82%	2%	16%
Gironde-sur-Dropt	640	81%	2%	17%	658	86%	2%	12%
Monségur	830	80%	7%	13%	854	74%	6%	19%
Auros	407	92%	2%	7%	466	91%	1%	7%
Autres communes	6750	89%	5%	7%	7 284	87%	4%	9%
CdC REOLAIS SUD G.	10 965	87%	4%	9%	11 567	85%	4%	11%

Cette problématique de vacance a été confirmée dans le cadre de l'enquête réalisée auprès des communes.

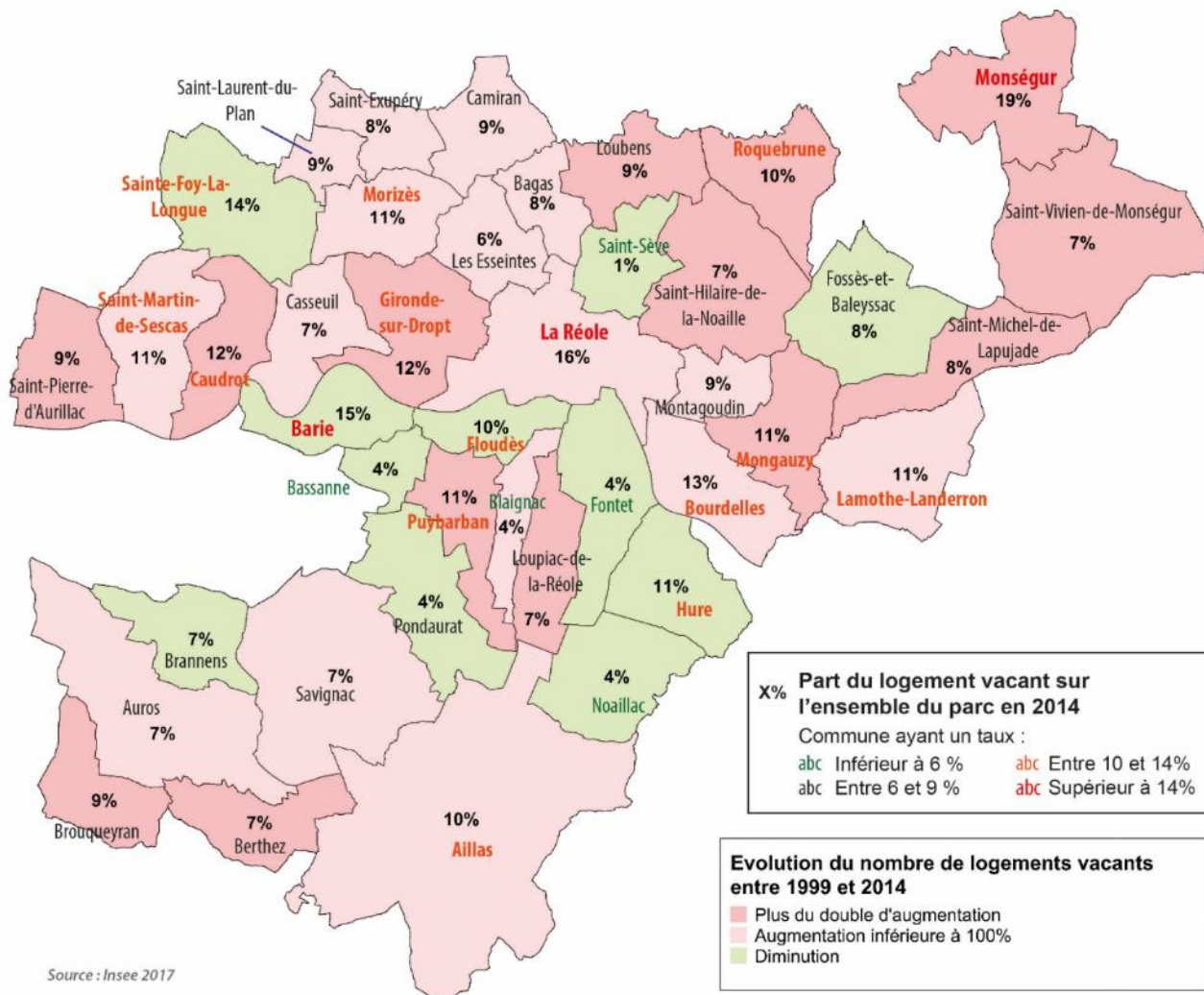
A la Réole, on annonce un taux de vacants de 18,9% (logements principalement localisés dans les quartiers de : Libération, Lamar et Marmory).

A Monségur, 129 vacants sont repérés (nombre qui serait toutefois à la baisse).

Différents motifs de vacance sont évoqués principalement : l'état de dégradation des logements nécessitant des travaux lourds, les successions et dans quelques cas des situations de rétention foncière.

Outre La Réole, Monségur et Gironde-sur-Dropt qui affichent des volumes importants de vacants, d'autres communes sont aussi touchées comme Barie, Saint-Foy-La-Longue, Bourdelles, Caudrot...

Parmi ces communes, les plus gros volumes de vacants sont repérés à Caudrot (64 logements), Saint-Pierre d'Aurillac (62), Lamothe-Landerron (59) et Barie (23) ...

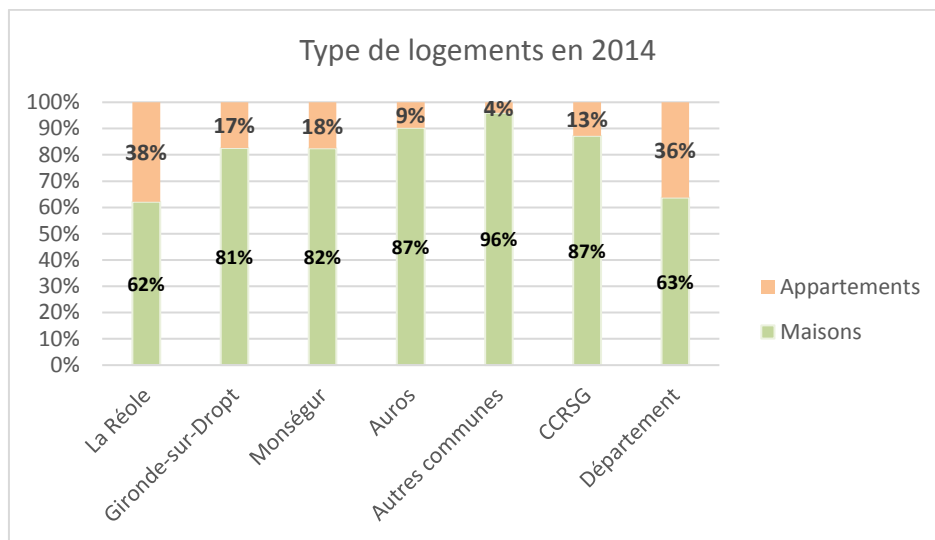


Carte réalisée par le Cabinet Noë.

Cdc du Réolais en Sud Gironde - Insee 2022, valeur de référence 2019 : 1202 logements vacants, soit 10 %, valeur en amélioration (valeur également en amélioration sur la Réole avec un taux de 13,5% et sur Monségur, taux de 14,7%)

A noter que le SCOT fixe l'objectif de ramener le taux de logements vacants à 7,1% en 2035 sur le territoire de la Cdc du Réolais en Sud Gironde

IV.1.2.2. Un parc peu diversifié en termes de forme urbaine et de typologie



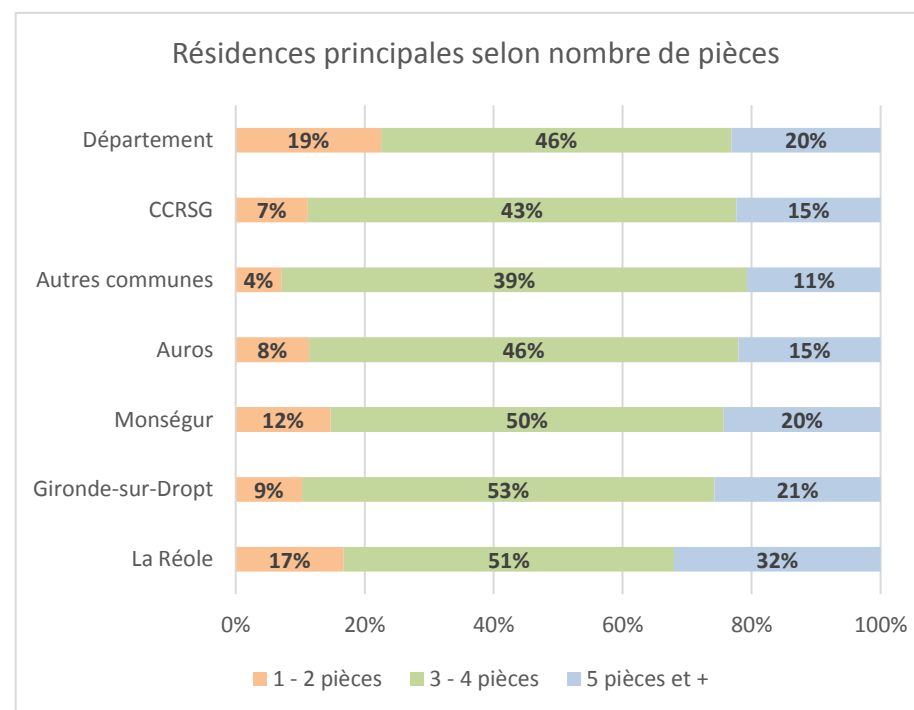
Les petites typologies de logements sont peu représentées dans le parc de résidences principales : seulement 2% de T1, 5% de T2, 15% de T3.

Leur part est toutefois sensiblement plus importante dans les principales communes, avec des taux proches de 20% pour les T3.

Ce constat interroge l'adéquation de l'offre aux besoins des nombreux « petits » ménages, aujourd'hui et surtout demain.

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 places ou +
La Réole	6%	11%	22%	30%	32%
Gironde-sur-Dropt	2%	6%	21%	32%	39%
Monségur	6%	6%	20%	30%	38%
Auros	5%	3%	15%	31%	46%
Autres communes	0%	3%	11%	28%	57%
CDC REOLAIS SUD G.	2%	5%	15%	29%	49%
Département	7%	13%	20%	27%	34%

A l'échelle du territoire, 87% des logements sont des maisons individuelles. Le taux d'appartements est supérieur à 20% dans la seule commune de La Réole : 62% de maisons et 38% d'appartements (comparable à la moyenne départementale).



IV.1.2.3. Une offre locative plus représentée dans les pôles urbains mais un parc social globalement réduit

A l'échelle de la CdC, Les deux tiers des ménages sont propriétaires de leurs logements. L'offre locative est moins représentée qu'à l'échelle du département mais, dans un territoire à dominante rurale, elle reste néanmoins significative. Les principaux pôles urbains sont par ailleurs mieux équipés, comptant entre 33% (Auros) et plus de 50% de locataires (La Réole).

Mais le parc social est réduit et concentré géographiquement : il représente entre 4% et 5% des résidences principales selon les sources, soit environ 400 logements dont plus de la moitié sont localisés à La Réole.

STATUTS D'OCCUPATION	PROPRIETAIRE	LOCATAIRE	dont HLM loué vide	LOGÉ GRATUIT
La Réole	40%	53%	14%	7%
Gironde-sur-Dropt	59%	39%	5%	2%
Monségur	57%	40%	9%	3%
Auros	64%	33%	1%	3%
Autres communes	75%	23%	2%	3%
CdC REOLAIS EN SUD G.	65%	31%	5%	4%
Département	55%	43%	12%	2%

Près d'1/3 des logements sociaux ont été construits entre 2000 et 2009. Depuis 2010, seulement 13 nouveaux logements ont été livrés (programme réalisé sur Aillas).

Pour les années à venir, 5 projets ont été identifiés par les communes représentant plus de 30 logements : 12 logements à Gironde-sur-Dropt (livraisons 2018), 11 à La Réole (+1 projet non renseigné sur le nombre de logements) et 9 logements à Pondaurat.

A noter que, reprenant les orientations du PDH, le SCOT fixe un objectif d'environ 15 logements par an pour le territoire de la Cdc du Réolais et des Coteaux Macariens, à réaliser en priorité dans les bourgs structurants. Les projets représentent donc 2 années d'objectifs.

L'offre HLM est toutefois complétée par un parc de 135 logements communaux dont moins de la moitié est conventionné (48)⁷.

<i>RPLS 2016 enquête commune PLUi</i>	Résidences principales en 2014 INSEE	Parc social public 1er janv 2016	Taux HLM	HLM construits entre 2000 et 2009	HLM construits depuis 2010	Logements communaux
CC du Réolais en Sud Gironde	9 865	403	4%	119	13	135
Réole (La)	1 885	235	12%	38	0	12
Saint-Pierre-d'Aurillac	607	56	9%	21	0	2
Gironde-sur-Dropt	564	38	7%	25	0	1
Monségur	636	26	4%	22	0	11
Lamothe-Landerron	457	23	5%	13	0	1
Aillas	343	17	5%	0	13	8
Auros	425	5	1%	0	0	3
Brannens	83	3	4%	0	0	3
Autres communes	4 865	0	0	0	0	94

Source : PLH (PLACE)

⁷ Source : enquête PLUi auprès des communes

IV.1.2.4. Un parc ancien important qui concentre les situations de mal-logement

A l'échelle de la Cdc, près de 4 logements sur 10 ont plus de 100 ans et la moitié ont été construits avant-guerre (1945). La part de logements très anciens est donc très importante dans le territoire, comparativement au taux relevé à l'échelle du département.

Même si de nombreux logements anciens ont fait l'objet de travaux, cette donnée laisse présager d'importants besoins en réhabilitation et rénovation.

	avant 1919	entre 1919 et 1945	entre 1946 et 1970	entre 1971 et 1990	entre 1991 et 2005	entre 2006 et 2011
La Réole	34%	11%	18%	23%	8%	6%
Gironde-sur-Dropt	24%	9%	11%	28%	10%	17%
Monségur	45%	3%	13%	19%	12%	9%
Auros	24%	5%	10%	24%	21%	16%
Autres communes	42%	7%	7%	19%	16%	10%
CdC REOLAI SUD G.	39%	8%	10%	20%	14%	10%
Département	17%	8%	16%	30%	18%	11%

Parc Potentiellement Indigne

source : FILOCOM 2011

	Total ménages 2011 (filocom)	PPPI	poids du PPPI 2011 sur RP 2011	part du parc ancien	part du locatif ds PPPI	part des PO ds PPPI
CC du Targonnais	2 822	259	9%	71%	39%	51%
CC du Sauveterrois	2 476	279	11%	66%	45%	46%
CC du Réolais	5 730	676	12%	76%	62%	34%
CC du Pays d'Auros	2 014	191	9%	73%	40%	49%
CC du Monségurais	1 868	229	12%	76%	35%	55%
CC de Captieux Grignols	2 264	363	16%	84%	45%	43%
CC du Bazadais	4 116	464	11%	74%	53%	39%
SIPHEM	21 290	2 461	12%	75%	49%	42%
Libournais	59 216	5 388	9%	69%	52%	42%
Haute Gironde	34 872	3 826	11%	72%	44%	48%
Médoc	31 831	2 657	8%	59%	48%	47%

Source : PLH (PLACE)

Dans le territoire, plus d'un ménage sur dix vit dans de très mauvaises conditions de logement. Les ¾ de ces situations se trouvent dans le parc construit avant 1948.

Les locataires du parc privé sont plus touchés mais 1/3 des situations concernent tout de même des propriétaires occupants.

Eclairage :

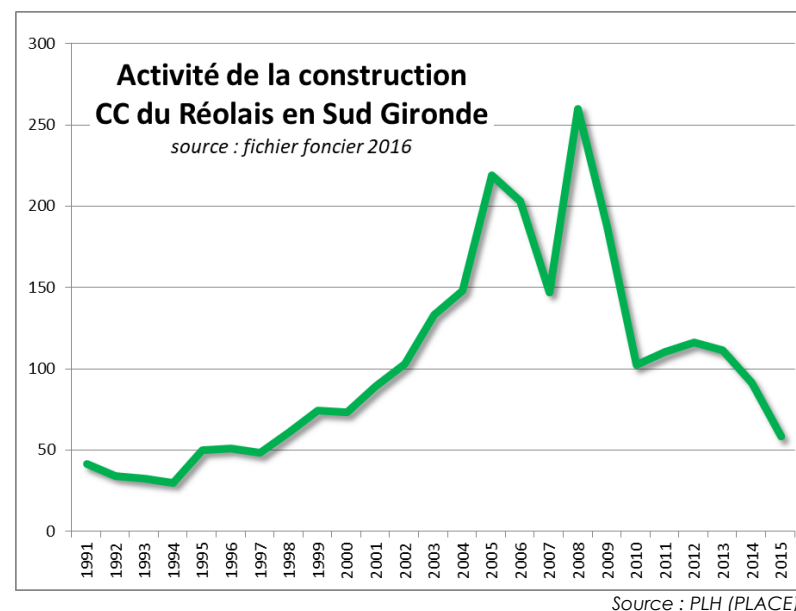
PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne. Sont considérés potentiellement indignes les logements privés des catégories fiscales 8, 7 et 6 occupés par des ménages à bas revenus.

IV.1.3. La dynamique de construction

IV.1.3.1. Une baisse sensible du rythme de construction depuis 2008

Entre 2010 et 2015, environ 100 nouveaux logements par an ont été produits sur le territoire. Cette production a nettement fléchi depuis le pic de construction de 2008, année où l'on comptabilisait plus de 250 nouveaux logements. La crise immobilière est passée par là mais l'activité n'a pas vraiment repris après 2010. En 2015, selon les fichiers fonciers, environ 50 logements auraient été livrés.

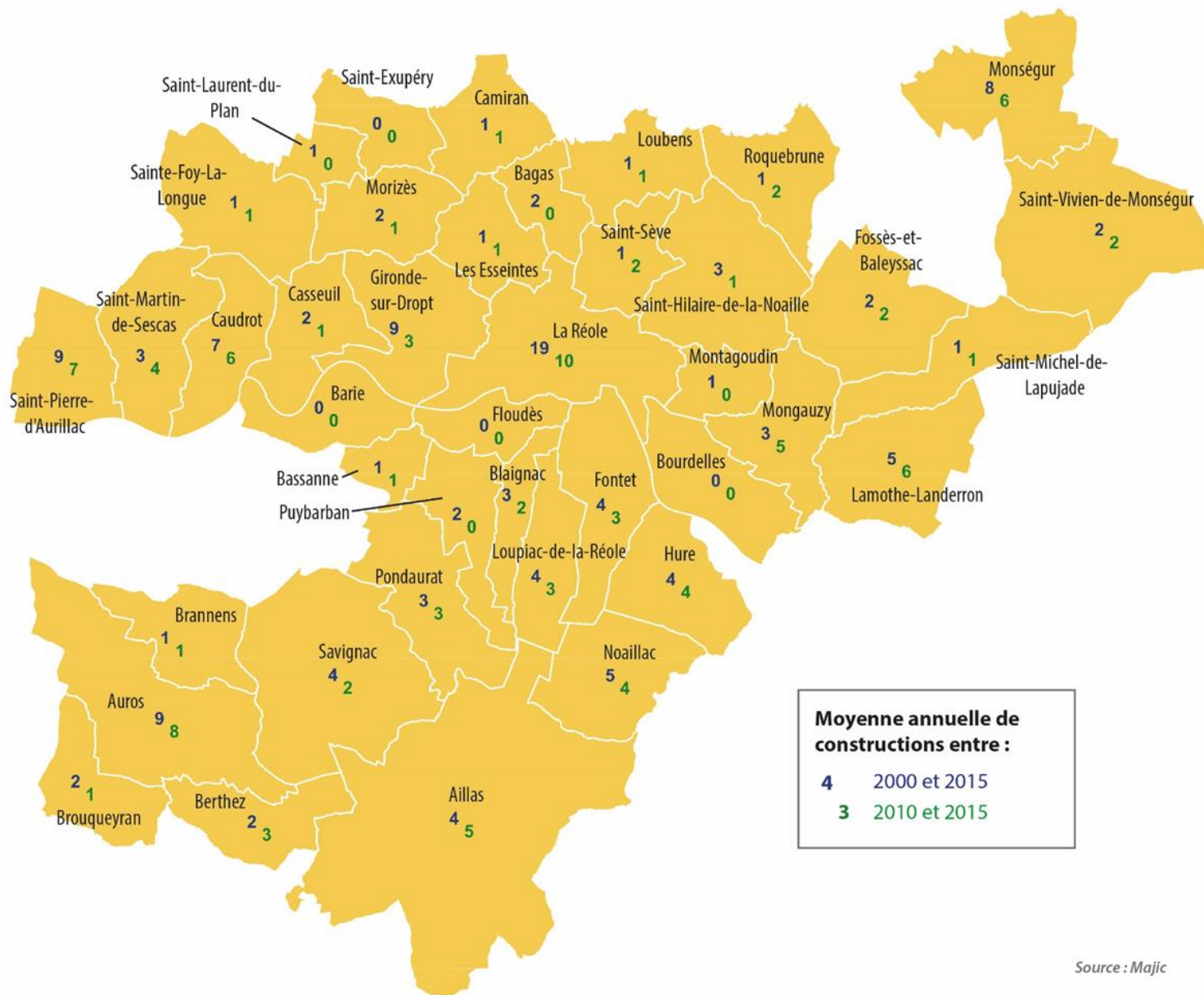
	Moyenne annuelle de construction	
	2000 et 2015	2010 et 2015
La Réole	19	10
Gironde-sur-Dropt	9	3
Monségur	8	6
Auros	9	8
Ensemble des autres communes	90	74
CC REOLAIS EN SUD GIRONDE	135	100



Les volumes annuels de construction varient d'une commune à l'autre. Ils sont « logiquement » plus élevés dans les communes les plus importantes. Mais ils ont sensiblement baissé ces dernières années tandis que la construction s'est maintenue dans d'autres communes de plus petite taille. C'est le cas de Lamothe-Landerron, (6 par an entre 2010 et 2015) ou Aillas (5 par an).

L'enquête réalisée auprès des communes révèle un niveau de construction un peu plus élevé sur les trois dernières années, de l'ordre de 242 nouveaux logements construits de 2015 à 2017, soit environ 80 par an. Au sein de cette production récente, près d'1/3 auraient été réalisés « en réinvestissement », c'est-à-dire suite la transformation d'un bâti existant ou division d'une parcelle.

Le niveau récent de production correspond à peu près à 70% de l'objectif retenu dans le DOO du SCOT, soit 127 logements par an. Par contre, la part de logements produits en réinvestissement répond à l'objectif (minimum de 30%).



Carte réalisée par le Cabinet Noël

IV.1.3.2. Des projets pour les années à venir

Les projets connus des communes (donc hors constructions individuelles diffuses) pour les années à venir représentent un volume de près de 260 logements.

Il s'agit principalement de lotissements réalisés par des promoteurs privés, de programmes de logements sociaux (5 projets) et projets communaux (lotissements, opérations de réhabilitation de bâtiments communaux).

Deux projets « seniors », représentant 12 logements sont par ailleurs identifiés (Brannens, Loupiac-de-la-Réole et Savignac).

Considérant l'objectif de production retenu dans le DOO du SCOT, ces projets couvrent deux années de production.

Communes	Adresse	Nb	Projet	Opérateur
La Réole	Avenue Joffre	NC	Collectif et individuel	Gironde Habitat
	Rue Michel Dupin	11	Collectif	Gironde Habitat
Auros		50		
Aillas	A la Granjote	30	Lotissement	
	Bouheben	8	Lotissement	
Bagas	Le bourg - Hameau de Montaugé	25		
Berthez	Au Marchand - Zone AU « Au Bourg »	23	Lotissement	Commune
Brouqueyran	Le bourg	10	Lotissement	
Fontet	Le bourg	2		
Gironde-sur-Dropt	Av du Général de Gaulle	5		Gironde Habitat
	Rue Dupuy Chauvin	7		Gironde Habitat
Morizès	Ruisseau des fleurs - Conféries	10		
Noaillac	La Rivière	2	Lotissement	
	Le Roudeau	4	Lotissement	
	Poitevin 1	5	Lotissement	
	Poitevin 2	6	Lotissement	
Monségur	LD Lestage	NC	Lotissement	
Lamothe-Landerron	Res. Les Sables	5		
	Chaillou	2		
Loupiac-de-la Réole	LD Daney	10	Résidence senior	
Pondaurat	Le bourg	9	Collectif	Gironde Habitat
	Ancienne bibliothèque	1		Commune
	Ancienne Poste	1		Commune
Savignac	Sendat	4	NC	NC
		2	Sénior	
	Zone UB	8		
St-Michel-de-Lapujade	Bourg St-Michel	3		
	Bourg Lorette	2		Commune
St-Vivien-de-Monségur	Le bourg	3	NC	Commune
	Route de Duras	10	NC	
		258		

IV.1.4. Les besoins spécifiques

Ce volet est issu du diagnostic du PLH (2020-2025) établi par le SIPHEM par le cabinet PLACE, en Juillet 2019.

IV.1.4.1. Les personnes à faibles ressources

Si la demande Hlm reste modérée, celle-ci est d'une part peu satisfaite au vu du nombre d'attributions annuelles, et d'autre part ne reflète que partiellement les besoins.

Le besoin en logement conventionné est estimé à une vingtaine de logements par an dont 10 Hlm environ (soit 54 logements sur le temps du PLH).

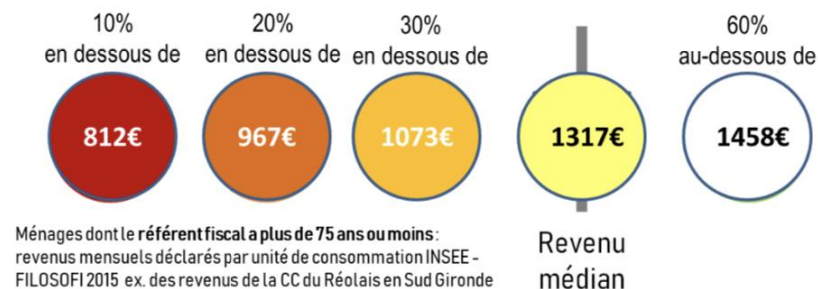
Le territoire du Réolais en Sud-Gironde et plus globalement du SIPHEM compte peu d'offre d'hébergement. Les besoins existent mais sont modestes. Le développement de cette offre doit donc être envisagé à l'échelle du Sud-Gironde, notamment pour mobiliser les moyens financiers et organisationnels nécessaires mais aussi pour pouvoir mobiliser les opérateurs potentiels.

Demandes HLM en cours hors mutation (1er janvier 2018)	Profil des demandeurs HLM					
	Indicateur de pression	couple sans enfant	couple avec enfants	personne isolée	famille mono parentale	< PLA1
CC du Bazadais	3,3	9%	16%	46%	28%	58%
CC du Réolais en Sud-Gironde	4,3	15%	18%	39%	27%	58%
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	2,9	13%	9%	50%	29%	69%
SIPHEM	3,6	13%	15%	44%	28%	61%
Gironde	4,7	12%	13%	53%	21%	58%

234

IV.1.4.2. Les personnes âgées

Selon le diagnostic du PLH, la question des seniors et de leur logement s'affirme sur le territoire. En effet, pas loin d'un habitant sur 3 du territoire du SIPHEM (30%) a plus de 60 ans, soit plus de 16 400 personnes. Cette population est en partie en situation de précarité financière et on note un décrochage des ressources à partir de 75 ans. Les besoins et les attentes sont toutefois divers : de l'adaptation de la maison à une solution d'accueil en structure.

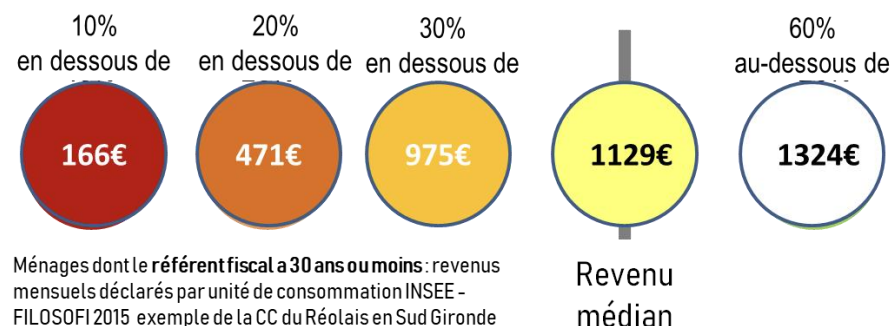


IV.1.4.3. Les publics jeunes

Des problématiques de logement des jeunes sont identifiées par les acteurs locaux. La Mission Locale du Sud-Gironde souligne notamment l'absence de solutions pour le logement de saisonniers, pour l'hébergement de jeunes en situation « hyper précaire »

Pour répondre à ces besoins spécifiques, le PLH relève l'enjeu de développer :

- Des offres locatives à coûts accessibles, inscrites à proximité des offres services et des commerces, dans un environnement bienveillant,
- Des solutions d'hébergement dans le parc social et dans le parc privé, via le conventionnement avec les opérateurs du Plan ou avec la Maison de l'Habitat.



IV.1.4.4. Les gens du voyage

Le Schéma départemental d'Accueil des Gens du voyage Gironde a fait l'objet d'une révision récente (révision au plus tard tous les 6 ans). Le Schéma départemental d'Accueil des Gens du voyage 2019-2024 a été publié le 1^{er} Octobre 2019.

Selon la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat des gens du voyage et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001, le schéma départemental a vocation à définir les prescriptions applicables en matière d'équipements à partir de la mise à jour de l'évaluation des besoins et de l'offre existante en ce qui concerne :

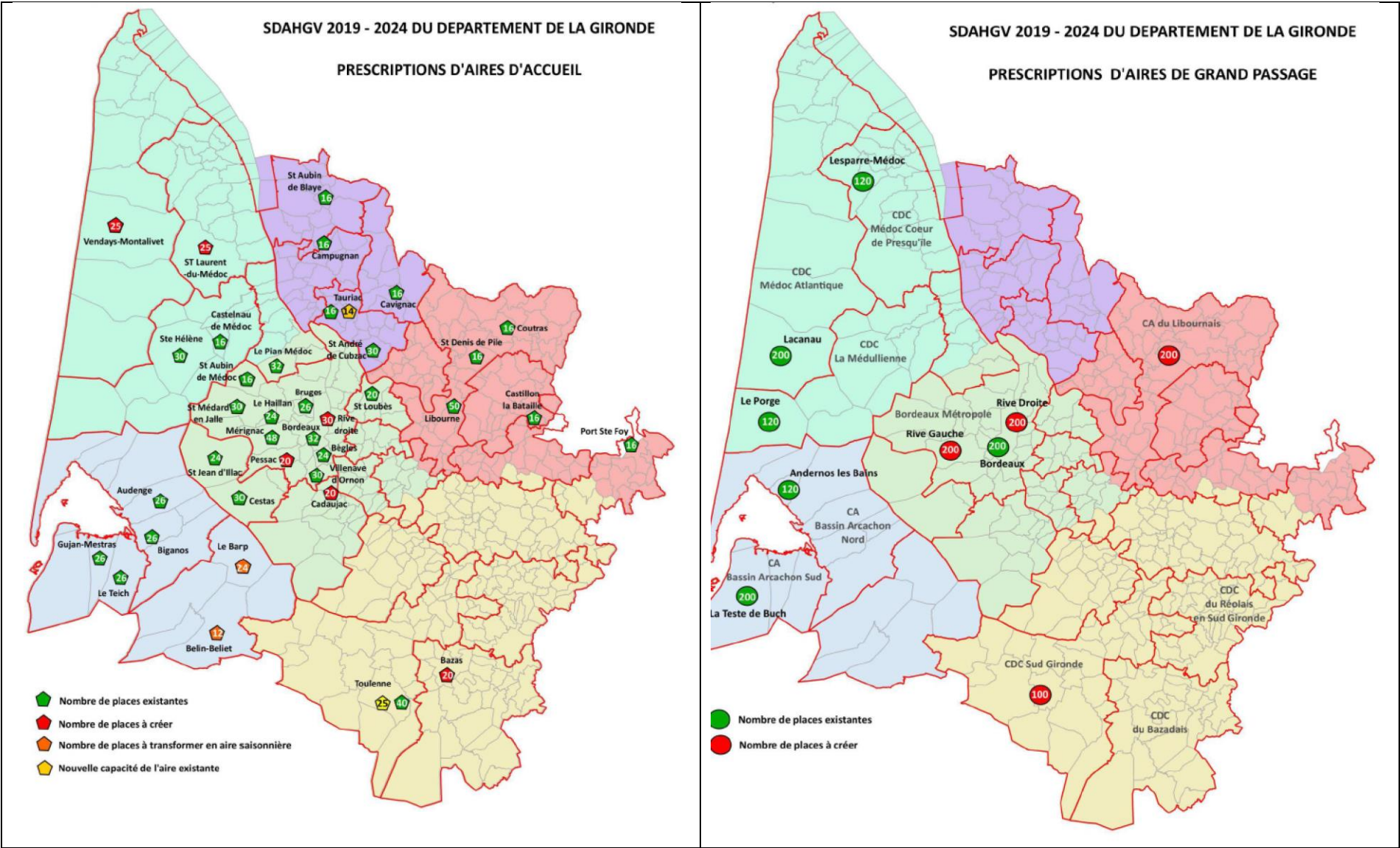
- Les aires permanentes d'accueil
- Les aires de grand passage
- Les terrains familiaux locatifs publics

Le schéma a été établi sur la base d'un diagnostic de la situation concernant : L'accueil des itinérants ; l'accueil des grands passages ; la sédentarisation qui constitue une problématique dominante du département

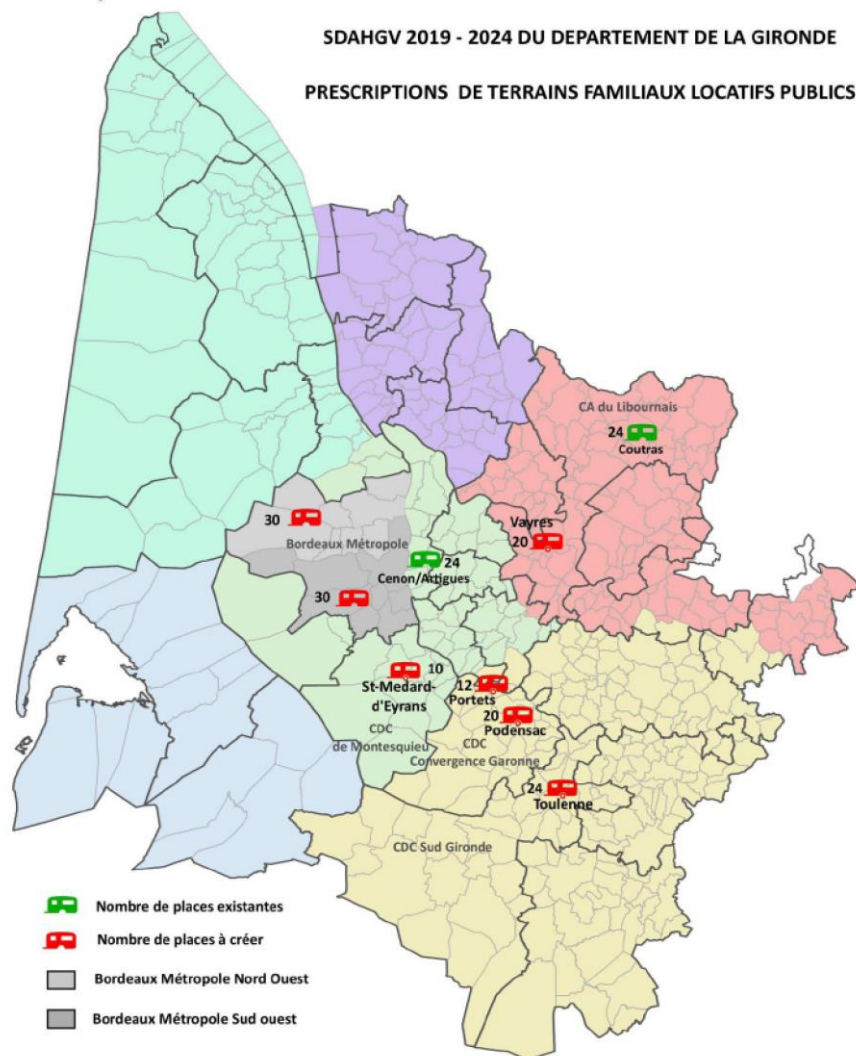
Le diagnostic a débouché sur des enjeux territoriaux et des prescriptions par arrondissement.

La Communauté de communes du Réolais relève de l'arrondissement de Langon.

L'examen des prescriptions du Schéma départemental d'Accueil des Gens du voyage 2019-2024 laisse apparaître que le territoire de la Communauté de communes du Réolais n'est soumis à aucune prescription, qu'il s'agisse des aires d'accueil, des aires de grand passage ou de terrains familiaux locatifs publics.



SDAHGV 2019 - 2024 DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
PRESCRIPTIONS DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS PUBLICS



A noter que le territoire est concerné, sur quelques communes, par des situations connues de sédentarisation de ménages issus de la communauté des gens du voyage.

Il s'agit d'une manière générale d'implantations sur des propriétés appartenant aux familles, dont certaines ne peuvent figurer au titre de terrains constructibles.

Ainsi, certaines situations ne sont pas régulières, mais n'ont pas trouvé réponse dans le cadre du PLUI.

Les réponses sont, en certaines situations, du ressort du pouvoir de police du Maire en la matière.

Atouts/ Opportunités

- Un territoire qui reste dans une dynamique de croissance ;
- Une certaine attractivité résidentielle liée au prix du foncier et des logements, mais aussi aux qualités du cadre de vie ;
- Des projets de logements pour les années à venir dont une offre locative sociale (plus de 30 logements) et dédiée aux seniors (12 logements) ;
- Une dynamique de réinvestissement du foncier bâti déjà à l'œuvre ;
- Des politiques publiques en cours sur le territoire pour l'amélioration du parc ancien (SIPHEM) et plus récemment pour la requalification du bourg centre du principal pôle urbain : La Réole (« La Réole 2020 »).

Faiblesses / Menaces

- Une dominante de familles et d'actifs parmi les nouveaux arrivants mais un taux important de chômeurs et une part limitée de CSP supérieures ;
- Une problématique de vacance de logements dans le parc ancien qui tend à s'accroître ;
- En lien, d'importants besoins de requalification, voire de recyclage urbain, dans les bourgs centres (bourgs de la vallée et bastides) ;
- Une faible diversité de l'offre de logements en termes de typologie et une offre HLM limitée.

Enjeux

- Conforter les opérations de requalification des centres bourgs ;
- Poursuivre les politiques et actions menées en faveur de la requalification du bâti ancien dont l'énergie ;
- Qualifier le potentiel d'offre que représente le parc ancien, et particulièrement le parc vacant pour mieux orienter et cibler les actions à mener ;
- Réaliser de nouveaux projets d'habitat attractifs pour des ménages avec des profils plus diversifiés ;
- Développer des projets habitat accessibles et adaptés pour les seniors et populations à revenus modestes et faibles ;
- Définir une programmation de logements coordonnée entre les communes et cohérente avec le projet de territoire.

IV.2. L'organisation de l'offre de services

IV.2.1. Les équipements et services

La couverture des besoins en équipements, outre l'offre disponible sur le territoire, est à articuler avec les autres pôles de services structurants du Sud Gironde (en premier lieu desquels Langon, mais aussi Podensac et Bazas) et plus largement de Marmande et surtout de l'agglomération bordelaise.

La Réole (en logique de vallée garonnaise) affirme également un rôle important, en matière d'offre de services et d'équipements.

De même, l'armature que proposent les communes de **Monségur**, et dans une moindre mesure **Auros** est significative de l'effort d'équipement et de structuration de « base » (enseignement, sport, loisir et culture, santé, ...) réalisé par ces territoires au cours des 15 dernières années.

Les autres communes, proportionnellement à l'échelle de leur population et assise démographique, disposent, en matière, notamment de services et équipements dits de proximité, d'une gamme d'offre pouvant répondre aux besoins quotidiens de leurs populations.

IV.2.1.1. Les équipements et services publics de caractère général

Les équipements publics sont naturellement pour l'essentiel localisés sur les pôles de La Réole, Monségur et Auros.

Au plan des équipements généraux :

- Hôtel des impôts à La Réole
- Gendarmerie, brigade de proximité à la Réole, Monségur, Auros
- Pompiers à la Réole, Monségur, Auros
- Centre de secours à Aillas
- Mission Locale (et Espace Métiers EMA) à La Réole
- Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion de La Réole
- Postes sur les communes de La Réole, Gironde-sur-Dropt, Monségur, Auros, Saint-Pierre d'Aurillac (photo à droite) ; des agences postales, sur les communes de Aillas, Barie (photo gauche), Camiran, Caudrot, Lamothe-Landerron, Pondauret, Savignac ou point poste, sur les communes de Hure, Mongauzy, Morizès, ainsi que boîte postale (Fossès-et-Baleyssac).
- Office de tourisme (OTEM) à Monségur et antennes ou relais territoriaux à La Réole, Auros et Aillas.



IV.2.1.2. Equipements scolaires, enfance et jeunesse

IV.2.1.2.1. Les équipements scolaires

La communauté de communes accueille principalement les équipements du primaire : écoles maternelles et primaires. Elle dispose de services de ramassage scolaire.

Ecoles maternelles et primaires

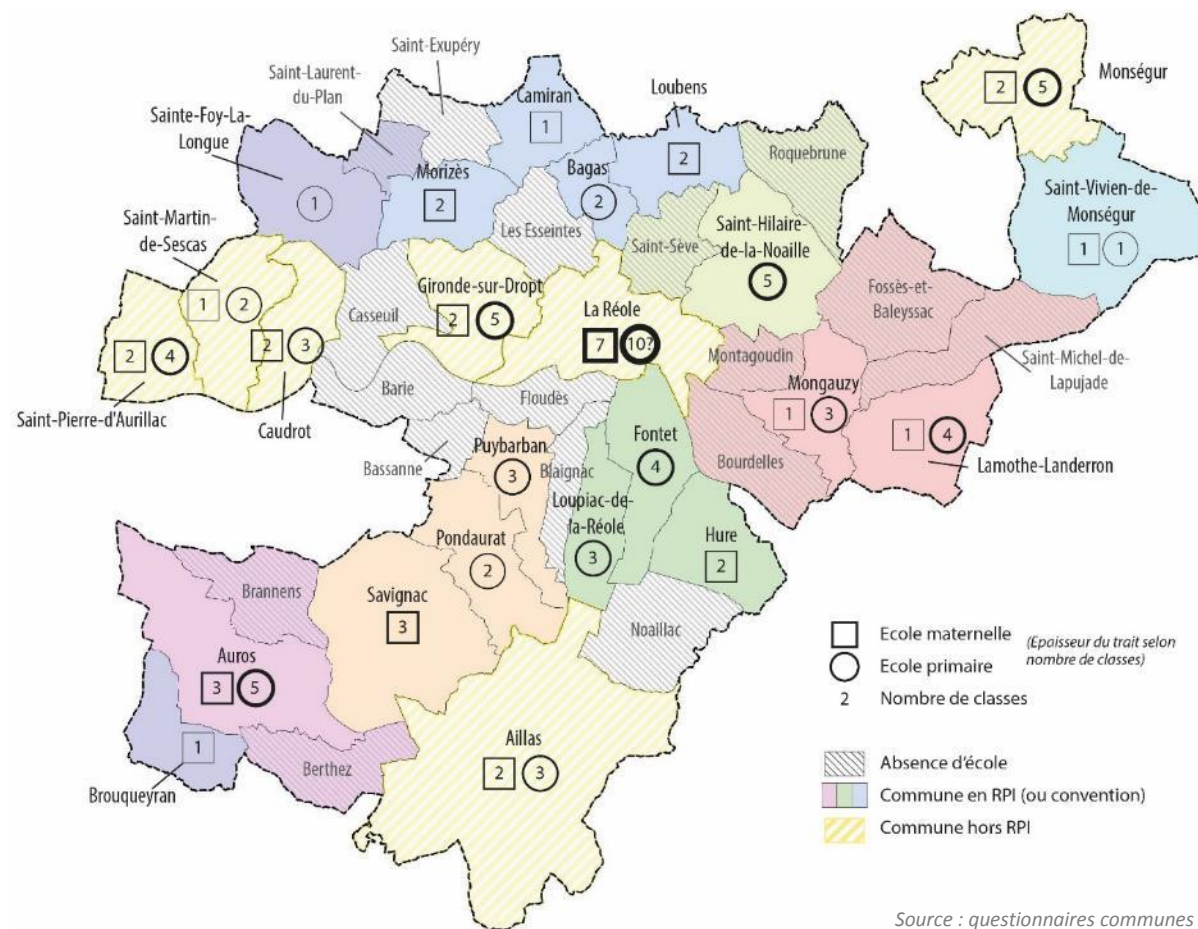
16 des 41 communes composant le territoire de la communauté ne disposent pas d'école (soit environ 40% des communes).

Cependant, la plupart de celles qui n'en sont pas dotées font partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ou sont en convention avec une commune.

La carte ci-contre figure les communes en RPI et celles dotées de classes en primaire ou maternelle.

Le territoire enregistre une couverture correcte au niveau des écoles, encore « nombreuses » et dispose de 35 classes maternelles (environ 790 élèves) et 68 classes primaires (environ 1490 élèves).

Les effectifs évoluent de manière différenciée suivant les communes, une dizaine de communes notifiant avoir des effectifs en diminution ou vont enregistrer une suppression de classes ; 5 communes présentent des effectifs constants et 4 communes sont concernées par une augmentation des effectifs (Monségur, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Vivien-de-Monségur).



Collèges et lycées

Deux collèges sont présents sur le territoire de la communauté :

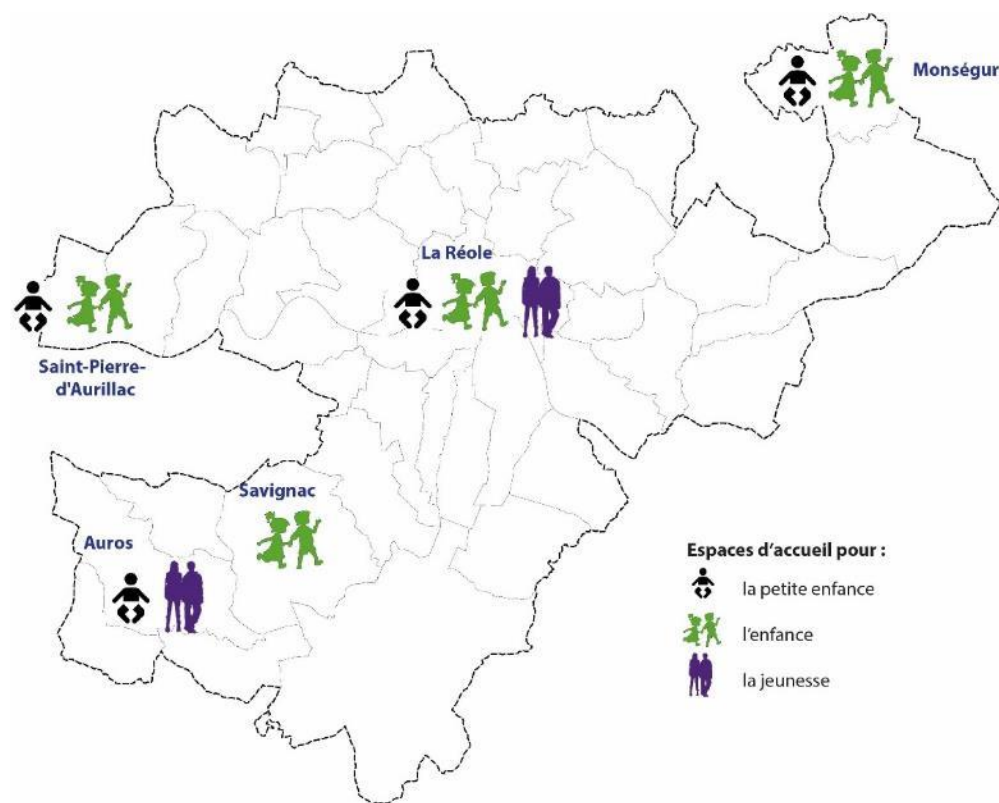
- Le collège Paul Esquinance à la Réole
- Le collège Eléonore de Provence à Monségur

La Réole dispose également d'un centre de formation des apprentis **(CFA/CFPPA) agricole** situé à la Réole.

Le territoire est doté d'un lycée sur La Réole.

Les 3 communes Sud d'Aillas, Berthez et Brouqueyran sont rattachées au secteur de recrutement de Bazas (LGT Anatole de Monzie) ; les 7 communes Ouest (Auros, Brannens, Caudrot, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Pierre d'Aurillac, Sainte-Foy-la-Longue et Saint-Laurent-du-Plan) au secteur de recrutement de Langon (LG Jean Moulin).

IV.2.1.2.2. Petite enfance – jeunesse



Une Maison des Adolescents est présente à La Réole.

La communauté de communes est dotée de la compétence relative à l'accueil de la petite enfance (0-3 ans) et de l'enfance jeunesse (3-18 ans) d'intérêt communautaire. Le territoire est ainsi doté :

Pour la petite enfance

- D'espaces multi accueil (crèche/halte-garderie) et de Relais d'assistantes Maternelles (RAM) à La Réole, Monségur et Auros ; ainsi que d'un lieu d'Accueil Enfants –Parents (LAEP) à La Réole.
- D'une maison de la petite enfance (crèche collective, familiale, halte-garderie, RAM, halte-garderie itinérante) sur la commune de **Saint-Pierre d'Aurillac**.

Pour l'enfance

D'accueils de Loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans (voir 14 ans selon la structure), tous les mercredis et/ou vacances scolaires à **La Réole, Monségur, Savignac et Saint-Pierre d'Aurillac**.

Pour la jeunesse

D'un Service Enfance-Jeunesse qui intervient en direction des jeunes de 11 à 17 ans. Les équipes d'animation travaillent sur l'ensemble du territoire depuis les deux Accueils Jeunes implantés à **La Réole et à Auros**.

IV.2.1.3. Equipements de santé

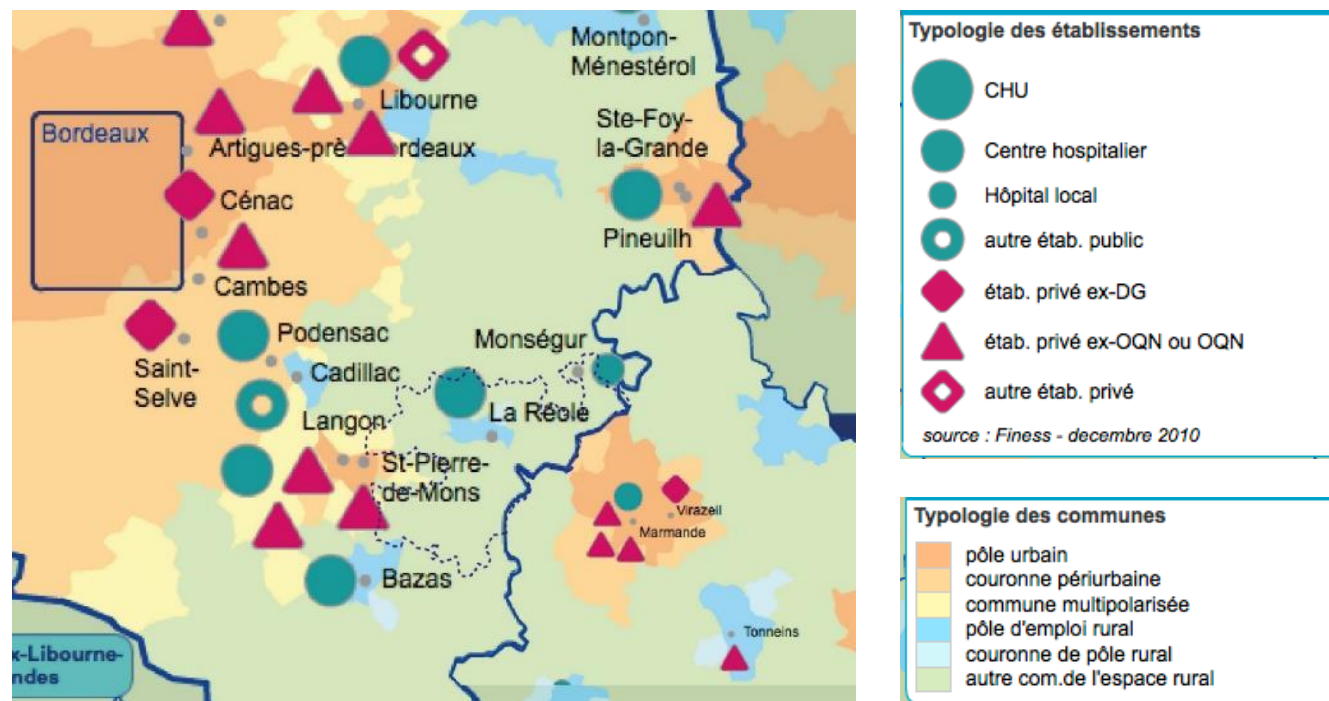
La communauté de communes est intégrée dans le territoire de santé Bordeaux-Libourne et ainsi rattachée aux bassins de vie limitrophes pour les grands équipements et services en matière de santé.

Il peut ainsi bénéficier des grands équipements présents sur Bordeaux mais également plus proches sur Langon et pour le Sud-est, de Marmande.

La carte ci-contre de l'offre de soins (ARS) laisse apparaître **un centre hospitalier à La Réole et un hôpital local à Monségur.**

Ce dernier n'existe plus et a laissé place à **un pôle médico-social public.**

A noter en outre que **l'hôpital de La Réole a connu une fermeture partielle des services et ne dispose plus de service d'urgences.**



Carte de l'offre de soins – Source : ARS

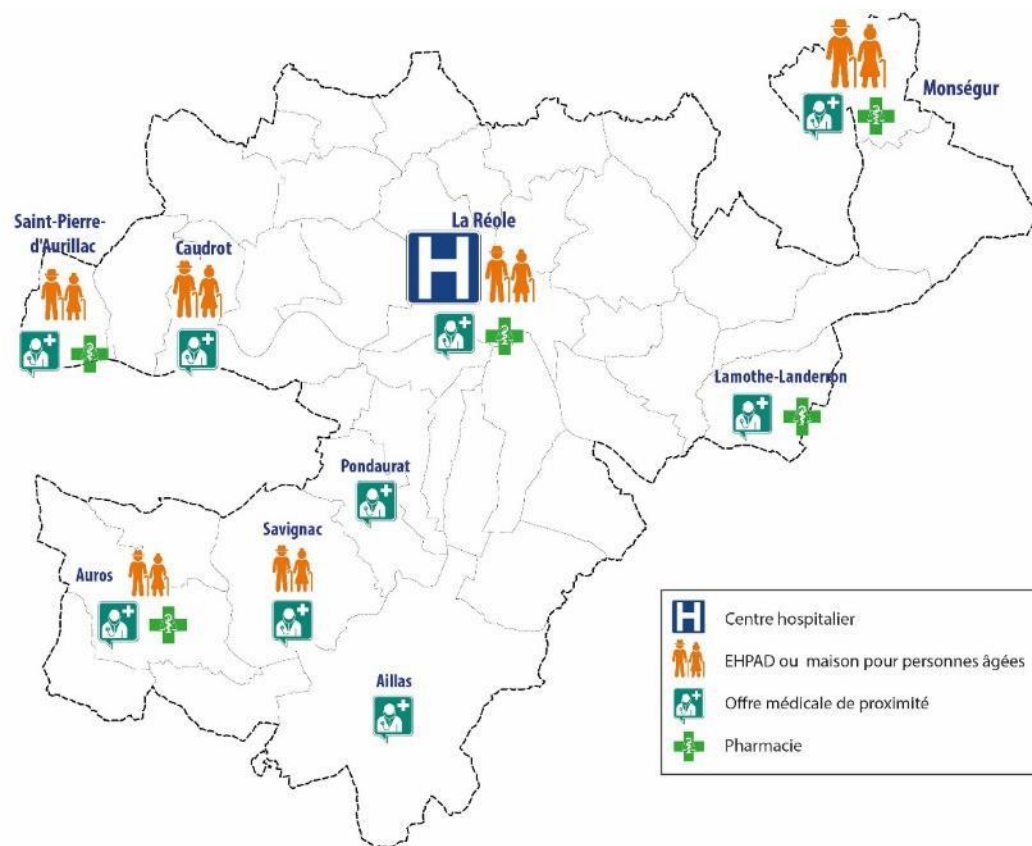
Le territoire de la communauté est doté de plusieurs établissements pour les personnes âgées ou dépendantes :

- Un EHPAD public de 88 lits à La Réole
- Un EHPAD de 73 lits avec unité Alzheimer (11 lits) à Caudrot
- Deux EHPAD, EHPAD public de 84 lits et EHPAD privé de 58 lits (Unité spécifique Alzheimer : 14 lits) à Monségur
- Un foyer d'accueil médicalisé de 60 places à Monségur, géré avec l'EHPAD par le pôle public médico-social de Monségur (auquel il faut adjoindre un service infirmiers à domicile)
- Une RPA de 46 places à Monségur.

Le territoire compte trois résidences autonomie (mode d'hébergement non médicalisé) :

- deux résidences autonomie gérées par le CCAS (La Réole et Auros)
- une résidence autonomie publique de 32 appartements à Saint-Pierre d'Aurillac

Et trois communes présentent des **familles d'accueil** pour les personnes âgées : Aillas, Saint-Hilaire de la Noaille et Savignac.



Outre les structures d'accueil, le territoire dispose d'une **offre médicale de proximité**, principalement localisée sur **la Réole** (maison de santé rurale regroupant une vingtaine de professionnels de santé), mais également sur **Monségur** (pharmacie, opticiens, ..), **Auros** (médecin, cabinet infirmier, pharmacie, dentiste, kiné, ostéopathe, réflexologue, sophrologue), **Caudrot** (médecin, cabinet infirmier, pharmacie, opticien, cabinet kinésithérapie, psychologue, orthophoniste), **Saint-Pierre d'Aurillac** (cabinet médical, pharmacie, dentiste, psychomotricien), **Aillas** (médecins, infirmiers, diététicien, ostéopathe, 2 kinésithérapeutes, psychologue), **Lamothe-Landerron** (pharmacie, cabinet médical, cabinet d'infirmiers, ostéopathe), **Pondaurat** (cabinet d'infirmiers).

A noter que la commune des Esseintes est dotée d'un défibrillateur.

L'offre de santé sur la CdC est considérée au regard des EPCI de la Région comme favorable et très favorable concernant les médecins et infirmiers.

IV.2.1.4. Equipements culturels sportifs et de loisirs

La communauté de communes, en ce qui concerne les grands équipements structurants, culturels et sportifs (grandes salles de spectacles, cinéma, stade nautique...) peut également s'appuyer sur l'offre des agglomérations environnantes.

La communauté de communes s'est dotée de la compétence relative aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : politique sportive (accompagnement des acteurs sportifs et des collectivités, coordination et promotion des actions à l'échelle du territoire ; équipements sportifs - construction, entretien et gestion -) ; politique culturelle (gestion de l'école de musique intercommunale, politique de lecture publique, développement et soutien aux activités culturelles, création, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire).

Le territoire bénéficie sur les pôles principaux d'une offre en équipements culturels bénéficiant à l'ensemble de la communauté :

- **Ecole de musique sur La Réole, Monségur et Auros.**

- **Réseau de lecture publique : médiathèques** à Gironde-sur-Dropt, La Réole et Monségur et **maillage du territoire avec des bibliothèques de proximité et des points-lecture sur 12 communes complémentaires** (Aillas, Auros, Camiran, Caudrot, Fontet, Loupiac-de-La-Réole, Morizès, Noaillac, Pondaurat, Savignac, Saint Hilaire de La Noaille, Saint-Marin de Sescas, et Saint Vivien de Monségur.)



Cinéma Monségur



Centre socio culturel de Caudrot



Médiathèque Gironde-sur-Dropt



Exposition temporaire dans l'ancienne prison de la Réole

- **A noter également : un cinéma à La Réole et Monségur, une maison des médias à Gironde-sur-Dropt, une salle de conférence à La Réole, une maison de la nature à Aillas,**

- **A noter également un équipement original : le musée des monuments en allumettes à Fontet.**

La majorité des communes disposent d'une salle des fêtes ou salle polyvalente (salle des associations, salle de réunion) qui pour certaines communes, constituent des facteurs de dynamique reconnus.

Au plan sportif et de loisirs, citons de manière non exhaustive :

- La Réole : Piscine municipale, complexe de Léville (tennis, football, dojo, piste d'athlétisme ...), gymnase Colette Besson, stade du XIII, stade du XV, parcours sportif, skate-Park et parcours sportif de Calonge, centre équestre
- Auros : pôle sportif intercommunal (qui accueille aussi des activités culturelles)
- Monségur : une piscine d'été et gymnase
- Fontet : Base de loisirs avec halte nautique, terrains de beach-foot et beach-volley, lac de baignade.
- Floudès : aérodrome (parachutisme)
- Hure : une base d'aviron
- Gironde-sur-Dropt : salle de squash, salle de gym (création en cours d'un Pôle raquettes).
- Saint-Pierre-d'Aurillac : plateau multisport, salle de musculation



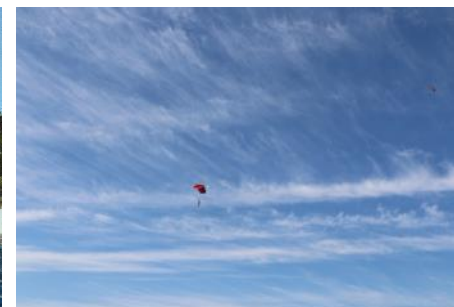
Halte nautique de Fontet



Pôle sportif intercommunal d'Auros



Piscine municipale de la Réole



Aérodrome de Floudès

Une majorité de communes disposent d'équipements de sports et loisirs, aires de jeux, stades, terrains de sports, boulodrome, terrain de tennis, ...

Communes/Equipements	Culturels	Loisirs/ sportifs
Aillas	Point lecture, foyer rural, maison des associations, maison de la nature,	Aire de jeux, stade, terrains de tennis, terrain de pétanque
Auros	Bibliothèque, salle des fêtes	Salle multisport, tennis, pétanque, tir à l'ars, stade de foot
Bagas	Salle des fêtes,	Salle de sports, un parcours sportif
Barie	Salle multi activités	Salle de sports, terrain de basket extérieur, stade de football
Bassanne	Salle des fêtes, salle de réunion	
Berthez	Salle de réunion et salle des fêtes	Aire de jeux (pour 3 à 6 ans)
Blaignac	Salle des fêtes, salle des associations	Terrain de tennis, Salle de babyfoot et de table de pingpong
Bourdelles		
Brannens	Salle polyvalente	
Brouqueyran	Salle des fêtes	
Camiran	Foyer communal, bar associatif, bibliothèque au sein de l'APC	stade, city stade, terrain de tennis
Casseuil	Salle culturelle	terrain de sport
Caudrot	1 Bibliothèque, 1 salle des associations, 1 Centre culturel, 1 Foyer rural	1 stade, 1 terrain de sport, 1 court de tennis
Floudès	Salle des fêtes ; terrain de tennis	
Fontet	Bibliothèque, musée des monuments en allumettes, salle des fêtes, base de loisirs	Terrain de foot, City stade, Halte nautique, Piste cyclable, terrain de pétanque, terrains de beach foot et beach volley, lac de baignade
Fossès-et-Baleyssac	Salle des fêtes	boulodrome
Gironde-sur-Dropt	Salle des Fêtes, Médiathèque intercommunale, Maison des Médias	Stade de football (+ club house) / courts de tennis (+ club house) / salle de squash /salle de gym
Hure	Salle des fêtes	Stade de foot, terrain de tennis, base d'aviron, boulodrome, ball-trap
La Réole	Médiathèque intercommunale, Salle de l'amicale laïque, Salle des conférences	Complexe de Léville (tennis, football, dojo, piste d'athlétisme ...), gymnase Colette besson, Stade du XIII, stade du XV, piscine municipale, parcours sportif
Lamothe-Landerron	Salle des fêtes	Stade municipal, aire de jeux, boulodrome, piste de speedway (moto), stade de football
Les Esseintes	Salle des fêtes	Espace de pic-nic, boulodrome, aire de jeux pour enfants, paniers de basket, cage de football, tables de pingpong
Loubens	Le théâtre (atelier)	
Loupiac-de-la-Réole	Bibliothèque (réseau RLP), salle des fêtes	stade
Mongauzy	Salle des fêtes	City-stade
Monségur	Médiathèque intercommunale, salle des fêtes, 1 cinéma	1 gymnase, 1 piscine d'été, 2 terrains de foot, 4 terrains de tennis

Communes/Equipements	Culturels	Loisirs/ sportifs
Montagoudin	Salle des fêtes	Tennis
Morizès	Une bibliothèque, une salle des fêtes, une maison des associations	Une piste de grass-track (moto), 2 terrains de foot, 1 terrain de pétanque, 2 courts de tennis
Noaillac	Tissu associatif, bibliothèque, salle des fêtes, pic-nic	Table de ping-pong, boulodrome
Pondaurat	bibliothèque, salle des fêtes, club house	Stade, tennis
Puybarban	Salle des fêtes	Oui
Roquebrune	Salle polyvalente	
Saint-Exupéry	Salle des fêtes	
Saint-Hilaire-de-la-Noaille	Bibliothèque, salle des fêtes	City-stade, terrain de pétanque
Saint-Laurent-du-Plan	Maison des associations	Boulodrome
Saint-Martin-de-Sescas	Salle des Fêtes et bibliothèque	terrain de pétanque et un terrain de football avec un Club House et des vestiaires
Saint-Michel-de-Lapujade	Salle des fêtes	Aire de jeux, Terrain de tennis, Circuits départemental et boucles locales chemins de randonnées
Saint-Pierre-d'Aurillac	Médiathèque, Salle des Fêtes, Mille club, Restaurant avec espace traiteur ouvert à la location, deux clubs house	Terrain de pétanque, 2 cours de Tennis, un stade de Football, un plateau multisport, Salle de Musculation, Tennis
Saint-Sève	Salle des fêtes	Terrain de pétanque
Saint-Vivien-de-Monségur	Bibliothèque – 2 salles des fêtes	1 terrain (tennis et plateau évolution) -1 terrain de pétanque
Sainte-Foy-La-Longue	Salle des fêtes	
Savignac	Bibliothèque, salle des fêtes, ALSH, Salle polyvalente	City stade, terrain de football



Terrains de sport à Pondaurat



Aire de jeux à Saint-Michel-de-Lapujade



City-stade de Savignac



Piste de grass-track à Morizès

IV.2.2. Les équipements et services de collecte et traitement des déchets

IV.2.2.1. Les documents cadre en matière de gestion des déchets

Le Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers ou assimilés de la Gironde (PDEDMA) a été adopté pour la première fois le 15 janvier 1997, puis révisé le 25 juin 2003. Le PDEDMA actuel a été approuvé en octobre 2007.

La révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde et transformation en plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) conformément à la nouvelle réglementation, a été lancée début 2014.

La réforme territoriale mise en place avec la loi NOTRe se traduit par un transfert de compétence vers la Région pour la planification des déchets et par le renforcement de son implication pour le développement de l'économie circulaire. Ce nouveau rôle s'intègre à une démarche globale pour la transition écologique et énergétique du territoire, avec un défi à relever pour réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) permet de fixer les priorités pour la prévention et la réduction des déchets. Ce plan est construit en partenariat avec les Départements et les différents acteurs concernés (consulaires, EPCI, organisations professionnelles ...), les citoyens.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été adopté le 21 Octobre 2019.

Sont concernés par le plan les déchets ménagers et assimilés, les déchets dangereux, et les déchets du bâtiment et des travaux publics.

Le Plan décline les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,

- DONNER LA PRIORITE A LA PREVENTION DES DECHETS
- DEVELOPPER LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS
- AMELIORER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX
- PREFERER LA VALORISATION ENERGETIQUE A L'ELIMINATION
- DIVISER PAR 2 LES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES STOCKES EN 2025 PAR RAPPORT A 2010
- AMELIORER LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ET LES INSTALLATIONS ILLEGALES, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES DECHETS INERTES DU BTP, LES VEHICULES HORS D'USAGE, LES DEEE
- AMELIORER LA CONNAISSANCE DES GISEMENTS, FLUX ET PRATIQUES NOTAMMENT PAR UN MEILLEUR SUIVI ET UN TRAÇABILITE RENFORCEE DE CERTAINS DECHETS

IV.2.2.2. La collecte des déchets

La Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a délégué la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers à deux syndicats :

- Pour la partie Nord et Est du territoire (en jaune sur la carte ci-contre) : l'USTOM 33 (l'USTOM représente 112 communes en Dordogne et Gironde, et plus de 70 000 habitants sur deux départements)
- Pour la partie Sud et Ouest du territoire (en vert) : l'USSGETOM, intégré depuis le 1er Janvier 2017 au SICTOM du Sud-Gironde (le SICTOM collecte 85 communes pour 66 000 habitants répartis dans 5 communautés de communes).

La collecte des déchets ménagers est assurée deux fois par semaine par l'USTOM et une fois par semaine par le SICTOM du Sud-Gironde.

Concernant l'USTOM, une collecte sélective est réalisée en porte à porte ou en Points d'Apport Volontaire (PAV).

Pour le SICTOM, outre les Points d'Apport Volontaire pour la collecte sélective, certaines communes bénéficient d'un ramassage des déchets verts.

En complément, les syndicats disposent de plusieurs déchèteries, dont, pour le l'USTOM, une à la Réole ; pour le SICTOM, à Langon et Bazas.

Le SICTOM organise également un service de ramassage des encombrants quelques fois dans l'année.

Concernant l'USTOM, une recyclerie a ouvert fin 2011 à Pessac-sur-Dordogne ; elle a été la première en Gironde. En 2013, environ 152 tonnes de déchets ont été détournées des PAV, des déchetteries et de la collecte en porte à porte pour être valorisées en recyclerie.

De même, le Sictom du Sud-Gironde favorise le réemploi et la réutilisation sur ses sites (zone de réemploi de Langon, partenariat avec la recyclerie du Bazadais avec la mise en place d'une zone de don).



IV.2.2.3. Le traitement des déchets

Dans le cadre de l'USTOM, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers un **quai de transfert**, à Massugas en Gironde (arrondissement de Langon, au Nord de Pellegrue) jusqu'à leur acheminement vers les exutoires de traitement.

Les déchets des ordures ménagères sont transportés vers le Centre de Stockage des déchets Ultimes (CSDU) d'ONYX du groupe VEOLIA à Lapouyade. Le site de Lapouyade a une capacité de stockage de 430 000 tonnes par an.

Les déchets issus de la collecte sélective hors verre, transitent également sur Massugas puis sont envoyés vers le centre de tri de la SA COVED à Illats. Les flux sont séparés en différentes fractions valorisables qui sont évacuées vers les filières de recyclage. Le verre collecté en PAV est transporté vers la verrerie IO-Manufacturing.

Les déchets verts collectés en déchetterie sont envoyés vers la plate-forme de compostage de Massugas. Le site est équipé d'une plate-forme de compostage permettant le compostage des déchets verts (production d'un compost conforme à la norme NFU 44-051 - environ 5000 tonnes de déchets verts traités, pour une production de compost de 2750 tonnes).

Les autres déchets collectés en déchetterie font l'objet pour la plupart d'entre eux d'une valorisation matière ou organique (ferrailles, déchets spéciaux, DEEE ...) et sont récupérés et valorisés par des prestataires privés.

Dans le cadre du SICTOM, les ordures ménagères sont convoyées à l'usine d'incinération de Bordeaux.
Le syndicat propose aux particuliers des composteurs et des sacs de compost sont à disposition des usagers.

IV.2.3. La couverture numérique

Un accès à Internet «au bon débit » est aujourd'hui essentiel tant pour les particuliers que pour autant les entreprises, les collectivités locales ou les établissements publics. Actuellement, les accès internet haut débit sont essentiellement supportés par l'ADSL fonctionnant sur les fils de cuivre du réseau téléphonique.

Si le réseau national est désormais équipé en fibre optique, les réseaux au plus proche des abonnés (parties terminales) sont en effet encore équipés de câbles en cuivre. Ces « boucles locales cuivre » utilisent des technologies (ADSL, VDSL) vouées à l'obsolescence. Plus l'utilisateur est distant du répartiteur téléphonique (NRA : *nœud de raccordement abonné*) dont il dépend, plus les performances de l'ADSL se dégradent rapidement. Cette contrainte technique est à l'origine des zones non ou mal desservies par internet, et de la « *fracture numérique* ». De plus, avec l'augmentation continue des besoins en débit, l'ADSL atteint aujourd'hui ses limites, y compris là où elle permet le haut débit. Ainsi, il est devenu nécessaire de renouveler les parties terminales (à destination des abonnés) des réseaux télécoms. Cela nécessite de remplacer les câbles en cuivre par des câbles en fibre optique jusqu'à l'utilisateur. On parle ici de réseaux type fibre à l'abonné.

IV.2.3.1. Le Schéma Directeur Territorial d'aménagement Numérique du département de la Gironde

LE SDTAN de Gironde a été adopté en 2011 avec une mise à jour en décembre 2015.

<http://girondenumerique.fr/index.php/actualites/165-mise-a-jour-du-sdtan>

Gironde Numérique est la structure publique chargée de mettre en œuvre les orientations définies dans le STAN. Hors du territoire de la Métropole Bordelaise, les actions envisagées se déclinent sur 3 axes :

- Une action à court terme pour augmenter les débits sur les territoires par solution filaire.
- Une action à moyen terme de préparation du territoire au Très Haut Débit avec l'extension du réseau de Gironde Numérique, le pré positionnement des points de mutualisation ou Nœuds de Raccordement Optique ainsi que l'inscription progressive de l'aménagement numérique dans l'ensemble des politiques des territoires en matière d'aménagement et d'urbanisme (SCOT, PLU, règlements de voirie, équipement des zones d'activités et nouveaux lotissements)
- Une action à long terme (~ 2025 envisagé) où la couverture Très Haut Débit du territoire est visée, avec dans un premier temps une planification échelonnée entre 2012 et 2020 sur un nombre limité de communes. L'atteinte du résultat à long terme reste néanmoins soumise à la mise en œuvre d'un mécanisme national d'aides au financement des projets des collectivités.

Avec une stratégie de déploiement à 5 et à 10 ans, le SDTAN revendique un développement progressif de la fibre optique sur l'ensemble du territoire girondin, avec en priorité les résidences principales dans les zones les plus densément peuplées.

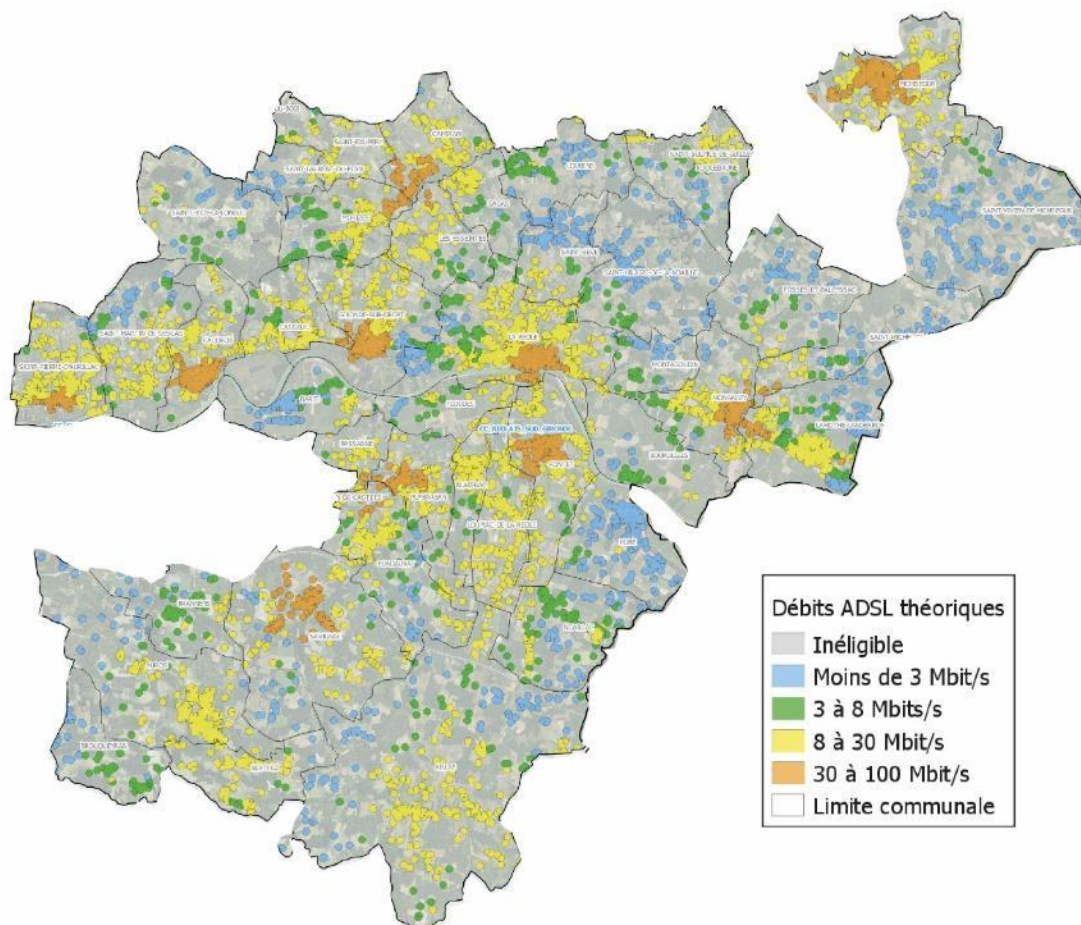
IV.2.3.2. La situation sur le territoire de la communauté de communes

La carte des débits ADSL (source Gironde Numérique) ci-contre, ainsi que le questionnaire aux communes, laissent apparaître un territoire inégalement desservi :

- les bourgs des communes de l'axe RD 1113 sont relativement bien desservis (avec des ressentis néanmoins jugés moyens ou insuffisants pour certaines communes)
- le Nord du territoire est globalement mal desservi hormis Monségur et Camiran/ Morizès
- Le Sud est également mal ou insuffisamment desservi (hormis Loupiac-de-la-Réole).

→ La répartition des débits correspond globalement aux densités urbaines, avec une concentration sur les bourgs des communes les plus peuplées, à l'exception notable des communes d'Auros et d'Aillas.

Le tableau ci-après fait état du niveau de débit par commune :



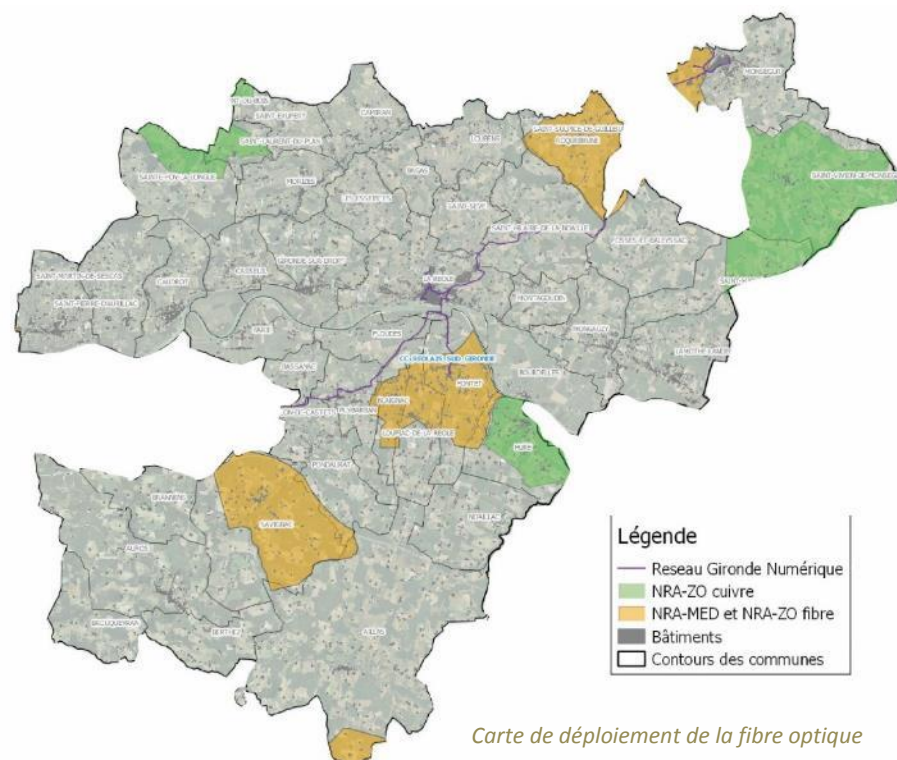
Carte des débits ADSL théoriques

Commune	Situation mi 2016			
	Nombre de lignes	Taux 512k	Taux 2M	Taux 8M
AILLAS	389	100,00%	91,77%	83,03%
AUROS	472	100,00%	96,40%	95,13%
BAGAS	113	100,00%	92,04%	90,27%
BARIE	122	100,00%	49,18%	26,23%
BASSANNE	44	100,00%	100,00%	100,00%
BERTHEZ	104	100,00%	100,00%	92,31%
BLAIGNAC	116	100,00%	100,00%	99,14%
BOURDELLES	49	100,00%	85,71%	85,71%
BRANNENS	88	100,00%	100,00%	85,23%
BROUQUEYRAN	81	96,30%	56,79%	46,91%
CAMIRAN	207	100,00%	100,00%	100,00%
CASSEUIL	198	100,00%	99,49%	98,48%
CAUDROT	514	100,00%	99,81%	99,81%
FLOUDES	40	100,00%	87,50%	87,50%
FONTET	320	100,00%	100,00%	100,00%
FOSSÉS ET BALEYSSAC	91	100,00%	48,35%	39,56%
GIRONDE SUR DROPT	600	100,00%	95,00%	91,83%
HURE	226	96,02%	93,81%	93,81%
LA REOLE	2305	100,00%	96,96%	95,01%
LAMOTHE LANDERRON	501	100,00%	96,01%	85,03%
LES ESSEINTES	110	100,00%	100,00%	90,91%
LOUBENS	135	100,00%	54,81%	30,37%
LOUPIAC DE LA REOLE	183	100,00%	100,00%	97,81%
MONGAUZY	254	98,03%	97,24%	94,88%
MONSEGUR	792	100,00%	100,00%	100,00%
MONTAGAUDIN	83	100,00%	71,08%	53,01%
MORIZES	218	100,00%	95,41%	90,83%
NOAILLAC	174	100,00%	92,53%	74,71%
PONDAURAT	206	100,00%	97,09%	85,92%
PUYBARBAN	170	100,00%	100,00%	100,00%
ROQUEBRUNE	114	100,00%	87,72%	76,32%
SAVIGNAC	250	100,00%	98,40%	97,20%
ST EXUPERY	63	100,00%	100,00%	100,00%
ST HILAIRE DE LA NOAILLE	143	99,30%	30,77%	11,19%
ST LAURENT DU PLAN	40	100,00%	92,50%	77,50%
ST MARTIN DE SESCAS	247	100,00%	91,50%	87,85%
ST MICHEL DE LAPUJADE	97	96,91%	53,61%	44,33%
ST PIERRE D'AURILLAC	608	100,00%	100,00%	100,00%
ST SEVE	87	100,00%	31,03%	28,74%
ST VIVIEN DE MONSEGUR	170	100,00%	94,12%	94,12%
STE FOY LA LONGUE	53	100,00%	86,79%	84,91%

La cartographie ci-après illustre la localisation des opérations de desserte FttN (déploiement fibre) programmées par Gironde Numérique :

- Projet NRA ZO (NRA Zone d'ombre) : solution technique filaire sur la boucle locale cuivre consistant à créer un nouveau nœud de raccordement d'abonnés (NRA) couvrant intégralement ou partiellement une zone d'ombre, permettant de rendre éligibles des lignes téléphoniques sur lesquelles l'ADSL n'était pas disponible.
- Projet NRA ZO fibre et NRA-MED : depuis juillet 2011, le NRA-ZO est remplacé par le NRA-MeD (Montée en débit).

A noter également que, dans le cadre de l'enquête réalisée auprès des communes, Auros indique qu'elle fait l'objet d'un projet fibre en cours et Savignac notifie des évolutions pour 2018.



Carte de déploiement de la fibre optique

Atouts/ Opportunités

- Des équipements publics localisés sur les pôles de La Réole, Monségur et Auros.
- Au plan scolaire, une couverture correcte au niveau des écoles maternelles et primaires.
- La présence de structures d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse
- Au niveau médical, outre les grands équipements et services du territoire de santé (Bordeaux, Langon ...), présence de pôles médicaux et réseau de santé hôpital, maison de santé, cabinets d'infirmiers
- Plus de 400 places en EHPAD et structures RPA médicalisées
- Outre une école de musique sur les 3 pôles, un réseau de lecture publique et de médiathèques
- Des équipements sportifs, nombreux et bien répartis

Faiblesses / Menaces

- Une inquiétude quant à la fermeture des services publics (trésor public, poste) ou une insuffisance de services (horaires d'ouverture)
- Un délitement du réseau de santé (disparition hôpital Monségur, fermeture partielle des services hôpital de La Réole, plus de service d'urgence)
- Une insuffisance pour le logement des anciens (habitat collectif pour les personnes âgées non dépendantes)
- Un besoin renforcé en maisons de santé
- Des besoins importants en matière de couverture numérique

Enjeux

- Maintenir un niveau de services indispensable à l'attractivité du territoire et à l'accueil de nouveaux résidents
- Articuler le besoin en équipements et services avec le développement urbain
- Accueillir des ménages permettant de conserver la vitalité du territoire et la permanence de l'armature en équipements (écoles)
- Poursuivre le développement de la couverture numérique pour l'emploi et le service à la population

Chapitre V Le développement économique

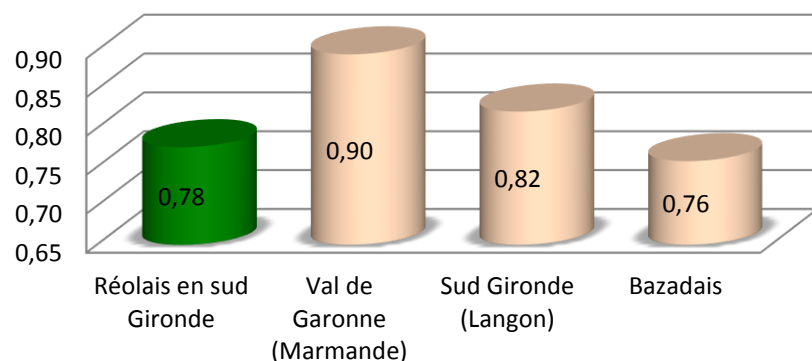
V.1. Une situation économique à conforter

Les chiffres d'analyse et de comparaison issus de la base de données de l'INSEE correspondent à l'Insee 2017, paru en juin 2017 (Insee de référence lorsque le diagnostic territorial a été établi). Les chiffres établis par l'Insee sont collectés entre 2012 et 2016 puis ramenés à l'année médiane 2014, qui constitue ainsi l'année de référence.

V.1.1. La communauté au contact de territoires présentant une dynamique économique plus favorable

Rapport emplois offerts/population active

(Insee 31/12/14)



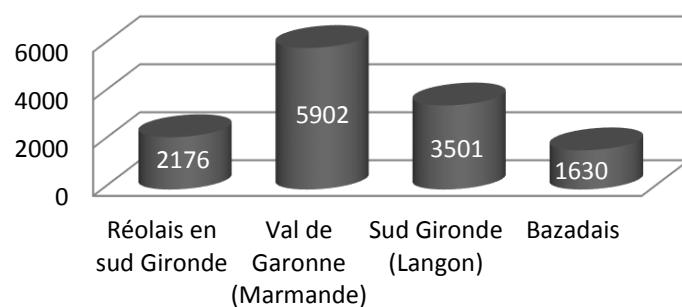
Le territoire est encadré par des communautés de communes plus dynamiques, qui constituent un bassin d'emplois plus large, de près de 47 000 emplois.

Connue pour sa dynamique économique, la communauté de communes du Val de Garonne, voisine s'impose à la fois comme un atout, avec une offre d'emplois conséquente pour les habitants de son bassin de vie (22 701 emplois, 0,9 emplois pour un actif), mais aussi un concurrent majeur pour l'attractivité économique du territoire, sur un axe marqué par l'A63 et la D1113.

La Communauté de Communes du Réolais Sud Gironde, se rapproche alors des caractéristiques du Bazadais (un peu plus de 5000 emplois).

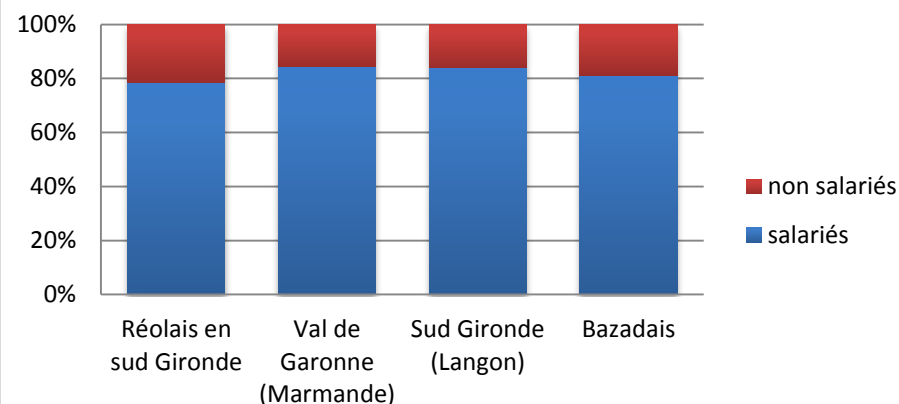
Nombre d'établissements actifs

(Insee 31/12/2014)



Répartition par types d'emplois en %

(Insee 31/12/14)



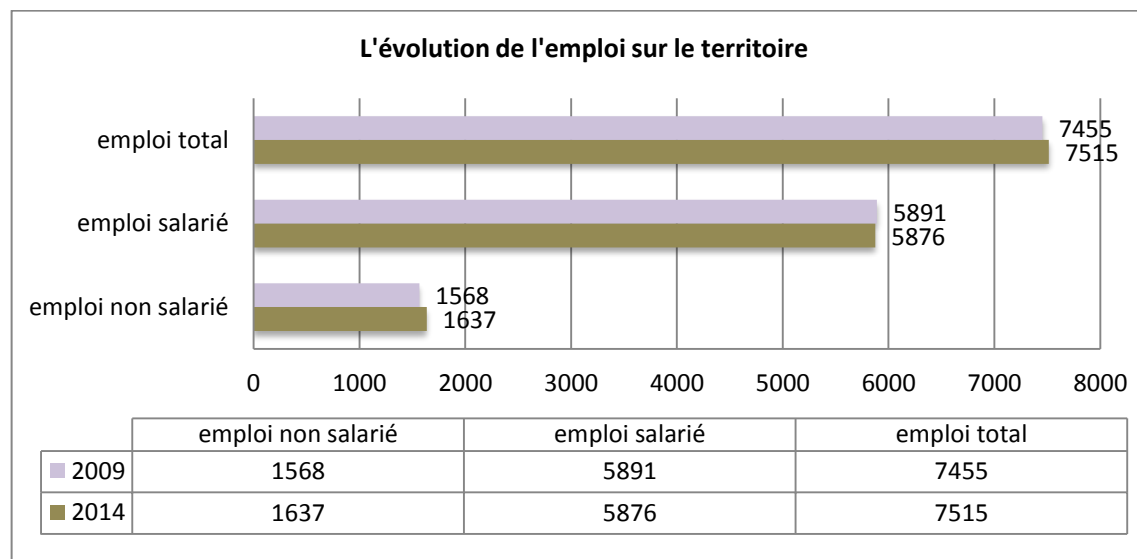
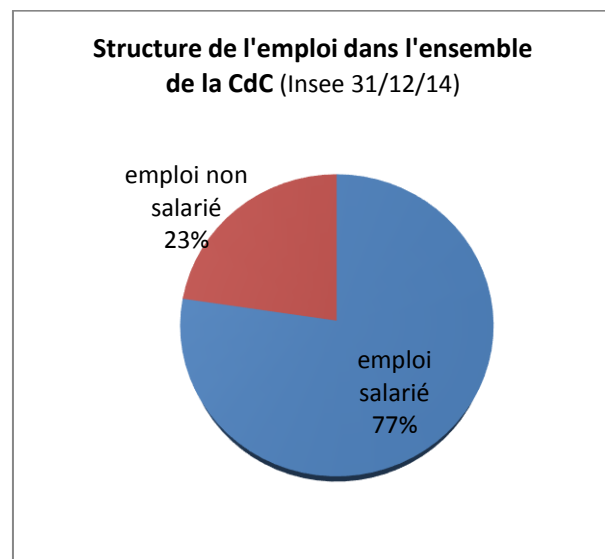
V.1.2. Sur la communauté, une faible croissance des emplois locaux et une concentration des emplois

V.1.2.1. Une faible croissance des emplois locaux

Bien que dans ses limites périphériques, le territoire de la Communauté de Communes du Réolais Sud Gironde fait partie, selon l'Insee, de la zone d'emplois de Bordeaux et ses 550 000 emplois (+ 5 % entre 2009 et 2014).

Dans la zone d'emplois de Bordeaux, la Communauté de Communes se démarque comme un territoire rural, qui connaît une relative stagnation de son potentiel d'emplois. En effet, au 31 décembre 2014, le Réolais Sud Gironde offrait un peu plus de 7 500 emplois, avec une croissance de moins de 1 % en 5 ans*.

Bien que favorable, cette croissance demeure faible (gain d'environ 60 emplois). Elle se caractérise par une augmentation des emplois non-salariés ou déclin de l'emploi salarié (perte d'une quinzaine d'emplois salariés) ; phénomène national, mais plus conséquent localement⁸, la proportion d'emplois non-salariés (dont une part est liée à l'auto-entrepreneuriat) peut fragiliser la structure de l'emploi local.



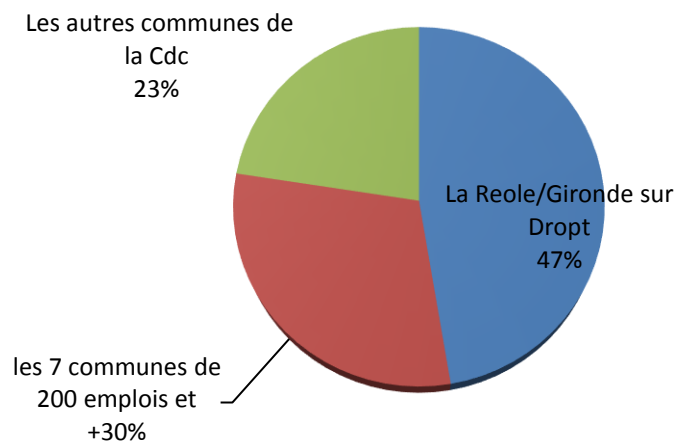
⁸ Dans la zone d'emplois de Bordeaux, 550 000 emplois, une croissance de + 5% de l'emploi total sur la même période /13 % d'emplois non salariés /+ 3 % d'emplois salariés (+ 14 300 emplois environ), + 14 % d'emplois non salariés (+ 10 200 emplois environ).

V.1.2.2. Une concentration des ¾ des emplois dans 9 communes du territoire

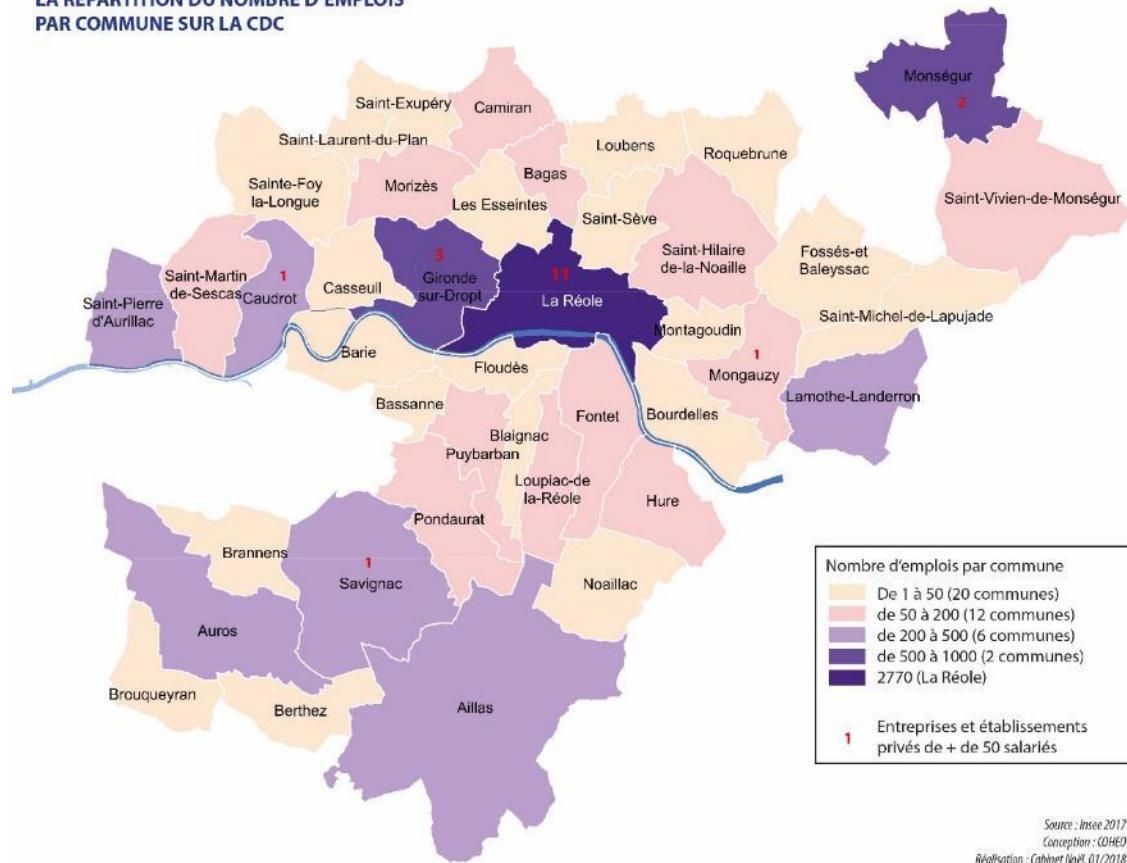
Plus du 1/3 des emplois locaux (2 770) sont offerts dans la commune de la Réole, qui joue un rôle structurant majeur sur le territoire.

L'unité urbaine « La Réole/Gironde sur Dropt » concentre près de la moitié des emplois du territoire (près de 3 550 emplois, dont 778 à Gironde sur Dropt). Elle est suivie par Monségur (665 emplois), puis Caudrot (387 emplois), Saint Pierre d'Aurillac (253 emplois), Lamothe-Landerron (251 emplois), Aillas (245 emplois), Savignac (236 emplois) et Auros (230 emplois).

Répartition géographique des emplois sur l'ensemble du territoire (Insee 31/12/14)



LA REPARTITION DU NOMBRE D'EMPLOIS PAR COMMUNE SUR LA CDC



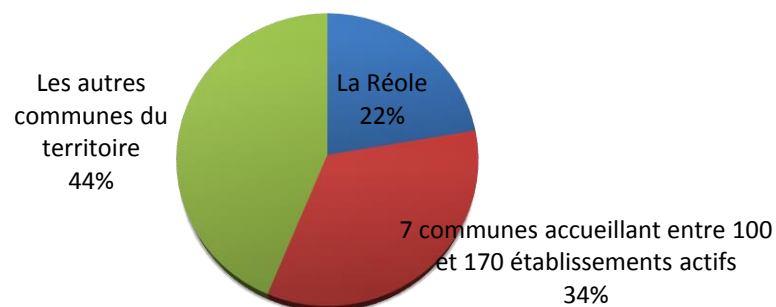
V.1.2.3. Des dynamiques que l'on retrouve dans l'analyse de la situation des établissements

Au 31/12/2014, l'Insee identifie 2 465 établissements dits « actifs » sur le territoire. Les $\frac{3}{4}$ (1791) n'ont pas de salarié, et seulement 19 établissements ont plus de 49 salariés.

8 communes concentrent plus de la moitié des établissements, la Réole (550 établissements, presque $\frac{1}{4}$), puis Monségur (170 établissements), Gironde-sur-Dropt (119 établissements), Aillas (117 établissements), Caudrot (112 établissements), Saint-Pierre-d'Aurillac (111 établissements), Lamothe-Landerron (108 établissements) et Auros (100 établissements).

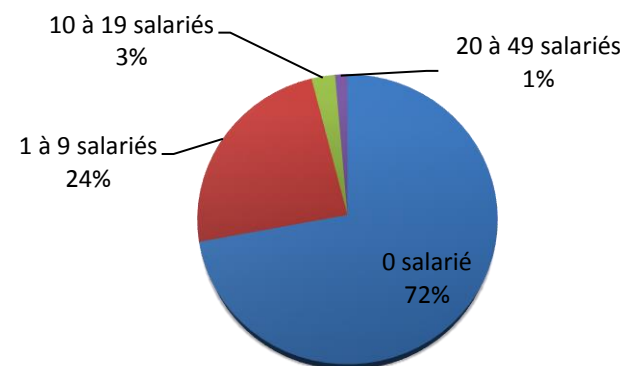
Répartition des 2465 établissements actifs

(Insee 31/12/14)



Près des 3/4 des entreprises n'ont pas de salariés

(Insee 31/12/14)



V.1.2.4. Des structures publiques et privées conséquentes en terme d'emplois

Riche de nombreux établissements (lycées, et autres centres de formations, EPHAD privées ou publiques, Maison Familiale et Rurale, Maisons et Foyers d'accueil spécialisés..., le territoire offre environ 2 000 emplois publics qui contribuent largement à conforter la richesse locale.

Le territoire accueille aussi près de 30 entreprises de plus de 20 salariés dans des secteurs d'activités diversifiés et dont certaines, pour les plus emblématiques, comme Yvon Mau, Cuisine AS ou Bouyer Leroux pour n'en citer que 3, ont un lien majeur avec le tissu local.

Les entreprises privées de plus de 20 salariés sur le territoire ⁹:

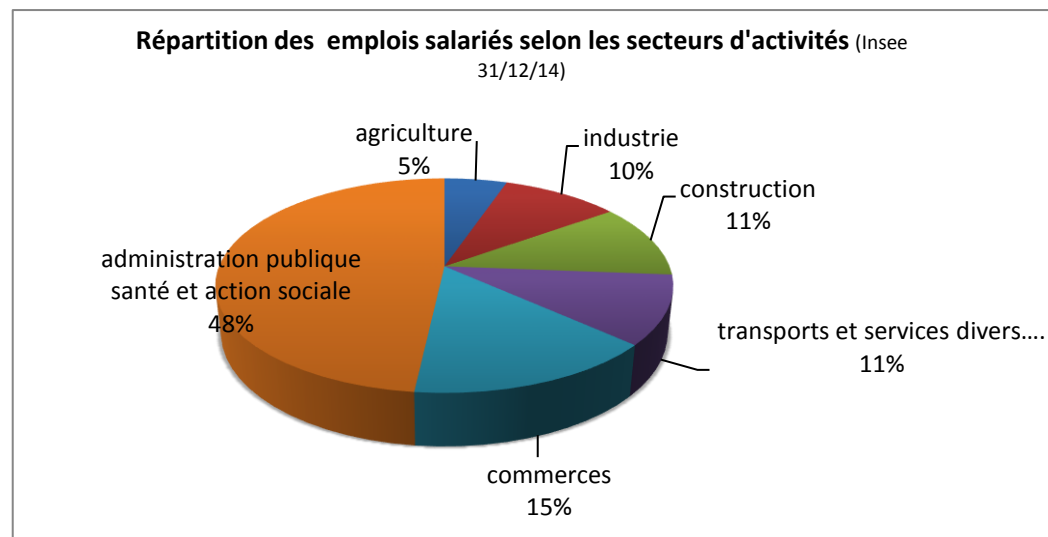
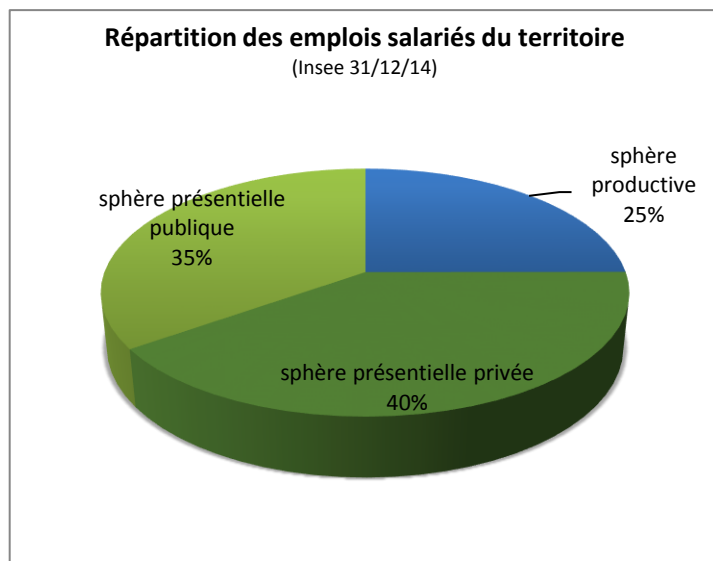
Aillas	CLAAS Réseau agricole (commerces de gros) AFI Monteau (transports) Climafröid	40 emplois 20 emplois 30 à 40 emplois 30 emplois
Bourdelles	TCB (construction)	40 emplois
Caudrot	GF3M	50 emplois
Fontet	Lafarge granulats-béton Ets Camelos, serrurerie, clôtures	28 emplois
Gironde-sur-Dropt	Yvon mau (commerces de gros) B. Leroux (fabrication matériaux et briques en terre cuite)	170 à 200 emplois 75 emplois
Lamothe-Landerron	SOC (établissement Pierre Constans) SARL Perali Serge et fils	30 emplois
La Réole	Frimont distribution (Intermarché) Ets lasserre (construction) XX emplois ? Gettoni (construction) Eurovia Maumy impression Cuisine AS	90 emplois 115 emplois
Loupiac-de-la-Réole	JML bâtiments	40 emplois
Mongauzy	DV construction (Bouygues)	
Monségur	Anparos (commerce de détail)	
Savignac	Daney (construction métallique)	80 emplois
Saint-Martin-de-Sescas	SOPEIM portes et fenêtres	35 emplois
Saint-Pierre-d'Aurillac	- Eiffage énergie Systèmes - Agralia Agro fournitures - Gimbre matériel viticole - Dieuxysies Pépinière viticole	42 emplois 20 emplois 20 emplois 20 emplois (16 Etp+6-8 saisonniers)

⁹ Source : questionnaire des collectivités locales et autres informations données par les acteurs du territoire, informations à compléter.

V.2. Les grandes filières économiques présentes localement

V.2.1. Une économie présentielle dominante

L'analyse des grandes filières présentes sur le territoire confirme le poids des emplois liés à la sphère dite « présentielle¹⁰ » et pour une part conséquente l'emploi public. Les emplois de la sphère productive sont, quant à eux, issus principalement de l'agriculture et des emplois industriels.



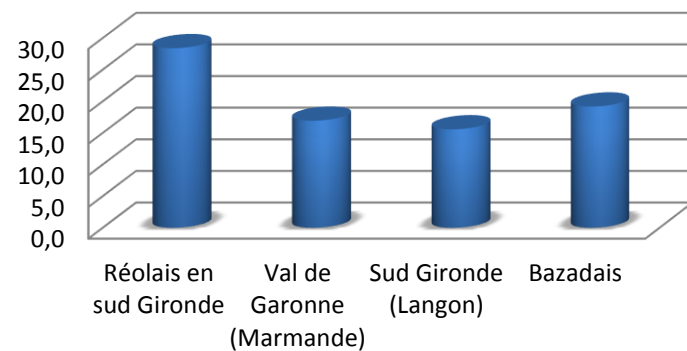
Dans le détail, on constate que près d'un emploi sur deux (public ou privé) est lié aux administrations publiques, la santé et l'action sociale.

Cette proportion s'avère beaucoup plus importante en Réolais que dans les communautés de communes voisines.

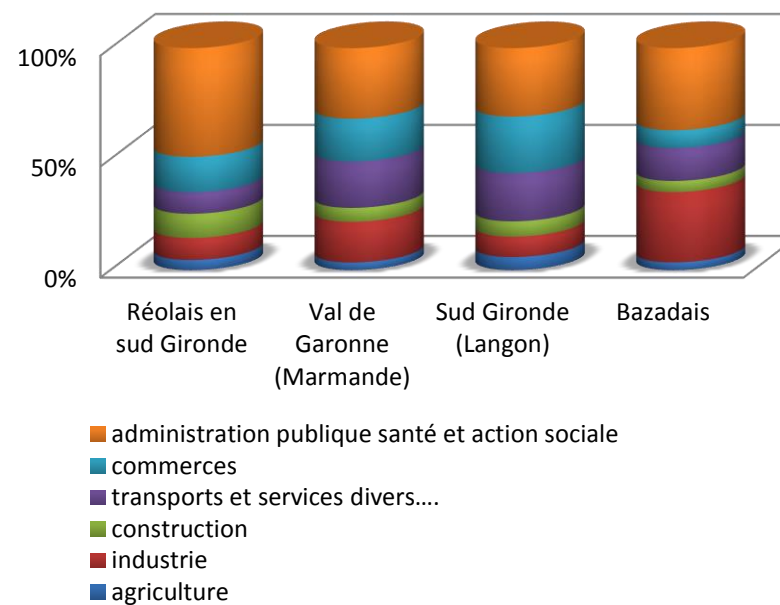
Cela est à la fois un gage de stabilité (bien que régulièrement concentré ce type d'emploi est relativement stable et assure des revenus réguliers) mais peut aussi indiquer une faiblesse relative de l'emploi privé.

¹⁰ Les activités présentielles (ou résidentielles), sont les activités artisanales, de commerces et services, publiques ou privées visant à la satisfaction des besoins des personnes résidentes ou touristes

Part de l'emploi public dans l'emploi total en %
(Insee : 31/12/14)



Comparatif de l'emploi salarié par secteurs d'activités
(Insee 31/12/14)



V.2.2. Les grands secteurs d'activité du territoire

Les informations présentées dans cette partie diagnostic sont principalement issues de l'étude spécifique sur l'agriculture et la forêt réalisée par le bureau d'étude SCE en 2017 (étude spécifiquement établie dans le cadre du PLUI).

Les données disponibles permettant de cibler les évolutions du monde agricole, et prises en compte dans l'étude agricole, sont issues des RGA (Recensement Général de l'Agriculture). Ces recensements sont conduits tous les 10 ans. Le nouveau recensement RGA 2020 a pris du retard et les enquêtes sont encore en cours durant le semestre 2021. Les résultats ne seront vraisemblablement pas connus avant 2022.

Le diagnostic agricole et forestier s'est appuyé, outre les données chiffrées existantes, sur une phase de collecte de données, via des entretiens auprès de référents agricoles et sylvicoles.

Le diagnostic agricole et forestier est joint en annexe à ce présent dossier.

V.2.2.1. L'agriculture, une filière à préserver

Bien que peu présente dans l'emploi salarié local (moins de 4 % des salariés privés), la filière agricole n'en demeure pas moins fondamentale dans l'activité économique locale. Elle est la garante de l'attractivité du territoire et de sa qualité de vie.

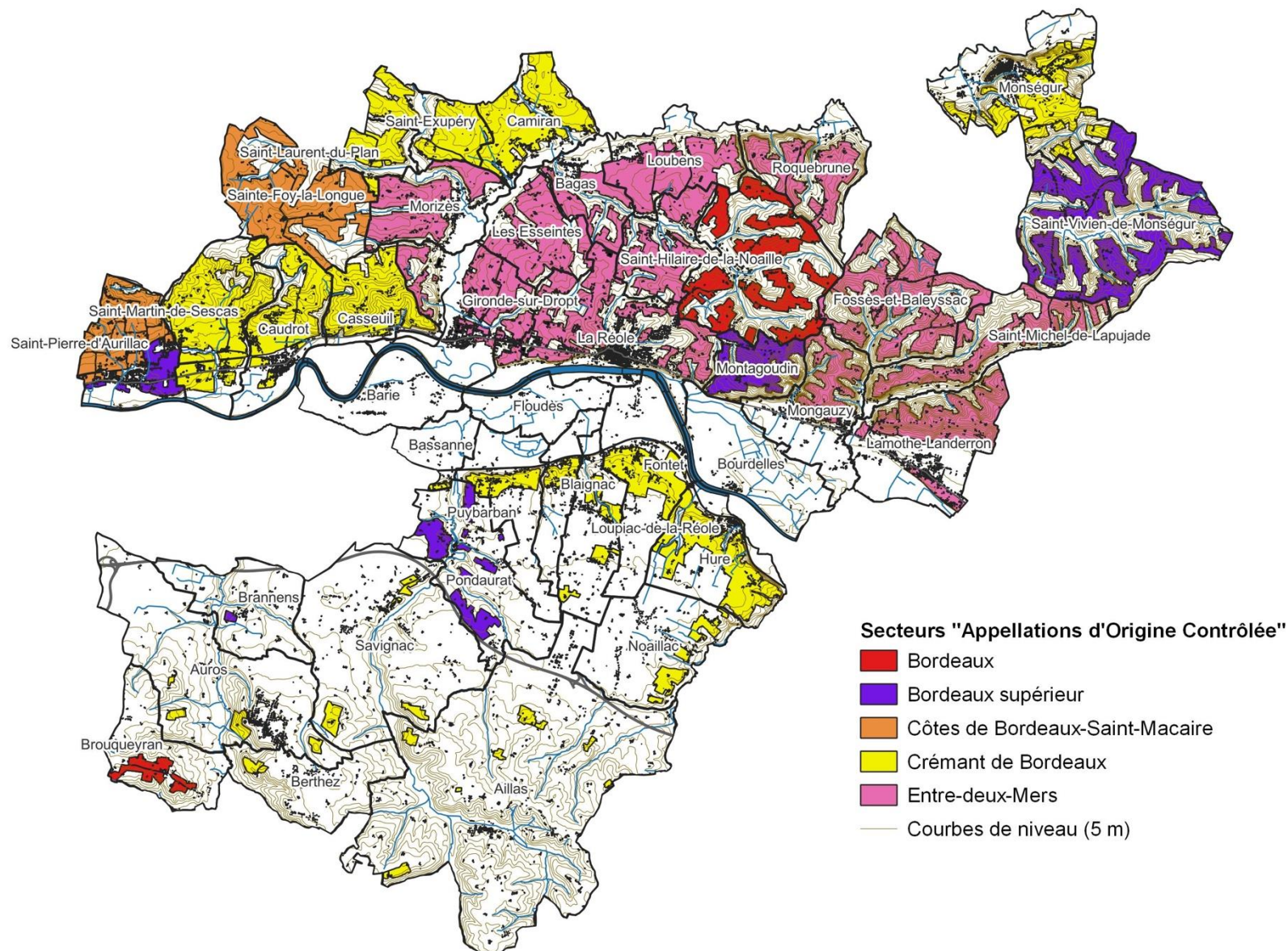
L'agriculture y est reconnue comme activité majeure aux productions diversifiées (viticulture, polyculture-élevage, mais aussi arboriculture, maraîchage, osier ...).

Les espaces viticoles délimités en AOC se situent en majeure partie sur la partie du territoire située sur les coteaux au nord de la Garonne. Le territoire dispose de plusieurs productions sous SIQO, avec la production viticole (10 191 ha délimités en AOC) mais aussi l'arboriculture avec l'IGP " Pruneaux d'Agen " et au sud et nord-est l'élevage concernant diverses productions sous IGP.

On peut ainsi noter que les opérateurs habilités en 2019 à produire sous SIQO dans le Réolais en Sud-Gironde étaient au nombre de 5 pour l'IGP « Pruneaux d'Agen », 3 pour l'IGP « Agneau de Pauillac », 3 pour l'IGP « Bœuf de Bazas », 5 pour l'IGP « Canard à foie gras du Sud-Ouest », 4 pour l'IGP « Volailles de Gascogne » et 1 pour l'IGP « Volailles des Landes ».

De plus 19 producteurs étaient identifiés pour des productions Label Rouge (volailles, agneaux, bovins et fraises).

CARTE DES AOC VITICOLES SUR LE TERRITOIRE DU REOLAIS EN SUD GIRONDE



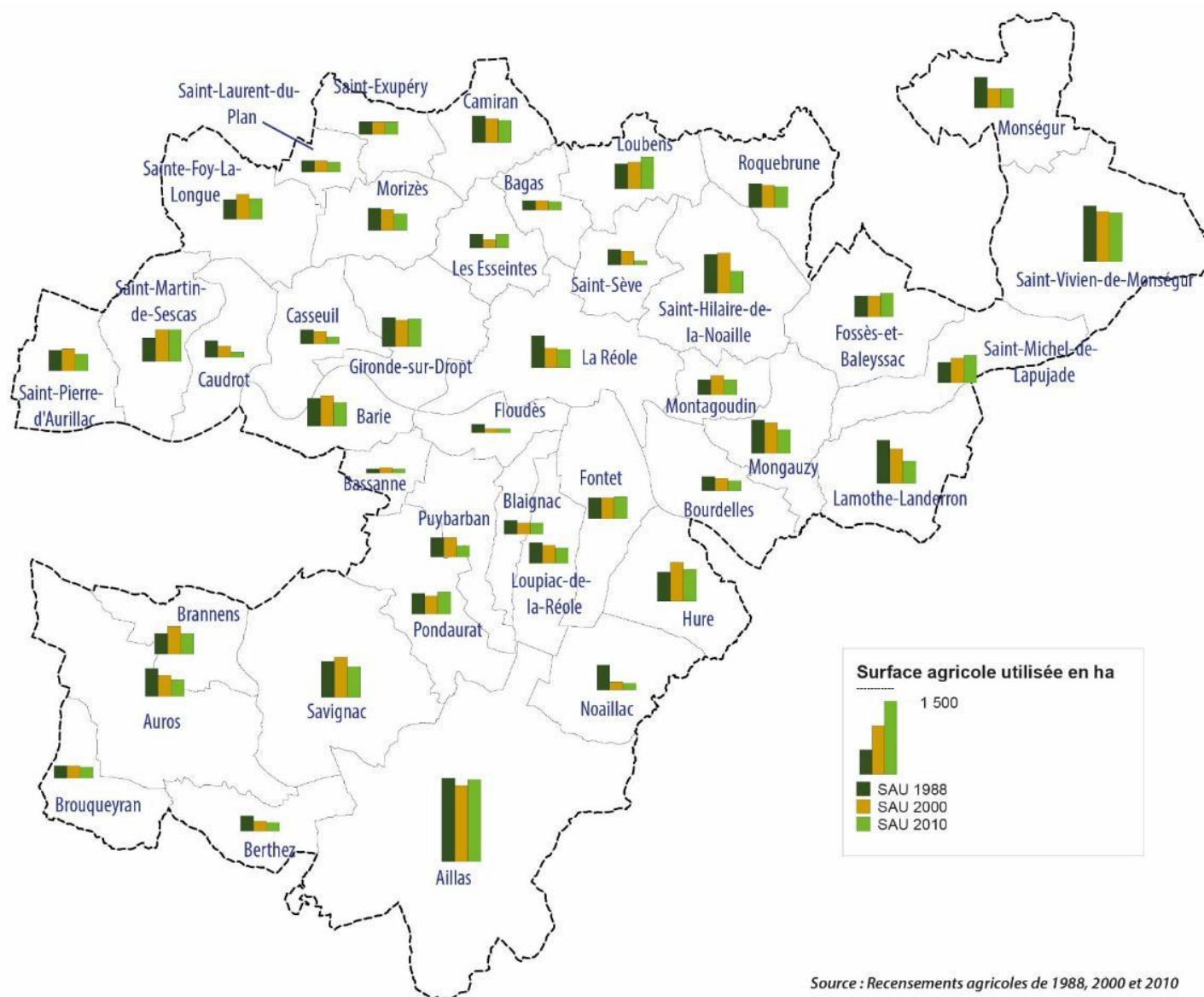
V.2.2.1.1. Une perte de l'emprise agricole

Avec les mêmes tendances qu'au niveau national, l'agriculture locale a connu une déprise conséquente, ces dernières années : Entre 1988 et 2010, le territoire a connu une perte de 3 400 hectares de SAU (soit près de 1% par an¹¹), 647 exploitations (- 55 %) et 931 emplois (- 51 %).

	1988	2010
SAU (- 18 % en 20 ans)	19 140 ha	15 729 ha
Nombre d'exploitations	1 182	535
Nombre d'emplois	1827	896

Parallèlement, le territoire a connu une augmentation de plus de 65 % des surfaces par exploitation, ainsi que l'installation de 54 nouveaux exploitants (1/2 en viticulture).

¹¹ Sur la même période, perte de 0,27 % de SAU/an au niveau national.



V.2.2.1.2. Une filière marquée par la polyculture/élevage et la viticulture

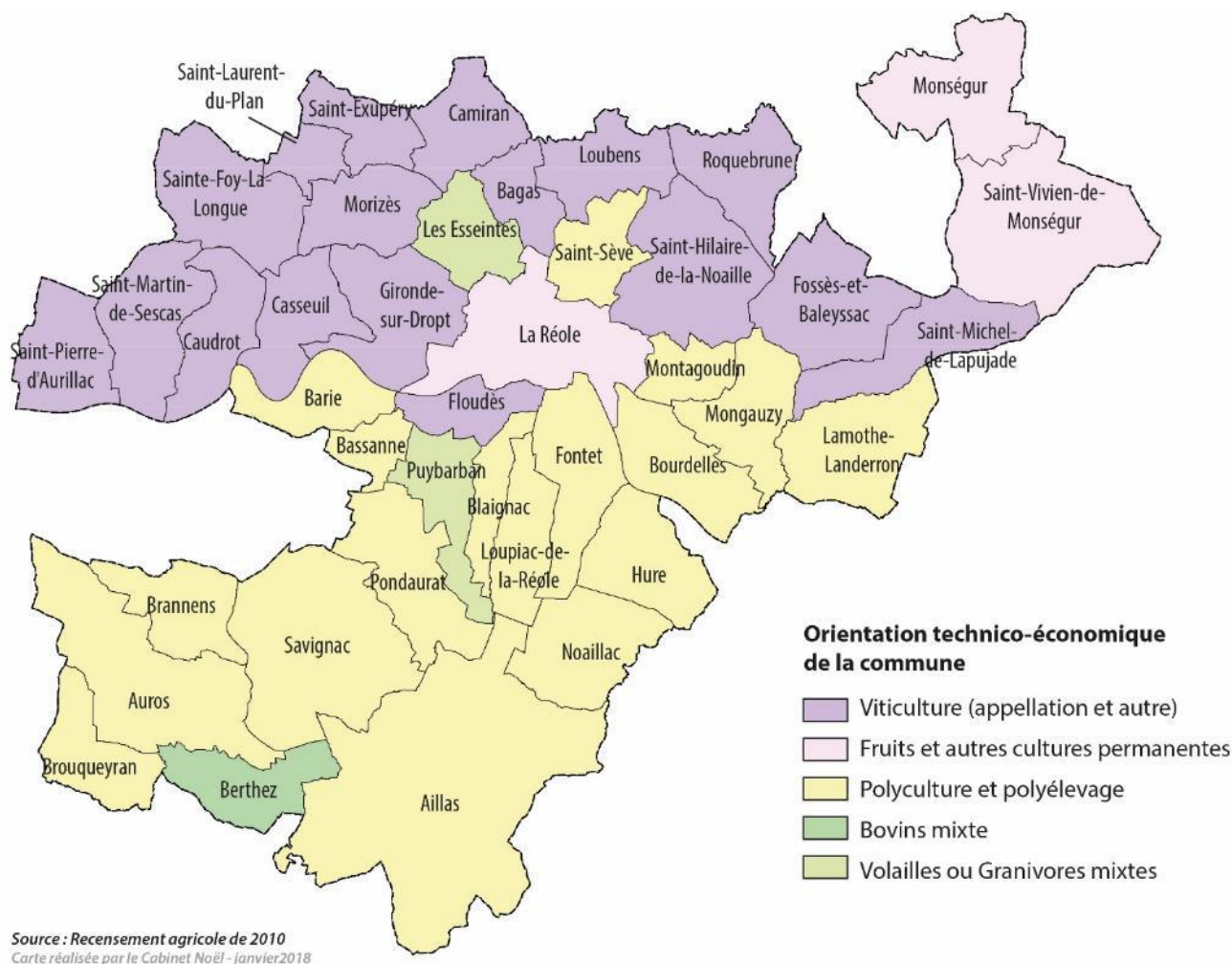
Deux orientations technico-économiques caractérisent majoritairement le territoire de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : il s'agit de la polyculture - élevage et de la viticulture.

L'association polyculture et élevage reste l'une des orientations agricoles dominantes sur le territoire avec une représentativité de 44% en 2000 et 46% en 2010. Sur une période de 20 ans (de 1988 à 2010), on observe cependant que la part des surfaces enherbées est divisée par deux. Le cheptel, tous animaux confondus, régresse d'ailleurs de 20%.

On constate une forte réduction des surfaces en prairies permanentes qui diminuent de 50% en 20 ans. Cette évolution va de pair avec le recul de plus de 40% entre 2000 et 2010 du nombre d'exploitations orientées vers l'élevage bovin et ovin. Le nombre de bovins diminue de plus de 50% sur cette période (passage de 5 582 têtes à 2 581 en 10 ans). Les élevages de porcs et de chèvres restent peu représentés sur le territoire. La production de volailles (poulets de chair et coqs) connaît aussi une diminution du nombre d'exploitations mais une très forte augmentation du nombre de têtes par exploitation (multiplication par un facteur 3 et plus).

La proportion de cultures permanentes a quant à elle augmenté de 12% en 20 ans sur la même période. De 2000 à 2010, la viticulture est la seconde orientation agricole majoritaire (44 % des communes en 2000) mais régresse légèrement en 2010 (39%).

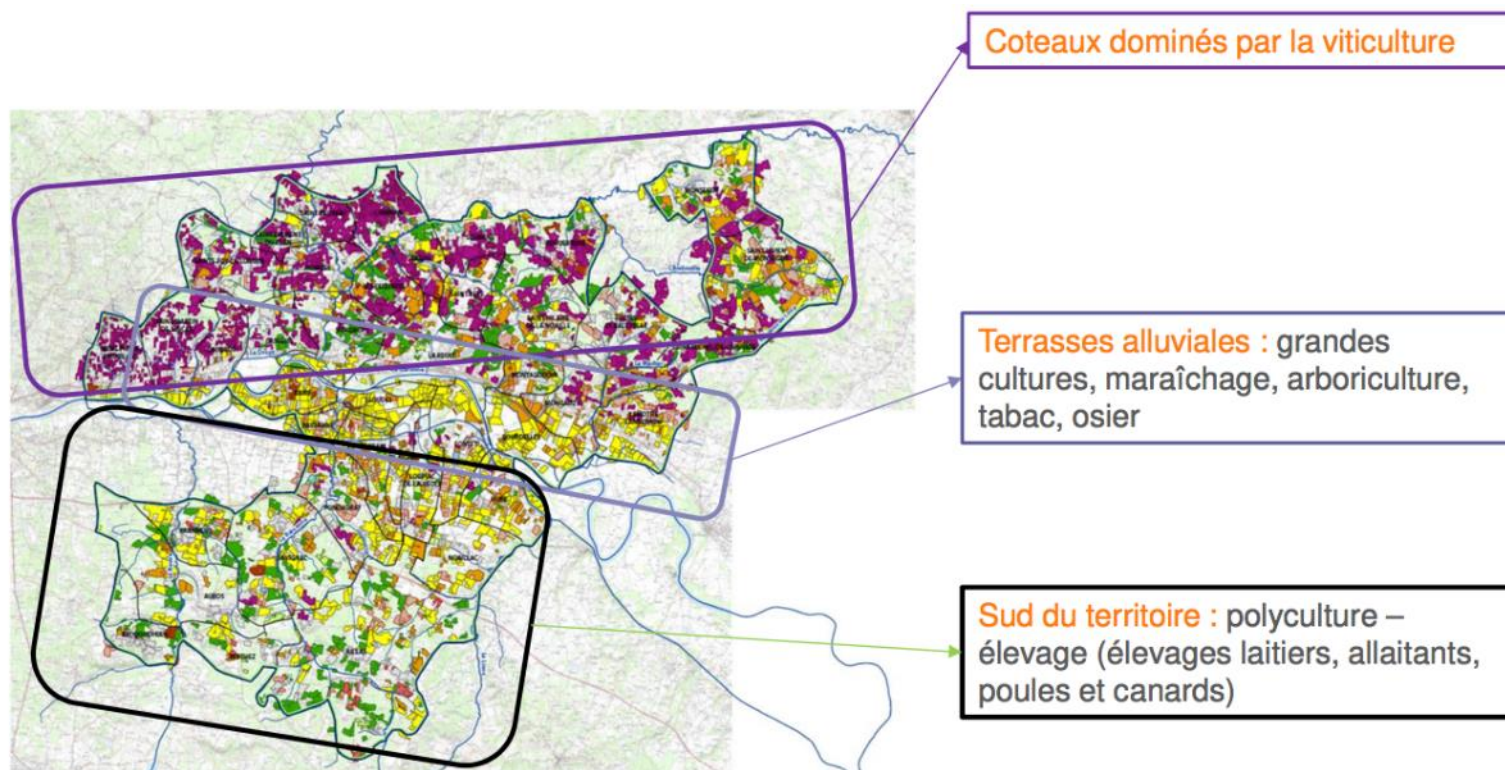
Les cultures fruitières (avec, entre autres, la noisette) connaissent une augmentation d'un peu moins de 3%. La part des surfaces en terres labourables diminue de 23%.



Evolution des surfaces en hectares	1988	2000	2010
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	9687	8262	7779
Superficie en terres labourables en hectare	11714	10901	9063
Superficie en cultures permanentes en hectare	3703	4376	4163
Superficie toujours en herbe en hectare	3379	2392	1691

Source RGA 1988-2000-2010

V.2.2.1.3. Un territoire qui se découpe en 3 grands bassins distincts



Source : RPG 2015 : cultures principales

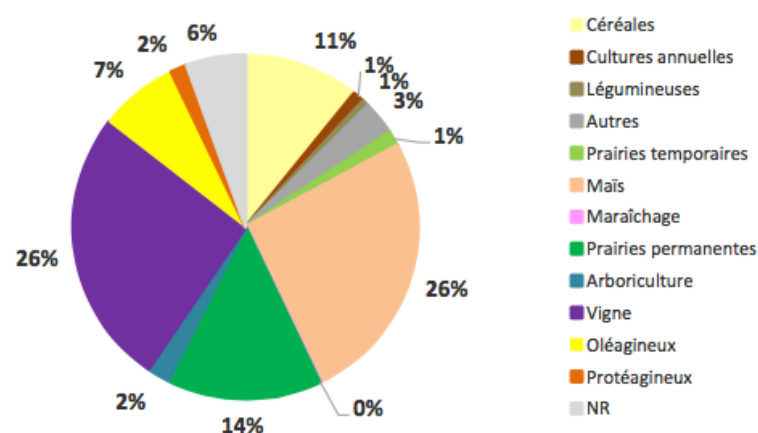
Les communes situées sur les coteaux au Nord du territoire et à l'aval de la Garonne sont à dominante viticole : les vignes représentent 26% des surfaces de production.

Sur le secteur de la Réole et des communes adjacentes ainsi qu'au Nord-est du territoire (de St-Michel-de-Lapujade à Monségur), les zones d'élevage couplées à des parcelles céréalières jouxtent les vignobles.

La plaine alluviale de la Garonne et les premières terrasses sont principalement céréalières : le maïs couvre 26% des surfaces de production associé à des céréales (plus de 10%), des oléagineux (7%) et protéagineux (2%). S'y concentrent aussi quelques productions plus secondaires telles que l'arboriculture (2%) et le maraîchage (0.1%).

Au Sud de l'autoroute, les parcelles de maïs cèdent la place à de grandes étendues de prairies en mosaïque avec la matrice forestière ; le Sud du territoire constituant le plus gros du secteur d'élevage (les prairies permanentes recouvrent 14% du territoire).

V.2.2.1.4. Les grandes productions agricoles du territoire



*Productions agricoles majoritaires sur le territoire de la communauté de communes du Réolais
(source RGP 2015)*

Le territoire bénéficie de productions agricoles diversifiées :

Les productions végétales :

Les coteaux au Nord du territoire de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, situés au Nord de la Garonne, sont dominés par la viticulture (AOP Bordeaux supérieur/crémant de Bordeaux, Bordeaux supérieur/crémant de Bordeaux /côtes de Bordeaux Saint Macaire et Bordeaux supérieur/crémant de Bordeaux/Entre Deux Mers). En 2015, la vigne s'étend sur près de 4180 ha (Source : données INAO 2015).

Les terrasses alluviales de la Garonne révèlent, quant à elles, une palette élargie de productions agricoles : grandes cultures avec une prédominance du maïs, maraîchage (asperges, fraises, etc.), arboriculture diversifiée : kiwi, pomme (Les Esseintes, Floudès, Pondaurat), pêche, noisetier (Barie, Savignac), noyer (Barie), prunes (Roquebrune, St Vivien de Monségur, Loubens, St Hilaire de la Noaille).

Ces productions sont complétées par des filières comme la noisette et le noyer qui ont connu un développement récent (Barie, Brouqueyrans, Les Esseintes, Gironde-sur-Dropt) au même titre que la prune, dont le développement s'explique par la dynamique et le rayonnement autour du pruneau d'Agen, couplé aux aides de la PAC.

On retrouve aussi quelques cultures plus spécialisées et plus anciennes, comme le tabac (mais il reste actuellement moins de 5 producteurs de tabac sur le territoire) ou l'osier, (la vallée de la Garonne étant le seul représentant de cette culture dans le département de Gironde).

Fait notable, en fond de vallée, la culture du peuplier s'est développée sur un peu plus de 200 hectares sur le territoire (Source : Actualisation du RPG 2015 via les ateliers de concertation, Sept 2017).

Le maraîchage représente peu de surfaces sur le territoire (117 ha - *Source : Actualisation du RPG 2015 via les ateliers de concertation, 2017*), comparativement aux autres productions. Mais cette culture a toujours été bien présente dans la plaine Garonnaise, et, avec la disparition de la ceinture maraîchère Bordelaise, les communes de la plaine garonnaise, telles que Barie, Bassanne et Floudès, anciens gros producteurs d'osiers, se sont reconverties en partie dans le maraîchage. De nombreuses exploitations sur le secteur allient également productions céréalières et maraîchères. Le maraîchage bio est particulièrement bien développé avec une forte demande pour de la vente directe, issue d'une réflexion nouvelle sur les habitudes de consommation des citoyens.

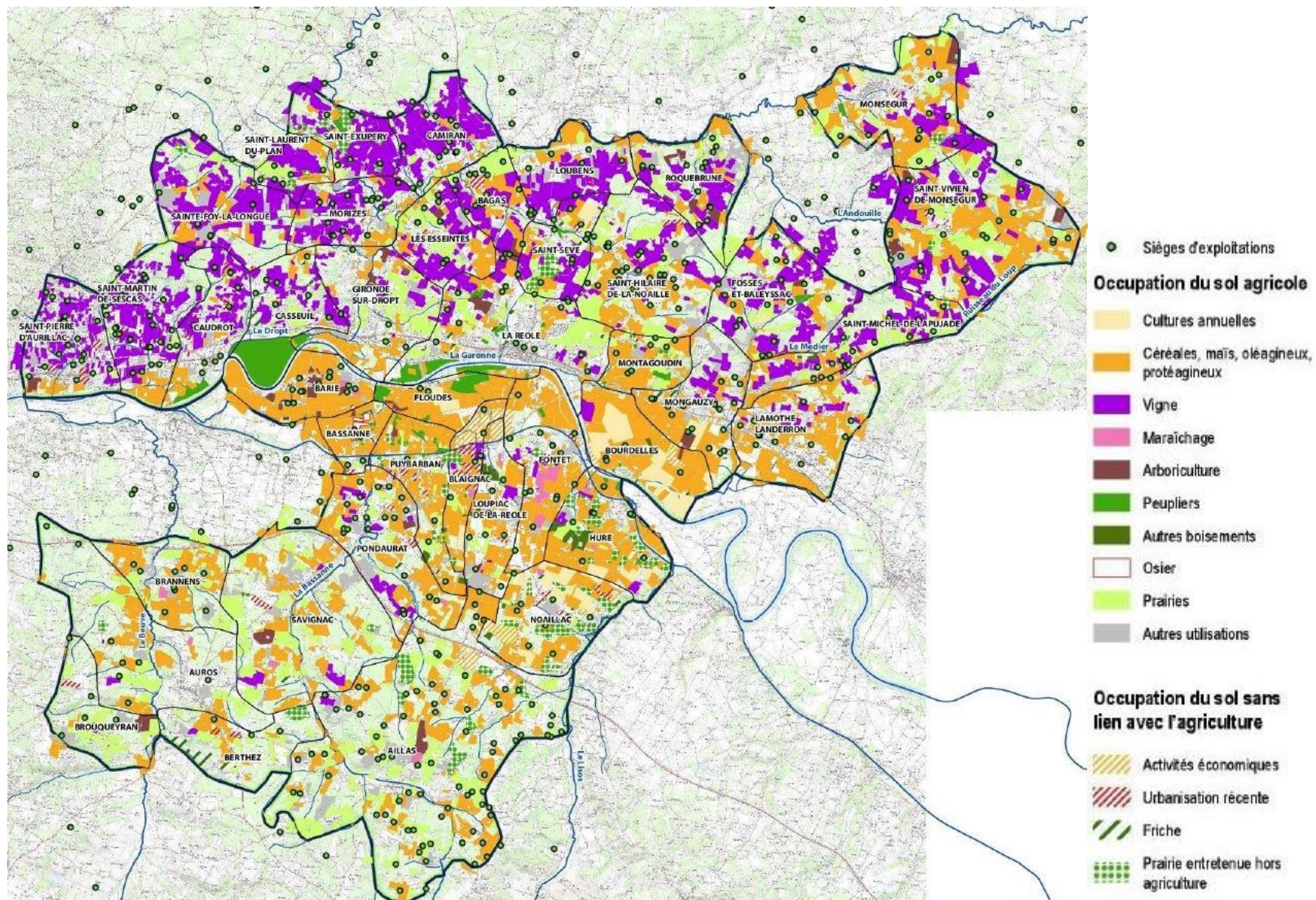
Plusieurs cultures sont irriguées : les grandes cultures (maïs notamment) pour la majeure partie, mais aussi l'arboriculture fruitière : prunes, kiwis et noisette (dont les besoins en eau sont très importants), maraîchage (tomates, haricots verts, etc..).

Les productions animales :

L'essentiel des productions animales est localisé dans le Sud du territoire, même si l'on distingue un second secteur de polyculture-élevage au Nord-Est du territoire, sur les communes de Monségur et Saint-Vivien de Monségur. La plupart des éleveurs du territoire ne sont pas spécialisés, ce qui se traduit au niveau du parcellaire agricole par une mosaïque de productions : il est commun de retrouver des parcelles de vigne, de céréales ou d'arboriculture associées aux zones d'élevage.

Le Réolais en Sud Gironde regroupe plus de 2 700 Hectares de prairies (*Source : RPG 2015, Ateliers de concertations – 2017*). Dans le Sud, l'élevage laitier est notamment bien représenté sur les communes d'Aillas, Auros, Brannens, Savignac et Brouqueyran. Cependant les exploitations laitières tendent à être de moins en moins nombreuses sur le territoire (9 exploitations laitières connues sur 40 exploitations de bovins – *Source : enquête communale, 2017*).

Parmi les 2 700 ha de prairie, 433 ha sont entretenus hors agriculture, via une reprise par des particuliers. Une partie de ces prairies servent de prés pour des activités équestres, dont le développement est le reflet d'une tendance déjà existante dans la région Girondine avec des élevages de chevaux de courses et de chevaux de traits.



Carte des sièges d'exploitation et de l'occupation du sol agricole

V.2.2.1.5. Devenir et transmissibilité des exploitations :

Le territoire du Réolais en Sud Gironde, tout comme le reste de la France, est touché depuis quelques décennies par une réduction majeure du nombre d'exploitations et d'actifs agricoles. La période 2000 – 2010 montre un recul de 40% du total des actifs agricoles sur le territoire. Cela représente une diminution de 30% des chefs d'exploitations et co-exploitants ainsi que des salariés permanents hors famille.

D'après les données récentes recueillies lors des enquêtes communales, au moins 111 des 650 exploitations agricoles du territoire recensées ont un exploitant âgé de 55 ans ou plus et n'ont pas de repreneurs, soit près de 35% des exploitations dont l'âge de l'exploitant est connu.

Parmi ces exploitations, 3 secteurs sont touchés par des successions incertaines : la grande majorité sont des exploitations viticoles (soit 42%), près d'un quart sont en maraichage, et 20% sont orientées vers l'élevage avec majoritairement de l'élevage bovin allaitant pour lequel les reprises sont plus difficiles.

La diminution du nombre d'exploitations agricoles s'est aussi accompagnée d'une déprise sur le bâti : de nombreux corps de ferme, bâtiments d'exploitation et dépendances ne sont plus utilisés, voire même complètement abandonnés. Il en va de même de plusieurs types de structures agricoles qui témoignent des anciens usages agricoles du territoire : coucoutes, séchoirs à tabac, cabanes de vigne, cabanes de bétail, chais, etc. L'abandon d'une grande partie de ces bâtiments révèle une incertitude forte quant à leur devenir et peut, le cas échéant, offrir des possibilités de reconversion à des fins agricoles ou touristiques. Bien que peu adaptés, les séchoirs à tabac sont souvent réutilisés comme zone de stockage de matériel agricole, certains sont transformés en bâtiments d'élevage ou stabulation pour bovins, ou poulaillers. Les caractéristiques architecturales des séchoirs à tabac limitent les possibilités de revalorisation mais plusieurs exemples intéressants de transformation en habitations (ou commerces) sont présents sur le territoire.

V.2.2.2. la forêt, une filière en croissance à structurer

Sur le territoire, la forêt s'étend sur 8 074 ha ; elle appartient intégralement à des propriétaires privés. Six communes ont un taux de boisement supérieur à 30 % de leur surface (Auros, Bagas, Savignac, Camiran, Aillas, Fossès-et-Baleyssac).

Depuis (2009), et l'étude faite alors par le CRPF, le massif forestier a connu une expansion sur le territoire. La surface forestière a fait l'objet d'une croissance de près de 20 %, passant de 6 750 hectares en 2009 à 8 074 hectares en 2017 (croissance due à de grandes plantations réalisées récemment).

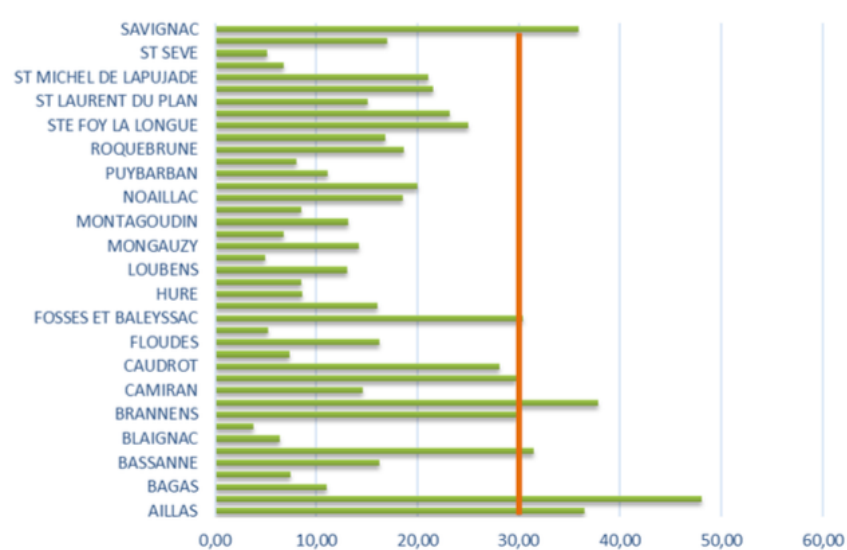
Le patrimoine forestier local connaît un paradoxe avec, d'une part, un parcellaire très morcelé (1,60 hectares/propriétaire en moyenne, 62 % des parcelles font moins de 1 hectare et ce morcellement s'est accru ces 10 dernières années) et parallèlement le développement et la plantations de surfaces d'exploitations conséquentes en arboriculture (avec la noisette par exemple) et surtout avec les exploitations de peuplier, principalement en bord de Garonne.

A l'échelle du Siphem (Syndicat Mixte Interterritorial du Pays du Haut Entre Deux Mers pour lequel a été faite en 2009 l'étude du CRPF), la forêt du Pays, comme du Réolais Sud Gironde est majoritairement constituée, environ pour les 2/3, de mélange de taillis et futaies (futaie de chêne pédonculés et sessiles, pins maritimes avec taillis de charmes, châtaigniers, robiniers faux acacias, alisiers, trembles).

Comme cela a déjà été évoqué, on recense environ aujourd'hui 200 hectares de peupliers plantés pour l'exploitation.

Un plan de développement de massif (PDM) a été élaboré sur la période 2011-2013 pour accompagner les propriétaires privés pour une meilleure gestion des espaces boisés, mais c'est surtout autour de la filière « bois-énergie », développée par le SIPHEM sur son périmètre, que la filière tend à se structurer.

L'usage du bois dans la production industrielle locale est aujourd'hui limité, puisque les entreprises industrielles qui utilisent du bois (comme Cuisine AS), ne s'approvisionnent pas localement.



Taux de boisement des communes du Réolais en Sud Gironde (en % de surface par rapport à la surface communale) Source : CRPF 2009

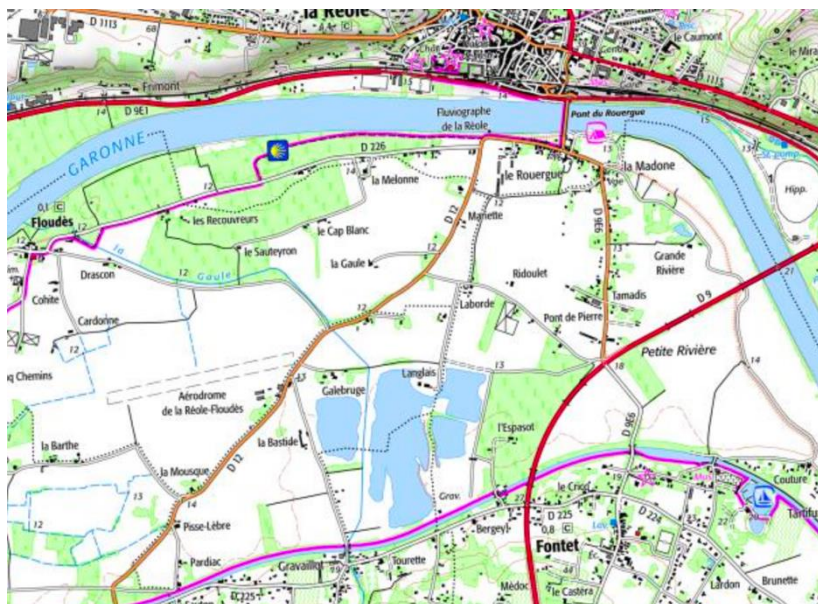
V.2.2.3. Un sous-sol riche qui est l'objet de demandes d'extractions

Dans le cadre d'une production traditionnelle, de longue date, la terre de Gironde fait l'objet d'une exploitation de carrières (extraction de l'argile). La fabrication permet la production de tuiles et carreaux de Gironde, en terre cuite, grâce à un procédé traditionnel et artisanal. La fabrication est restée manuelle jusqu'à la première moitié du XXe siècle. Certaines étapes sont aujourd'hui mécanisées.

Principalement implantée à Gironde sur Dropt, l'entreprise Bouyer Leroux constitue le principal exploitant.

L'exploitation de graves est également développée dans la plaine de la Garonne.

L'ensemble de gravières¹², le plus important est situé sur les communes de Loupiac de la Réole, Baignac et Fontet, en cours d'exploitation par l'entreprise Lafarge qui recherche d'autres sites dans le secteur.



V.2.2.4. Les commerces et services

Le travail présenté ici, se réfère à l'étude effectuée en 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, réactualisée et complétée par l'expertise de l'équipe d'études PLUI.

V.2.2.4.1. Une situation locale favorable, qui rend service à la population

La situation commerciale du territoire est à analyser au regard de particularités locales : l'interdépendance du territoire au bassin d'emplois bordelais et aux bassins voisins de Langon et Marmande. Ces relations amènent près d'1/2 des actifs à quitter quotidiennement le territoire de la CdC et de fait d'avoir la possibilité de consommer régulièrement en dehors de celui-ci (estimations réalisées par la CCI d'une évacuation commerciale d'environ 50 %).

¹² la halte nautique de Fontet a été aménagée sur le site d'anciennes gravières

Le territoire offre environ 265 commerces et services et 20 grandes et moyennes surfaces (généralistes et spécialisées).

Même si les taux de vacance, en particulier en centre-bourg et centre-ville sont importants (20 % de locaux commerciaux vacants environ)*¹³ et que le territoire connaît des difficultés à maintenir son offre de commerces et services, sa densité commerciale est comparable à celle de l'ensemble du Sud Gironde et le territoire paraît relativement bien maillé.

En effet, et bien que fortement concurrencé par ses voisins de Langon et Marmande, le territoire bénéficie d'un pôle majeur, relativement central : La Réole et le pôle de grande distribution de « La Réole/Gironde sur Dropt », conforté par l'offre de Monségur, puis Auros. Cette offre structurante est aussi complétée par l'offre de proximité encore conséquente de Gironde sur Dropt, Caudrot, Saint Pierre d'Aurillac mais aussi Lamothe Landerron et Mongauzy.

La plupart des grandes et moyennes surfaces sont concentrées sur la zone d'activité de Frimont, située entre les communes de la Réole et Gironde sur Dropt et, comme cela se constate sur l'ensemble du territoire français, la zone subit la présence de friches commerciales.

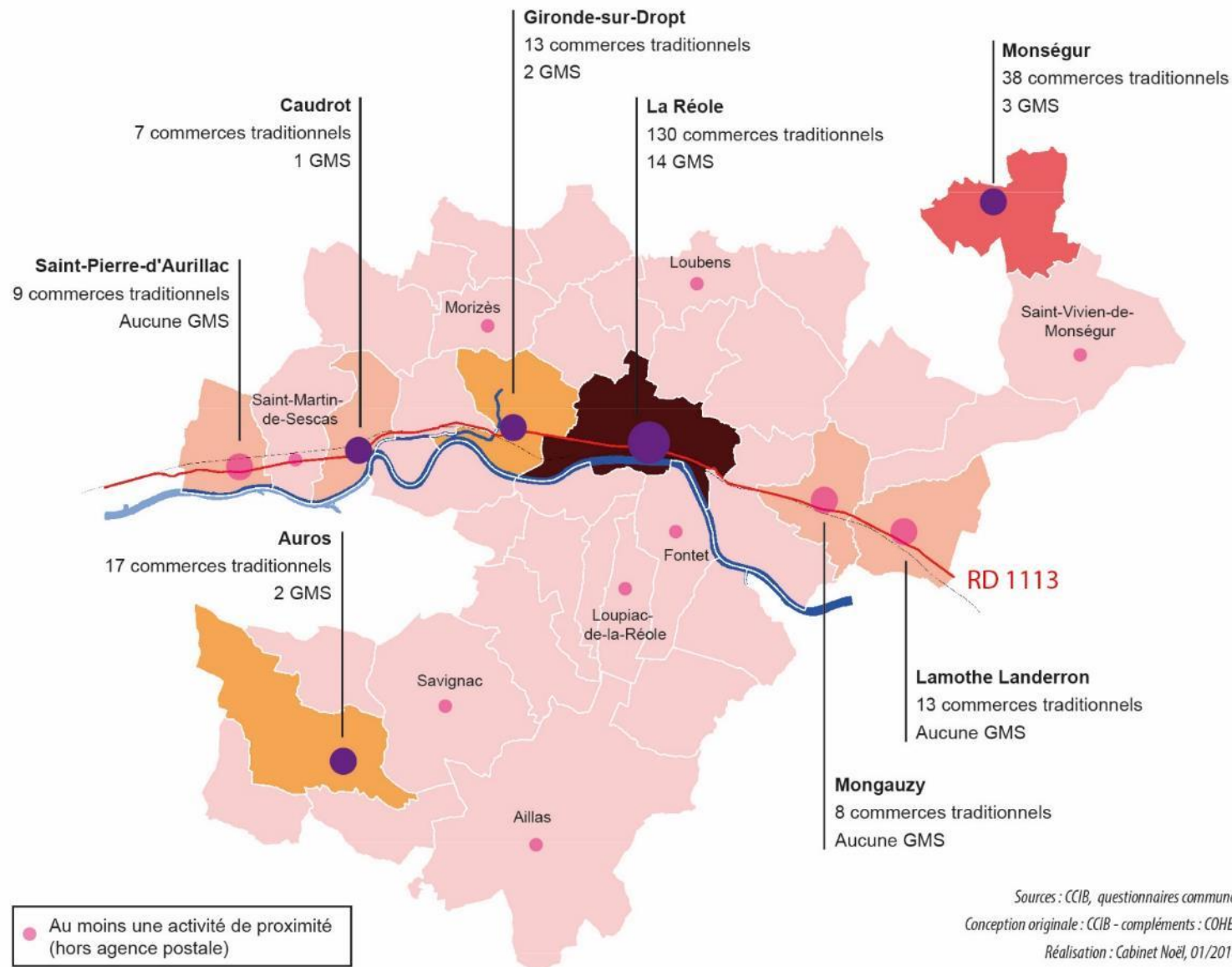
Cette offre est complétée par deux marchés principaux :

- le samedi : marché de la Réole, environ 115 étals¹⁴,
- le vendredi : marché de Monségur, environ 60 étals.

¹³ La proportion est de 13 % au niveau national.

¹⁴ Source : Diagnostic commercial CCI 2015.

ARMATURE COMMERCIALE DU REOLAIS SUD GIRONDE



V.2.2.4.2. Une armature commerciale structurée :

Les pôles principaux :

- **La Réole : pôle commercial majeur, rayonnant sur l'ensemble du territoire**, (considéré dans son agglomération à Gironde sur Dropt comme un pôle de niveau 2 dans le SCOT du Sud Gironde) la commune se distingue par la présence d'une offre traditionnelle conséquente avec environ 130 commerces et services en activité, le principal marché et la plus grande part de l'offre en grandes surfaces.

Un certain nombre de procédures et de politiques ont été mobilisées pour soutenir l'activité traditionnelle locale, mais cela n'a pas permis de renverser, la déprise commerciale, connue depuis maintenant plusieurs décennies. Cette vacance est fortement concentrée dans le centre-ville.

Plusieurs polarités commerciales sont repérables :

- o Le centre-ville (71 commerces en activité, 40 locaux fermés), espace patrimonial de qualité qui fait l'objet de politiques de revalorisation, il souffre malheureusement de son relatif enclavement et d'un fort dénivelé,
- o L'avenue Gabriel Chaigne, 6 commerces et services situés dans une zone de passage automobile,
- o La zone de Frimont et les activités voisines situées sur la RD 1113 (en conurbation avec Gironde sur Dropt). On retrouve à Frimont, autour d'« Intermarché », l'essentiel de la gamme des moyennes surfaces (12 enseignes de GSS bricolage, jardinerie, discount, Mac Donald...), mais aussi des implantations traditionnellement installées en centre-ville comme des agences bancaires, opticien....

D'ancienne génération et aux aménagements parfois peu qualitatifs, cette zone connaît des projets de développement conséquents avec une extension de l'offre commerciale d'Intermarché et de boutiques attenantes, mais elle subit encore la présence de friches (ancien discount Leader Price, entreprises fermées...) à prendre en considération dans le PLUI. Une requalification conséquente de l'existant semble à ce jour nécessaire.

277

- **Monségur** : (pôle de niveau 3 dans le Scot Sud Gironde) est le 2^{ème} pôle commercial du territoire, avec 37 commerces et services en activité et seulement 5 locaux vacants. La forme de bastide du centre-bourg, sa qualité patrimoniale et sa halle centrale, facilitent la lisibilité et l'attractivité commerciale. La place centrale accueille 33 commerces actifs (3 vacants) ; elle est complétée par les commerces de l'avenue JP Glanet (D668 Ouest) où sont installés Carrefour contact et des boutiques spécialisées (motoculture, pompe funèbre...) et des activités (garage, jardinerie ...) situées en amont le long de cette même RD668 (Est). La demande locale est confortée par un flux touristique non négligeable.

Deux pôles secondaires :

- **Auros**, (pôle de niveau 3 dans le Scot Sud Gironde)
3^{ème} pôle commercial du territoire, il bénéficie de la présence de 19 commerces et services, et a la particularité de ne pas subir la présence de locaux vacants. La plupart des activités se concentrent le long de la rue Partarrieu, rue principale de la commune facilement repérable et d'accès aisé.
Les commerces se répartissent cependant sur un linéaire très étendu facilitant peu les synergies.
Une des extrémités du bourg commercial a récemment été confortée par la création de locaux à destination de nouvelles activités. Cela a permis, entre-autre, l'installation d'une boucherie, confortant l'offre alimentaire locale.

- **Gironde sur Dropt :**

Proche de la Réole et participant à l'offre locale de grande distribution, Gironde sur Dropt bénéficie en son bourg de la présence de 13 activités de commerces et services. Sans véritable polarité commerciale, les activités s'étirent le long de la rue principale, au profil de ville-rue amenant peu d'aménité. L'offre locale permet cependant de répondre à une demande de proximité, confortée par un passage de véhicules conséquent. En dehors du bourg, la commune offre la présence, aujourd'hui ancienne, de la grande surface pour la maison « But », confortant ainsi l'offre de la zone commerciale de Frimont.

Des pôles de proximité structurants complètent l'offre locale : Caudrot qui bénéficie de l'implantation d'une moyenne surface « Carrefour Contact », Saint Pierre d'Aurillac (*tous les deux pôles de niveau 3 dans le Scot Sud Gironde*), Mongauzy et Lamothe Landerron.

Des multiples ruraux ou petites polarités rurales répondant à un besoin de toute proximité :

Cette offre commerciale et de services est complétée par un nombre certain d'artisans disséminés sur le territoire et de quelques multiples ruraux permettant d'asseoir une offre de proximité.

V.2.2.4.3. La Réole/Gironde sur Dropt, le 2^{ème} pôle de grande distribution du Sud Gironde

Avec 15 982 m²¹⁵ de surfaces de grande distribution (dont 9 250 m² de surfaces dites généralistes, 4 732 m² de bricolage et jardinerie et 2 000 m² d'équipement de la maison), la Communauté de communes offre 0,40 m² par habitant, ce qui la situe, en dépit du pôle la Réole/ Gironde-sur-Dropt, très en deçà des moyennes départementales (0,83 m² par habitants) et même du Sud Gironde (0,70 m² par habitant).

Le territoire offre néanmoins environ 20 % des grandes surfaces commerciales du territoire du Scot, et plus précisément 25 % des surfaces généralistes (GMS) et 14 % des grandes surfaces spécialisées (GSS) pour lesquelles Langon s'impose.

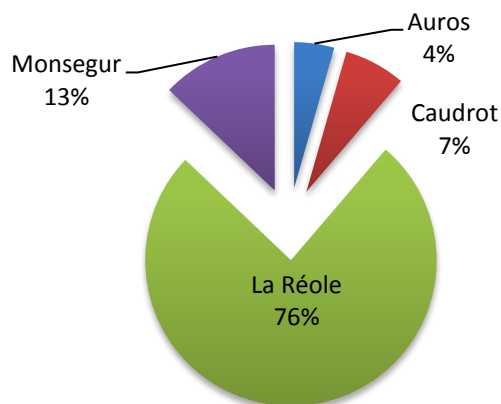
Le pôle de grande distribution de Frimont apparaît comme le second pôle du territoire du Scot après Langon (près de 40 000 m², dont les 2/3 en grandes surfaces spécialisées), et devant Podensac plus en retrait et en dehors des zones d'attractions du territoire.

L'unité urbaine de la Réole et Gironde sur Dropt, avec la zone d'activités de Frimont, concentre plus des ¾ de l'offre en grande distribution généraliste du territoire et, en dehors du bricolage et du jardinage, répartis sur l'ensemble du territoire, la seule offre spécialisée.

Cette place va être confortée par les projets de restructuration et de développement de l'actuel « Intermarché ». A ce jour, sur le territoire, il est le seul à pouvoir entrer en concurrence avec les pôles voisins de Langon et Marmande, les autres surfaces de distribution présentes sur le territoire rendant plutôt une fonction de proximité.

¹⁵ Source panorama 2018 Nielsen, environ 1 270 000 m² de grandes surfaces en Gironde (0,83 m² par habitants) et de 0,70 m² en Sud Gironde.

Répartition de la grande distribution généraliste en Réolais Sud Gironde (source Nielsen 2018)



	Grandes surfaces généralistes ou spécialisées	Nombre de m2
La Réole	Intermarché	4 000
	LIDL	299
	Netto	820
	Bricorama	2 900
Gironde sur Dropt	Gamm Vert	3 012
	BUT	2 500
Monségur	Carrefour	871
	Gamm Vert	820
Caudrot	Carrefour	460
	Vival	300
Auros		

V.2.2.5. L'industrie locale et l'artisanat

Les analyses des fichiers Accos (Urssaf 2016) qui recensent le nombre d'établissements et d'emplois salariés privés montrent la présence sur le territoire de :

- 330 entreprises artisanales liées aux activités du bâtiment et du génie civil, qui génèrent 649 emplois privés (environ 11 % de l'emploi salarié privé total)
 - o 12 entreprises de construction de bâtiments, (86 emplois salariés privés)
 - o 4 entreprises de Génie Civil (22 emplois salariés privés)
 - o 314 entreprises de constructions spécialisées (541 emplois salariés privés)
- A ces entreprises artisanales du bâtiment on peut ajouter, pour les principales filières artisanales :
 - o 66 garages et équipements de réparation automobile (95 emplois salariés privés)
 - o 69 entreprises de restauration (88 emplois salariés privés),
- Mais aussi 27 entreprises de « transports terrestres » avec près de 70 emplois salariés privés, code pour lequel on retrouve aussi bien des ambulanciers, taxis, que des entreprises majeures dans le déplacement de marchandises, comme Monteaux,
- Enfin, le territoire accueille 125 entreprises classées industrielles* qui génèrent 465 emplois privés parmi lesquelles on retrouve :
 - o 9 entreprises de productions métalliques (112 emplois, dont une grande part dans l'entreprise Daney)
 - o 9 entreprises de fabrication de meubles, (106 emplois dont une part majeure chez « Cuisine AS »)
 - o 9 entreprises de production de produits minéraux non métalliques, (82 emplois salariés privés, où l'on doit retrouver l'entreprise Bouyer Leroux)

- 26 entreprises agro-alimentaires¹⁶ (57 emplois salariés privés)
- 3 entreprises de fabrication de machines, (28 emplois salariés privés)
- 5 entreprises de reproduction, (17 emplois salariés privés)
- 12 entreprises d'exploitations forestières, (12 emplois salariés privés)

Néanmoins, il n'y pas à proprement parler de filières spécifiques à caractère industriel sur le territoire, mais des secteurs majeurs liés à la présence de quelques entreprises remarquables (cf. tableau des entreprises partie 1.2.1). La situation favorable du territoire au regard des grands axes de communication (RD 1113, A62 et A65) laisse supposer un possible développement économique vers les filières logistiques à ce jour peu présentes sur le territoire à l'exception des Transports Monteau installés à Aillas.

V.2.2.6. Une activité touristique à conforter...

Activité « indélocalisable », liée tout autant aux qualités paysagères, au patrimoine ou aux productions agricoles et viticoles du territoire, le tourisme, souvent considéré de manière secondaire car peu lisible et souvent complémentaire dans l'activité économique, constitue une filière nationalement en croissance à ne pas négliger.

Depuis plus de 30 ans, le territoire adhère à l'OTEM (Office de Tourisme de l'Entre 2 mers) qui porte une stratégie touristique conjointe pour les communautés de communes des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers, de Podensac, des Coteaux de Garonne, CdC rurales de l'Entre-Deux-Mers et bien évidemment, du Réolais en Sud-Gironde.

Ce grand territoire touristique identifie 897 acteurs économiques pour une offre globale de plus de 12 600 lits, cumulant plus d'1 million de nuitées et des dépenses estimées de près de 60 millions d'euros (+ 30 % en 10 ans)^{*17}.

L'accueil touristique de l'OTEM est organisé autour de **5 points d'accueil dont 2 dans le Réolais Sud Gironde, à Monségur et la Réole** (nouvel espace reconfiguré), accompagné d'une permanence de soutien aux opérateurs privés, en saison, dans la commune d'Auros.

Bien que la présence touristique sur le territoire soit difficile à comptabiliser, le tourisme de moyen et long séjour est faible. Il s'agit plutôt d'un tourisme de court séjour (même à la journée) et d'excursionnistes, avec en particulier ces dernières années, le développement conséquent du cyclotourisme.

V.2.2.6.1. Les principaux éléments d'attraction du territoire :

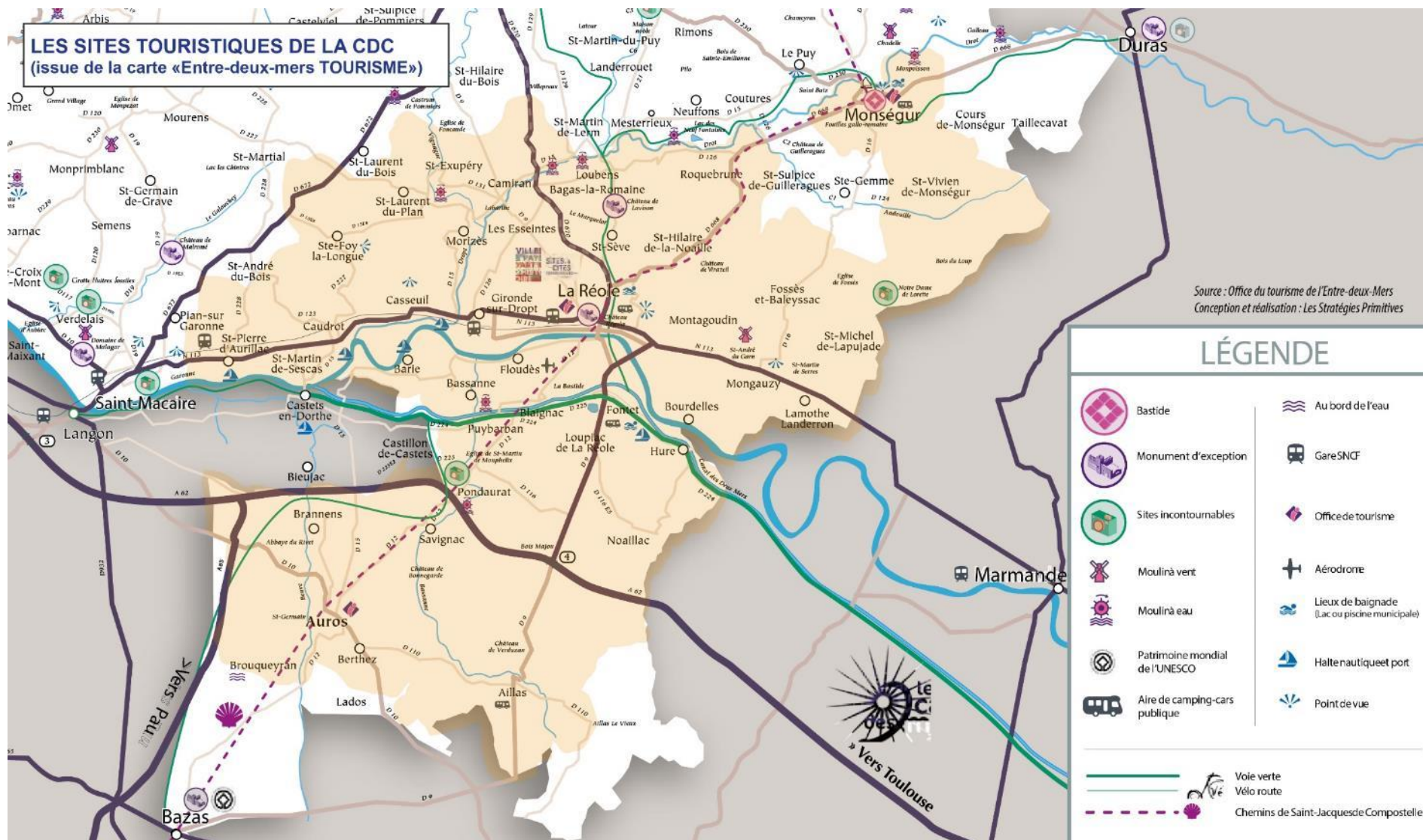
Le territoire bénéficie de nombreux éléments d'attractivité :

- **Des éléments patrimoniaux de qualité** : la ville ancienne de La Réole (qui bénéficie, avec le Label Arts et Histoire, d'une croissance conséquente de ses visites), la Bastide de Monségur, Pondauret et sa commanderie, le Château de Lavison et le pont Eiffel à Loubens, les moulins et en particulier le moulin fortifié de Bagas, le site de Notre dame de Lorette, l'abbaye du Rivet, les églises romanes, ...

¹⁶ Attention, selon cette nomenclature, les boulangeries « fabricantes » de pain sont répertoriées comme des entreprises Industrielles Agroalimentaires (IAA).

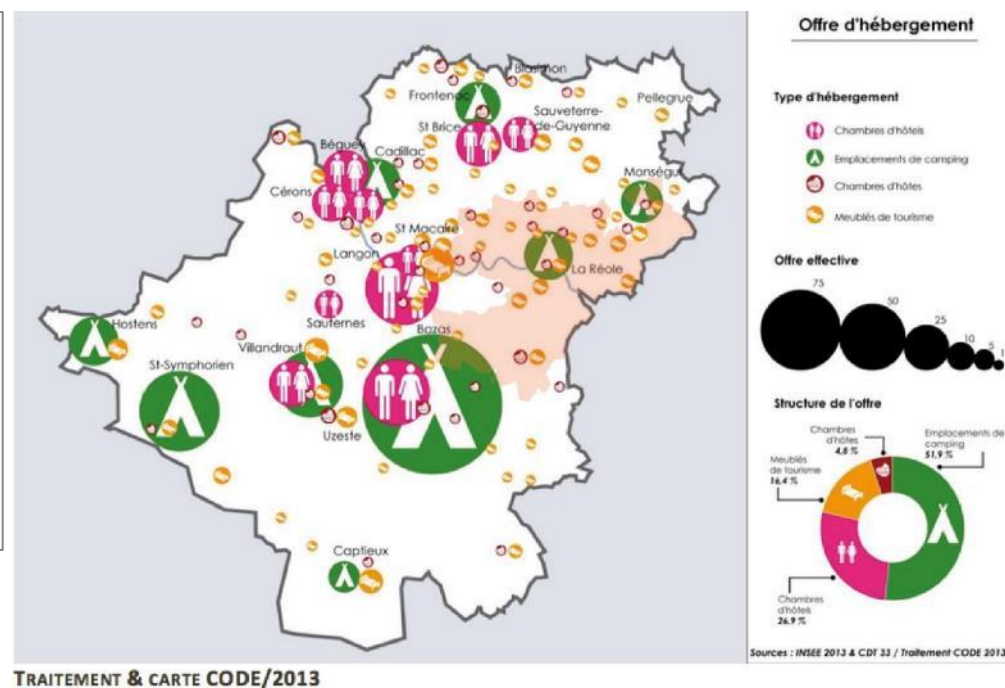
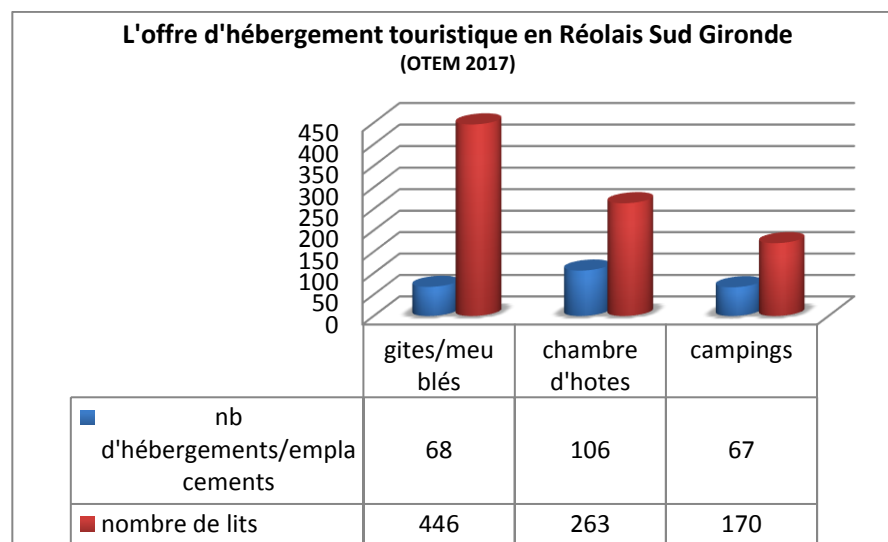
¹⁷ Sources : informations données par les services de l'OTEM

- **Mais aussi des sites aménagés** : le site de Fontet (halte nautique et site de loisirs et baignade avec les animations estivales de Cap 33), le canal et ses abords, ...
- **Des accueils organisés dans des sites non patrimoniaux comme les exploitations agricoles et viticoles** : 30 propriétés agricoles et viticoles accueillent des visiteurs, sur la route des vins avec des labels tels que « vignoble en découverte » ou « vignobles et chais en bordelais », 1 apiculteur accueille aussi des visiteurs (Atelier du Miel), ...
- **De nombreux chemins et boucles de randonnée**, dont une des principales voies de Saint Jacques de Compostelle (la voie de Vézelay avec les étapes Sainte Ferme/La Réole et La Réole/Bazas),
- **Un musée** : le musée des allumettes à Fontet...
- **Des animations estivales** : les 24 heures du Swing de Monségur, les riches heures de La Réole, les Opéras de Barie, les visites animées de la Réole et Monségur...
- **Des équipements plus exceptionnels** : La piste cyclable qui fait le tour de Gironde à vélo, la véloroute (Lacanau/Sète), pour laquelle le site propre « Sauveterre/La Réole » est en train d'être mis en place, l'aérodrome et son site de saut en parachute (seulement 2 en Gironde), mais aussi le canoë avec des ballades organisées l'été par Cap 33, les rosalias de Puybarban, les visites de la ferme du Moulinat, ...



V.2.2.6.2. Une offre en hébergements encore limitée

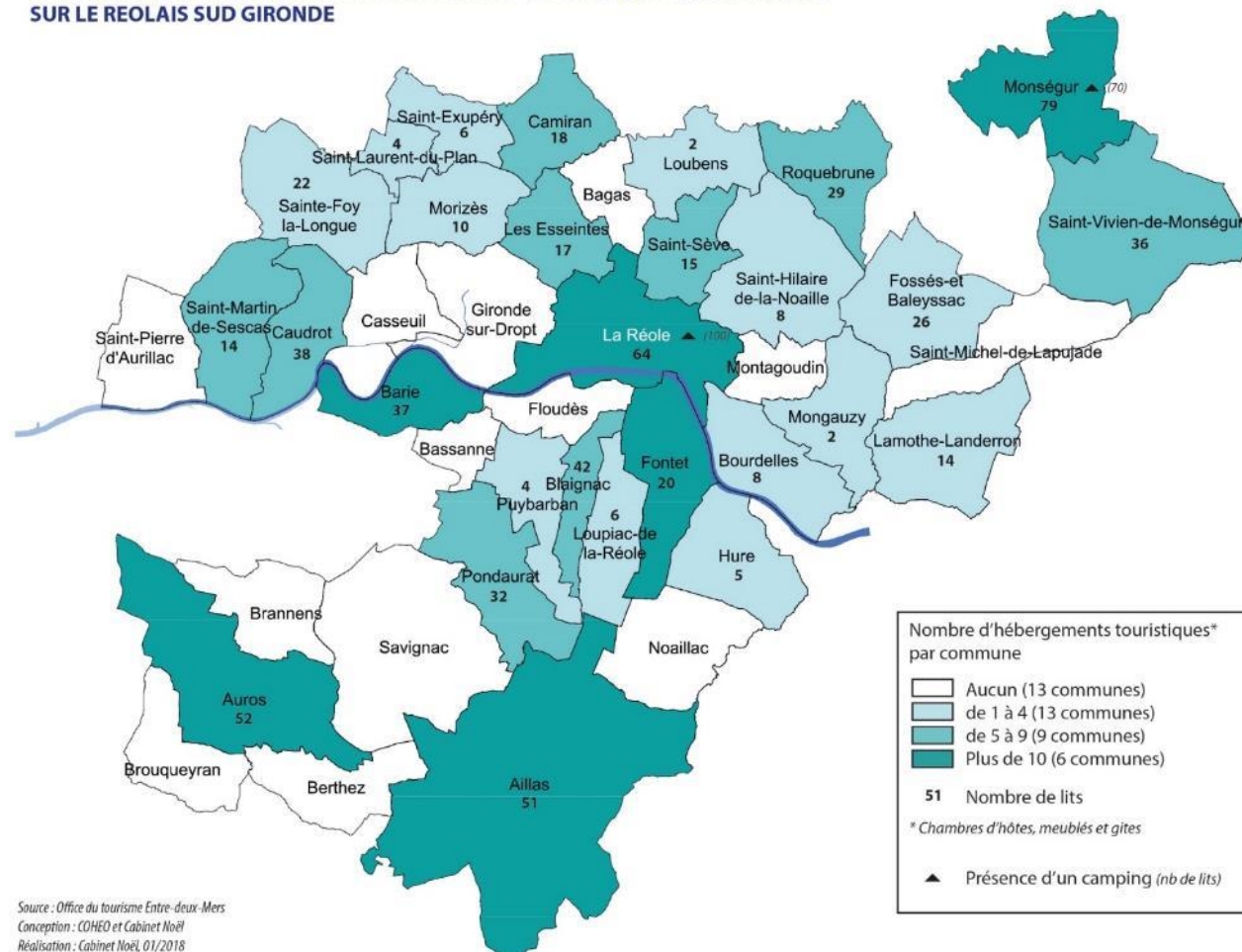
Bien qu'en développement, avec des projets, en particulier d'accueil à la ferme, les lieux d'hébergements restent limités (7 % de l'offre de l'ensemble du territoire de l'OTEM) et sont principalement constitués d'une offre en meublés (gîtes labellisés ou non) :



A cet hébergement, de qualité très diverse, il est possible d'ajouter 1 hôtel, les aires de camping-car publiques ou privées (3 aires de camping-car à la ferme selon l'étude agricole), et l'hébergement touristique non marchand constitué des 378 « résidences secondaires » ainsi que de l'accueil familial des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle (pour lesquels sont clairement identifiés l'abbaye de Rivet et le Moulins de Piis à Bassane). Il semble que compte-tenu de son histoire et son patrimoine, la commune de la Réole mériterait un accueil pèlerin formalisé.

Parallèlement à l'offre traditionnelle présente sur le territoire, on recense quelques projets d'hébergements atypiques tels que des roulottes, yourtes, cabanes, tipis, bulles... pour lesquels les questions réglementaires sont parfois complexes.

REPARTITION ET CAPACITES DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES PAR COMMUNE SUR LE REOLAIS SUD GIRONDE



Les acteurs économiques locaux et les responsables de l'OTEM considèrent que, bien qu'en croissance constante, **l'activité touristique du territoire est encore peu valorisée et que son potentiel est encore sous-exploité**, concentrant la demande sur quelques sites très sollicités, comme le site de baignade de Fontet, qui a connu en 2016 une interdiction de baignade pour des questions sanitaires. Le marmandais tout proche, tire des profits plus conséquents d'atouts similaires, avec, par exemple, les locations de bateau sur le canal.

V.3. L'accueil d'activités

V.3.1. Un contexte concurrentiel

Bien que relativement éloigné de la dynamique bordelaise, le territoire se situe favorablement au Sud de la Métropole, en dehors des zones d'engorgement aujourd'hui quotidiennement saturées.

Il est traversé par 2 axes majeurs, la RD1113 (ex N113), qui a historiquement porté le développement économique du Sud Gironde et du Lot et Garonne, et l'autoroute A 62, axe Bordeaux Toulouse, principalement desservie par la sortie 4 « La Réole ». Enfin, plus récemment un embranchement de l'A65 (Bordeaux Pau) a été installé à proximité.

Néanmoins, l'offre en zones économiques se place dans un contexte concurrentiel conséquent, comme le laisse apparaître le SCOT du Sud Gironde¹⁸:

- Avec les zones de Mazères, Landiras, Sauveterre, Farques de Langon, Bazas, Villandraut, Fargues et Targon, le territoire du Sud Gironde offre un potentiel d'environ 80 hectares aménagés, encore à commercialiser.
- A ces espaces directement commercialisables peuvent s'ajouter, avec un développement progressif, environ 146 hectares de nouveaux projets de ZAE (Targonnais, Illats, Ecopole de Captieux, Bazas, St Martin de Sescas). Ces futures zones, dites de nouvelle génération, seront créées avec une double dimension intercommunale et de qualité (services, aménagement, paysagement, insertion environnementale, recours aux énergies renouvelables, performance énergétique des bâtiments, couverture numérique, suivi et animation des zones et des entreprises, desserte en TC et organisation de modes doux, implantation de services communs aux entreprises et aux salariés, ...).
- Enfin et parallèlement le Scot amènera à prendre en considération la requalification et la densification de ZAE existantes sur lesquelles il a été identifié environ 134 hectares de potentiel partiellement renouvelable. Ces espaces concernent les communes de Portets, Preignac, Toulence, Langon, **La Réole** ... pour ne parler que des communes le long de la D1113, mais aussi les communes de **Monségur, Auros**, Beguey et Bazas situés sur des axes plus secondaires.

285

V.3.2. Un accueil d'activités à développer au sein de la communauté de communes

V.3.2.1. L'offre en zones d'activités

Le territoire du Réolais en Sud Gironde offre à ce jour :

- 3 ZAE communautaires, qui offrent environ 17,7 hectares pour l'accueil d'entreprises :
 - o **Frimont** : initialement, zone industrielle de la Réole, Frimont est une ancienne ZAE qui a peu à peu muté vers une offre commerciale. Cette histoire spécifique explique en grande partie ses contrastes en termes qualitatifs et sa difficile cohérence. A ce jour, 1500 m2 sont encore à commercialiser, mais une requalification de la ZAE semble à envisager pour en assurer la pérennité,

¹⁸ Scot du Sud Gironde, D00, document provisoire 2016, les communes identifiées en gras font partie de la CdC du Réolais Sud Gironde.

- **Bois Majou Nord 1 et 2**, zone industrielle et artisanale, située sur la commune d'Aillas à une très grande proximité de l'échangeur 4 de l'axe autoroutier A62. D'une surface totale d'environ 9,3 hectares, cet espace ne dispose plus de disponibilité d'accueil.
 - **Bois Majou Sud** : aménagée dans la continuité de la zone Nord, cet espace de plus de 26 hectares, offre aujourd'hui environ 13,5 hectares disponibles à l'accueil d'entreprises. Complémentaire de l'offre de Bois Majou Nord, une partie de la zone est dévolue à l'accueil d'entreprises du secteur logistique.
 - **Ecopole** : zone d'activité plus récente ; située sur la commune de Loupiac de la Réole, en cours de commercialisation. D'une surface cessible d'environ 8,5 hectares dont la moitié est encore disponible pour l'accueil d'entreprise, la zone d'une qualité environnementale plus marquée, est située sur la D9, à environ 3 km de l'échangeur autoroutier.
- Une zone communale ancienne, aujourd'hui sans disponibilité (St-Pierre-d'Aurillac – Galetrix, sur la D1113) pour laquelle il existe un questionnement quant à son extension (5 ha sur la commune voisine de St-Martin-de-Sescas).
 - Des espaces privés d'accueil économique, classés dans les documents d'urbanisme, partiellement occupés, répartis sur le territoire. Certains de ces espaces connaissent parfois des friches conséquentes à prendre en considération (ex : biscuiterie de Monségur).

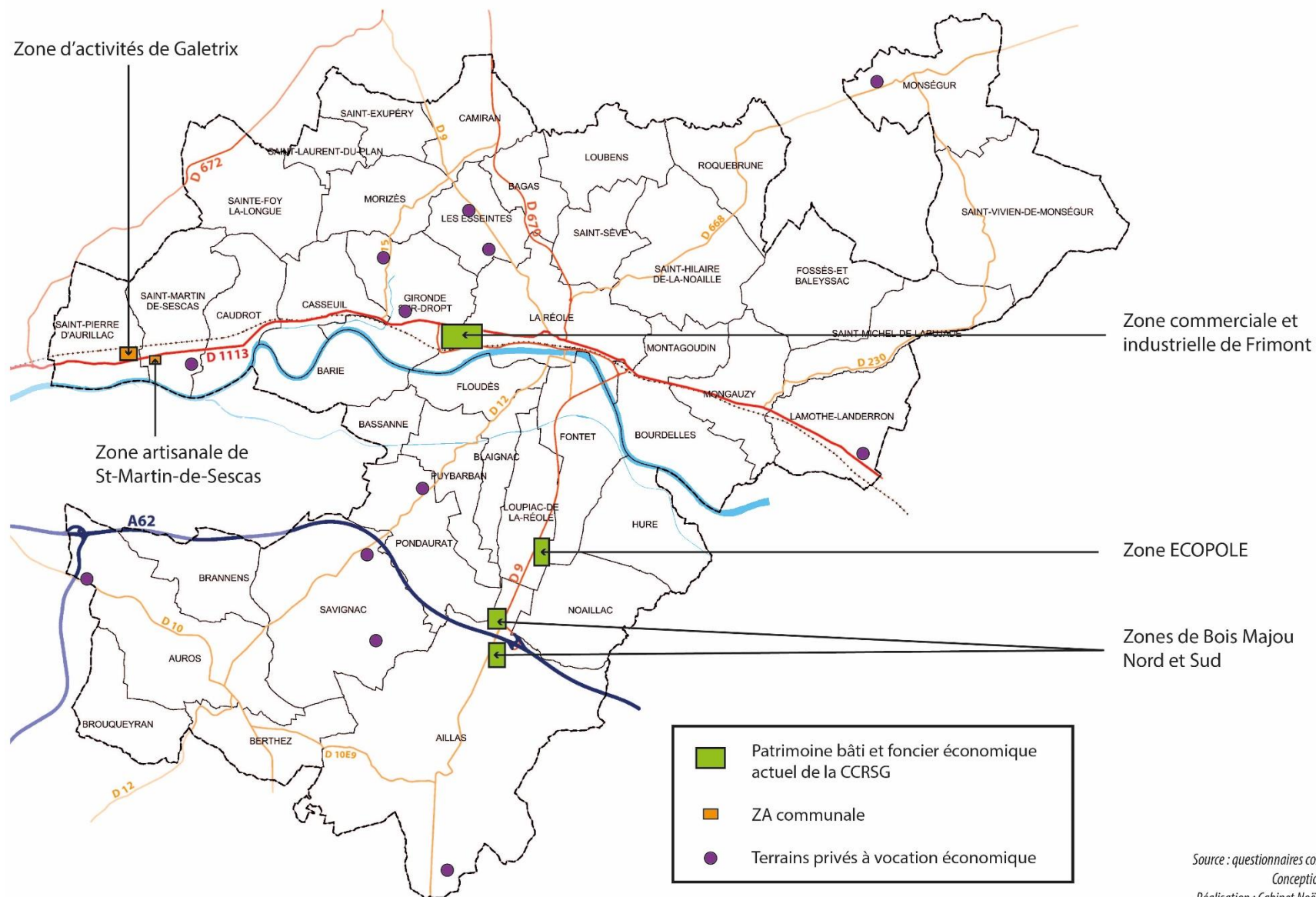
V.3.2.2. Les entreprises isolées

Enfin, un grand nombre d'activités isolées¹⁹, hors activités agricoles ou associées aux productions agricoles, sont disséminées sur le territoire. Implantations anciennes ayant parfois fait l'objet d'extension ou de reconversion, elles seront à prendre en considération dans le document d'urbanisme.

A ces entreprises inscrites dans le tissu rural, il faut ajouter des activités emblématiques comme Yvon Mau ou Bouyer Leroux à Gironde sur Dropt qui sont, elles, plutôt insérées dans le tissu urbain.

¹⁹ Ces activités sont en cours de repérage par les collectivités

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC



Atouts/ Opportunités

- Un territoire à l'économie multiple, accueillant des PME et TPE de filières distinctes et s'appuyant sur un tissu agricole aux productions diversifiées.
- Un sol et un sous-sol riche, permettant un tissu agricole varié et des gisements de production, voire de transformation,
- Des qualités paysagères et patrimoniales qui assurent une attractivité touristique
- Un bon maillage de commerces et de services sur l'ensemble du territoire,
- La présence et la proximité d'axes de déplacements structurants, tout comme la présence d'une desserte ferroviaire,
- Des espaces d'accueil d'entreprises qualitatifs et situés à proximité de l'autoroute,
- Un cadre de vie et une perception qualitative de la vie locale qui peut conforter l'attractivité du territoire,
- La proximité de l'agglomération bordelaise perçue aujourd'hui comme saturée.

Faiblesses / Menaces

- Des reprises d'exploitations agricoles peu assurées,
- Des productions comme les exploitations laitières en grandes difficultés,
- Une vacance commerciale conséquente dans les bourgs et en particulier à la Réole,
- La difficulté à maintenir un maillage de commerces et services de proximité,
- Une faible mobilisation des acteurs touristiques,
- Une valorisation très disparate du patrimoine bâti et naturel local,
- Une forte concurrence en accueil d'activité en Sud Gironde et un territoire perçu comme éloigné de l'agglomération bordelaise,

Enjeux

- Le maintien d'un emploi productif (agriculture et industrie), et les moyens à y associer (conditions d'exploitation, possibilités d'extension, reprise, mais aussi diversification ...)
- La pérennité du commerce de proximité et du commerce traditionnel dans les bourgs et plus spécifiquement dans le pôle structurant de la Réole,
- Le maintien, voire le développement des activités de commerces et services de la Réole (centre et zone commerciale) et des pôles secondaires participant à l'armature de l'offre locale (reconquête commerciale, reprise, requalification ...)
- L'accompagnement du développement de la grande distribution,
- Le développement d'une réelle économie touristique et de loisirs avec mise en valeur des sites et organisation de l'accueil et des activités de loisirs,
- La poursuite de l'accueil d'entreprises en ciblant le secteur logistique,
- L'accompagnement au développement des entreprises isolées ou insérées dans le tissu urbain,

Chapitre VI L'Energie et le climat

La question de l'énergie et du climat constitue à la fois un enjeu local, national et international, tant en ce qui concerne leurs impacts qu'en termes de leviers contribuant à mieux les appréhender ou permettant de s'adapter aux changements climatiques attendus.

Le PLUi doit déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. Il doit également assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat en tenant compte notamment des objectifs d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

Les principaux documents cadre abordant la question de l'énergie, des émissions GES et du changement climatique

Échelle	Schéma, plan ou programme	Lien du PLUi avec ces documents d'après la réglementation (sans SCOT)		
		Compatibilité	Prise en compte	Aucun mais à prendre en considération
SR	SDAGE Adour-Garonne	X		
R	SRCE Aquitaine (Annulé en juin 2017)		X	
R	SRCAE Aquitaine (approuvé en 2012) + SRE (annulé en 2015)			X
R	S3RENR Aquitaine (approuvé en 2015)			X
R	Plan Régional Santé Environnement Aqu 2017-2021			X
R	Plan Climat Aquitaine (Défi Aquitaine Climat)		X	
R	SRADDET (en cours)	X		
D	Plan Climat Gironde		X	
L	SCOT Sud Gironde (en cours) + PCAET prochainement	X		
L	PLH, OPAH	X		
L	SAGE "Nappes Profondes de la Gironde"	X		
L	SAGE Vallée de la Garonne (en cours)	X		
L	SAGE Dropt (en cours)	X		
L	Contrat de Développement Territorial Chaleur Renouvelable			X
L	Plan de développement de Massif 2011-2013			X
L	Feuille de route TEPOS/TEPCV			X

A noter que s'il n'existe aucun lien juridique direct entre le PLUi et le SRCAE, les PCET (qui doivent être compatibles avec le SRCAE) doivent être pris en compte par le PLUi (en l'absence de SCOT approuvé).

VI.1. L'action publique locale autour de la question énergétique

Le Réolais en Sud-Gironde a délégué la compétence habitat et énergie au SIPHEM (Syndicat Interterritorial du Pays du Haut Entre-deux-Mers. Le SIPHEM met en œuvre des politiques fines et concertées dans les domaines de l'habitat et de l'énergie, aujourd'hui conduites pour le compte des communes et communautés de communes adhérentes (3 intercommunalités et 124 communes membres). La plupart des données relatives à l'énergie exposées ci-après proviennent des travaux menés par le SIPHEM, notamment dans le cadre de sa démarche volontaire TEPOS/TEPCV.

Ce territoire est engagé depuis de nombreuses années dans la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi que dans le développement des énergies renouvelables :

- en 2003 a été engagée une opération pilote OPATB (Opération Programmée d'Amélioration Thermique et Énergétique des Bâtiments), avec l'objectif de diminuer les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

- en 2004 a été lancé le programme Bois énergie, visant à créer une filière économique locale, liée à la valorisation énergétique du bois et de la biomasse, de la collecte à la combustion en chaufferie en passant par sa transformation (obtention du label « Pôle d'Excellence Rural Biomasse énergie et chimie verte » en 2006) ;

- en 2007, le SIPHEM a mis en place un service de conseil et d'accompagnement destiné aux collectivités désirant investir dans la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables:

- identification des gisements d'économie d'énergie
- étude des possibilités d'utilisation des énergies renouvelables
- mise en œuvre des actions planifiées de maîtrise des consommations d'énergie économiquement rentables et des solutions faisant appel aux énergies renouvelables ;

Depuis 2009, le SIPHEM anime des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH TE et OPAH RU) dont les cibles prioritaires sont la lutte contre la précarité énergétique, la résorption de l'habitat insalubre, l'adaptation des logements au vieillissement et la création d'une offre locative adaptée aux demandeurs du territoire.

Le SIPHEM s'est pleinement investi en 2012 dans une démarche territoriale énergie / climat ambitieuse, à travers l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Aquitaine « Territoires à énergie positive » (TEPOS). Celle-ci vise en effet à réduire les besoins d'énergie des territoires au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et à les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus"). Elle intègre par ailleurs la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local.

En 2014, le SIPHEM a poursuivi cet élan en répondant à l'appel à projet de l'Etat « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), afin de promouvoir certaines actions exemplaires locales, via une enveloppe financière du Ministère pour cofinancer les projets.

Par ailleurs, un Contrat de développement territorial 100% chaleur renouvelable est en œuvre sur le territoire du SCOT Sud Gironde où 3 des 5 Communautés des Communes (dont le Réolais) sont engagées depuis 2012 dans une dynamique de transition énergétique (TEPOS). Ce Contrat de développement territorial est une opportunité pour les territoires de créer de véritables filières économiques locales dans le domaine des énergies renouvelables.

VI.2. Les consommations finales énergétiques du territoire et les émissions GES

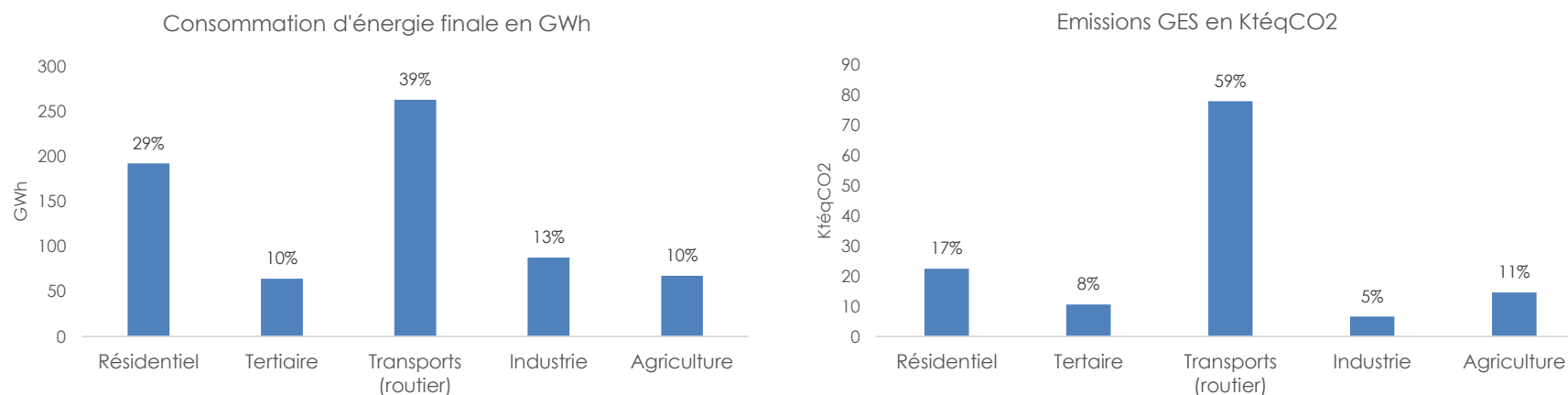
L'Alec (Agence Locale de l'énergie et du Climat), qui accompagne le SIPHEM dans la démarche TEPCV en cours, a réalisé et met à jour régulièrement le bilan énergétique du territoire. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche d'observation et de suivi dans le temps des évolutions sur le territoire, ainsi que d'évaluation de la stratégie locale et des actions mises en œuvre. La plupart des données présentées, dans ce chapitre et les deux suivants, sont issues de ce bilan qui a été extrapolé et/ou complété à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.

VI.2.1. Des consommations et des émissions concentrées sur le secteur du bâti et du transport

La consommation d'énergie finale²⁰ sur le territoire du Réolais en Sud Gironde ainsi estimée sur 2012 est d'environ **783 GWh**, ce qui représente une consommation énergétique d'environ 32 600 kWh par habitant.

Les émissions de gaz à effet de serre correspondantes sont estimées à environ **132 ktéqCO₂**

Le graphique suivant représente la répartition des consommations énergétiques sur la CdC pour chacun des 4 grands secteurs : résidentiel/tertiaire, transports, industrie et agriculture.



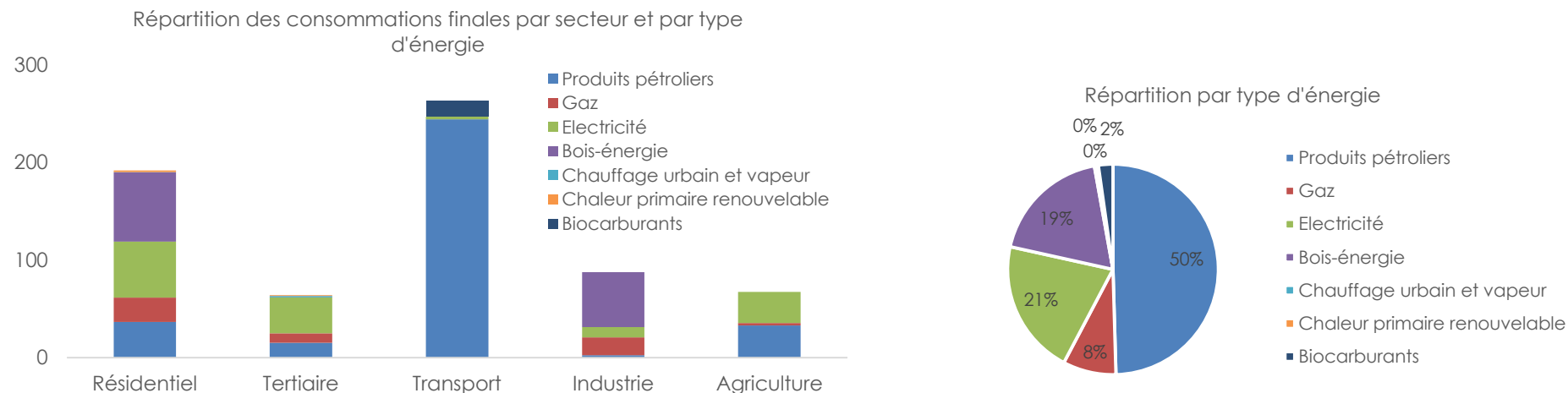
Consommations finales d'énergie (source ALEC 2016 extrapolé)

Le secteur des transports est donc le premier secteur consommateur sur le territoire (39 %), devant celui de l'habitat/tertiaire (38 %), puis de ceux de l'industrie (13 %) et de l'agriculture (10 %).

²⁰ L'énergie finale est l'ensemble des énergies délivrées prêtes à l'emploi à l'utilisateur final : le litre d'essence sans plomb à mettre dans sa voiture, l'électricité disponible à sa prise, etc. contrairement à l'énergie primaire qui est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation.

Le secteur des transports est celui qui émet le plus de CO₂ "énergétique", notamment en raison de la prépondérance des produits pétroliers dans ce secteur (59 %), devant l'habitat/tertiaire qui compte pour 25% des émissions.

Chacun de ces quatre secteurs a recours à différentes sources d'énergie, dont la répartition est présentée dans le graphique ci-après.



Répartition des consommations finales par secteur et par type d'énergie (Source : ALEC 2016)

Le secteur de l'habitat/tertiaire consomme essentiellement de l'électricité (37 %), du bois (28 %), des produits pétroliers (20 %) et du gaz (14 %). Les produits pétroliers représentent quasiment l'ensemble des consommations du secteur des transports (93 %). Le secteur de l'industrie consomme essentiellement du bois-énergie (64 %) et du gaz (21 %). L'électricité et les produits pétroliers représentent respectivement 12 % et 4 %.

Enfin, le secteur de l'agriculture consomme également essentiellement des produits pétroliers (49 %) et de l'électricité (47 %).

Près de 60% des énergies utilisées sur le territoire sont d'origine fossile (transport principalement) ; l'électricité représente quant à elle 21% de la consommation finale (bâti principalement).

Les EnR sont bien représentées 20% (bois, biocarburants ...) et sont utilisées pour l'essentiel dans le secteur du résidentiel et de l'industrie

Cette répartition reflète les caractéristiques et les dynamiques territoriales de la CdC, à savoir :

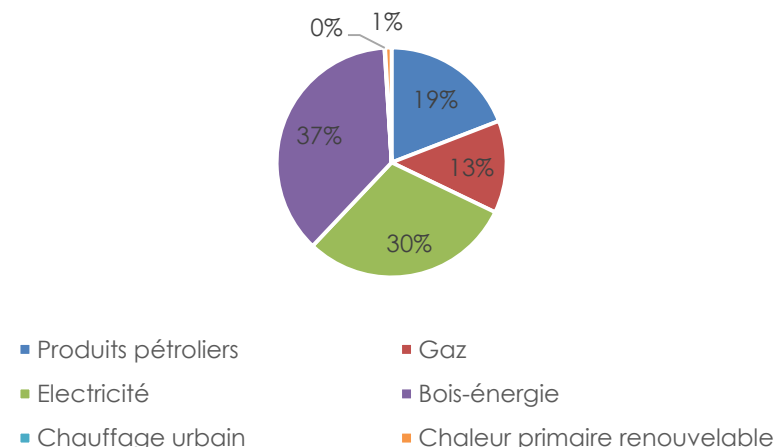
- Une **forte dépendance à la voiture individuelle** (la voiture représente 82,5% des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail), la quasi-totalité des émissions étant issues du transport routier, le territoire est traversé par l'A62, la RD 1113.
- Un **secteur du bâti très consommateur d'énergie** (résidentiel et tertiaire) : le **secteur résidentiel**, caractérisé par un fort taux d'habitat individuel (86% des logements sont des maisons) relativement ancien (plus de 60% de ces logements datent d'avant 1974), pour plus de 8 400 résidences principales ; et le tertiaire (65% de l'emploi local) : commerces, services et accueil touristique, administrations...

VI.2.2. Un secteur résidentiel très consommateur en énergie mais moins émetteur grâce au bois énergie

Trois caractéristiques du parc de logements déterminent son niveau de consommation d'énergie, d'une part, et son volume d'émissions de gaz à effet de serre, d'autre part :

- L'âge des logements : toutes choses égales par ailleurs (surface chauffée, niveau de « confort » thermique exigé par les occupants, etc.), les logements achevés dans une période plus récente affichent des performances thermiques meilleures. Ils sont par conséquent moins consommateur d'énergie et moins émetteurs de GES. Cette analyse théorique doit cependant être nuancée afin de tenir compte des opérations de réhabilitation qui peuvent être effectuées sur des logements anciens et améliorer ainsi la performance thermique des bâtiments concernés ;
- La typologie des logements : en moyenne (à l'exclusion d'un niveau intrinsèque de performance thermique supérieur), les maisons individuelles sont exposées à une déperdition de chaleur plus importante que les logements collectifs. Les volumes d'énergie consommés pour le chauffage des maisons individuelles est donc plus important que pour les logements collectifs et les maisons individuelles sont proportionnellement plus émettrices de GES ;
- L'énergie de chauffage des logements : les énergies exploitées pour la production de chaleur dans les logements ont des contenus carbone différents et le choix de l'énergie de chauffage influe donc sur le volume d'émissions de GES du logement.

Résidentiel : répartition des consommations finales



D'après les données du dernier recensement de la population en 2012, la CdC du Réolais en Sud Gironde est composée à 87% de maisons et 13% d'appartements. On dénombre ainsi une majorité de logements chauffés à l'électricité (31 %), suivis par les logements chauffés au bois (25 %), puis ceux au fioul et au gaz (19 % chacun).

85% des logements sont des résidences principales (8461 logements) ,11% des logements vacants et 4% des résidences secondaires.

Plus de 60% des résidences principales ont été construites avant la 1ere règlementation thermique (1974).

La répartition par énergie sur le secteur résidentiel montre que le bois et l'électricité sont les énergies les plus utilisées dans les logements (tous usages confondus), avec respectivement 37 % et 30 %, suivis par les produits pétroliers (19 %) et le gaz (13 %).

La répartition pour le secteur résidentiel est similaire à la répartition globale « habitat/tertiaire », avec une part de l'électricité légèrement diminuée au profit des EnR.

En matière d'habitat, le territoire dispose d'une longue pratique des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH DD) avec des résultats significatifs notamment pour les logements dégradés.

La précarité énergétique

L'augmentation du coût des énergies fossiles et celle de l'électricité contribuent à accentuer le phénomène de précarité énergétique. La dynamique d'évolution des prix des énergies pour les années à venir étant bien supérieure à celle des revenus, on s'oriente vers une tension budgétaire de plus en plus forte pour les ménages les plus modestes, qui viendra aggraver ce phénomène.

La précarité énergétique a été définie comme « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Ainsi, 3,8 millions de ménages de France métropolitaine ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10 % de leur revenu.

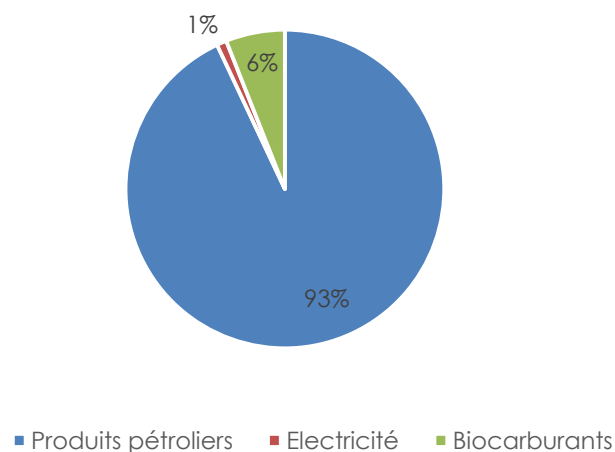
Le revenu fiscal de référence moyen d'un ménage de la Communauté de Communes s'établit en 2010 à environ 18 000€. Par comparaison, le revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour demander de logement social, type PLUS, atteint 20 304€ pour une personne seule. Cette comparaison confirme le niveau modeste des revenus des ménages de la Communauté de Communes.

VI.2.3. Un transport routier fortement impactant et dépendant des énergies fossiles

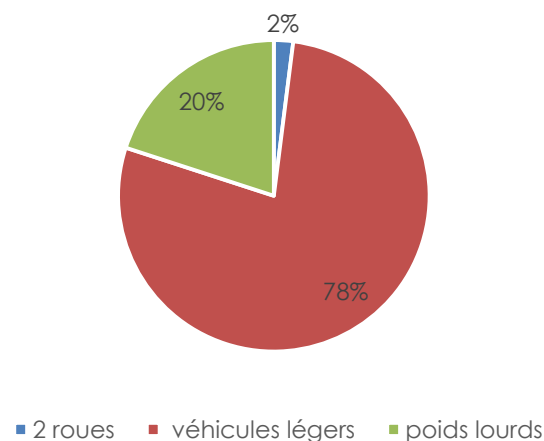
Comme pour l'ensemble des territoires à dominante rurale, la voiture constitue le mode de transport largement dominant. Le transport routier représente presque la moitié des consommations d'énergie et plus de la moitié des émissions GES du territoire. Le fort poids carbone de l'énergie utilisée (carburants ressource fossile à 93%) explique ce constat.

La consommation du secteur routier représente 98 %, celle du ferroviaire 2 %. La consommation du transport routier se répartit entre environ 80 % par les véhicules légers et 20 % par les poids lourds.

Consommations énergétiques du transport par type d'énergie



Consommations énergétiques du transport routier par type de véhicule



Le territoire étant traversé par l'A62 et la RD 1113, il est évident que les résultats sont impactés par ces infrastructures majeures de transport routier. La communauté entretient par ailleurs plus de 150 kms de voies communales d'intérêt communautaire.

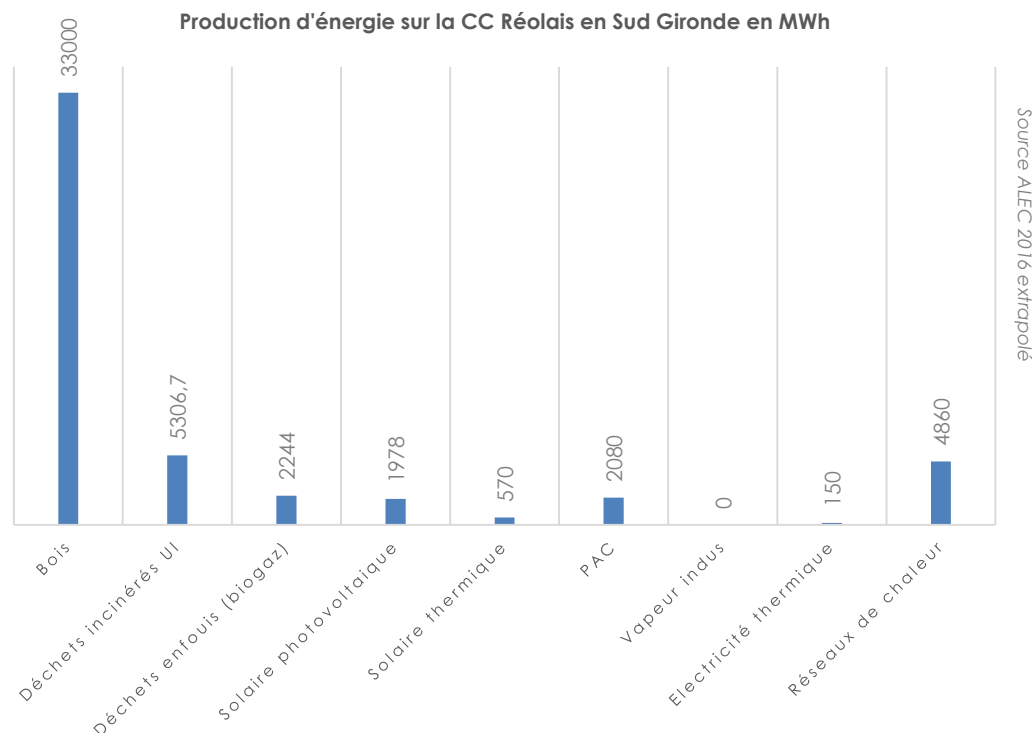
VI.3. La production d'énergie (énergies renouvelables et autres)

VI.3.1. La production locale

La **production d'énergie primaire** sur la CdC s'élève à **environ 45 GWh** en 2012. Cette production est principalement composée de bois à 73 % (en tant que combustible), ainsi que de déchets (17 %), valorisés sous forme de chaleur ou de biogaz, mais à l'extérieur du territoire.

La **production d'énergie secondaire**, quant à elle, est de **5 GWh**. Il s'agit quasi intégralement de chaleur produite par des chaufferies bois et distribuée ensuite via des réseaux de chaleur.

Compte-tenu de ces éléments, il apparaît que le **rapport entre production d'énergie primaire (45 GWh) et consommation d'énergie finale (783 GWh) est d'environ 6 %**. Il faut toutefois remarquer qu'une part importante de ce pourcentage est due à la production de bois dont les chiffres restent à affiner. Environ 25% du territoire est boisé.



297

VI.3.1.1. Production d'énergie primaire

Pour rappel, une source d'énergie primaire est une forme d'énergie disponible dans la nature avant toute transformation. Si elle n'est pas utilisable directement, elle doit être transformée en une source d'énergie secondaire pour être utilisable et transportable facilement.

VI.3.1.1.1. Production de combustibles primaires

- Bois énergie : la production réelle de bois-énergie sur le territoire du SIPHEM n'est pas connue avec précision, du fait notamment de la multitude des sources et de l'importance d'un marché parallèle. En l'absence de données exhaustives locales sur cette production, une approche comparative aux données régionales a été menée, au prorata de la surface boisée du territoire. Celle-ci représente environ 8074 ha de forêt (environ 25% du territoire) : 33 GWh estimés. Il est cependant à noter que la surface boisée du territoire ne fait pas encore l'objet d'une exploitation rigoureuse et optimale.

Depuis 2004, le SIPHEM (Syndicat Inter territorial du Pays du Haut Entre Deux Mers) anime sur l'ensemble des communes qui composent son territoire, un Plan Bois Energie qui vise à créer une filière économique locale, liée à la valorisation énergétique du bois et de la biomasse, de la collecte à la combustion en chaufferie, en passant par sa transformation.

La volonté des élus du SIPHEM est donc de compléter dès à présent les quantités de bois mobilisées pour le démarrage des opérations, en explorant toutes les autres possibilités de valorisation locale, afin de monter en puissance vers un objectif d'autonomie énergétique locale.

Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), qui suit le travail du SIPHEM depuis son origine, a participé aux réflexions menées sur le territoire du haut Entre Deux Mers dans le domaine de la mobilisation de ressources forestières privées sur ce secteur où la gestion sylvicole est peu ou pas développée.

Les compétences et les outils développés par le CRPF lui permettent de mener des actions d'animations forestières de proximité facilitant la mobilisation de la ressource locale, notamment afin de sécuriser l'approvisionnement des chaufferies privées et publiques d'un territoire. Le CRPF s'engage ainsi à mener une telle action sur le territoire du Syndicat.

Une convention cadre entre le CRPF et le SIPHEM a été élaborée afin de préciser la nature du partenariat mis en place dans le cadre de ce plan d'animation de massif. Un cofinancement assuré par le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de Gironde, l'Europe et le CRPF Aquitaine a permis l'embauche d'un technicien assurant l'animation du plan massif qui vise à accompagner les propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur forêt par la mise en place d'actions collectives.

- Biogaz : une installation de production de biogaz en fonctionnement hors territoire mais à proximité : l'entreprise La Guyennoise à Sauveterre-de-Guyenne. Un projet de méthanisation à Brannens : association Brannens Agri Métha au Pays d'Auros : trophée Coup de Cœur du CD33 (association de 10 agriculteurs, 7 700 MWh, valorisation defumiers, lisiers, ...)
- Biocarburants : RAS
- Déchets : pas d'installation de valorisation (incinération ou méthanisation) sur le territoire mais une partie des déchets valorisés :
Du point de vue de la valorisation énergétique, plus de 5 000 tonnes (48 %) sont envoyées soit en incinération à l'usine ASTRIA de Bègles (1236 t), soit au centre de stockage de Lapouyade (3865 t), avec production de biogaz.
Au final, les déchets produits et valorisés sous forme énergétique (en dehors du territoire de la CdC et même de celui du SIPHEM) représentent l'équivalent de **7 550 MWh** (5 306 MWh en incinération et 2 244 MWh en biogaz).

VI.3.1.1.2. Production d'électricité primaire

- Eolien : Aucune installation de production d'énergie éolienne n'a été recensée sur le territoire, à l'exception d'une sur Saint-Pierre-d'Aurillac, dont la production n'est pas connue. De nombreuses contraintes existent (aérodrome, radar, puissance du vent...) rendant aujourd'hui peu pertinente cette filière.
- Hydroélectricité : Aucune installation de production d'hydroélectricité n'a été recensée sur le territoire
- Solaire photovoltaïque :
La puissance installée reste relativement faible comparativement à d'autres territoires ruraux girondins, en raison de l'absence de grande centrale solaire au sol. Notons toutefois la présence de quelques installations de plusieurs dizaines à centaines de kWc sur les communes de Hure, Saint-Laurent-du-Plan, Savignac (70% de la puissance sur 4 communes soit 1,72 MW).

Communes		Solaire photovoltaïque		Communes		Solaire photovoltaïque	
Code officiel géographique	Nom de la commune	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)	Code officiel géographique	Nom de la commune	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)
33002	Aillas	4	0,02	33254	Loupiac-de-la-Réole	6	0,03
33021	Auros	12	0,04	33287	Mongauzy	6	0,02
33024	Bagas	4	0,01	33289	Monségur	7	0,09
33027	Barie	6	0,01	33291	Montagoudin	3	0,01
33031	Bassanne	3	0,02	33294	Morizès	5	0,01
33048	Berthez	5	0,01	33306	Noaillac	4	0,02
33054	Blaignac	s	0,00	33331	Pondaurat	5	0,05
33066	Bourdelles	3	0,07	33346	Puybarban	7	0,02
33072	Brannens	s	0,01	33352	La Réole	6	0,02
33074	Brouqueyran	s	0,07	33359	Roquebrune	s	0,01
33087	Camiran	4	0,01	33398	Saint-Exupéry	s	0,00
33102	Casseuil	s	0,01	33403	Sainte-Foy-la-Longue	s	0,00
33111	Caudrot	12	0,04	33418	Saint-Hilaire-de-la-Noaille	8	0,05
33158	Les Esseintes	3	0,01	33428	Saint-Laurent-du-Plan	s	0,24
33169	Floudès	s	0,00	33444	Saint-Martin-de-Sescas	10	0,03
33170	Fontet	s	0,01	33453	Saint-Michel-de-Lapujade	3	0,01
33171	Fossès-et-Baleyssac	6	0,09	33463	Saint-Pierre-d'Aurillac	8	0,02
33187	Gironde-sur-Dropt	9	0,03	33479	Saint-Sève	6	0,02
33204	Hure	s	0,23	33491	Saint-Vivien-de-Monségur	13	0,15
33221	Lamothe-Landerron	11	0,08	33508	Savignac	13	0,55
33250	Loubens	s	0,01				

Nombre et puissance des installations de production d'électricité renouvelable bénéficiant d'une obligation d'achat²¹, par filière : données communales au 31 décembre 2015

A partir des productibles mensuels locaux (en kWh/kWc) sur l'année 2015 et de la puissance totale installée, la production d'électricité a été estimée à environ **1978 MWh**.

²¹ Sont donc exclues du champ les installations :

- ne bénéficiant pas d'une obligation d'achat (comme les centrales - hydrauliques de plus de 12 MW),
- relevant d'un contrat d'achat antérieur à la loi de 2000,
- relevant d'un contrat d'achat établi dans le cadre d'un appel d'offre.

Des projets importants sont en cours de réflexion :

- Projet à Auros, sur le site de l'ancienne station de compression de gaz (8 ha au total). Puissance de 5 MWc, production annuelle estimée de 6 200 MWh, opérateur ENGIE (données 2015). Projet retenu à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie en mars 2017.
- Projet à Brannens, puissance de 3,5 MWc, production estimée à 4 375 MWh/an Développeur Quadran. Projet déposé 2 fois à la CRE, pas encore retenu.
- Projet à Saint Hilaire de la Noaille, puissance de 10 MWc. Projet datant de 2010 relancé cette année. Développeur....

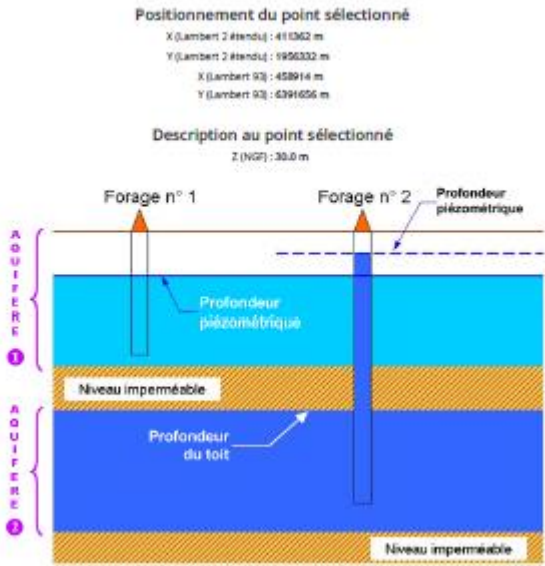
Par ailleurs, le SIPHEM va lancer en 2018 la réalisation d'un cadastre solaire pour identifier le potentiel en solaire (thermique et PV) sur des zones ciblées et des territoires déjà engagés.

VI.3.1.1.3. Production de chaleur primaire

Sont détaillées ici les productions de chaleur primaire, à savoir le solaire thermique, la géothermie profonde et les pompes à chaleur.

- Solaire thermique : Il est difficile de connaître précisément le parc et les productions résultantes pour cette énergie, le premier étant très diffus (réparti en grand nombre entre l'habitat individuel, l'habitat collectif et le tertiaire), et les secondes directement autoconsommées et difficilement mesurables. Le calcul de la production totale ne peut être donc fait qu'à partir d'estimations : 140 GWh à l'échelle régionale soit 0.57 GWh à l'échelle de la CC. A noter que la piscine de La Réole est équipée de capteurs solaires.

Potentiel Géothermique sur la commune de : LA REOLE (33352)



Potentiel géothermie au niveau de la commune de La Réole (source : BRGM)

- Géothermie profonde sur aquifère : aucune installation connue malgré un bon potentiel. Prospective en cours en GMI (Géothermie de Minime Importance, peu de contraintes car captage à moins de 200 m avec un retour d'eau interdit à moins de 28 °C).
- Pompe à chaleur (PAC eau, air, sol) : le nombre de pompes à chaleur installées et en fonctionnement sur le territoire ne peut lui non plus être connu avec précision. Une estimation est alors faite à partir du nombre de pompes à chaleur vendues en France soit environ 2 000 MWh.

Aquifère	Toit (Côte NGF)	Mur (Côte NGF)	Piezométrie (Côte NGF)	Profondeur d'acole (m)	Température °C	Débit exploitable	Chimie	Ouvrage AEP (*)	Type d'aquifère	Potentiel TSE	Potentiel SE
Oligocène	-9999	-9999	-9999	-9999	-9999	Non défini		Non	Non artésien	Potentiel Inconnu	Potentiel Inconnu
Eocène-moyen-SIM	-183	-215	-3	213	20	Supérieur à 100	Inconnue	Oui	Non artésien	Fort potentiel	Fort potentiel
Eocène-inférieur	-239	-268	-3	269	20	50 à 100	Inconnue	Oui	Non artésien	Potentiel Inconnu	Potentiel moyen
Campano-Maastrichtien	-294	-322	-3	324	23	10 à 50	Inconnue	Non	Non artésien	Potentiel Inconnu	Potentiel moyen
Coniacien-Santonien	-432	-477	13	462	25	0 à 5		Non	Non artésien	Potentiel Inconnu	Potentiel moyen
Turonien	-492	-528	20	522	29	5 à 10	Inconnue	Non	Non artésien	Potentiel Inconnu	Potentiel faible
Cénomanién	-550	-632	29	580	32	50 à 100	Inconnue	Non	Non artésien	Potentiel Inconnu	Fort potentiel
Tithonien	-729	-821	30	759	37	5 à 10	Inconnue	Non	Artésien	Potentiel Inconnu	Potentiel moyen
Bathonien-Oxfordien	-1073	-1647	36	1103	52	50 à 100		Non	Artésien	Potentiel Inconnu	Potentiel moyen
Bajocien	-1759	-1814	58	1789	61	50 à 100		Non	Artésien	Potentiel Inconnu	Fort potentiel

(*) Présence d'un captage exploitant la nappe pour l'alimentation en eau potable dans un rayon de 2km.

VI.3.1.2. Production d'énergie secondaire

Dans cette partie sont recensées à la fois les productions d'électricité thermique (à partir de la combustion de gaz, fioul, bois...) et les productions de chaleur réseau. On entend ici par chaleur réseau la chaleur produite par les réseaux de chaleur, ainsi que la production de vapeur dans l'industrie.

- Installations de production d'électricité thermique :

La Régie de la Réole disposait d'une centrale thermique au gaz d'une puissance de 6 MWe, installée en 1995, mais celle-ci a été vendue il y a quelques années à la société SOREGIES, et est exploitée par NOVAWATT depuis 2012. Elle est actuellement utilisée en « centrale de pointe », ne fonctionnant que 20 à 30 heures par an (1 h d'essai par mois à pleine puissance + ajustement sur le marché). En supposant un fonctionnement de 25 heures par an à pleine puissance, la production est ainsi estimée à **150 MWh**.

- Biomasse :

La communauté de communes du Réolais est le 1^{er} investisseur du territoire du SIPHEM dans les projets biomasse. Le tableau suivant présente les installations en fonctionnement sur le territoire :

Communes	Année de réalisation	Type d'équipement et de gestion	Puissances bois installées	Combustibles	Quantités consommées	TEP Substituées	Investissements
			kW	Plaquettes, granulés	Tonnes/an	TEP/an	€HT
Savignac	2006	Chaufferie	22	Granulés	4	2	12 000
CDC Pays d'Auros	2006	Chaufferie	25	Granulés	11	5	14 612
Gironde sur Dropt	2008	RC SPIC	560	Plaquettes	600	138	1 586 782
Saint Pierre d'Aurillac	2010	RC SPIC	250	Plaquettes	200	63	497 818
La Réole	2011	RC SPIC	1490	Plaquettes	1200	220	2 858 000
Lamothe landerron	2013	Chaufferie	100	Granulés	25	11	60 748
Saint hilaire de la Noaille	2015	Chaufferie	70	Granulés	25	11	74 000
Mongauzy	2015	Chaufferie	80	Granulés	12	5	58 000

Installations biomasse du territoire (source : SIPHEM)

Dans le cadre de la feuille de route TEPCV et dans l'objectif de l'atteinte d'un scénario réaliste, plusieurs autres projets sont à l'étude à l'échelle du territoire du Réolais et du SIPHEM.

- Zoom sur les réseaux de chaleur : les consommations de combustibles et quantités de chaleur produites sur les réseaux de chaleur du territoire sont les suivantes (pas de production d'électricité) :

Nom/Ville	Energie principale	Appoint	Longueur (ml)	Caractéristiques
Gironde sur Dropt	Bois	Gaz	1 550	Desserte de bâtiments publics, d'une entreprise et de logements sociaux et privés
Saint Pierre d'Aurillac	Bois	Gaz	900	Desserte de bâtiments publics uniquement (dont un EPHAD)
La Réole	Bois	Gaz	2 500	Desserte de bâtiments publics (hôpitaux, résidence) et de quelques logements privés
TOTAL			5 660	

Nom/Ville	CONSUMMATION				PRODUCTION		
	Conso bois (t/an)	Conso appoint (gaz : m ³ /an fioul : l/an)	Conso bois (MWh/an)	Conso appoint (MWh/an)	Production issue chaudière bois (MWh/an)	Production issue chaudière appoint (MWh/an)	Quantité "sortie de chaufferie" (MWh/an)
Gironde-sur-Dropt	630	1 065 m ³	2 009	11	1 519	10	1 525
Saint-Pierre-d'Aurillac	178	4 578 m ³	601	54	570	49	619
La Réole	1 218	29 499 m ³	3 596	391	2 620	391	2 716
TOTAL	2 026	-	6 206	456	4 709	450	4 860

Consommations et productions des réseaux de chaleur sur le SIPHEM
Source : SIPHEM

Caractéristiques des réseaux de chaleur (source : SIPHEM, ALEC)

Le taux de couverture bois sur l'ensemble des 3 réseaux est d'environ 90 % (4 709 MWh produits, contre 450 MWh d'appoint non renouvelable).

Aucune production de vapeur n'a été identifiée dans le secteur industriel.

La production d'énergie secondaire sur la CdC est de 5 010 MWh. La chaleur réseau produite est assurée à 95 % par les énergies renouvelables (bois énergie).

Remarque sur l'énergie primaire et l'énergie secondaire :

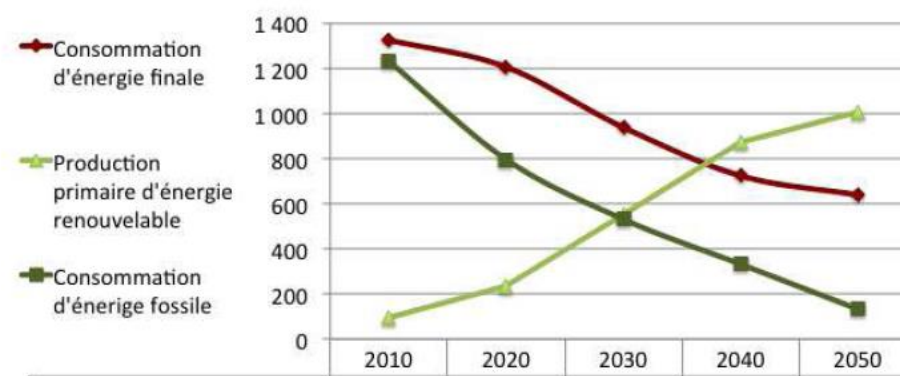
La question de l'importation de combustible se pose ici pour le bois produit sur le territoire et son utilisation sous forme d'énergie secondaire (chaleur). On supposera donc que la quantité utilisée pour produire la chaleur sur les 3 réseaux précités est intégralement produite sur le territoire. On peut alors en déduire la production totale d'énergie (primaire + secondaire) du territoire :

$P = (\text{Production d'énergie primaire} - \text{Consommation de bois pour les 3 réseaux de chaleur}) + \text{Production d'énergie secondaire} = (45179 - 6\,206) + 5\,010 = \mathbf{43\,983\,MWh}$

VI.3.2. Une feuille de route TEPOS/TEPCV à l'échelle du SIPHEM ou la transition énergétique du territoire

Le comité de pilotage TEPOS a validé la trajectoire suivante pour le SIPHEM sur le périmètre des 101 communes. Il s'agit d'une vision de transition énergétique ambitieuse inspirée du scénario Négawatt et adaptée aux potentiels du territoire en maîtrise de l'énergie d'une part et de production d'énergie renouvelable d'autre part :

Filières	2010 en GWh/an	2030 en GWh/an
Biomasse locale	79,7	110
Méthanisation	0,0	95
Solaire photovoltaïque	0,8	140
Eolien terrestre	0,0	35
Hydraulique	0,0	25
Solaire thermique	0,3	40
PAC Geosolaire	3,7	20
Biocarburants	0,0	10



Année	Consommations d'énergie totale	Production d'énergie renouvelable	Consommations d'énergie non renouvelables
2010	1340 GWh	80 GWh	1260 GWh
2030	950 GWh	555 GWh	395 GWh
Extrapolation à 124 communes	1170 GWh	680 GWh	485 GWh
	29% de réduction des consommations entre 2010 et 2030	58% de couverture en ENR en 2030	69% de réduction des consommations non renouvelables entre 2010 et 2030

Rappel objectif loi de transition énergétique : l'objectif vise une part de 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et une part de 32% en 2030. En 2030, "les énergies renouvelables représentent 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz". Il s'agit toutefois d'un objectif national qui doit s'adapter à chaque territoire.

VI.4. Les réseaux d'énergie et la desserte du territoire

VI.4.1. La desserte et réseau gaz

Le gaz naturel est essentiellement utilisé par les secteurs habitat/tertiaire et industrie.

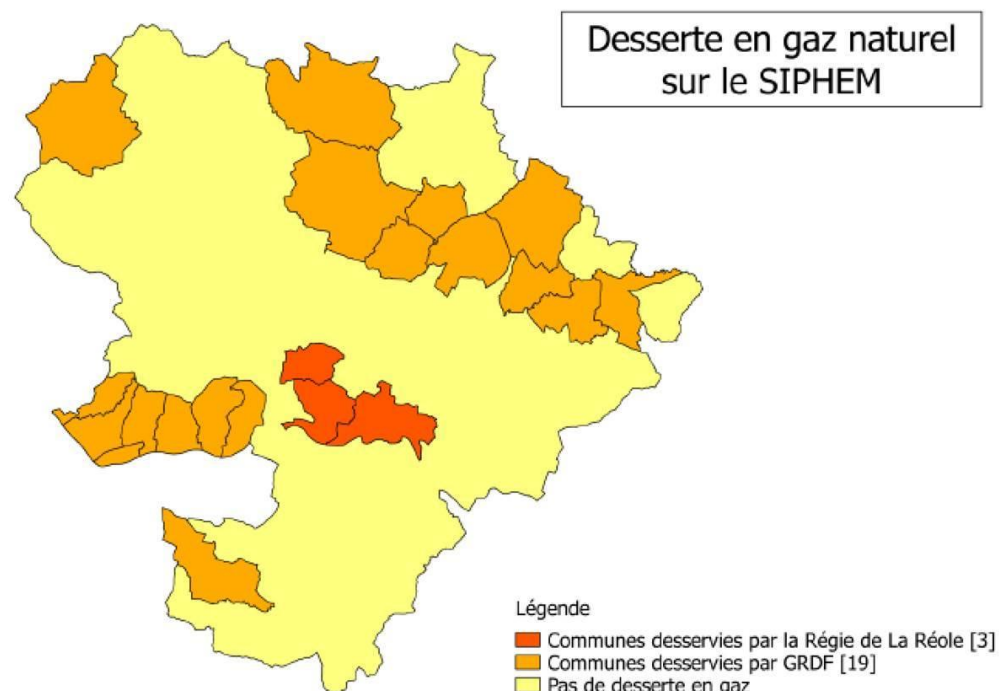
Pour le secteur habitat/tertiaire, seules 8 des 41 communes sont desservies par le gaz (20 %). La Régie de la Réole alimente les villes de La Réole, Gironde-sur-Drop et Morizès, GRDF celles de Auros, Caudrot, Monségur, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Pierre-d'Aurillac,

La carte suivante reprend ces informations à l'échelle du SIPHEM :

Le gaz alimente environ 3 500 des 18 500 logements (résidences principales) du SIPHEM. A noter que le nombre d'habitants des communes desservies par le gaz est de 11 455, soit 48 % de la population totale du Réolais. Pour le secteur industriel, TIGF alimente les industries du territoire à hauteur de 40 691 MWh PCS.

Le SIPHEM est traversé par un gazoduc double (artère de Guyenne) et compte notamment une station de compression à Sauveterre-de-Guyenne.

Concernant les capacités des réseaux, le SIPHEM est en lien avec GRDF dans le cadre des projets d'injection de biométhane



Desserte de gaz (source : ALEC 2014)

Note : le périmètre du SIPHEM diffère compte tenu de l'évolution des intercommunalités

VI.4.2. La desserte et réseau électrique

L'électricité est essentiellement utilisée par les secteurs habitat/tertiaire et industrie.

Le territoire du SIPHEM dispose de deux régies de distribution de l'électricité : celle de la Réole, qui ne dessert que la commune de La Réole, et celle de Sud Réole, qui alimente au total 30 communes, mais dont 14 seulement se trouvent sur le territoire du Réolais : Aillas, Barie, Bassanne, Berthez, Blagnac, Brouqueyran, Floudès, Fontet, Hure, Loupiac-de-Réole, Noaillac, Pondaurat, Puybarban et Savignac. La carte suivante présente la répartition de la desserte en électricité par opérateur de distribution à l'échelle du SIPHEM.

On compte sur le territoire un seul poste-source, qui se situe sur la commune de la Réole. Il faut cependant préciser, qu'en raison de l'interconnectivité des réseaux électriques, l'ensemble des communes du Réolais ne sont pas desservies uniquement par ce seul poste-source mais également par d'autres situés à l'extérieur du territoire. Il est à noter qu'il existe un autre poste à La Réole, spécifique au transport ferroviaire (sous-station d'alimentation SNCF). La deuxième sous-station SNCF est située, elle, à Saint-Macaire.

Les caractéristiques du poste de La Réole, dans la perspective du développement des énergies renouvelables et leur raccordement au réseau électrique, sont présentées dans le tableau suivant :

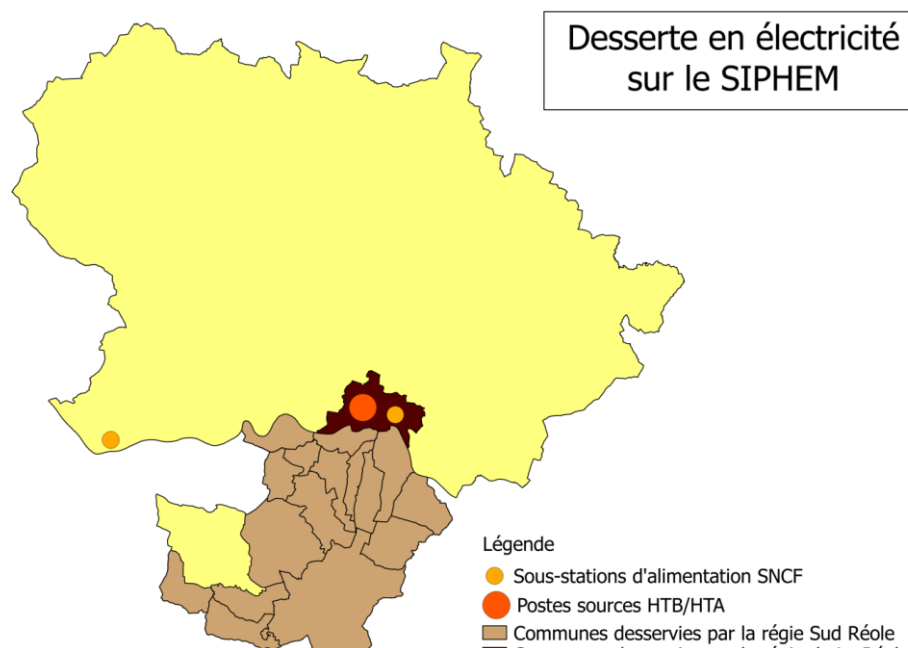


Figure 1 : Desserte en électricité (source : ALEC 2014)

Poste	Photovoltaïque raccordé, en service (au 1 ^{er} mai 2013) (MW)	Photovoltaïque en liste d'attente (MW)	Potentiel de raccordement (MW)	Capacité réservée (MW)
La Réole	1,8	0,6	84	2

Caractéristiques du poste source de La Réole

Source : RTE

Après prise en compte de l'état initial du réseau et des projets de production déjà raccordés ou en file d'attente puis répartition des objectifs EnR du SRCAE Aquitaine, l'étude menée sur le réseau de transport a mis en évidence des zones de contraintes électriques sur la région Aquitaine (concerté par RTE). L'analyse de ces zones ne révèle, à cette échelle, aucune contrainte particulière sur le territoire de la Communauté de communes du Réolais. Ces éléments sont néanmoins à confirmer en fonction des projets locaux. Le SIPHEM est en train de mettre en œuvre un partenariat avec ENEDIS sur ce point (les capacités des réseaux sont déjà plus ou moins connues par l'intermédiaire de l'outil CAPARESEAU).

A ce sujet, la décision a été prise de construire un Poste Source électrique sur la ligne enterrée 63 kV, au niveau de ZA d'Aillas. Cet équipement aurait suffisamment de capacités de raccordements pour accueillir des productions d'ENR.

Concernant les réseaux de gaz, une étude au cas par cas est nécessaire en fonction des projets locaux de développement des filières en EnR.

VI.5. La vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique

VI.5.1. Un changement déjà constaté sur le territoire au regard des données climatiques historiques

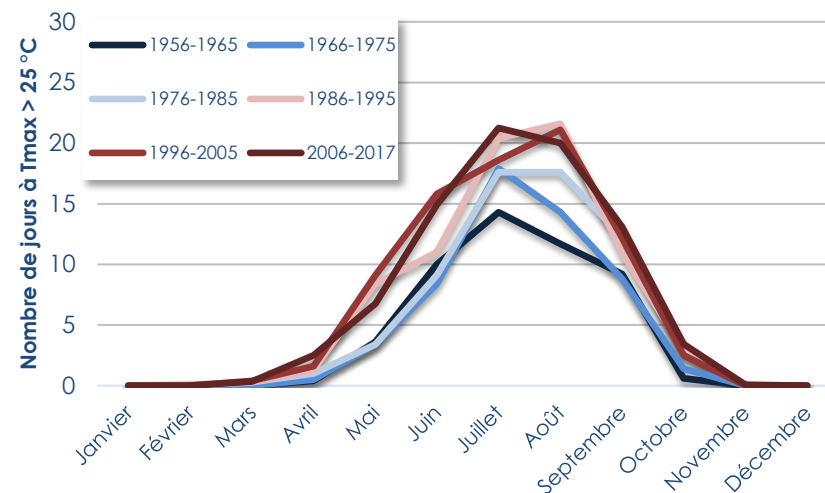
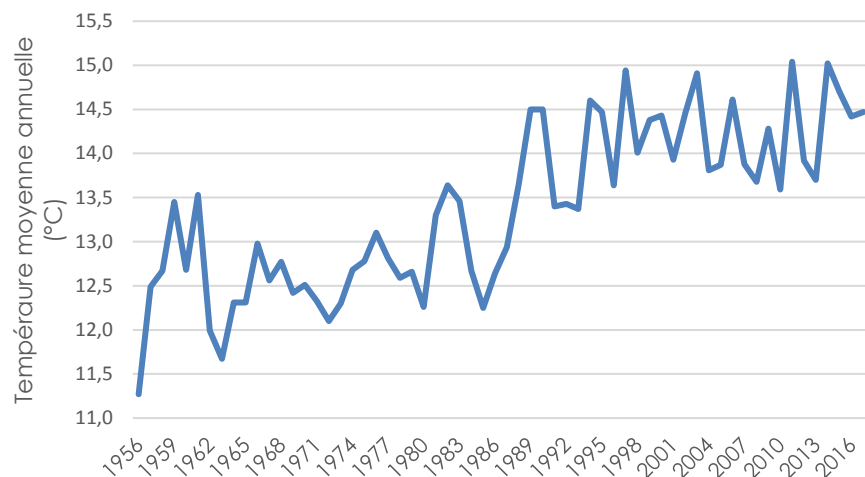
L'analyse des données météorologiques de la station météo de Bordeaux depuis 1956 permet de constater certaines évolutions du climat depuis 60 ans.

On peut observer une tendance à la hausse pour les températures moyennes annuelles :

- + 1,8 °C entre les décennies 1956-1965 et 2006-2017,
- + 2 °C entre les années 1956 et 2017,
- Novembre est le mois qui a connu, entre ces deux décennies, la plus grande hausse de température moyenne (+ 2,6 °C).

On peut également constater une augmentation des journées d'été :

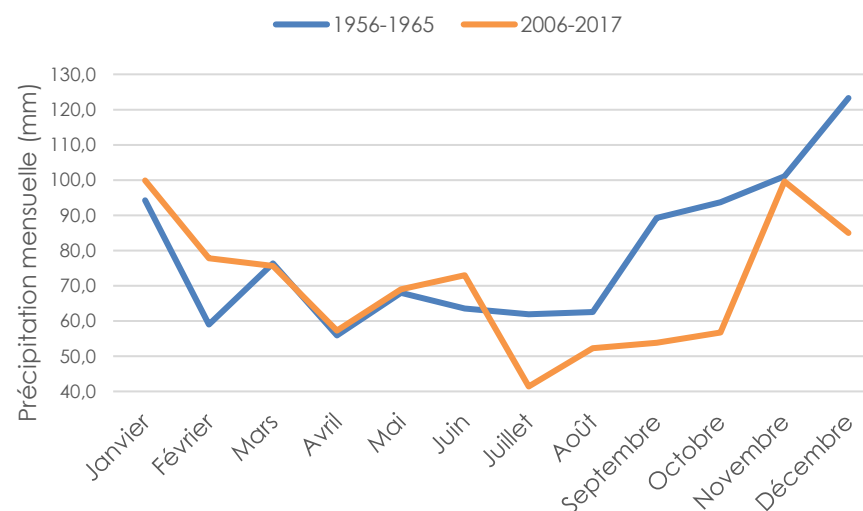
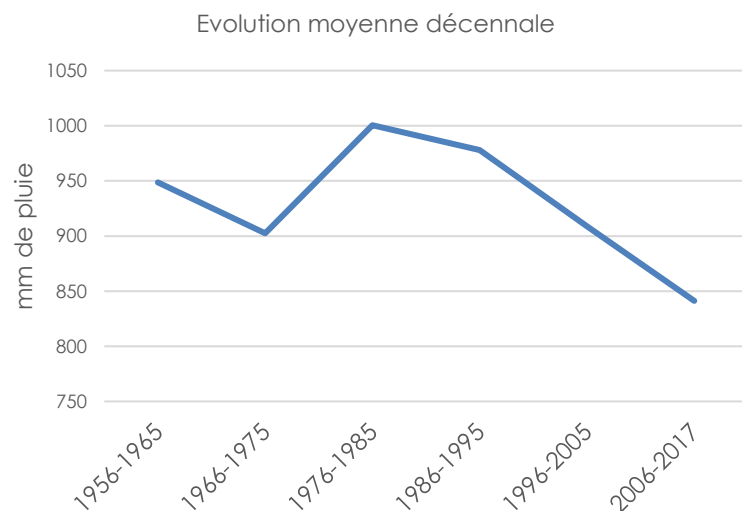
- + 33 journées à Tmax > 25 °C entre les années des décennies 1956-1965 et 2006-2017 (+ 52 entre les années 1956 et 2017),
- Août est le mois qui a connu, entre ces deux décennies, la plus grande hausse de journées dont la température maximale est supérieure à 25 °C (+ 8,3).



Evolution de la température moyenne et du nombre de jours > 25°C (source : station météo de Bordeaux ; Prod : GEOCIAM)

Concernant la pluviométrie, on note une tendance bien marquée sur la pluviométrie annuelle moyenne depuis environ 40 ans : la moyenne baisse considérablement, avec de fortes disparités saisonales : le nombre de jours de pluie est beaucoup moins important l'été et au printemps notamment. Les jours de pluie sont en revanche plutôt stables, cela signifie que les jours de pluie sont plus intenses en termes de charge hydrique :

307

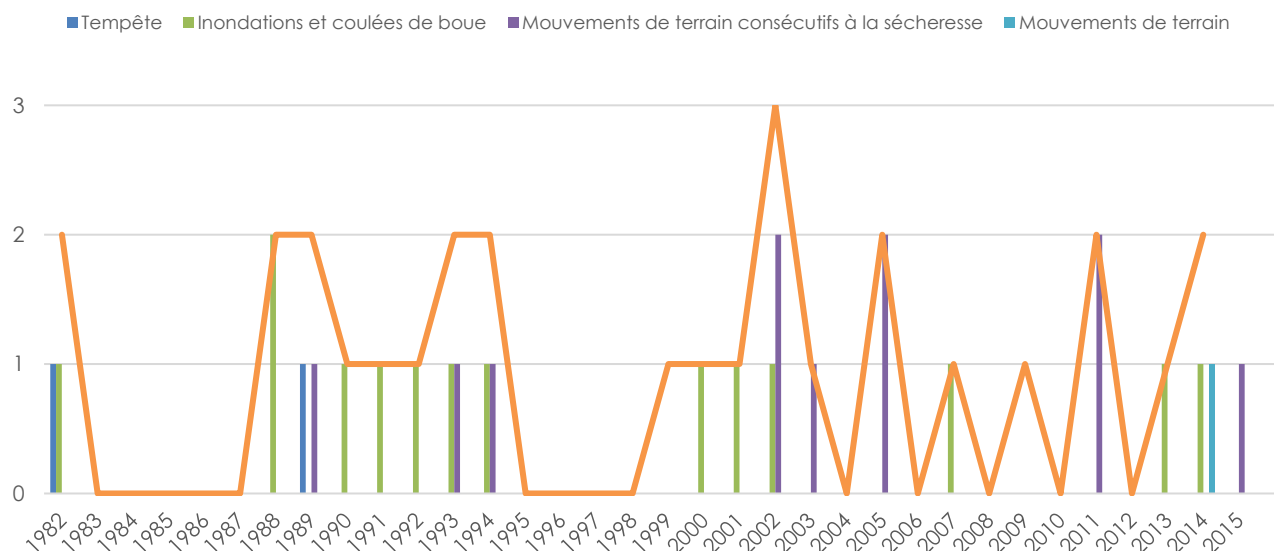


Evolution de la pluviométrie moyenne (source : station météo de Bordeaux ; Prod : GEOCIAM)

VI.5.2. Un aléa climatique en évolution

Depuis la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, tout assuré est couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles. La constatation de l'état de catastrophes naturelles (CatNat) par arrêtés interministériels détermine les zones et périodes où se sont produites des catastrophes naturelles occasionnant des dommages aux biens, personnes et activités. L'état de catastrophe naturelle établit que l'intensité anormale de l'agent naturel cause des dégâts. Il est essentiel pour l'indemnisation des assurés victimes de dégâts ; il permet d'activer la garantie des assurés concernant les biens faisant l'objet de contrats d'assurance.

Au total, 30 évènements ont été identifiés sur le territoire de la communauté de communes depuis 1982. Plus de la moitié de ces évènements sont liés à des « inondations et coulées de boue ». Pour les « mouvements de terrain », 11 évènements ont été identifiés, pour des durées très longues d'une voire plusieurs années (suite à la sécheresse de 1994 notamment). L'évènement de 1999 associé à des « inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » concerne l'ensemble des communes de la communauté de communes. Entre le 26 et le 28 décembre 1999, deux dépressions intenses, nommées Lothar et Martin, ont traversé la France causant des dommages majeurs en Gironde et sur le territoire de la communauté de communes notamment.

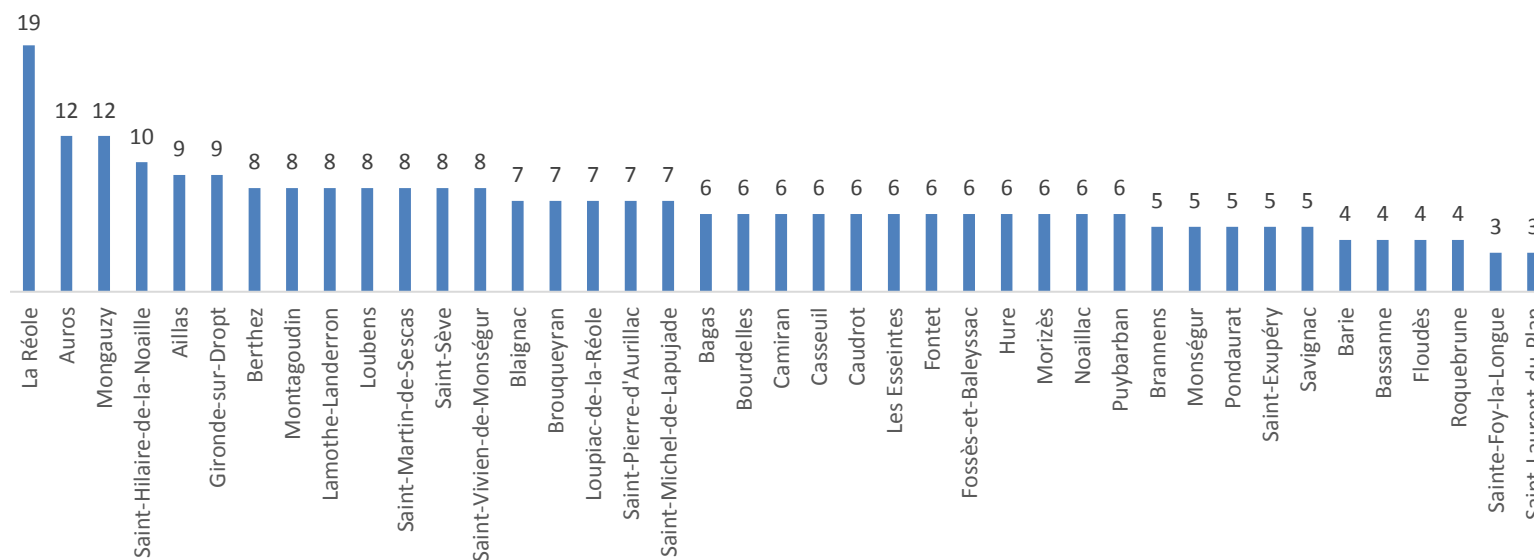


Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles entre 1982 et 2017 sur le territoire communautaire (source : prim.net)

De la même manière, l'évènement relatif aux « inondations et coulées de boues » de 2009 concerne également l'ensemble des communes. En janvier 2009, la tempête Klaus est la tempête la plus violente enregistrée depuis celles de 1999. Moins étendue que Martin et Lothar elle a cependant entraîné davantage de dégâts sur le département.

On note une augmentation des arrêtés concernant les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, ce qui semble logique au vu du constat précédent sur les températures et la baisse de la pluviométrie en été avec des évènements plus intenses dans l'année entraînant une déstabilisation accrue des sols.

En moyenne, chaque commune de la communauté de communes a été concernée par 7 arrêtés CatNat sur la période 1982-2014 (un niveau supérieur à la moyenne aquitaine de 5,7) : la commune de La Réole est particulièrement touchée (19 arrêtés), celles de Sainte-Foy-la-Longue et Saint-Laurent-du-Plan sont les plus épargnées (3 arrêtés).



Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune (Source : Primnet)

Il est cependant peu aisé d'établir une conclusion concernant la corrélation entre changement climatique et catastrophe naturelle : les événements sont-ils plus fréquents ? Les communes jouent-elles un rôle dans les reconnaissances de catastrophes naturelles ? Ou le territoire est-il plus vulnérable ?

VI.5.3. Les perspectives locales d'évolution dans le cadre du changement climatique

VI.5.3.1. Modélisation future du climat local

Afin d'évaluer les évolutions attendues du changement climatique, le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) pour son cinquième rapport, AR5 (5th Assessment Report) a proposé des scénarios RCP (pour Representative Concentration Pathway) relatifs à l'évolution de la concentration en gaz à effet de serre au cours du XXI^e siècle.

Le portail Drias, les futurs du climat, a pour vocation de mettre à disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat et répond à un besoin de disposer d'informations et d'aide pour étudier les impacts et décider de mesures d'adaptation au changement climatique. Il permet d'avoir accès aux données de modélisation du climat futur sur tout le territoire français pour les différents scénarios RCP et à 3 échelles de temps : court terme (2021-2050), moyen terme (2051-2070) et long terme (2071-2100).

Voici les résultats à long terme pour certains paramètres sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais, avec les précautions d'usage liées aux incertitudes pour des modélisations aussi complexes et sur des mécanismes qui se jouent à échelle de la planète :

	Référence (1976 – 2005)	RCP 2.6 OPTIMISTE	RCP 4.5 MEDIAN	RCP 8.5 PESSIMISTE
Température moyenne	12,7 °C	+ 1,1 °C	+ 2,3 °C	+ 4,0 °C
En hiver	6,3 °C	+ 0,9 °C	+ 2,0 °C	+ 3,5 °C
Au printemps	11,6 °C	+ 0,8 °C	+ 2,0 °C	+ 3,2 °C
En été	19,4 °C	+ 1,2 °C	+ 2,6 °C	+ 4,7 °C
En automne	13,5 °C	+ 1,5 °C	+ 2,5 °C	+ 4,7 °C
Journées d'été	58 jours	+ 16 jours	+ 34 jours	+ 64 jours
Nuits tropicales	1 nuit	+ 5 nuits	+ 16 nuits	+ 44 nuits
Précipitations	1024 mm	+ 13 mm	- 81 mm	- 167 mm
En hiver	279 mm	+ 2 mm	- 8 mm	- 12 mm
Au printemps	255 mm	- 9 mm	- 4 mm	- 29 mm
En été	189 mm	+ 1 mm	- 27 mm	- 55 mm
En automne	301 mm	- 7 mm	- 42 mm	- 72 mm
Sécheresse (< 1 mm)	23 jours consécutifs	+ 3 jours consécutifs	+ 7 jours consécutifs	+ 11 jours consécutifs
Fortes précipitations (> 20 mm)	9 jours	+ 1 jour	/	- 5 jours

Ces résultats restent dépendants des incertitudes affectant les modèles de grande échelle. L'assèchement estival, auquel se rattache la tendance similaire diagnostiquée sur l'Aquitaine, constitue un résultat robuste, partagé par la plupart des modèles et associé à un renforcement de l'anticyclone des Açores dans un climat plus chaud. Mais ce n'est pas une anticipation exclusive : des années humides restent possibles et même probables.

En conclusion, il faut être précis dans l'interprétation de tels chiffres. Le Sud-Ouest fera face à un risque réel de sécheresses estivales récurrentes dans les décennies à venir, sécheresses qui accompagneront un réchauffement général marqué par des vagues de chaleur plus nombreuses. Ces résultats doivent être compris comme des évolutions plausibles, que l'on doit absolument prendre en compte dans un effort de prospective. Mais il s'agit de risques, qui ne sont pas les seuls risques possibles. Des vagues de sécheresse n'interdisent pas des situations orageuses et d'autres résultats montrent aussi un accroissement possible des épisodes de pluie intense en été. Il faut donc s'adapter préventivement à des situations de sécheresses, mais certainement pas en faire l'horizon unique auquel le territoire sera confronté.

VI.5.3.2. Analyse détaillée des vulnérabilités locales

Dans le cadre du futur Plan Climat Air et Energie à l'échelle du SCOT Sud Gironde, une étude de vulnérabilité sera réalisée dont les résultats seront à intégrer à cette première analyse.

VI.5.3.2.1. La ressource en eau

L'évolution du niveau des précipitations et de la température va avoir des impacts sur la ressource en eau au niveau du territoire :

- Impacts quantitatifs sur les eaux souterraines : la pluviométrie (hivernale) joue un rôle essentiel dans la recharge des nappes souterraines. Lorsque le niveau des nappes est faible, les cours d'eau affichent de faibles débits ;
- Impacts quantitatifs sur les débits des cours d'eau : modifications de l'occurrence d'inondation ou au contraire de phénomène d'étiages ;
- Impacts sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines : l'évolution de la température moyenne et des variations de température autour de la moyenne peuvent modifier la température de l'eau, les modifications du niveau du cours d'eau vont impacter la concentration de polluants, les phénomènes d'inondation et coulées boueuses peuvent contaminer les captages d'eau potable.

De manière générale, la ressource en eau du territoire est jugée vulnérable compte-tenu :

- Des prélèvements importants, sur la période 2003-2011, 72% des besoins en eau destinée aux activités humaines sont satisfaites à partir des aquifères souterrains ;
- De pollutions agricoles (nitrates, pesticides), industrielles, et urbaines (assainissement...) ;

311

Les enjeux relevés sur le territoire concernent :

- Les impacts économiques de la variabilité de la ressource en eau : la raréfaction de la ressource introduirait des conflits d'usage (eau potable/industrie/agriculture /loisirs). Les impacts dépendront du degré de dépendance à la ressource.
- Les impacts sur la santé : les problèmes de produits phytosanitaires notamment affectant la qualité de l'eau destinée à la consommation soulèvent des enjeux pour la fourniture d'eau potable.
- Les impacts sur la biodiversité : du fait des modifications des propriétés physiques, chimiques et biologiques des lacs et des cours d'eau (exemple acidification, température, concentration des polluants, salinité), de la modification des habitats (exemple assèchement des zones humides), de l'apparition de nouvelles espèces parasites.

Gestion des eaux pluviales

Les facteurs de vulnérabilité d'un système de gestion des eaux pluviales sont les suivants :

- Pollutions directes des eaux : les eaux pluviales se chargent en substances polluées accumulées sur les surfaces qu'elles lessivent (ex : accumulation d'hydrocarbures sur la voirie) ; les traitements effectués en station d'épuration ne sont pas adaptés aux substances polluantes entraînées par les eaux pluviales ;
- Imperméabilisation des sols : les eaux pluviales contribuent à accroître la dynamique de l'écoulement des crues dans les zones fortement artificialisées dépourvues de systèmes de collecte et accentuent les problèmes de sécurité publique.

L'évolution des événements de précipitations intenses doit être surveillée pour ses implications sur la gestion des réseaux d'évacuation des eaux pluviales. L'enjeu consistera à adapter les systèmes et réseaux à une augmentation de la variabilité du climat avec de potentielles crues " éclair " plus fortes qu'aujourd'hui.

Plusieurs types de réponses peuvent être envisagés afin de retarder et réduire les flux d'eaux pluviales :

- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser ainsi l'infiltration des eaux pluviales (définition de zones pour lesquelles l'imperméabilisation des sols doit être limitée par les communes, l'aménagement des surfaces de ruissellement, le développement des milieux naturels en agglomération)
- Les zones pour lesquelles des installations de collecte, de stockage voire de traitement doivent être installées (implantation de bassins d'orage)

Eau potable

L'analyse des vulnérabilités des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), au risque inondation en particulier, doit associer les opérateurs. Nous proposons ici une analyse générique des vulnérabilités potentielles de ces réseaux.

Les impacts aux réseaux peuvent avoir deux origines : la vulnérabilité de la zone de captage (en cas d'inondation du champ captant, l'accès aux puits devient impossible) et la vulnérabilité des équipements (type coupure du réseau électrique, indispensable au fonctionnement des pompes pour le captage).

Une dépendance forte des réseaux AEP aux réseaux de transports et de télécommunications peut également être soulignée : les impacts d'une crue majeure qui causerait la rupture de voies de communication pourraient restreindre l'accès aux installations de captage et le bon fonctionnement des réseaux de télécommunications, nécessaire à la télésurveillance des réseaux AEP. Le réseau électrique alimente les équipements de captage (pompage) ; il est donc essentiel au fonctionnement du système. Aussi, en cas d'impact sur le réseau d'alimentation en eau potable, le réseau routier est essentiel pour la distribution d'eau en bouteille aux populations.

Les enjeux d'adaptation des réseaux d'alimentation en eau potable dépassent les seuls enjeux liés à la protection contre le risque d'inondation. Le réseau de distribution d'eau potable peut subir des impacts d'événements de fortes chaleurs qui perturbent le fonctionnement de certains automatismes. A l'extrême opposé du thermomètre, les canalisations subissent les impacts de périodes de grands froids qui pourraient devenir plus intenses dans un contexte de plus grande variabilité du climat (le gel peut entraîner la casse de canalisations et provoquer des fuites d'eau).

Assainissement

Le changement climatique pourra impacter l'assainissement de plusieurs manières :

- La baisse des débits devrait entraîner une hausse des exigences de rejets dans les cours d'eau, une augmentation des charges et des concentrations des divers polluants des effluents est plus que probable
- La hausse des températures risque également d'augmenter les désagréments olfactifs à proximité des ouvrages,
- L'évolution des pluies aura également des conséquences sur les réseaux unitaires (eaux parasites, hauteur de nappes) que ce soit dans les ouvrages de traitement des eaux usées avec une évolution en conséquence des infiltrations d'eaux parasites et des débordements, mais surtout sur la gestion des eaux pluviales.
- Une évolution des temps de pompage des PR entraînant une hausse de la facture énergétique
- Une dégradation prématurée des canalisations

VI.5.3.2.2. Les infrastructures

Infrastructures de transports

Les impacts principaux des inondations sont les coupures de route et dégradations des chaussées et accotements. Ces impacts impliquent en général des déviations de circulation sur d'autres voies et des délais de remise en service longs pour le nettoyage de la chaussée (particulièrement longs lors des événements de coulées de boues). Les impacts sur le réseau à grande circulation peuvent impliquer des blocages temporels importants puisqu'ils concernent une part importante du trafic sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif (liaisons de pôles économiques, itinéraires longues distances, itinéraires de délestage, convois exceptionnels, transport de matières dangereuses, etc.).

Le fonctionnement des transports routiers est exposé à de multiples aléas climatiques autres que les inondations : chutes de neige et verglas qui paralysent la circulation des véhicules lors des périodes froides, tempêtes, mouvements de terrain qui dégradent les chaussées, canicules qui dégradent le confort des voyageurs et les voies routières.

Les défaillances du réseau à grande circulation ont des répercussions sur les autres réseaux et sur la gestion d'une " situation de crise " en général :

- Accès des secours (compensé par le maillage du réseau important à cette échelle mais avec des temps d'intervention plus longs) aux populations ;
- Accès aux lieux stratégiques ;
- Accès aux équipements des autres réseaux pour interventions
- Passage des convois exceptionnels (groupes électrogènes, transformateurs ...) essentiels pour la gestion de la crise / le retour à la normale.

Infrastructures de télécommunications

Contrairement aux autres réseaux (distribution d'énergie, eau potable-assainissement, réseaux routiers), le nombre d'équipements du réseau de télécommunication est en augmentation du fait notamment du développement des réseaux numériques (ADSL, fibre optique, etc.). Une vigilance particulière doit être portée à l'installation de ces nouveaux équipements hors zone inondable (la définition de l'aléa de référence " future " est ici un enjeu de premier ordre).

313

VI.5.3.2.3. Les milieux naturels

La biodiversité présente une très forte sensibilité aux aléas climatiques, les conditions de vie de la faune et de la flore sont notamment déterminées par les températures hivernales minimales et par la disponibilité de l'eau en période estivale.

Pour les cours d'eau, la baisse des débits ou des assecs entraînerait une diminution du taux d'oxygène dans les eaux, induisant une mortalité et/ou une morbidité accrue de la faune aquatique. De plus, cette baisse de débit pourrait diminuer la dilution des polluants rejetés dans le milieu qui impacteraient plus fortement les écosystèmes aquatiques et dégraderait la qualité des eaux.

L'adaptation des espèces aux changements à venir pose question : sauront-elles y faire face, se déplaceront-elles, mourront-elles ? En plaine, en rivière, en forêt, en ville ou en mer, ces interrogations reviennent, accentuant éventuellement les pressions des espèces envahissantes, venues des pays plus au Sud, à la faveur des changements déjà observés. Ces espèces nouvelles peuvent entraîner des problèmes de santé publique, tels les allergisants, les parasites, les virus...

VI.5.3.2.4. Les risques naturels, amenés à s'intensifier dans le futur

Pour certains risques, comme le retrait-gonflement des argiles ou les feux de forêt, les évolutions sont assez bien comprises. En revanche, pour les inondations fluviales et les tempêtes, l'incertitude est beaucoup plus importante.

Le retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles est lié à l'alternance de précipitations (fortes ou classiques) avec des périodes de sécheresse. Les sols argileux se rétractent, ce qui provoque des dommages (fissures) sur les habitations, principalement les logements individuels. Ce risque ne présente pas de danger vital, mais il a des conséquences économiques importantes. Au regard des prévisions des journées sèches, ce phénomène et cet aléas risque d'augmenter, c'est d'ailleurs déjà le cas comme l'a montré l'historique des arrêtés de catastrophes naturelles.

Levier : études géotechniques préalables, règles constructives

Les feux de forêt

Même si souvent les départs de feux sont indépendants du phénomène de changement climatique, si les périodes de sécheresses sont plus importantes, les départs de feux seront plus fréquents.

En conséquence, l'INRA et le rapport de la DDTM supposent que le changement climatique aura comme conséquence une augmentation de l'aléa feu de forêt de par l'augmentation des biomasses et la diminution de la teneur en eau des végétaux.

Il aura donc une possible augmentation de ce phénomène sur les zones sensibles sur la Communauté de communes.

Les inondations fluviales

L'incertitude sur le lien entre changement climatique et inondations fluviales est considérable. Les observations ne permettent pas de dégager de signal marqué de leur évolution. Mais il est fort probable que l'intensité et l'occurrence de ces événements s'accroissent sous l'effet du changement climatique. La vulnérabilité à l'aléa inondation est, au-delà des facteurs climatiques, directement liée aux activités humaines, et principalement à l'occupation des sols, qui modifie la capacité d'infiltration de l'eau. Urbanisation croissante en zone inondable et déprise agricole sont autant de facteurs qui accroîtront la vulnérabilité des populations et des biens.

VI.5.3.2.5. La santé, sensible à de multiples facteurs

Les événements extrêmes liés au climat peuvent entraîner des conséquences sanitaires significatives :

- blessures directes et décès : noyades liées aux inondations, brûlures ou affections respiratoires liés aux feux de forêt...,
- destructions de logements,
- contamination de l'eau,
- dommages aux infrastructures sanitaires et aux voies de communication pouvant entraîner la difficulté d'accès des services de secours aux lieux du sinistre ou à certaines populations isolées,
- effets psychologiques, troubles somatiques, anxiété, dépressions à plus long terme : ces effets sont les plus difficiles à cerner.

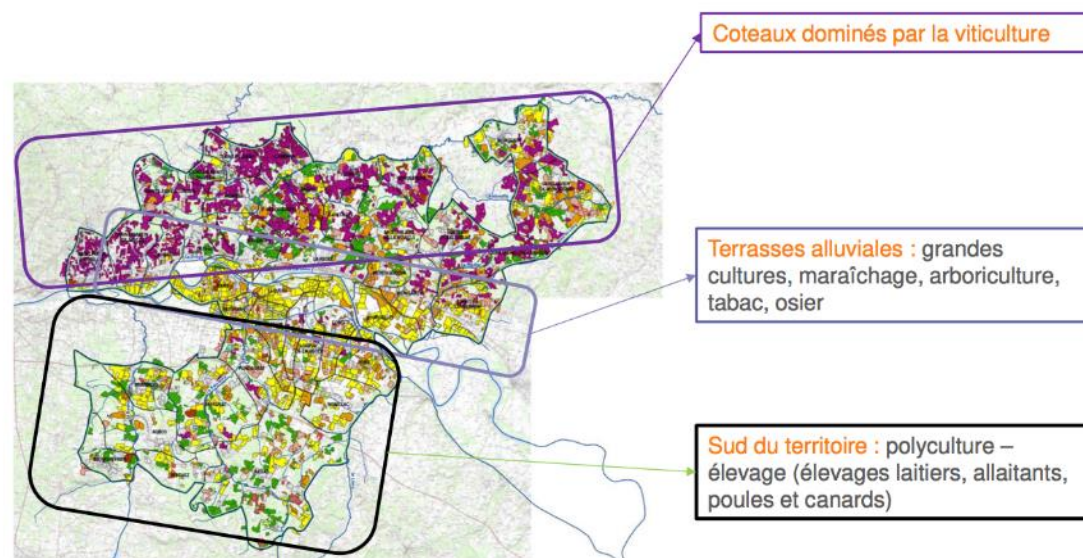
Cependant le principal impact du changement climatique sur la santé concerne l'exposition de la population (habitants et touristes) aux fortes chaleurs (ex canicule de 2003). La population de la Communauté de communes vieillit : la part des plus de 60 ans est en constante progression, alors que la part des moins de 30 ans régresse + revenus modestes donc accès aux soins plus difficile.

Par ailleurs, les fortes chaleurs favorisent la concentration d'ozone dans l'air et de nombreux polluants atmosphériques. La Communauté de communes est traversée par l'autoroute 62, la RD 1113, et est, de fait, impactée par les émissions de polluants liées notamment au trafic routier. Cette pollution pourrait s'aggraver.

Vulnérabilités urbaines :

Le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU) apparaît en cas d'épisodes de fortes chaleurs et lorsque le réchauffement de l'air en centre-ville est accentué par l'énergie calorifique générée par le fonctionnement urbain et les activités humaines (la hausse de la température dans le centre de la ville est, dans un tel contexte, supérieure à celle dans la périphérie).

Les espaces bâtis potentiellement concernés par les enjeux de développement d'un effet " îlot de chaleur urbain " sont ceux où l'artificialisation des sols est la plus marquée (zones densément construites et zones industrielles). Le territoire de la Communauté de communes présente une dominante de petites communes rurales peu impactées par le phénomène d'îlot de chaleur. Les centralités urbaines sont peu concernées par le risque lié à ce phénomène en raison de leur faible densité.



Source : RPG 2015 : cultures principales



VI.5.3.2.6. Des filières économiques sensibles

Le changement climatique devrait avoir un impact plus ou moins marqué sur les différentes branches d'activité.

Agriculture

Au regard des évolutions du climat et du caractère de plus en plus imprévisible des conditions climatiques, la recherche de la performance agronomique (celle des meilleurs rendements) ne paraît plus la stratégie la plus efficace. Réduire l'exposition aux aléas devient un facteur essentiel pour la viabilité économique à long terme des exploitations.

Cela représente un changement de paradigme : ne pas nécessairement chercher à produire plus, ni même peut-être autant, mais augmenter la " robustesse " des systèmes de production (en acceptant peut-être de moins gagner les bonnes années, pour moins perdre les mauvaises). Dans la même optique, conserver ou restaurer la capacité des sols à retenir une réserve utile d'eau pour les plantes représente un atout essentiel.

Cette capacité est liée au taux de matière organique des sols. Cela conduit à réinterroger des pratiques concernant notamment le travail du sol et l'utilisation des engrais minéraux.

Une étude menée sur le bassin Adour-Garonne prévoit une diminution possible du niveau des nappes et des débits de l'ordre de 16 % en hiver, jusqu'à 36 % en été, et une baisse de 25 % des débits d'été. Ainsi les pénuries d'eau déjà révélées durant certaines périodes de l'année risquent de s'aggraver.

La baisse de disponibilité de la ressource en eau, la problématique de sa répartition entre les usages deviendra centrale pour le secteur, l'agriculture étant largement tributaire de l'irrigation. On pourrait observer une exacerbation de ces conflits d'usage entre les secteurs (agriculture, tourisme,...). La multiplication et la hausse d'intensité des sécheresses peuvent remettre en cause la viabilité de cultures fortement dépendantes de l'irrigation, telles que le maïs.

Cas de la vigne :

Lors de l'été 2003, on a observé une avancée exceptionnelle de la date de vendange avec des degrés particulièrement élevés d'alcool et des acidités faibles.

Le réchauffement est plutôt gage de qualité tant qu'il reste dans un intervalle de 1 à 2°C. Cependant, des changements dans la qualité des vendanges (augmentation du degré alcoolique) seraient observés. Une modification des techniques de production sera à envisager, voire le déplacement de certains cépages, posant la question des productions liées au terroir (AOC) et de la conservation de la qualité et de la typicité des productions traditionnelles. L'avancée des stades phénologiques devrait s'accroître et entraîner des pertes importantes en cas de pluies chaudes en août et septembre (éclatement et pourriture des raisins mûrs pendant les vendanges).

NB : L'agriculture de la Gironde étant fortement vulnérable au changement climatique, le département a inscrit une stratégie bien définie dans le cadre de la démarche Clim'Agri.

Tourisme

En raison du réchauffement climatique, les conditions actuelles (températures, précipitations, phénomènes extrêmes ...) vont être modifiées sur le territoire entrant ainsi une possible modification de l'attractivité touristique du territoire. Parmi ces changements, on note :

- Les effets directs liés à l'évolution de la météorologie : impacts liés aux sécheresses, inondations, canicules, tempêtes ;
- Les effets indirects liés à l'évolution du climat : épuisement des ressources naturelles (eau en premier lieu), multiplication des incendies de forêt, apparition de nouvelles maladies en provenance de pays du Sud de la méditerranée (malaria, choléra...) ;
- Les effets dus aux politiques d'atténuations mises en place (restriction d'eau, replis au niveau des côtes, politiques sanitaires...) ;
- Les effets liés au changement de comportement des touristes (séjours plus courts, séjours en dehors de la période estivale, diminution de la fréquentation des campings/caravaning n'offrant que très peu de protection face à la canicule...).

Aujourd'hui, l'impact du réchauffement climatique sur le secteur touristique doit être accepté et anticipé. Une analyse des modifications projetées du climat et de ses effets doit permettre de réfléchir à des possibilités d'adaptation du secteur. Cette adaptation ne doit pas entraîner d'effets pervers ou d'aggravation du phénomène (installation de climatisation par exemple). A chaque type d'impact, une procédure d'adaptation peut être mise en place en concertation avec les différents acteurs impliqués dans le secteur du tourisme.

Le changement climatique peut mettre en cause ces éléments patrimoniaux et appeler des innovations soit techniques, soit institutionnelles. Par exemple, au-delà d'un certain seuil, des changements climatiques peuvent conduire à changer les cépages dans une région viticole (changement de nature technique) ce qui conduirait à revoir les critères d'attribution de l'AOC (changement institutionnel).

Face à de telles évolutions, le tourisme semble disposer de larges capacités d'adaptation : les touristes apprécieront sans doute encore dans cinquante ans les vins ou les produits du terroir même si leurs méthodes de production ont évolué. Il n'en reste pas moins que certaines ressources du terroir peuvent disparaître ou se raréfier. Des substitutions peuvent alors compenser ces pertes en ressource en créant de nouveaux débouchés. Les possibilités d'adaptation sont variées, tout dépend de la volonté politique et des contraintes de chaque territoire.

Tertiaire et industrie

Le dynamisme économique du territoire et le maintien de son attractivité doivent poser la question de la vulnérabilité des industriels aux aléas climatiques et particulièrement aux impacts des changements du climat local sur les ressources exploitées par les processus industriels.

Quelle évolution des consommations d'eau ? Une potentielle diminution de la ressource en eau sur le territoire pose la question du partage de cette ressource entre les différentes activités qui en dépendent. L'industrie papetière, le tourisme sont de gros consommateurs d'eau. Sachant que les besoins en eaux augmentent considérablement durant la période estivale (touristes + irrigation), la disponibilité en eau peut devenir à terme un enjeu pour le développement du territoire.

VI.5.3.2.7. L'énergie, touchée à tous les niveaux

Il est fort probable que le territoire ait à faire face aux mêmes risques que le reste de la France vis-à-vis de l'énergie :

- une forte hausse de la consommation estivale, liée à l'augmentation des besoins en rafraîchissement. D'autant plus important si le cadre est propice aux îlots de chaleur (milieu urbain).
- des difficultés à assurer la production alimentant le territoire. La baisse des débits associée à la hausse des températures de l'eau devrait affecter la source froide des centrales nucléaires. La baisse des débits aura aussi un impact direct sur l'hydroélectricité. D'autant que cette baisse interviendra justement aux saisons chaudes, où la demande devrait subir de fortes hausses, rendant difficile le maintien des équilibres offre-demande.
- pour les sources d'énergies renouvelables, de grandes incertitudes demeurent : on s'attend à une possible hausse du potentiel solaire, mais l'évolution de la nébulosité est encore mal connue. L'incertitude est aussi très importante sur l'évolution du régime des vents pour l'éolien. La ressource en bois-énergie éventuelle pourrait être affectée par le changement climatique (augmentation possible de la productivité mais lors de fortes chaleurs cf. 2003 un ralentissement de la croissance est attendue et des incendies plus fréquents, extension de certains ravageurs et pathogènes...).

VI.5.4. Synthèse de la vulnérabilité de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

Le GIEC a défini la vulnérabilité par « le degré de capacité d'un système à faire face ou non aux effets néfastes du changement climatique ». Ainsi, les changements climatiques accroissent une vulnérabilité déjà existante au niveau des territoires.

Cette vulnérabilité se définit à travers trois dimensions :

- La vulnérabilité des populations (santé, solidarités, formation)
- La vulnérabilité des activités (agriculture, tourisme, industries, etc.)
- La vulnérabilité des milieux (biodiversité, risques naturels, ressources en eau)

La vulnérabilité future du territoire aux effets du changement climatique selon un scénario tendanciel dépend à la fois des aléas climatiques et de l'exposition future du territoire aux aléas climatiques.

Le SRCAE Aquitaine a établi les principales vulnérabilités au changement climatique localisées par typologie de territoire. Concernant le territoire de la Communauté de communes, on peut retenir les vulnérabilités aux changements climatiques suivantes :

	Impacts simulés du changement climatique	Vulnérabilité Milieux	Vulnérabilité Population	Vulnérabilité Activités
Espaces naturels et agricoles	Augmentation de la température moyenne, Sécheresse, déséquilibre de la ressource en eau, qualité de l'eau, espèces invasives, apparition de nouvelles maladies	Biodiversité, modification des espèces, ressource en eau	Alimentation en eau	Cultures, mortalité des élevages, tourisme
Forêts	Augmentation des températures moyennes et extrêmes, tempêtes, sécheresse, incendies, développement d'affection (encre du chêne, chenille processionnaire)	Ressource en eau, biodiversité, mortalité des espèces, sénescence	Populations vulnérables aux incendies	Sylviculture, aménités de loisirs
Zones urbaines	Approvisionnement en eau, inondations perturbation du régime des cours d'eau	Ressources en eau, qualité de l'eau	Morbidité population âgée fragile, qualité de l'air, qualité de l'eau et conflit d'usage, inondations	Tourisme urbain estival

Atouts/ Opportunités

- Un territoire rural dont la couverture au sol laisse une large place aux espaces naturels (TVB structurante et régulatrice, sous trame milieux ouverts et boisés, milieux humides)
- Un territoire de fait moins impacté par le phénomène d'Ilots de Chaleur Urbains
- Présence d'un axe ferroviaire
- Une forte dynamique et culture autour des enjeux énergie climat du territoire avec le SIPHEM : la CdC 1^{er} investisseur EnR du territoire
- Opportunité à l'échelle du SCoT Sud Gironde en cours de réalisation avec en prévision un Plan Climat Air Energie Territoire
- Un PLH (à actualiser) + OPAH : culture de la rénovation énergétique : Maison de l'Habitat et de l'Energie
- Un territoire disposant d'un bon potentiel de dvpt des EnR (solaire, biomasse, géothermie...) et des projets en cours de réflexion en lien avec la feuille de route TEPOS

Faiblesses / Menaces

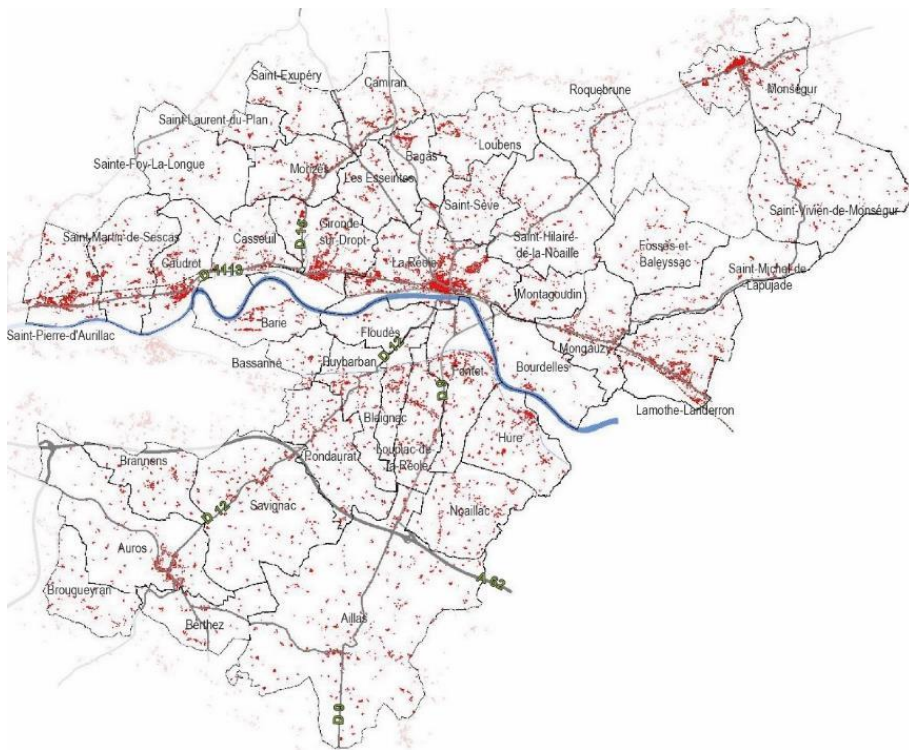
- Un territoire dépendant de la voiture individuelle et impacté par les émissions GES et polluants atmosphériques liés à la RD 1113. Peu d'alternatives au « tout voiture »
- Le secteur du bâti très consommateur d'énergie
- Un parc de logements relativement ancien, habitat dispersé (faible rentabilité réseaux).
- Un territoire dépendant des énergies fossiles (60% des consommations)
- Manque d'investisseurs pour développer les filières ENR
- Menace de l'augmentation du coût des énergies fossiles (habitat, transport) et en conséquence de la précarité des ménages déjà vulnérables (faibles revenus)
- Menace de l'augmentation de l'exposition aux effets du changement climatique sur les activités économiques et les populations fragiles (filrière agricole, ressource en eau, risques naturels aggravés, santé, tension des réseaux électriques ...)

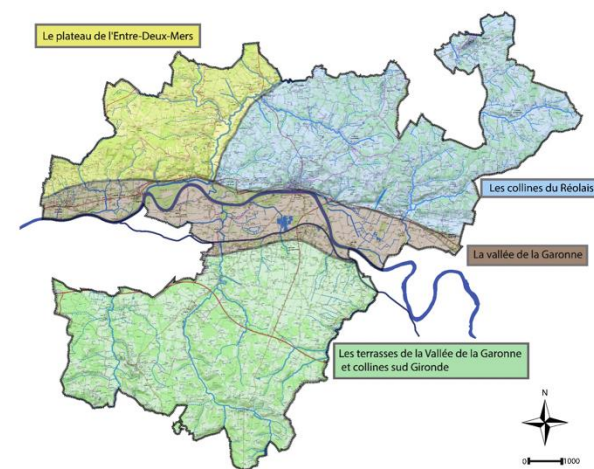
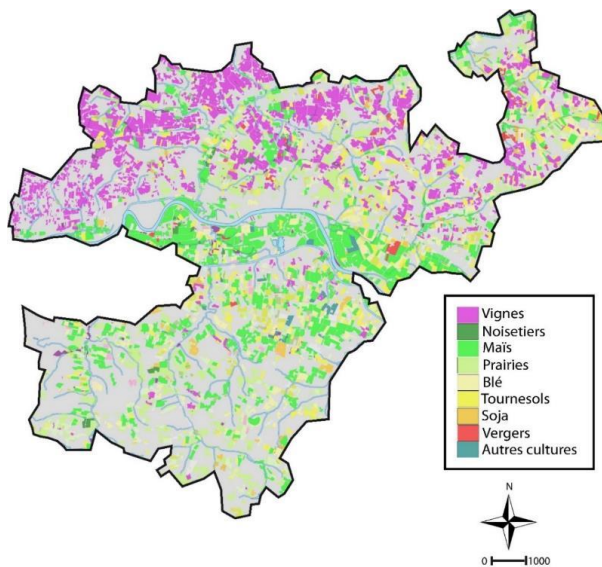
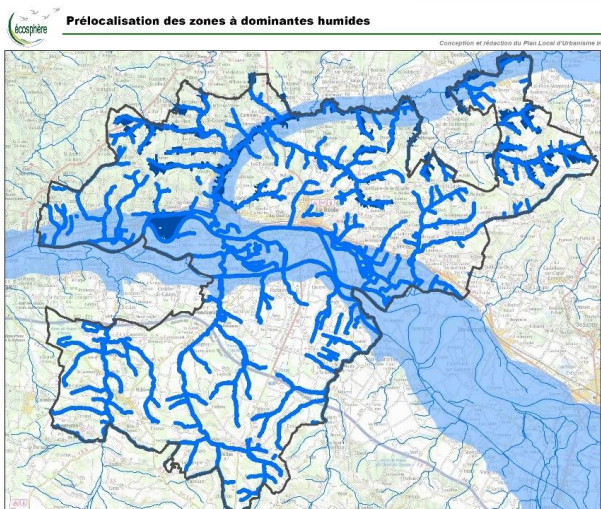
Enjeux

- Atténuer les émissions de GES liées notamment à une mobilité très dépendante de la voiture individuelle à l'échelle de l'ensemble du bassin de vie
- Prioriser les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique pour le parc bâti et les futurs aménagements urbains (formes urbaines, bioclimatisme)
- Valoriser tous les potentiels en énergies renouvelables du territoire
- Anticiper les risques et les évolutions liés au changement climatique afin de préserver une bonne qualité de vie (réduction des vulnérabilités)

Synthèse des enjeux

Le diagnostic du PLUI : Synthèse des enjeux



321

Environnement, paysage, patrimoine, tourisme

Environnement

- Gérer de façon solidaire et durable la ressource en eau potable avec des recherches de nouveaux gisements alternatifs,
- Organiser le développement urbain compatible avec les réseaux d'assainissement collectif et le réseau d'AEP,
- Poursuite de l'amélioration des diagnostics de réseaux d'eau potables (afin d'améliorer les pertes), d'eaux usées et des protections de périmètres de captages,
- Inscrire le territoire dans la réduction de consommation d'eau potable et le développement de pratiques vertueuses
- Proscrire la construction neuve en zone rouge estimée très exposée du PPRI et mettre en œuvre des prescriptions sur les secteurs proches
- Éviter une dispersion du bâti en zone forestière, de même qu'une urbanisation linéaire intercalée entre le réseau routier et la forêt.
- Éviter un développement urbain dans les zones à risque (mouvements de terrain, retraits d'argile) et intégrer la sensibilité au risque pour les aménagements envisagés dans des zones à enjeux plus faibles
- Intégrer les risques technologiques et les infrastructures sonores (canalisation de gaz, installations classées soumises à autorisation) dans les zones concernées

Paysage

- Préserver diversité paysagère et les paysages emblématiques, notamment ceux de la vallée de la Garonne
- Pérenniser les paysages de polyculture qui constituent une part majoritaire des ambiances paysagère du territoire et de son identité
- Valoriser les liens avec le fleuve, notamment à travers la gestion des friches sur les berges de la Garonne
- Maintenir des coupures à l'urbanisation le long de la RD1113
- Encadrer le développement des extensions urbaines et de l'habitat diffus pour qu'il s'inscrive dans le contexte paysager et dans une logique urbaine cohérente
- Prendre en compte les caractères et spécificités des différentes entités paysagères dans les logiques de développement (relief, lignes de crête, points de vue, cadre boisé, ...).

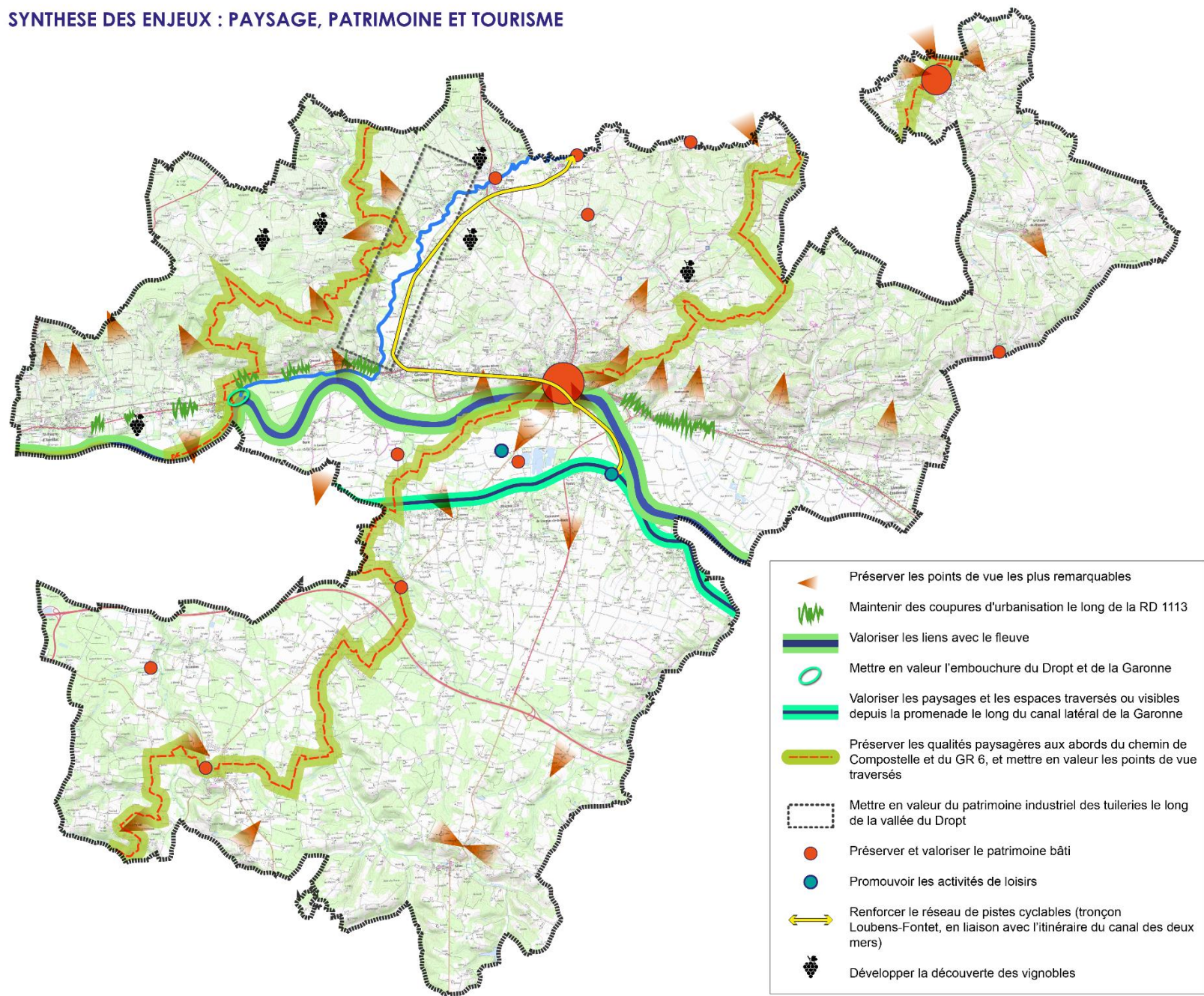
Patrimoine

- Préserver les vues et perspectives associant bâti et paysage
- Préserver le patrimoine bâti remarquable ne faisant actuellement pas l'objet de protections.
- Compléter les protections existantes (MH, sites inscrits ou classés) par une vigilance sur les travaux ne faisant pas l'objet de permis de construire.
- Améliorer l'intégration du bâti neuf (adéquation avec l'identité architecturales et paysagère)

Tourisme

- Développer une réelle économie touristique et de loisirs avec mise en valeur des sites et organisation de l'accueil et des activités de loisirs,
- Promouvoir l'aménagement, la gestion et la mise en valeur des sites remarquables tels que l'Embouchure du Dropt
- Favoriser le développement touristique à travers des actions de valorisation du patrimoine paysager/architectural
- Mettre en valeur les paysages et espaces traversés ou visibles pour la promenade le long du Canal latéral à la Garonne
- Préserver les qualités paysagères aux abords du Chemin de Compostelle et mettre en valeur des points de vue et espaces traversés

SYNTHESE DES ENJEUX : PAYSAGE, PATRIMOINE ET TOURISME



Carte conçue et réalisée par S. Fontaine et le Cabinet Noël, mars 2018

Développement urbain, économie, transports, habitat et équipements

Développement urbain

- Privilégier pour la construction les cœurs de bourgs et hameaux (densification)
- Eviter les constructions diffuses et favoriser le développement d'un habitat raisonné
- Limiter le développement linéaire en bord de voie
- Favoriser une bonne organisation des développements futurs : concevoir des orientations d'aménagement pour les zones constructibles ; et prioriser les surfaces dédiées à la construction
- Conserver la qualité du cadre de vie
- Prendre en compte le potentiel de réhabilitation du bâti agricole pour lequel un changement de destination est envisageable
- Respecter l'objectif de réduction de la consommation foncière retenue au SCOT (40%)

Habitat et équipements

- Conforter les opérations de requalification des centres bourgs
- Poursuivre les politiques et actions menées en faveur de la requalification du bâti ancien dont l'énergie
- Qualifier le potentiel d'offre que représente le parc ancien, et particulièrement le parc vacant pour mieux orienter et cibler les actions à mener
- Réaliser de nouveaux projets d'habitat attractifs pour des ménages avec des profils plus diversifiés
- Définir une programmation de logements coordonnée entre les communes et cohérente avec le projet de territoire
- Maintenir un niveau de services indispensable à l'attractivité du territoire et à l'accueil de nouveaux résidents
- Privilégier le développement urbain dans les secteurs présentant un niveau d'équipements et services suffisants
- Accueillir des ménages permettant de conserver la vitalité du territoire et la permanence de l'armature en équipements (écoles)
- Poursuivre le développement de la couverture numérique pour l'emploi et le service à la population

Economie

- Maintenir l'emploi productif (agriculture et industrie), et les moyens à associer (conditions d'exploitation, possibilités d'extension, reprise, mais aussi diversification, ...)
- Assurer la pérennité du commerce de proximité et du commerce traditionnel dans les bourgs et plus spécifiquement dans le pôle structurant de la Réole
- Maintenir, développer les activités de commerces et services de la Réole (centre et zone commerciale) et des pôles secondaires participant à l'armature de l'offre locale (reconquête commerciale, reprise, requalification, ...)
- Accompagner le développement de la grande distribution
- Poursuivre l'accueil d'entreprises en ciblant le secteur logistique
- Accompagner le développement des entreprises isolées ou insérées dans le tissu urbain,
- Qualifier et densifier les zones industrielles et artisanales
- Développer une réelle économie touristique et de loisirs avec mise en valeur des sites et organisation de l'accueil et des activités de loisirs.

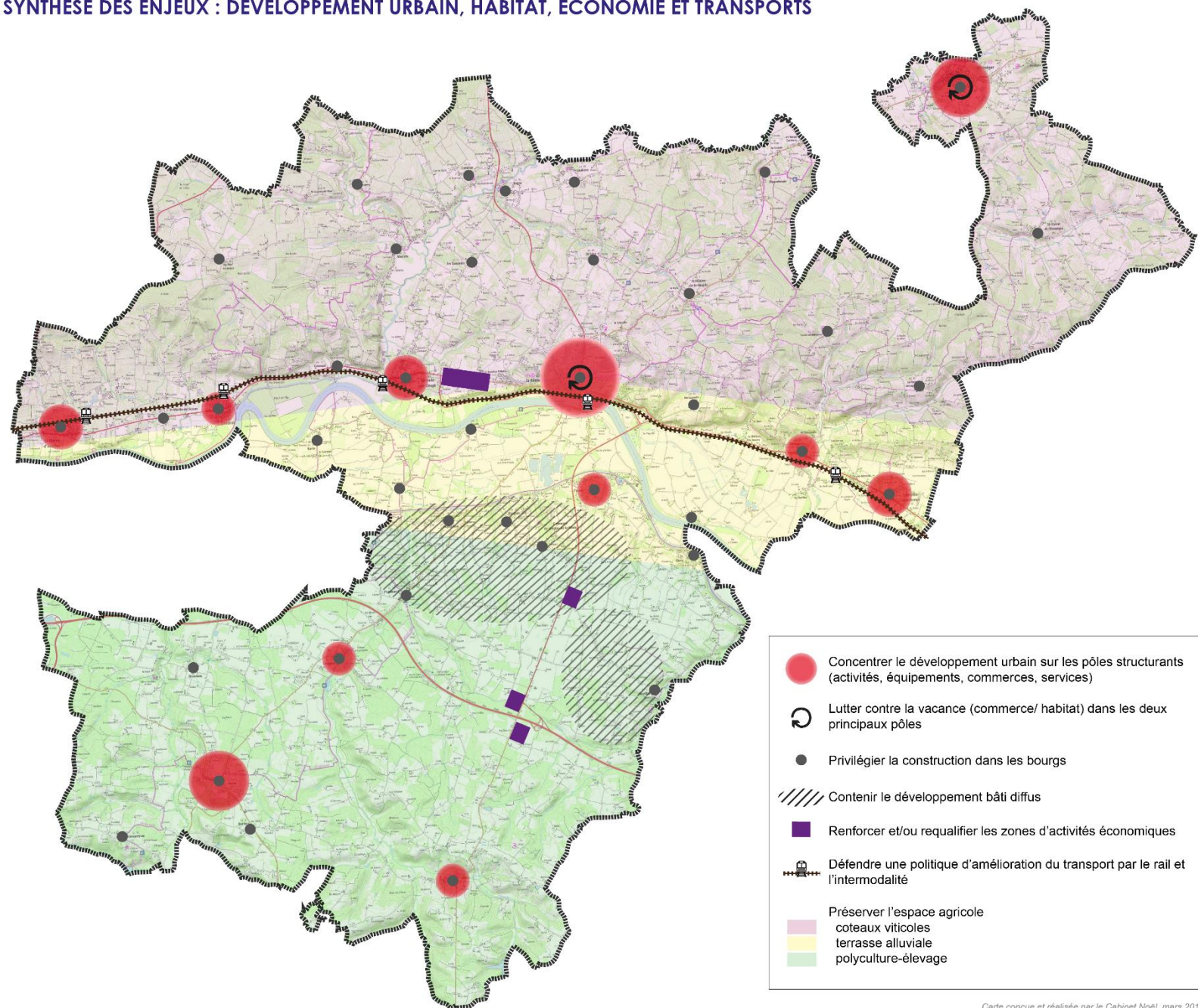
Transports

- Défendre l'amélioration du transport par le rail et l'intermodalité
- Développer le transport collectif inter communes et le transport à la demande
- Optimiser l'usage de la voiture (développement du covoiturage).
- Poursuivre les efforts en matière de sécurité des bourgs.
- Eviter un développement bâti désordonné en bordure de voies, générateur d'insécurité (multiplicité des accès).

Energie – Climat

- Atténuer les émissions de GES liées notamment à une mobilité très dépendante de la voiture individuelle à l'échelle de l'ensemble du bassin de vie
- Prioriser les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique pour le parc bâti et les futurs aménagements urbains (formes urbaines, bioclimatisme)
- Valoriser tous les potentiels en énergies renouvelables du territoire
- Anticiper les risques et les évolutions liés au changement climatique afin de préserver une bonne qualité de vie (réduction des vulnérabilités)

SYNTHESE DES ENJEUX : DEVELOPPEMENT URBAIN, HABITAT, ECONOMIE ET TRANSPORTS



Carte conçue et réalisée par le Cabinet Noël, mars 2018

Annexe

Notes des syndicats chargés du service public de l'eau établies en 2022 suite à l'avis émis par les PPA
(difficultés rencontrées, actions mises en œuvre et propositions visant à sécuriser l'approvisionnement)

Syndicat Intercommunal
pour l’**A**limentation en **E**au **P**otable
et **A**ssainissement
de la Région de Caudrot

Caudrot, le 25/01/2022

Objet : SIAEPA Caudrot – PLUi

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde,

Dans le cadre des avis rendus par les partenaires publics associés sur le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal en cours de validation, l’Etat a fait part de réserves sur les capacités des syndicats d’adduction d’eau potable à répondre aux besoins futurs liés au développement urbanistique de leur territoire. Sur le territoire du SIAEPA de Caudrot, il est notamment demandé la transformation des zones 1AU en zones 2AU pour trois communes membres : Casseuil, Saint-Martin de Sescas et Sainte-Foy-la-Longue.

Au regard de ces conclusions, il apparaît nécessaire d’apporter différents éléments stratégiques et contextuels pour affiner la vision à court, moyen et long terme des capacités de notre syndicat à répondre à la demande :

- Le SIAEPA de Caudrot, bien qu’en dépassement des autorisations réglementaires de prélèvement, n’est pas concerné par des mises en demeure des services de l’Etat, contrairement aux deux autres syndicats évoqués dans l’avis rendu. De plus, nous avons remplacé en septembre 2021 les compteurs mécaniques encrassés à la sortie de nos 3 forages par des débitmètres électroniques, et nous constatons d’ores et déjà des écarts non négligeables entre les deux modes de relevés ; qui devraient se traduire par des prélèvements en réalité moins élevés que ceux remontés les dernières années.
- Le SIAEPA a également réalisé, avec l’accompagnement de son délégataire la SOGEDO et du cabinet d’ingénierie Merlin, une étude plus poussée au sujet des 2 PLUi en cours de validation sur les communes de son territoire.

Voici les données fiabilisées des constructions maximales prévues pour les 10 prochaines années sur les communes du SIAEPA :

Commune	Habitations prévues	Conso supplémentaire (base 120 m3 / an)
Casseuil	16	1920
Caudrot	30	3600
Le Pian sur Garonne	88	10560
Saint André du Bois	11	1320
Saint Laurent du Bois	15	1800
Saint Laurent du Plan	4	480
Saint Martial	1	120
Saint Martin de Sescas	25	3000
Saint Pierre d'Aurillac	40	4800
Sainte Foy la Longue	4	480
		28 080 m3

Ce besoin de 28 080 m3, rapporté à notre consommation et production 2020 (283 000 m3 consommés pour 478 000 m3 prélevés), ainsi qu’à l’indice linéaire de perte (ILP) de 70 % du SIAEPA pour 2020, signifie un volume de prélèvement futur de 47 800 m3 supplémentaires (+10%).

Syndicat Intercommunal pour l’Alimentation en **Eau Potable** et **Assainissement** de la Région de Caudrot

Pour y pallier, le SIAEPA est déjà accompagné par le SMEGREG pour la recherche d’un forage de substitution. La partie opérationnelle démarre avec deux procédures en cours pour des sondages de reconnaissance sur les villes de Saint-André-du-Bois et de Caudrot.

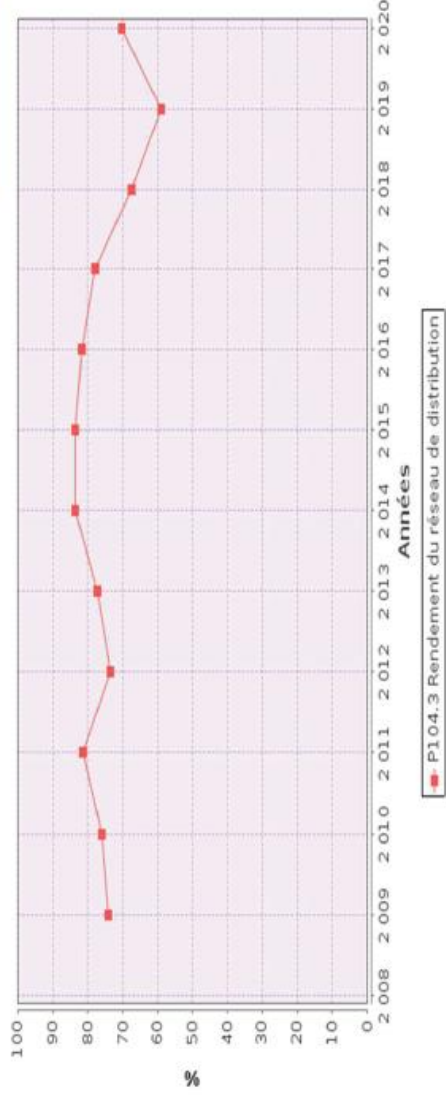
- Plus important sur nos capacités à très court terme, précisons que le volume supplémentaire pourrait être totalement absorbé par l’amélioration du rendement du réseau. Une amélioration de 6% de notre rendement actuel assurerait en effet la récupération des 28 080 m3 attendus par la diminution des volumes perdus.

Depuis la prise de fonction du nouveau bureau exécutif en août 2020, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour améliorer ce critère primordial de bonne gestion de la ressource :

- Accompagnement par les services départementaux dans le suivi des engagements contractuels du délégataire et l’entretien des installations
- Augmentation du métrage des recherches de fuites annuelles réalisées par le délégataire
- Réalisation d’un audit du réseau par le cabinet Merlin et proposition d’un plan pluriannuel de renouvellement de canalisations. Les premiers travaux sont en cours sur la commune de Saint-Martin de Sescas.
- Remise en état du système de sectorisation permettant la compartimentation du fonctionnement du réseau d’eau potable pour mieux cibler les secteurs « fuyards » et intervenir plus efficacement sur les fuites.

Toutes ces actions montrent déjà des résultats, puisque l’ILP s’est fortement amélioré entre 2019 et 2020 :

EXERCICE 2019		EXERCICE 2020
Rendement du réseau		70,3 %
Indice Linéaire de Consommation ILC = volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement en [m³ / jour / km]	4,48	4,74
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	57,9 %	69 %



Source : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2020

Syndicat Intercommunal
pour l'**A**limentation en **E**au **P**otable
et **A**ssainissement
de la Région de Caudrot

Quant à l'étude du positionnement géographique des futures constructions, elle conclue que le dimensionnement des canalisations est cohérent et qu'il ne sera pas nécessaire d'engager des travaux importants et onéreux pour adapter le réseau aux arrivées des nouveaux abonnés.

- Cette stratégie pluriannuelle dense du SIAEPA de Caudrot est augmentée d'autres actions déjà engagées :
 - Etudes pour la réalisation de travaux permettant de relier les deux grandes parties du réseau appelées *Haut Service* et *Bas Service*. Cette liaison permettrait un renforcement de la sécurisation des capacités d'approvisionnement pendant les périodes de fortes chaleurs.
 - Individualisation des canalisations reliant les forages et l'usine de traitement, qui optimisera leur rendement.
 - Etude et montage administratif pour la reconstruction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau, qui en améliorera la qualité.

Au regard de tous ces éléments, et du travail d'étude, de prospection, d'analyse et de réflexion effectué, le SIAEPA considère que les zones identifiées 1AU sur les communes de Saint-Martin de Sescas, Casseuil et Sainte-Foy-la-Longue peuvent être maintenues sur ce zonage pour une urbanisation prochaine.

Je me tiens à votre disposition pour tout élément complémentaire à cet argumentaire, et vous prie de bien vouloir croire, monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.



Le Président
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
Jérémie 33490 CAUDROT

Problème de la ressource en eau Note du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne dans le cadre du PLUi

Comment diminuer les prélèvements dans la nappe Eocène centre déficitaire et répondre à la demande des services de l'Etat de se rapprocher des autorisations annuelles de prélèvement portées aux arrêtés préfectoraux de 2010 et 2011 ?

Rappel du contexte

Le Syndicat des eaux Bassanne-Dropt-Garonne a été mis en demeure, par arrêté préfectoral n°2021/06/16-091 du 27 juillet 2021, de respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux portant autorisations globales de prélèvements sur son territoire.

L'arrêté préfectoral SNER/10/12/08/101 du 8 décembre 2010 autorise le prélèvement d'un volume annuel maximal de 470 000 m³ au niveau du forage du Médoc, situé sur la commune de Fontet, qui constitue aujourd'hui l'unique ressource pour l'alimentation en eau potable des 15 communes du secteur de Bassanne.

L'arrêté préfectoral SNER 2011/01/31-23 du 04 mars 2011 fixe quant à lui à 320 000 m³ l'autorisation de prélèvement annuel maximal dans les forages des Quatre Chemins et des Hilaires, situés respectivement sur les communes de Lamothe-Landerron et Mongauzy, qui permettent l'alimentation en eau potable des 12 communes du secteur de Mongauzy.

Le secteur du Dropt (4 communes) ne dispose pas de ressource en propre, l'eau est achetée à la Ville de La Réole via une convention. Cette eau est également prélevée dans la nappe de l'éocène centre mais l'autorisation annuelle de prélèvements pour la commune de La Réole et les 4 communes du secteur du Dropt est suffisante et n'est pas dépassée.

Avis de l'Etat du 20/09/2021 sur le projet de PLUi en ce qui concerne la ressource en eau :

"Les zones 1AU des communes de Brannens, Casseuil, Loubens, Loupiac de La Réole, Morizès, Puybarban, Saint-Hilaire de la Noaille, Saint-Sève, Sainte-Foy-la-Longue et Saint-Martin-de-Sescas seront ainsi reclassés en zones 2AU."

Les communes de Loubens, Loupiac de La Réole, Morizès, Puybarban, Saint-Hilaire de la Noaille et Saint-Sève font partie du SIAEPA BDG.

Cette note fait état des actions déjà entreprises par le Syndicat BDG depuis l'année 2018 (plus mauvaise année en volumes prélevés) jusqu'en 2022 ainsi que des opérations déjà réfléchies et à venir jusqu'en 2024.

En effet, le Syndicat a connu une crise majeure à l'été 2018 sur une partie de son territoire (le secteur de Bassanne). Trois communes ont subi des baisses de pression et des manques d'eau pendant plusieurs jours à la suite d'incidents divers. Le volume de prélèvements pour l'année 2018 a atteint un niveau historique à la fois sur le forage du Médoc mais aussi globalement sur l'ensemble du Syndicat (964 794 m³ pour une autorisation à 790 000 m³).

Cet épisode a alerté le Syndicat sur la fragilité de ses équipements et la nécessité d'une intervention massive pour inverser une tendance.

Avec l'aide de son exploitant, l'appui technique des services du département de la Gironde (Catep notamment) et du SMEGREG, le Syndicat Bassanne-Dropt-Garonne a entrepris la mise en place d'une batterie d'actions pour réduire les volumes prélevés dans la nappe de l'Eocène et sécuriser l'approvisionnement en eau de ses abonnés.

Ces actions se déclinent en plusieurs chapitres présentés par ordre d'importance et d'urgence.

Les actions mises en œuvre par le SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne depuis 2018

Terminer la mise en place de la sectorisation de façon à mieux connaître les réseaux et faciliter la recherche de fuites :

La sectorisation des réseaux d'eau potable est opérationnelle sur la totalité du Syndicat depuis juillet 2020.

Le secteur de Bassanne a été le dernier à être sectorisé. Une première phase de sectorisation, réceptionnée en décembre 2018, puis une seconde phase pour sous-sectoriser le secteur le plus fuyard, réceptionnée en juillet 2020, permettent aujourd'hui de découper en 8 secteurs de sectorisation le réseau d'eau potable du secteur de Bassanne.

Les 530 km de réseaux du Syndicat sont ainsi découpés en 21 poches de sectorisation :

- le secteur du Dropt : 70 km de réseaux / 4 poches de sectorisation ;
- le secteur de Mongauzy : 188 km de réseaux / 9 poches de sectorisation ;
- le secteur de Bassanne : 272 km de réseaux / 8 poches de sectorisation.

Budget alloué à la sectorisation par le Syndicat BDG depuis 2018 : 260 272,73 € HT / Subventions : 196 817,92 € (Agence de l'eau Adour-Garonne et Département de la Gironde)

Une réflexion va être menée avec les services du Département sous l'égide de la Catep (Cellule d'Assistance Technique à l'Eau Potable) pour lancer une nouvelle phase de sectorisation afin de redécouper certains secteurs encore trop vastes. En effet, sur le secteur de Bassanne certaines poches de sectorisation font encore jusqu'à 55 km.

La mise en œuvre de cette nouvelle phase de sectorisation est prévue pour 2023/2024.

En outre le Syndicat BDG prévoit dès 2022 l'installation de 5 compteurs mécaniques en des endroits stratégiques, définis avec l'exploitant, afin de faciliter la recherche de fuites sur les secteurs les plus vastes et/ou les plus fuyards en attendant cette nouvelle phase de sectorisation.

Installer ou renouveler des équipements facilitant les recherches de fuites :

La sectorisation permet de rapidement localiser le secteur sur lequel apparaît une fuite et/ou les secteurs les plus fuyards.

Le vieillissement des réseaux d'eau potable amène cependant le Syndicat et son exploitant à constater que certains équipements ne jouent plus leur rôle, c'est le cas des vannes de sectionnement.

De nombreuses vannes de sectionnement ne sont plus étanches et empêchent d'isoler de manière efficace des tronçons de réseaux. Cela rend difficile les campagnes de recherches de fuites notamment la nuit.

De plus, ces vannes fuyardes lors des interventions et/ou réparations obligent à couper l'eau sur des périmètres plus importants ce qui occasionne des volumes de pertes supérieurs. Pour ces raisons, le Syndicat s'est engagé depuis fin 2020, dans un programme de renouvellement de vannes.

7 vannes ont été remplacées en 2021 et 16 le seront en 2022.

Budget alloué au renouvellement de vannes par le Syndicat depuis 2020 estimé à 36 000 € HT.

Changer le mode de désinfection de l'eau du secteur de Bassanne :

2018 correspond à l'année où apparaissent, sur le secteur de Bassanne, de façon massive, des fuites sur les branchements et les canalisations en polyéthylène dont la cause provient du traitement au bioxyde de chlore qui dégrade les tuyaux de ce type.

Ce phénomène, maintenant bien identifié, apparaît simultanément dans les syndicats ayant opté dans les années 2005/2006 pour ce type de traitement.

En février 2019, le mode de désinfection à la station de production de Fontet a été modifié. Le bioxyde de chlore a été remplacé par du chlore gazeux.

Malgré ce changement, les fuites liées au bioxyde de chlore vont apparaître pendant encore plusieurs années du fait de la fragilisation ancienne des branchements et du taux de rémanence du bioxyde dans les réseaux.

Budget alloué par le Syndicat pour le changement du mode de désinfection de Fontet : 37 252 € HT.

Devant cette problématique de dégradation des branchements et canalisations en polyéthylène, sur les communes les plus proches de la station de traitement de Fontet, le Syndicat et son délégataire se sont engagés à systématiquement remplacer les branchements plutôt que de ne procéder qu'aux réparations de fuites sur ces branchements.

86 branchements ont été renouvelés entre 2019 et 2021 dont la moitié sur les communes de Fontet, Hure et Loupiac de La Réole.

Depuis 2021, le Syndicat prend à sa charge le coût de ces remplacements.

Budget annuel alloué par le Syndicat pour le renouvellement des branchements environ 30 000 € HT.

Identifier les secteurs les plus fuyards et opérer à des renouvellements de réseau :

Entre 2018 et 2021 plus de 5,5 km de réseaux ont été renouvelés essentiellement sur les secteurs de Bassanne et du Dropt. La majorité des branchements associés à ces réseaux ont également été renouvelés dans le cadre de ses opérations.

Budget alloué par le Syndicat pour le renouvellement des réseaux depuis 2018 : 855 303,99 € HT / Subventions et participation des communes : 271 610 € (Agence de l'eau, Département de la Gironde, Saint-Hilaire de la Noaille, Blaignac)

Depuis fin 2021 les réseaux du bourg de la commune de Savignac (685 ml) sont en train d'être renouvelés et en 2022 une partie de ceux du bourg de Gironde-sur-Dropt le seront également (550 ml). Ces travaux interviennent au préalable d'opérations de réaménagement de bourg menées par ces deux communes.

Budget à allouer par le Syndicat pour le renouvellement des réseaux d'eau potable des bourgs de Savignac et de Gironde-sur-Dropt estimé à : 284 217 € HT / Subvention demandée : 34 852 € (Etat – DETR)

Le Syndicat travaille actuellement avec ses maîtres d'œuvre et son exploitant dans la définition d'un nouveau programme pluriannuel de renouvellement de réseaux et/ou de branchements sur minimum trois ans.

Un travail d'analyse et de hiérarchisation des opérations à mener est en cours, tenant compte de plusieurs critères tels que :

- le nombre et la localisation des fuites réparées par l'exploitant depuis 3 ans ;
- l'indice linéaire de pertes de chaque secteur de sectorisation (identification via les données de sectorisation des secteurs les plus éloignés de la cible en terme de volumes nocturnes) ;
- âge des canalisations ;
- matériaux des canalisations...

Un programme de travaux devrait être défini courant 2022 pour une première phase de travaux en 2023.

Budget à allouer par le Syndicat pour le renouvellement des réseaux et/ou branchements d'eau potable sur les 3 prochaines années estimé à : 500 000 € / Subventions possibles du Département de la Gironde dans le cadre d'un programme FARR et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre d'appels à projets

Installer des équipements visant à réduire le volume et le nombre des fuites :

Les réseaux d'eau potable de certains secteurs du Syndicat BDG sont soumis à de fortes pressions.

Les pressions élevées sur un réseau peuvent être à l'origine de nombreuses casses et entraînent un vieillissement accéléré des canalisations. Chaque remise en eau après une intervention peut générer de nouvelles fuites.

La mise en place en des endroits stratégiques de réducteurs ou stabilisateurs de pression modifiant à la baisse la pression de service peut être une solution pour réduire le volume et le nombre de fuites.

En juillet 2019 et à titre d'expérience le Syndicat a installé un réducteur de pression sur un des secteurs en tension de Bassanne, dans le bourg de Hure.

La mise en place de ce réducteur associée à des renouvellements de réseaux et branchements fuyards portent ses fruits sur le secteur en question (gain d'environ 5 m³/h sur les volumes de nuit).

Budget alloué par le Syndicat pour la mise en place de ce réducteur de pression : 14 072,87 € HT

En 2022 le Syndicat envisage la pose de 5 nouveaux réducteurs de pression. Une analyse est en cours avec l'exploitant sur la base des fuites réparées, des données de sectorisation et des pressions de service pour identifier les secteurs où la pose de ces réducteurs serait la plus efficiente.

Le bilan de cette opération permettra au Syndicat de poursuivre dans cette voie si nécessaire.

Budget à allouer par le Syndicat en 2022 pour la pose de 5 réducteurs de pression estimé à 50 000 € HT.

Procéder à des interconnexions de réseaux afin de sécuriser la distribution en eau potable sur le secteur de Bassanne :

L'épisode de manque d'eau de l'été 2018 a permis au Syndicat BDG et à son exploitant d'utiliser pleinement l'interconnexion existante avec le Syndicat voisin de Grignols au nord-est de la commune d'Aillas. Cette interconnexion, créée à la base pour permettre d'augmenter la pression de service pour quelques abonnés situés à l'Est de cette commune, peut aujourd'hui être utilisée pour écarter les pics de consommation en période de pointe sur le secteur de Bassanne et ainsi assurer la continuité de l'alimentation en eau potable sur ce secteur.

Il en est de même d'une seconde interconnexion reliant le réseau de Bassanne, à l'Est de la commune de Noailiac, au réseau voisin du Syndicat des eaux de Garonne-Gascogne (Cocumont 47), mise en service en novembre 2020.

Budget alloué par le Syndicat pour la création de cette interconnexion : 198 270,65 € HT / Subvention : 37 500 du Département de la Gironde / Participation du Syndicat Garonne-Gascogne : 64 679,85 €

Rechercher une nouvelle ressource dans une nappe autre que l'éocène centre :

Dès 2018, la recherche d'une ressource nouvelle apparaît nécessaire pour limiter les prélèvements à l'éocène centre déficitaire mais aussi pour améliorer la distribution d'eau potable sur une partie du secteur de Bassanne.

Le Syndicat BDG s'est rapproché du SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde) pour mener à bien cette opération et a adhéré à ce Syndicat dès 2019.

Le Smegreg a d'abord réalisé une étude de faisabilité en 2019/2020. Au cours de l'hiver 2020/2021, deux forages de reconnaissance dans la nappe de l'oligocène ont été effectués sur la commune d'Aillas, sous maîtrise d'ouvrage du Smegreg.

Les résultats de ces deux forages étant plutôt encourageants tant en quantité qu'en qualité, le Syndicat BDG a demandé au Smegreg de poursuivre ses investigations.

Dans le courant du premier semestre 2022, un forage d'essai sera entrepris (consultation en cours, la notification à l'entreprise est imminente) à proximité du réservoir d'eau potable de Lanine, toujours sous maîtrise d'ouvrage du Smegreg.

Le syndicat a acté, avec la propriétaire de la parcelle voisine du réservoir, une convention d'occupation temporaire de son terrain assortie d'une promesse d'achat.

Suivant la qualité définitive de l'eau et l'importance des équipements de traitement à réaliser, une mise en exploitation de ce forage pourrait avoir lieu courant 2023 ou début 2024 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat BDG.

L'ouvrage d'essai sera rétrocédé au Syndicat BDG déduction faite des subventions mobilisées par le Smegreg.

Budget à allouer par le Syndicat pour la réalisation de deux forages de reconnaissance et d'un forage d'essai estimé à 215 000 € HT.

Réhabiliter un ouvrage de stockage situé à un point stratégique du réseau :

Le réservoir de Lanine est un ouvrage indispensable pour l'alimentation en eau potable du secteur de Bassanne. A ce réservoir est associée une station de reprise qui permet le remplissage du château d'eau d'Aillas qui lui, permet l'alimentation en eau potable des communes d'Aillas, de Berthez et de Lados.

Le réservoir de Lanine présente des signes de faiblesse (dégradation du génie civil) se traduisant principalement par des fissurations et des fuites plus ou moins importantes selon son niveau de remplissage.

Un diagnostic approfondi de cet ouvrage a été réalisé en octobre 2017. Les travaux de réhabilitation consistant notamment à reprendre l'étanchéité de la cuve et à assurer une meilleure isolation thermique de l'ouvrage devaient suivre, cependant, l'épisode de manque d'eau de l'été 2018 a été un frein à ces travaux.

Du fait que le Syndicat BDG dispose aujourd'hui de deux interconnexions fonctionnelles, les travaux de réhabilitation du réservoir de Lanine sont prévus à partir d'octobre 2022.

Budget à allouer par le Syndicat pour cette opération estimé à 285 110,50 € HT / Subventions demandées : 158 159 € (Agence de l'eau / DETR / Département de la Gironde)

Réactualiser le diagnostic des réseaux d'eau potable à l'échelle du Syndicat BDG :

Le Syndicat BDG doit procéder à une actualisation des diagnostics de ces réseaux d'eau potable. Cette actualisation permettra au Syndicat de disposer d'un seul et même document pour l'ensemble de son territoire (secteurs de Bassanne, du Dropt et de Mongauzy). Les conclusions de ce diagnostic actualisé deviendront la nouvelle feuille de route du Syndicat pour les années à venir dans l'objectif d'améliorer la performance de ses réseaux et de diminuer les prélèvements dans la nappe de l'éocène centre. L'engagement du Syndicat dans la réalisation de ce diagnostic sera formalisé en 2022 (délibération), tout comme le cahier des charges qui permettra une consultation des bureaux d'études pour une réalisation effective de l'actualisation du diagnostic dès 2023.

Chercher des alternatives à l'eau potable pour des usages qui ne nécessitent pas une eau de cette qualité :

Le Syndicat BDG, avec l'aide de son exploitant, des syndicats d'irrigation, des communes et en partenariat avec le Sdis, entend mener, dès 2022, une enquête sur son territoire pour déterminer les endroits où la défense incendie pourrait être assurée par le réseau d'irrigation en lieu et place du réseau d'eau potable.

Le Syndicat s'engage à prendre en charge les coûts liés à la dépose des équipements existants sur le réseau d'eau potable.

Communiquer en direction des abonnés, des communes et des élus :

L'analyse par l'exploitant du type de fuites réparées sur le Syndicat BDG ainsi que des dégrevements demandés par les abonnés du service met en avant un nombre important de pertes d'eau au niveau des compteurs et sur les réseaux privés, entre les compteurs et les habitations.

Lors de l'envoi de la facture de juillet 2022 (seule facture annuelle pour les mensualisés) le Syndicat BDG informera ses abonnés sur la nécessité de surveiller son compteur afin d'alerter au plus vite l'exploitant ou le Syndicat en cas de fuite au compteur ou de procéder le plus rapidement possible à la réparation du réseau privé.

Une communication spécifique sera adressée aux communes membres du Syndicat afin qu'un suivi régulier des index des compteurs des différents équipements municipaux soit mis en place.

Il est également envisagé de demander aux services du Smegreg de mener auprès des enfants des écoles des actions de sensibilisation pour un bon usage de l'eau.

Enfin, la visite des installations du Syndicat pour ses nouveaux élus délégués, prévue à l'automne 2020, n'a pu être réalisée en raison de la pandémie. Cette visite sera si possible organisée à l'été 2022. Elle permettra à chacun de s'approprier la problématique de l'eau et d'être le relai dans chaque commune de son bon usage.

Quelques éléments d'optimisme :

Pour le territoire du Syndicat le plus fragilisé (secteur de Bassanne), depuis le pic de 2018, au moyen terme des actions mises en place, les prélèvements dans le forage de Médoc baissent régulièrement, ils retrouvent presque leur niveau de 2016 (passage de 632 928 m³ à 567 000 au bilan 2021). Les efforts sur ce secteur doivent se poursuivre.

Les résultats sur le secteur de Mongauzy sont plus en demi-teinte. Le pic des prélèvements sur ce secteur a été atteint en 2017. Depuis, le volume annuel autorisé pour les deux forages des 4 chemins et des Hilaires n'a été respecté qu'en 2019.

Les efforts du Syndicat et de son exploitant doivent être plus réguliers sur ce secteur. Le volume annuel autorisé peut et doit être respecté sur le secteur de Mongauzy.

Par ailleurs un nouvel arrêté préfectoral est en cours de rédaction sous l'égide de la CLE (Commission Locale de l'Eau) avec l'appui technique du SMEGREG. La signature est prévue au deuxième trimestre 2022.

Les propositions qui sont faites pour le Syndicat BDG (910 000 m³ pour l'ensemble de ses trois forages) devrait permettre de se rapprocher des volumes aujourd'hui nécessaires pour alimenter les abonnés (900 000 m³ prélevés en 2021).

Toutes ces actions, nous l'espérons, parviendront à limiter la part de l'eau non consommée. C'est un travail quotidien et les besoins budgétaires sont importants pour notre structure.

Nous sommes en lien étroit avec les services du SMEGREG et la CATEP. Ils peuvent être contactés et apporter un point de vue complémentaire expert.

Alimentation en eau potable

SIEAPA de Castets en Dorthe

Modification du régime d'exploitation du forage de Campech

La présente note vise :

- à mettre en avant les difficultés rencontrées par le SIAEPA de Castets en Dorthe pour assurer la continuité de son service d'eau potable (en quantité et qualité) ;
- motiver et justifier une modification du régime d'exploitation d'un de ses ouvrages.

Présentation du SIAEPA

Le SIAEPA de Castets en Dorthe approvisionne en eau potable 4 300 abonnés pour un réseau étendu de 255 km. L'alimentation en eau potable du SIAEPA de Castets en Dorthe est assurée à partir :

- d'un forage nommé "Campech" (08526X0053 / BSS002AFSV) de 244 m de profondeur réalisé en 1991, il capte l'Eocène et constitue la ressource principale du SIAEPA ;
- d'un puits aux alluvions nommé "Puits de la Gaule" (08523X0094 / BSS002AFDJ) de 11,85 m réalisé en 1973, il capte les alluvions de la Garonne et présente des concentrations en pesticides qui dépassent régulièrement la limite de qualité, de ce fait, il n'est exploité qu'en secours.

A noter qu'une recherche de ressource de substitution à l'Oligocène est actuellement confiée au SMEGREG. Des travaux de reconnaissance ont permis d'identifier une ressource sur le site de Campech pour un potentiel relativement limité de l'ordre de 10 à 20 m³/h.

Cette recherche de substitution vise à substituer des prélèvements à l'Eocène centre déficitaire et à sécuriser l'approvisionnement en eau en disposant d'un point de production supplémentaire.

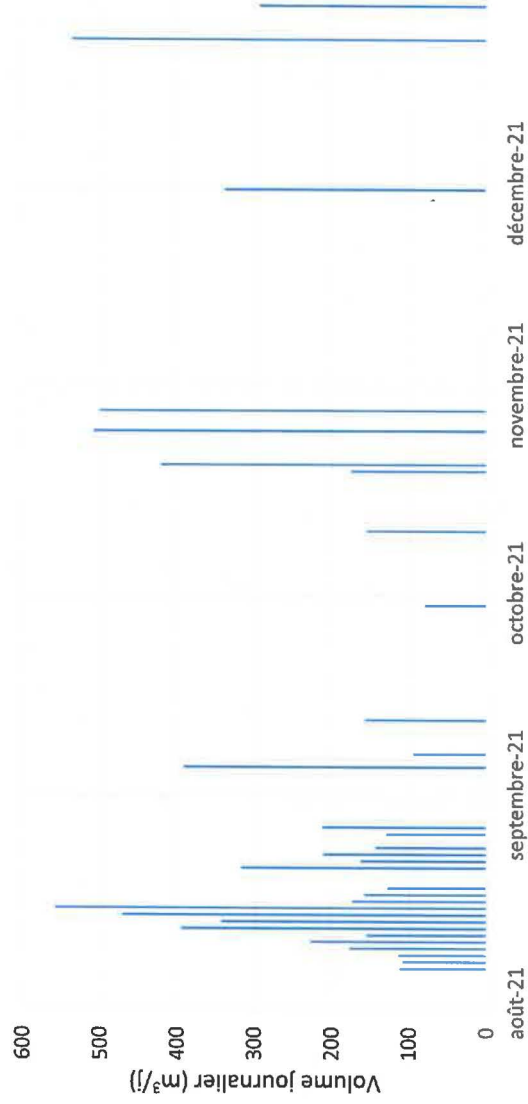
Situation administrative

Le forage de Campech est réglementé :

- par l'arrêté DRIRE du 13 août 1990 pour sa création et son exploitation ;
- par l'arrêté DDASS du 22 décembre 1992 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation et l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et de la distribution des eaux.

Le puits de la Gaule est réglementé :

- par l'arrêté préfectoral E2002/05 du 1er décembre 2005 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation et l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et de la distribution des eaux.



Exploitation du puits de la Gaule (en volume journalier)

D'un point de vue qualitatif, l'eau issue du puits présente de manière régulière un léger dépassement de la limite de qualité pour un pesticide (ESA metolachlore).

Date du prélèvement	Molécule détectée	Mesure	Limite de qualité
30/07/2018	ESA metolachlore	0,11 µg/L	0,1 µg/L
18/07/2019	ESA metolachlore	0,07 µg/L	0,1 µg/L
27/05/2020	ESA metolachlore	0,12 µg/L	0,1 µg/L
10/06/2021	ESA metolachlore	0,12 µg/L	0,1 µg/L

Constat et propositions

Le SIAEPA est dans une situation critique en termes de continuité de service. Le forage de Campech, ressource principale du SIAEPA, est soumis à un régime d'exploitation anormalement élevé (pompage à concurrence de 20 heures/jour voire plus).

Le puits de la Gaule, ressource alternative au forage de Campech, fournit une eau qui dépasse fréquemment sur les dernières années la limite de qualité pour les pesticides en raison de la présence d'ESA metolachlore. De ce fait, le recours à ce captage ne se fait qu'en appoint et impose des mesures particulières d'information des usagers sur cette non-conformité et les précautions d'usage à mettre en œuvre.

Pour sécuriser l'approvisionnement du syndicat et réduire, voire supprimer, les périodes de distribution d'une eau non conforme à partir du puits de la Gaule, il est proposé de porter le débit d'exploitation instantané du forage de Campech à 150 m³/h.

Les équipements hydrauliques pour l'exploitation de ce forage sont les suivants :

- une pompe permettant une exploitation à environ 100 m³/h ;
- une colonne de refoulement dimensionnée pour 150 m³/h ;
- une station de traitement (déferrisation et désinfection) d'une capacité maximale de 150 m³/h.

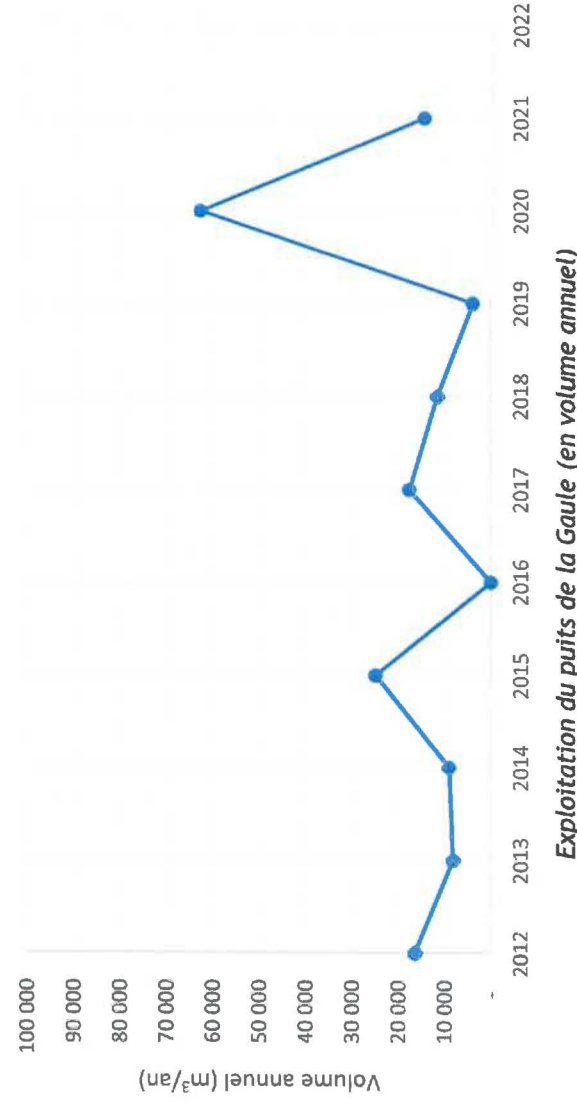
S'agissant des capacités de production du forage, l'avis émis en 1991 par Gilbert Lacazedieu en tant qu'hydrogéologue agréé fait état d'un essai de pompage à 190 m³/h entraînant un rabattement après 47 h de 9,4 m soit un débit spécifique de 20,2 m³/h/m après 2 jours de pompage.

Le diagnostic de forage réalisé en 2020 conclut à un bon état structurel du forage. Avec 19,8 m³/h/m, la productivité évaluée sur un essai de puits au débit de à 120 m³/h est du même ordre de grandeur que celle de 1991.

Sur la base d'une productivité de 20 m³/h/m, et pour un niveau statique à environ 90 m de profondeur, une exploitation à 150 m³/h devait se traduire par un rabattement de moins de 10 m et un niveau dynamique à moins de 100 m de profondeur. Avec un toit du réservoir situé à près de 180 m de profondeur, une augmentation du débit d'exploitation à 150 m³/h ne générerait pas de risque de dénoyage du réservoir.

Puits de la Gaule

Le puits de la Gaule n'est exploité qu'en appoint, voire en secours. De l'ordre de 20 000 m³/an depuis une dizaine d'années, les volumes prélevés restent donc faibles comparativement à la capacité de production intrinsèque de l'ouvrage et de la ressource qu'il sollicite. A noter que cet usage en appoint amène à solliciter le puits en période estivale pour répondre à la demande de pointe.



L'autorisation globale de prélèvements du 18 décembre 2009 encadre les prélèvements comme suit :

Captage	UG SAGE	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
Le Campech	Eocène centre déficitaire	100	2 400	560 000
La Gaule	Non concerné (Alluvions de la Garonne)	80	1 200	200 000
En cumul				560 000

Le 1^{er} octobre 2018 le SIAEPA a sollicité auprès de la DDTM une demande d'augmentation de son autorisation de prélèvement. Cette demande a été accompagnée d'un courrier du SMEGREG (2018-283) fourni en annexe.

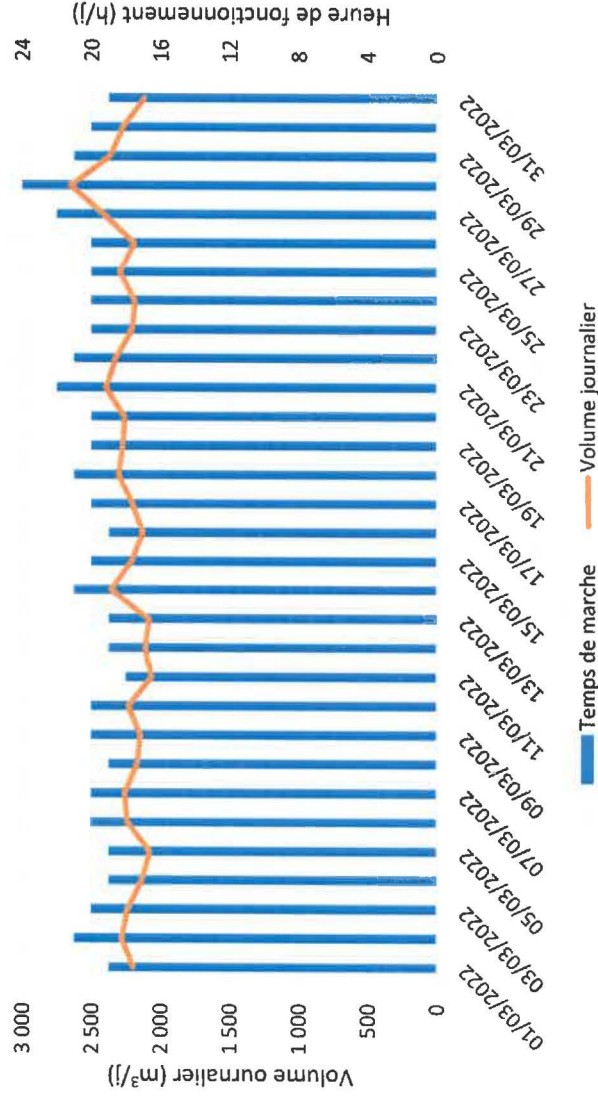
Le 3 août 2021, le SIAEPA a été mise en demeure par la DDTM de respecter l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009.

Descriptions des ouvrages et modalités d'exploitation

Forage de Campech (Eocène centre déficitaire)

En mars 2022, le forage de Campech est exploité à un régime très soutenu (20 h/j en moyenne et 24h/24 au maximum). Ce forage étant le seul point de production du SIAEPA, l'exploitation de l'ouvrage est entièrement dépendante de la demande.

Cette demande élevée est la résultante d'une consommation en constante évolution et de performance du réseau qui se dégradent (rendement de 68% en 2018, 69% en 2019, 73% en 2020).



Exploitation du forage de Campech

Cette augmentation de 50 % du débit d'exploitation (de 100 à 150 m³/h) :

- est compatible avec les capacités hydrauliques de l'ouvrage et de la ressource ;
- ne générerait pas de risque de dénoyage du réservoir ;
- ne remet pas en cause les mesures existantes de protection du captage ;
- ne nécessiterait qu'un changement de pompe.

A noter que :

- ces modifications du régime d'exploitation ne concernent que le débit instantané, le cas échéant le volume journalier, mais ne concerne pas le volume annuel.
- une demande de modification du débit d'exploitation avait été formulée par le SIAEPA dans le cadre d'un porter à connaissance adressé aux services de l'Etat de 2021. Cette demande de modification s'inscrivait dans le cadre de la révision générale des autorisations de prélèvement, le volume annuel proposé à l'Eocène centre pour le SIAEPA ne pouvant pas être atteint avec un débit de 100 m³/h.

Bordeaux, le 14 avril 2022

L'ingénieur



Alexis LAFFICHER

Ingénieur hydrogéologue

Le Directeur



Bruno de GRISSAC

Docteur en Hydrogéologie